AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE SERGY- CIERGES AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE COULONGES-COHAN, COURMONT, RONCHÈRES, SERINGES-ET-NESLES, VILLERS-SUR-FERE

ÉTUDE D'IMPACT

(Article L.122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Février 2026

Dossier N° 22_032_4178

SOMMAIRE

Chapitre 1 : PREAMBULE 13

A. OBJET ET OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT 14

B. CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT 15

C. AUTRE PROCEDURE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET 17

Chapitre 2 : DESCRIPTION DU PROJET 20

A. COMMUNES CONCERNEES PAR L'AFAFE 26

B. MAITRE D'OUVRAGE 24

C. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET D'AFAFE 24

1. Méthodologie d'élaboration du projet d'AFAFE 24

2. Etude d'aménagement 25

2.1. Contenu de l'étude d'aménagement 26

2.2. Périmètre de l'étude d'aménagement 26

2.3. Mode d'aménagement foncier et périmètre d'aménagement retenus 29

2.4. Description du projet d'aménagement foncier et des travaux connexes 31

2.5. Nouveau parcellaire 32

2.6. Programme des travaux connexes 34

2.7. Calendrier de mise en oeuvre du projet de nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes 43

2.8. Estimation des types et quantités de résidus et d'émissions attendus 43

2.8.1. Phase travaux 43

2.8.2. Phase exploitation 44

2.9. Coût des travaux connexes et des mesures ERCA 45

2.9.1. Coût des travaux connexes 45

2.9.2. Financement des travaux connexes et des mesures ERCA 45

2.9.3. Coût des mesures ERCA 46

Chapitre 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PERIMETREET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET D'AFAFE 47

A. AIRES D'ETUDE 48

B. MILIEU PHYSIQUE 48

1. Climat 48

2. Qualité de l'air 49

3. Topographie 49
4. Géologie et pédologie 53
4.1. Géologie 53
4.2. Pédologie 56
5. Eaux 60
5.1. Eaux superficielles 60
5.2. SDAGE du bassin Seine-Normandie 66
5.3. Erosion des sols 67
5.4.Le phénomène « ruissellement et coulées de boue » 69
5.5. Zones inondables 77
5.6. Qualité des eaux 77
5.7. Peuplement piscicole 78
6. ressource en eau et utilisation 79
6.1. Ressource 79
6.2. Utilisation de la ressource en eau 79
7. Zones humides 81
8. PGRi et TRi 82
9. Risques naturels 83
9.1. Aléa retrait/gonflement des argiles 83
9.2. Risque sismique 84
9.3. Risque de remontée de nappe 85
C. MILIEU NATUREL ET PAYSAGE 86
1. Occupation des sols 86
2. Milieux naturels 90
3. Flore et habitats naturels patrimoniaux 107
4. Flore invasive 110
5. Typologie des haies et des bosquets 111
6. Vergers 118
7. Faune 119
8. Les corridors écologiques et la Trame verte et bleue 144
9. Synthèse des enjeux 148
D. MILIEU HUMAIN 151
1. Contexte démographique 151
1.1. Population de Sergy 151
1.2. Population de Cierges 152

2. Activités 153
3. Agriculture 154
3.1. Statut et mode de faire valoir 154
3.2. Age des chefs d'exploitation et avenir 154
3.3. Taille des exploitations 154
3.4. Productions 155
3.5. Parcellaire des exploitations 155
3.6. Bâtiments agricoles, drainage 155
4. Intercommunalité 158
5.Bâti et l'urbanisme 158
5.1. Bâti 158
5.2. Urbanisme 159
6. Tourisme et loisirs 164
7. Routes et chemins 165
8. Servitudes d'utilité publique 170
9. Patrimoine 172
9.1. Sites archéologiques 172
9.2. Patrimoine historique 172
10. Projets communaux 175
11. Paysage 175
E. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES 181
F. CONTRAT D'OBJECTIFS ET D'AMENAGEMENT DURABLE 185
Chapitre 4 : PRESENTATION DES VARIANTES ETUDIEES ET CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE 191
A. PRESENTATION DES SOLUTIONS ENVISAGEABLES 192
1. Réalisation ou non d'un aménagement foncier 192
2. Aménagement foncier des secteurs agricoles et/ou forestiers 192
3. Choix par la CIAF du mode d'aménagement et du périmètre d'aménagement 195
3.1. Mode d'aménagement retenu par la CIAF 195
3.2. Périmètre d'aménagement retenu 195
B. JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT 197
1. Objectifs de l'AFAFE 197
2. Mode d'aménagement foncier retenu 197
3. Solutions de substitution 197

Chapitre 5 : ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET EN CAS DE NON MISE EN ŒUVRE DU PROJET 201

A. OCCUPATION DU SOL 202

B. BIODIVERSITE 202

C. SOL, EAU, CLIMAT 202

D. POPULATION ET SANTE HUMAINE 203

E. RISQUES 203

F. PAYSAGE ET PATRIMOINE 203

Chapitre 6 : MESURES D'EVITEMENT 204

A. GENERALITES SUR LES MESURES 205

B. MESURES D'EVITEMENT AMONT EN PHASE DE CONCEPTION (E1) 206

1. Etude d'aménagement : le recensement des secteurs à enjeux 206

2. prescriptions environnementales à respecter lors de l'aménagement foncier 206

3. Classement des terres 207

4. Nouveau parcellaire et ses travaux connexes 207

5. Application du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) 208

6. Réattribution de parcelles pour le maintien de prairies ou vergers existants 208

C. MESURES D'EVITEMENT GEOGRAPHIQUE (E2) 208

D. MESURES D'EVITEMENT TECHNIQUE (E3) 208

1. En phase travaux 208

2. En phase d'exploitation 209

E. MESURES D'EVITEMENT TEMPOREL (E4) 209

1. En phase travaux 209

2. En phase d'exploitation 209

Chapitre 7 : MESURES DE RÉDUCTION 210

A. MESURES DE REDUCTION GEOGRAPHIQUE (R1) 211

B. MESURES DE REDUCTION TECHNIQUE (R2) 212

1. En phase travaux 212

2. En phase d'exploitation 212

C. MESURES DE REDUCTION TEMPORELLE (R3) 212

1. En phase travaux 212

2. En phase d'exploitation 213

Chapitre 8 : IMPACTS RESIDUELS APRES EVITEMENT ET REDUCTION 214

A. LE MILIEU PHYSIQUE 215

1. Contexte climatologique 215

2. Relief, géologie et pédologie 215

2.1. Relief 215

2.2. Géologie 215

2.3. Pédologie 215

3. Eaux souterraines 217

4. Eaux superficielles 217

4.1. Hydrologie de surface et milieux aquatiques 217

4.2. Formations ayant un rôle de stockage ou de ralentissement des eaux superficielles 218

B. MILIEU NATUREL 218

1. Occupation du sol et biodiversité 218

1.1. Modifications de l'occupation du sol liées au nouveau parcellaire 218

1.2. Modifications de l'occupation du sol liées au programme de travaux connexes 219

2. Impacts du projet sur les équilibres biologiques, la biodiversité et les continuités écologiques 222

3. Impacts du projet sur les espèces protégées 223

4. Impacts sur les zones humides 224

C. LE MILIEU HUMAIN 225

Chapitre 9 : MESURES DE COMPENSATION 236

A. DEFINITION DES BESOINS DE COMPENSATION 237

B. PRESENTATION DES MESURES DE COMPENSATION 237

1. Mesures de compensation liées au ruissellement et coulées de boue 237

2. Mesures compensatoires liées à l'arrachage de haies et bosquets 238

Chapitre 10 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT 249

Chapitre 11 : MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET MODALITES DE SUIVI DE LEURS EFFETS 251

A. GENERALITES SUR LA DEFINITION DU SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS 252

B. MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT AMONT ET DE LEURS EFFETS 252

C. MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS EN PHASE TRAVAUX 253

D. BILAN ENVIRONNEMENTAL APRES AMENAGEMENT FONCIER 253

E. PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES 255

Chapitre 12 : COÛT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES 256

Chapitre 13 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET .. 258 SUR LES SITES NATURA 2000 258

A. RESEAU NATURA 2000 259

B. CONTEXTE REGLEMENTAIRE 259

1. Droit européen 259

2. Droit français 260

C. SITES NATURA 2000 ET AFAFE DE SERGY-CIERGES 259

1. Contexte Natura 2000 en Picardie et localement 261

2. Présentation des sites 261

3. Localisation du périmètre d'AFAFE par rapport aux sites Natura 2000 268

4. Dispersion des espèces 268

5. Incidences éventuelles du projet sur les sites Natura 2000 268

6. Conclusion 268

Chapitre 14 : ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES 269

A. PRESENTATION DES PROJETS CONNUS 270

1. Projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (AE) 270

2. Projets ayant fait l'objet d'un avis de l'AE de l'IGEDD (ex CGEDD) 271

3. Projets ayant fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, d'une Autorisation environnementale et d'une enquête publique 271

4. Projets ayant fait l'objet d'un avis du Conseil National de la Protection de la Nature ou du CSRPN Hauts de France 271

B. ANALYSE DES EFFETS CUMULES 271

Chapitre 15 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION..... 273

A. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME 274

1. Compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale 274

2. Compatibilité avec le Plan local d'Urbanisme intercommunal 275

B. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION 276

1. Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des territoires (SRADDET)..... 276
2. Compatibilité avec le schéma régional de cohérence écologique..... 278
3. Compatibilité avec le Schéma régional Climat Air, Energie des Hauts de France 278
4. Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Seine-Normandie) 279
5. Compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondations..... 280
6. Compatibilité avec les prescriptions environnementales à respecter lors de l'aménagement foncier fixées par arrêté préfectoral 282

Chapitre 16 : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT..... 287

A. METHODOLOGIE UTILISEE POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL..... 288

1. Etude faune-flore « 4 saisons » sur les haies et un boisement..... 289
2. Synthèse des enjeux écologiques..... 305

B. METHODOLOGIE POUR DEFINIR LES PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS 306

C. METHODOLOGIE POUR IDENTIFIER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT 306

D. METHODOLOGIE POUR DEFINIR LES MESURES ERC..... 307

E. DIFFICULTES RENCONTREES 307

Chapitre 17 : NOMS, QUALITES ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS..... 308

ANNEXES 310

Liste des Cartes

CARTE 1 : LOCALISATION DES COMMUNES CONCERNEES PAR L'AFAFE DANS LE DEPARTEMENT ET SUR LE TERRITOIRE DE L'EPCI. 22
CARTE 2 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PERIMETRE DE L'AFAFE. 23
CARTE 3 : PERIMETRE DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT 27
CARTE 4 : PARCELLAIRE APRES AMENAGEMENT FONCIER 33
CARTE 5 : TRAVAUX CONNEXES (PARTIE NORD DU PERIMETRE). 41
CARTE 6 : RELIEF 52
CARTE 7 : FORMATIONS GEOLOGIQUES 55
CARTE 8 : CARTE DES CARACTERISTIQUES DES SOLS DU PERIMETRE 58
CARTE 9 : SOLS DU PERIMETRE D'AFAFE. 59
CARTE 10 : CARTE DES BASSINS-VERSANTS 61
CARTE 11 : CARTE DES COURS D'EAU (PREFECTURE DE L'AISNE – DECEMBRE 2022) 62
CARTE 12 : SECTEUR AGRICOLE A L'EST DU VILLAGE DE SERGY, SENSIBLE AUX RUISSELLEMENTS. 67
CARTE 13 : SECTEUR AGRICOLE A L'EST DU VILLAGE DE SERGY, ENTRE « LA CANBRONNE » ET « BOIS DU LEU »SENSIBLE AUX RUISSELLEMENTS. 68
CARTE 14 : CARTE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULEES DE BOUE SUR LE PERIMETRE 76
CARTE 15 : CARTE DES CAPTAGES D'EAU 80
CARTE 16 : CARTE DE PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES SUR LE SECTEUR 81
CARTE 17 : CARTE DE LOCALISATION DES ZONES HUMIDES (CRITERES VEGETATION ET SOLS) SUR LE SECTEUR 82
CARTE 18 : CARTE DE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES SUR LE PERIMETRE DE L'AFAFE. 84
CARTE 19 : CARTE DE L'ALEA REMONTEE DE NAPPE. 85
CARTE 20 : CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL (PARTIE NORD DU PERIMETRE). 89
CARTE 21 : CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL (PARTIE SUD DU PERIMETRE). 89
CARTE 22 : CARTE DES SITES NATURA 2000 PROCHES DU PERIMETRE 93
CARTE 23: CARTE DES ESPACES NATURELS PROTEGES ET INVENTORIES SUR ET AUX ABORDS DU PERIMETRE 98
CARTE 24 : CARTE DES HABITATS NATURELS (NOMENCLATURE EUNIS NIVEAU 2), PARTIE NORD DU PÉRIMÈTRE 105
CARTE 25 : CARTE DES HABITATS NATURELS (NOMENCLATURE EUNIS NIVEAU 2), PARTIE SUD DU PÉRIMÈTRE 106
CARTE 26: CARTE DES HAIES DU PERIMETRE (PARTIE NORD DU PERIMETRE DE L'AFAFE). 116
CARTE 27 : CARTE DES HAIES DU PERIMETRE (PARTIE SUD DU PERIMETRE DE L'AFAFE). 117
CARTE 28 : CORRIDORS ECOLOGIQUES POTENTIELS A CIERGES ET SERGY (DONNEES DREAL PICARDIE). 144
CARTE 29 : CARTE DE LA TRAME VERT ET BLEUE SUR CIERGES. 146
CARTE 30 : CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR SERGY 147
CARTE 31 : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AU SEIN DU PERIMETRE D'AFAFE (PARTIE NORD DU PERIMETRE). 149
CARTE 32 : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AU SEIN DU PERIMETRE D'AFAFE (PARTIE SUD DU PERIMETRE). 150
CARTE 33: CARTE DES ILOTS D'EXPLOITATION SUR LE PERIMETRE D'ETUDE DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT. 156
CARTE 34 : CARTE DES PARCELLES DRAINÉES (DONNÉES DE L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT). 157
CARTE 35 : CARTE DU TERRITOIRE DU SCOT, AVEC LA LOCALISATION DU PERIMETRE DE L'AFAFE. 160
CARTE 36 : CARTE EXTRAITE DU SCOT DU PAYS DU SUD DE L'AISNE. 163
CARTE 37 : CARTE DES VOIES DE COMMUNICATIONS SUR LE PERIMETRE DE L'AFAFE. 167
CARTE 38 : CARTE DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX. 167
CARTE 39 : CARTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE PERIMETRE DE L'AFAFE 171
CARTE 40 : LOCALISATION DU SITE DE CARANDA. 172
CARTE 41 : UNITES PAYSAGERES 180
CARTE 42 : CONTRAT D'OBJECTIFS POUR UN AMENAGEMENT DURABLE 190
CARTE 43 : PERIMETRES D'AFAFE ET D'ECIR PROPOSES SUITE A L'ETUDE D'AMENAGEMENT 194
CARTE 44 : PARCELLAIRE AVANT AMENAGEMENT FONCIER 196
CARTE 45 : EXTRAITS DU PROGRAMME INITIAL DE TRAVAUX CONNEXES (A GAUCHE) ET DU PROGRAMME RETENU (A DROITE) 211
CARTE 46 : SECTEURS DE PENTE SUPERIEURE A 10% (DONNEE GEOPORTAIL). 216
CARTE 47 : IMPACTS POTENTIELS DES TRAVAUX CONNEXES SUR LES FORMATIONS ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES 221
CARTE 48 : EVOLUTION DU RESEAU DE CHEMINS 226
CARTE 49 : PRINCIPAUX ILOTS D'EXPLOITATION APRES L'AFAFE 229

CARTE 50 : SITUATION ACTUELLE, ET PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE TRAVAUX CONNEXES. 237
CARTE 51 : SITUATION ACTUELLE ET PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE. 238
CARTE 52 : PLANTATIONS P101 ET P102. 239
CARTE 53 : PLANTATIONS P201, P202 ET P 203 CARTE 54 : P103 ET P104. 239
CARTE 55 PLANTATIONS P205, P207, P208 ET P209. 240
CARTE 56 : PLANTATIONS P210 ET P211. 240
CARTE 57 : PLANTATIONS P600. 240
CARTE 58 : PLANTATIONS P207, P208, P209. 243
CARTE 59 : PLANTATION P210. CARTE 60 : PLANTATION P104. 243
CARTE 61 : LOCALISATION DE LA FASCINE (OPERATION H200). 245
CARTE 62 : PLANTATIONS REALISEES AU TITRE DES MESURES COMPENSATOIRES 248
CARTE 63 : SITE NATURA 2000 : COTEAUX CALCAIRES DU TARDENOIS ET DU VALOIS. 262
CARTE 64 : SITE NATURA 2000 : DOMAINE DE VERDILLY. 264
CARTE 65 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES 267

Liste des Tableaux

TABLEAU 1 : EXTRAIT DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 14
TABLEAU 2 : TABLEAU DETAILLE DES TRAVAUX CONNEXES. 39
TABLEAU 3 : LISTE DES TALUS A PRESERVER (PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES). 51
TABLEAU 4 : CRITERES RETENUS POUR LES NIVEAUX D'ALEAS. 71
TABLEAU 5 : CRITERES RETENUS POUR LES DIFFERENTES ZONES. 73
TABLEAU 6 : MESURES DE PREVENTION POUR LES DIFFERENTES ZONES. 74
TABLEAU 7 : CARACTERISTIQUES DES MASSES D'EAU (SOURCE SDAGE SEINE-NORMANDIE 2022-2027) 77
TABLEAU 8 : TYPES D'HABITATS NATURELS DU PERIMETRE D'AFAFE. 99
TABLEAU 9 : SURFACES OCCUPÉES PAR LES DIFFÉRENTS TYPES D'HABITATS NATURELS SUR L'AFAFE. 104
TABLEAU 10 : ESPECES FLORISTIQUES PATRIMONIALES MENTIONNEES SUR LES DEUX COMMUNES. 107
TABLEAU 11 : LISTE DES ESPECES VEGETALES REMARQUABLES RECENSEES SUR LE SITE DIGITALE DU CBNBL 108
TABLEAU 12 : HIÉRARCHISATION DES HAIES. 113
TABLEAU 13 : HAIES A CONSERVER, REPRISES DANS L'AP DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES 115
TABLEAU 14 : LISTE DES ESPECES D'OISEAUX RECENSEES SUR LE SITE CLICNAT DE PICARDIE NATURE. 122
TABLEAU 15 : LISTE DES ESPECES DE BATRACIENS RECENSEES SUR LE SITE CLICNAT DE PICARDIE NATURE. 123
TABLEAU 16 : LISTE DES ESPECES DE MAMMIFERES REMARQUABLES RECENSEES SUR LE SITE CLICNAT DE PICARDIE NATURE. 124
TABLEAU 17 : LISTE DES ESPECES DE CHIROPTERES RECENSEES SUR LE SITE CLICNAT DE PICARDIE NATURE. 125
TABLEAU 18 : LISTE DES ESPECES D'INSECTES REMARQUABLES RECENSEES SUR LE SITE CLICNAT DE PICARDIE NATURE. 125
TABLEAU 19 : EVOLUTION DE LA POPULATION DE SERGY. 151
TABLEAU 20 : INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES DE LA POPULATION DE SERGY. 151
TABLEAU 21 : EVOLUTION DE LA POPULATION DE CIERGES. 152
TABLEAU 22 : INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES DE LA POPULATION DE CIERGES. 153
TABLEAU 23 : EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DE 1968 A 2022 A SERGY ET CIERGES (SOURCE : INSEE). 159
TABLEAU 24 : ETAT DES DOCUMENTS LOCAUX D'URBANISME. 164
TABLEAU 25 : DESCRIPTIF DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX DU PERIMETRE DE L'AFAFE. 168
TABLEAU 26 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES. 185
TABLEAU 27 : SYNTHESE DES ELEMENTS DU COAD. 190
TABLEAU 28 : COMPARAISON AFAFE ET ECIR. 199
TABLEAU 29 : RECAPITULATIF DES PLANTATIONS DE HAIES. 241
TABLEAU 30 : RÉCAPITULATIF DES PLANTATIONS D'ARBRES D'ALIGNEMENT. 243
TABLEAU 31: RECAPITULATIF DES MISES EN OEUVRE DE FASCINES. 245
TABLEAU 32 : RECAPITULATIF DU COUT DES MESURES COMPENSATOIRES. 247
TABLEAU 33 : RECAPITULATIF DU COUT DES MESURES ERC. 257
TABLEAU 34 : HABITATS NATURELS DU SITE NATURA 2000. 263
TABLEAU 35 : ESPECES DU SITE INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE. 263
TABLEAU 36 : HABITATS NATURELS DU SITE NATURA 2000. 265
TABLEAU 37 : ESPECES DU SITE INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE. 266
TABLEAU 38 : COMPATIBILITE DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AVEC LE PGRI. 281
TABLEAU 39 : ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES PAR LE PROJET D'AFAFE. 286
TABLEAU 40 : COEFFICIENT DE DETECTABILITE DES ESPECES DE CHIROPTERES VIA LEURS CRIS 302
TABLEAU 41: METHODE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES LIES AUX HABITATS BIOLOGIQUES 303
TABLEAU 42 : METHODE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES LIES AUX ESPECES. 305

Liste des Photographies

PHOTO N° 1: TALUS ENHERBE AU LIEU-DIT « LA FOSSE AUX POMMIERS » A SERGY. 50
PHOTO N° 2 : L'OURCQ AU DROIT DE SERGY. 63
PHOTO N° 3 : LE LIT DU RUISSEAU, ENCAISSE, AVEC DES BERGES DENUDEES. 64
PHOTO N° 4 : VERSANT DE TERRES LABOUREES CONCERNE PAR L'EROSION. 68
PHOTO N° 5 : AULNAIE-FRENAIE A HAUTE HERBE 100
PHOTO N° 6 : PEUPLERAIE SUR STATION A CHENAIE-CHARMAIE- FRENAIE RUDERALE 100
PHOTO N° 7 : VERGER LE LONG DU RU DE COUPE A CIERGES 102
PHOTO N° 8 : PRAIRIE MESOHYGROPHILE DE FAUCHE, AU LIEU-DIT « RICHEBOURG », LE LONG DE LA SAULE. 102
PHOTO N° 9 : PRAIRIE ARBOREE SUR LE TERRITOIRE DE SERGY 102
PHOTO N° 10 : FRICHE HERBACEE MESOPHILE, ... 102
PHOTO N° 11 : PRAIRIE SECHE AU LIEU-DIT « EN JUILLET » 102
PHOTO N° 12 : PRAIRIES ET BOISEMENTS DE LA VALLEE DE L'OURCQ EN AMONT DE SERGY. 103
PHOTO N° 13: LA FOSSE DU NAIN A SERGY. 103
PHOTO N° 14 : MARE DU « BOIS LEU », ... 109
PHOTO N° 15 : CAREX VESICARIA. 109
PHOTO N° 16 : ORCHIS PURPUREA, LE LONG D'UN TALUS A CIERGES 109
PHOTO N° 17 : ENSEMBLE REMARQUABLE DE VIEUX SAULES TETARDS DANS UNE PRAIRIE A CARANDA. 110
PHOTO N° 18 : VIEUX VERGER EN BORDURE DU VILLAGE DE SERGY. 118
PHOTO N° 19 : PERDRIX GRISES. 126
PHOTO N° 20 : TERRIERS DE BLAIREAUX DANS LE TALUS AU LIEU-DIT « LA FOSSE AUX POMMIERS ». 129
PHOTO N° 21 : L'ALLEE COUVERTE DE CARANDA. 172
PHOTO N° 22 : L'EGLISE DE SERGY. 173
PHOTO N° 23 : L'EGLISE DE CIERGES. 173
PHOTO N° 24 : LE CHATEAU DE NESLES. 174
PHOTO N° 25 : LE CIMETIERE MILITAIRE AMERICAIN DE SERINGES-ET-NESLES. 175
PHOTO N° 26 : VUE SUR LE TARDENOIS DEPUIS LE SUD-OUEST DE SERGY. 178
PHOTO N° 27 : LE VALLON DE LA FOSSE AU NAIN A SERGY. 178
PHOTO N° 28 : TERRES LABOUREES ET LISIERE FORESTIERE A L'EST DE CIERGES. 178
PHOTO N° 29 : ACCROCHE VISUELLE CREEE PAR CES ARBRES ISOLES EN BORDURE D'UN CHEMIN 178
PHOTO N° 30 : ABORDS DE VILLAGE, AVEC UNE CEINTURE D'ANCIENS VERGERS. 179
PHOTO N° 31 : ABORDS DU VILLAGE DE CIERGES. 179
PHOTO N° 32 : LA VALLÉE DE L'OURCQ AVEC EN ARRIÈRE-PLAN LE VILLAGE DE SERGY. 179
PHOTO N° 33 : EXEMPLE DE FASCINE AMENAGEE SUR UN VERSANT POUR FREINER LE RUISSELLEMENT. 245
PHOTO N° 34 : DETAIL D'UNE FASCINE MORTE. 245

Liste des Schémas

SCHEMA 1 : PYRAMIDES DES AGES DE SERGY. 153
SCHEMA 2 : PYRAMIDES DES AGES DE CIERGES. 153
SCHEMA 3 : L'ENVIRONNEMENT DES VILLAGES DE L'ORXOIS 177
SCHEMA 4 : SCHEMA DE LA DEMARCHE ERC. 205
SCHEMA 5 : SCHEMA D'UN ENSEMBLE DE DEUX LIGNES DE PLANTATION. 241

CHAPITRE 1

PREAMBULE

A. OBJET ET OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) des communes de Sergy et Cierges a été demandé par les agriculteurs et les municipalités.
L'étude d'aménagement foncier réalisée par le Cabinet DUPONT et l'Atelier des Territoires en 2014 - 2015 sur les deux communes, a mis en évidence la nécessité de procéder à un AFAFE.
Après l'enquête publique sur l'opportunité d'un aménagement foncier, sur le mode d'aménagement et sur le périmètre, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a proposé un aménagement sur une partie du territoire communal, avec extension sur les territoires voisins de Coulonges-Cohan, Courmont, Ronchères, Seringes-et-Nesles et Villers-sur-Fère, afin de permettre une restructuration du parcellaire agricole et du réseau de chemins.
Les opérations d'AFAFE sont soumises à étude d'impact (examen au cas par cas) conformément au Code rural et de la pêche maritime et au Code de l'environnement (L122-1 à L122-3-4 et R122-1 à R122-14).
Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Sergy-Cierges s'inscrit en effet dans le cadre de la rubrique n°45 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers, mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, y compris leurs travaux connexes.		**Toutes opérations.**

Tableau 1 : Extrait du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement (version du 12 juin 2024)

Compte-tenu des caractéristiques du projet, celui-ci est donc soumis à examen au cas par cas, mais en raison de la surface du périmètre d'aménagement et des enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'aménagement, le Conseil Départemental a pris la décision de faire réaliser une étude d'impact sans soumettre le projet à examen au cas par cas.
Cette étude est présentée au moment de l'enquête publique du nouveau parcellaire et des travaux connexes dite « enquête projet », après avoir fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.
L'évaluation environnementale est une démarche progressive et itérative, qui intègre l'environnement dès le début et tout au long du processus d'élaboration du projet, afin

d'informer le public et d'éclairer l'autorité compétente pour autoriser le projet sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Figure 1 : Illustration du principe itératif de la démarche d'évaluation environnementale
(Source : CEREMA).

L'étude d'impact a permis de construire avec la CIAF et le géomètre, le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux.

A. CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

Le contenu de l'étude d'impact est fixé à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, et il est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.
Ce contenu tient compte, le cas échéant, de l'avis rendu en application de l'article R. 122-4 du Code de l'environnement et inclut les informations qui peuvent raisonnablement être requises, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes.
En application du 2° du II de l'article L. 122-3 du Code de l'environnement, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1er Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé fait ici l'objet d'un document indépendant ;

2ème Une description du projet, y compris en particulier :
- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

3ème Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4ème Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5ème Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;

b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;

c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;

d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :
- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;
f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
g) Des technologies et des substances utilisées.
La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L.122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;
6ème Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;
7ème Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
8ème Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :
- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.
La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;
9ème Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
10ème Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
11ème Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.

B. AUTRE PROCEDURE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET

Procédure au titre de la Loi sur l'Eau ou IOTA au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement :
Plusieurs éléments d'un projet d'AFAFE peuvent être concernés par cette procédure.
Ainsi en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et de l'article R.214-1 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration,

les travaux connexes de l'AFAFE de Sergy-Cierges peuvent faire référence aux rubriques décrites ci-après.

Rubriques concernées	Nature de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime Applicable
5.2.3.0.	Les travaux décidés par la commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux : (A) projet soumis à autorisation	Le programme de travaux connexes comporte des travaux d'arrachage de haies.	Concerné
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Le programme de travaux connexes ne comporte pas ce type de travaux.	Non concerné
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Le programme de travaux connexes ne comporte pas ce type de travaux.	Non concerné
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Le programme de travaux connexes ne comporte pas ce type de travaux.	Non concerné

Rubriques concernées	Nature de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime Applicable
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Le programme de travaux connexes ne comporte pas ce type de travaux.	Non concerné
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : - Supérieure ou égale à 1 ha : (A) projet soumis à autorisation - Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (D) projet soumis à déclaration	Le programme de travaux connexes comporte des travaux d'empierrement très limités sur les chemins, et pas de travaux de remblais et d'asséchement de zones humides	Non concerné

CHAPITRE 2

DESCRIPTION DU PROJET

A. COMMUNES CONCERNEES PAR L'AFAFE

Les communes de Sergy et de Cierges sont deux communes du Sud du département de l'Aisne, situées au Nord-Est de Château-Thierry, dans la petite région du Tardenois, ancienne Brie Champenoise.
Ces communes picardes font partie de l'arrondissement de Château-Thierry et du canton de Fère en-Tardenois.
Les deux communes sont distantes d'environ 7 km de Fère-en-Tardenois, de 25 km de Château-Thierry et de 54 km de Laon.
Le territoire de la commune de Sergy couvre une surface de 1 332 ha, et il est entouré des territoires communaux de :

- Seringes et Nesles au Nord,
- Coulonges-Cohan à l'Est,
- Cierges et Fresnes-en-Tardenois au Sud,
- Villers-sur-Fère à l'Ouest.

Le village est installé dans la vallée de l'Ourcq, et il est relié à la RD6 par la RD79, et un réseau de voies communales assure les liaisons avec les villages voisins.

La commune de Cierges dispose d'un territoire d'une surface de 822 ha, entouré par les communes de :

- Sergy au Nord,
- Coulonges-Couhan à l'Est,
- Goussancourt et Ronchères au Sud,
- Courmont et Fresnes-en-Tardenois à l'Ouest.

Le village est construit dans une étroite vallée où coulent la Saule, affluent de l'Ourcq, qu'elle rejoint au niveau du moulin de Caranda, et le Ru de Coupé.

Sergy et Cierges font partie de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), qui regroupe 87 communes pour 55 000 habitants. La ville centre est Château-Thierry, avec 15 000 habitants.

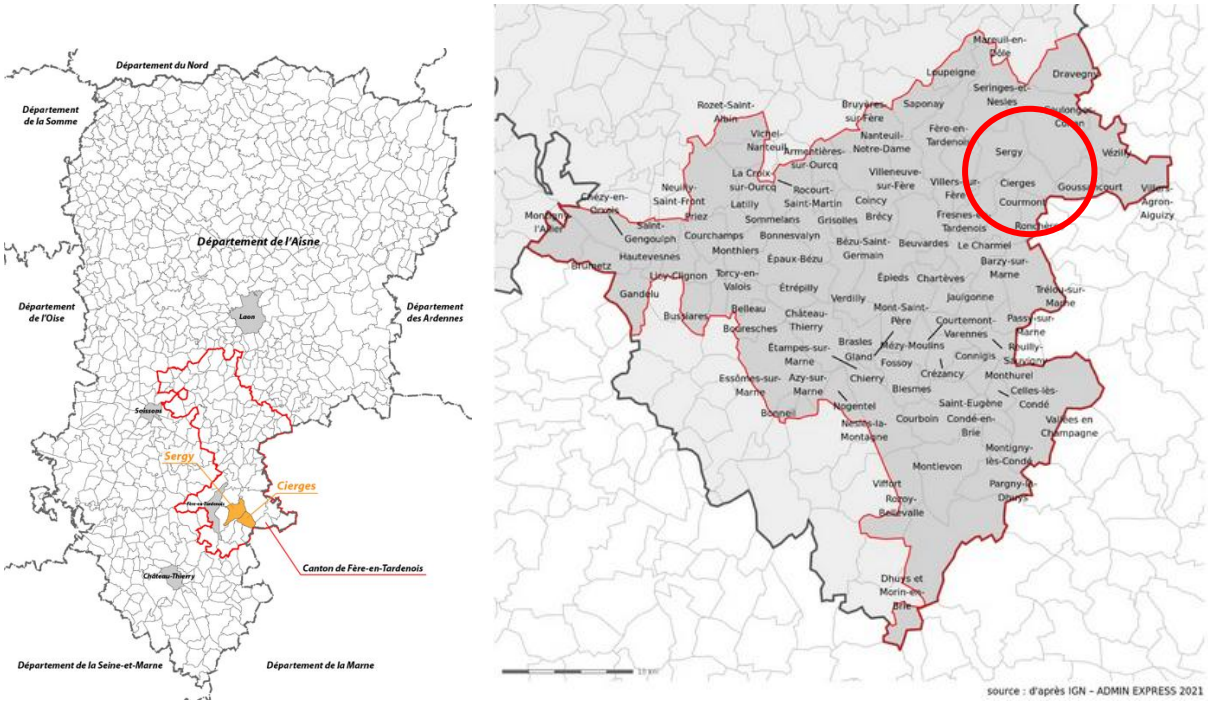

Carte 1 : localisation des communes concernées par l'AFAFE dans le département et sur le territoire de l'EPCI.

Le périmètre d'AFAFE est drainé par l'Ourcq, affluent de la Marne, qui prend sa source au Sud de Courmont.

Les communes de Sergy et Cierges accueillaient respectivement 137 et 64 habitants (donnée INSEE 2022) pour des territoires de 1332 et 822ha.

Elles sont couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale (*SCoT)* de l'union des communautés de communes du Sud de l'Aisne et un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration sur la CARCT.

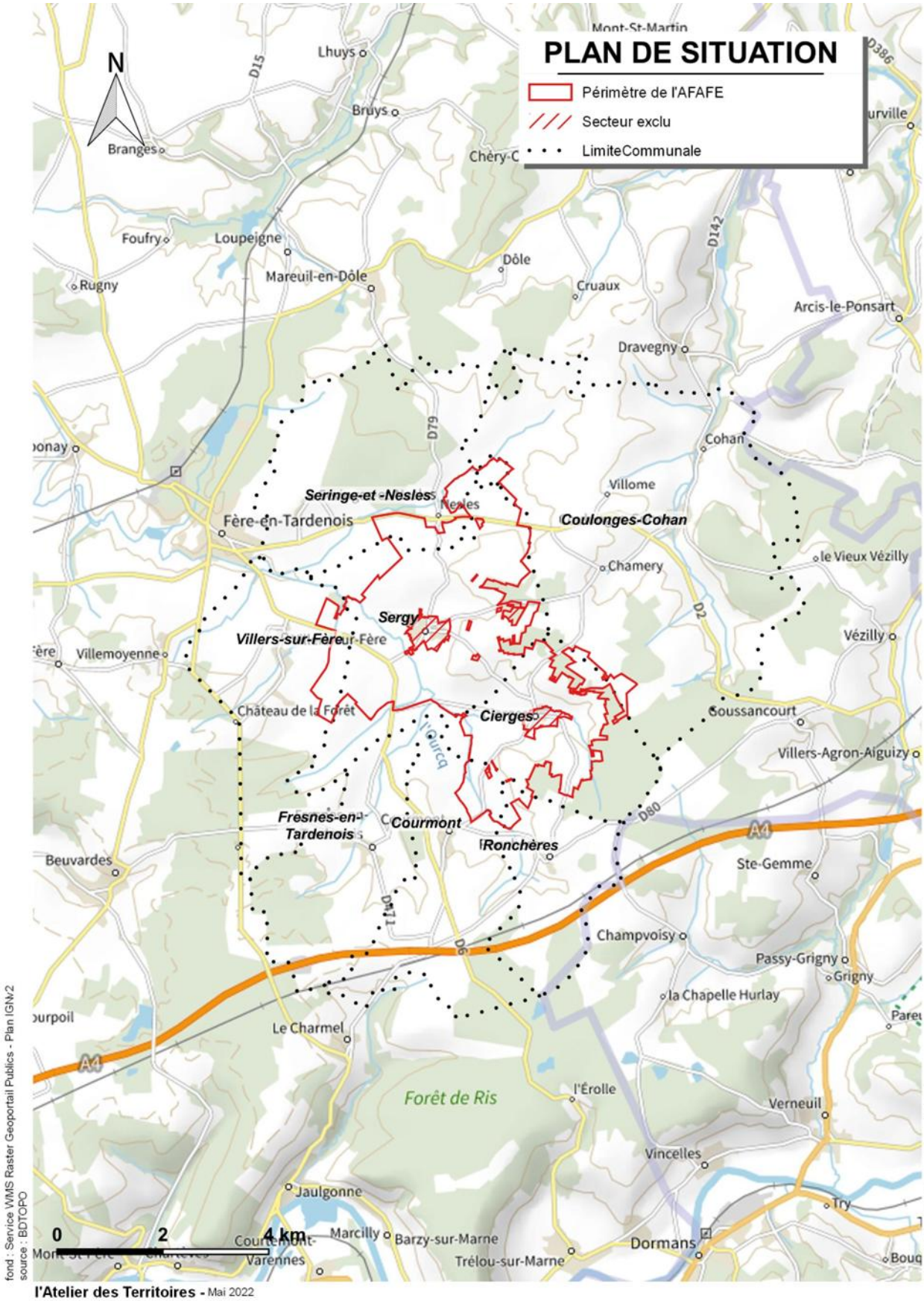

Carte 2 : situation géographique du périmètre de l'AFAFE.

Le territoire de Sergy est dominé par les terrains agricoles (92,9%), dont 87,4% de terres arables (87,4 %), 4,8% de prairies et 5,2% de forêts.
Le village est implanté au centre du ban, sur la rive droite de l'Ourcq.
Il est drainé par l'Ourcq, le fossé du Nain, le ru d'Oie, le Ru du Paradis, le ruisseau de Favières, le fossé de la Grande Pièce.

Le territoire de Cierges et aussi marqué par l'importance des territoires agricoles (64%), dont 55% de terres arables, 9,4% de prairies et 35,7% de forêts.
Les eaux du territoire communal sont collectées par l'Ourcq, le ruisseau du Coupé et le Bas ruisseau.
Le village occupe une position centrale au sein du ban.

B. MAITRE D'OUVRAGE

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental est un mode d'aménagement foncier rural, dont la mise en œuvre relève depuis 2005 de la compétence du Département.
Le Conseil départemental de l'Aisne est donc responsable de la procédure d'aménagement foncier : il ordonne l'opération, met en œuvre la procédure et s'assure notamment du respect des droits des propriétaires. Il assure également le secrétariat des commissions.
Le Conseil départemental institue la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

C. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET D'AFAFE

1. Méthodologie d'élaboration du projet d'AFAFE

L'AFAFE a été conduit par la CIAF avec l'appui du géomètre et du bureau d'études d'impact.

L'opération a fait l'objet de très nombreuses réunions avec la sous-commission et la CIAF, ainsi que d'enquêtes et consultations sur le classement des terres et l'avant-projet.

Le géomètre a rencontré les différents propriétaires, les exploitants, les conseils municipaux.

Le projet résulte de différents choix faits par la CIAF depuis le début de l'opération.

Le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes ont ainsi fait l'objet de multiples adaptations pour prendre en compte les souhaits des propriétaires, des exploitants et des communes.

Les principales étapes de déroulement de la procédure sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Étapes	Date

Date de l'institution de la CIAF – délibération commission Permanente	10 septembre 2012
Date de la constitution de la CIAF – arrêté du président du CD	26 décembre 2013
Date de la 1ère réunion de la CIAF (proposition du mode d'aménagement)	12 novembre 2015
Arrêté ouvrant l'enquête publique « opportunité, mode et périmètre »	5 septembre 2016
Enquête Publique Périmètre	7 novembre – 13 décembre 2016
Date de la réunion de la CIAF (Examen des réclamations)	17 mai 2017
Délibération ordonnant l'opération d'aménagement foncier	2 juin 2020
Date de la réunion de la CIAF de mise à consultation du classement	15 février 2022
Consultation portant sur le classement	15 mars – 19 avril 2022
Date de la réunion de la CIAF (Examen des réclamations classement)	22 juin 2022
Arrêté préfectoral portant prescriptions environnementales	3 mai 2023
Date de la réunion de la CIAF (validation du projet)	Date prévisionnelle Juin 2026

2. Etude d'aménagement

L'étude d'aménagement a pour objet de permettre à la commission intercommunale d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre et de définir, pour sa mise en œuvre, des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés à l'article L. 111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Elle comporte, au titre de l'analyse de l'état initial du site susceptible de faire l'objet de l'aménagement et de son environnement, une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels, notamment des espaces remarquables ou sensibles, ainsi que des espèces végétales et animales et une analyse des risques naturels existants sur ce site et des différentes infrastructures.

Elle présente des recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, l'équilibre de la gestion des eaux, la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées, ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

2.1. Contenu de l'étude d'aménagement

L'étude d'aménagement se compose de deux parties distinctes :

- Une analyse de l'état initial du territoire ;
- Des recommandations et propositions pour la mise en œuvre de l'aménagement foncier.

L'analyse de l'état initial du territoire concerné

L'étude d'aménagement comporte une analyse environnementale et paysagère de l'état initial du site susceptible d'être concerné par l'aménagement foncier.

Un ensemble de thèmes se rapportant à l'environnement physique et naturel, mais également à l'environnement humain, y sont développés. Ces données proviennent de la consultation de divers organismes et administrations, de la rencontre des principaux acteurs concernés (élus des communes, associations), mais également des relevés de terrains (eau, environnement naturel, habitat, paysage...). Il se complète d'un important travail cartographique et d'une analyse critique statistique des données.

Les recommandations et propositions

Destinée aux commissions communales ou intercommunales qui décideront si un aménagement foncier est nécessaire, cette seconde partie propose un plan d'aménagement global.

Celui-ci définit :

- Le périmètre souhaitable des futures opérations, les extensions possibles sur les territoires voisins, ou les exclusions souhaitables ;
- Le mode d'aménagement le plus adapté pour régler les problèmes soulevés ;
- Les secteurs forestiers à prendre en compte dans l'aménagement foncier ;
- Les éléments à protéger au titre de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime (liste des interdictions et des travaux soumis à autorisation) ;
- Les effets notables de l'opération d'aménagement foncier projetée sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux ;
- La liste des communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et sur lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard de la loi sur l'eau, des sites classés et des sites Natura 2000.

2.2. Périmètre de l'étude d'aménagement

Par délibération en date du 10 septembre 2012, le Conseil Départemental a décidé d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) regroupant les communes de Sergy et Cierges.

La démarche d'étude d'aménagement a donc été mise en œuvre sur l'ensemble du territoire des deux communes en 2014-2015.

Le périmètre d'étude retenu couvrait les deux territoires communaux et leurs abords.

Le périmètre avait une surface cadastrale totale de 3022 hectares dont :

- 796 ha sur Cierges (totalité de la commune),
- 1332 ha sur Sergy (totalité de la commune),
- 178 ha sur Seringes-et-Nesles,
- 178 ha sur Villers-sur-Fère,
- 57 ha sur Fresnes-en-Tardenois,
- 124 ha sur Courmont,
- 63 ha sur Ronchères,
- 295 ha sur Coulonges-Cohan.

Ce périmètre a été étendu pour différentes thématiques étudiées : par exemple l'hydraulique, l'activité agricole (extension d'îlots d'exploitation), la Trame Verte et Bleue…

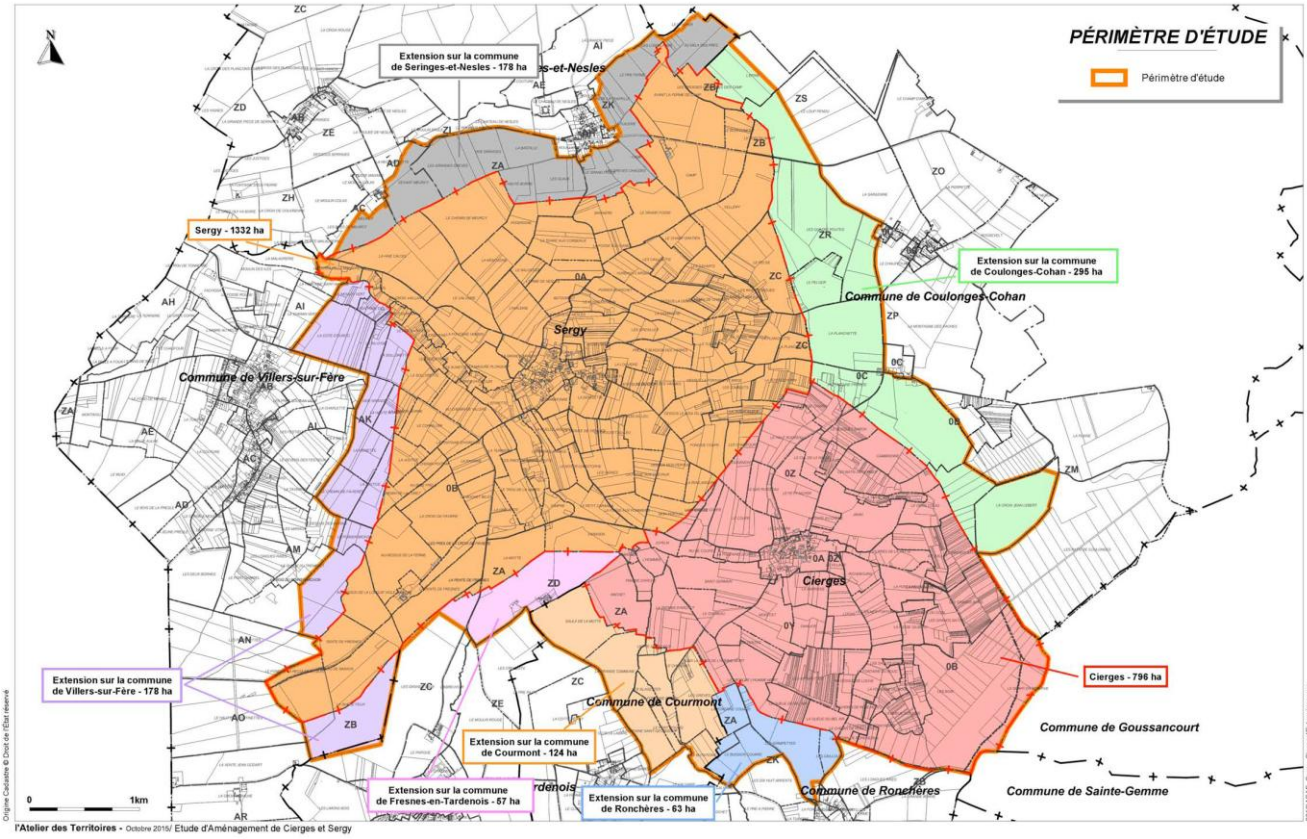

Carte 3 : Périmètre de l'étude d'aménagement.

<u>Conclusions de l'étude d'aménagement</u> :

Les exploitants agricoles de Sergy et Cierges ont exprimé lors de l'étude d'aménagement les causes des difficultés qu'ils rencontrent sur le territoire :

- îlots d'exploitation trop nombreux ;
- îlots de petite taille ;
- forme irrégulière des îlots ;
- accès aux parcelles difficiles ;
- chemins peu praticables ;
- routes et chemins étroits et encaissés ;
- difficulté d'accès aux bâtiments d'exploitation ;
- manque de surface autour des bâtiments d'exploitation.

Ces éléments rendent l'exploitation difficile, mais ils diminuent aussi les performances énergétiques, environnementales et économiques.

Un aménagement foncier permettrait :

- d'optimiser le réseau de chemin en supprimant certains chemins inutiles, d'en créer aux emplacements judicieux, de les élargir pour permettre les passages des engins agricoles actuels, d'améliorer leur structure dans des endroits stratégiques (sorties sur RD, etc.) ;
- de regrouper la propriété agricole pour constituer des îlots d'exploitation plus grands et en diminuer le nombre ;
- de rapprocher les îlots du centre d'exploitation (pour les élevages principalement) ;
- d'aménager le territoire communal.

Malgré l'émiettement de la propriété forestière, les acteurs locaux n'ont pas exprimé le souhait d'un aménagement des bois.

L'enclavement de certaines parcelles ne semblait pas provoquer une gêne insurmontable, les débardages étant rares dans le temps et pouvant passer sur les voisins par la servitude légale de passage.
Pourtant le regroupement parcellaire et la disparition de parcelles de très petite taille seraient favorables à une mise en valeur des bois.

En conclusion, il est apparu clairement opportun d'engager une opération d'AFAFE hors des zones boisées, au vu des structures foncières et agricoles morcelées. L'enjeu étant de restructurer l'ensemble de l'espace agricole sans nuire à la richesse des espaces naturels du territoire.
Il semblait aussi opportun de donner l'opportunité aux propriétaires de bois de faire des échanges amiables entre eux (procédure d'ECIF), et de leur donner la possibilité d'acquérir les petites parcelles dont certains propriétaires seraient prêts à se défaire sans frais « notariés ».

Le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Sergy-Cierges a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 13 décembre 2016 enquête pour laquelle, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec une recommandation le 10 janvier 2017.

La recommandation était de veiller à ce que l'élaboration de chacune des phases ultérieures de l'AFAFE fasse l'objet de concertations élargies au-delà des seuls membres de la CIAF afin d'instaurer un climat de confiance indispensable à la pleine réussite de cette opération d'aménagement foncier.

L'Arrêté Préfectoral définissant les prescriptions environnementales sur le projet d'aménagement foncier date du 3 mai 2023.

2.3. Mode d'aménagement foncier et périmètre d'aménagement retenus

Décisions de la CIAF :

L'AFAFE est apparu comme le mode le plus approprié, en raison de la surface à traiter, du nombre de propriétaires et du besoin de restructurer le réseau de chemins.

Le mode d'aménagement foncier et le périmètre de l'AFAFE ont donc été retenus par la CIAF, sur la base des conclusions de l'étude d'aménagement et des résultats de l'enquête publique.

Le périmètre d'aménagement foncier retenu ne s'étend que sur une partie des territoires de Sergy et Cierges, et il exclu :

- Les principaux boisements ;
- La zone bâtie et les terrains urbanisables ;
- Quelques îlots fonciers de grande taille, mono-parcellaires, bien desservis et situés en bordure du périmètre proposé.

Les extensions sur les territoires voisins de Coulonges-Cohan, Courmont, Ronchères, Seringes-et-Nesles, Villers-sur-Fère s'expliquent surtout pour des considérations agricoles.

La possibilité d'engager un ECIR sur les secteurs boisés a été écartée par la CIAF.

Le périmètre d'AFAFE retenu couvre une surface totale d'environ 1 761 ha, dont :

- 941 ha sur Sergy,
- 463 ha sur Cierges,
- 31 ha sur Coulonges-Cohan.
- 72 ha sur Courmont,
- 30 ha sur Ronchères,
- 129 ha sur Seringes-et-Nesles,
- 95 ha sur Villers-sur-Fère.

Il se caractérise par un petit parcellaire et comprend 1184 parcelles cadastrales, pour 186 comptes de propriété.

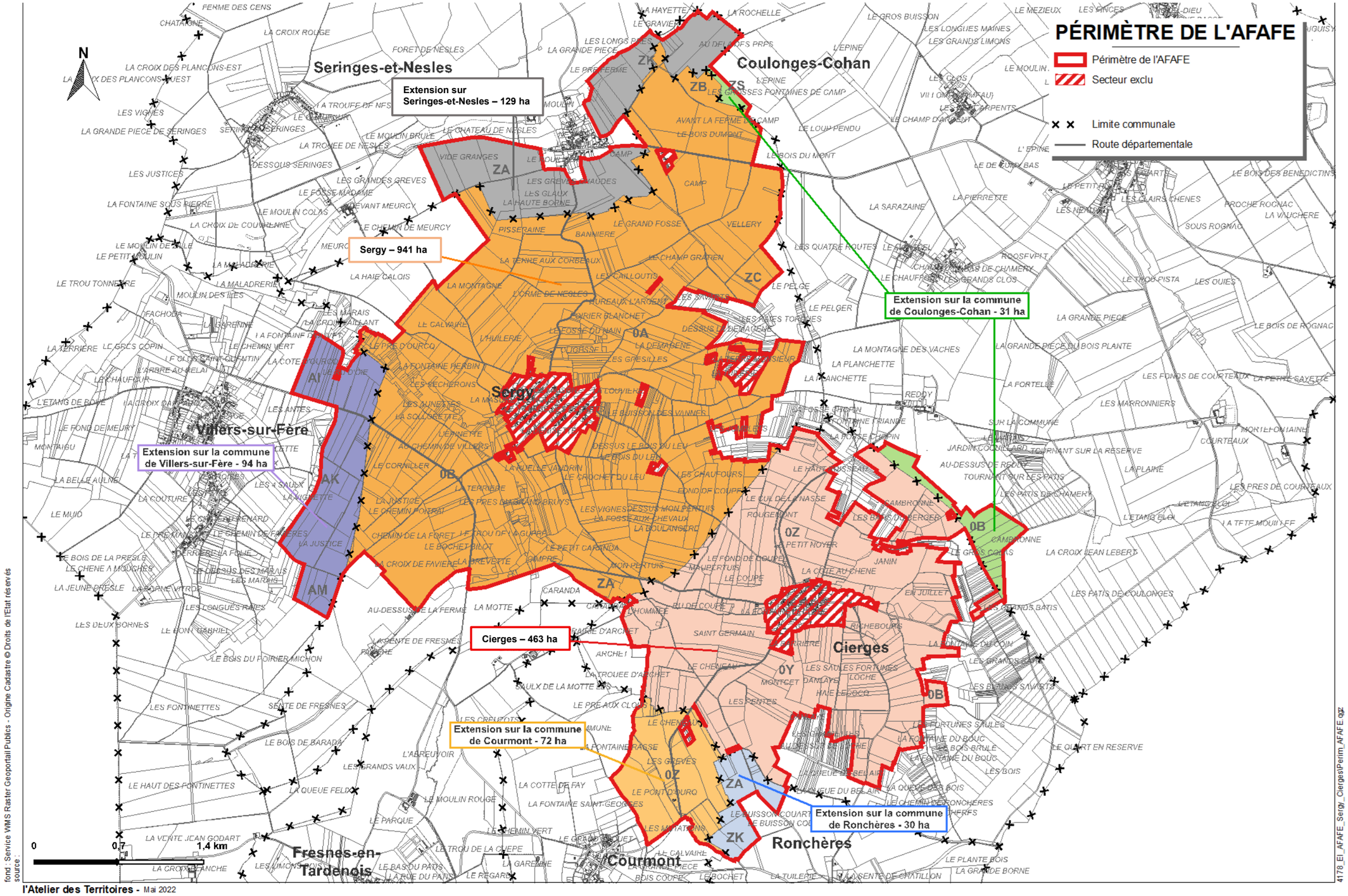

Carte 4 : *Périmètre de l'AFAFE et parcellaire actuel*

2.4. Description du projet d'aménagement foncier et des travaux connexes

Le projet d'aménagement foncier tel qu'il est présenté aujourd'hui résulte d'une démarche en cours depuis plusieurs années (lancement de l'étude préalable en 2014).

L'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime précise que : « L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2 ».

Le projet d'AFAFE porte sur :

- un nouveau découpage parcellaire ;
- le programme de travaux connexes.

Le nouveau parcellaire a été établi par la CIAF avec l'aide du géomètre en respectant le Code Rural et de la Pêche Maritime, et de manière à prendre en compte les différentes orientations du COAD.

Après le classement des terres en fonction de leur productivité, le géomètre a rencontré les propriétaires et les exploitants agricoles pour collecter leurs « vœux ».

En fonction des vœux des différents acteurs et des apports de chaque propriétaire, en prenant en compte les enjeux environnementaux identifiés, la CIAF et le géomètre ont de manière progressive, dessiné le nouveau parcellaire.

Le programme de travaux connexes a été défini dans l'objectif d'améliorer l'exploitation des nouvelles parcelles, la desserte du territoire, tout en préservant les milieux naturels qui présentent des enjeux.

Les éléments du projet (nouveau parcellaire et programme de travaux connexes) ont été validés par les membres de la CIAF le 30 octobre 2025.

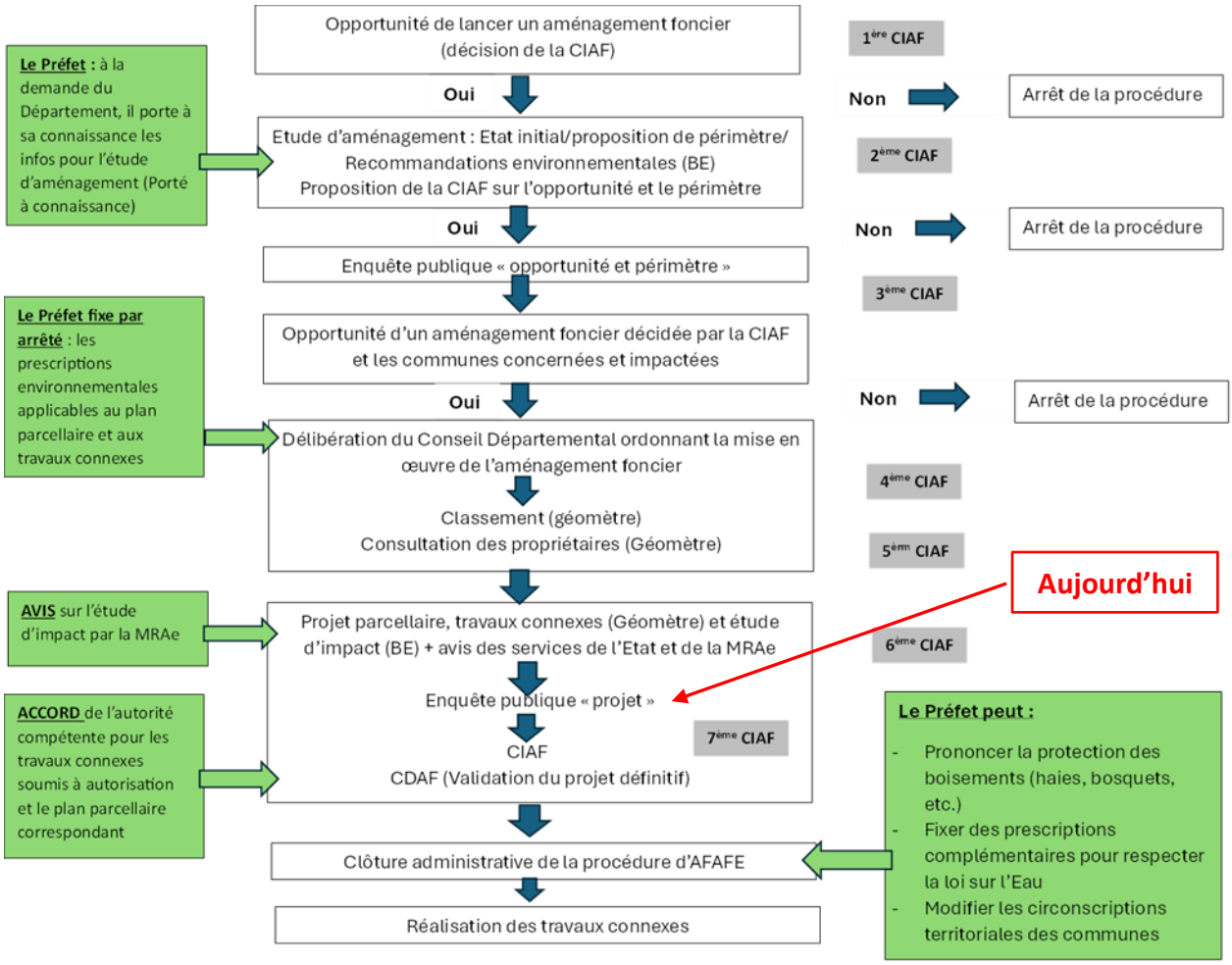

Figure 2 : Schéma de la procédure d'AFAFE.

2.5. Nouveau parcellaire

Le but principal de l'AFAFE est de regrouper les parcelles agricoles, de manière à faciliter leur mise en valeur.

Dans le cadre de cette opération, le nombre de parcelles cadastrales a été fortement réduit (538 contre 1184 au départ), et la surface moyenne des parcelles est ainsi passée de 1,49 hectares avant, à 3,27ha après aménagement.

L'étude du projet de nouveau parcellaire montre des parcelles plus vastes, mais l'orientation générale du parcellaire a été globalement conservée.

Les îlots agricoles issus du nouveau parcellaire ont aussi évolué (localisation et surface).

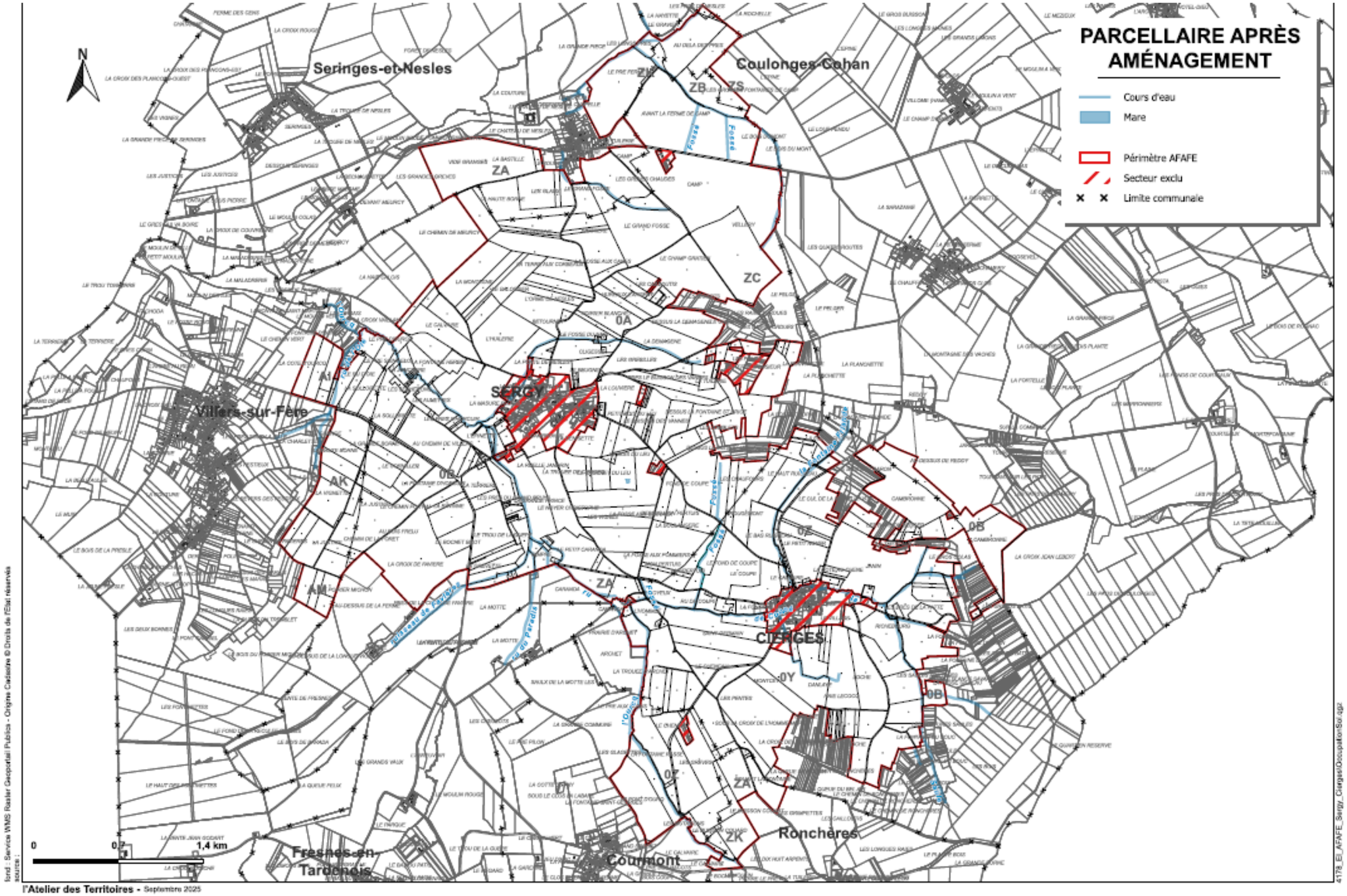

Carte 4 : Parcellaire après aménagement foncier

2.6. Programme des travaux connexes

Les travaux connexes seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Association Foncière.

Le programme de travaux connexes est assez important :

Bilan Général Par Travaux		
A1 - Aménagement de sol (BILAN)		
Descriptif	**Quantité**	**Unité**
Chemin à décompacter	6 280	**ml**
Chemin à dépierrer	88	**ml**
Ouverture de chemin existant (Débroussaillage - Élagage)	2 503	**m²**
Arrachage d'une haie	175	**ml**
Arrachage d'un bois	360	**m²**
Réaménagement d'un chemin	225	**ml**
Roches à enlever	100	**ml**
V1 - Terrassemements - Voirie (BILAN)		
Descriptif	**Quantité**	**Unité**
Création de chemin de terre	3 679	**ml**
Chemin à terrasser et empierrages	73	**ml**
Double clôture 4 rangs sur poteaux en châtaignier	383	**ml**
H1 - Ouvrages hydrauliques (BILAN)		
Descriptif	**Quantité**	**Unité**
Création d'une fascine	233	**ml**
Busage pour accès parcelle (D 300)	1	**u**
P1 - Plantations (BILAN)		
Descriptif	**Quantité**	**Unité**
Plantation de haie buissonnante	2 271	**ml**
Plantation d'arbres d'alignement	669	**ml**

Il n'est pas prévu de travaux sur le réseau hydrographique.

Ces travaux représentent un montant total de 155 481,00€ TTC y compris les plantations, les imprévus et frais de maîtrise d'œuvre).

Le détail des différentes opérations composant ce programme est présenté dans les tableaux ci-après par commune :

Commune de SERGY

A1 - Aménagement de sol

N° des travaux	Descriptif	Lieu-dit	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
A200	Chemin à décompacter	DESSUS LA FONTAINE SAINT B	159 **ml**	**1,50 €**	238,50 €
A201	Ouverture de chemin existant (Nettoyage - Élagage)	LE BOIS DU LEU	157 **m2**	**3,00 €**	471,00 €
A202	Chemin à décompacter	LE CROCHET DU LEU	278 **ml**	**1,50 €**	417,00 €
A203	Chemin à décompacter	LE BOIS DU LEU	356 **ml**	**1,50 €**	534,00 €
A204	Ouverture de chemin existant (Nettoyage - Élagage)	PRES LE BUISSON DES VANNES	2346 **m2**	**3,00 €**	7 038,00 €
A205	Chemin à décompacter	LE CHAMP GRATIEN	522 **ml**	**1,50 €**	783,00 €
A206	Chemin à décompacter	LES SAVARTS	266 **ml**	**1,50 €**	399,00 €
A208	Chemin à décompacter	L'ORME DE NESLES	740 **ml**	**1,50 €**	1 110,00 €
A209	Chemin à décompacter	LA MONTAGNE	1034 **ml**	**1,50 €**	1 551,00 €
A210	Chemin à décompacter	CHEMIN DE LA FORET	331 **ml**	**1,50 €**	496,50 €
A213	Réaménagement de chemin	PRES LE BUISSON DES VANNES	225 **ml**	**5,00 €**	1 125,00 €
A214	Chemin à décompacter	LA TERRE AUX CORBEAUX	116 **ml**	**1,50 €**	174,00 €
A215	Chemin à terrasser et empierrages	POIRIER BLANCHET	73 **ml**	**55,00 €**	4 015,00 €
				Total A1 :	**18 352,00 €**

V1 - Terrassemements - Voirie

N° des travaux	Descriptif	Lieu-dit	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
V200	Création de chemin de terre	LA GRANDE BORNE	268 **ml**	**4,00 €**	1 072,00 €
V201	Création de chemin de terre	LE TROU DE LA GUEPE	722 **ml**	**4,00 €**	2 888,00 €
V202	Double clôture 4 rangs sur poteaux en châtaignier	LA JUSTICE	170 **ml**	**10,00 €**	1 700,00 €
V203	Création de chemin de terre	VELLERY	657 **ml**	**4,00 €**	2 628,00 €
				Total V1 :	**8 288,00 €**

H1 - Ouvrages hydrauliques

N° des travaux	Descriptif	Lieu-dit	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
H200	Création d'une fascine	LE BOIS DU LEU	233 **ml**	**50,00 €**	11 650,00 €
				Total H1 :	**11 650,00 €**

P1 - Plantations

N° des travaux	Descriptif	Lieu-dit	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
P201	Plantation de haie buissonnante	LA RUELLE JANDRIN	300 **ml**	**15,00 €**	4 500,00 €
P202	Plantation de haie buissonnante	LA GRANDE PRINCE	300 **ml**	**15,00 €**	4 500,00 €
P203	Plantation de haie buissonnante	LES VIGNES	161 **ml**	**15,00 €**	2 415,00 €
P205	Plantation de haie buissonnante	LE BOIS DU LEU	233 **ml**	**15,00 €**	3 495,00 €
P206	Plantation de haie buissonnante	LE MONT	130 **ml**	**15,00 €**	1 950,00 €
P207	Plantation d'arbres d'alignement	LE BOIS DU LEU	308 **ml**	**20,00 €**	6 160,00 €
P208	Plantation de haie buissonnante	LE BOIS DU LEU	87 **ml**	**15,00 €**	1 305,00 €
P209	Plantation d'arbres d'alignement	LE BOIS DU LEU	49 **ml**	**20,00 €**	980,00 €
P210	Plantation d'arbres d'alignement	LES CLOSETS	78 **ml**	**20,00 €**	1 560,00 €
P211	Plantation de haie buissonnante	LES CLOSETS	33 **ml**	**15,00 €**	495,00 €
				Total P1 :	**27 360,00 €**
				TOTAL HT	**65 650,00 €**

Commune de CIERGES

A1 - Aménagement de sol

N° des travaux	Descriptif	Lieu-dit	N°parcelle ancienne à proximité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
A101	Chemin à décompacter	LES PENTES	Y150	224 ml	1,50 €	336,00 €
A102	Chemin à décompacter	DANLAYE	Y100	230 ml	1,50 €	345,00 €
A103	Arrachage d'une haie	LA BARRIERE	Y201	175 ml	5,00 €	875,00 €
A105	Chemin à décompacter	RICHEBOURG	Y72	138 ml	1,50 €	207,00 €
A106	Chemin à décompacter	CAMBRONNE	Z49	242 ml	1,50 €	363,00 €
A107	Chemin à décompacter	LE HAUT RUISSEAU	Z30	184 ml	1,50 €	276,00 €
A108	Arrachage d'un bois	LES SAULES FORTUNES	Y291	360 m²	2,20 €	792,00 €
					Total A1 :	**3 194,00 €**

V1 - Terrassemements - Voirie

N° des travaux	Descriptif	Lieu-dit	N°parcelle ancienne à proximité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
V102	Création de chemin de terre	LES BATIS DU BERGER	Z81	209 ml	4,00 €	836,00 €
V105	Création de chemin de terre	LA TROUEE D ARCHET	Y183	293 ml	4,00 €	1 172,00 €
					Total V1 :	**2 008,00 €**

H1 - Ouvrages hydrauliques

N° des travaux	Descriptif	Lieu-dit	N°parcelle ancienne à proximité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
H101	Busage pour acces parcelle (D 300)	RICHEBOURG	Y232	1 u	425,00 €	425,00 €
					Total H1 :	**425,00 €**

P1 - Plantations

N° des travaux	Descriptif	Lieu-dit	N°parcelle ancienne à proximité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
P100	Plantation de haie buissonnante	MONTCET	Y207	540 ml	15,00 €	8 100,00 €
P101	Plantation de haie buissonnante	LES SAULES FORTUNES	Y69	136 ml	15,00 €	2 040,00 €
P102	Plantation de haie buissonnante	LES SAULES FORTUNES	Y68	143 ml	15,00 €	2 145,00 €
P103	Plantation de haie buissonnante	LA FONTAINE LECLERE	Y229	98 ml	15,00 €	1 470,00 €
P104	Plantation d'arbres d'alignement	LA FONTAINE LECLERE	Y229	234 ml	20,00 €	4 680,00 €
					Total P1 :	**18 435,00 €**

TOTAL HT **24 062,00 €**

Commune de COULANGES-COHON

V1 - Terrassememements - Voirie

N° des travaux	Descriptif	Lieu-dit	N°parcelle ancienne à proximité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
V300	Création de chemin de terre	CAMBRONNE	B889	427 **ml**	**4,00 €**	1 708,00 €

Total V1 : 1 708,00 €

TOTAL HT 1 708,00 €

Commune de COURMONT

A1 - Aménagement de sol

N° des travaux	Descriptif	Lieu-dit	N°parcelle ancienne à proximité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
A400	Chemin à décompacter	LES MUTATIONS	Z63	337 **ml**	**1,50 €**	505,50 €

Total A1 : 505,50 €

V1 - Terrassememements - Voirie

N° des travaux	Descriptif	Lieu-dit	N°parcelle ancienne à proximité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
V400	Création de chemin de terre	LA FONTAINE RASSE	Z102	55 **ml**	**4,00 €**	220,00 €

Total V1 : 220,00 €

TOTAL HT 725,50 €

Commune de SERINGES-ET-NESLES

V1 - Terrassememements - Voirie

N° des travaux	Descriptif			Quantité	Prix unitaire	Montant HT
V600	Création de chemin de terre	LE GRAND FOSSE	ZK33	131 **ml**	**4,00 €**	524,00 €

Total V1 : 524,00 €

P1 - Plantations

N° des travaux	Descriptif			Quantité	Prix unitaire	Montant HT
P600	Plantation de haie buissonnante	LE GRAND FOSSE	ZK33	110 **ml**	**15,00 €**	1 650,00 €
					Total P1 :	**1 650,00 €**
					TOTAL HT	**2 174,00 €**

Commune de VILLERS-SUR-FERE

A1 - Aménagement de sol

N° des travaux	Descriptif	Lieu-dit	N°parcelle ancienne à proximité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
A700	Chemin à décompacter	LA JUSTICE	AK39	299 **ml**	**1,50 €**	448,50 €
A701	Chemin à décompacter	LA VIGNETTE	AK7	376 **ml**	**1,50 €**	564,00 €
A702	Chemin à décompacter	LA HAUTE BORNE	AK36	448 **ml**	**1,50 €**	672,00 €
A703	Chemin à dépierrer	LA SOLLORETTE	AK55	88 **ml**	**4,00 €**	352,00 €
A704	Roches à enlever	LA SOLLORETTE	AK55	100 **ml**	**15,00 €**	1 500,00 €
					Total A1 :	**3 536,50 €**

V1 - Terrassemements - Voirie

N° des travaux	Descriptif	Lieu-dit	N°parcelle ancienne à proximité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
V700	Création de chemin de terre	LA VIGNETTE	AK6	547 **ml**	**4,00 €**	2 188,00 €
V701	Création de chemin de terre	LA JUSTICE	AK39	67 **ml**	**4,00 €**	268,00 €
V702	Création de chemin de terre	VIDE GRANGE	AK10	303 **ml**	**4,00 €**	1 212,00 €
V703	Double clôture 4 rangs sur poteaux en châtaignier	LA HAUTE BORNE	AK36	213 **ml**	**10,00 €**	2 130,00 €
					Total V1 :	**5 798,00 €**
					TOTAL HT	**9 334,50 €**

Tableau 2 : Tableau détaillé des travaux connexes.

Un important programme de plantations est donc prévu sur des emprises privées et sur des terrains communaux, dans le cadre des travaux connexes.

Il est destiné d'une part à compenser les destructions de haies et du bosquet liées aux travaux connexes, mais aussi à renforcer la trame verte et améliorer la qualité paysagère du périmètre.
Il s'agit de plantations de haies arbustives, d'alignements d'arbres, d'une fascine et de surfaces enherbées.

Le montant total des plantations est de 47 445,00€ HT.

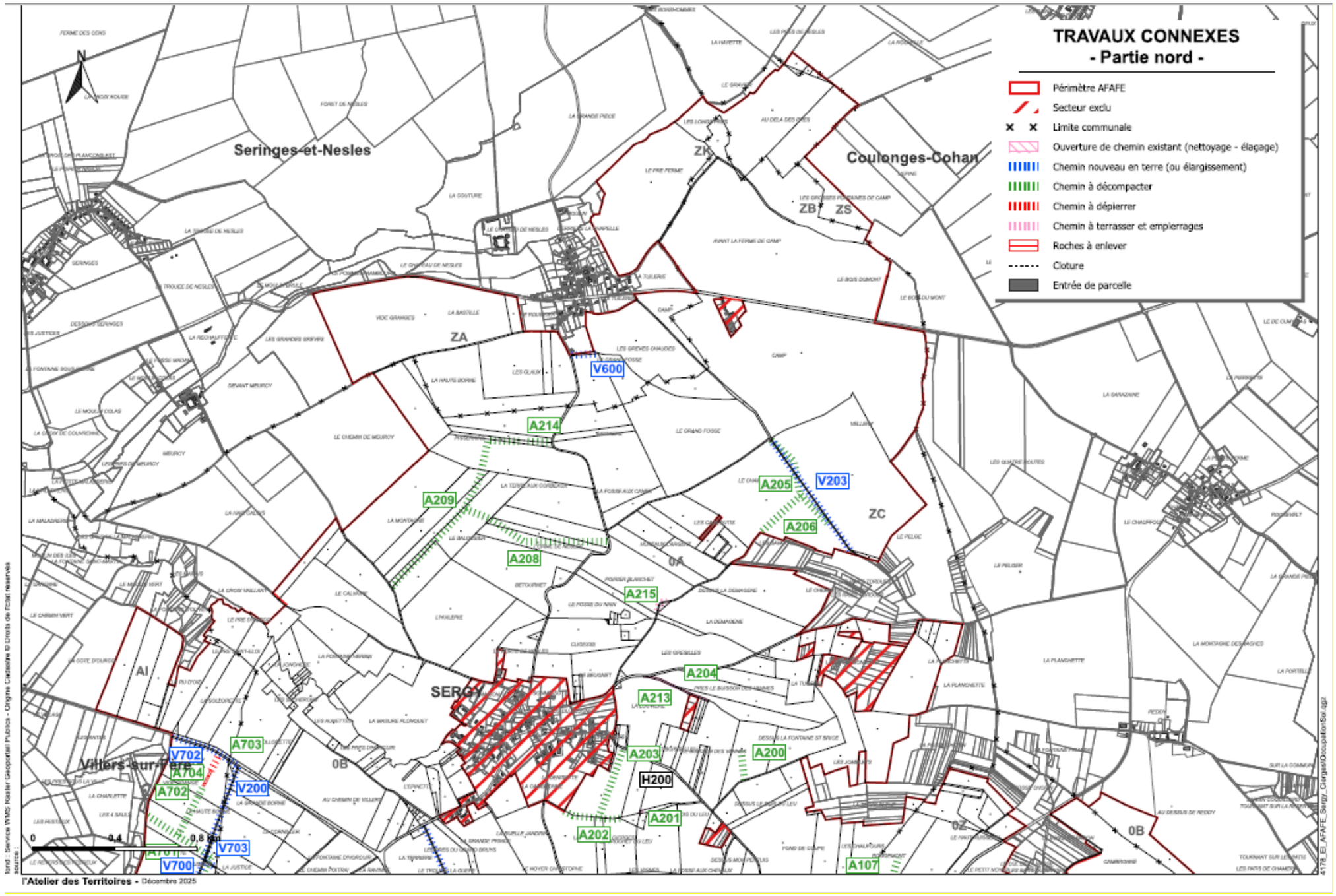

Carte 5 : Travaux connexes (partie Nord du périmètre).

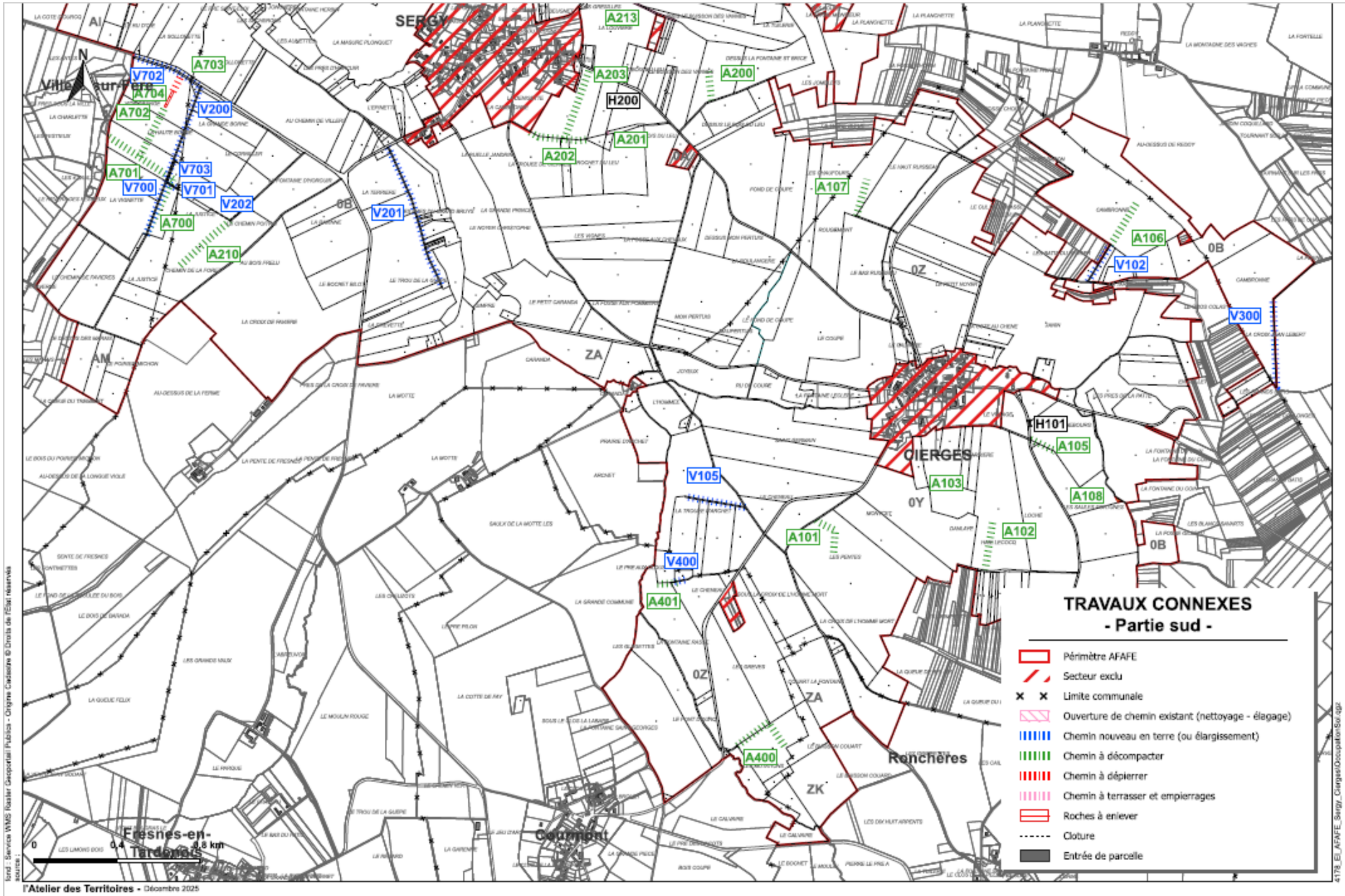

Carte 6 : Travaux connexes (partie Sud du périmètre)

2.7. Calendrier de mise en oeuvre du projet de nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes

La prise de possession des nouvelles parcelles et la réalisation des travaux connexes auront lieu après l'enquête publique « projet » et la validation par la CDAF, dès l'obtention des autorisations au titre de la règlementation environnementale.

Les plantations devraient avoir lieu à l'automne 2027 ou courant 2028 dans le respect des périodes propices aux plantations.

2.8. Estimation des types et quantités de résidus et d'émissions attendus

Le projet d'AFAFE est avant tout une opération de restructuration foncière qui ne produit pas de résidus ni d'émissions, cependant le programme de travaux connexes peut être à l'origine de résidus et d'émissions pendant la phase travaux.

2.8.1. Phase travaux

Les travaux prévus sont donc de différentes natures :

- Création de chemin de terre ;
- Ouverture de chemin existant ;
- Démolition de chemin de terre ;
- Empierrement de chemin ;
- Terrassement et dépierrement de chemin ;
- Réaménagement de chemin ;
- Busage pour accès à une parcelle ;
- Création de fascine ;
- Arrachage de haie ;
- Double clôture sur 4 rangs avec poteaux en châtaignier ;
- Plantation de haie buissonnante ;
- Plantation d'arbres ;
- Enherbement.

Dépôts :
Il n'est prévu aucun dépôt, ni provisoire, ni définitif dans le cadre de ces travaux connexes.

Transports de matériaux :
Les voiries locales seront utilisées pour les approvisionnements extérieurs et l'exportation de matériaux excédentaires liés à l'aménagement des ouvrages hydrauliques, ainsi que l'approvisionnement en plants pour la mise en œuvre des plantations. Ces transports seront très limités au vu de la nature et l'ampleur des travaux prévus.

Bilan des déblais/remblais : le programme de travaux connexes n'est pas de nature à engendrer des déblais ou des remblais importants, le décaissement pour les chemins restera limité à quelques dizaines de centimètres d'épaisseur.

Principales émissions : lors de cette phase de chantier les principales émissions attendues sont surtout des émissions de poussières lors de la circulation des engins, les engins de chantier émettent également du bruit. L'évaluation des effets temporaires de la mise en œuvre du programme des travaux connexes, ainsi que les mesures mises en œuvre pour réduire ces effets, sont traitées plus précisément dans la partie : incidences notables du projet de nouveau parcellaire et des travaux connexes sur l'environnement et la partie : mesures de réduction de l'étude d'impact.

2.8.2. Phase exploitation

Après la mise en œuvre du nouveau parcellaire et la réalisation des travaux connexes, le projet ne produit pas de résidus ni d'émissions, et rappelons que l'activité principale restera la même : c'est-à-dire l'exploitation agricole.

La mise en œuvre d'un nouveau parcellaire regroupé aura un impact positif sur la pollution de l'air, sur le bruit et les vibrations du fait de :

- La diminution du nombre d'îlots agricoles cultivés et donc de la diminution de la durée des trajets des engins agricoles entre chaque parcelle cultivée (économie de carburant, usure moindre du matériel) ;
- Le rapprochement des parcelles cultivées qui sont repositionnées le plus possible à proximité des centres d'exploitation des agriculteurs ;
- La mise en place de parcelles plus rectilignes et plus grandes permettant de diminuer les demi-tours et manœuvres entrainant des chevauchements de passage des engins agricoles sur un même endroit.

La mise en œuvre d'un nouveau parcellaire regroupé permettra également d'avoir un impact positif sur la pollution de l'eau, des sols et du sous-sol du fait de :

- La diminution du nombre de parcelles agricoles cultivées et donc de la diminution des effets de risque de « double-dose » de traitements phytosanitaires et d'engrais qui existe à chaque limite de parcelle entre deux agriculteurs différents (limite de parcelle dans laquelle les ruissellements sont souvent accélérés par la mise en œuvre d'un sillon de bord de champ entraînant plus rapidement les résidus de produits phytosanitaires et d'engrais en aval de la parcelle vers le cours d'eau) ;
- La création de parcelles plus rectilignes et plus grandes permettant de diminuer les demi-tours et donc le risque de « double-dose » de traitements phytosanitaires et d'engrais qui existe à chaque manœuvre des engins agricoles ;
- L'agrandissement de la taille des parcelles permettant aux agriculteurs de mettre en œuvre plus facilement des technologies permettant de limiter globalement les apports d'engrais et les traitements phytosanitaires (systèmes par GPS, drones de mesures et de surveillance agronomique des

parcelles cultivées permettant de n'intervenir sur les parcelles que lorsque cela est nécessaire, matériels agricoles plus modernes et performants) ;
- La facilitation de la mise en œuvre de cultures en agriculture biologique car le regroupement des parcelles permet de limiter les effets de bordures entre des parcelles en agriculture biologique et des parcelles qui ne sont pas en agriculture biologique.

L'ensemble de ces effets positifs sur la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, les vibrations a été constaté à de nombreuses reprises à la suite d'opérations similaires d'aménagement foncier sur le territoire français. Il n'existe malheureusement pas d'étude spécifique portant sur des éléments quantitatifs et qualitatifs chiffrés de ces impacts positifs qui ont pourtant été notoirement constatés à de multiples reprises au cours des dernières décennies.

2.9. Coût des travaux connexes et des mesures ERCA

2.9.1. Coût des travaux connexes

Ces travaux représentent comme indiqué précédemment un montant de 155 481,00€TTC, (y compris les plantations, les imprévus et frais de maîtrise d'œuvre).

2.9.2. Financement des travaux connexes et des mesures ERCA

Une partie des travaux connexes est prise en charge par le Conseil départemental à hauteur de :
- 50 % du montant HT pour la création de chemins en herbe ;
- 30% du montant HT pour le terrassement et l'empierrage de chemins en terre existants ;
- 80% du montant HT pour les travaux d'hydraulique douce, dont le busage pour accès aux parcelles et la création de fascines ;

Les mesures environnementales (mesures ERCA), ici les plantations de haies bénéficient d'un taux de subvention supérieur, elles seront prises en charge à hauteur de 80% du montant HT avec un plafond de 13€/ml par le Conseil départemental.
Les plantations d'arbres seront aussi prises en charge à hauteur de 80% du montant HT avec un plafond de 23€/plant par le Conseil départemental.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Association Foncière.

La mission de Maîtrise d'œuvre sera prise en charge à hauteur de 12% du montant HT.

2.9.3. Coût des mesures ERCA

Mesures d'évitement :

- adaptation du périmètre d'AFAFE et du programme de travaux connexes	non chiffré

Mesures de réduction :

- adaptation du nouveau parcellaire	non chiffré
- adaptation du programme de travaux connexes	non chiffré
- choix d'une période adaptée pour la réalisation des travaux	coût intégré dans celui des travaux

Mesures de compensation et d'accompagnement :

Programme de plantations	47 445,00€ H.T.
Arrêté préfectoral de protection des plantations	pm
Réunion de rappel des enjeux environnementaux lors de la réunion de lancement des travaux	coût intégré dans celui des travaux
- Bilan environnemental 5 ans après la clôture de l'opération	pm

CHAPITRE 3

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PERIMETRE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET D'AFAFE

A. AIRES D'ETUDE

L'état initial de l'environnement a été réalisé sur des périmètres différents selon les thématiques étudiées.
Pour certains aspects comme le contexte socio-économique, le climat, le paysage… l'étude a porté sur un périmètre élargi correspondant sensiblement au secteur de la vallée de l'Ourcq amont.
Pour les eaux superficielles, c'est l'échelle du bassin versant qui a été retenue.
Pour le milieu naturel, la Trame Verte et Bleue… le périmètre de l'AFAFE et ses abords a été pris en compte.
Pour les autres thèmes : relief, géologie, pédologie, occupation du sol, urbanisme, servitudes, risques… l'étude a porté sur un périmètre plus restreint correspondant au périmètre de l'AFAFE.

B. MILIEU PHYSIQUE

1. Climat

Le climat de l'Aisne est de type atlantique humide et frais.

Les vents dominants sont d'Ouest.

Le régime pluvieux est régulier et le département est caractérisé par une forte nébulosité. La pluviométrie est directement influencée par la présence des reliefs les plus hauts.

Le Sud du département, situé à environ 200 mètres d'altitude reçoit entre 700 et 800 mm.

Le mois d'avril est le moins pluvieux avec environ 45 mm alors que le plus arrosé est novembre avec un peu plus de 60 mm.

La température moyenne annuelle avoisine le 10°C, le mois le plus froid en moyenne est celui de janvier, les plus chauds étant juillet et août.

L'influence océanique diminue et tend à laisser la place à un climat plus continental de l'Ouest vers l'Est du département.

Localement, les plateaux s'avèrent plus froids que les villages situés en fond de vallons.

Les changements climatiques observés depuis quelques décennies au niveau mondial se caractérisent localement par un accroissement des phénomènes particuliers : sécheresses, fortes précipitations, tempêtes… avec des conséquences sur les pratiques culturales, les inondations, les canicules, le développement de ravageurs …

2. Qualité de l'air

La qualité de l'air dans le département de l'Aisne fait l'objet d'un suivi spécifique.

ATMO Hauts-de-France, est l'association pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région.

Son dispositif de surveillance s'articule autour d'un réseau de sites fixes de mesure, d'un laboratoire mobile et d'un laboratoire de physico-chimie de la qualité de l'air.

Les différentes missions d'ATMO Hauts-de-France sont les suivantes :

- Observer et surveiller la qualité de l'Air dans la région ;
- Informer les préfectures en cas de dépassement des seuils d'alerte ;
- Optimiser le réseau pour répondre aux objectifs de la loi sur l'Air ;
- Informer les collectivités locales, les industrielles, les populations ;
- Sensibiliser le public ;
- Participer aux travaux de planification tels que le Plan Régional de la Qualité de l'Air et le Plan de Déplacement Urbain ainsi qu'à la mise au point de modèles de prévision des épisodes de pollution.

Aucun capteur d'ATMO ne se trouve sur ou à proximité de la zone d'étude.
En 2021 dans le département de l'Aisne, selon les données ATMO Hauts-de-France, il a été enregistré 4 jours d'épisode de pollution aux particules PM10, aucun épisode à l'ozone, au dioxyde de soufre et dioxyde d'azote.
Il a été noté seulement 4 jours de dépassement du seuil d'information et 0 jour de dépassement du seuil d'alerte.

Les objectifs du Département de l'Aisne pour 2030, portent sur le maintien de l'objectif déjà atteint pour le NH3, et de poursuivre la tendance sur l'évolution des particules PM10.

Le PETR UCCSA dont font partie les communes concernées par l'AFAFE, dispose d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2026.

Ce PCAET fait suite au PCET, qui a été approuvé le 10 décembre 2014, lequel avait été élaboré en parallèle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

3. Topographie

Le Tardenois, pris entre les vallées de la Vesle et de la Marne, s'interrompt au contact de la Montagne de Reims. Constitué de coteaux séparés par des portions de plateau assez réduites, il apparaît comme une succession de vallonnements.

Son altitude avoisine les 200 m, tandis que le plateau de la Brie au Sud, a une altitude de 100 m.

Au niveau du périmètre d'AFAFE, les secteurs topographiquement les plus élevés se situent dans la partie Est, avec des altitudes avoisinant les 220m (au lieu-dit « Au-dessus de Reddy ».

Les zones les plus basses se trouvent dans la vallée de l'Ourcq aux abords de Villers-sur-Fère (environ 120m).

Les terrains du périmètre présentent un vallonnement prononcé, et les deux villages sont installés à l'abri en fond de vallée.

Par endroit les pentes avoisinent les 7%.

Sur certaines de ces pentes prononcées, **des talus de plusieurs mètres de haut supportant une haie ou simplement enherbés, ont été recensés.**

Ceux-ci permettent d'éviter une trop forte érosion des sols, et **ils doivent être conservés.**

Photo n° 1: Talus enherbé au lieu-dit « la Fosse aux pommiers » à Sergy.

L'Arrêté Préfectoral des prescriptions environnementales présente la liste des talus à préserver :

Intitulé	Descriptif
TALUS A PRESERVER	
T1	Talus de bord de chemin, longueur 200m
T2	Talus de bord de chemin, longueur 250m
T4	Talus de bord de route, longueur 70m
T5	Talus de bord de chemin, en 2 unités, longueur 350m
T6	Talus en zone agricole, longueur 250m
T7	Talus en zone agricole : 50m
T8	Talus en limite de parcelles. Hauteur : environ 3m. Longueur : 800m
T9	Talus en bord de route, longueur environ 500m
T10	Talus en limite de parcelles. Hauteur : environ 3m. Longueur : 500m
T11	Talus en bord de chemin, longueur 100m
T12	Talus en bord de route, longueur 900m
T13	Talus en bordure de chemin, de part et d'autre, longueur 400m
T14	Talus de bord de chemin, longueur100m
T16	Talus en bordure de route, 3 sections, longueurs 600m
T17	Talus en limite de parcelles. Hauteur : environ 2m. Longueur : 200m
T18	Talus en bordure de route. Longueur 250m
T19	Talus en bordure de route, 2 sections, longueur 300m
T20	Talus de bord de route, longueur 200m
T21	Talus en bordure de ruisseau, longueur 100m
T22	Talus à proximité du ruisseau, longueur 250m
T23	Talus de bord de chemin, en 2 unités, longueur 400m
T24	Talus de bord de chemin, en 2 unités, longueur 150m
T25	Talus en bordure de villages, longueur 200m
T26	Talus de bord de route, longueur 200m
T27	Talus en bordure de route, 2 sections, longueur 500m
T29	Talus en bord de route, longueur 250m
T31	Talus de bord de chemin, longueur 250m
T37	Talus de bord de chemin, longueur 50m
T39	Talus de bord de chemin, longueur 400m
T40	Talus de bord de rourte, en 2 unités, longueur 200m
T44	Talus en limite de parcelles. Hauteur : environ 2m. Longueur : 150m

Tableau 3 : liste des talus à préserver (prescriptions environnementales).

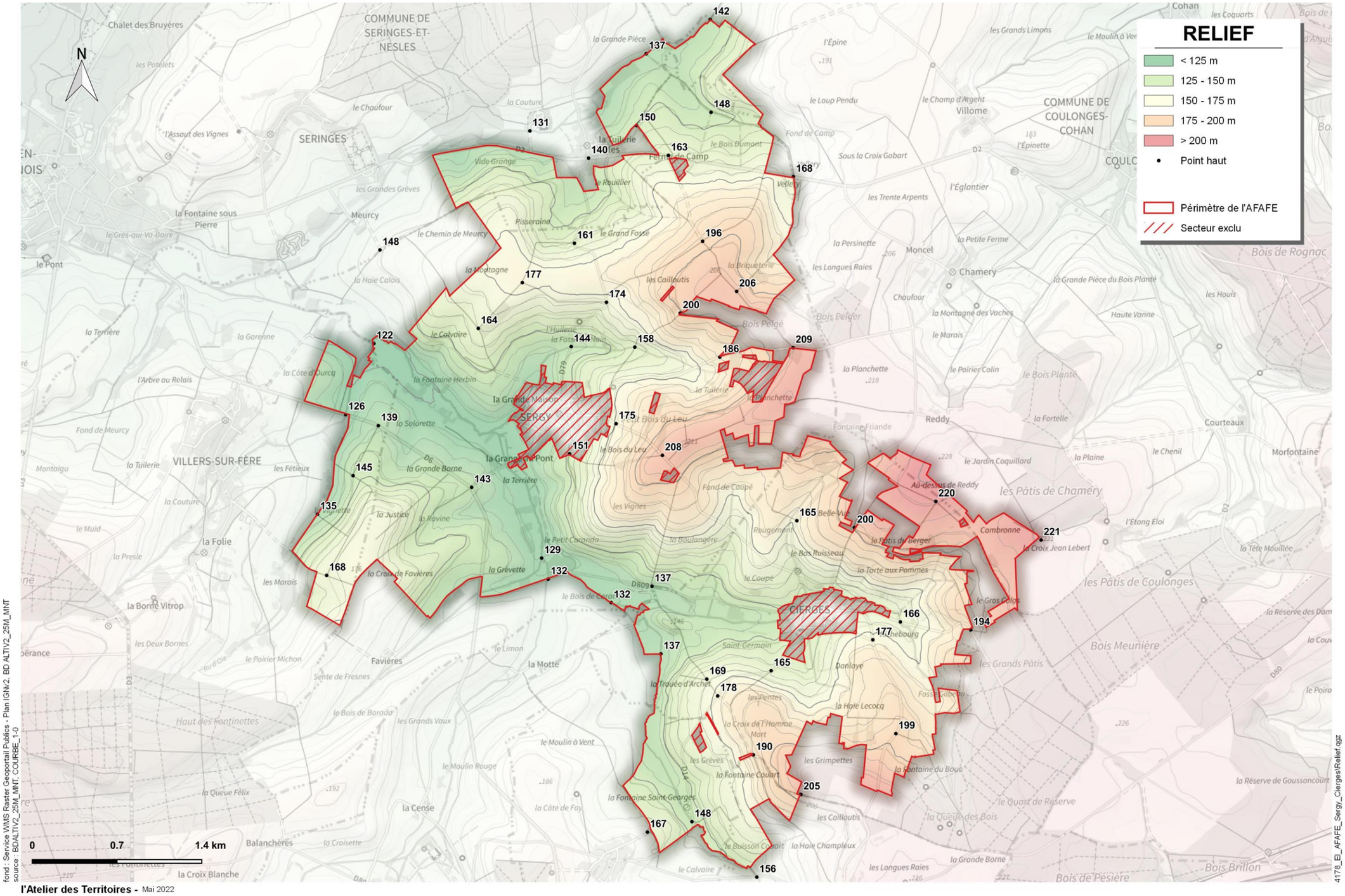

Carte 6 : Relief

4. Géologie et pédologie

4.1. Géologie

Le périmètre d'AFAFE est couvert par les cartes géologiques au 1/50 000ème du BRGM de Fère-en-Tardenois et Fismes.
Il s'étend exclusivement sur les terrains tertiaires de l'Ile-de-France.

Localement, la plate-forme du Calcaire de Saint-Ouen est entourée par la vallée moyenne de l'Ourcq, qui a déblayé à l'Ouest de Fère-en-Tardenois, un bassin déprimé à substratum lutétien, hors de la zone d'étude.

Le grand développement des formations sableuses et marneuses dans ce secteur se traduit par un pays vallonné qui fait transition entre les plateaux monotones du Soissonnais et de la Brie.
La plupart des transgressions paléogènes ont affecté ce secteur, où se rencontrent des affleurements allant du Sparnacien au Stampien.

Les principales formations rencontrées dans le périmètre d'AFAFE (voir la carte ci-après) sont :

Les sables et grès de Beauchamp (Bartonien inférieur (Auversien)).
Ils occupent de très faibles surfaces sur les versants de la vallée de l'Ourcq.
Les sables humifères de la partie supérieure de cet étage géologique sont fréquemment grésifiés, en formations continues ou éparses aux formes originellement tourmentées, pouvant être perforés d'empreintes de racines.
Lorsqu'ils sont démantelés, ces grès forment des chaos qui coiffent les buttes sableuses (Fère-en-Tardenois, Bruyères-sur-Fère,...), analogues à ceux du Stampien en forêt de Fontainebleau.
Lorsque ces sables ne sont pas protégés par les couches argilo-marneuses sus-jacentes, ils présentent des intercalations argileuses et ferrugineuses dues probablement à des phénomènes pédologiques.
L'épaisseur de cette couche varie de 20 à 50 mètres.

Les Marnes et Calcaires de Saint-Ouen, lacustre ou laguno-lacustre, cet horizon est formé de couches calcaires séparées par des lits d'argile.
Ils couvrent de vastes surfaces en milieu des versants des différentes vallées de la zone d'étude.
Les bancs calcaires sont épais de 1 à 4 m ; blanc jaunâtre ou gris, ils peuvent être très durs, à cassure esquilleuse, ou plus tendres et fossilifères ou marneux.
Les lits d'argile lourde sont de teinte variée : noirâtres et humifères, gris et pétris de coquilles brisées, ou vert foncé. Cette dernière argile est la plus fréquente et s'altère peu à l'affleurement, ce qui détermine des bandes sombres dans les terrains labourés.

Les marnes supragypseuses (Bartonien supérieur (Ludien supérieur)).
Positionnées au-dessus des Marnes et Calcaires de Saint-Ouen sur les versants de la partie Est du périmètre d'étude, elles sont constituées par deux formations marneuses caractéristiques :

- *les Marnes bleues d'Argenteuil,* marnes argileuses gris bleuté, très plastiques, à concrétions ou granules calcaires et à passées de marnes blanchâtres s'oxydant en ocre à l'affleurement (Villers-sur-Fère) ;
- *les Marnes blanches de Pantin,* marnes blanc grisâtre à aspect granuleux, très riches en carbonate de calcium. Elles se présentent généralement sous forme d'un calcaire marneux plus ou moins pulvérulent (Sergy). Par place existent de volumineux silex plats à empreintes de plantes aquatiques et à aspect de meulière (fausse-meulière).
  L'épaisseur de ce niveau varie de 10 à 15 mètres.

Le sable et grès de Fontainebleau (Stampien moyen).
C'est un sable siliceux, faiblement micacé et généralement argileux.
Le Sable de Fontainebleau coiffe les crêtes de la ligne de partage des eaux entre les bassins de l'Aisne et de l'Ourcq, ainsi que les hauteurs à l'Est de Sergy et Cierges.
La plus grande épaisseur épargnée par l'érosion est d'environ 6 mètres.

Les limons sableux.
Les dépôts loessiques les plus anciens ont été contaminés par les sables dénudés ; ils contiennent les limons sableux de la périphérie des plateaux, formant une auréole discontinue autour des limons purs.
En profondeur, ils deviennent généralement plus sableux et argileux : sable limoneux, sable argileux, voire argile sableuse.
Épaisseur inférieure à 2 mètres.

Les limons loessiques. Les limons loessiques ou nivéo-éoliens occupent largement l'ensemble des plateaux et des pentes surtout celles exposées au Nord-Est.
Leur épaisseur relativement faible, de l'ordre de 1 à 4 mètres mais elle peut dépasser 10 mètres (la Croix Capied).

Les alluvions fluviatiles modernes.
Les vallées de l'Ourcq et de ses affluents, possèdent des alluvions variées, allant du limon sableux à l'argile lourde, avec passages de granulométrie grossière devenant de plus en plus fine vers l'aval, et se renouvelant dès que se produit un confluent avec une vallée secondaire fournissant des matériaux non triés. Ainsi, après le limon sableux s'est déposé le limon pur, puis l'argile limoneuse et, enfin, l'argile lourde.
Dès que la pente est plus faible ou que le cours est ralenti par un étranglement, des tourbières se sont formées. Des alluvions minérales peuvent les recouvrir ou déterminer des lits au sein de la tourbe.

Les colluvions. Les colluvions résultent de l'accumulation dans des zones basses (dépressions, vallées sèches) de matériaux d'origine locale, entraînés par solifluxion, ruissellement ou gravité.
Elles sont de composition très diverse en fonction des dépôts environnants.

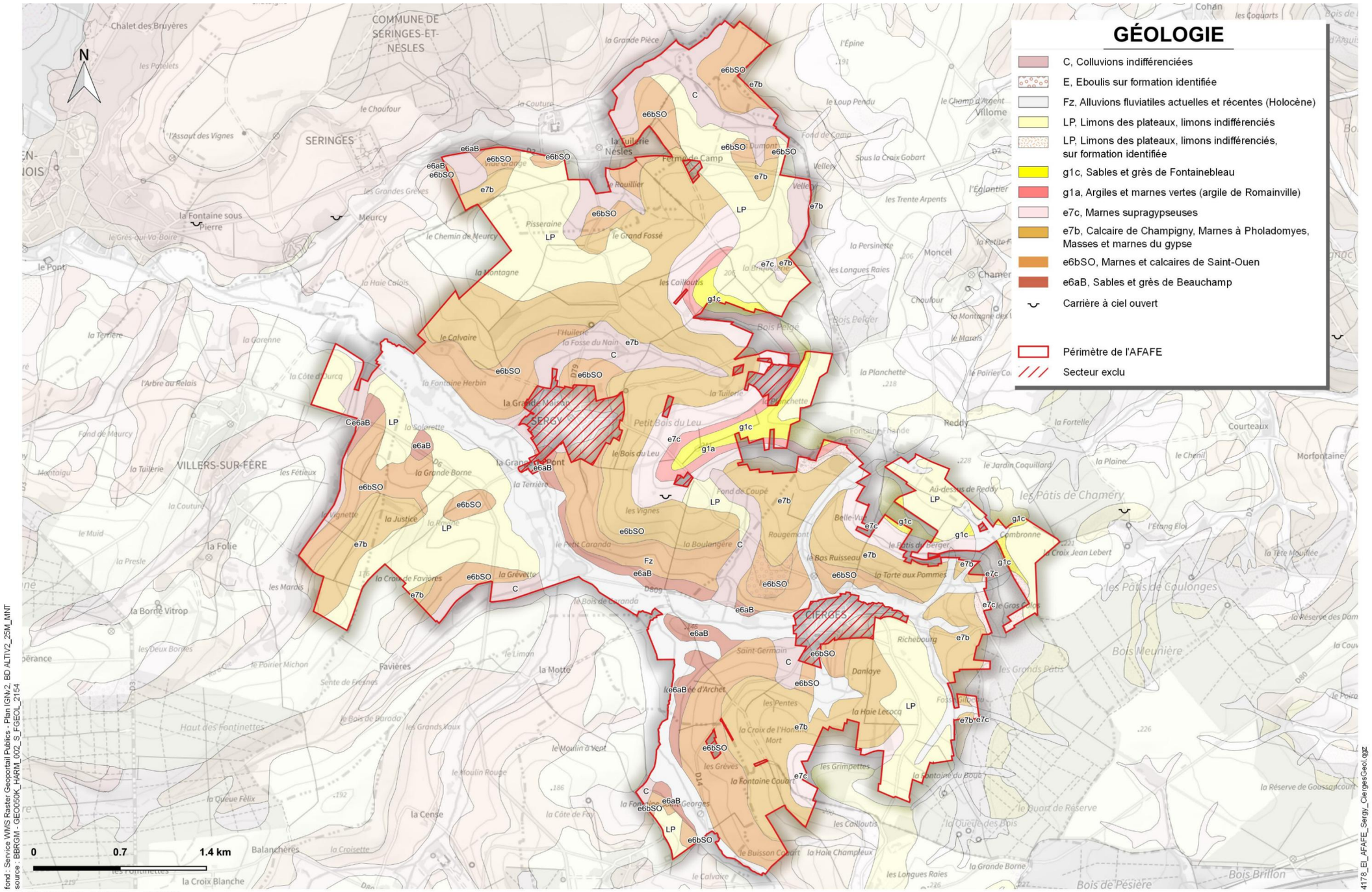

Carte 7 : Formations géologiques.

4.2.Pédologie

La nature des sols du périmètre de l'AFAFE varie beaucoup en fonction du substrat géologique sur lequel ils se sont développés, et leur situation topographique.

Sur les formations argileuses :
Sur les argiles lourdes du Marinésien et du Ludien supérieur se sont développés des sols bruns avec caractères de vertisols.

Sur les formations limoneuses et limono-sableuses.
Sur certains limons de pentes, dépôts récents ayant été affectés par la brunification, l'évolution pédologique ne dépasse pas le développement du sol brun faiblement lessivé.

Sur les plateaux, le lessivage se traduit par la formation d'un horizon inférieur enrichi en argile et en fer aux dépens des horizons de surface, l'on rencontre alors des sols bruns lessivés ou des sols lessivés.
Lorsque de tels sols sont soumis à un engorgement, même temporaire, sous végétation acidifiante, un sol lessivé dégradé peut prendre naissance, par soustraction d'argile surtout à la partie supérieure de l'horizon d'accumulation d'argile.

Le déboisement a dans la plupart des cas favorisé le décapage des horizons supérieurs, mettant à nu l'horizon plus argileux. Le profil du sol complet ne s'observe que sous forêt, en relief normal.
Si un substrat imperméable existe à faible profondeur, l'altération s'effectue en conditions hydromophes, et il se forme alors un pseudogley.

Sur les matériaux calcaires. Selon leur position géomorphologique et leur teneur en carbonate, l'on observe des sols variés. Leur distribution est importante dans cette région riche en assises calcaires et argilo-marneuses.

Le Lutétien moyen et le Calcaire à Cérithes correspondent aux pentes accusées qui bordent les vallées. Les sols formés sur ces formations sont facilement érodables ; ainsi, la partie supérieure des pentes portent des rendzines, tandis que les matériaux arrachés qui se sont accumulés plus bas donnent naissance à des sols bruns calcaires.
A la faveur de replats, il est possible d'observer des rendzines brunifiées qui deviennent humifères en sous-bois.
Les sols issus des niveaux de calcaire du Marinésien ou du Ludien sont très voisins.

Dans les marnes et caillasses et dans le Bartonien moyen et supérieur, les marnes sont abondantes ; elles ont engendré des sols bruns calcaires plus ou moins riches en matière organique selon l'importance du couvert végétal. Un excès d'eau peut se manifester lorsque le taux d'argile est élevé.

Sur les formations sableuses.
Les sables cuisiens affleurent au bas des pentes et sont recouverts d'éboulis du Lutétien ou enrichis en carbonates par infiltration. Leur évolution est ainsi entravée et n'aboutit qu'à la formation de sols bruns calcaires.

Les sables bartoniens, lorsqu'ils occupent une position semblable, subissent le même développement. Mais très souvent, ils arrivent à l'affleurement sur de larges surfaces. Lorsqu'ils sont purs, la podzolisation s'est installée et l'on observe, sous un humus brut, des sols podzoliques et des podzols humo-ferrugineux.
Par place, les sables sont recouverts par un glacis de sables plus ou moins argileux, avec une importante charge siliceuse : ces dépôts montrent souvent une rubéfaction importante, témoin d'une évolution sous climat plus chaud.
Les sables stampiens sont souillés en surface par de l'argile ou du limon. Les sols qui s'y sont développés sont des sols bruns.

Sur les formations alluviales et colluviales. Ce sont des formations jeunes dont l'alimentation en sédiments peut être continue ; de ce fait, leur évolution parait difficile. Si les apports cessent pendant un certain temps, la végétation donne naissance à de l'humus qui s'incorpore à la matière minérale en surface.
L'hydromorphie est plus ou moins marquée ; elle est conditionnée par la situation morphologique et la texture pour les colluvions, et surtout par le niveau de la nappe pour les alluvions.

Les sols riches dans leur horizon supérieur en sable argileux et en limon s'avèrent sensibles à la battance. Ce type de sols occupe surtout la partie Est du périmètre d'étude.

La carte des sols du département de l'Aisne, établie par la Chambre d'Agriculture avec le concours de l'INRA et de la Station Agronomique de l'Aisne, permet d'avoir une bonne connaissance des sols en place sur le périmètre.

Les cartes qui suivent mettent en évidence la **grande variété des sols.**

Les secteurs topographiquement les moins élevés sur alluvions récentes et les secteurs recouverts de limons des plateaux présentent des sols frais à très humides (fonds de vallons) de type pseudogley lessivés ou sol brun lessivé, pour lesquels un drainage est envisageable, voir indispensable en cas de mise en culture.

Sur les points hauts se trouvent des sols caillouteux à très fortement caillouteux.

Les terres fortes (collantes), et donc difficiles à travailler occupent de vastes surfaces au niveau des formations argileuses et marneuses.

Les secteurs recouverts de placages de limons et sur alluvions se caractérisent cependant, par des terres légères (non collantes).

La nature des sols, explique que le bassin versant amont de l'Ourcq est soumis à un aléa fort en termes de coulées de boue.

Carte 8 : Carte des caractéristiques des sols du périmètre

(source : Chambre d'Agriculture de l'Aisne)

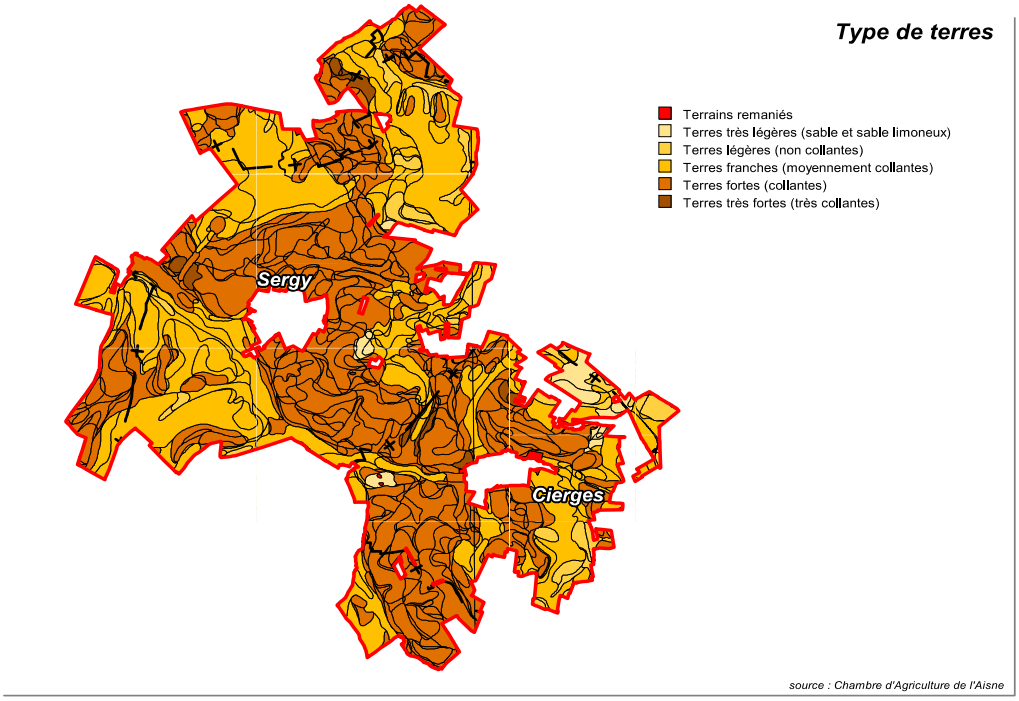

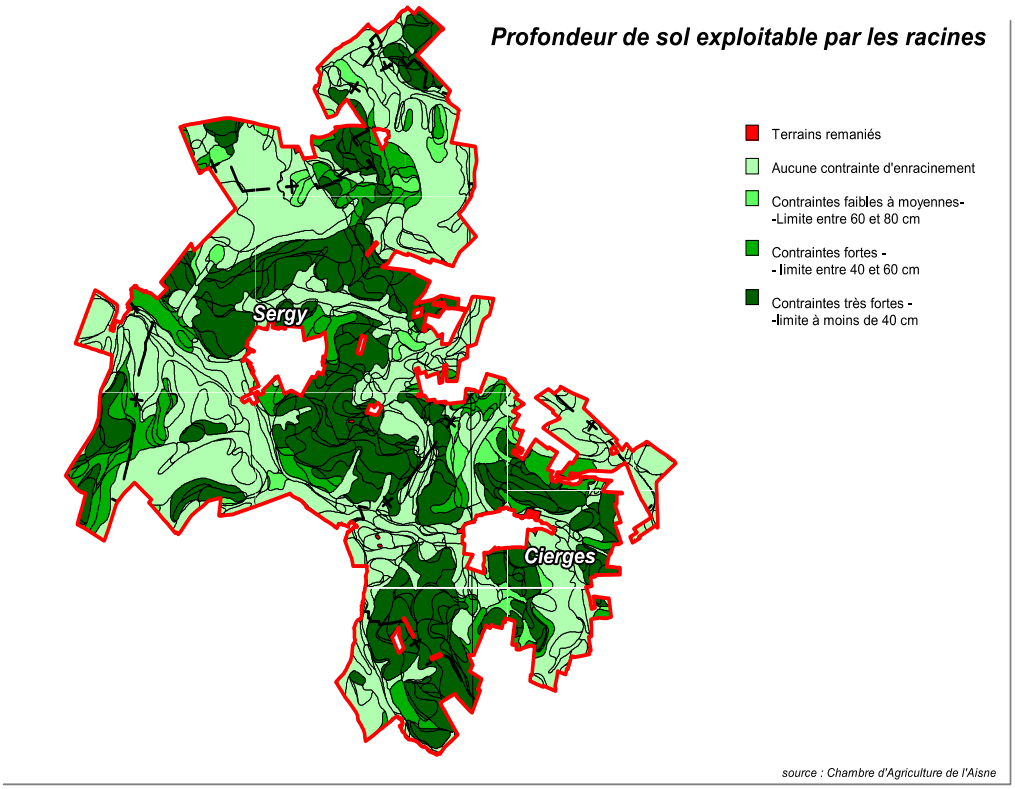

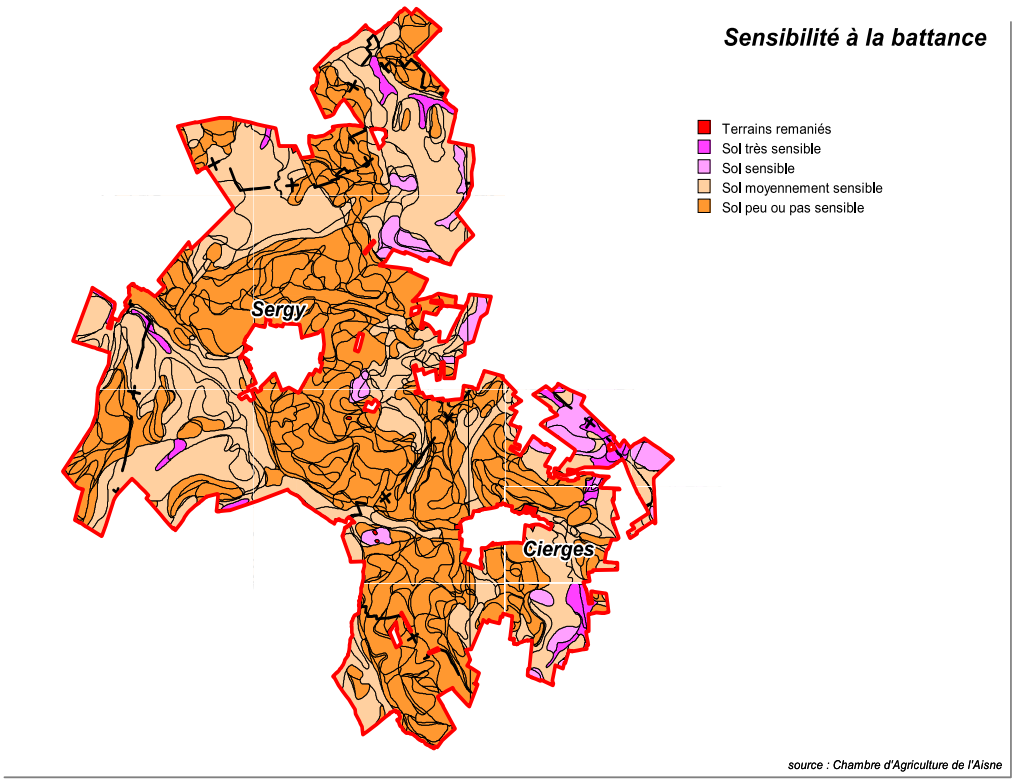

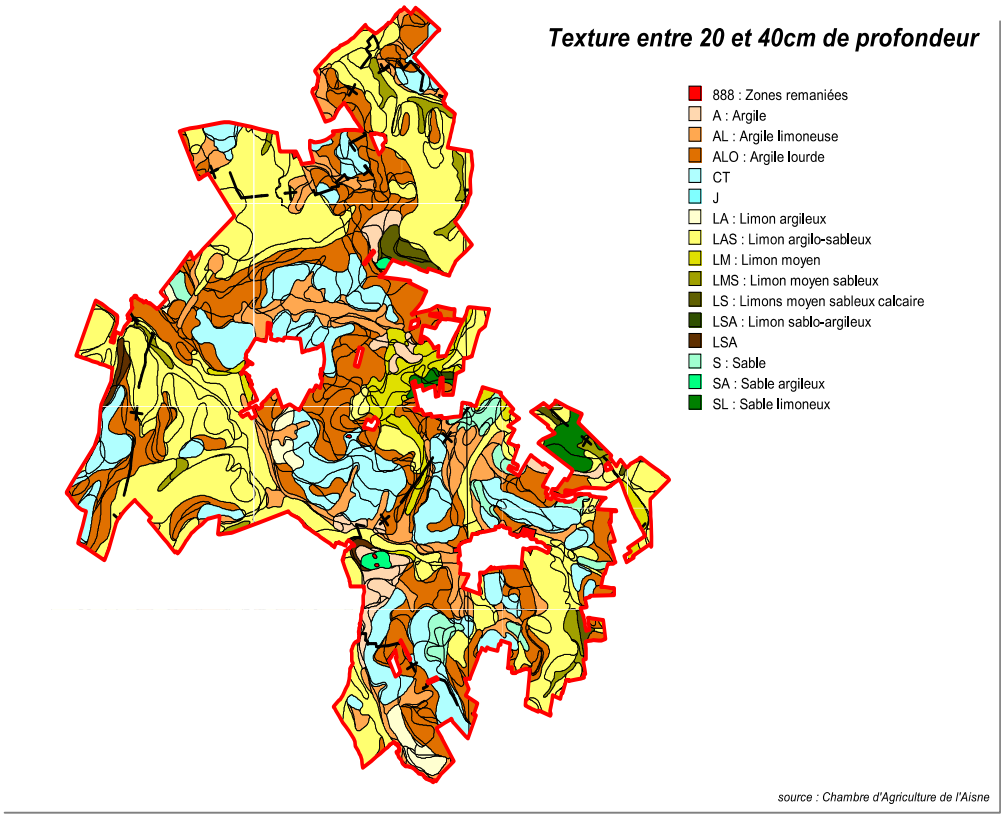

Carte 9 : Sols du périmètre d'AFAFE.

(source : Chambre d'Agriculture de l'Aisne)

5. Eaux

5.1. Eaux superficielles

Le périmètre d'AFAFE appartient à 3 sous bassins-versants (voir la carte ci-après) :

- le **sous-bassin versant de l'Ourcq**, qui couvre la surface la plus importante, avec l'Ourcq amont (168ha) et l'Ourcq aval (739ha), au centre du périmètre étudié ;

- le **sous-bassin versant du Ru Coupé et de la Saule** (504 ha), occupe la majeure partie du territoire de Cierges ;

- le **sous-bassin versant du Ru du Pont Brulé** (365 ha), qui s'étend au Nord du village de Sergy.

Le périmètre d'AFAFE se situe dans la partie amont du bassin versant de l'Ourcq, et il est donc traversé par différents ruisseaux :

- **l'Ourcq,** principal cours d'eau de l'aire d'étude, qui traverse les deux communes. Cette rivière a un linéaire total de sa source à l'Autheuil, de 62,97km ;

- le Ru **de Coupé**, qui draine la plus grande partie des eaux de Cierges, et traverse le village. La longueur de son linéaire est de 10,42km. Dans la partie de son parcours en amont du village, le ruisseau est dénommé **la Saule** ;

- **le Ru du Pont brulé**, qui s'écoule en limite Nord-Ouest du périmètre, entre Nesles et l'Ourcq ;

- **le Ru de la Presle ou Ru d'Oie**, qui coule en limite Ouest du périmètre d'étude, en limite avec Villers-sur-Fère (longueur 4,5km) ;

- **le ruisseau de Favières**, qui passe à côté de la ferme du même nom. Son lit a une longueur de 5,4km, en majeure partie sur Sergy ;

- **le Ru du Paradis**, affluent du ruisseau de Favières, qui a une longueur totale de 4,9km.

-

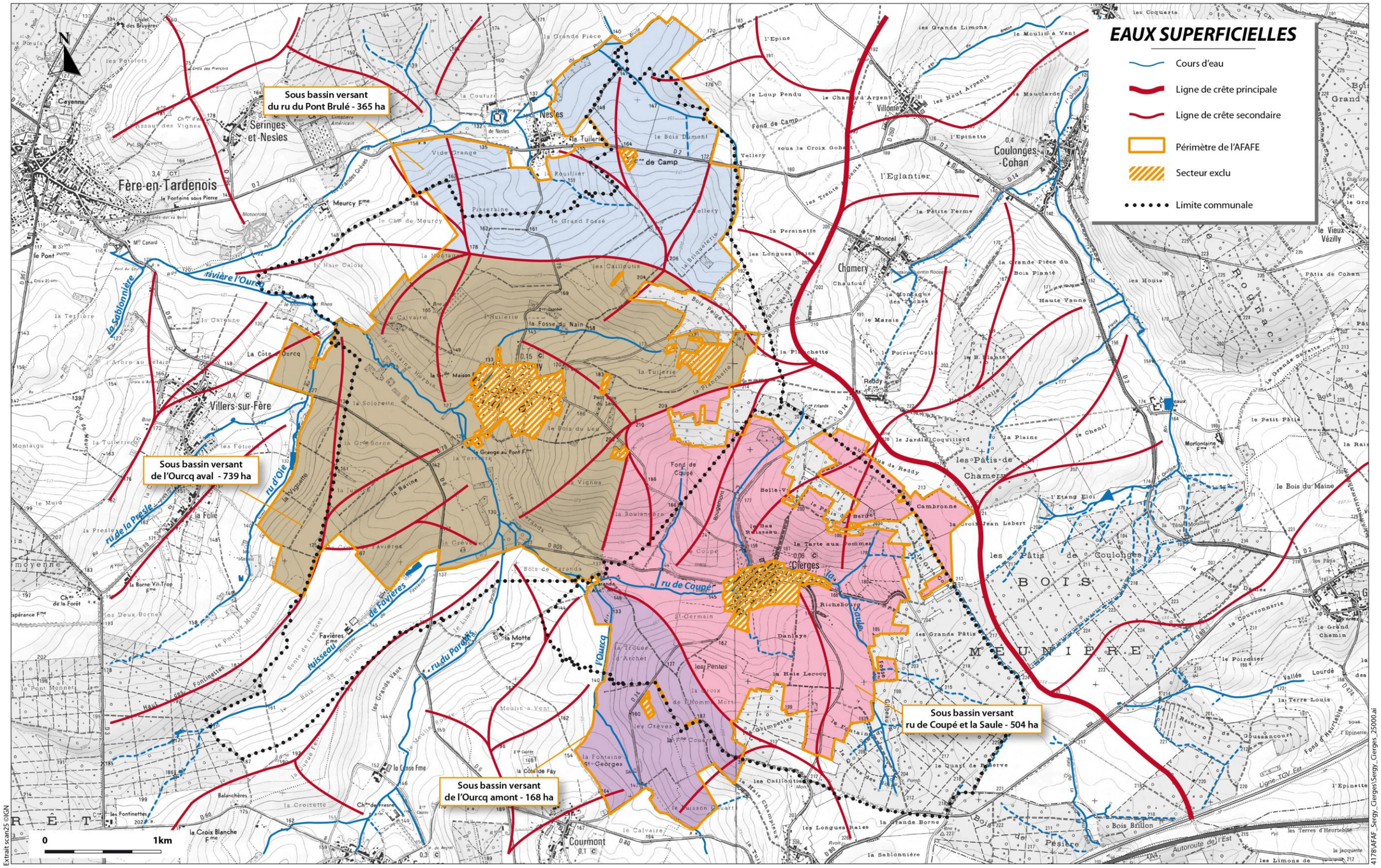

l'Atelier des Territoires - Juillet 2022

Carte 10 : Carte des bassins-versants

À la suite de l'instruction du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne, en concertation avec les structures partenaires (ONEMA, Chambre d'agriculture, CRPF, Fédération de pêche,...) a réalisé par bassin versant, l'identification et la cartographie des cours d'eau, à partir de données existantes (cartographies existantes,...) et le cas échéant de visites de terrain.

La carte ci-après présente le résultat de cette démarche.

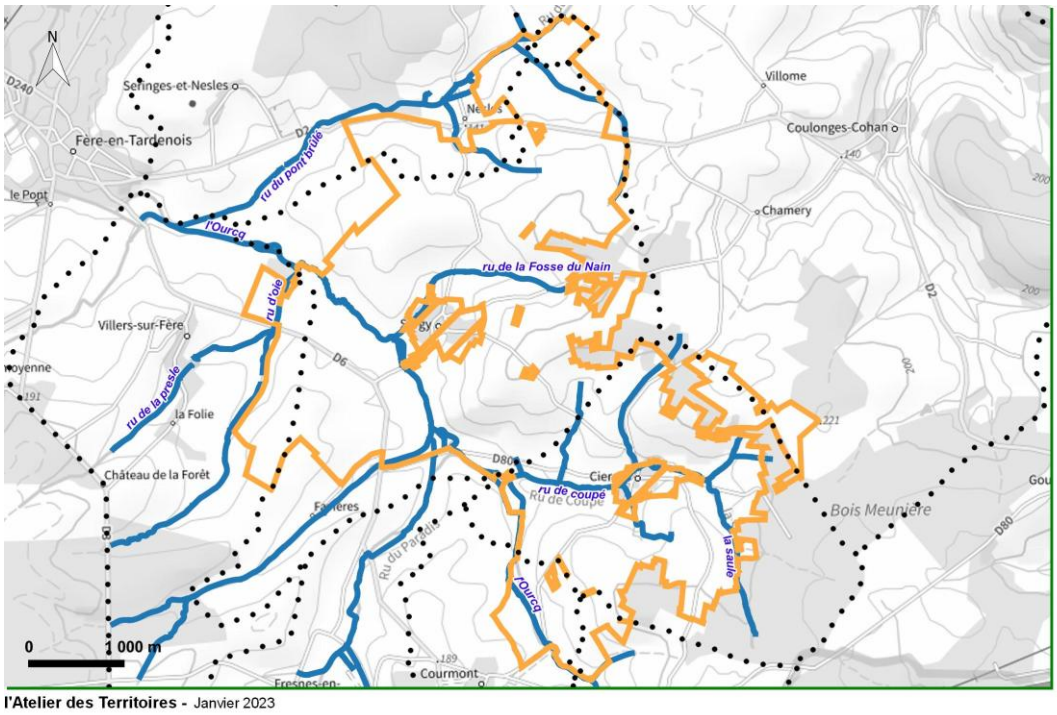

Carte 11 : Carte des cours d'eau (Préfecture de l'Aisne – Décembre 2022)

Ce document n'est pas réglementaire : son but est d'informer les propriétaires riverains d'un cours d'eau et les agriculteurs de l'existence d'un cours d'eau dans ou attenant à leurs parcelles.

Sur le périmètre de l'AFAFE, l'ensemble des éléments du réseau hydrographique sont considérés comme étant des cours d'eau. Ceux-ci sont de petite taille, et leur débit est faible en période d'étiage.
Ils sont tous classés administrativement en 2ème catégorie piscicole, même si en fait ils sont en contexte piscicole salmonicole (Contrat Global d'actions 2014-2018).

Quelques mares ont été observées dans le périmètre, dont une petite le long de la route de Sergy à Chemery, et une autre au lieu-dit « Le Bois du Leu » à Sergy.

L'Ourcq :
L'Ourcq affluent de la Marne, principal cours d'eau du territoire, prend sa source sur la commune de Courmont dans le Bois de la Forge près du Château de la Villardelle et s'étend sur un linéaire d'environ 63 km jusqu'au confluent de l'Autheuil dans le département de l'Oise.
L'Ourcq a un objectif d'atteinte du bon état global des masses d'eau en 2027 (présence d'HAP1), mais cet objectif était maintenu à 2015 pour ce qui concerne l'atteinte du bon état écologique.

La rivière Ourcq se situe en zone fortement agricole en amont.

Des bandes enherbées sont présentes le long du cours d'eau mais aucune ripisylve (ou très peu) n'est présente entre sa source et son passage sous la D809 sur la commune de Sergy. Cela peut impliquer certains dysfonctionnements sur le cours d'eau comme le déséquilibre des berges, l'augmentation de température, la perte de diversité… Ce tronçon représente environ 6 km.

Photo n° 2 : L'Ourcq au droit de Sergy.

Le ru de Favières :
Ce ru n'est pas répertorié comme masse d'eau. Il prend sa source au Nord de la forêt de Fère et parcours environ trois kilomètres avant de se jeter dans le ru du Paradis. Une ripisylve est en place sur tout son linéaire. Un obstacle dont on ne connaît ni la nature ni la franchissabilité a été recensé à l'aval de ce ru, il pourrait correspondre au point lié au passage de la RD6 ou à un seuil servant à alimenter un petit étang situé à environ 50 m du ru.

Le ru de Coupé :
Il provient de Cierges et se jette dans l'Ourcq peu après le moulin Caranda.
Un piétinement des berges par les bovins a été observé, notamment au droit de Caranda, ce qui entraine une pollution des eaux.

Ce ruisseau possède une ripisylve sur la quasi-totalité de son linéaire. Selon le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) un seuil dont on ne connaît pas la franchissabilité se situe en amont du bourg de Cierges.

Photo n° 3 : Le lit du ruisseau, encaissé, avec des berges dénudées.

Le ru du Nain :
Ce ru non répertorié comme masse d'eau prend sa source sur Sergy, près du bois Pelgé.
Il ne possède aucune ripisylve sur son linéaire sauf sur environ 500 m aux abords du bourg de Sergy. Il rejoint l'Ourcq au Sud-Ouest de la commune.

Le ru de la Presle (ou ru d'Oie)
Non répertorié masse d'eau, il prend sa source sur la commune de Fère-en-Tardenois à hauteur de l'étang de Préaux. Ce ru traverse le bourg de Villers-sur-Fère. Il possède une ripisylve sur la majorité de son linéaire sauf dans la traversée du bourg et à l'aval de celui-ci sur environ 200m. Un autre petit ru affluent du ru de la Presle, juste avant la traversée de la RD6. Sur ce dernier la ripisylve est présente sur la totalité du linéaire. A proximité de ces deux rus, se trouvent environ sept étangs dont un communal (le long du ru de la Presle) sur lequel la pêche à la truite se pratique.

Le ru du Pont Brûlé
Ce petit cours d'eau est reconnu masse d'eau (FRHR144-F6304000). Il prend sa source sur la commune de Coulonges-Cohan et continue sa course sur Seringes-et-Nesles passant à proximité du centre bourg de Nesles. Deux petits affluents alimentent le ru du Pont Brûlé. Ces trois rus possèdent une ripisylve sur la totalité de leur linéaire sauf sur environ 450 m juste avant de franchir la limite communale de Seringes-et-Nesles. Ce ru a dû connaître des rectifications, en témoigne certains tronçons très linéaires en secteur agricole.

Une station hydrométrique de l'Ourcq (H5522010) se trouve sur la commune de Chouy, quelques dizaines de mètres à l'aval de la confluence avec le Ru de Rassy.
L'Ourcq possède un débit moyen annuel sur 25 ans de 2,05 m^3/s et une lame d'eau moyenne annuelle sur 25 ans d'environ 19 cm. Elle connait une période d'étiage de juin à octobre.
Lors de cette période de basses eaux, à Armentières-sur-Ourcq, le QMNA5 est de 0.54 m^3/s (FAPPMA2, estimation par extrapolation) et à la Ferté Milon, il est de 1,25 m^3/s.

L'Ourcq ne connait pas d'assec.
La période des hautes eaux se situe de décembre à mars avec des débits moyens oscillants de 2,86 à 3,48 m^3/s à Chouy.

Le débit instantané maximal connu (banque HYDRO) est de 20.90 m^3/s en décembre 1988 avec une lame d'eau d'environ 2,2 mètres à Chouy.
Durant ces vingt-cinq années, le débit journalier maximal connu fut en mars 2001 avec 19,6 m^3/s, toujours à Chouy.

La pente moyenne en tête de l'Ourcq (de sa source à la confluence avec l'Ordrimouille) est de 0,673%.

En tête de bassin, l'Ourcq et ses affluents se situent en zone fortement agricole (grandes cultures). La proximité avec cette activité peut engendrer certains apports de matières en suspension, nitrates ou pesticides et d'autant plus que dans cette tête de bassin, la plupart des communes possèdent des parcelles drainées.

Il faut toutefois signaler qu'en bordure des différents cours d'eau, lorsque le lit mineur n'est pas bordé par une ripisylve bien développée, une bande enherbée est en général maintenue sur chaque rive.

La pente du bassin versant, peut être élevée par endroits (plus de 7% sur la rive droite de l'Ourcq à Cierges et Sergy). Ce paramètre influe beaucoup dans le transport des matières (ruissellement, érosions) vers le cours d'eau.

L'Ourcq et ses différents affluents traversent également certains centres bourgs qui sont en assainissement non collectif comme Sergy et Cierges.

La Communauté de Communes du Tardenois puis la Communauté d'Agglomération du pays de Château-Thierry se sont substituées aux communes pour adhérer au **Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont,** qui regroupe 50 communes et assure l'aménagement et la gestion de l'Ourcq et de ses affluents, soit environ 400km de cours d'eau.

Le Syndicat a son siège à Oulchy-le-Château, et il réalise régulièrement des travaux de renaturation de l'Ourcq et de ses affluents.

5.2. SDAGE du bassin Seine-Normandie

Les communes sont couvertes par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, qui a été approuvé en 2009 et révisé le 23 mars 2022, pour la période 2022-2027.

C'est un document de planification qui fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.
Il s'accompagne d'un programme de mesures qui décline les grandes orientations et actions concrètes.

Il est basé sur 5 orientations fondamentales :

- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles

- Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Parmi les défis identifiés dans le SDAGE, plusieurs concernent plus particulièrement les territoires ruraux étudiés ici :

- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'érosion.

Les cours d'eau des communes de Cierges et Sergy appartiennent à **l'unité hydrographique de l'Ourcq** et à la **masse d'eau HR144** (l'Ourcq de sa confluence avec l'Autheuil).

Pour les eaux souterraines, le secteur étudié est concerné par la **masse d'eau de l'Eocène du bassin versant de l'Ourcq**.

Le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) a priorisé les actions à engager dans le cadre du SDAGE.
Les actions prioritaires correspondent aux actions incontournables (objectifs européens à atteindre) et aux actions nécessaires à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des cours d'eau.
Ces dernières sont regroupées en 3 thèmes :

- la dépollution des rejets des collectivités et des activités économiques,
- la protection de la santé et de la ressource en eau potable,
- la reconquête des milieux aquatiques et humides.

Il n'existe **pas de SAGE** sur Cierges et Sergy, mais le territoire voisin de Coulonges-Cohan est couvert par le SAGE Aisne-Vesle-Suippe, géré par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE).

5.3 Erosion des sols

Le bassin versant de l'Ourcq amont présente **un aléa fort en termes de glissement de terrain et de risque d'érosion.**
Cette érodabilité des sols présente sur une bonne partie du territoire est liée à la nature des sols, et aux paysages vallonnés avec par endroit des pentes assez importantes pouvant atteindre 7% sur Cierges ou Sergy en tête de bassin de l'Ourcq.
Deux secteurs ont été signalés lors de l'étude d'aménagement, par les agriculteurs et les élus comme posant particulièrement des problèmes :

- **un secteur agricole à l'Est du village de Sergy, au Sud de la route de Chémery, en amont de la Fosse du Nain.**
  Dans ce secteur un écoulement se forme au milieu des terres labourées, avec entrainement des terres sur la route.

Carte 12 : Secteur agricole à l'Est du village de Sergy, sensible aux ruissellements.

Photo n° 4 : Versant de terres labourées concerné par l'érosion.

- un secteur agricole situé à Sergy entre La Cambronne et le Bois du Leu.

Avec un écoulement qui se produit au niveau des terrains agricoles, et afflue vers la zone bâtie.

Carte 13 : Secteur agricole à l'Est du village de Sergy, entre « la Canbronne » et « Bois du Leu » sensible aux ruissellements.

Un **Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue** (PPRICB) a été approuvé le 12 février 2019, entre Monthiers-Notre-Dame et Monthiers, sur 22 communes, dont les communes concernées par l'AFAFE.

Le Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue (PPRiCB) a pour objet de :

- Délimiter les zones exposées aux risques naturels et y interdire tous types de constructions, d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles,

forestières, artisanales, ou, dans le cas où ils pourraient être autorisés, définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation ;
- Délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées ;
- Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

Selon les textes réglementaires, le PPR a vocation à :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements réalisés, la sécurité des personnes et des biens ne peut être garantie intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Préserver les capacités d'écoulement des eaux pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval, ce qui implique, entre autres, d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés ;
- Identifier les secteurs qui, sans être exposés directement aux risques, peuvent contribuer à minimiser les phénomènes.

Le phénomène « inondations par débordement de ru »

Les débordements de rus concernent principalement les rivières et ruisseaux en tête de bassin versant.
Ils résultent de phénomènes plus brutaux (averses intenses localisées à caractère orageux) associés généralement à une vallée étroite avec des versants à fortes pentes. Ils se déroulent le plus souvent du printemps à l'automne, mais restent relativement imprévisibles.
De plus, ces phénomènes rapides (de l'ordre de plusieurs décimètres par heure) peuvent se produire et disparaitre très rapidement ; c'est pourquoi des mesures d'urgence sont parfois difficiles à mettre en œuvre (il n'existe aucun système d'alerte des crues). De ce fait, ces phénomènes peuvent menacer les vies et être particulièrement ravageurs pour les biens.
En outre, ils peuvent être largement accentués par une mauvaise maîtrise des eaux pluviales dans les zones urbanisées.

5.4. Le phénomène « ruissellement et coulées de boue »

Les ruissellements et coulées de boue résultent d'événements météorologiques ponctuels de forte intensité.
Les terrains en pente et les talwegs peuvent alors devenir le théâtre d'écoulements imprévisibles et parfois destructeurs. Les ruissellements au niveau des plateaux demeurent aussi très importants.

Compte tenu de ces éléments, les procédures de protection et d'évacuation sont difficiles à mettre en œuvre. Les personnes et les biens restent menacées, d'autant plus que l'absence de cours d'eau peut conduire à une impression de sécurité.

L'intensité de ce phénomène est directement liée à/aux :

- L'abondance et l'intensité des précipitations ;
- La nature du sol ; plus le sol est sableux ou limoneux plus il sera emporté facilement par les eaux de ruissellement, un sol argileux libère peu de particules de sol mais peut faciliter un ruissellement important ;
- La pente (degré et longueur) ;
- La topographie (les coulées de boue empruntent préférentiellement les fonds de vallons ou talwegs).
- L'importance du couvert végétal et à son stade de développement (plus le couvert végétal est dense, plus l'écoulement sera faible) ;
- L'imperméabilité de la voirie (plus la voirie sera imperméable, plus elle servira à véhiculer les eaux) :
    - Productrice très efficace de ruissellement ;
    - Collectrice guidant le ruissellement vers la commune ;
- La densité du réseau de collecteurs du ruissellement, qu'ils soient anthropiques ou topographiques ;
- Les pratiques agricoles (un travail dans le sens de la pente accentue les phénomènes…) ;
    - Ruissellement suivant le sens de travail du sol ;
    - Concentration dans les fonds de vallons peu marqués ;
    - Érosion du sol le long des axes d'écoulement.

Commune de Sergy
Un écoulement important se forme sur la chaussée de la voie communale reliant les villages de Cierges et Sergy. Ce phénomène se traduit par l'écoulement d'une lame d'eau de quelques centimètres de hauteur qui emprunte ensuite une petite combe et rejoint la RD 79 dans la vallée de l'Ourcq.

Commune de Cierges
Deux axes d'écoulement majeur convergent vers le bourg de Cierges. Ils empruntent des chemins encaissés et peuvent se répandre dans le bourg en inondant des maisons (étalement d'une lame d'eau boueuse). Les phénomènes particulièrement violents de juillet 2000, ont entraîné la destruction d'un mur en rive gauche du ru de Coupé, l'inondation d'une maison de la rue Principale et des éclaboussures sur de nombreuses autres façades.

➢ **La carte des aléas**

Un aléa correspond à la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité définies pour une zone donnée.
La carte des aléas représente les deux phénomènes avec différents niveaux d'aléas (faible, moyen et fort).

Aléa inondation par débordement de ru

Selon la méthodologie des plans de prévention des risques, l'événement de référence retenu pour le zonage est la plus forte crue connue et, dans le cas où celle-ci est plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière.

L'objectif a été de localiser et de hiérarchiser pour une crue de référence, différentes zones d'intensité de l'aléa.

En théorie, les niveaux d'aléas (faible, moyen, fort) sont déterminés en fonction des paramètres de l'inondation dont hauteur d'eau, vitesse de l'eau et durée de submersion.

Vitesse Hauteur	Faible (stockage)	Moyenne (écoulement)	Forte (grand écoulement)
H < 0.50 m	Faible	Moyen	Fort
0.50 m < H < 1 m	Moyen	Moyen	Fort
H > 1 m	Fort	Fort	Fort

Tableau 4 : Critères retenus pour les niveaux d'aléas.

Aléa ruissellement et coulées de boue

Concernant le phénomène inondation par ruissellement et coulées de boue, les niveaux d'aléas (faible, moyen, fort) ont été déterminés en fonction des talwegs et des pentes des versants.
L'aléa a été caractérisé de la façon suivante :

. aléa fort : axes de coulées de boue (talweg) et pentes supérieures à 40% ;
. aléa moyen : pentes comprises entre 5% et 40% ;
. aléa faible : pentes inférieures à 5%.

➢ **La carte de zonage réglementaire**

Le risque est défini par la combinaison des aléas avec les enjeux vulnérables.
De ce fait, la carte de zonage réglementaire est issue du croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux.
Le zonage réglementaire propose une délimitation de zones dans lesquelles sont applicables des interdictions, des prescriptions réglementaires homogènes, et/ou des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ces zones sont définies sur des critères de constructibilité ou d'usage des sols.
Ceci a conduit à considérer trois types de zones où s'applique un règlement particulier fixant des interdictions et des autorisations :

- **Les zones dites « rouges »,** qui demeurent inconstructibles sauf cas particuliers ;
- **Les zones dites « bleues »** qui restent constructibles sous conditions ;
- **La zone blanche** qui correspond au territoire n'appartenant pas aux autres zones.

Parmi les trois zones, deux ont été identifiées comme étant directement exposées aux risques :

- **la zone « rouge »** :
  Elle inclut :
  - Les zones les plus exposées où les inondations par débordement de ru, les phénomènes de ruissellement et de coulées de boue sont redoutables en raison de l'urbanisation et de l'intensité de leurs paramètres physiques (phénomènes rapides, hauteur d'eau importante, vitesse d'écoulement élevée) ;
  - Les zones d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau.

  Objectifs :
  - Préserver de toute urbanisation le champ d'expansion naturelle des crues pour ne pas aggraver le risque d'inondation à l'aval ;
  - Ne pas accroitre l'exposition des personnes et des biens ;
  - Permettre certains travaux sur le bâti existant.

- **la zone « bleue » :**
  Elle inclut les zones urbanisées inondables (par débordement de ru) ou exposées aux phénomènes de ruissellement et coulées de boue, sauf degré d'exposition exceptionnel. Elle est vulnérable mais les enjeux d'aménagement urbain sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières.
  Ces zones bleues sont dites constructibles sous réserve de prescriptions et/ou de recommandations prenant en compte le risque.

  Objectifs :
  - Aménager en prenant en compte les risques ;
  - Maitriser l'urbanisation et diminuer la vulnérabilité des constructions existantes.

Et une zone non directement exposée : la **zone « blanche » :**
Elle peut être bâtie ou non bâtie, et n'est pas considérée comme exposée aux phénomènes de débordement de ru, de ruissellement et coulées de boue. Cependant, quelques dispositions doivent y être respectées, notamment au titre de sa proximité avec les autres zones. La zone blanche concerne par défaut les terrains n'appartenant pas aux autres zones.

Objectifs :
- Permettre le développement des agglomérations ;
- Aménager les secteurs non inondés en intégrant la gestion des eaux pluviales ;
- Ne pas accroitre le risque inondation en aval ;
- Limiter la vitesse de transfert des eaux pluviales.

De manière générale, à chacune de ces zones correspond des occupations du sol et des usages particuliers et s'applique un règlement particulier fixant des interdictions et des autorisations.

Détermination du zonage réglementaire

<table>
<tr><th>Aléas

Enjeux</th><th colspan="3">Aléa inondations</th><th colspan="3">Aléa coulées de boue</th></tr>
<tr><th></th><th>Fort</th><th>Moyen/Faible</th><th>Nul</th><th>Fort</th><th>Moyen</th><th>Faible/Nul</th></tr>
<tr><td>Zones d'expansion des crues ou axes naturels de coulées de boue (à préserver)</td><td colspan="2">Rouge foncé</td><td></td><td>Rouge clair</td><td>Bleu clair</td><td></td></tr>
<tr><td>Zones d'habitats ou d'activités économiques autre qu'une exploitation de carrière</td><td>Rouge foncé</td><td>Bleu foncé</td><td></td><td>Rouge clair</td><td>Bleu clair</td><td></td></tr>
<tr><td>Zones d'équipements sportifs de plein air</td><td colspan="2">Rouge foncé</td><td></td><td>Rouge clair</td><td>Bleu clair</td><td></td></tr>
</table>

Tableau 5 : Critères retenus pour les différentes zones.

Mesures de prévention recherchées :

Exposition	Réglementation	Zone	Caractéristique principales	Objectifs et exigences
Zones directement exposées aux risques inondation et coulées de boue	Zones ayant vocation à devenir inconstructible	Rouge foncée	Zones naturelles d'expansion des crues et zones de talwegs Zones d'habitat soumis à un aléa fort (y compris commerces de proximité)	Le libre écoulement des eaux est assuré. Préserver les champs d'expansion de crue (par débordement de ru) et les axes préférentiels de coulées de boue. Le développement des constructions et des ouvrages est limité. Les extensions d'habitations sont limitées à 20 m2 sous conditions. Les aménagements ne conduisent pas à augmenter l'exposition aux risques et coulées de boue.
		Rouge claire	Zones d'équipements sportifs de plein air inondables ou soumis à une aléa fort coulées de boue. Zones d'activités économiques autres qu'une exploitation de carrière.	Reconversion en zone d'habitat interdite. Le changement d'activité est permis.
	Zones réglementées	Bleu foncé	Zones inondables, aléa moyen ou faible, à vocation urbaine, y compris les activités économiques urbaines pouvant à terme être reconverties en habitat	Le fonctionnnement hydraulique n'est pas entravé. Les aménagements doivent prendre en compte le risque d'inondation. Les planchers doivent être construits au-dessus de la cote de référence.
		Bleu clair	Zones d'habitat, d'activités économqieus autres qu'une exploitation de carrière, d'équipements sportifs de plein air sousmis au risque de coulées de boue pour un aléa moyen ou faible	L'impact sur le ruissellement de versant doit être limité. Les aménagements doivent prendre en compte le risque d'inondation. Les planchers doivent être construits au-dessus de la cote de référence.
Zones non directement exposée aux risques inondation et coulées de boue		Blanche	Zone non inondable par débordement	Se trouve effectivement hors d'atteinte des risques inondations et coulées de boue pou un phénomène de référence. Dans le cas contraire, y rattacher les dispositions visées pour la zone de type bleue. Maîtriser tous dispositifs qui ne pourraientqu'aggraver le risque dans les zones directement exposées.

Tableau 6 : Mesures de prévention pour les différentes zones.

Sur le périmètre de l'AFAFE (voir la carte ci-après), les zones rouges liées à l'aléa inondation sont cantonnées aux fonds des vallées de l'Ourcq et ses affluents.

Les zones rouge clair, liées à l'aléa coulées de boues occupent quelques fonds de talwegs secondaires pentus.

Les zones bleu clair, qui correspondent à un aléa moyen pour les coulées de boues couvrent le reste du périmètre.

C'est donc sur l'ensemble du périmètre qu'une attention particulière devra être portée aux risques liés aux inondations et aux coulées de boues.

L'AFAFE ne devra pas favoriser ces phénomènes et il pourrait même dans certains secteurs permettre la mise en place de mesures permettant de réduire les aléas.

Pour le risque « coulées de boues », dans les secteurs de forte pente, l'orientation du nouveau parcellaire devra être définie, de manière à favoriser un labour perpendiculaire à la pente, pour freiner les écoulements et l'érosion des sols.
De même que les talus existants devront être conservés.

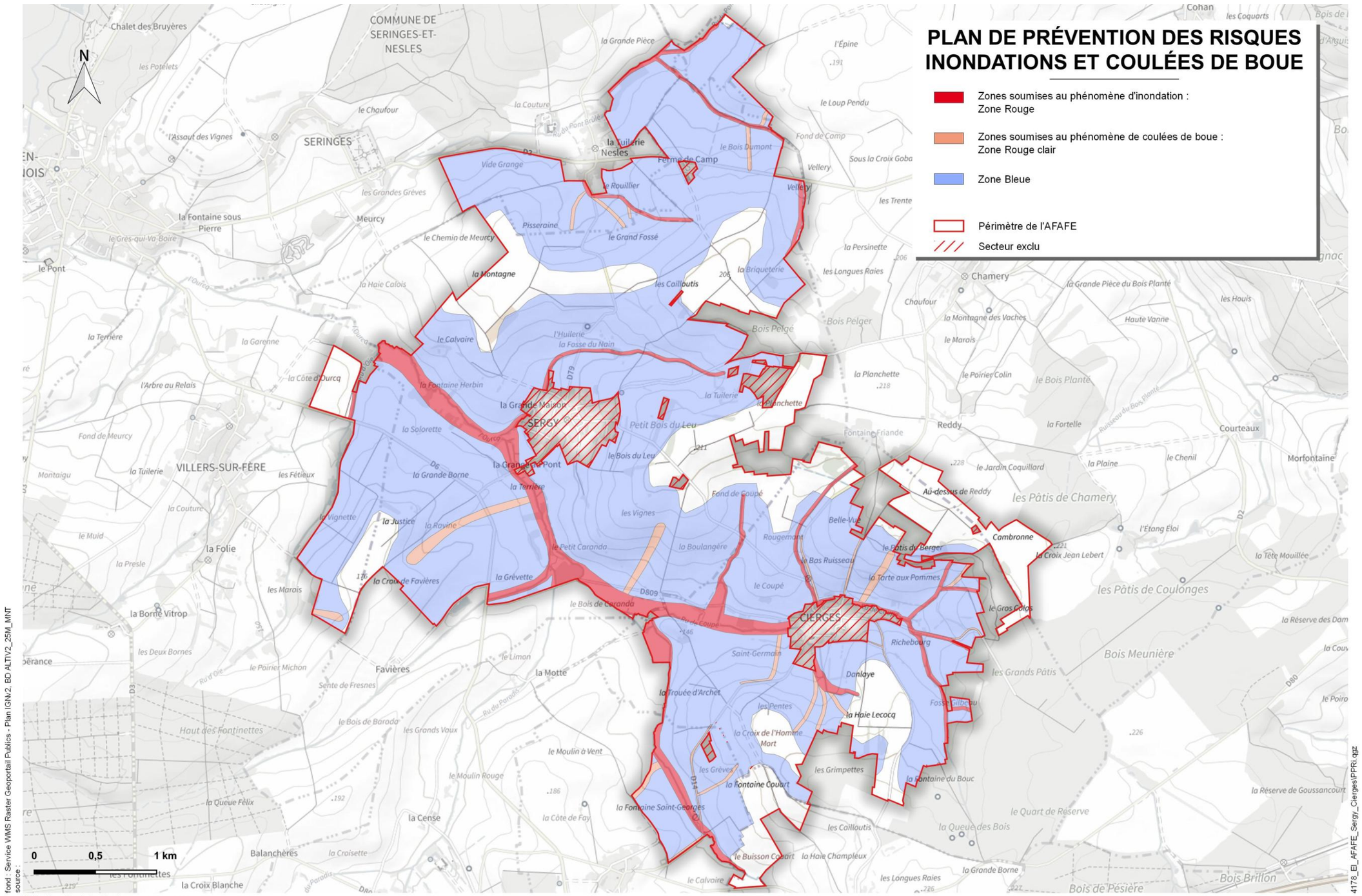

Carte 14 : Carte du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue sur le périmètre

Les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau

Un ouvrage infranchissable, nuisant donc à la continuité écologique a été identifié sur l'Ourcq en limite du périmètre ; il s'agit du seuil en rivière au niveau du Moulin vert.

5.5. Zones inondables

L'Ourcq et ses affluents débordent parfois, mais ces inondations concernent essentiellement les zones agricoles.

L'on peut noter la présence de petites digues créées en bordure de l'Ourcq à l'entrée de Sergy au niveau de la ferme de la Grange au Pont. Elles permettent de limiter l'inondabilité d'un bâtiment.

5.6. Qualité des eaux

Les deux principales masses d'eau superficielles, l'Ourcq et le Clignon sont considérées comme étant dans un état écologique moyen (donnée 2019).

Leurs petits affluents, notamment ceux de l'Ourcq présentent des eaux dont la qualité est jugée comme étant dans un état moyen, médiocre voire mauvais.

La qualité des masses d'eaux superficielles est définie à partir de la grille SEQ-Eau, établie par les Agences de l'Eau.

	Etat écologique	Objectif « bon état »	**Etat chimique**	Objectif « bon état »
L'Ourcq	Moyen	2027 à l'exception de certains éléments	Mauvais	2027 à l'exception de certains éléments
Affluents de l'Ourcq	Médiocre / *Mauvais*	2027 à l'exception de certains éléments	Bon à mauvais	-

Tableau 7 : Caractéristiques des masses d'eau (source SDAGE Seine-Normandie 2022-2027)

Les masses d'eau sont donc en bon à mauvais état pour le critère chimique et en état moyen à médiocre pour le critère écologique.

Le déclassement de la qualité physico-chimique de l'Ourcq et de ses affluents dans le périmètre d'étude est lié à de fortes teneurs en $N0_2$, en P total et en PO_4.

Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de cette dégradation de la qualité des eaux superficielles de l'Ourcq et de ses affluents :

- les intrants agricoles, entrainés vers les cours d'eau par le ruissellement provoquent une augmentation des concentrations en nitrates des masses d'eau et par conséquence leur eutrophisation.
- les effluents d'élevage,
- les rejets des eaux usées des collectivités.

Les eaux souterraines peuvent être atteintes par la pollution, suite à l'infiltration des eaux superficielles.

Le ru du Paradis possède un état biologique « **médiocre** » (IBGN et IBD), et un état physico-chimique « moyen ».

Le ru du Pont Brûlé a un état biologique « **mauvais** » (IBGN). Son état physico-chimique est quant à lui « **moyen** ».

L'état physico-chimique des cours d'eau principaux tels que l'Ourcq demeure « bon » sauf en tête de bassin où la pression de la pollution est trop importante vis-à-vis de la capacité de la rivière à auto épurer.

Les principaux affluents de l'Ourcq ont un état moyen voire mauvais.

5.7. Peuplement piscicole

Les espèces piscicoles les plus représentées en nombre d'individus dans l'Ourcq au niveau de Fère-en-Tardenois sont le Chabot, la Loche Franche et le Vairon.

Ces données biologiques sur l'Ourcq sont en concordance avec les données physico-chimiques présentées précédemment. Mais l'état physico-chimique plus ou moins dégradé n'explique pas à lui seul l'état biologique, les paramètres morphologiques de la rivière sont également des facteurs limitants.

Bien que l'Indice Poisson Rivière (IPR) soit « bon », sur la partie amont de l'Ourcq (de sa source à la confluence avec l'Ordrimouille), l'état fonctionnel du cours d'eau au niveau du peuplement est considéré comme « dégradé » (FAPPMA, PDPG 2012).

Ceci s'explique principalement par les ouvrages transversaux (seuils), l'entretien et travaux durs réalisés par le passé (recalibrage, curage), l'érosion et les pollutions diffuses et ponctuelles (agriculture, assainissement).

6. ressource en eau et utilisation :

6.1. Ressource

La diversité des systèmes lithologiques rencontrés sur le territoire fait que de nombreux niveaux aquifères existent dans cette région.

Ainsi, l'éocène du bassin versant de l'Ourcq amont représente une surface de 1 635 km^2. Elle comporte différentes lithologies dominantes à savoir des alluvions quaternaires, des sables de Fontainebleau, des calcaires de Champigny, des calcaires de Saint-Ouen, des calcaires de Beauchamp, des marnes et calcaires grossiers du Lutétien, des sables du Cuisien ainsi que des argiles du Sparnacien.

Dans ces lithologies se trouvent les aquifères suivants : les aquifères alluviaux, les calcaires des Beauce et les sables de Fontainebleau, les calcaires de Champigny, les sables du soissonnais et calcaire grossier.

On distingue ainsi les nappes suivantes :

La nappe de l'Yprésien supérieur (Cuisien). L'aquifère est constitué par les Sables de Cuise dont le mur imperméable est formé par les Argiles et lignites du Sparnacien et le toit par l'Argile de Laon lorsqu'elle existe. Sous les plateaux, la nappe est captive. Elle ne devient libre qu'aux abords des vallées, près des affleurements.

Lorsque l'Argile de Laon est absente, elle communique directement avec la nappe du Lutétien sus-jacente qui vient alors s'y déverser. Cet apport d'eau constitue d'ailleurs la majeure partie de l'alimentation de la nappe.

Dans les vallées, elle donne naissance à de nombreuses petites sources de déversement (0,5 à 1 l/s) pour la plupart situées au contact Cuisien—Sparnacien. Son exploitation est très faible actuellement. Chimiquement il s'agit d'une eau bicarbonatée-calcique relativement dure.

La nappe du Lutétien

La nappe se tient principalement à la base de l'étage sur l'Argile de Laon, au niveau de la Glauconie grossière et dans le Calcaire grossier sus-jacent. Toutefois lorsque le Lutétien se trouve sous recouvrement, il semble que la nappe baigne toute la série calcaire. D'un régime essentiellement libre elle peut donc passer localement à un régime captif lorsque les Marnes et caillasses en deviennent le toit. Comme les précédentes, les eaux ont cependant tendance à être plus facilement contaminées car les teneurs en chlorures et en nitrates y sont plus élevées.

La nappe du Bartonien supérieur

Quelques niveaux aquifères existent au sein même de la formation du gypse, mais leur extension est très mal connue. Ils donnent cependant naissance à une série de sources, dans les zones d'affleurements, dont certaines sont captées pour l'alimentation de petites collectivités. C'est le cas notamment du captage de Sergy.

6.2. Utilisation de la ressource en eau

La majorité des prélèvements d'eaux souterraines est destinée à l'alimentation humaine, mais les prélèvements liés à l'agriculture représentent tout de même plus de 5%.

Les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable des deux communes sont détaillés dans le paragraphe correspondant, ainsi que les périmètres de protection qui entourent le captage de Sergy (la source Le Beugnet).

Sachant que cette protection n'a pour le moment pas fait l'objet d'une DUP, et que le captage est abandonné.

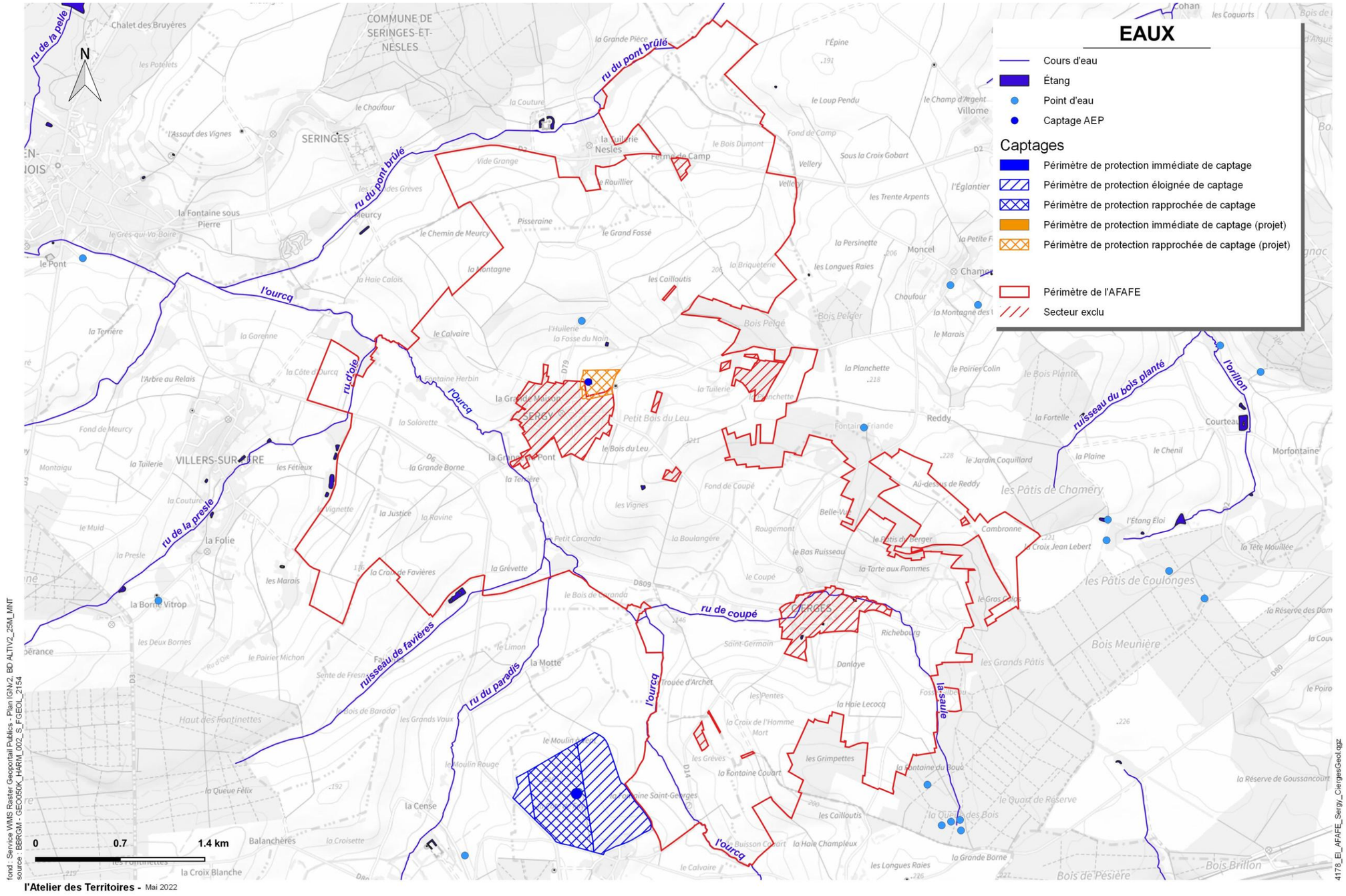

Carte 15 : Carte des captages d'eau

7. Zones humides

La carte de pré-localisation des zones humides du bassin Seine-Normandie (voir ci-après), indique la présence au niveau du périmètre de l'AFAFE, de ce type de zones dans les fonds de vallée de l'Ourcq et ses affluents.

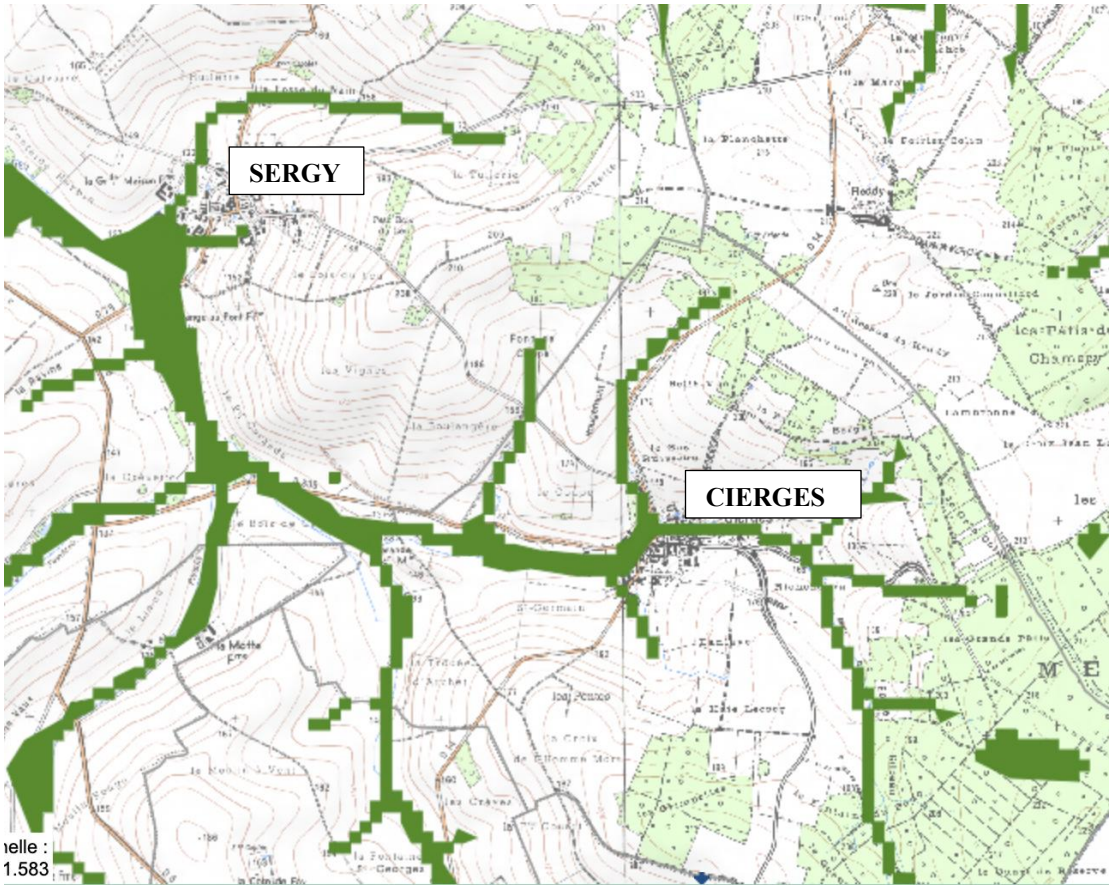

Carte 16 : Carte de pré-localisation des zones humides sur le secteur (données DREAL Hauts de France)

Le syndicat de l'Ourcq amont et du Clignon a fait réaliser par le bureau d'études Biotope, en 2022-2023, une étude des zones humides sur l'ensemble du territoire de son bassin-versant, soit 603km^2.

Cette étude a été réalisée en 3 étapes décrites ci-dessous :

Etape 1 – Prélocalisation des Zones Humides Potentielles : cette étape avait pour but de valider et d'affiner les enveloppes potentiellement humides issues des études disponibles sur le territoire.

Etape 2 – Délimitation et caractérisation des Zones Humides Effectives : suite à validation de l'atlas de pré-localisation produit en étape 1, des prospections de terrain (phytosociologie et pédologie) visant à délimiter les zones humides du territoire ont été réalisées.

Etape 3 – Hiérarchisation des zones humides

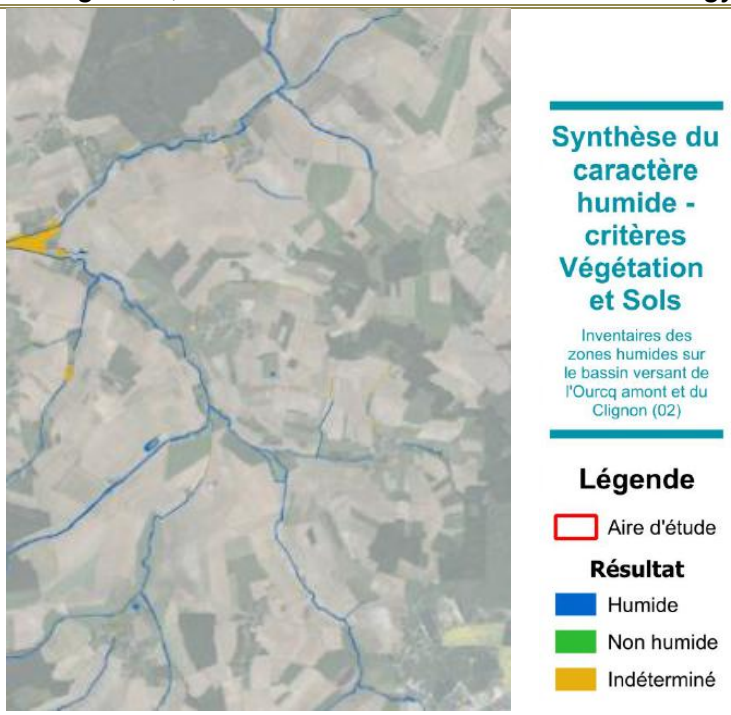

Carte 17 : Carte de localisation des zones humides (critères végétation et sols) sur le secteur
(données Syndicat de l'Ourcq amont et du Clignon)

La carte ci-dessus confirme la présence de zones humides réglementaires dans les fonds de vallons. Elles correspondent ainsi à certains tronçons de fonds de vallons ou de vallées, abritant des prairies méso-hygrophiles ou des pâtures à joncs, et se rencontrent aussi au niveau des zones hydromorphes boisées issues de l'affleurement des formations marneuses du Sannoisien et des Sables de Cuisse (Stampien inférieur).

L'AFAFE ne devra pas impacter ces zones humides.

Une attention particulière devra notamment être portée sur les travaux connexes (travaux hydrauliques, empierrement de chemins…), afin qu'ils n'entrainent pas la disparition de zones humides.

8. PGRi et TRi

La mise en oeuvre de la Directive européenne «inondation» du 23 octobre 2007 (codifiée en droit français dans les articles L566-1 et suivants du code de l'Environnement), impose que chaque district hydrographique élabore un Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). L'objectif principal de la politique menée est de «réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique», cela en favorisant le «partage des bonnes pratiques» et en encourageant une solidarité financière entre Etats membres après une crise.

Ainsi, en cohérence avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le PGRI est un document de planification qui participe à une gestion de l'eau équilibrée, par des objectifs qui contribuent à préserver la qualité de l'eau, l'équilibre quantitatif, la biodiversité et les paysages.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé, par arrêté le 3 mars 2022, par le préfet coordonnateur du bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixe sur le bassin Seine-Normandie quatre objectifs relatifs à la gestion des inondations et 80 dispositions pour les atteindre (réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise, amélioration de la connaissance, gouvernance, culture du risque).

Concrètement, le PGRI poursuit quatre objectifs généraux :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin, mais le bassin de l'Ourcq n'est pas situé dans un Territoire à risque important d'inondation (TRI).

9. Risques naturels

Le périmètre de l'AFAFE est soumis en plus des risques inondation et coulées de boue à d'autres risques naturels.

9.1. Aléa retrait/gonflement des argiles

Afin de tenter de diminuer à l'avenir le nombre de sinistres causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, il a été délimité les secteurs a priori sensibles, pour y diffuser certaines règles de prévention à respecter.

Pour les zones d'aléa faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé, a priori, nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques.

La frange Est du périmètre d'AFAFE est soumise à un aléa fort au risque de retrait-gonflement des argiles, et une grande partie du reste du périmètre est soumise à un aléa moyen.

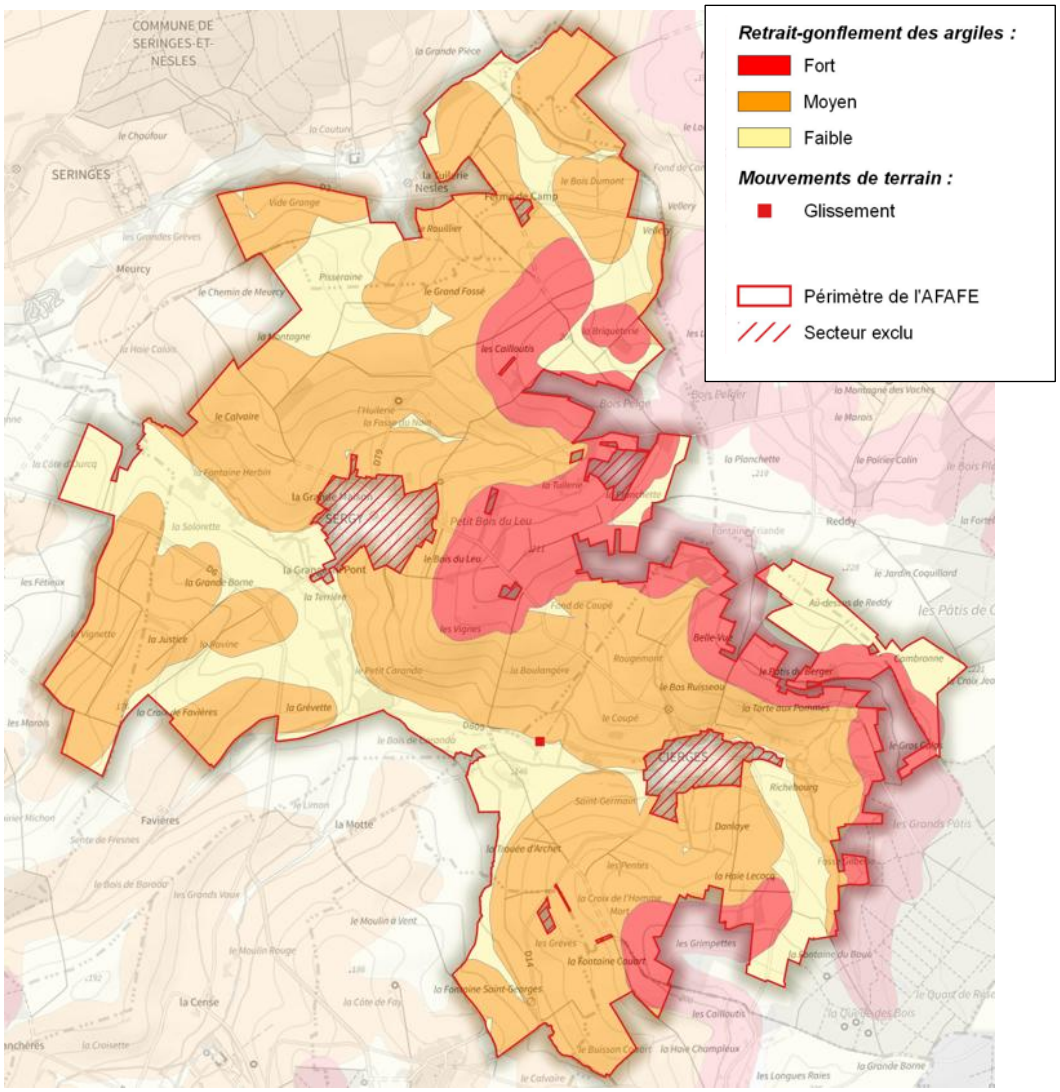

Carte 18 : Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur le périmètre de l'AFAFE.

9.2. Risque sismique

Le périmètre d'AFAFE est situé en zone de sismicité très faible (zone 1), aucune prescription n'existe pour les ouvrages « à risque normal ».
Le périmètre n'est concerné par aucune faille.

9.3. Risque de remontée de nappe

Des phénomènes de remontée de nappe existent dans les différents vallons (voir la carte ci-après), et ils peuvent provoquer des débordements ou des inondations de caves.

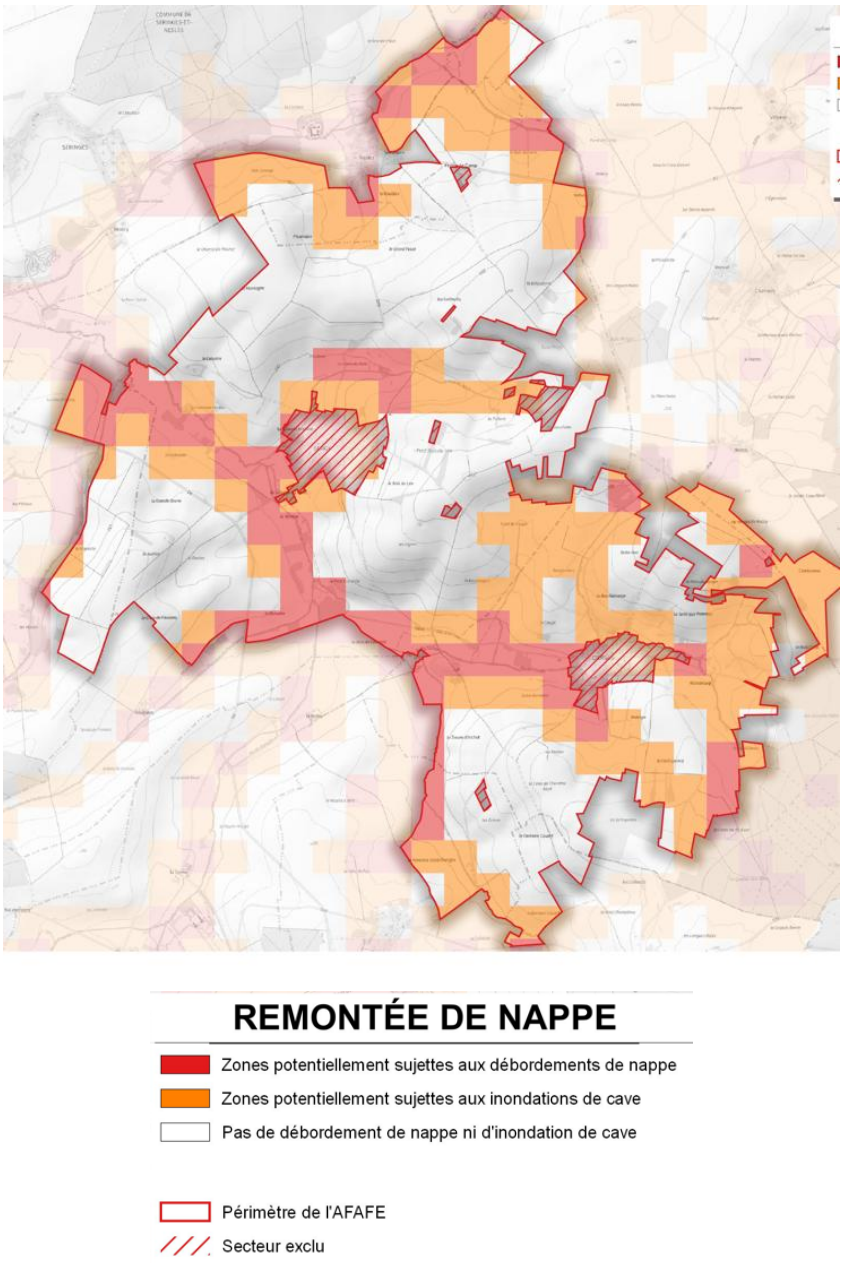

Carte 19 : Carte de l'aléa remontée de nappe.

C. MILIEU NATUREL ET PAYSAGE

1. Occupation des sols

Dans le Tardenois, les alluvions modernes présentes dans les vallées donnent des sols riches, bien pourvus en eau, qui supportent des boisements humides et des prairies.

Les affleurements argileux donnent parfois des sols engorgés, au niveau des thalwegs ou les versants à faible pente, peuplés d'une végétation proche de celle des alluvions ; sur les versants plus accentués, ils déterminent des niveaux de sources qui, sous forêt, sont marqués par l'aulnaie-frênaie.

Sur les affleurements sableux, peuvent se développer de remarquables pelouses ouvertes sur sables érodés ou remaniés. Ces pelouses évoluent fréquemment en pelouses fermées.

Les limons de plateaux sur des pentes faibles sont le plus souvent voués à la grande culture, ils sont cependant parfois boisés, et alors peuplés d'un taillis sous futaie appartenant à la Chênaie (pédonculée) — Charmaie riche en plantes d'humus doux.

Le périmètre de l'AFAFE est dominé par les terres labourées, les prairies occupant le fond de la vallée de l'Ourcq, la périphérie des villages et la bordure des massifs boisés.
Les boisements couvrent une faible surface du périmètre (environ 3%), et sont disséminés au sein de celui-ci.
Les villages de Sergy et Cierges, sont implantés pratiquement au centre de leur ban communal, et ils sont de type « village tas », avec une urbanisation développée le long des différentes rues et routes. Ils sont exclus du périmètre d'aménagement.
Il faut signaler comme élément bâti au sein du périmètre, le silo agricole construit sur Courmont, le long de la route de Fresnes-en-Tardenois.
Le graphique ci-après indique la répartition des grands types d'occupation du sol au sein du périmètre de l'AFAFE.

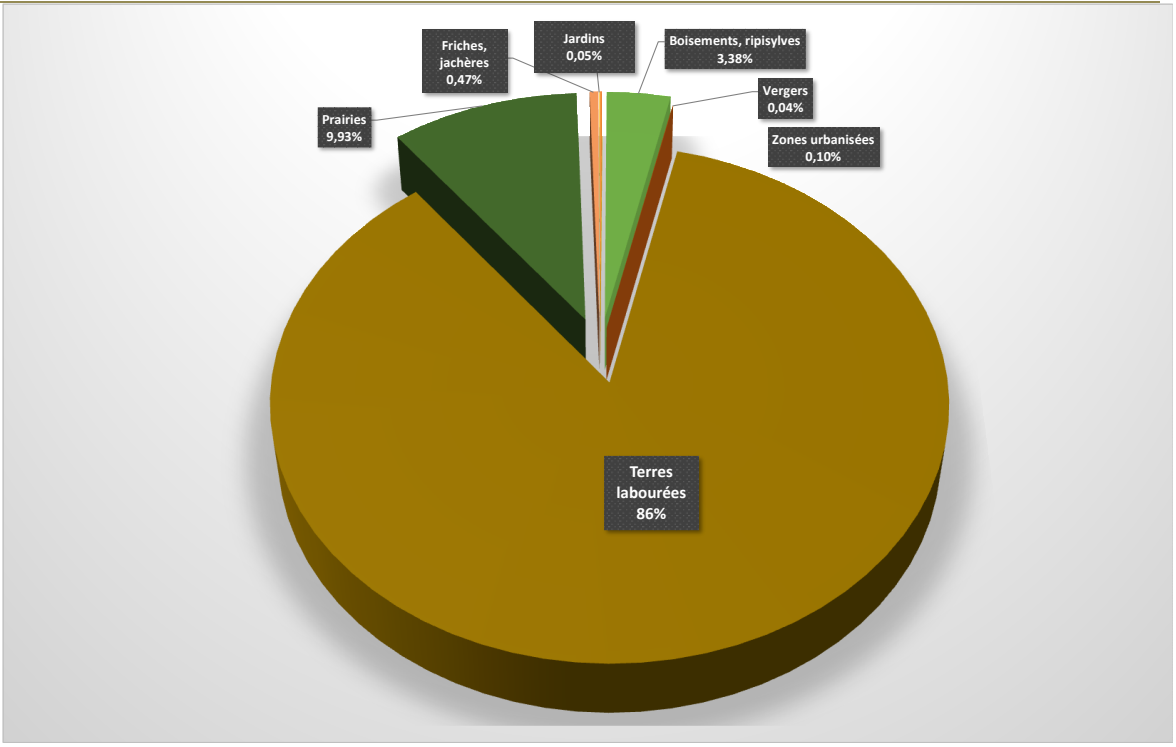

Répartition des grands types d'occupation du sol sur le périmètre de l'AFAFE.

Photo 5 : Le village de Sergy avec sa ceinture verte.

Photo 6 : Secteur de terres labourées au Nord du village de Sergy.

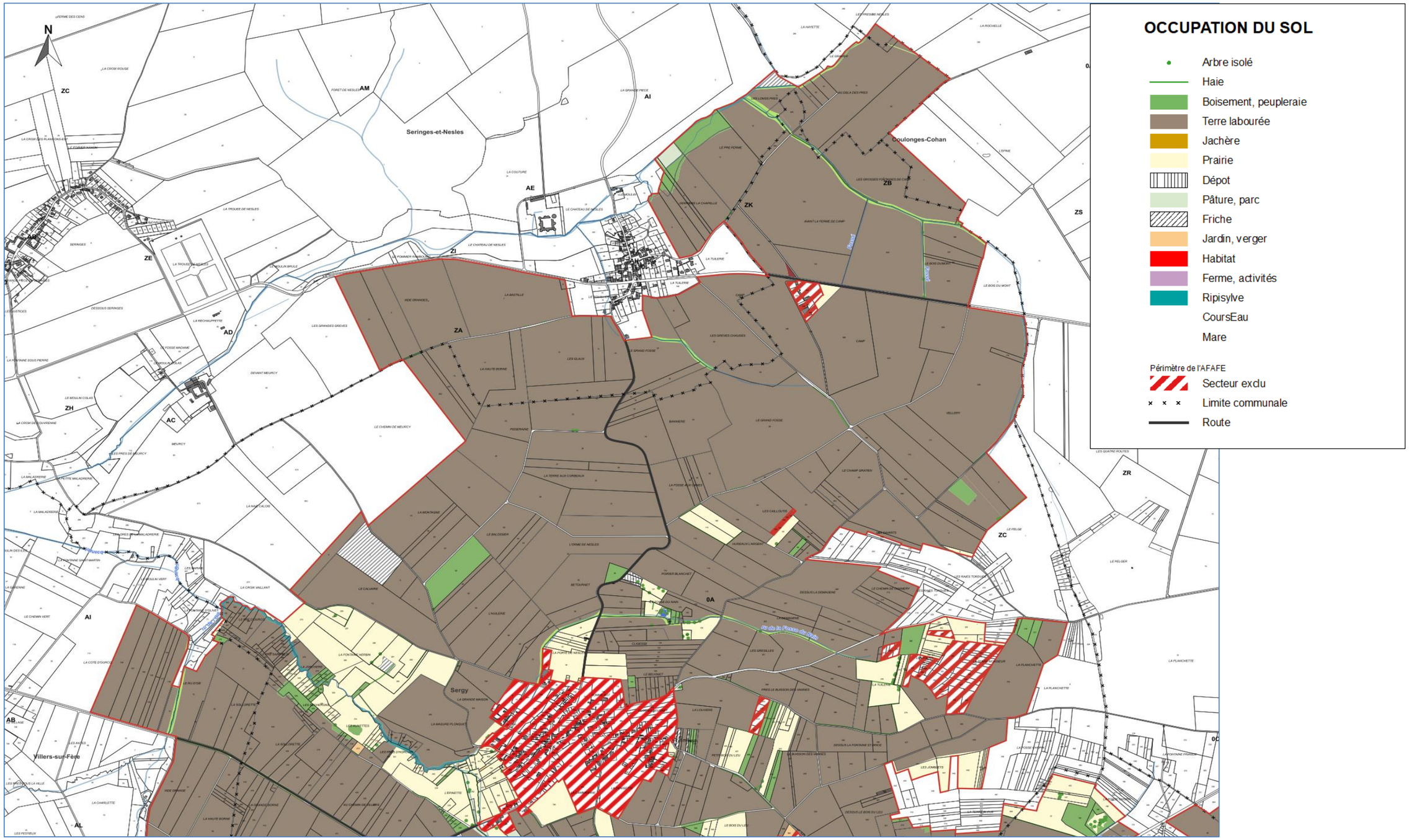

Carte 20 : Carte de l'occupation du sol (Partie Nord du périmètre).

Carte 21 : Carte de l'occupation du sol (Partie Sud du périmètre).

2. Milieux naturels

Le périmètre de l'AFAFE ne comprend pas de milieux naturels protégés (réserve naturelle, arrêté de protection de Biotope…),
Il ne se situe pas non plus dans un périmètre de Site Natura 2000[1], ni dans celui d'un Parc Naturel Régional.
Cependant, le périmètre est pour partie couvert par deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et par un Espace naturel sensible (ENS).

<u>Les sites Natura 2000 les plus proches</u> restent relativement éloignés du périmètre, il s'agit :

Des « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois », Zone Spéciale de Conservation FR2200399, 329 ha (9 communes) Site désigné en ZSC par arrêté ministériel du 26 décembre 2008.
Cette ZSC se situe à environ 6km au Nord du périmètre d'étude.

C'est un site complexe composé de marais pour 45% de sa surface, pelouses sèches pour 35%, forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) pour 10%, prairies améliorées 8% et eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) pour 2%. Les coteaux du Tardenois et du Valois forment un site éclaté de deux sous-unités géographiques distinctes. Elles se caractérisent par un ensemble de pelouses calcaires ensoleillées relictuelles en voie de disparition en Europe occidentale, accompagnées de l'ensemble dynamique de lisières et fourrés de recolonisation.

Les pelouses calcaires sont représentées par deux habitats d'affinité continentale, inféodés au calcaire Lutétien et particuliers au Tertiaire parisien. Il s'agit d'une part, d'une pelouse de très grande valeur patrimoniale se développant sur sols très secs et n'existant que dans le Nord-Est du Bassin parisien (vallée de la Muze en particulier) et, d'autre part, d'une pelouse des sols moins secs, plus répandue et représentative des Larris du Bassin parisien. On rencontre également sur les coteaux des végétations pionnières remarquables mêlées d'espèces annuelles liées aux dalles calcaires.

Ces pelouses, notamment dans la vallée de l'Orillon, sont représentées par des communautés exceptionnellement saturées en espèces (jusqu'à plus de 50 plantes supérieures au m^2), ce qui constitue un record pour le Nord de la France.

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations de lapins abondantes, boisements artificiels, etc.), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Quelques coteaux de la vallée de l'Orillon, encore pâturés par des bovins, constituent un modèle de structuration et de saturation spécifique par pâturage bovin jamais rencontré ailleurs dans tout le domaine atlantique français. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, eutrophisation agricole de contact, etc.).
A l'état d'abandon, le réseau de pelouses se densifie et s'embroussaille à la suite des abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins.

[1] Site Natura 2000 : réseau de sites naturels protégés au niveau européen

Du domaine de Verdilly, ZSC FR2200401 située à environ 11km au Sud du périmètre de l'AFAFE.
Ce site forestier représentatif de la Brie septentrionale est constitué par un complexe forestier typique du plateau meulier briard avec des forêts acidiclines à neutrophiles mésophiles et hygroclines et des habitats satellites intraforestiers de layons, mares, ruisselets et fossés.
L'on y rencontre un cortège faunistique et floristique original à dominante médio-européenne et hygrophile avec des densités importantes et remarquables d'animaux sylvatiques.
Les habitats forestiers du plateau meulier s'inscrivent dans des potentialités subatlantiques/subcontinentales atténuées de forêts mésoneutrophiles souvent représentées par des faciès forestiers de substitution et pouvant passer ponctuellement à des hêtraies-chênaies.

Les boisements du bois Meunière, présentent des habitats naturels assez proches de ceux recensés dans la ZSC du domaine de Verdilly. Ils sont donc susceptibles d'accueillir des espèces qui fréquentent la zone Natura 2000.

Deux ZNIEFF sont présentes sur le périmètre de l'AFAFE :
Il s'agit de deux **ZNIEFF[2] de type 1**, correspondant à des secteurs d'une grande richesse patrimoniale, mais souvent de surface limitée :

- **« le bois Meunière »** (FR 220220016)
  Ce massif forestier, situé au Nord-Est de la Brie picarde, est installé sur un versant de faible pente exposé au Nord-Ouest. Il repose essentiellement sur des limons de plateau, des argiles et des meulières de Brie (Sannoisien) entaillés par des rus intermittents s'écoulant sur un lit de meulières de Brie, fragmentées et accueillant des groupements de mousses typiques de la Brie.
  On y rencontre les groupements forestiers variés : la chênaie-bétulaie à Canche flexueuse, la frênaie-charmaie en taillis sous futaie, l'aulnaie à Laîche pendante.
  Les plantes les plus remarquables sont la Luzule des forêts (*Luzula sylvatica*), l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), l'Oeillet velu, (*Dianthus arméria*), *Sphagnum fimbriatum* et *Sphagnum squarrosum*.

  La faune du site est toute aussi remarquable, avec : l'Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*), le Pic mar (*Dendrocopos medius*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*).
  Cette ZNIEFF est localisée sur la partie Sud-Est du ban de Cierges.

- **« Le cours du Ru du Pont Brulé »** (FR 220120036)
  Le ru de Pont Brûlé traverse de vastes zones cultivées et des zones d'élevage, en bordure du plateau du Tardenois. Il longe également la forêt de Nesles, ce qui assure la protection d'une petite partie de son bassin versant.
  Ce ruisseau borde le périmètre de l'AFAFE sur quelques centaines de mètres sur Seringes-Nesles.
  Un ruban linéaire de boisements très denses d'aulnes et de frênes ombrage fortement le ruisseau et, de ce fait, la végétation aquatique est clairsemée, voire absente.

[2] ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les fortes pentes et la température fraîche des eaux des rus offrent des conditions favorables à l'installation d'un peuplement salmonicole. Le tri granulométrique présente un grand intérêt, car il ménage de nombreuses zones susceptibles d'accueillir la Truite.

La morphologie générale du cours d'eau présente une bonne habitabilité potentielle, les faibles débits constituant un facteur limitant.
Les cavités sous berge, nombreuses, jouent un rôle important en matière d'abris-repos.

La vocation première du ru réside dans un rôle de ruisseau-pépinière, accueillant les truites pour la reproduction et les truitelles pour le grossissement. La taille et la faible productivité du milieu justifient cette vocation.

L'absence de cloisonnement représente un facteur favorisant les espèces migratrices et renforce l'intérêt du ru en matière de reproduction.

Dans le ruisseau l'on note la présence notamment de :

- la Truite fario (*Salmo trutta fario*), témoin de la bonne qualité des eaux, lorsque sa présence est spontanée ;
- le Vairon (*Phoxinus phoxinus*), espèce accompagnatrice des cortèges salmonicoles.

Plusieurs facteurs sont susceptibles d'influencer l'évolution de ce milieu naturel :

- le manque d'entretien du lit du ru et les pratiques agricoles sur les terres riveraines, favorisant le colmatage du fond des ruisseaux : les frayères potentielles à salmonidés deviennent ainsi impropres à la reproduction.
- la pollution des eaux, entraînant l'accélération du risque d'eutrophisation.
- les faibles débits, limitant la dynamique du cours d'eau et le décolmatage du substrat.

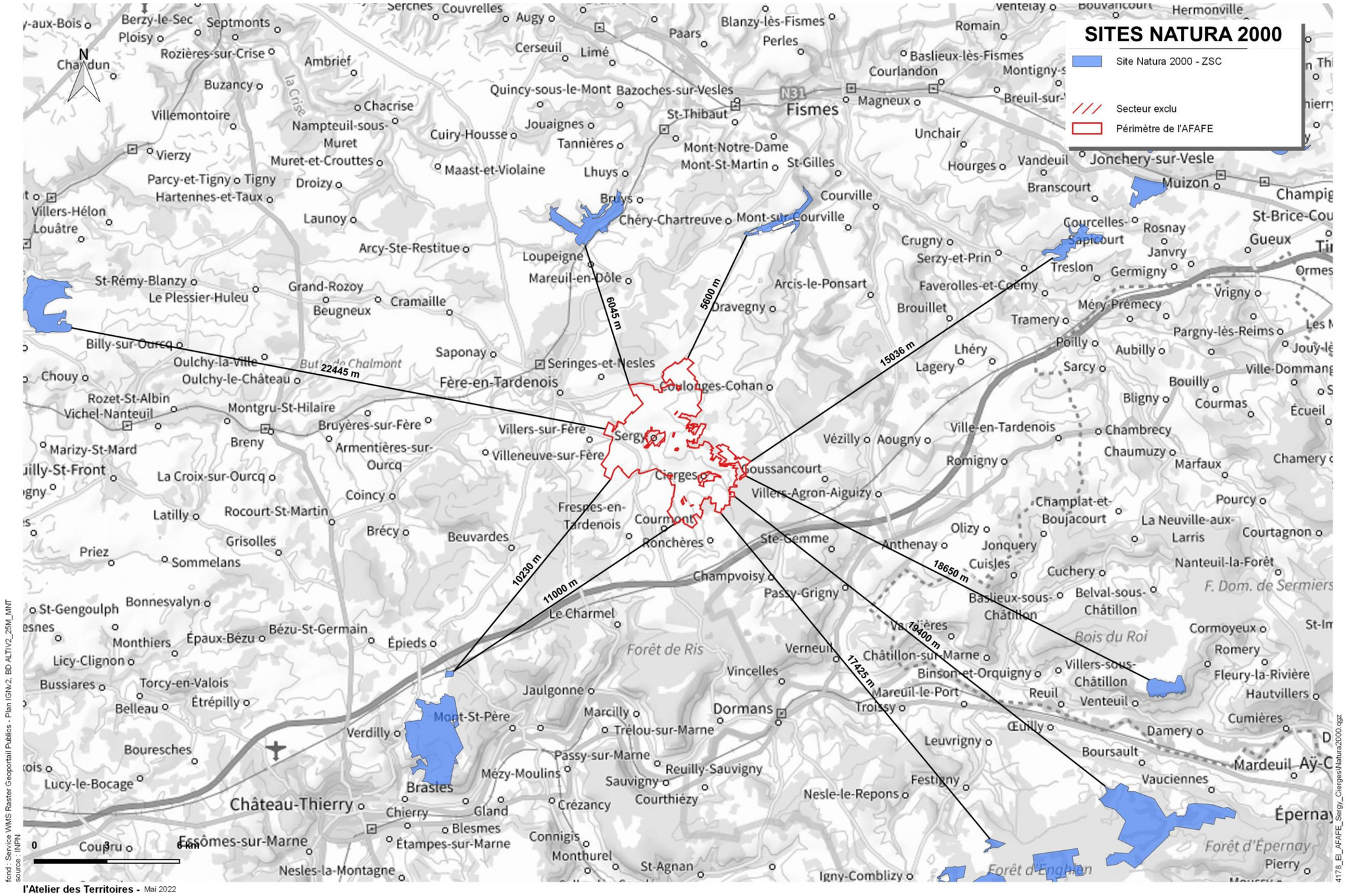
SITES NATURA 2000
Site Natura 2000 - ZSC
Secteur exclu
Périmètre de l'AFAFE
N
Fismes
Fère-en-Tardenois
Château-Thierry
Dormans
Brasles
Mont-St-Père
Sergy
Cierges
Coulonges-Cohan
Seringes-et-Nesles
Mareuil-en-Dôle
Loupeigne
Chéry-Chartreuve
Mont-sur-Courville
Courville
Jonchery-sur-Vesle
Muizon
Jouaignes
Quincy-sous-le-Mont
Bazoches-sur-Vesles
St-Thibaut
Mont-Notre-Dame
Mont-St-Martin
St-Gilles
Tannières
Cuiry-Housse
Maast-et-Violaine
Lhuys
Bruys
Arcis-le-Ponsart
Oravegny
Saponay
Oulchy-la-Ville
Oulchy-le-Château
Billy-sur-Ourcq
Arcy-Ste-Restitue
Launoy
Droizy
Hartennes-et-Taux
Parcy-et-Tigny
Tigny
Vierzy
Villemontoire
Nampteuil-sous-Muret
Muret-et-Crouttes
Chacrise
Buzancy
Ambrief
Rozières-sur-Crise
Septmonts
Berzy-le-Sec
Ploisy
Villers-Hélon
Louâtre
St-Rémy-Blanzy
Le Plessier-Huleu
Grand-Rozoy
Beugneux
Cramaille
Chouy
Rozet-St-Albin
Vichel-Nanteuil
Montgru-St-Hilaire
Breny
Bruyères-sur-Fère
Armentières-sur-Ourcq
Villers-sur-Fère
Villeneuve-sur-Fère
Marizy-St-Mard
Latilly
Rocourt-St-Martin
Grisolles
Priez
Sommelans
La Croix-sur-Ourcq
Coincy
Brécy
Beuvardes
Fresnes-en-Tardenois
Courmont
Ronchères
Ste-Gemme
Champvoisy
Passy-Grigny
Le Charmel
Forêt de Ris
Jaulgonne
Marcilly
Trélou-sur-Marne
Verdilly
Passy-sur-Marne
Mézy-Moulins
Reuilly-Sauvigny
Sauvigny
Courthiézy
Crézancy
Chierry
Gland
Blesmes
Étampes-sur-Marne
Connigis
Monthurel
St-Agnan
Nesles-la-Montagne
Essômes-sur-Marne
Coupru
Bonnesvalyn
St-Gengoulph
Monthiers
Épaux-Bézu
Bézu-St-Germain
Épieds
Licy-Clignon
Bussiares
Torcy-en-Valois
Belleau
Étrépilly
Bouresches
Lucy-le-Bocage
Vincelles
Verneuil
Châtillon-sur-Marne
Binson-et-Orquigny
Mareuil-le-Port
Troissy
Reuil
Venteuil
Villers-sous-Châtillon
Bois du Roi
Cormoyeux
Romery
Fleury-la-Rivière
Hautvillers
Cumières
Damery
Œuilly
Leuvrigny
Boursault
Festigny
Nesle-le-Repons
Vauciennes
Mardeuil
Épernay
Forêt d'Épernay
Forêt d'Enghien
Igny-Comblizy
Pierry
Champlat-et-Boujacourt
Pourcy
La Neuville-aux-Larris
Courtagnon
Nanteuil-la-Forêt
Olizy
Jonquery
Anthenay
Cuisles
Cuchery
Baslieux-sous-Châtillon
Belval-sous-Châtillon
F. Dom. de Sermiers
Vézilly
Aougny
Romigny
Ville-en-Tardenois
Chambrecy
Chaumuzy
Marfaux
Chamery
Toussancourt
Villers-Agron-Aiguizy
Unchair
Hourges
Vandeuil
Branscourt
Courcelles-sur-Vesle
Rosnay
Janvry
Crugny
Serzy-et-Prin
Treslon
Germigny
Faverolles-et-Coëmy
Brouillet
Tramery
Méry-Prémecy
Vrigny
Pargny-lès-Reims
Poilly
Aubilly
Lhéry
Lagery
Sarcy
Bouilly
Bligny
Courmas
Écueil
Ville-Dommange
Jouy-lès-Reims
Gueux
Germigny
Treslon
Magneux
Courlandon
Baslieux-lès-Fismes
Romain
Perles
Paars
Blanzy-lès-Fismes
Limé
Cerseuil
Augy
Couvrelles
Serches
Hermonville
Muizon
Champig
St-Brice-Cou
Ormes
Tramery
Ventelay
Montigny-s
Breuil-sur-
Ste-Gemme
Champvoisy
Passy-Grigny
Cuisles
Anthenay
Olizy
Jonquery
Cuchery
Nanteuil-la-Forêt
Baslieux-sous-Châtillon
Belval-sous-Châtillon
Vandeuil
Hourges
Unchair
Courcelles-sur-Vesle
Rosnay
Janvry
Crugny
Serzy-et-Prin
Treslon
Germigny
Faverolles-et-Coëmy
Brouillet
Tramery
Méry-Prémecy
Vrigny
Pargny-lès-Reims
Poilly
Aubilly
Lhéry
Lagery
Sarcy
Bouilly
Bligny
Courmas
Écueil
Ville-Dommange
Jouy-lès-Reims
Gueux
Champlat-et-Boujacourt
Pourcy
La Neuville-aux-Larris
Courtagnon
Chambrecy
Chaumuzy
Marfaux
Chamery
Vézilly
Aougny
Romigny
Ville-en-Tardenois
Toussancourt
Villers-Agron-Aiguizy
Fismes
Magneux
Courlandon
Baslieux-lès-Fismes
Romain
Perles
Paars
Blanzy-lès-Fismes
Limé
Cerseuil
Augy
Couvrelles
Serches
Hermonville
Muizon
Champig
St-Brice-Cou
Ormes
Gueux
Ventelay
Montigny-s
Breuil-sur-
Jonchery-sur-Vesle
Branscourt
Courville
Mont-sur-Courville
Chéry-Chartreuve
Bruys
Lhuys
Tannières
Mont-Notre-Dame
Mont-St-Martin
St-Gilles
Cuiry-Housse
Maast-et-Violaine
Jouaignes
Quincy-sous-le-Mont
Bazoches-sur-Vesles
St-Thibaut
Chacrise
Nampteuil-sous-Muret
Muret-et-Crouttes
Vierzy
Villemontoire
Buzancy
Ambrief
Rozières-sur-Crise
Septmonts
Berzy-le-Sec
Ploisy
Villers-Hélon
Louâtre
Droizy
Hartennes-et-Taux
Parcy-et-Tigny
Tigny
Launoy
Arcy-Ste-Restitue
Loupeigne
Mareuil-en-Dôle
Arcis-le-Ponsart
Oravegny
Saponay
Oulchy-la-Ville
Oulchy-le-Château
Billy-sur-Ourcq
Seringes-et-Nesles
Fère-en-Tardenois
Coulonges-Cohan
Rozet-St-Albin
Vichel-Nanteuil
Montgru-St-Hilaire
Breny
Bruyères-sur-Fère
Armentières-sur-Ourcq
Villers-sur-Fère
Villeneuve-sur-Fère
Sergy
Cierges
Toussancourt
Villers-Agron-Aiguizy
Fresnes-en-Tardenois
Courmont
Ronchères
Beuvardes
Brécy
Coincy
Latilly
Rocourt-St-Martin
Grisolles
Priez
Sommelans
La Croix-sur-Ourcq
Marizy-St-Mard
Bonnesvalyn
St-Gengoulph
Monthiers
Épaux-Bézu
Bézu-St-Germain
Épieds
Licy-Clignon
Bussiares
Torcy-en-Valois
Belleau
Étrépilly
Bouresches
Lucy-le-Bocage
Le Charmel
Forêt de Ris
Jaulgonne
Marcilly
Trélou-sur-Marne
Verdilly
Passy-sur-Marne
Mézy-Moulins
Reuilly-Sauvigny
Sauvigny
Courthiézy
Crézancy
Chierry
Gland
Blesmes
Étampes-sur-Marne
Connigis
Monthurel
St-Agnan
Nesles-la-Montagne
Essômes-sur-Marne
Coupru
Mont-St-Père
Marcilly
Trélou-sur-Marne
Dormans
Vincelles
Verneuil
Châtillon-sur-Marne
Binson-et-Orquigny
Mareuil-le-Port
Troissy
Reuil
Venteuil
Villers-sous-Châtillon
Bois du Roi
Cormoyeux
Romery
Fleury-la-Rivière
Hautvillers
Cumières
Damery
Œuilly
Leuvrigny
Boursault
Festigny
Nesle-le-Repons
Vauciennes
Mardeuil
Épernay
Forêt d'Épernay
Forêt d'Enghien
Igny-Comblizy
Pierry
Château-Thierry
Brasles
Mont-St-Père
Sergy
Cierges
Coulonges-Cohan
Seringes-et-Nesles
Fère-en-Tardenois
Mareuil-en-Dôle
Loupeigne
Chéry-Chartreuve
Mont-sur-Courville
Courville
Jonchery-sur-Vesle
Muizon
Jouaignes
Quincy-sous-le-Mont
Bazoches-sur-Vesles
St-Thibaut
Fismes
Chacrise
Nampteuil-sous-Muret
Muret-et-Crouttes
Vierzy
Villemontoire
Buzancy
Ambrief
Rozières-sur-Crise
Septmonts
Berzy-le-Sec
Ploisy
Villers-Hélon
Louâtre
Droizy
Hartennes-et-Taux
Parcy-et-Tigny
Tigny
Launoy
Arcy-Ste-Restitue
Cuiry-Housse
Maast-et-Violaine
Tannières
Mont-Notre-Dame
Mont-St-Martin
St-Gilles
Lhuys
Bruys
Arcis-le-Ponsart
Oravegny
Saponay
Oulchy-la-Ville
Oulchy-le-Château
Billy-sur-Ourcq
Rozet-St-Albin
Vichel-Nanteuil
Montgru-St-Hilaire
Breny
Bruyères-sur-Fère
Armentières-sur-Ourcq
Villers-sur-Fère
Villeneuve-sur-Fère
Marizy-St-Mard
Latilly
Rocourt-St-Martin
Grisolles
Priez
Sommelans
La Croix-sur-Ourcq
Coincy
Brécy
Beuvardes
Fresnes-en-Tardenois
Courmont
Ronchères
Ste-Gemme
Champvoisy
Passy-Grigny
Le Charmel
Forêt de Ris
Jaulgonne
Marcilly
Trélou-sur-Marne
Verdilly
Passy-sur-Marne
Mézy-Moulins
Reuilly-Sauvigny
Sauvigny
Courthiézy
Crézancy
Chierry
Gland
Blesmes
Étampes-sur-Marne
Connigis
Monthurel
St-Agnan
Nesles-la-Montagne
Essômes-sur-Marne
Coupru
Bonnesvalyn
St-Gengoulph
Monthiers
Épaux-Bézu
Bézu-St-Germain
Épieds
Licy-Clignon
Bussiares
Torcy-en-Valois
Belleau
Étrépilly
Bouresches
Lucy-le-Bocage
Mont-St-Père
Marcilly
Trélou-sur-Marne
Dormans
Vincelles
Verneuil
Châtillon-sur-Marne
Binson-et-Orquigny
Mareuil-le-Port
Troissy
Reuil
Venteuil
Villers-sous-Châtillon
Bois du Roi
Cormoyeux
Romery
Fleury-la-Rivière
Hautvillers
Cumières
Damery
Œuilly
Leuvrigny
Boursault
Festigny
Nesle-le-Repons
Vauciennes
Mardeuil
Épernay
Forêt d'Épernay
Forêt d'Enghien
Igny-Comblizy
Pierry
Champlat-et-Boujacourt
Pourcy
La Neuville-aux-Larris
Courtagnon
Nanteuil-la-Forêt
Olizy
Jonquery
Anthenay
Cuisles
Cuchery
Baslieux-sous-Châtillon
Belval-sous-Châtillon
F. Dom. de Sermiers
Vézilly
Aougny
Romigny
Ville-en-Tardenois
Chambrecy
Chaumuzy
Marfaux
Chamery
Toussancourt
Villers-Agron-Aiguizy
Unchair
Hourges
Vandeuil
Branscourt
Courcelles-sur-Vesle
Rosnay
Janvry
Crugny
Serzy-et-Prin
Treslon
Germigny
Faverolles-et-Coëmy
Brouillet
Tramery
Méry-Prémecy
Vrigny
Pargny-lès-Reims
Poilly
Aubilly
Lhéry
Lagery
Sarcy
Bouilly
Bligny
Courmas
Écueil
Ville-Dommange
Jouy-lès-Reims
Gueux
Ventelay
Montigny-s
Breuil-sur-
Ste-Gemme
Champvoisy
Passy-Grigny
Cuisles
Anthenay
Olizy
Jonquery
Cuchery
Nanteuil-la-Forêt
Baslieux-sous-Châtillon
Belval-sous-Châtillon
F. Dom. de Sermiers
Vézilly
Aougny
Romigny
Ville-en-Tardenois
Chambrecy
Chaumuzy
Marfaux
Chamery
Toussancourt
Villers-Agron-Aiguizy
Fismes
Magneux
Courlandon
Baslieux-lès-Fismes
Romain
Perles
Paars
Blanzy-lès-Fismes
Limé
Cerseuil
Augy
Couvrelles
Serches
Hermonville
Muizon
Champig
St-Brice-Cou
Ormes
Gueux
Jonchery-sur-Vesle
Branscourt
Courville
Mont-sur-Courville
Chéry-Chartreuve
Bruys
Lhuys
Tannières
Mont-Notre-Dame
Mont-St-Martin
St-Gilles
Cuiry-Housse
Maast-et-Violaine
Jouaignes
Quincy-sous-le-Mont
Bazoches-sur-Vesles
St-Thibaut
Chacrise
Nampteuil-sous-Muret
Muret-et-Crouttes
Vierzy
Villemontoire
Buzancy
Ambrief
Rozières-sur-Crise
Septmonts
Berzy-le-Sec
Ploisy
Villers-Hélon
Louâtre
Droizy
Hartennes-et-Taux
Parcy-et-Tigny
Tigny
Launoy
Arcy-Ste-Restitue
Loupeigne
Mareuil-en-Dôle
Arcis-le-Ponsart
Oravegny
Saponay
Oulchy-la-Ville
Oulchy-le-Château
Billy-sur-Ourcq
Seringes-et-Nesles
Fère-en-Tardenois
Coulonges-Cohan
Rozet-St-Albin
Vichel-Nanteuil
Montgru-St-Hilaire
Breny
Bruyères-sur-Fère
Armentières-sur-Ourcq
Villers-sur-Fère
Villeneuve-sur-Fère
Sergy
Cierges
Toussancourt
Villers-Agron-Aiguizy
Fresnes-en-Tardenois
Courmont
Ronchères
Beuvardes
Brécy
Coincy
Latilly
Rocourt-St-Martin
Grisolles
Priez
Sommelans
La Croix-sur-Ourcq
Marizy-St-Mard
Bonnesvalyn
St-Gengoulph
Monthiers
Épaux-Bézu
Bézu-St-Germain
Épieds
Licy-Clignon
Bussiares
Torcy-en-Valois
Belleau
Étrépilly
Bouresches
Lucy-le-Bocage
Le Charmel
Forêt de Ris
Jaulgonne
Marcilly
Trélou-sur-Marne
Verdilly
Passy-sur-Marne
Mézy-Moulins
Reuilly-Sauvigny
Sauvigny
Courthiézy
Crézancy
Chierry
Gland
Blesmes
Étampes-sur-Marne
Connigis
Monthurel
St-Agnan
Nesles-la-Montagne
Essômes-sur-Marne
Coupru

Deux ZNIEFF de type 1, sont aussi présentes à proximité du périmètre de l'AFAFE :

- **« le massif forestier de Fère, coteau de Chartèves et Ru de Dolly »** (FR220013576)

  Cette ZNIEFF de type 1, se compose de la forêt de Fère, du coteau de Chartèves, du ru Dolly et des étangs de la Logette et de Boutache. Ces milieux variés entretiennent entre eux d'étroites relations écologiques et fonctionnelles. Cet ensemble géomorphologique, s'étend sur la rive droite de la Marne, en amont de Château-Thierry.

  La forêt de Fère, qui occupe une colline et ses versants Est et Ouest, s'étend, au Nord, sur le plateau meulier de Brie, recouvert de limons.

  La grande diversité de substrats géologiques, liée à des expositions variées et à un fort relief, notamment sur les versants, entraîne une grande hétérogénéité des milieux. L'altitude du massif forestier (224 m) induit des influences submontagnardes relativement nettes, tant au niveau des cortèges animaux que des cortèges végétaux.

  Au niveau forestier, les principaux groupements présents sont : la frênaie à Laîche espacée, la hêtraie à Jacinthe des bois, la chênaie-charmaie fraîche à Ornithogale des Pyrénées, la chênaie-charmaie acidocline, la charmaie neutrophile calcicole à Mercuriale pérenne.

  Des habitats complètent cet ensemble remarquable :

  – les ourlets calcicoles thermophile ;
  – les mares de meulière, sans végétation pour la plupart, mais constituant des sites de reproduction de nombreux batraciens ;
  – les fondrières acidoclines à Laîche espacée et Laîche maigre.

  Les étangs sont aussi entourés de ceintures de végétations de grand intérêt pour la Picardie. Les blocs de meulière dans les rus intermittents, qui occupent les ravins encaissés, sont occupés par des groupements bryophytiques remarquables.

  Cette ZNIEFF est située au Sud-Est du ban de Sergy, mais elle ne déborde pas sur le périmètre de l'AFAFE.

- « **le massif forestier de Nesles /Dôle /Mont Bany /Bazoches** » (FR220013571)

  Le massif forestier de Nesles/Dole/Mont Bany/Bazoches s'inscrit en limite Sud du Soissonnais et en limite Nord de la Brie.

  Il s'étend au Nord du périmètre de l'AFAFE, notamment sur le territoire de Seringes-et-Nesles.

  C'est le massif forestier le plus important du Tardenois et dans lequel les couches géologiques s'expriment avec la plus grande puissance. De bas en haut du versant se trouvent : les sables de Beauchamps (Auversien), les calcaires de Saint-Ouen (Marinésien), les marnes et gypses ainsi que les marnes supragypseuses du Ludien et les limons de plateau du Quaternaire.

  Les groupements forestiers, correspondant à ces substrats, sont donc potentiellement les plus représentatifs de la région naturelle du Tardenois. Outre la forte originalité géologique, ce massif forestier est aussi teinté d'originalités

biogéographiques, puisqu'il subit des influences précontinentales très marquées, du fait de sa situation très orientale au sein du département de l'Aisne.
L'ensemble de ces originalités géologiques et bioclimatiques entraîne la présence de groupements forestiers originaux et diversifiés. La sylviculture intensive, menée sur une partie non négligeable du massif (plantations de peupliers et de résineux), induit des modifications profondes des cortèges floristiques et rend l'analyse des stations forestières très complexe.

Les groupements suivants ont été observés :
- la chênaie sessiliflore acidophile oligotrophe du Querco-Fagetum (*Quercion robori-petraea*) fragmentaire, parfois plantée de châtaigniers et présentant des variantes hygrophiles à Molinie bleue (*Molinia coerulea*) ;
- la chênaie-hêtraie acidophile à Muguet (*Convallaria majalis*) du Lonicero-Fagetum, présente sur les limons lessivés et les sables de Beauchamps ;
- la chênaie-hêtraie-charmaie mésoneutrophile à Jacinthe des bois du Hyacinthoido-Fagetum, sur argiles ou marnes ;
- la chênaie-charmaie mésotrophe calcicole du Mercurialo-Carpinenion, sur les calcaires de Saint-Ouen ;
- la frênaie à Laîche espacée (*Carex remota*) du Carici remotae-Fraxinetum au niveau des résurgences.

Les layons intraforestiers présentent des groupements intéressants avec :
- l'ourlet calcicole à Laîche tomenteuse (*Carex tomentosa*), du Trifolion medii, sur marnes ;
- le groupement du Violion caninae acidophile des layons hygrophiles ;
- l'ourlet acidophile à Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodnia*) et Millepertuis élégant (Hypericum pulchrum), du Teucrion scorodoniae.

Localement, des mares apparaissent au niveau du contact calcaire de Saint-Ouen/marnes du Ludien. Celles-ci sont parfois colonisées par des herbiers de Characées (Charetea).

Au Nord du massif, sur les sables non colluvionnés, se développent des pelouses sableuses à Thérophyte et des landes à Callune. Sur les sables riches, ce sont des pelouses du Koelerio-Phleion qui se développent, alors que les pelouses marnicoles sont à rattacher au Carici tomentosae-Koelerietum macranthae fragmentaire.

Le massif comporte plusieurs groupements forestiers inscrits à la directive "Habitats" :

- les variantes hygrophiles à Molinie bleue de la chênaie du Querco-Fagetum (Quercion robori), en régression du fait du drainage important sur la zone ;
- la chênaie-hêtraie-charmaie du Hyacinthoido-Fagetum, en limite Est de répartition, et dont le type présent ici, sur marnes ludiennes, est très original et apparemment localisé aux bois du Tardenois.

On y rencontre également des pelouses calcicoles psammophiles et marnicoles, inscrites à la directive "Habitats", en grande régression en Picardie, ainsi que des ourlets et layons calcicoles, marneux ou acidophiles originaux, typiques de la Brie et du Tardenois, localisés en Picardie.

Des plantes forestières remarquables en Picardie sont aussi présentes :
- la Raiponce en épis (Phyteuma spicatum), assez rare ;
- l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*), très rare et menacée de disparition ;
- la Grande Luzule (*Luzula maxima*), assez rare et d'affinités submontagnardes ;
- l'Iris foetide (*Iris foetidissima*).

Le cortège de plantes héliophiles des pelouses calcicoles est représenté par :
- l'Armérie des sables (*Armeria arenaria*), vulnérable en Picardie ;
- la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), assez rare ;
- la Véronique en épis (*Veronica spicata*), exceptionnelle et menacée de disparition ;
- l'Epipactis de Müller (*Epipactis muelleri*).

Le Cortège faunistique est aussi remarquable, avec :
- le Pic mar (*Dendrocopos medius*), inscrit à la directive "Oiseaux" ;
- l'Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*), en régression en Picardie ;
- le Triton alpestre (*Triturus a*lpestris), vulnérable en France ;
- le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*), libellule assez rare en Picardie.

Plusieurs facteurs sont susceptibles d'influencer l'évolution de la zone :

- Les plantations de peupliers et de résineux, au détriment des groupements forestiers initiaux ;
- Les fortes populations de grands mammifères, gérées à des fins cynégétiques. Celles-ci induisent des dégradations importantes de sous-bois ;
- Le labourage des dernières lisières, entraînant la disparition des dernières zones tampons entre les zones de culture intensive et les bois ;
- La fermeture, par boisement spontané, des derniers espaces pelousaires à cause de l'abandon des pratiques traditionnelles d'élevage et de pastoralisme.

Une **ZNIEFF de type 2**, qui correspond à un grand ensemble naturel homogène et riche, s'étend aussi à l'Ouest du périmètre de l'AFAFE. Elle couvre une grande superficie (surface : 29 868ha) :

- **les massifs forestiers, vallées et coteaux de la Brie Picarde** (FR220420025)
  La ZNIEFF se compose d'un ensemble complexe de massifs boisés (forêts de Fère, de Ris, de Verdilly, de Condé, de Vigneux, de Brûlé, de Coincy, du bois du Chatelet...) ; de coteaux calcaires (Chartèves, Barzy, Courcelles, Trélou, Coupigny...) ; de vallées parcourues par des rus (Jaulgonne, Brasles, Surmelin, Verdonnelle...) ; d'une partie de la vallée de la Marne ; de fragments de bocages (Epieds, Courpoil...) et de milieux plus ou moins anthropisés interstitiels (vignes, villages typiques de la Brie, prairies...).

  Cet ensemble qui forme le paysage de la Brie picarde, est situé à l'Est de la ville de Château-Thierry.
  Cette zone possède un patrimoine naturel bien conservé.
  La grande diversité de substrats géologiques, liée à des expositions variées et à un fort relief, notamment sur les versants, entraîne une grande hétérogénéité de milieux. L'on note aussi des influences submontagnardes relativement nettes, tant au niveau des cortèges animaux que végétaux.
  Les groupements forestiers sont variés : la chênaie-charmaie, la chênaie-hêtraie, la frênaie à Grande Prêle, la hêtraie à Jacinthe, la tillaie-charmaie, la charmaie neutrophile calcicole.

<u>Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)</u> :

Le département de l'Aisne a adopté le 19 octobre 2009 son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Avec ce schéma, le département a souhaité renforcer et rendre plus lisible ses objectifs et actions en matière de préservation du patrimoine naturel.
Ce schéma définit le réseau écologique que le Département souhaite contribuer à préserver, restaurer et valoriser, notamment en accompagnant et soutenant les projets portés par les acteurs locaux. Il vise aussi à définir les modalités d'intervention du Département et la manière dont l'ensemble des politiques départementales contribueront à la sauvegarde du patrimoine naturel et de la biodiversité.
Un programme d'actions avec 13 fiches précise la politique du département dans ce domaine.

Un Espace Naturel Sensible déborde très légèrement sur le périmètre d'AFAFE, il recouvre en grande partie les milieux inventoriés décrits précédemment, il s'agit du **« Bois Meunière** » (SA 021).

Cet ENS couvre plus de 50 ha, concentré sur des milieux forestiers humides à mésohygrophile.

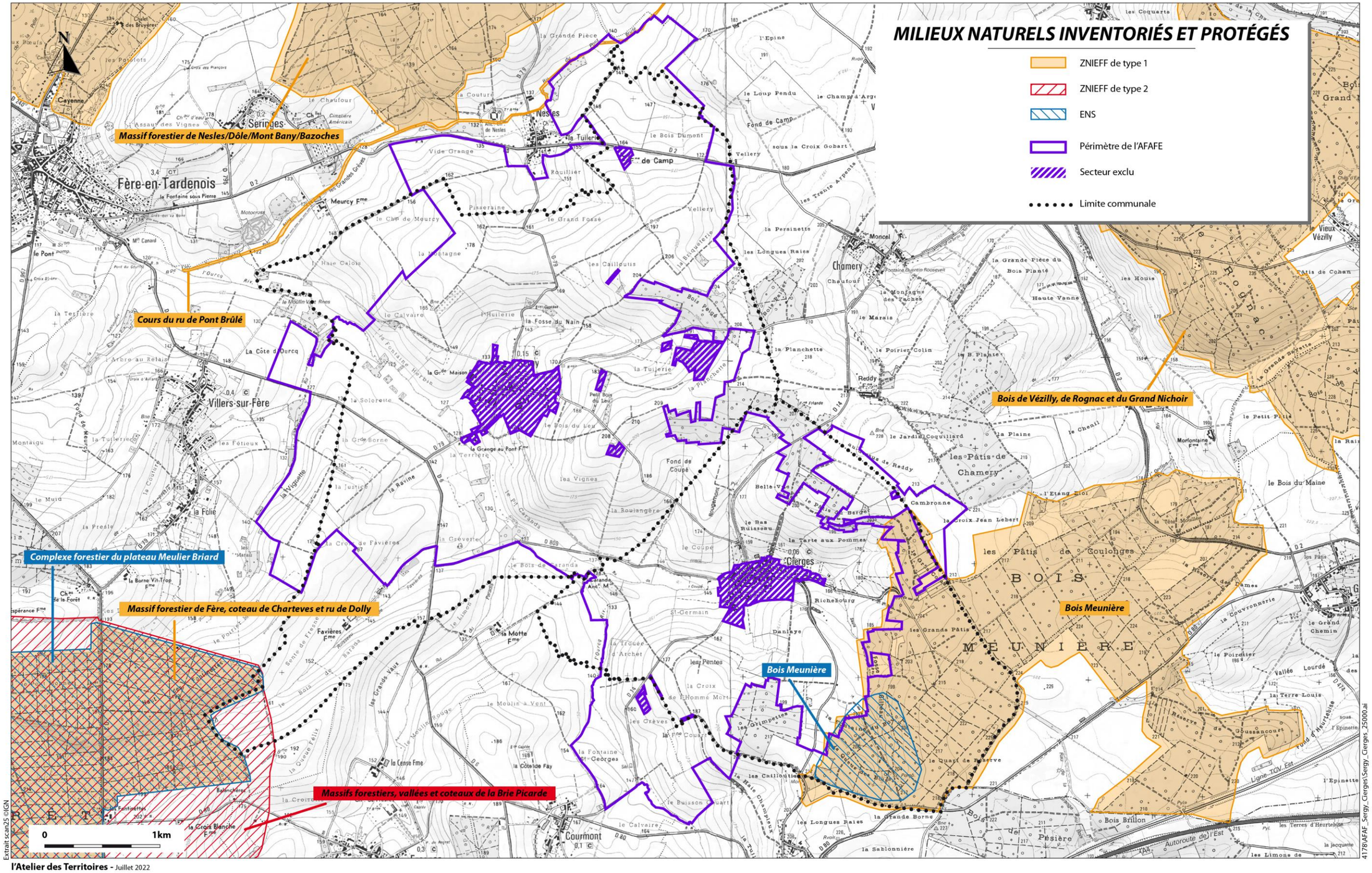

Carte 23: Carte des espaces naturels protégés et inventoriés sur et aux abords du périmètre

2. Diversité des milieux naturels

La diversité des milieux a été évaluée à partir des sorties de terrain effectuées en mai, juin, septembre 2014 et avril 2015 dans le cadre de l'étude d'aménagement, puis en juin 2022 pour l'étude d'impact.

Les différents milieux naturels ont été classés selon la nomenclature EUNIS niveau 2, avec les habitats naturels présentés dans le tableau ci-après.

Sigle	Type d'habitat naturel
C1	Eaux dormantes de surface
C2	Eaux courantes de surface
D5	Roselières sèches et cariçaies, normalement sans eau libre
E2	Prairies mésiques
E3	Prairies humides et prairies humides saisonnières
E5	Ourlets, clairières forestières et peuplements de grandes herbacées non graminoïdes
E7	Prairies peu boisées
FA	Haies
FB	Plantations d'arbustes
G1	Forêts de feuillus caducifoliés
G5	Alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisements récemment abattus, stades initiaux de boisements et taillis
I1	Cultures et jardins maraîchers
I2	Zones cultivées des jardins et des parcs
J1	Bâtiments des villes et des villages
J4	Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure
J6	Dépôts de déchets
X25	Jardins domestiques des villages et des périphéries urbaines

Tableau 8 : Types d'habitats naturels du périmètre d'AFAFE.

Une cartographie de ces différents habitats naturels présents sur le périmètre de l'AFAFE a été réalisée (voir les cartes ci-après).

- les zones forestières :

Les boisements sont dominés par la Chênaie-charmaie-frênaie, souvent traitée en taillis-sous-futaie. Les essences de taillis sont relativement diversifiées avec le Bouleau, le Charme et le Tremble.
Quelques parcelles forestières sont implantées sur les hauteurs de Cierges et de Sergy, sur les plateaux hydromorphes limono-argileux, en bordure des massifs forestiers.

Quelques parcelles boisées sont également présentes dans les fonds de vallons, le long de l'Ourcq sur le ban de Villers-sur-Fère et plus en amont à la confluence avec le ruisseau de Favières. Ces boisements correspondent à des peupleraies ou des plantations de frênes, reposant sur des stations humides ou inondables. Les peupleraies sont partiellement occupées par des aulnaies-frênaies à hautes herbes riches en Groseillier rouge (*Ribes rubrum*), typiques des fonds de vallons humides.

Les plantations de frênes, à la confluence du ruisseau de Favières, ont entrainé l'apparition d'un cortège rudéral riche en Ortie (*Urtica dioïca*) et Gaillet gratteron (*Galium aparine)* associé à des stations à chênaie-charmaie-frênaie. Le caractère mésohygrophile est faiblement perceptible grâce à la présence de Consoude (*Symphytum officinale*).

Deux peupleraies sont présentes au milieu de zones de culture à Sergy, l'une au lieu-dit « L'Huilerie » et l'autre au lieu-dit « La Louvière ». Enfin, un boisement mixte de peupliers et de frênes est également présent au lieu-dit « Le Bois du Leu ».

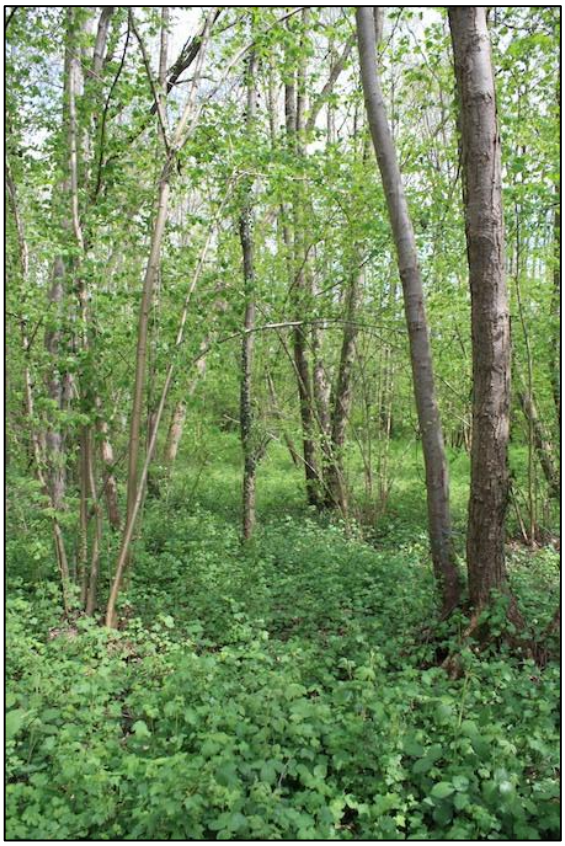

Photo n° 5 : Aulnaie-frênaie à haute herbe de la vallée de l'Ourcq.

Photo n° 6 : Peupleraie sur station à chênaie-charmaie- frênaie rudérale.

- **les zones agricoles, vergers, haies :**

Les milieux agricoles les plus intéressants pour la faune correspondent aux prairies, aux vergers et aux haies.

Les prairies sont souvent pâturées, néanmoins il existe quelques parcelles de prairies de fauche à l'exception des bandes enherbées le long de l'Ourcq et de la Saule. Les prairies, de fauche et les pâtures, subissent souvent un amendement important réduisant fortement leur cortège floristique. La proportion de graminées est largement prépondérante, pour fournir un fourrage conséquent et appétant.

Cinq parcelles de prairies de fauche semblent moins intensives, et peu ou non amendées. Deux sont localisées sur Cierges aux lieux-dits « En Juillet » et « Richebourg ». D'autres parcelles de prairies de fauche sont localisées le long du ruisseau de Favières au lieu-dit « La Grevette ».

Une parcelle au lieu-dit « En Juillet » correspond à une prairie sèche.

La majorité des prairies du périmètre a un caractère mésophile, plus ou moins gras, selon la nature marneuse ou calcaire des terrains. Toutefois, certaines d'entre elles reposent sur des terrains plus humides (reposant probablement sur des sols hydromorphes) entrainant la formation ponctuelle de pâture à joncs. Il faut noter que l'ensemble du fond de vallée de l'Ourcq n'est pas très humide, c'est pourquoi certaines pâtures peuvent avoir un cortège naturel méso-hygrophile, comme c'est le cas au lieu-dit « Gimpré », mais le surpâturage entraine la formation de prairies mésophiles intensives où seul le jonc trahit une humidité relative des terrains.

Plusieurs parcelles de prairies correspondent en fait à des friches herbacées, liées à la PAC. Ces prairies recensées lors d'une réunion de travail avec les exploitants agricoles, sont identifiées sur les cartes de l'étude impact en prairies, mais elles ont été classées en « terre » dans le classement établi par le géomètre.

La valeur écologique des prairies est principalement associée à la présence de haies, distinguant ainsi les prairies arborées et les prairies ou pâtures mésophiles isolées.

Ces prairies arborées jouent un rôle essentiel pour l'avifaune, en particulier pour les passereaux, mais surtout pour le Bruant proyer, la Pie-grièche écorcheur et le Tarier pâtre. L'implantation des haies dans ces prairies se limite à des formations arborées ou arbustives linéaires et périphériques ; elles comportent peu d'arbres isolés.

Photo n° 7 : Verger le long du Ru de coupé à Cierges.

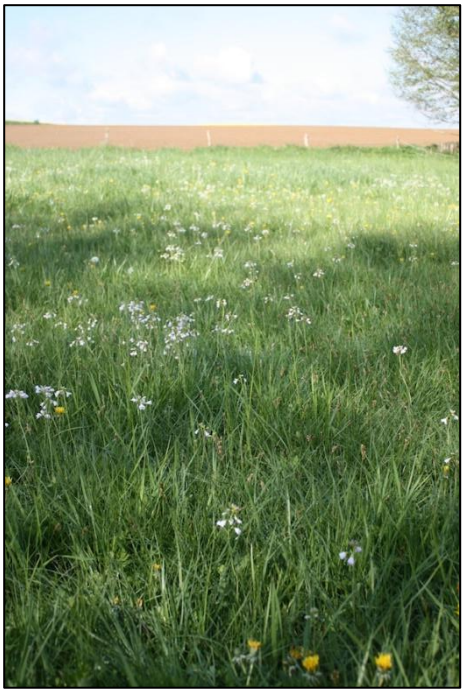

Photo n° 8 : Prairie mésohygrophile de fauche, au lieu-dit « Richebourg », le long de la Saule.

Photo n° 9 : Prairie arborée sur le territoire de Sergy.

Photo n° 10 : Friche herbacée mésophile, en cours d'envahissement par les essences ligneuses, au lieu-dit « Les Grimpettes ».

Photo n° 11 : Prairie sèche au lieu-dit « En Juillet ».

Les vergers possèdent aussi un fort intérêt avifaunistique. Leur répartition est concentrée essentiellement à proximité des villages. Le territoire compte quelques vergers, composés de vieux arbres mais également de nouvelles plantations.
Enfin, les haies sont des éléments très importants pour le maintien et le déplacement de la faune au sein des zones agricoles. Une grande partie d'entre elles sont associées à la ripisylve des cours d'eau et aux prairies arborées localisées à proximité des villages ou des plateaux forestiers.
Par contre, le territoire d'étude compte aussi plusieurs haies le long de fossés et de prairies isolées. Ces haies ont un caractère moyen, du fait soit de leur isolement, soit de leur faible longueur. Quelques haies ont un faible intérêt écologique, elles ont une configuration peu adaptée ou une végétation basse.

Photo n° 12 : Prairies et boisements de la vallée de l'Ourcq en amont de Sergy.

- **les zones humides :**

Les zones humides sont présentes sur le périmètre uniquement en bordure des cours d'eau et au niveau des zones de sources forestières.
Une grande partie d'entre elles possède un très faible intérêt écologique, car elles correspondent principalement aux pâtures à joncs identifiées le long de certains tronçons de l'Ourcq et de la Saule, ainsi qu'aux lieux-dits « Le fossé du Nain » et « La Fontaine Herbin » à Sergy.

Photo n° 13: La fosse du Nain à Sergy.

Néanmoins, une petite parcelle de prairie mésohygrophile, ayant n intérêt écologique, a été observée au lieu-dit « Richebourg ».

Une végétation humide est également présente sur deux des trois points d'eau présents sur le territoire. La mare au lieu-dit « Le Bois du Leu » abrite un typhaie et un peuplement de Laiches à utricules renflés (*Carex vesicaria* - espèce rare), tandis que l'étang à la Fosse du Nain est ceinturé d'hélophytes.

Les ripisylves de l'Ourcq, du ruisseau de Favières, et de la Saule sont également des zones humides linéaires intéressantes. Elles constituent des trames vertes et bleues. Leur état de conservation est très variable, selon les tronçons de cours d'eau. Elles sont composées d'Aulnes, de Frênes et de Saules, avec une végétation arbustive et herbacée très réduite, voire inexistante.
D'autres zones humides forestières ponctuelles sont localisées dans le Bois de Meunière, il s'agit d'aulnaies à Carex pendula, implantées le long des écoulements ou dans des zones de sources.
Des zones humides très intéressantes sont aussi localisées juste en aval du périmètre au niveau de la confluence de l'Ourcq et du ruisseau du Pont Brulé. Elles se composent de grandes étendues de roselières et de prairies humides.

Le tableau ci-dessous indique les surfaces des différents habitats recensés sur le périmètre.

Type d'habitat naturel (EUNIS niveau 2)	**Surface en ha**
C1 - Eaux dormantes de surface	0,09
C2.33 - Végétation des cours d'eau	4,10
E2 - Prairies mésiques	75,84
E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	113,50
E2.2 - Prairie de fauche de basse et moyenne altitudes	0,42
E3 - Prairies humides et prairie humides saisonnières	10,55
G1 - Forêts de feuillus caducifoliés	40,78
G1.C - Plantation forestières très artificielles de feuillus caducifoliés	7,69
G1.D - Vergers d'arbres fruitiers	0,83
I1.1 - Monocultures intensives	1484,75
I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	9,50
J1.2 - Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	0,33
J2.4 - Constructions agricoles	0,97
J6 - Dépôts de déchets	0,85
X25 - Jardins domestiques des villages et des périphéries urbaines	0,96

Tableau 9 : Surfaces occupées par les différents types d'habitats naturels sur l'AFAFE.

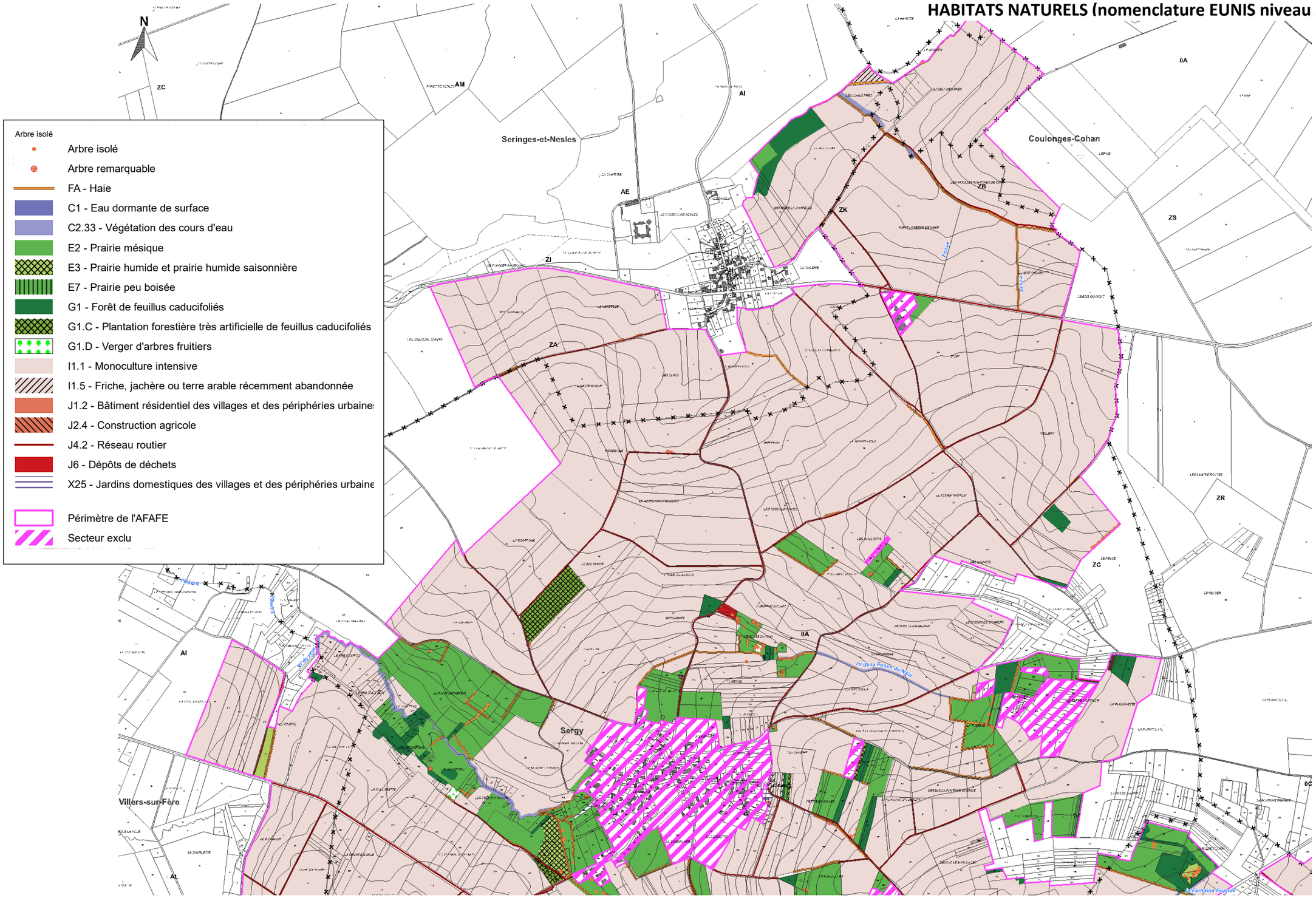

Carte 24 : Carte des habitats naturels (nomenclature EUNIS niveau 2), Partie Nord du périmètre.

HABITATS NATURELS (nomenclature EUNIS niveau 2)

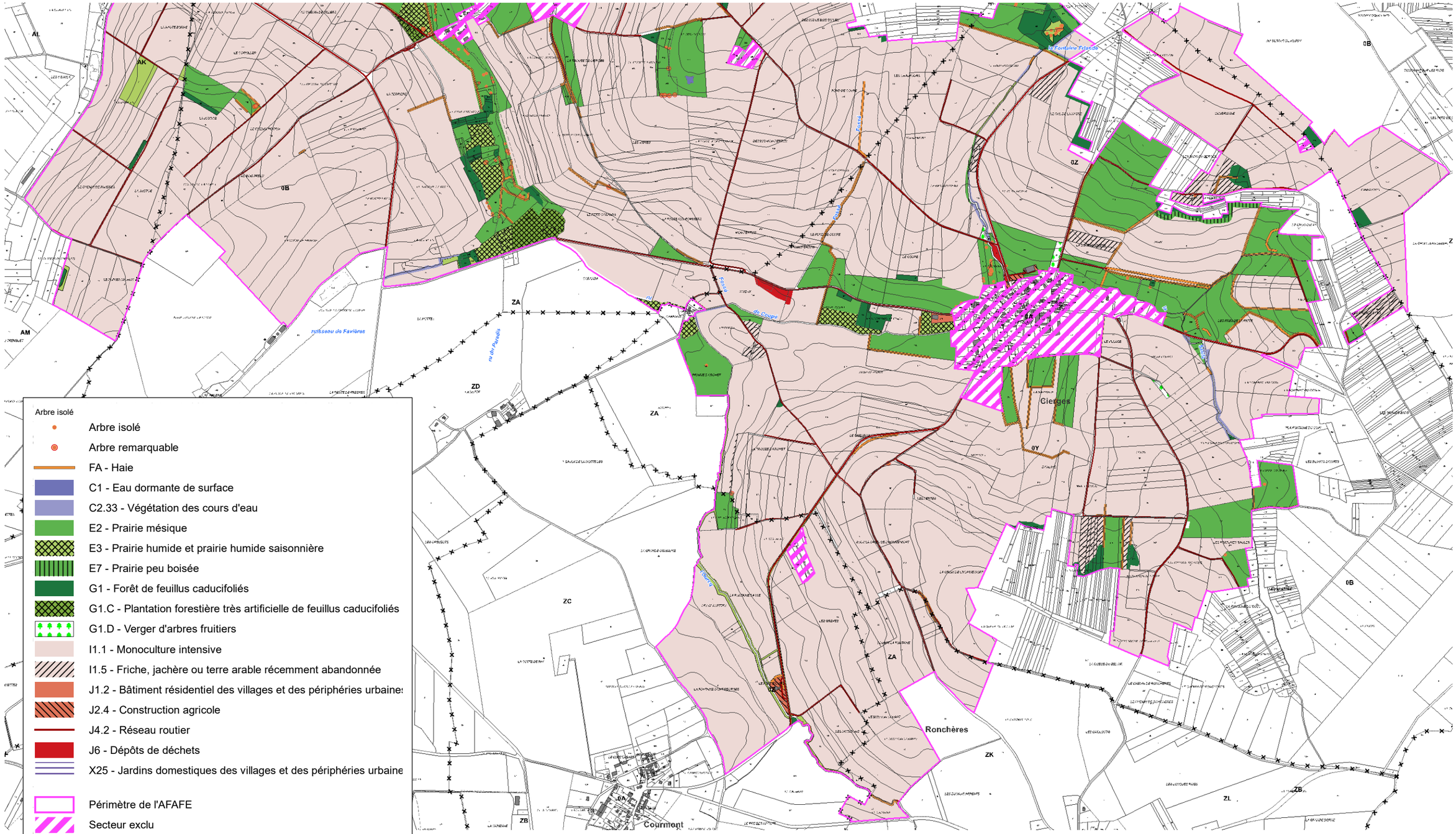

Carte 25 : Carte des habitats naturels (nomenclature EUNIS niveau 2), Partie Sud du périmètre.

3. Flore et habitats naturels patrimoniaux

L'ensemble de la végétation est marqué sur le périmètre de l'AFAFE, par une forte pression des activités humaines : nombreuses routes et chemins, cultures intensive, surface des zones semi-bocagère très réduite.

Cependant, le Conservatoire botanique mentionne six espèces patrimoniales sur les communes de Sergy et Cierges :

- deux espèces forestières : la Bardane des bois et le Pâturin de Chaix,
- une espèce des friches sableuses : la Porcelle glabre et une flore des prés de fauche la Gesse Nissole.

D'autres espèces patrimoniales rares ont été mentionnées sur les deux communes. En revanche, leur détermination peut être considérée comme douteuse ou elles n'ont pas été confirmées dans les inventaires récents.
Ces dernières concernent principalement les zones de cultures, les ourlets secs et les zones de friches.

Commune	Nom latin	Nom vernaculaire	Milieux	Statut en picardie
Sergy	*Falcaria vulgaris*	Falcaire des champs	Camps	Très rare
Sergy	*Arctium nemorosum*	Bardane des bois	Coupe forestière, station eutrophe	Assez rare
Sergy	*Hypochaeris glabra*	Porcelle glabre	Friche sableuse	En voie d'extinction
Sergy / Cierges	*Lathyrus nissolia*	Gesse de Nissole	Prés de fauche mésotrophes, accotements routiers	En voie d'extinction
Cierges	*Poa chaixii*	Pâturin de Chaix	Bois sur humus doux à modérément acide	En voie d'extinction
Espèce rare anciennement mentionnée (détermination douteuse) ou non retrouvée :				
Sergy	*Adonis flammea*	Adonis couleur de feu	Champs, messicole	Non retrouvée
Sergy	*Papaver apulum*	Coquelicot d'Apulie	champs	Doute détermination
Sergy	*Leonurus marrubiastrum*	Agripaume faux Marrube	Décombres, lieux humides	
Cierges	*Chenopodium urbicum*	Ansérine des villages	Bords de chemin, thermophile	Non retrouvée
Sergy / Cierges	*Turgenia latifolia*	Caucalis à larges feuilles	Moisson basophile et mésotherme	Non retrouvée
Cierges	*Vicia villosa*	Vesce de Russie	Ourlet basophile et xérophile	Non retrouvée

Tableau 10 : Espèces floristiques patrimoniales mentionnées sur les deux communes.

Parallèlement, les espèces rares de la ZNIEFF (Luzule des forêts, l'Oeillet velu et l'Ornithogale des Pyrénées) ne sont pas mentionnées sur le ban de Cierges par le Conservatoire botanique.
La liste des espèces végétales remarquables du périmètre de l'AFAFE recensées sur le site Digitale du CBNBL, sont présentées dans le tableau qui suit :

Espèces	Commune		Statut de protection			Statut de conservation		
	Cierges	Sergy	Directive Habitats	Statut national	Statut régional	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Déterminante ZNIEFF
Bétoine officinale (*Betonica officinalis*)	X	/	/	/	/	NE	NE	Oui
Callune commune (*Calluna vulgaris*)	X	/	/	/	/	LC	NE	Oui
Canche fluxueuse (*Avenella flexuosa*)	X	/	/	/	/	NE	NE	Oui
Chiloscyphus polyanthos	X	/	/	/	/	LC	LC	Oui
Falcaire commune (*Falcaria vulgaris*)	/	X	/	/	/	LC	VU	Oui
Laîche à pilules (*Carex pilulifera*)	X	/	/	/	/	LC	NE	Oui
Laîche maigre (*Carex strigosa*)	X	/	/	/	/	LC	LC	Oui
Œillet rouge sombre (*Dianthus carthusianorum*)	X	/	/	/	/	LC	VU	Non
Ornithogale des Pyrénées (Loncomelos pyrenaicus)	/	X	/	/	/	LC	LC	Oui
Pavot argémone (*Papaver argemone*)	/	X	/	/	/	LC	LC	Oui
Silaüs des près (*Silaum silaus*)	/	X	/	/	/	LC	LC	Oui

Source : Digitale CBNBL

Espèces patrimoniales dont l'observation est récente et la détermination certaine. La base de données cite des espèces patrimoniales mais de données anciennes et/ou douteuses.

Pour les statuts de protection :

Europe : Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive

France : Arrêté du 20/01/1982 définissant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire métropolitain

Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté

Région : Arrêté du 17/08/1989 définissant la liste des espèces végétales protégées en Picardie

Pour les statuts de conservation :

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure

Tableau 11 : Liste des espèces végétales remarquables recensées sur le site Digitale du CBNBL.

Les observations de terrain ont permis de recenser cinq espèces intéressantes dont deux patrimoniales :

- La Laiche à utricule renflé – *Carex vesicaria*, espèce rare à l'échelle régionale et observée dans la mare au lieu-dit « Bois du Leu » ;
- la Laiche distique – *Carex disticha*, espèce assez rare à l'échelle régionale, présente au lieu-dit « Richebourg » ;
- la Menthe suave – Mentha suaveolens, espèce peu commune, présente dans la prairie de fauche inondable ;
- l'Orchis pourpre – *Orchis purpurea*, espèce assez commune, le long du talus de la route menant au bois Meunière.

Enfin, il faut noter la présence de vieux saules têtards dans une prairie à Caranda.

Photo n° 14 : Mare du « Bois du Leu »,abritant Carex vesicaria.

Photo n° 15 : Carex vesicaria.

Photo n° 16: Orchis purpurea, le long d'un talus à Cierges.

Photo n° 17 : Ensemble remarquable de vieux saules têtards dans une prairie à Caranda.

4. Flore invasive

Plusieurs espèces invasives sont mentionnées par le Conservatoire botanique :

- Le Sumac de virginie (Rhus Typhina) ;
- L'arbre aux papillons (Budleya davidii) ;
- Le Galinsoga cilié *(Galinsoga quadriradiata) adventice ;*
- La Vergerette du Canada (Conyza candensis) ;
- La Matricaire odorante (Matricaire discoida) ;
- L'Amarante réfléchie (Amaranthus retroflexus).

Ces espèces sont inféodées aux cultures sarclées ou à des milieux moins entretenus ou encore abandonnés à proximité des villages.
Elles n'ont pas été observées le long des cours d'eau, ni dans les haies ou en bordure des prairies.

Une petite tache de Renouée du Japon a été observée sur Courmont, le long de la RD14 au point de franchissement de l'Ourcq.

5. Typologie des haies et des bosquets

En fonction de leurs caractéristiques, les haies peuvent jouer des rôles plus ou moins importants au sein de l'écosystème agricole. C'est pourquoi la plupart des haies (isolées ou groupées) et présentes sur le périmètre de l'AFAFE a fait l'objet d'un inventaire de terrain afin de définir leur niveau d'intérêt.

Cet exercice a été mené lors de l'étude d'aménagement, et a fait l'objet de vérifications en 2022, dans le cadre de l'étude d'impact, en essayant de prendre en compte les différents rôles de la haie.

Le rôle brise vent est fonction :

- de l'existence de strates de végétation : strate arbustive, strate intermédiaire occupée par des arbres en cépées, les arbres taillés en têtard ou les arbres fruitiers peu élevés, strate des arbres de haut jet,
- de la continuité, de l'épaisseur ou de la longueur,
- de l'orientation par rapport aux vents dominants et ou violents, ici les vents d'Ouest et du Sud-Ouest ; les structures les mieux orientées sont donc implantées Nord-Sud ou Nord-Ouest / Sud-Est,
- de l'intégration éventuelle dans un maillage bocager.

Le niveau du rôle joué par la haie ou le bosquet dans la prévention de l'érosion des sols varie aussi avec :

- l'importance de la pente, ou la présence d'une rupture de pente voire d'un talus ou d'une berge,
- la disposition de la structure végétale par rapport à la pente,
- la nature du sol, les sols limoneux en surface étant très sensible à la battance et à l'érosion même sur pente faible.

Le rôle de régulation hydraulique est fonction de :

- l'implantation en bordure d'un cours d'eau (la haie ou le boisement constituent alors une ripisylve) d'un fossé d'une source,
- la présence d'une végétation hygrophile témoignant du rôle joué dans le stockage des eaux.

L'intérêt économique d'une haie ou d'un boisement est lié à la valeur sylvicole des arbres elle-même fonction de la nature et de l'abondance des essences du traitement sylvicole appliqué et de l'état sanitaire des arbres.

La valeur paysagère est plus difficilement quantifiable mais peut s'évaluer sur le terrain par la concordance avec les lignes du relief, la mise en valeur d'un chemin ou d'un cours d'eau, l'intégration dans un maillage bocager, l'association avec des éléments du bâti, en jouant un rôle de transition ou de masque, le rôle d'élément repère et plus simplement l'intérêt esthétique dans les formes et les couleurs.

L'intérêt écologique est lié à l'existence de groupements végétaux peu communs, à la richesse floristique et à la capacité d'accueil vis-à-vis de la faune. La richesse floristique a été évaluée dans ce cas à partir de la diversité en essences arborées et arbustives.

L'intérêt faunistique a été évalué sur la base d'observations sur le terrain (observations directes, traces, empreintes) ainsi qu'à partir des potentialités de l'environnement (réseau de haies, lisière forestière, prairie, ruisseau, …).

À partir des données recueillies, cinq niveaux d'intérêt (notés de 0 à 4) ont été définis, pour chacun des sept rôles décrits (tableaux suivants).

Une cotation globale des haies a ainsi été réalisée dans le cadre de l'étude d'aménagement sur la base du calcul de la somme des points attribués.

Sept formations présentaient un intérêt majeur et 24 un intérêt supérieur.

Dans les tableaux qui suivent, haies et ripisylves ont été regroupées, et il s'agit de l'ensemble des formations du périmètre d'étude de l'étude d'aménagement.
Quelques-unes de ces formations ne sont donc pas dans le périmètre de l'AFAFE.

Les haies avec leurs numéros ayant été reprises dans l'Arrêté Préfectoral des Prescriptions environnementales, il n'a pas semblé judicieux de procéder à une nouvelle numérotation, avec distinction des haies des ripisylves.

Mais dans le tableau présenté plus loin, qui récapitule les formations qui ont fait l'objet de prescriptions et qui a été joint en annexes de l'AP, la distinction « ripisylve » apparaît.

Les haies les plus intéressantes correspondent le plus souvent aux ripisylves des principaux ruisseaux, mais autour du village de Cierges, un réseau de haies assez dense présente un grand intérêt écologique et paysager.

L'arrêté Préfectoral des prescriptions environnementales pointe les haies à conserver.

Note attribuée par thème		Haie présentant un intérêt	
0	nul	majeur	> à 15pts
1	faible	supérieur	entre 10 et 15pts
2	moyen	moyen	entre 5 et 10pts
3	fort	faible	< à 5pts
4	très fort		

	Intérêt - rôle							
N° DE LA HAIE	Brise vent	Anti-érosif	Hydraulique-hydrologique	Paysager	Floristique	faunistique	Economique	NOTE GLOBALE
1	1	1	3	3	1	2	2	13
2	1	1	0	1	1	2	0	6
3	0	0	2	2	1	2	0	7
4	0	0	1	1	1	2	0	5
5	1	1	0	2	1	2	0	7
6	2	0	0	2	2	2	0	8
7	2	0	0	1	1	2	0	6
8	2	2	0	2	2	2	0	10
9	2	4	0	2	2	2	2	14
10	1	0	0	3	2	2	0	8
11	0	1	0	1	1	1	0	4
12	0	2	0	2	2	2	0	8
13	1	0	3	2	2	2	1	11
14	2	2	0	3	3	3	0	13
15	1	2	0	3	3	3	1	13
16	0	0	0	2	1	1	0	4
17	0	0	0	1	1	2	0	4
18	3	3	0	3	3	3	1	16
19	2	3	0	3	2	3	0	13
20	0	3	0	3	2	2	0	10
21	3	1	0	4	3	3	2	16
22	2	2	0	2	2	2	0	10
23	2	2	0	2	2	2	0	10
24	2	1	0	1	2	2	0	8
25	3	2	0	1	2	2	0	10
26	1	1	0	3	2	2	0	9
27	1	0	0	3	2	2	0	8
28	3	2	0	3	3	3	0	14
29	3	2	0	3	3	3	0	14
30	0	1	0	3	1	2	0	7
31	1	0	4	3	3	3	2	16
32	1	3	0	2	2	3	0	11
33	2	2	0	3	3	3	0	13
34	2	1	0	1	2	3	0	9

Tableau 12 : Hiérarchisation des haies.

Note attribuée par thème		Haie présentant un intérêt	
0	nul	majeur	> à 15pts
1	faible	supérieur	entre 10 et 15pts
2	moyen	moyen	entre 5 et 10pts
3	fort	faible	< à 5pts
4	très fort		

	Intérêt - rôle							
N° DE LA HAIE	Brise vent	Anti-érosif	Hydraulique-hydrologique	Paysager	Floristique	faunistique	Economique	NOTE GLOBALE
35	2	1	0	1	2	3	0	9
36	1	3	0	2	2	2	0	10
37	1	0	4	3	3	3	1	15
38	0	3	0	2	2	3	0	10
40	2	1	4	3	3	3	2	18
41	3	1	4	3	3	3	2	19
42	2	0	4	2	2	2	0	12
43	0	0	4	3	2	2	1	12
44	2	0	4	4	3	2	1	16
45	2	0	2	1	1	1	0	7
46	2	1	0	2	3	3	0	11
47	1	1	2	1	1	1	0	7
48	1	3	0	3	2	2	0	11
49	1	1	4	3	3	2	2	16
50	1	1	4	3	3	2	1	15
51	1	0	2	1	1	2	0	7
52	1	0	3	3	2	2	1	12
53	0	0	0	3	1	1	1	6

Tableau Hiérarchisation des haies (suite).

Intitulé	Intérêt	Descriptif
HAIES A CONSERVER		
H1	**supérieur**	Rispisylve le long du ruisseau de La fontaine Friande. Longueur : 300m
H8	**supérieur**	Haie, lieu-dit "Les Closets". Longueur : 100m
H9	**supérieur**	Haie, lieu-dit "la Denisette". Longueur : 180m
H13	**supérieur**	Ripisylve le long du Ru de la Fosse du Nain. Longueur : 900m
H14	**supérieur**	Réseau de haies lieu-dit "La tuilerie", en limite de parcelle. Longueur : 700m
H15	**supérieur**	Haie le long du chemin lieu-dit "Dessus la fontaine Saint-Brice". Longueur : 350m
H18	**majeur**	Haie le long du chemin, lieu-dt "La Côte au Chêne". Longueur : 300m
H19	**supérieur**	Haie en limite de parcelle au lieu-dit "Janin". Longueur : 350m
H20	**supérieur**	Haie en limite de parcelles au lieu-dit "Janin". Longueur : 450m
H21	**majeur**	Ripisylve le long du ruisseau Le Saule. Longueur : 1100m
H22	**supérieur**	Ripisylve le long de la Saule, au droit du village de Cierges. Longueur : 450m
H23	**supérieur**	Haie sur talus le long du chemin, et en limite de parcelles au lieu-dit "Les Prés de la Patte". Longueur : 550m
H25	**supérieur**	Haies en limite de parcelles, lieu-dit "Gros Colas". Longueur : 560m
H28	**supérieur**	Haies en limite de parcelles, lieu-dit : "La barrière". Longueur : 750m
H29	**supérieur**	Haies en limite de parcelles, lieu-dit : "La barrière". Longueur : 600m
H31	**majeur**	Ruisseau discontinue le long de l'Ourcq amont. Longueur : 1200m
H32	**supérieur**	Haie en limite de commune, lieu-dit "La croix de l'homme mort". Longueur : 150m
H36	**supérieur**	Haie enlimite de parcelle. Longueur : 350m
H37	**supérieur**	Rispisylve de long du Ru de Coupé. Longueur : 1000m
H38	**supérieur**	Haie sur talus, lieu-dit "La Fosse aux Pommiers". Longueur : 150m
H39	**supérieur**	Haie sur talus, lieu-dit "Le Noyer Christophe". Longueur : 300m
H40	**majeur**	Ripisylve de l'Ourcq, boisements linéaires discontinu, en amont de la RD79. Longueur: 900m
H42	**supérieur**	Rispisylve le long de l'Ourcq en amont du moulin de Caranda. Longueur : 320m
H44	**majeur**	Ripisylve de l'Ourcq, boisements linéaires discontin, en aval de la RD79. Longueur: 1400m
H46	**supérieur**	Haie en limite de parcelles, lieu-dit "La Cambronne". Longueur : 270m
H48	**supérieur**	Haie en limite de parcelles, lieu-dit "Les grandes grêves". Longueur 200m
H50	**supérieur**	Ripisylve le long du ruisseau Le Ru du Pont Brulé. Longueur : 2000m
H52	**supérieur**	Ripisylve le long d'un Ru. Lieu-dit "Le Gravier". Longueur : 510m

Tableau 13 : Haies à conserver, reprises dans l'AP des prescriptions environnementales.

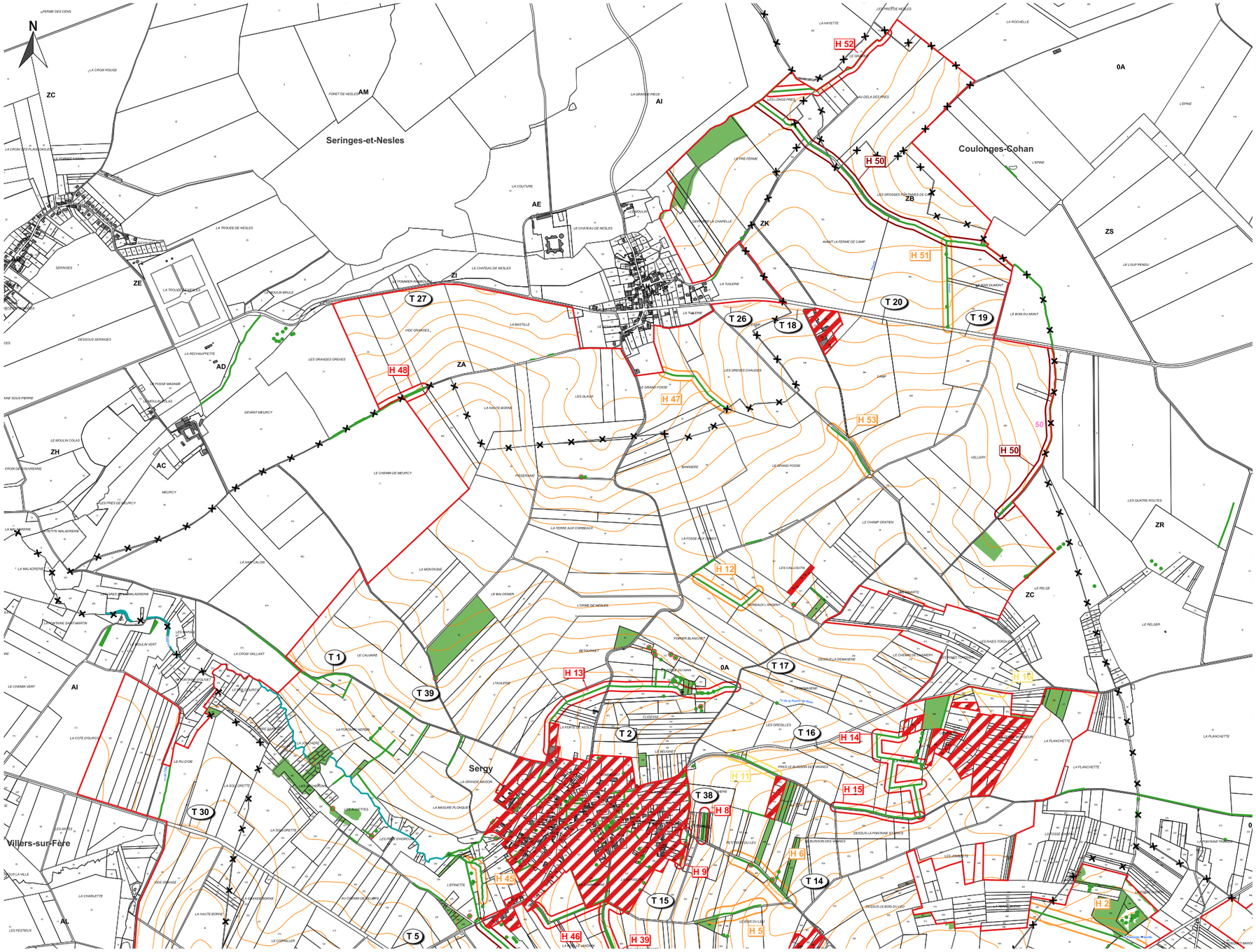

HIÉRARCHISATION DES HAIES

Haies d'intérêt (H)

- Majeur
- Supérieur
- Moyen
- Faible
- Talus (T)
- Boisement
- Ripisylve
- Arbre isolé
- Arbre remarquable
- Haie
- Cours d'eau
- Mare
- Courbe de niveau
- Périmètre de l'AFAFE
- Secteur exclu
- Limite communale

Carte 26 : Carte des haies du périmètre (partie Nord du périmètre de l'AFAFE).

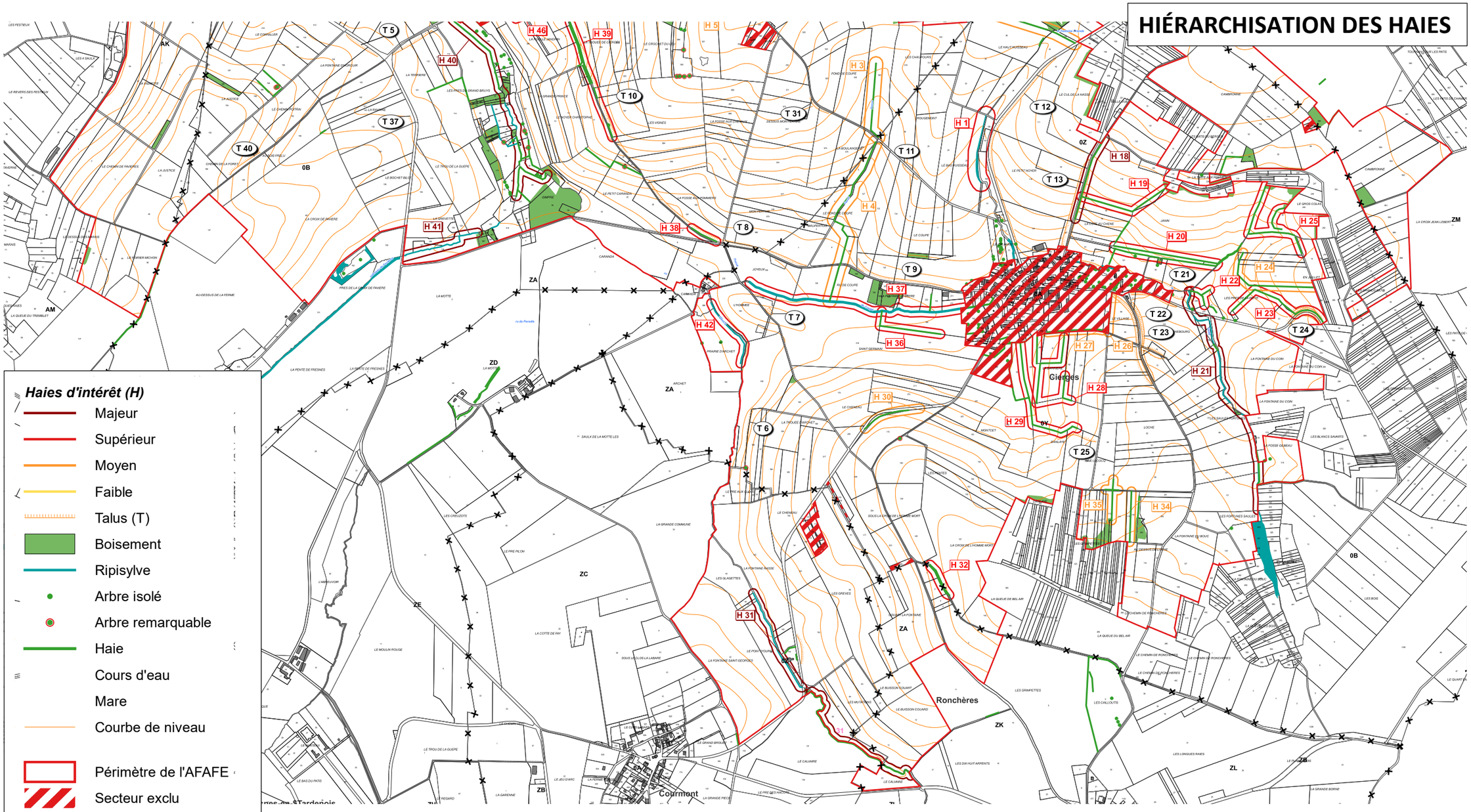

Carte 27 : Carte des haies du périmètre (partie Sud du périmètre de l'AFAFE).

6. Vergers

Ces formations couvrent des surfaces réduites sur le périmètre d'AFAFE (moins de 1ha au total), et elles correspondent à quelques parcelles de fruitiers localisées autour des villages (voir la carte de l'occupation du sol), ou isolées.

L'état de ces vergers est très variable ; dans quelques rares cas il s'agit d'arbres jeunes, alors que dans la majorité des vergers les arbres fruitiers sont âgés et en mauvais état.

Un alignement de vieux poiriers subsiste au milieu d'une prairie au lieu-dit « l'Epinette », à Sergy.

Photo n° 18 : Vieux verger en bordure du village de Sergy.

7. Faune

Les données bibliographiques sur la faune ont été extraites du site internet Clicnat géré par Picardie Nature.

Elles traduisent une grande diversité d'espèces en particulier pour les oiseaux, avec pour les rapaces des espèces patrimoniales comme le Milan royal, l'Autour des palombes….

Les sorties de terrains effectuées au printemps 2022 ont permis également des observations des espèces faunistiques rencontrées.

Une étude faune-flore « 4 saisons » a été réalisée en 2024-2025 sur les haies et boisements susceptibles de disparaître dans le cadre des travaux connexes.
Cette étude est présentée en annexe de l'étude d'impact, ainsi que des extraits ci-après.

Espèces	Commune		Statut de protection		Statut de conservation		
	Cierges	Sergy	Directive Oiseaux	Statut national	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Déterminante ZNIEFF
Alouette des champs (*Alauda arvensis*)	X	X	/	Ch-Art 3	LC	LC	Oui
Autour des palombes (*Accipiter gentilis*)	/	X	I	3, 6	LC	VU	Oui
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)	X	/	I	3	LC	NT	Oui
Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*)	X	/	/	3	VU	LC	Oui
Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)	X	X	/	3	EN	LC	Oui
Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)	X	X	/	3	VU	LC	Oui
Busard cendré (Circus pygargus)	/	X	I	3	LC	VU	Oui
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)	X	X	I	3	LC	NT	Oui
Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)	X	X	/	3	VU	VU	Oui
Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*)	X	X	/	3	LC	VU	Oui
Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)	X	X	/	3	NT	LC	Non
Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)	X	X	/	3	LC	NT	Oui
Fauvette des jardins (Sylvia borin)	/	X	/	3	NT	LC	Non
Foulque macroule (Fulica atra)	/	X	II/1, III/2	Ch-Art 1er	LC	LC	Oui

Espèces	Commune		Statut de protection		Statut de conservation		
	Cierges	Sergy	Directive Oiseaux	Statut national	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Déterminante ZNIEFF
Fuligule milouin (*Aythya ferina*)	/	X	II/1, III/2	Ch-Art 1er	VU	EN	Oui
Grand Cormoran (*Phalacorcorax carbo*)	/	X	/	3	LC	NE	Oui
Grande Aigrette (*Ardea alba*)	X	X	I	3	VU	NE	Oui
Grive litorne (*Turdus viscivorus*)	X	X	/	Ch-Art 3	LC	EN	Non
Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)	X	X	/	3	NT	LC	Non
Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)	X	X	/	3	NT	LC	Oui
Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*)	X	X	/	3	VU	LC	Oui
Locustelle tachetée (*Locustella naevia*)	X	X	/	3	NT	LC	Oui
Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)	/	X	I	3	VU	LC	Oui
Martinet noir (*Apus apus*)	/	X	/	3	NT	LC	Oui
Milan royal (*Milvus milvus*)	/	X	I	3	VU	CR	Oui
Moineau friquet (*Passer montanus*)	X	/	/	3	EN	VU	Oui
Pic noir (*Dryocopus martius*)	X	/	I	3	LC	NT	Oui
Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)	X	X	I	3	NT	LC	Oui
Pigeon colombin (*Columba oenas*)	X	X	/	Ch-Art 3	LC	LC	Oui

Espèces	Commune		Statut de protection		Statut de conservation		
	Cierges	Sergy	Directive Oiseaux	Statut national	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Déterminante ZNIEFF
Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)	X	/	/	3	VU	LC	Oui
Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*)	/	X	I, II/2, III/2	Ch-Art 1er	LC	NE	Non
Pouillot fittis (*Phylloscopus trochilus*)	X	/	/	3	NT	LC	Oui
Roitelet huppé (*Regulus regulus*)	X	/	/	3	NT	LC	Non
Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)	X	/	/	3	LC	NT	Oui
Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)	X	X	/	3	NT	NT	Oui
Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)	X	X	/	3, Ch-Art 3	VU	LC	Oui
Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)	X	X	II/2	3, Ch-Art 1er	VU	VU	Oui
Verdier d'Europe (*Chloris chloris*)	X	X	/	3	VU	LC	Oui

Pour les statuts de protection :
Europe : Directive CEE n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, abrogeant la Directive "oiseaux" 79/409/CEE ;
France : Arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
Les chiffres renvoient aux Articles de l'Arrêté :
Article 3 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction
Article 6 : désairage exceptionelle sous autorisation pour permettre l'exercice de la chasse au vol
Autres catégories : Ch - V espèce chassable et commercialisable ; Ch, art3* espèce chassable et non commercialisable ; Art.1 Espèce chassable

Tableau 14 : Liste des espèces d'oiseaux recensées sur le site Clicnat de Picardie nature.

Espèces	Commune		Statut de protection		Statut de conservation		
	Cierges	Sergy	Directive Habitats	Statut national	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Déterminante ZNIEFF
Amphibiens							
Grenouille agile (*Rana dalmatina*)	X	/	IV	2	LC	LC	Oui
Grenouille rousse (*Rana temporaria*)	X	/	V	1	LC	LC	Non
Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*)	/	X	V	4	LC	DD	Non
Rainette verte (*Hyla arborea*)	X	/	IV	2	NT	VU	Oui
Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)	X	/	/	3	LC	NT	Oui
Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)	X	/	/	3	LC	LC	Oui
Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)	X	/	/	3	LC	LC	Non

Pour les statuts de protection :
Europe : Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive
France : Arrêté du 08/01/2021
Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :
Article 1 : Production des spécimens de Grenouille rousse
Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction
Article 3 : interdiction de destruction des individus
Article 4 : interdiction de mutiler des individus

Tableau 15 : Liste des espèces de batraciens recensées sur le site Clicnat de Picardie nature.

Espèces	Commune		Statut de protection		Statut de conservation		
	Cierges	Sergy	Directive Habitats	Statut national	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Déterminante ZNIEFF
Mammifères							
Hermine (*Mustela erminea*)	/	X	/	/	LC	NT	Oui
Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)	/	X	/	2	LC	LC	Non
Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*)	X	/	/	/	NT	LC	Non
Muscardin (*Muscardinus avellanairus*)	X	/	IV	2	LC	NT	Oui

Pour les statuts de protection :

Europe : Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive

France : Arrêté du 23/04/07

Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :

Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction

Tableau 16 : Liste des espèces de mammifères remarquables recensées sur le site Clicnat de Picardie nature.

Espèces	Commune		Statut de protection		Statut de conservation		
	Cierges	Sergy	Directive Habitats	Statut national	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Déterminante ZNIEFF
Chiroptères							
Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)	X	X	IV	2	NT	LC	Oui
Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)	X	/	IV	2	NT	NT	Oui

Pour les statuts de protection :
Europe : Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive
France : Arrêté du 23/04/07
Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :
Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction

Tableau 17 : Liste des espèces de chiroptères recensées sur le site Clicnat de Picardie nature.

Espèces	Commune		Statut de protection		Statut de conservation		
	Cierges	Sergy	Directive Habitats	Statut national	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Déterminante ZNIEFF
Orthoptères							
Courtilière commune (*Gryllotalpa gryllotalpa*)	X	/	/	/	NE	VU	Oui

Pour les statuts de protection :
Europe : Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive
France : Arrêté du 23/04/07
Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :
Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction
Article 3 : interdiction de destruction des individus

Tableau 18 : Liste des espèces d'insectes remarquables recensées sur le site Clicnat de Picardie nature.

➢ *Avifaune*

La diversité des habitats à l'échelle du périmètre de l'AFAFE se traduit par une assez bonne richesse avifaunistique. Il est possible de distinguer quatre cortèges avifaunistiques sur l'aire d'étude :

- cortège des milieux boisés,
- cortège des milieux agricoles,
- cortège des vergers et milieux ouverts,
- cortège des milieux rivulaires.

Pour le cortège des milieux boisés l'on dénombre trois espèces de rapaces forestiers : La Chevêche d'Athéna, le Hibou moyen duc, et l'Epervier d'Europe, mais également les Pics épeiches et Pics noirs et plusieurs espèces de passereaux forestiers dont le Pouillot fitis et le Bouvreuil pivoine.

Le cortège des milieux agricoles comprend deux espèces prédominantes :

- La **Perdrix grise :**
  Cette espèce apprécie les bocages, car elle a besoin des cultures pour se nourrir et des haies pour se cacher. Sa population est probablement gérée par les chasseurs.

Photo n° 19 : Perdrix grises.

- Le **Faisan de Colchide** :
  Cette espèce, introduite de longue date et autrefois abondante est actuellement en déclin. Elle présente des densités artificiellement élevées par des lâchers à vocation cynégétique, qui compensent les faibles taux de survie et de reproduction dans des paysages agricoles dégradés.

Il faut également noter la présence du Faucon hobereau et du Faucon crécerelle. Ces espèces apprécient les lisières boisées et les vallons humides du périmètre.

En revanche, les zones agricoles accueillent aussi le Bruant Proyer et l'Alouette des champs qui sont caractéristiques des zones de cultures.

Le cortège des vergers et des prairies arborées sont les plus sensibles aux aménagements fonciers.

Trois autres espèces patrimoniales méritent une attention particulière, compte tenu de leur implantation dans les zones semi-bocagères :

- La Pie-grièche écorcheur :

Cette espèce vit dans les zones favorables aux insectes et petits mammifères dont elle se nourrit.

- **Le Tarier pâtre :**
Cette espèce menacée niche dans les hautes herbes denses, chasse les insectes à l'affût depuis des perchoirs (buissons, clôtures).

- Le **Moineau Friquet** :
C'est un passereau se nourrissant principalement de graines et d'insectes. Cette espèce recherche les vieux arbres ou vieux vergers pour sa nidification.

Le périmètre abrite aussi plusieurs espèces associées aux zones humides, avec des espèces très communes comme le Héron cendré, la Grande Aigrette, la Foulque macroule, la Gallinulle poule d'eau, et le Canard colvert.
Cependant, il faut aussi noter la présence de passereaux comme :

- **Le Bruant des roseaux :**
Cette espèce intégralement protégée recherche les roselières les mieux développées. Elle y niche et y trouve sa nourriture (insectes et graines de roseaux principalement). Elle est probablement présente en aval de l'Ourcq au niveau des grandes étendues de roselières.

- **Les Rousserolles verderolle et effarvatte :**
Ces espèces vivent en bordure de marais ou de plans d'eau, ainsi que dans toutes zones buissonnantes à proximité de cours d'eau.

- **La Locustelle tachetée :**
Elle apprécie aussi les zones buissonnantes, qu'elles soient humides ou sèches.

Enfin, le Vanneau huppé fréquente également le territoire. Cette espèce niche en bordure de plans d'eau mais elle se nourrit facilement sur de grandes étendues de zones de culture.

- *Entomofaune*

Picardie Nature mentionne 17 espèces d'insectes, dont principalement des papillons de jour communs.

On peut néanmoins porter une attention sur les espèces communes suivantes :

- une sauterelle, la Decticelle Bariolée, qui est inféodée aux prairies humides,
- la grande Sauterelle verte, qui est présent sur les prairies ou friches sèches,
- deux espèces de demoiselle, le Caloptéryx vierge et l'agrion élégant, associés à une végétation rivulaire.

Le Machaon est également présent au sein du périmètre. C'est une espèce assez rare en Picardie qui vit à proximité des villages, dans les jardins.

- *Herpétofaune*

Deux espèces d'amphibiens ont été mentionnées au sein de l'aire d'étude. Il s'agit de la Grenouille agile et du Triton palmé, présents dans le Bois Meunière.

La grenouille verte est également présente sur le ban de Sergy, au niveau de la mare au lieu-dit « le Bois du Leu », de l'étang de la Fosse du Nain et la mare au lieu-dit « La Terre Monsieur » le long de la route menant à Chamery, accueillent également la Grenouille verte.

La **Grenouille agile**, inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitat[2] et à l'Annexe II de la Convention de Berne, et le **Triton palmé** (Annexe III de la Convention de Berne) sont qualifiés d'assez communs en Picardie.

En ce qui concerne les reptiles, l'Orvet fragile (Annexe III de la Convention de Berne) et le Lézard de souches sont probablement présents sur les talus et à proximité des villages.

[2] Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 qui a pour objet de contribuer à assurer le maintien de la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage. L'annexe IV est une liste d'espèces animales et végétales soumises à une protection stricte impliquant la protection de leur habitat la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. L'annexe V est une liste d'espèces animales et végétales dont la capture est réglementée.

- *Mammifères*

Le cerf et le sanglier fréquentent les grands massifs forestiers voisins, et le chevreuil est présent en forte densité dans le périmètre.

Au lieu-dit « le Petit Caranda », un talus accueille des terriers de blaireaux. Le renard est également bien présent sur l'ensemble du territoire.

Photo n° 20 : Terriers de blaireaux dans le talus au lieu-dit « la fosse aux pommiers ».

Le lièvre est également bien représenté dans les secteurs à couverture végétale permanente.

La Fouine et autres petits carnivores se cantonnent aux abords des habitations et elle est présente dans un rayon de 500 m autour du village.

De même, le Hérisson est présent aux abords du village, ainsi que dans les zones de vergers et de prairies situées au bord des zones forestières.

La chasse et la pêche :

La chasse en plaine est gérée par une société de chasse dans chaque commune.

Les sangliers sont responsables ces dernières années, de dégâts agricoles conséquents.

La pêche n'est pas pratiquée dans les rivières et ruisseaux du périmètre, en raison d'une population piscicole insuffisante.

Etude faune-flore des haies et du boisement devant être arrachés dans le cadre des travaux connexes ou supprimés par suite du nouveau parcellaire :

Le CD de l'Aisne a souhaité faire réaliser en 2024-2025 une mise à jour de l'état initial des zones potentiellement impactées afin de préciser l'impact de l'AFAFE puis définir les mesures à prendre en conséquence.

Il s'agissait de préciser le diagnostic écologique de ces zones afin de qualifier leur importance et de calibrer les mesures en découlant.

L'étude faune-flore a porté sur les 7 formations suivantes :

Formation	Commune	Longueur/surface estimée
H5	Sergy	178m
Chemin rural H11	Sergy	225m
H28	Cierges	175m
H29	Cierges	100m
Boisement lieu-dit « les saules fortunes »	Cierges	4.5 ares
Boisement lieu-dit « le Coupe »	Cierges	30 ares pour 100 ml
Haie lieu-dit « La côte au Chêne »	Cierges	150m

Le rapport d'étude est présenté en annexes, et seules les cartes de synthèse sont présentées ici.

Haie H5 :

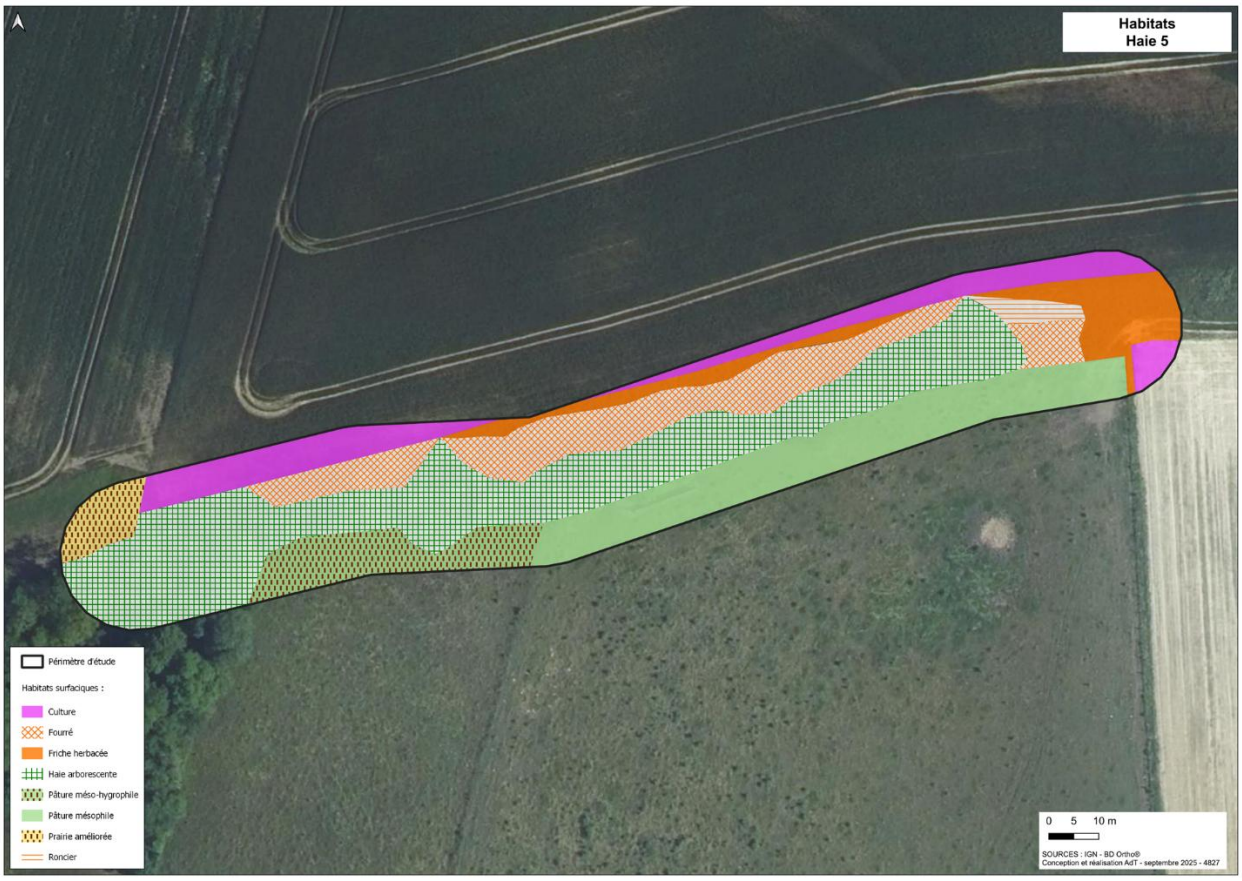
Habitats
Haie 5
Périmètre d'étude
Habitats surfaciques :
Culture
Fourré
Friche herbacée
Haie arborescente
Pâture méso-hygrophile
Pâture mésophile
Prairie améliorée
Roncier
0 5 10 m
SOURCES : IGN - BD Ortho®
Conception et réalisation AdT - septembre 2025 - 4827

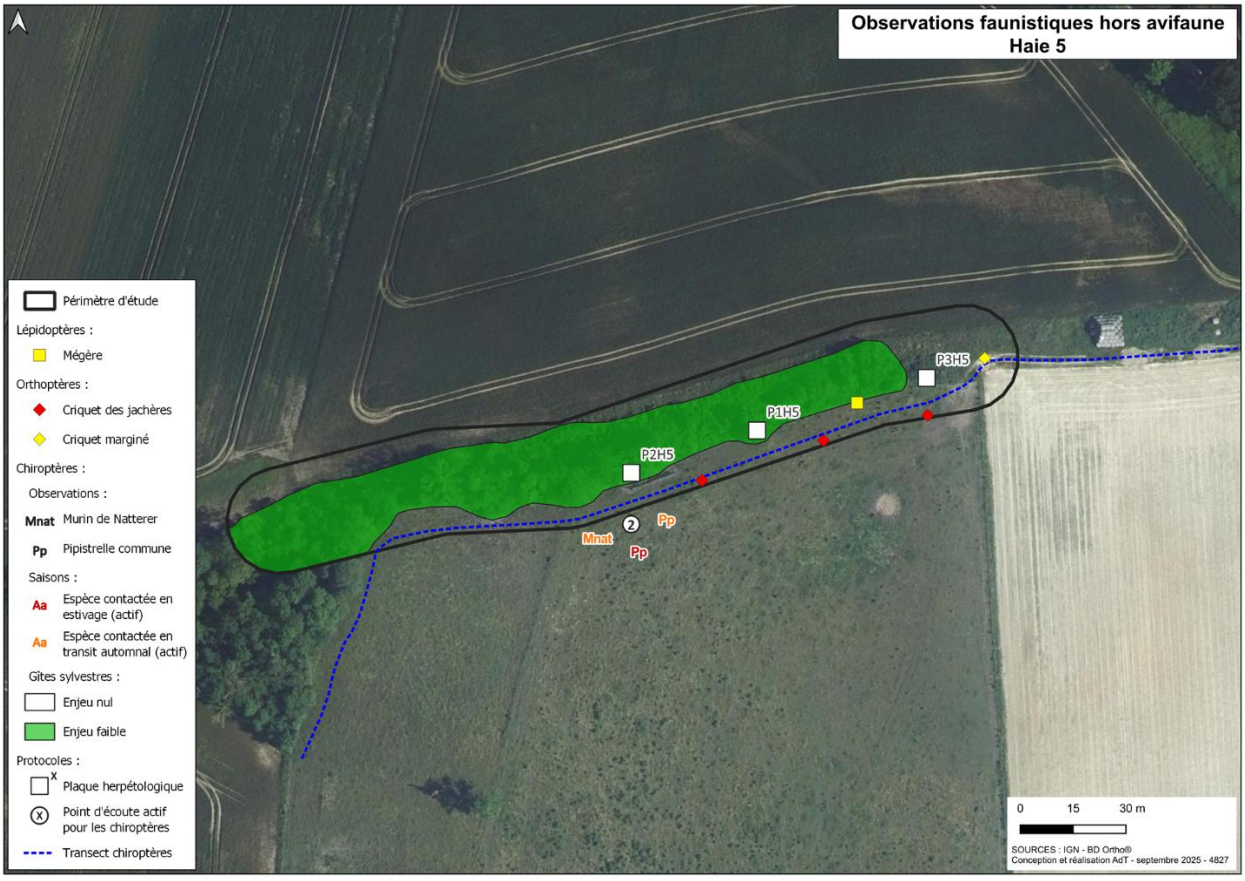
Observations faunistiques hors avifaune
Haie 5
Périmètre d'étude
Lépidoptères :
Mégère
Orthoptères :
Criquet des jachères
Criquet marginé
Chiroptères :
Observations :
Mnat Murin de Natterer
Pp Pipistrelle commune
Saisons :
Aa Espèce contactée en estivage (actif)
Aa Espèce contactée en transit automnal (actif)
Gîtes sylvestres :
Enjeu nul
Enjeu faible
Protocoles :
Plaque herpétologique
Point d'écoute actif pour les chiroptères
Transect chiroptères
P3H5
P1H5
P2H5
Pp
Mnat
Pp
0 15 30 m
SOURCES : IGN - BD Ortho®
Conception et réalisation AdT - septembre 2025 - 4827

Chemin rural H11 :

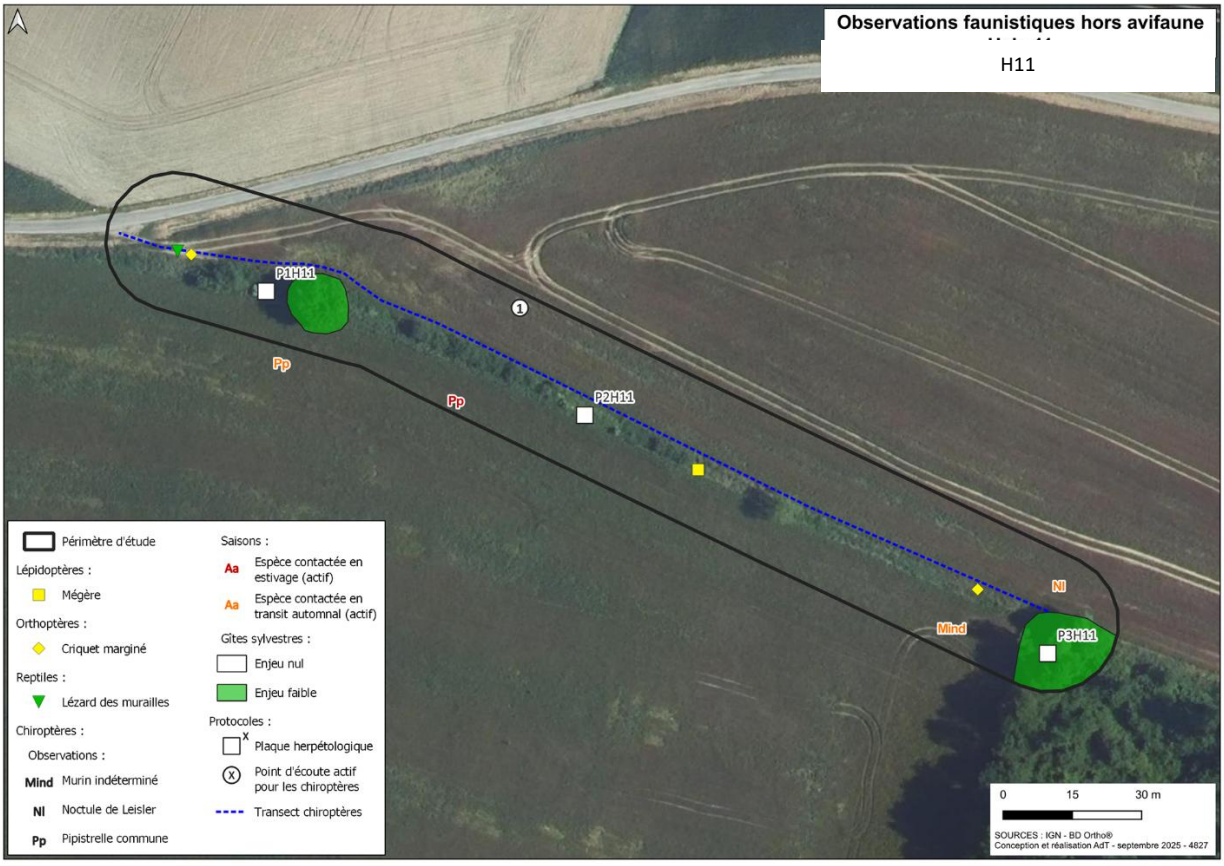

Boisement « Le Coupé » :

Haie H28

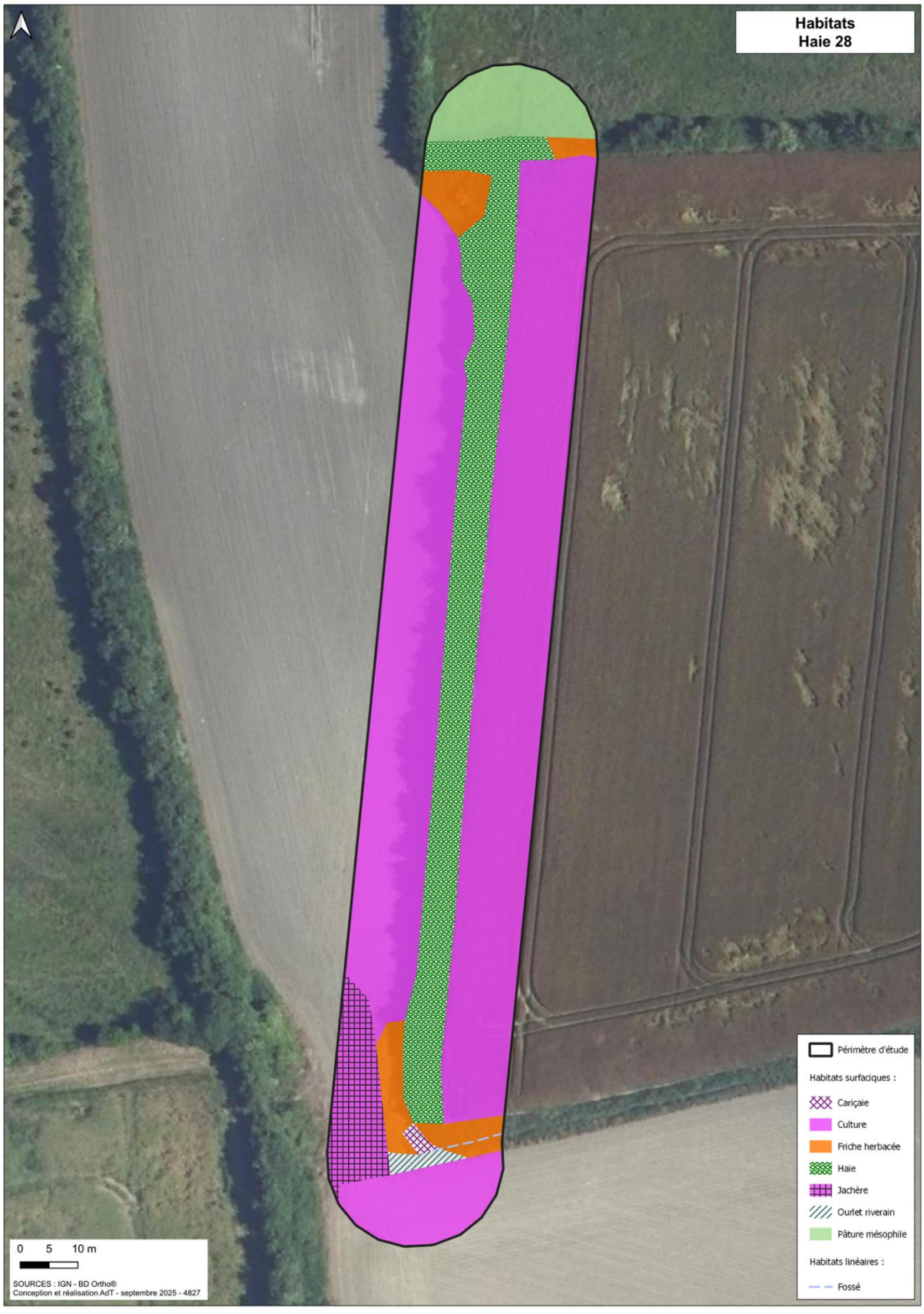
Habitats
Haie 28
Périmètre d'étude
Habitats surfaciques :
Cariçaie
Culture
Friche herbacée
Haie
Jachère
Ourlet riverain
Pâture mésophile
Habitats linéaires :
Fossé
0 5 10 m
SOURCES : IGN - BD Ortho®
Conception et réalisation AdT - septembre 2025 - 4827

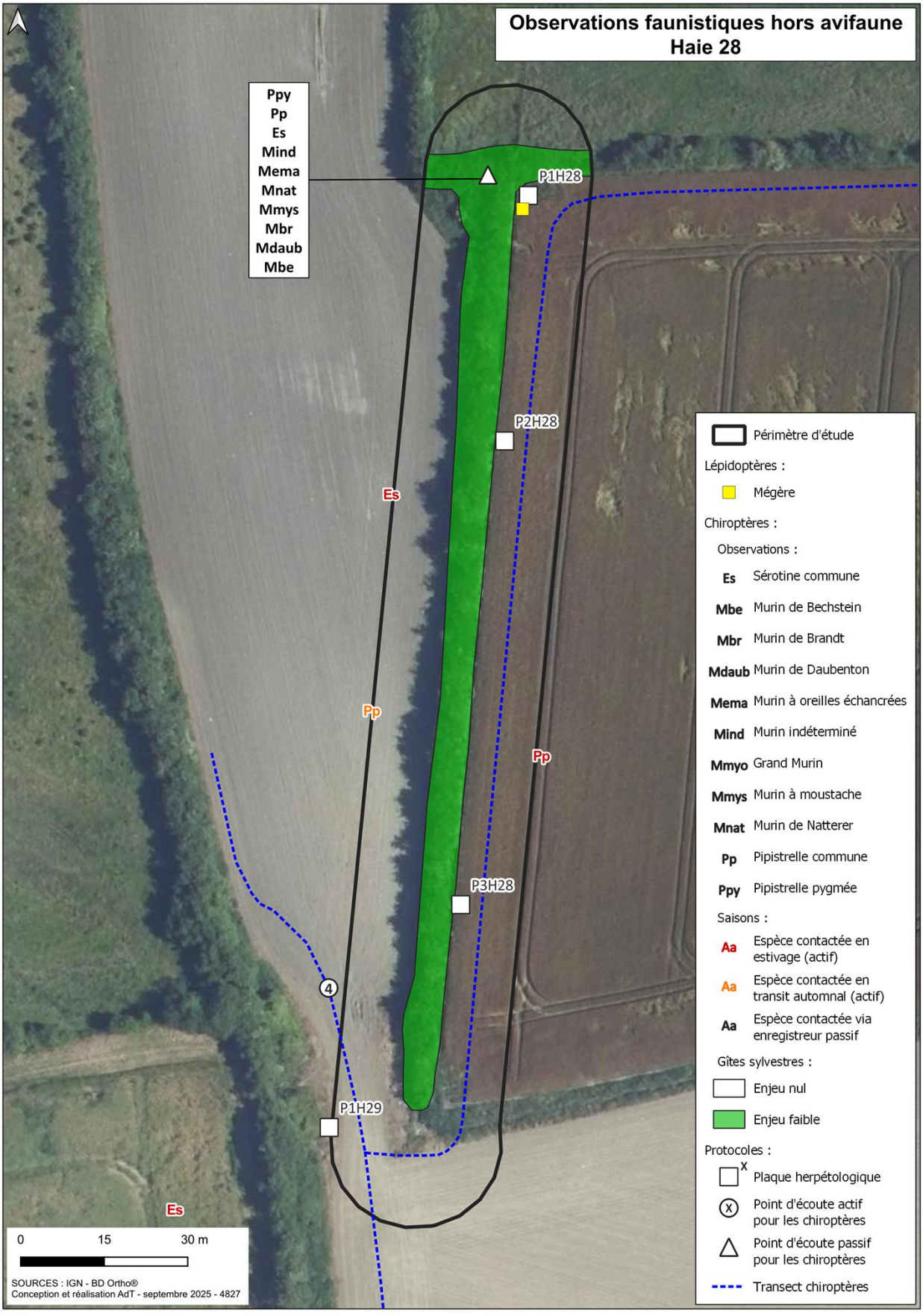
Observations faunistiques hors avifaune
Haie 28
Ppy
Pp
Es
Mind
Mema
Mnat
Mmys
Mbr
Mdaub
Mbe
P1H28
P2H28
P3H28
P1H29
Es
Pp
Pp
Es
4
0
15
30 m
SOURCES : IGN - BD Ortho®
Conception et réalisation AdT - septembre 2025 - 4827
Périmètre d'étude
Lépidoptères :
Mégère
Chiroptères :
Observations :
Es Sérotine commune
Mbe Murin de Bechstein
Mbr Murin de Brandt
Mdaub Murin de Daubenton
Mema Murin à oreilles échancrées
Mind Murin indéterminé
Mmyo Grand Murin
Mmys Murin à moustache
Mnat Murin de Natterer
Pp Pipistrelle commune
Ppy Pipistrelle pygmée
Saisons :
Aa Espèce contactée en estivage (actif)
Aa Espèce contactée en transit automnal (actif)
Aa Espèce contactée via enregistreur passif
Gîtes sylvestres :
Enjeu nul
Enjeu faible
Protocoles :
Plaque herpétologique
Point d'écoute actif pour les chiroptères
Point d'écoute passif pour les chiroptères
Transect chiroptères

Haie 29

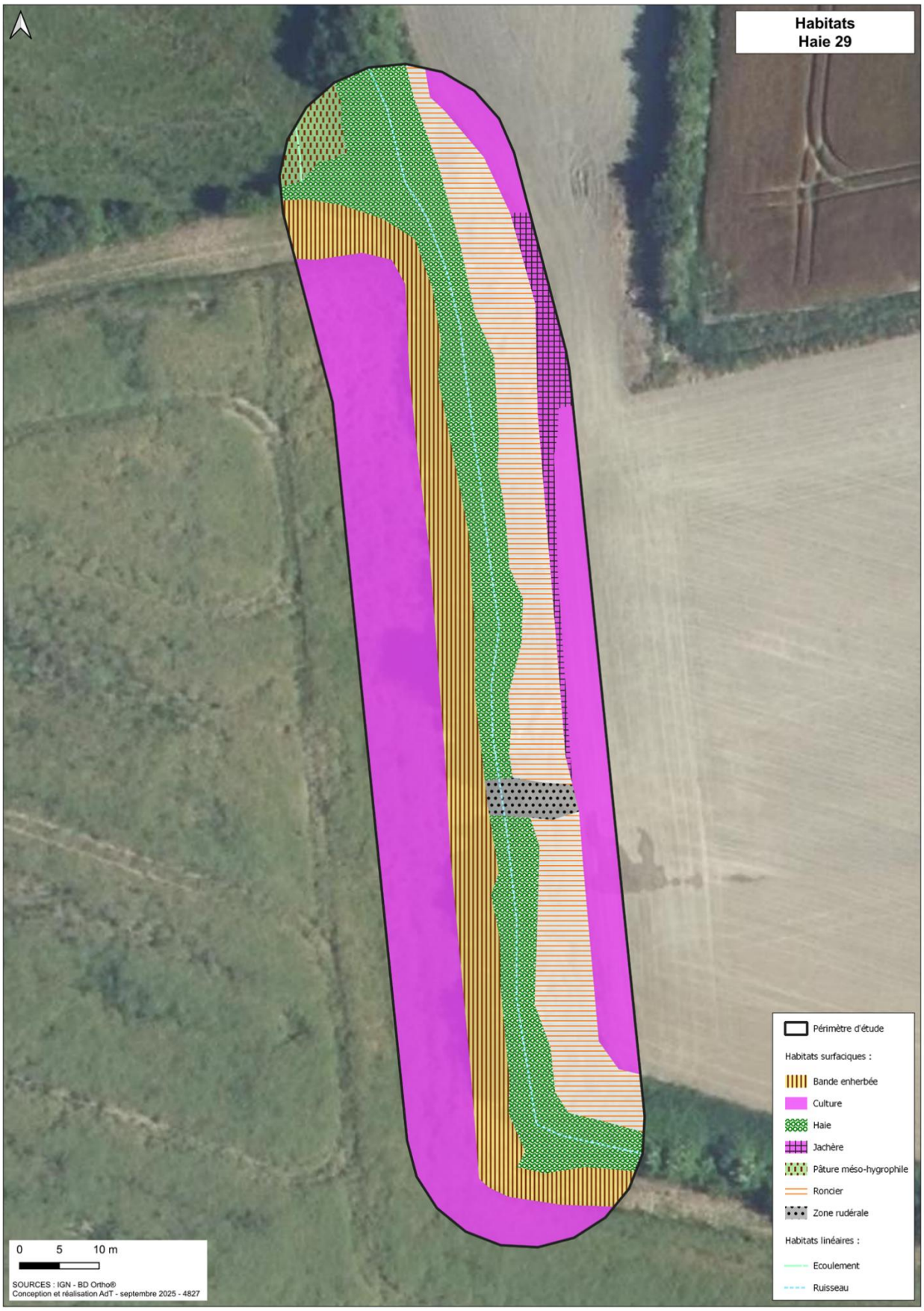
Habitats
Haie 29
Périmètre d'étude
Habitats surfaciques :
Bande enherbée
Culture
Haie
Jachère
Pâture méso-hygrophile
Roncier
Zone rudérale
Habitats linéaires :
Ecoulement
Ruisseau
0 5 10 m
SOURCES : IGN - BD Ortho®
Conception et réalisation AdT - septembre 2025 - 4827

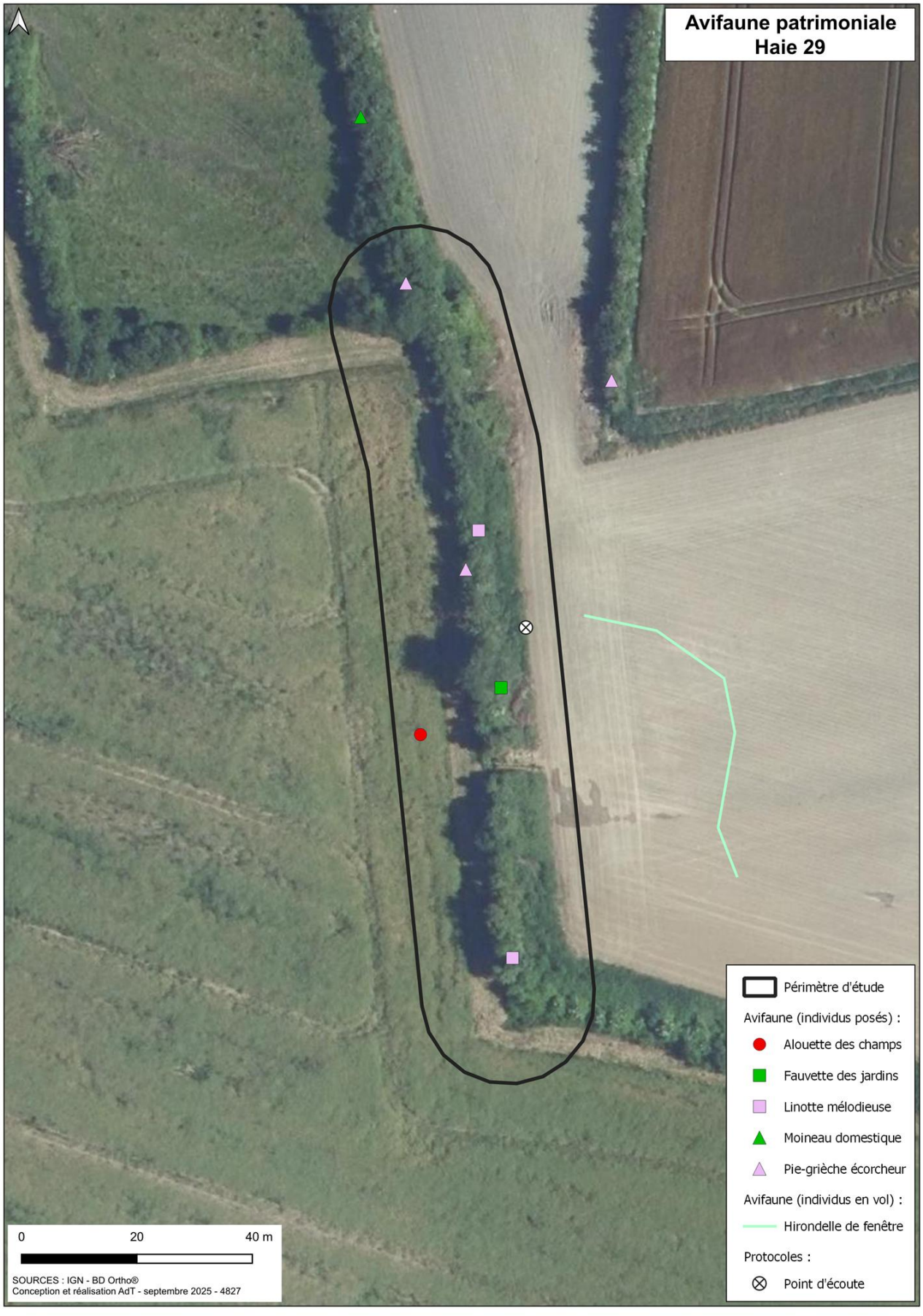
Avifaune patrimoniale
Haie 29
Périmètre d'étude
Avifaune (individus posés) :
Alouette des champs
Fauvette des jardins
Linotte mélodieuse
Moineau domestique
Pie-grièche écorcheur
Avifaune (individus en vol) :
Hirondelle de fenêtre
Protocoles :
Point d'écoute
0
20
40 m
SOURCES : IGN - BD Ortho®
Conception et réalisation AdT - septembre 2025 - 4827

La Côte aux Chênes

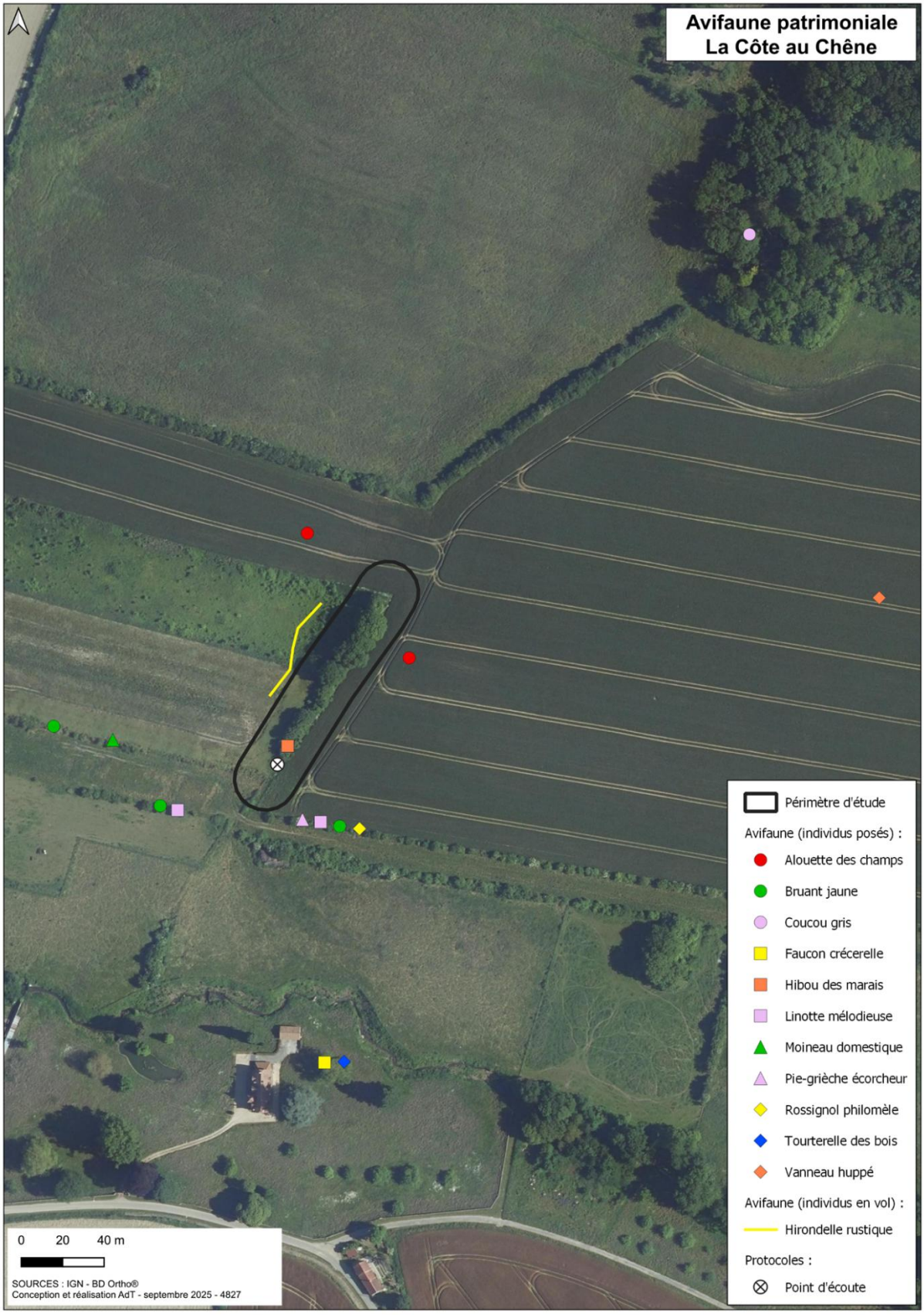
Avifaune patrimoniale
La Côte au Chêne
Périmètre d'étude
Avifaune (individus posés) :
Alouette des champs
Bruant jaune
Coucou gris
Faucon crécerelle
Hibou des marais
Linotte mélodieuse
Moineau domestique
Pie-grièche écorcheur
Rossignol philomèle
Tourterelle des bois
Vanneau huppé
Avifaune (individus en vol) :
Hirondelle rustique
Protocoles :
Point d'écoute
0 20 40 m
SOURCES : IGN - BD Ortho®
Conception et réalisation AdT - septembre 2025 - 4827

Saules Fortunes :

Enjeux de conservation des espèces liées aux haies

Pour la haie H5, les espèces avec le plus haut niveau d'enjeu sont la Pie-grièche écorcheur et le Pipit farlouse.

Pour le chemin rural H11, les espèces avec le plus haut niveau d'enjeu sont le Bruant jaune, le Bruant proyer, la Linotte mélodieuse et le Tarier pâtre : **enjeu moyen**.

Pour le bosquet du lieu-dit Le Coupe, les espèces avec le plus fort enjeu sont le Murin de Bechstein, la Noctule commune, la Noctule de Leisler et le Pipit farlouse (en hivernage) : **enjeu fort**.

Pour les haies H28 et H29, l'espèce avec le plus fort enjeu est la Pie-grièche écorcheur : **enjeu fort**. Les zones de ronciers bordant la haie H29 peuvent être considérées comme à **enjeu moyen** car favorables au Muscardin.

Concernant la haie de la Côte au Chêne, plusieurs espèces à enjeu ont été observées dans les haies à proximité (Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, …) plutôt liées à des haies arbustives. La haie de la Côte au Chêne étant essentiellement arborescente, les espèces présentant des enjeux liés à cette haie sont plutôt le Faucon crécerelle et le Coucou gris : **enjeu moyen**. Pour la zone à potentiel en gîte sylvestre moyen, les **enjeux sont forts** en raison de la présence possible du Murin de Bechstein, de la Noctule commune et de la Noctule de Leisler. Les ronciers et fourrés peuvent être considérés comme à **enjeu moyen** car ils sont favorables au Muscardin.

Enfin, pour le boisement des Saules Fortunes, les **enjeux sont forts** en raison de gîtes potentiels pour le Murin de Bechstein, la Noctule commune et la Noctule de Leisler.

Niveau de fonctionnalité des haies

Haie	Connectivité	Environnement paysager	Degré de sénescence	Exploitation/gestion	Fonctionnalité
Chemin rural H 11	Moyenne	Faible	Faible voire nul	Gestion ponctuelle	Mauvaise à moyenne
H5	Moyenne	Bon	Faible	Gestion durable	Moyenne à bonne
Le Coupe	Moyenne	Moyen	Moyen	Gestion durable	Moyenne
H28	Bonne	Moyen	Faible	Gestion durable	Moyenne
H29	Bonne	Assez bon	Faible	Gestion durable	Bonne
Côte aux Chênes	Bonne	Bon	Faible à moyen	Gestion durable	Bonne
Saules Fortunes	Très bonne	Bon	Moyen à fort	Gestion durable	Bonne

Synthèse des enjeux écologiques

La synthèse a été réalisée en fonction des espèces remarquables présentes sur l'aire d'étude.

- **Enjeux élevés (= forts) :**

Les enjeux élevés correspondent au secteurs de boisements de frênes et d'aulnes des Saules Fortunes. En effet, cet habitat est d'intérêt communautaire prioritaire et dans un état de conservation jugé moyen. Le Pic mar (espèce d'intérêt communautaire) et le Petit Mars changeant, espèce vulnérable en Hauts de France, y a été contacté. De plus, un secteur à potentiel en gîtes sylvestres forts y a été déterminé. Cet habitat est également favorable à l'Ecureuil roux, au Muscardin et au Lucane Cerf-volant et la lisière est une zone de chasse et un corridor pour les espèces de chiroptères contactées.

Des empreintes de Cerf élaphe ont été trouvées dans la zone de prairie améliorée longeant les Saules Fortunes. Cet habitat est favorable notamment à l'alimentation de cette espèce dont la présence s'explique par les grands habitats forestiers à proximité.

Toujours à proximité des Saules Fortunes, un secteur de bordure de champs est considéré comme enjeu élevé en raison de la Salicaire à feuilles d'hyssope.

La Pâture mésophile à proximité de la haie H5 représente également un enjeu élevé en raison de la présence du Criquet des jachères, espèces en danger sur la liste rouge de Picardie.

Les haies H28 et H29 représentent un corridor de déplacement important pour une dizaine d'espèces de Chiroptères, une forte activité y a été observée.

Enfin, la haie de la Côte au Chêne est considérée comme ayant un enjeu élevé de par la présence de la Vesce à feuilles étroites.

- **Enjeux assez élevés**

Deux habitats permettent de déterminer un enjeu assez élevé car ils sont d'intérêt communautaire prioritaire mais en mauvais état de conservation:

Des Ourlets riverains au sud de la haie H28,

Des Lisières humides à grandes herbes en bordure est du bosquet du Coupe,

La prairie de fauche longeant le bosquet du Coupe.

La plupart des zones cultivées en bordure de haies accueillent l'Alouette des champs, espèce vulnérable en Hauts de France, qui peut niche en bordure de cultures, et peuvent donc être considérée en enjeu assez élevé.

La prairie de fauche et la friche herbacée longeant le bosquet le Coupe sont favorables à la Perdrix grise, espèce vulnérable en Hauts de France et peuvent donc être considérée comme à enjeux assez élevés.

Enfin, le Scandix peigne-de-Vénus, plante adventice de cultures, a été observé le long de la haie de la Côte au Chêne et permet de caractériser un enjeu assez élevé pour les zones cultivées dans ce secteur.

- **Enjeux moyens**

Les enjeux moyens sont déterminés par les habitats suivant:

- Les prairies humides au Sud-Ouest de la Côte au Chêne,
- La Phragmitaie à l'Est du bosquet du Coupe,
- La Cariçaie au Sud de la haie H28,
- Les zones pâturées méso-hygrophiles à l'Ouest de la pâture le long de la haie H5 et au Nord-Ouest de la haie H29,
- La pâture mésophile au Nord de la haie H28.

Les enjeux moyens sont également liés aux habitats de la Mégère, espèce quasi menacée en Hauts de France, du Criquet marginé, espèces assez rare en Picardie et du Lézard des murailles, espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie.

Les secteurs d'observations d'Ornithogale des Pyrénées ont déjà un niveau d'enjeu supérieur en raison d'habitats ou d'habitats d'espèces à enjeux assez élevés ou élevés.

Cette étude faune-flore a permis en prenant en compte leur richesse écologique, d'éviter la destruction de plusieurs haies (H5, H11 en partie, H29, le Coupe, la Côte aux Chênes).

8. Les corridors écologiques et la Trame verte et bleue

La **Loi Grenelle 2** (Loi 2010-788 du 12 juillet 2010) identifie **la Trame verte et bleue** comme l'outil privilégié pour la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques.

La trame verte et bleue repose d'une part sur des réservoirs de biodiversité, qui correspondent à des milieux où les espèces patrimoniales peuvent se développer (massifs forestiers, pelouses calcaires, marais…) et des corridors écologiques qui relient ces réservoirs.

Des corridors écologiques potentiels ont été identifiés en 2007 par la DREAL Picardie dans le cadre du projet « réseaux de sites, réseaux d'acteurs » financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie. Pour Cierges et Sergy (voir la carte ci-dessous), ces corridors intra et inter-forestiers empruntent le Bois Meunière sur Cierges, puis un ensemble de boqueteaux et bosquets qui passent à l'Est du village de Sergy, pour rejoindre au Nord la forêt de Nesles.

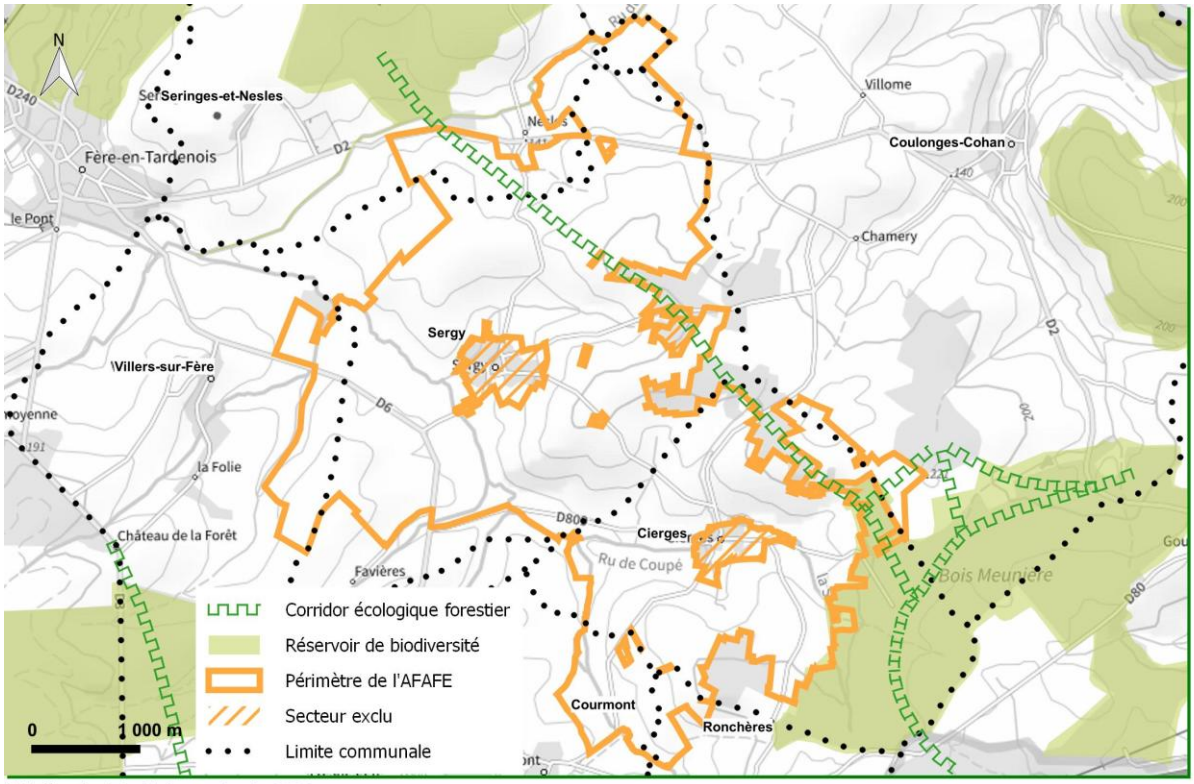

Carte 28 : Corridors écologiques potentiels à Cierges et Sergy (données DREAL Picardie).

Depuis, le Pays du Sud de l'Aisne a fait réaliser en 2013 une étude de la trame verte et bleue sur son territoire, étude complémentaire au SCoT.

La démarche a consisté à identifier à l'échelle du Pays les connexions écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité afin d'assurer leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Cette étude de la trame verte et bleue n'a pas de portée réglementaire, elle constitue un outil d'aide à la décision pour la prise en compte des enjeux de la biodiversité à une échelle locale.
Les réservoirs de biodiversité associés aux corridors écologiques constituent les sous-trames écologiques du Pays du Sud de l'Aisne.

Sur la commune de Cierges, le bois Meunière, la zone de bocage à proximité du village, l'Ourcq et ses affluents sont les réservoirs de biodiversité.

Sur Sergy, les ruisseaux ainsi que quelques zones bocagères apparaissent aussi comme étant des réservoirs de biodiversité.

A l'échelle départementale, **le réservoir de Biodiversité du Bois Meunière, prolongé par les boisements sur les hauteurs de Sergy et de Coulonges-Cohan (aux lieux-dits « Les Batis du Berger », « La Fosse Chopin », « La Terre Monsieur » et « Le Pelger ») constitue un corridor inter-forestier en direction de la Forêt de Nesles**. Cette trame est interrompue par une grande zone de culture au Nord de Sergy.
Néanmoins, de grands linéaires de haies font un relais. C'est pourquoi **cette sous-trame arborée mériterait d'être renforcée à cet endroit.**

De même, **l'Ourcq et la Saule sont des trames bleues et arborées**. L'absence de ripisylve au niveau des lieux-dits « La Trouée d'Archet », de « L'Hommée » et de « Caranda » sont autant d'interruptions de ces corridors écologiques. Dans une moindre mesure, l'absence de ripisylve le long du ruisseau du Paradis représente aussi une déconnexion de ce corridor avec les autres trames bleues.

Enfin, **un corridor arboré d'intérêt local existe entre les hauteurs de Sergy au niveau du lieu-dit « Fond de Coupé » et « la Saule ». Toutefois, ce corridor est dégradé avec une végétation très réduite le long du fossé. Il serait donc important de renforcer ce corridor avec des haies arborescentes et de le prolonger jusqu'au boisement de la Terre Bleue**. Il permettra de reconnecter les boisements sur les hauteurs de Sergy avec le reste du territoire au travers des fonds de vallons humides.

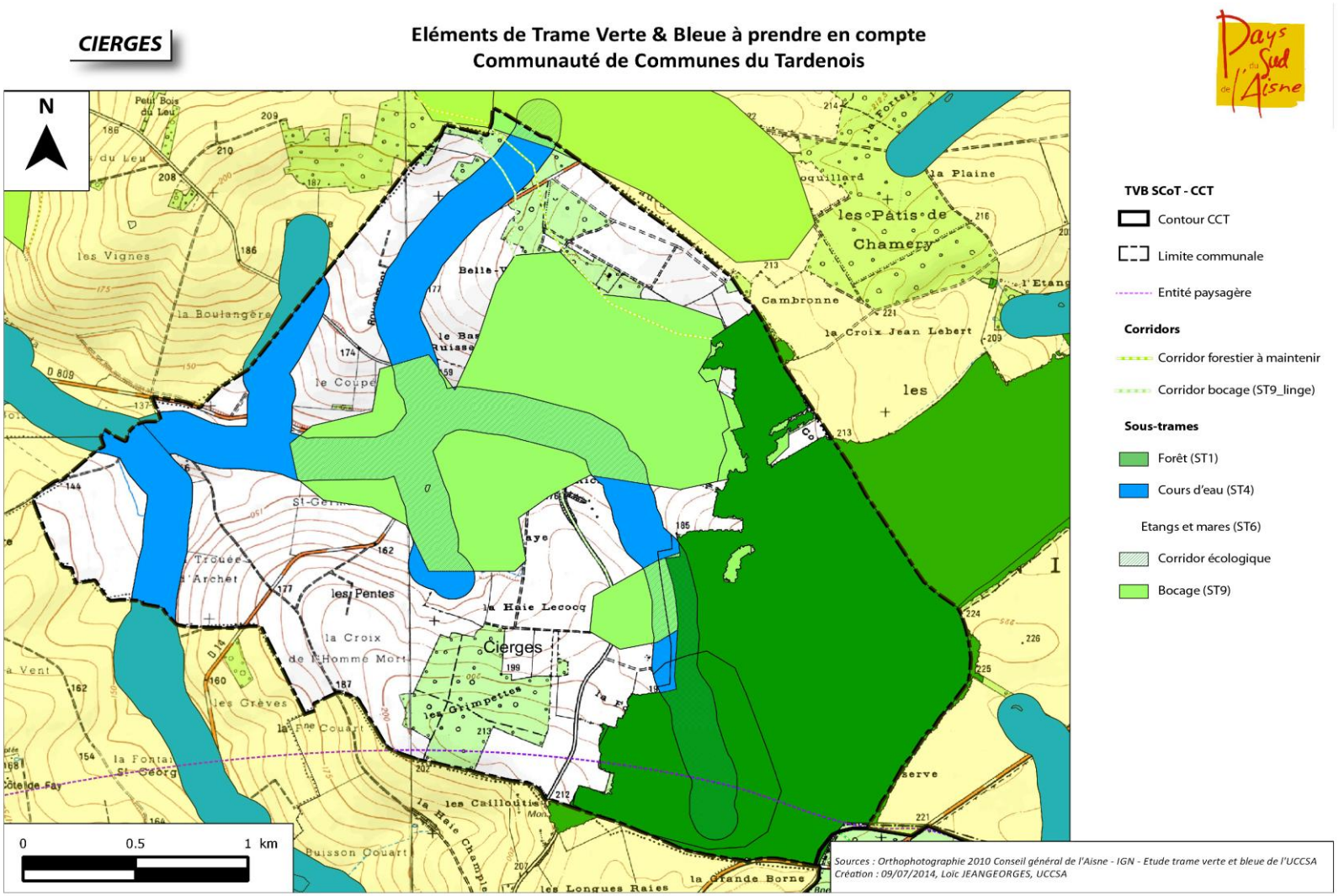

Carte 29 : Carte de la Trame Vert et Bleue sur Cierges.

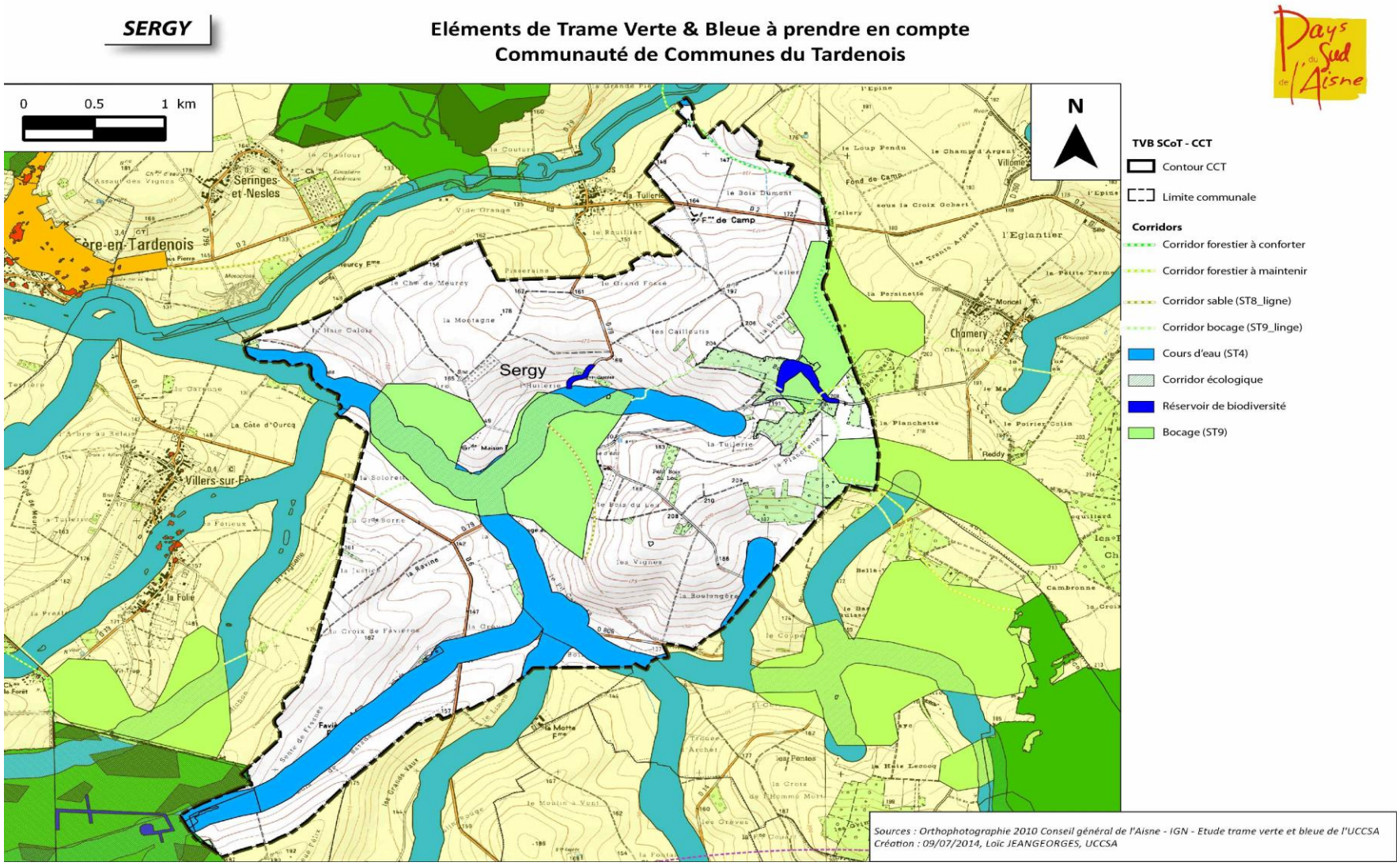

Carte 30 : Carte de la Trame Verte et Bleue sur Sergy.

9. Synthèse des enjeux

Le périmètre de l'AFAFE présente donc différents enjeux que l'opération d'aménagement doit prendre en compte. Ces enjeux peuvent être hiérarchisés en enjeux forts et enjeux moyens (voir les cartes ci-après).

Les enjeux forts correspondent ainsi :

- **aux ruisseaux**, dont le lit mineur doit être préservé,
- **aux prairies des fonds de vallées**, qui présentent un intérêt écologique et paysager élevés et constituent des zones tampons entre les grandes cultures et les cours d'eau,
- aux boqueteaux de feuillus des vallées de l'Ourcq et ses affluents, dont certains abritent une aulnaie,
- **aux quelques mares,** qui abritent potentiellement des espèces végétales hygrophiles et des amphibiens,
- aux haies et ripisylves d'intérêt majeur et supérieur, qui devront être conservées,
- **aux zones rouges du PPRiCB**, au sein desquelles le projet devra mettre en œuvre des mesures permettant de ne pas gêner l'écoulement lors des crues, et dans les secteurs pentus de permettre un travail du sol perpendiculaire à la pente,
- au périmètre de protection immédiate du captage de Cierges, qui doit rester propriété de la commune,
- **aux arbres remarquables**, arbres isolés qui constituent des points de repères intéressants dans le paysage,
- **aux corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue**, qui doivent être préservés et si besoin renforcés,
- aux sentiers de randonnées inscrits au PDIPR, et dont il faut assurer la continuité.

Les enjeux moyens qui correspondent :

- **aux vergers**, milieux relictuels sur le périmètre,
- **aux autres parcelles de prairies, éloignées des cours d'eau**, elles permettent le maintien d'une biodiversité au milieu des cultures intensives,
- **aux nombreux talus,** qui permettent de limiter les phénomènes érosifs,
- aux périmètres de protection des monuments historiques, qui nécessiteront la consultation de l'ABF,
- aux zones bleues du PPRiCB,
- au périmètre de protection rapprochée du captage de Cierges.

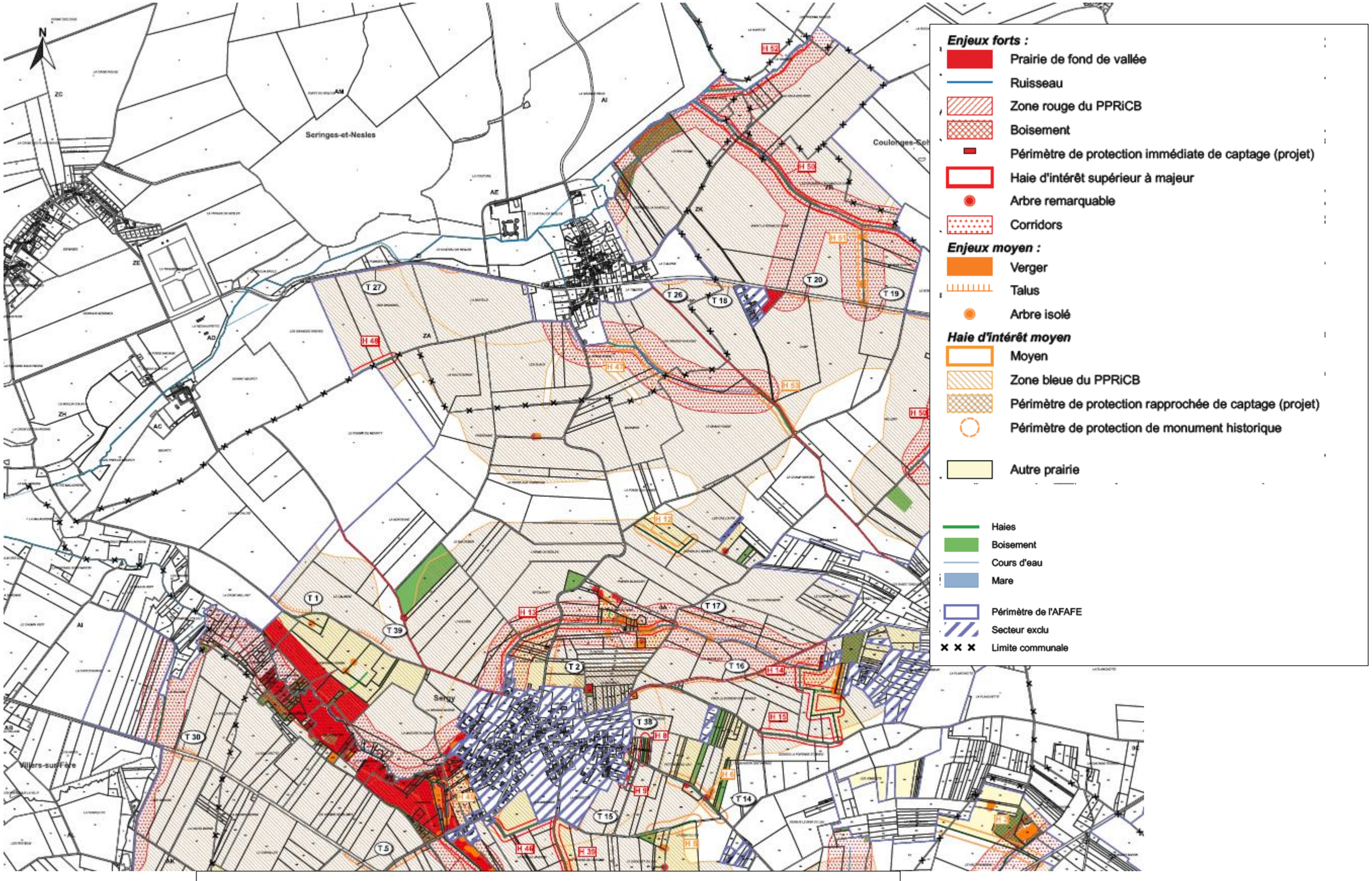

Carte 31 : Enjeux environnementaux au sein du périmètre d'AFAFE (partie Nord du périmètre).

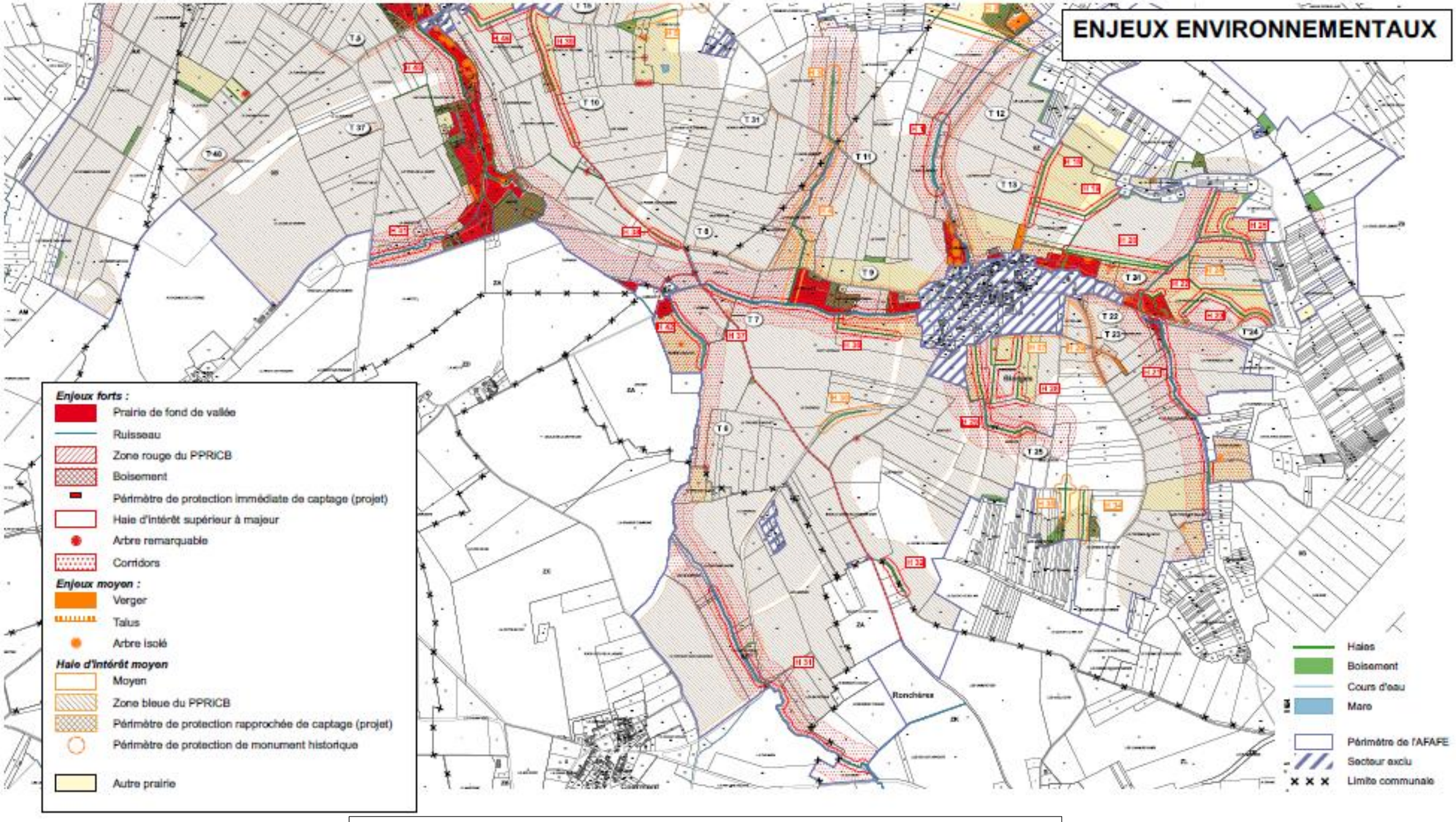

Carte 32 : Enjeux environnementaux au sein du périmètre d'AFAFE (partie Sud du périmètre).

D. MILIEU HUMAIN

1. Contexte démographique

1.1. Population de Sergy

La population de Sergy a enregistré un fort accroissement entre 1982 et 2011, après une période de chute de 1968 à 1982. Mais les données récentes mettent en évidence une baisse sensible du nombre d'habitants.

En 2022 le nombre d'habitants était de 137 (donnée INSEE).

POP T1 - Population en historique depuis 1968

Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	142	141	125	134	143	155	164	155	137
Densité moyenne (hab/km²)	10,7	10,6	9,4	10,1	10,7	11,6	12,3	11,6	10,3

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.
Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

Tableau 19 : Evolution de la population de Sergy.

Cette chute de la population est liée à la fois à un solde migratoire et à un solde naturel négatifs (respectivement -1,7% et -0,3% entre 2016 et 2022).

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne de la population en %	**-0,1**	**-1,7**	**0,9**	**0,7**	**1,2**	**1,1**	**-1,1**	**-2,0**
due au solde naturel en %	-1,1	0,4	-0,3	0,3	0,4	-0,3	0,7	-0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,0	-2,1	1,2	0,4	0,8	1,4	-1,9	-1,7
Taux de natalité (‰)	**11,1**	**12,7**	**14,5**	**12,1**	**11,6**	**8,8**	**13,7**	**5,7**
Taux de mortalité (‰)	**22,3**	**8,5**	**17,4**	**8,8**	**7,7**	**6,3**	**6,2**	**9,1**

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.
Sources : Insee, RP1968 au RP1999 dénombrements, RP2011 au RP2022 exploitations principales - État civil.

Tableau 20 : Indicateurs démographiques de la population de Sergy.

Les pyramides des âges de 2011, 2016 et 2022 montrent un net vieillissement de la population, avec un accroissement très important de la tranche 60-74 ans, et une forte baisse de la tranche 0-14 ans.

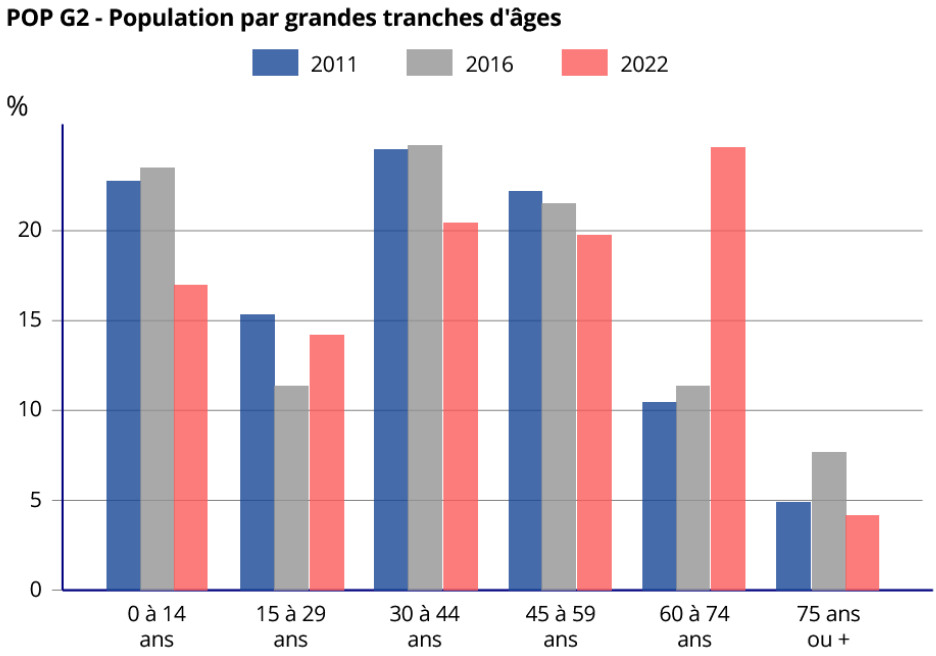

Schéma 1 : Pyramides des âges de Sergy.

1.2. Population de Cierges

La population de Cierges s'élevait quant-à-elle en 2022 à 64 habitants (dernières données INSEE). Celle-ci a subi une très forte chute depuis 1975, comme le montrent les chiffres du tableau ci-dessous.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	111	121	78	81	62	72	73	68	64
Densité moyenne (hab/km²)	13,5	14,7	9,5	9,9	7,5	8,8	8,9	8,3	7,8

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.
Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

Tableau 21 : Evolution de la population de Cierges.

Cette chute est là encore liée à un solde migratoire et un solde naturel négatifs sur cette période récente (respectivement -0,5% et -0,5% sur la période 2016-2022).

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne de la population en %	**1,2**	**-6,1**	**0,5**	**-2,9**	**2,2**	**0,3**	**-1,4**	**-1,0**
due au solde naturel en %	-0,1	-0,7	-0,3	-1,1	0,6	0,8	-0,3	-0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,4	-5,3	0,8	-1,8	1,5	-0,6	-1,1	-0,5
Taux de natalité (‰)	**8,7**	**5,6**	**15,8**	**3,1**	**10,8**	**13,8**	**8,5**	**7,5**
Taux de mortalité (‰)	**10,0**	**12,7**	**18,9**	**13,8**	**4,3**	**11,0**	**11,3**	**12,6**

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.
Sources : Insee, RP1968 au RP1999 dénombrements, RP2011 au RP2022 exploitations principales - État civil.

Tableau 22 : Indicateurs démographiques de la population de Cierges.

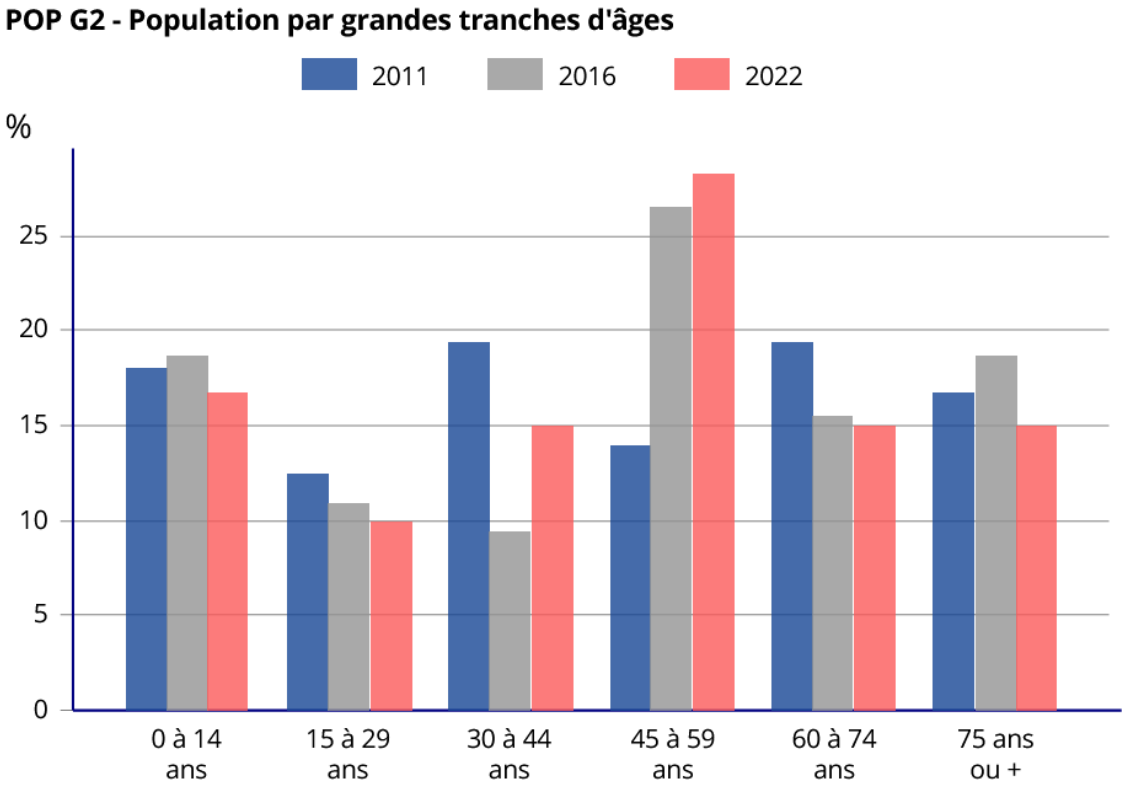

Schéma 2 : Pyramides des âges de Cierges.

L'analyse des pyramides des âges de 2011, 2016 et 2022, montre un vieillissement assez net de la population, avec une baisse des tranches d'âge de 15-29 et 30-44 ans et un fort accroissement de la tranche d'âge 45-59 ans.

2. Activités

Sergy et Cierges sont deux petites communes rurales, qui n'accueillent pas d'industrie, ni de commerce de détail.

Quelques commerçants desservent les villages sous forme de tournées.

Les achats se font à Fère-en-Tardenois (5km) et Château-Thierry.

Quelques artisans sont installés dans les villages.

3. Agriculture

L'étude d'aménagement avait identifié une trentaine d'exploitations agricoles exploitant au moins un îlot dans le périmètre d'étude.
Parmi celles-ci :

- 4 exploitants avaient leur siège à Cierges.
- 1 exploitant avait un corps de ferme à Cierges et son siège à Fère-en-Tardenois.
- 5 exploitants avaient leur siège à Sergy.
- 1 exploitant avait un corps de ferme à Sergy et son siège à Bohain-en-Vermandois.
- 14 exploitants avaient leur siège dans les communes riveraines : Coulonges-Cohan, Courmont, Fresnes-en-Tardenois, Ronchères, Seringes et Nesle, et Villers-sur-Fère.

Une dizaine d'autres exploitants avaient aussi leur siège dans des communes plus éloignées du périmètre, de 4 kms à 45 kms (de Fère-en-Tardenois à Crouttes sur Marne).
La carte qui suit présente l'émiettement des îlots agricoles au sein du périmètre de l'étude d'aménagement foncier.

3.1. Statut et mode de faire valoir

Les exploitants exerçant à titre individuel étaient pratiquement aussi nombreux que ceux qui exerçaient en société : GAEC, EARL, SCEA et SARL.

2 exploitants avaient annoncé leur pluriactivité.

Le mode de faire valoir direct représentait 16% des surfaces exploitées et le fermage 84%, et 11 exploitants étaient à 100% en fermage

3.2. Age des chefs d'exploitation et avenir

Les exploitants avaient en moyenne 43 ans.

6 chefs d'exploitation avaient plus de 55 ans, soit l'âge pour songer à la transmission de leur exploitation.

3.3. Taille des exploitations

La SAU totale des 27 exploitations renseignées permettait d'établir une taille moyenne d'exploitation de 180 ha (de 37 à 360 ha).

Pour les seuls exploitants de Sergy et Cierges cette moyenne était de 157 ha (de 37 à 325 ha).

Pour les 11 exploitants de Sergy et Cierges, la surface exploitée dans le périmètre d'étude représentait en moyenne 70% de leur surface totale exploitée (moins de 50% pour 3 exploitants, de 50 à 75% pour 3 autres, 75 à 99% pour 4 exploitants et 100% pour 1 exploitant).

3.4. Productions

Les 11 exploitants de Sergy et Cierges, exploitaient une surface moyenne de 157ha.

Début 2015 : 86% des surfaces étaient en culture
14% des surfaces étaient en pâture

Parmi ces exploitants, 9 faisaient de l'élevage avec un total de 785 bêtes.

Dont 44% pour la production de lait,
56% pour la production de viande.

Les terres labourables étaient semées à 80% en céréales.
Les autres cultures étaient : les pois, les féveroles, le colza, un peu de betteraves et un exploitant produit des pommes de terre.

3.5. Parcellaire des exploitations

Le plan qui suit a été réalisé par le géomètre en charge de l'AFAFE, et il est donc basé sur des données plus récentes.

Il illustre la répartition des îlots agricoles.

Une couleur a été attribuée à chaque exploitant.

Ce plan démontre un fort émiettement des îlots agricoles, et il résulte de nombreux échanges de culture entre exploitants.

3.6. Bâtiments agricoles, drainage

Les bâtiments agricoles sont tous concentrés sur les corps de ferme ou à proximité immédiate, et ils se situent à l'extérieur du périmètre d'AFAFE.

Un bâtiment isolé se situe au bord de la RD entre Sergy et Nesles, il s'agit d'un vieil abri à matériel en tôles.

De nombreuses parcelles ont fait l'objet d'un drainage, avec la pose de drains enterrés (voir la carte qui suit).

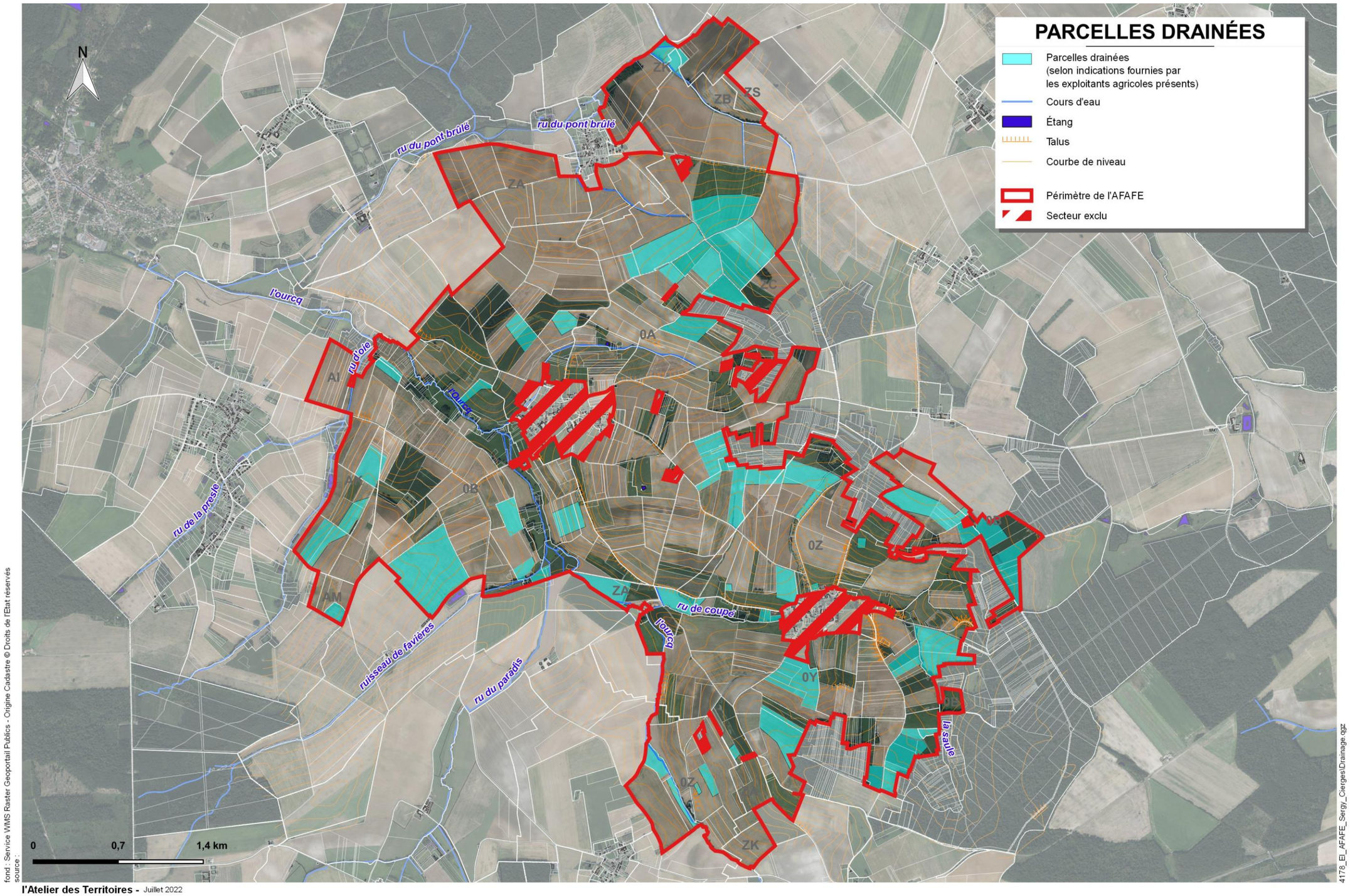

Carte 34 : Carte des parcelles drainées (données de l'étude d'aménagement).

4. Intercommunalité

Sergy, Cierges Coulonges-Cohan, Courmont, Ronchères, Seringes-et-Nesles et Villers-sur-Fère font partie de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

La Communauté d'Agglomération, est issue de la fusion (imposée par la loi NOTRe) au 1er janvier 2017 des anciennes Communautés de Communes de la Région de Château-Thierry, du Canton de Condé-en-Brie, du Tardenois et de 21 communes de l'Ourcq et du Clignon.

Le territoire de la Communauté compte 87 communes pour plus de 55 000 habitants.

Située dans l'extrême sud des Hauts-de-France, la région de Château-Thierry dispose d'une localisation sur l'autoroute A4, à mi-chemin entre Paris (70km) et Reims (35km). Entre les régions Grand-Est et Île-de-France, le Sud de l'Aisne se situe à un carrefour identitaire unique : plaine de la Brie, vignoble de Champagne.

La Communauté d'agglomération dispose de 17 compétences, dont des compétences obligatoires de par la loi mais aussi de compétences optionnelles et facultatives.

Parmi ces compétences, l'on peut citer : l'aménagement de l'espace, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, les milieux aquatiques, la prévention des inondations et l'eau potable.

5.Bâti et l'urbanisme

5.1. Bâti

L'évolution du nombre de logements sur la période 1968-2022 (voir les tableaux ci-dessous), met en évidence une faible évolution du nombre de résidences principales dans les villages.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	**64**	**65**	**73**	**74**	**74**	**78**	**85**	**82**	**81**
Résidences principales	41	44	48	47	51	56	62	62	60
Résidences secondaires et logements occasionnels	17	19	22	21	21	17	13	11	10
Logements vacants	6	2	3	6	2	4	9	9	11

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.
Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	**41**	**36**	**40**	**40**	**40**	**42**	**44**	**40**	**43**
Résidences principales	32	30	31	32	28	31	33	30	29
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	2	4	2	9	10	8	5	11
Logements vacants	9	4	5	6	3	1	2	5	4

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.
Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

Tableau 23 : Evolution du nombre de logements de 1968 à 2022 à Sergy et Cierges (Source : INSEE).

Une grande majorité de ces logements sont des résidences principales, mais les résidences secondaires sont assez nombreuses et la vacance tend à augmenter à Sergy.

Rappelons que les zones urbanisées sont exclues du périmètre de l'AFAFE.

5.2. Urbanisme

Documents de planification

Le périmètre de l'AFAFE est couvert par le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Sud de l'Aisne (SCoT du PETR – UCCSA)**.

Le SCoT couvrait lors de son approbation en 2015, un territoire de 125 communes, 5 Communautés de communes, pour près de 73 000 habitants.

Ce document de planification a été approuvé par le comité syndical le 18 janvier 2015.

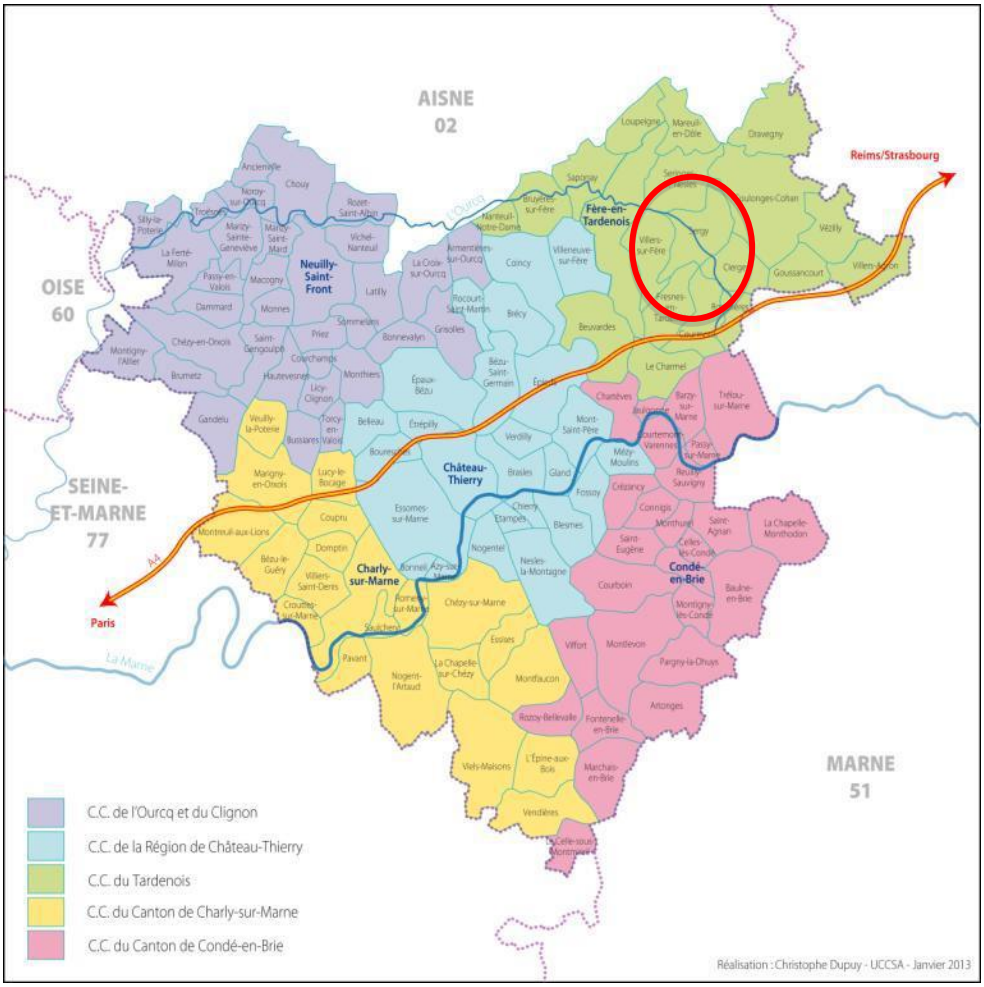

Carte 35 : Carte du territoire du SCoT, avec la localisation du périmètre de l'AFAFE.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT est basé sur 3 axes, se déclinant en différentes orientations :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité et l'armature du territoire

- Affirmer le positionnement du territoire ;
- Tirer parti des atouts en matière de desserte et organiser une mobilité durable ;
- Consolider l'armature territoriale.

Axe 2 : Conforter et diversifier la dynamique économique du Pays du Sud de l'Aisne

- Préserver les filières économiques traditionnelles et renforcer le développement des filières stratégiques ;
- Affirmer la structuration économique du territoire ;
- Définir une structure commerciale cohérente permettant de répondre aux besoins des consommateurs ;
- Développer le potentiel touristique du territoire.

Axe 3 : Œuvrer pour un territoire durable, aux multiples richesses naturelles, mais fortement contraint

- Conserver le caractère rural du territoire, levier de préservation des grands paysages ;
- Préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du Pays du Sud de l'Aisne ;
- Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances.

Plusieurs orientations sont en rapport avec le territoire rural des communes étudiées ici, c'est ainsi le cas :

- **du renforcement de la dimension agricole du territoire en :**
  - maintenant l'activité agricole, qui constitue l'une des principales forces économiques du territoire et l'un des éléments majeurs d'identité du Pays du Sud de l'Aisne, en préservant les terres agricoles dans une logique de consommation limitée des espaces et en protégeant les productions de qualité, identifiées et reconnues (Brie de Meaux, Volailles de la Champagne) ;
  - garantissant le fonctionnement des exploitations (circulation des engins…) et réduire les conflits d'usage entre l'agriculture et les autres usages du territoire ;
  - permettant une diversification de l'activité (ventes de produits, agro-tourisme…) ;
  - permettant l'implantation d'activités de proximité dans les communes rurales.
- **du besoin de conserver le caractère rural du territoire, levier de préservation des grands paysages :**

  En valorisant les caractéristiques rurales et paysagères du territoire en :
  - préservant la diversité paysagère du territoire ;
  - préservant l'identité agricole du territoire ;
  - diversifiant les milieux intermédiaires dans les paysages de grande culture ;
  - favorisant l'intégration paysagère des éléments bâtis.

  En privilégiant un modèle de développement urbain économe en espaces et respectueux du patrimoine en :
  - préservant l'identité campagnarde du territoire ;
  - intégrant les nouvelles constructions au tissu bâti existant traditionnel ;
  - identifiant et protégeant les éléments du patrimoine ;
  - assurant un traitement qualitatif des franges urbaines permettant une transition entre espaces urbains et espaces naturels et constituant de véritables zones tampons ;
  - préservant les points de vue remarquables, notamment en lien avec les vallées, dans la localisation des zones à urbaniser et dans leur aménagement.

- **du besoin de préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du Pays du Sud de l'Aisne**

  En aménageant une trame verte et bleue cohérente, en :
  - protégeant les milieux naturels remarquables du territoire et leur diversité, qui sont dotés d'une richesse écologique certaine et qui constituent les réservoirs de biodiversité du territoire ;
  - protégeant les espaces de biodiversité plus ordinaires ou les espaces relais, tels que les lisières par exemple, afin qu'ils participent aussi à la trame verte ;

- préservant l'intégrité des corridors écologiques existants et en développant de nouveaux dans les zones qui en sont le plus dépourvues afin de constituer une trame verte fonctionnelle sur l'ensemble du territoire ;
- protégeant les milieux landicoles et les pelouses calcicoles et en permettant leur restauration dès que cela est possible, dans l'objectif de recréer un réseau fonctionnel ;
- intégrant dans les nouveaux projets d'urbanisation les aménagements contribuant à la préservation et au renforcement de la trame verte et bleue (aménagements paysagers, franchissement des coupures urbaines…) ;
- réduisant les risques de fragmentation des espaces naturels en s'orientant vers des modèles urbains compacts, peu consommateurs d'espaces ;
- assurant la fonctionnalité de la trame bleue du territoire en réduisant les obstacles à l'écoulement et à la circulation des espèces (seuils, barrages, etc) présents sur les cours d'eau ;
- protégeant les zones humides et les milieux aquatiques (cours d'eau, mares, étangs…) et préserver le profil naturel des cours d'eau et des milieux associés (tracé, berges…) conformément aux orientations du SDAGE du Bassin Seine-Normandie ;
- sensibilisant l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, entreprises, grand public…) à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement (mise en œuvre des actions de la charte régionale d'entretien des espaces publics, des contrats globaux pour l'eau, etc) dans le but de réduire les atteintes à la biodiversité du territoire.

En optimisant la prise en compte des risques et des nuisances.

En gérant les interactions entre l'urbain et les aléas naturels et technologiques

En réduisant le risque de coulées de boue : limitant le principal facteur d'érosion des sols (ruissellement), surtout en zone de fortes pentes et de sols nus (coteaux de la Marne et de ses affluents), en encadrant les nouvelles imperméabilisations dans les zones à risque et en inscrivant le territoire dans une réflexion pour la mise en place d'actions opérationnelles de lutte (création de bandes enherbées, de haies plantées…), en association avec les propriétaires terriens et dans une logique de bassin versant.

Points concernant l'AFAFE

AXE 3 : Oeuvrer pour un territoire durable, aux multiples richesses naturelles, mais fortement contraint

1 - Conserver le caractère rural du territoire, levier de préservation des grands paysages

Orxois Tardenois / Brie / Vallée de la Marne — Respecter les grandes entités paysagères et préserver la diversité des milieux

Limiter les extensions urbaines et assurer un traitement qualitatif des franges (espaces de transition)

Assurer une bonne intégration paysagère des bâtiments notamment dans les grandes zones d'activités

Déterminer et préserver les points de vue remarquables

2 - Préserver et valoriser la diversité des milieux et des ressources naturelles

Préserver et renforcer une trame verte et bleue cohérente

Protéger les réservoirs de biodiversité

Préserver la trame bleue en assurant sa continuité écologique, en protégant les habitats connexes et en améliorant la qualité de l'eau

Conditionner l'urbanisation à la résolution des problématiques d'assainissements (raccordement, mise en conformité...)

3 - Optimiser la prise en compte des risques et s'engager dans la durabilité

Prendre en compte les PPRI approuvés sur l'ensemble du territoire

Prendre en compte les contraintes imposées par les PPRT

Mener une réflexion sur la reconversion des sites pollués

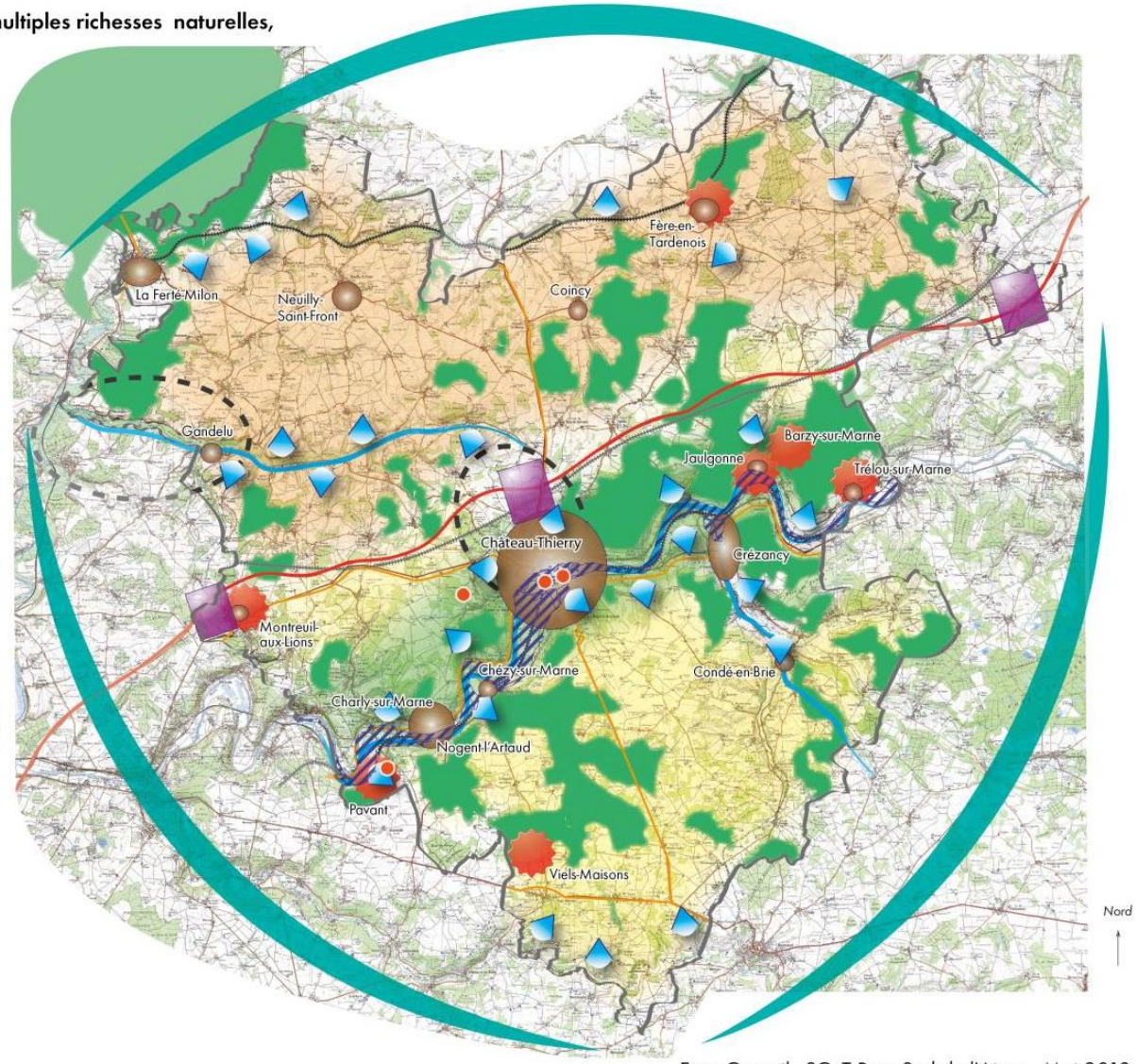

Even Conseil - SCoT Pays Sud de l'Aisne - Mai 2013

Carte 36 *: Carte extraite du SCoT du Pays du Sud de l'Aisne.*

Documents locaux d'urbanisme

Sur les 7 communes concernées par le périmètre de l'AFAFE, 6 ne disposent pas d'un document d'urbanisme approuvé et c'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Commune	Document d'urbanisme	Date d'approbation
Sergy	RNU	-
Cierges	RNU	-
Coulonges-Cohan	PLU	27/05/2013
Courmont	RNU	-
Ronchères	RNU	-
Seringes-et-Nesles	RNU	-
Villers-sur-Fère	RNU	-

Tableau 24 : Etat des documents locaux d'urbanisme.

Seule la commune de Coulanges-Cohan a un Plan Local d'urbanisme approuvé, et les secteurs du territoire communal inclus dans le périmètre de l'AFAFE sont classés en zones Agricole (A) ou Naturelle (N).
Les quelques parcelles boisées de cette commune situées dans le périmètre d'AFAFE ne sont pas inscrites en Espace Boisé Classé.

A noter qu'un **PLU intercommunal de l'Habitat (PLUiH) a été prescrit le 14 décembre 2020** sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Château-Thierry.

Le PLUIH est en cours d'élaboration, et pour le moment ce sont les documents d'urbanisme communaux approuvés qui sont applicables.

6. Tourisme et loisirs

Chasse

La chasse est gérée par des associations communales.

Pêche

La faune piscicole n'est pas suffisamment développée dans l'Ourcq et les autres cours d'eau des communes étudiées, pour permettre le développement de la pêche.

Il n'existe donc pas de société de pêche qui gère ces tronçons de cours d'eau.

Randonnées

Plusieurs chemins sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) :

à Sergy :

- CR N°1 dit chemin de Paris (pour partie) ;
- CR N°2 de Fère-en-Tardenois à Sergy (pour partie) ;
- CR N°3 de Meurcy à Sergy ;
- CR N°7 de Nesles à Cierges ;
- CR N°21 de Sergy à Caranda,

à Cierges :

- CR de Fère-en-Tardenois à Chatillon-sur-Marne ;
- CR de Fresnes à Cierges.

L'Association des randonneurs Pédestres de l'Aisne a procédé en 1989 à un recensement des différents chemins des communes de Sergy et Cierges, et de leur état. C'est ce recensement qui a permis l'inscription au PDIPR des chemins indiqués ci-dessus.
En vertu de l'article L361-1 du Code de l'environnement, l'inscription d'un chemin au PDIPR est irrémédiable : ''Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.''

7. Routes et chemins

Les deux principales routes départementales du secteur sont la RD2 et la RD6, qui se rejoignent à Fère-en-Tardenois.
A partir de ces deux axes rayonne toute une série de RD secondaires qui desservent les villages.
Sergy et Cierges sont ainsi accessibles à partir des RD 2 et 6, ainsi que Cierges par la RD14, et Sergy par la RD 79.
Des voies communales goudronnées complètent ce réseau.

Dans le périmètre d'AFAFE, les chemins sont des chemins ruraux, du domaine privé des communes.
Aucun chemin d'exploitation n'a été recensé.
La longueur totale des voies communales et chemins ruraux sur le périmètre de l'AFAFE est de 37,8km, dont :

- 5,5km de voies communales,
- 32,3 km de chemins ruraux.

L'état de ces voies est variable, l'on dénombre ainsi :

- 5,8 km de voies goudronnées,
- 2,7 km de chemins empierrés,
- 22,3 km de chemins en herbe,
- 4,6 km de chemins en partie empierrés/en herbe/supprimés
- 2,4 km de chemins cadastrés, mais supprimés sur le terrain.

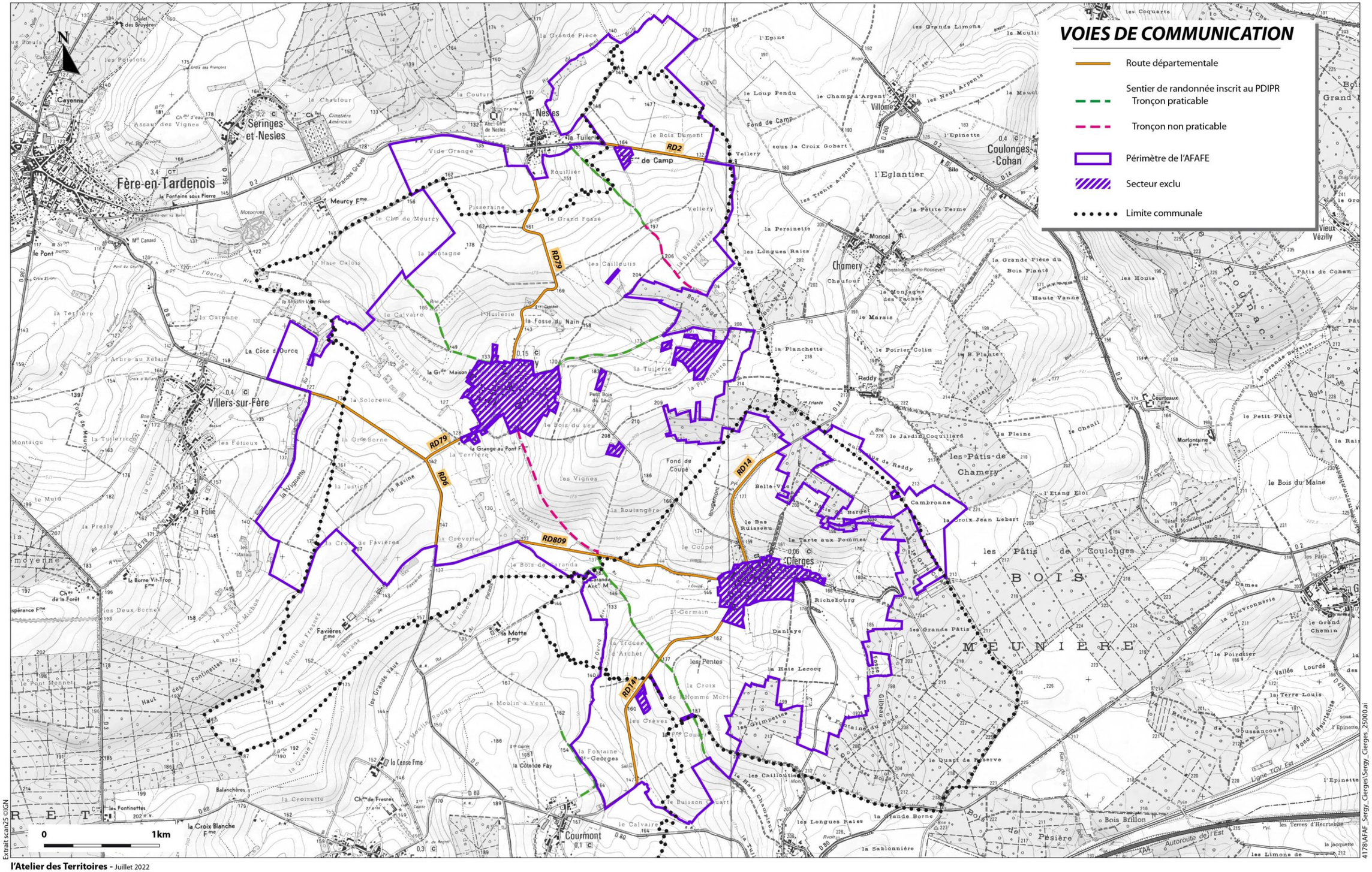

Carte 37 : Carte des voies de communications sur le périmètre de l'AFAFE.

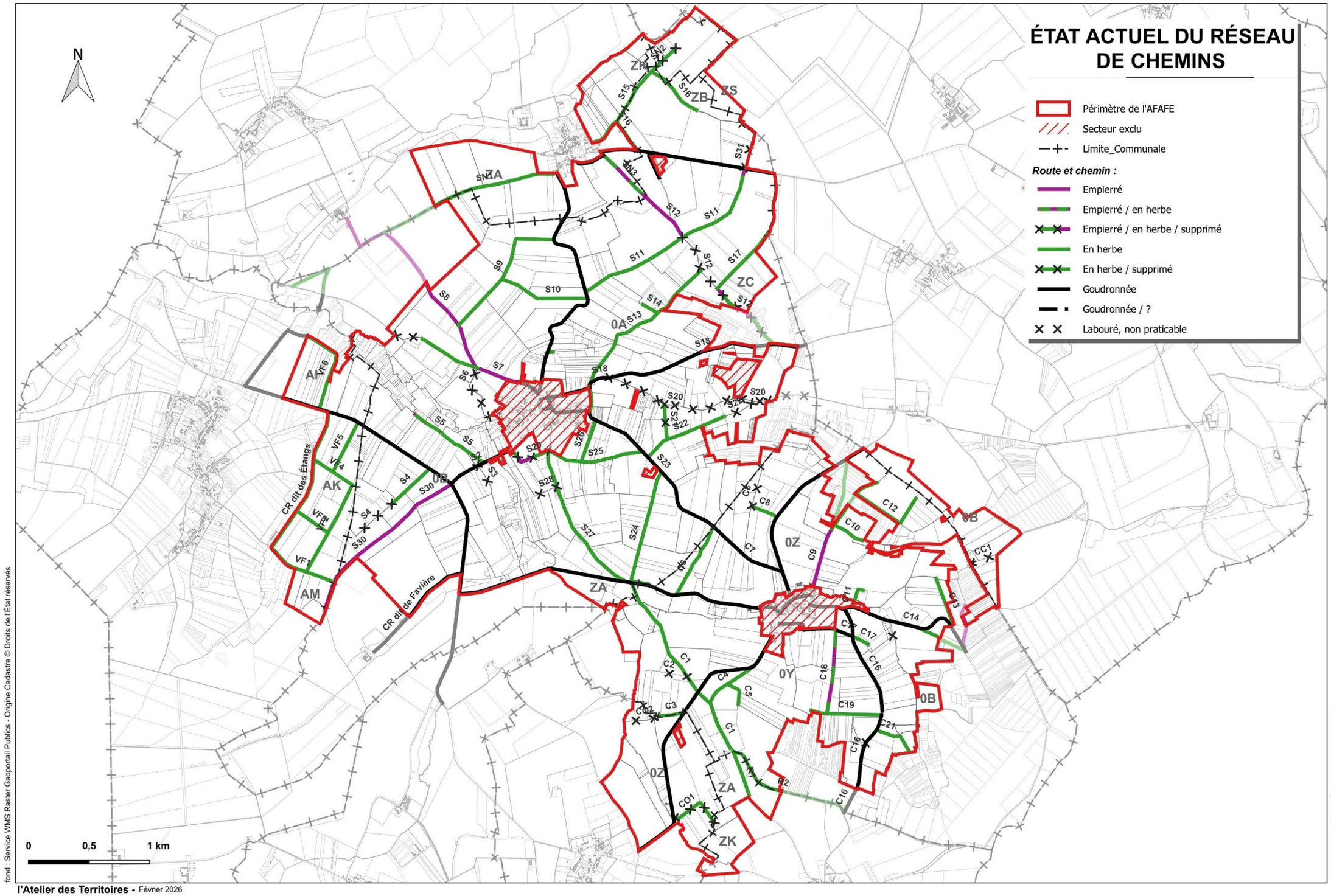

Carte 38 : Carte des voies communales et de chemins ruraux.

Numéro	Commune	Nom	statut	Longueur estimée en m	largeur moyenne cadastrée en m	emprise totale calculée en m2	état	Inscrit au PDIPR
C01	Courmont	CR N°5 dit de la Fontaine Couart	Chemin rural	460,00	5 et 4	2070	en herbe / labouré non praticable	
C02	Courmont	CR dit de Garenne	Chemin rural	200,00	2,5	500	Labouré non praticable	
C1	Cierges	CR de Fère-en-Tradenois à Chatillon-sur Marne	Chemin rural	1880,00	5 et 3,5	7520	en herbe	X
C10	Cierges	CR dit des Bâtis	Chemin rural	360,00	5,75	2070	Empierré	
C11	Cierges	CR dit du Réservoir	Chemin rural	130,00	3,5	455	en herbe	
C12	Cierges	CR dit de Chambronne	Chemin rural	245,00	5	1225	en herbe	
C13	Cierges	CR dit de Juillet	Chemin rural	210,00	5,5	1155	en herbe	
C15	Cierges	CR de Richebourg	Chemin rural	120,00	7	840	Labouré non praticable	
C17	Cierges	CR dit de la Barrière	Chemin rural	290,00	5	1450	Goudronné / en herbe à l'Est C16	
C18	Cierges	CR dit des Grimpettes	Chemin rural	685,00	5	3425	Empierré / en herbe	
C19	Cierges	CR dit de la Haie Lecoq	Chemin rural	490,00	5	2450	en herbe	
C2	Cierges	CR dit d'Archet	Chemin rural	290,00	5	1450	Labouré non praticable	
C20	Cierges	CR dit du Dessus de Loche	Chemin rural	115,00	5	575	Labouré non praticable	
C21	Cierges	CR de Cierges à Champvoisy	Chemin rural	345,00	5	1725	en herbe	
C3	Cierges	CR dit de Garenne	Chemin rural	195,00	2,5	487,5	en herbe	
C4	Cierges	CR de Courmont à Cierges	Chemin rural	445,00	5	2225	en herbe	
C5	Cierges	CR dit des Pentes	Chemin rural	230,00	5,5	1265	en herbe	
C6	Cierges	CR dit du fond de Coupé	Chemin rural	620,00	6	3720	en herbe	
C8	Cierges	CR dit de Rougemont	Chemin rural	410,00	5	2050	Labouré non praticable fin du chemin	
C9	Cierges	CR de Cierges à Reddy	Chemin rural	475,00	8,5	4037,5	Empierré	
R1	Ronchères	CR N°2 de Fère-en-Tardenois à Ronchères	Chemin rural	390,00	7	2730	en herbe	
R2	Ronchères	CR N°1 de Fère-en-Tardenois à Chatillon-sur-Marne	Chemin rural	552,00	3,5	1932	en herbe	
S10	Sergy	CR N°5 dit du Balossier	Chemin rural	740,00	5,5	4070	Labouré non praticable en limite avec ZB003	
S11	Sergy	CR N°6 de Sergy à Camp	Chemin rural	1725,00	5	8625	en herbe	
S12	Sergy	CR N°7 de Nesles à Cierges	Chemin rural	1160,00	5,5 et 4,5	5800	Labouré non praticable après jonction N°13 vers Cierges	X
S13	Sergy	CR N°8 de Sergy à Vellery	Chemin rural	1090,00	5	5450	en herbe	
S14	Sergy	CRN°9 dit de Cailloutis	Chemin rural	135,00	5	675	en herbe	
S15	Sergy	CR N°12 de Nesles à Party	Chemin rural	460,00	3 à 5,5	1840	en herbe	
S16	Sergy	Chemin	Chemin rural	424,00	6	2544	en herbe	
S17	Sergy	CR N°13 dit de la Briqueterie	Chemin rural	425,00	6	2550	en herbe	
S19	Sergy	CR N°10 dit de Cligesse	Chemin rural	40,00	4	160	en herbe	
S20	Sergy	CR N°15 de Sergy à Reddy	Chemin rural	1320,00	5	6600	Labouré non praticable	

Tableau 25 : Descriptif des voies communales et chemins ruraux du périmètre de l'AFAFE.

NB : chaque couleur du tableau correspond à une commune

Numéro	Commune	Nom	statut	Longueur estimée en m	largeur moyenne cadastrée en m	emprise totale calculée en m2	état	Inscrit au PDIPR
S21	Sergy	CR N°17 dit du Buisson des Vannes	Chemin rural	285,00	5	1425	en herbe / labouré non praticable	
S22	Sergy	CR N°16 dit du Pelger	Chemin rural	995,00	5	4975	Labouré non praticable fin du chemin	
S24	Sergy	CR N°20 dit de Mont Pertuis	Chemin rural	940,00	5	4700	en herbe	
S25	Sergy	CR N°18 dit du Bis du Leu	Chemin rural	800,00	5 à 12	6400	en herbe	
S26	Sergy	CR N°19 dit de la Denissette	Chemin rural	355,00	5	2840	en herbe	
S27	Sergy	CR N°21 de Sergy à Caranda	Chemin rural	1295,00	6	10360	en herbe	X
S28	Sergy	Chemin	Chemin rural	155,00	5	1240	Labouré non praticable	
S29	Sergy	CR N°18 du Bois du Leu	Chemin rural	295,00	5	2360	Empierré / en herbe/labouré non praticable	
S30	Sergy	CR N°24 de Sergy à Beuvardes	Chemin rural	1160,00	5	5800	Empierré	
S31	Sergy	CR N°6 de Sergy à Camp	Chemin rural	220,00	5	1100	Labouré non praticable	
S3	Sergy	CR N°23 dit du Grand Bruys	Chemin rural	265,00	5	1325	Labouré non praticable	
S4	Sergy	CR N°27 dit de la Justice	Chemin rural	805,00	5	4025	Labouré non praticable fin du chemin	
S5	Sergy	CR N°28 dit des Marais	Chemin rural	675,00	5	3375	Empierré / en herbe	
S6	Sergy	CR N°3 de Meurcy à Sergy (partie Sud)	Chemin rural	485,00	4	1940	Labouré non praticable	
S7	Sergy	CR N°2 de Fère-en-Tardenois à Sergy	Chemin rural	1085,00	6	6510	En herbe / Non praticable vers Fère en limite pâtures	
S8	Sergy	CR N°3 de Meurcy à Sergy (partie Nord)	Chemin rural	740,00	6	4440	Empierré	X
S9	Sergy	CR N°4 dit de la Montagne	Chemin rural	1185,00	5,5	6517,5	en herbe	X
SN1	Seringes-et-Nesles	CR N°1 dit de Paris	Chemin rural	560,00	7	3920	en herbe	
SN2	Seringes-et-Nesles	CR N°21 de Nesles à Party	Chemin rural	530,00	3,5 à 5	2120	en herbe / labouré non praticable	
SN3	Seringes-et-Nesles	CR N°20 de Nesles à Cierges	Chemin rural	485,00	5,5	2667,5	Empierré / en herbe	
VF1	Villers-sur-Fère	CR N°5 dit de Favières	Chemin rural	325,00	4,5	1462,5	en herbe	
VF2	Villers-sur-Fère	CR dit de la Justice	Chemin rural	820,00	5,5	4510	en herbe	
VF3	Villers-sur-Fère	CR dit de la Vignette	Chemin rural	310,00	5,75	1782,5	en herbe	
VF4	Villers-sur-Fère	CR dit du Cornillier	Chemin rural	375,00	5	1875	en herbe	
VF5	Villers-sur-Fère	CR dit de la Grande borne	Chemin rural	450,00	4,5	2025	en herbe	
VF6	Villers-sur-Fère	CR dit de la Cote d'Ourcq	Chemin rural	225,00	4	900	en herbe	
CC1	Coulonges-Cohan	Prolongement CR N°25 dit des Pâtis	Chemin rural	200,00	4	800	Labouré non praticable fin du chemin	
Numéro	**Commune**	**Nom**	**statut**	**Longueur estimée en m**	**largeur moyenne cadastrée en m**	**emprise totale calculée en m2**	**état**	**Inscrit au PDIPR**
C14	Cierges	VC N°4 de Cierges à Sainte Gemme	Voie communale	725	9,5	6887,5	Goudronnée	
C16	Cierges	VC N°2 de Cierges à Ronchères	Voie communale	1585	7	11095	Goudronnée	
C7	Cierges	VC N°3 de Sergy à Cierges	Voie communale	680	8	5440	Goudronnée	
S18	Sergy	VC 4 de Sergy à Coulonges	Voie communale	785	7,5	5887,5	Goudronnée	X
S2	Sergy	Rue du Moulin	Voie communale	345	11	3795	Goudronnée	
S23	Sergy	VC N°3 de Sergy à Cierges	Voie communale	1420	7	9940	Goudronnée	

Tableau Descriptif des voies communales et chemins ruraux du périmètre de l'AFAFE (suite).

8. Servitudes d'utilité publique

Le périmètre d'AFAFE est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- **les servitudes de protection des monuments historiques inscrits ou classés**, avec un périmètre de protection de 500m de rayon, qui entoure les églises de Cierges et de Sergy, et le château de Nesles. Ces servitudes nécessitent pour tout projet d'importance, la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'inspecteur des sites.

- **les servitudes relatives aux transmissions radio-électriques** concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. Il s'agit ici du radiophare installé au Sud de Courmont. Les servitudes s'étendent sur l'extrémité Sud du périmètre d'étude, mais elles ne représentent pas une contrainte pour l'aménagement foncier.

- **Les servitudes relatives aux périmètres de protection des eaux potables, qui** s'appliqueront aussi aux périmètres de protection du captage d'eau potable de Sergy, puisque la DUP de ce captage n'est pas encore prise, et du périmètre de protection du captage de Courmont, qui s'étend en limite Sud-Ouest du périmètre d'AFAFE.

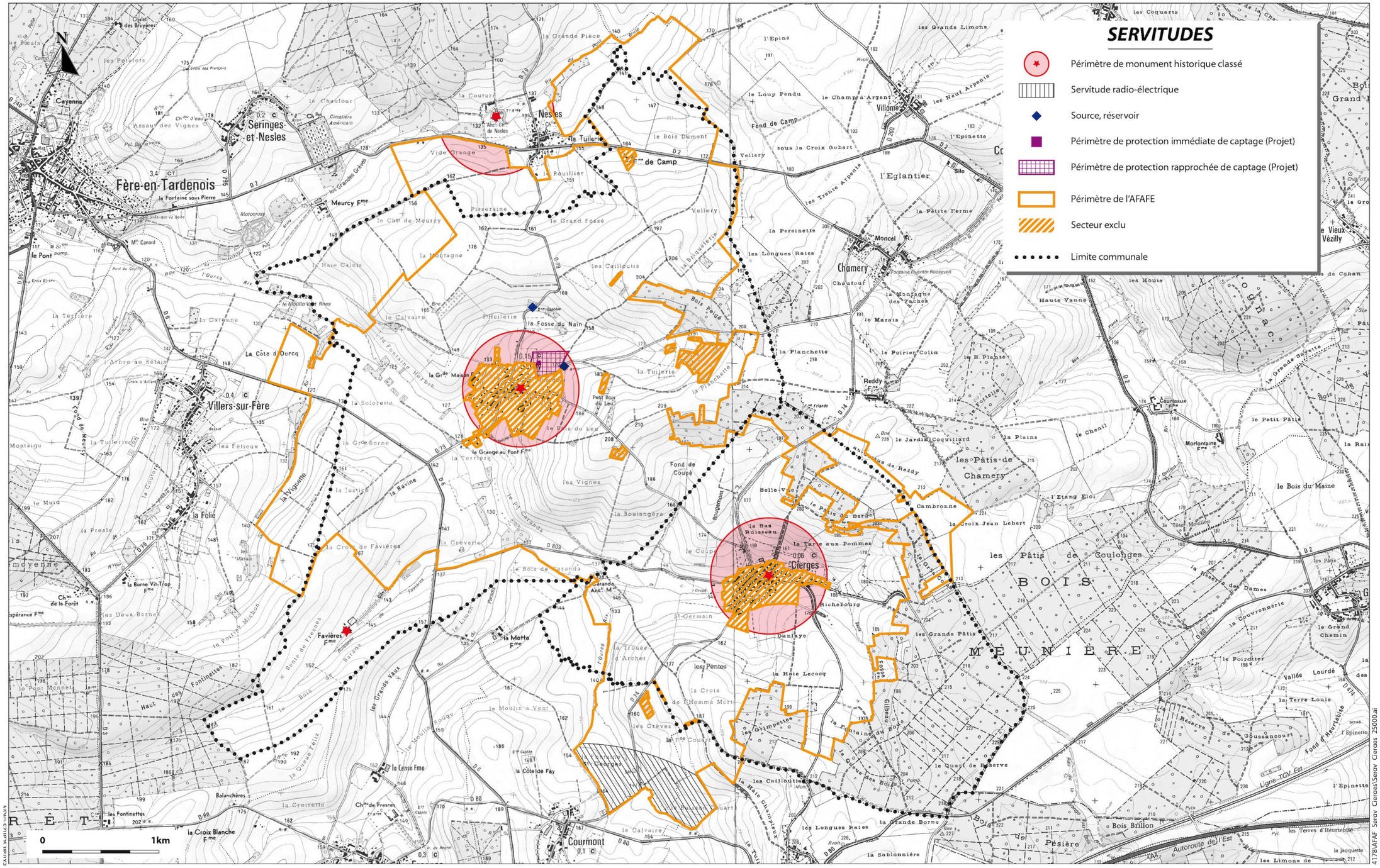

Carte 39 : Carte des servitudes d'utilité publique sur le périmètre de l'AFAFE

9. Patrimoine

9.1. Sites archéologiques

Avant 1914, la Picardie, et en particulier le département de l'Aisne étaient à l'avant-garde de la recherche archéologique mérovingienne ; Frédéric Moreau (1798-1898), notable en retraite dans le canton de la Fère, entreprit en 1873 dans l'Aisne des fouilles archéologiques qu'il poursuivit pendant 20 ans.

Carte 40 : Localisation du site de Caranda.

Il fouilla **le site mérovingien du Dolmen de Caranda sur Cierges** où il découvrit en 1872 un cimetière mérovingien autour d'un dolmen néolithique.
Le mobilier est déposé au musée de Saint-Germain-en-Laye.

Il fit paraître de 1877 à 1893 une série de fascicules non paginés associant les planches de Pilloy à un commentaire succinct. L'ensemble est généralement désigné sous le nom **d'Album Caranda.**

Le Dolmen fut classé Monument Historique sur la liste de 1889, mais il n'est plus visible sur le terrain aujourd'hui.

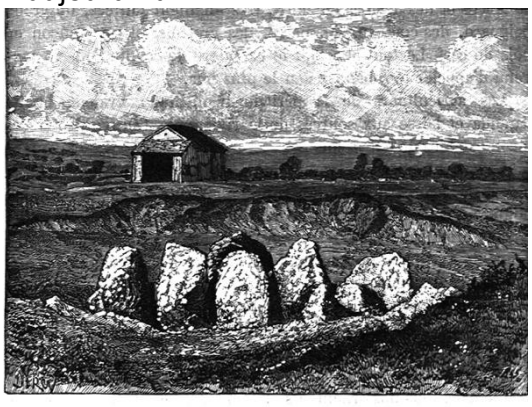

Fig. 389. — Dolmen de Caranda, d'après l'*Album* de M. Frédéric Moreau père.

Photo n° 21 : L'allée couverte de Caranda.

La découverte de ces vestiges traduit le potentiel archéologique du secteur.

9.2. Patrimoine historique

Le périmètre de l'AFAFE est concerné par trois périmètres de protection de monuments historiques.

Pour Sergy c'est le cas de :

- **l'église** datée des 12ème - 13ème et 16ème siècle. Elle fut classée Monument Historique par arrêté du 20 septembre 1922 . Elle contient des éléments mobiliers historiques : des statues de la vierge, de St Jean et de St Sébastien, les fonts baptismaux, des tableaux.

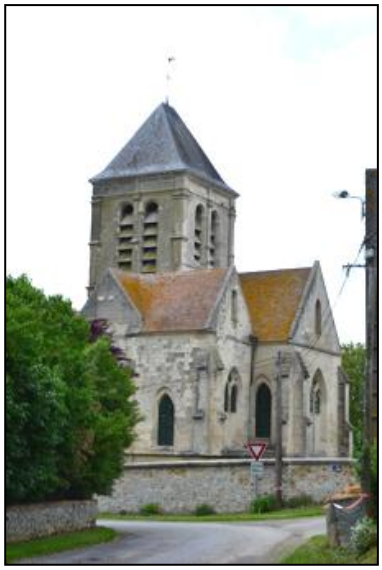

Photo n° 22 : L'église de Sergy.

A Cierges :

- l'**église romane Notre-Dame,** datée des 12ème- 13ème siècles. Elle a été classée par arrêté du 12 octobre 1920. Elle contient différents éléments mobiliers historiques, dont le retable du maître autel et le tableau des lambris du chœur. La vierge en est la patronne du village.

Photo n° 23 : L'église de Cierges.

A Nesles :

- **le château.**
  C'est un ancien château fort du XIII^{ème} siècle. Les murs d'enceinte avec leurs tours et donjon, à l'exception des bâtiments de ferme qui s'y trouvent encastrés font l'objet d'un classement au titre des monuments historiques par arrêté du 29 mai 1922.

Photo n° 24 : Le château de Nesles.

D'autres petits monuments du patrimoine local, situés dans le périmètre ou à proximité méritent aussi une attention :

- **le calvaire situé à Cierges le long du chemin de la ferme de Favières,** il est entouré de tilleuls.

- **le moulin de Caranda,** qui existait encore au XIX^{ème} siècle, mais dont aujourd'hui il ne reste plus qu'une ancienne ferme rénovée.

- **l'ancien lavoir** de Cierges situé au croisement de la rue Principale et de la Rue de l'église.

- **le cimetière militaire américain de Seringes-et-Nesles (cimetière américain d'Oise-Aisne).**
  Ce site de 15 hectares contient les tombes de 6 012 soldats américains tués au combat dans les environs pendant la Première Guerre mondiale ainsi qu'un monument pour 241 Américains morts pour leur pays et dont les restes n'ont jamais été retrouvés.
  Il est nécessaire d'assurer la protection des abords de ce cimetière en veillant à préserver l'esthétique et la quiétude aux abords de ce lieu de recueillement**.**

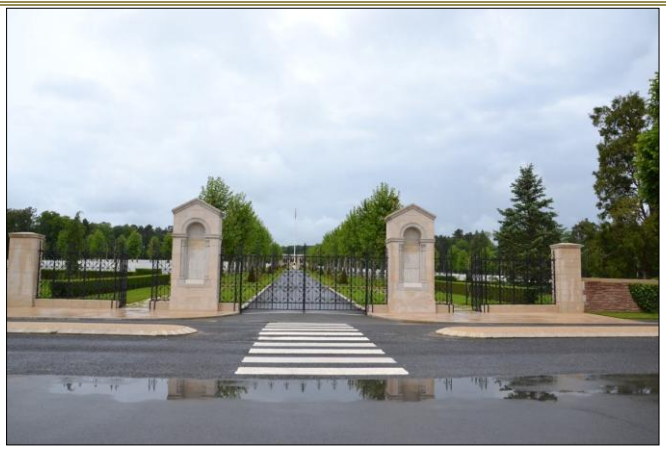

Photo n° 25 : Le cimetière militaire américain de Seringes-et-Nesles.

À Cierges, au lieu-dit nommé « Belle vue », il est signalé dans la bibliographie la présence d'une stèle du XIX^{ème} siècle, d'où l'on dispose d'une belle vue sur la vallée de l'Ourcq.

10. Projets communaux

Les communes sont concernées par le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération de la Région de Château-Thierry, mais aucun autre projet d'importance n'a été recensé sur le périmètre.

11. Paysage

Ces données sont en partie extraites de l'inventaire des paysages de l'Aisne – CAUE 1998-2003 et de la présentation de Mme Coulbeau du CAUE de l'Aisne à Cierges le 20 novembre 2014.

Le périmètre de l'AFAFE ne possède pas de sites inscrits ou classés, mais **la vallée de l'Ourcq** est recensée au titre des **paysages reconnus.**

L'unité paysagère de l'Orxois-Tardenois s'étend sur une large bande dans la partie Nord du Pays du Sud de l'Aisne, allant du Sud-Ouest au Nord-Est.

Il s'agit d'un territoire relativement ondulé, marqué principalement par son réseau hydrographique, notamment l'Ourcq, et également façonné par de grandes unités boisées rythmant les espaces agricoles ouverts.

Le périmètre de l'AFAFE s'inscrit dans **l'entité paysagère des buttes de l'Orxois-Tardenois**, qui s'étend entre le Soissonnais et la Brie.

Au Sud du plateau Soissonnais s'étend cette région dominée par la présence de buttes boisées entourées d'étendues cultivées, et sillonnées par de petites vallées, humides et encaissées.

Cette entité, organisée autour de la Vallée de l'Ourcq et de ses affluents, recouvre des territoires qui possèdent une forte charge historique et identitaire : le Tardenois est une région reconnue en Histoire et en Archéologie ; quant à l'Orxois, dont la dénomination s'est sans doute formée sur le mot "Ourcq", il prolonge le Valois du département de l'Oise, avec une dominante vallonnée et boisée plus importante que dans ce dernier, qui le rapproche, pour la perception paysagère, du Tardenois.

L'appellation Tardenois - Orxois désigne ainsi un territoire qui s'étend d'Est en Ouest, entre le Soissonnais au Nord et la Brie au Sud, dans sa partie Axonaise, et qui se prolonge dans la Marne jusqu'à la Montagne de Reims.

Par rapport aux autres entités, trois limites sont clairement lisibles :

- au Nord, au contact avec le Soissonnais, un ruban de buttes qui ondule de Villers-Cotterêts à Fismes,
- au Sud, le rebord du plateau de Brie qui marque la transition entre ces paysages variés et la lourdeur de la surface de meulière,
- au Nord-Est, le fossé Savières-Ourcq qui délimite le contact avec le Massif de Retz.

Cette entité paysagère des buttes de l'Orxois-Tardenois se caractérise sur le périmètre étudié :

- la présence de buttes boisées entourées de parcelles agricoles dans la partie Est du périmètre d'étude,
- des vues lointaines avec de grandes perspectives,
- des lignes de force marquées par les ripisylves,
- la juxtaposition de couleurs qui varient en fonction des saisons.

Localement, le paysage est globalement très ouvert, le relief reste assez doux, et malgré un réseau hydrographique assez dense, la perception de l'eau reste très discrète.

Par endroits l'on note un paysage plus cloisonné par un réseau de haies ou de bosquets. Les prairies sont cantonnées aux abords des villages et des massifs forestiers.

L'horizon est presque toujours marqué par la lisière d'un boisement, et les villages entourés d'une ceinture verte sont identifiables par leur église.

La végétation arborescente ou arbustive reste bien présente dans les différents secteurs.

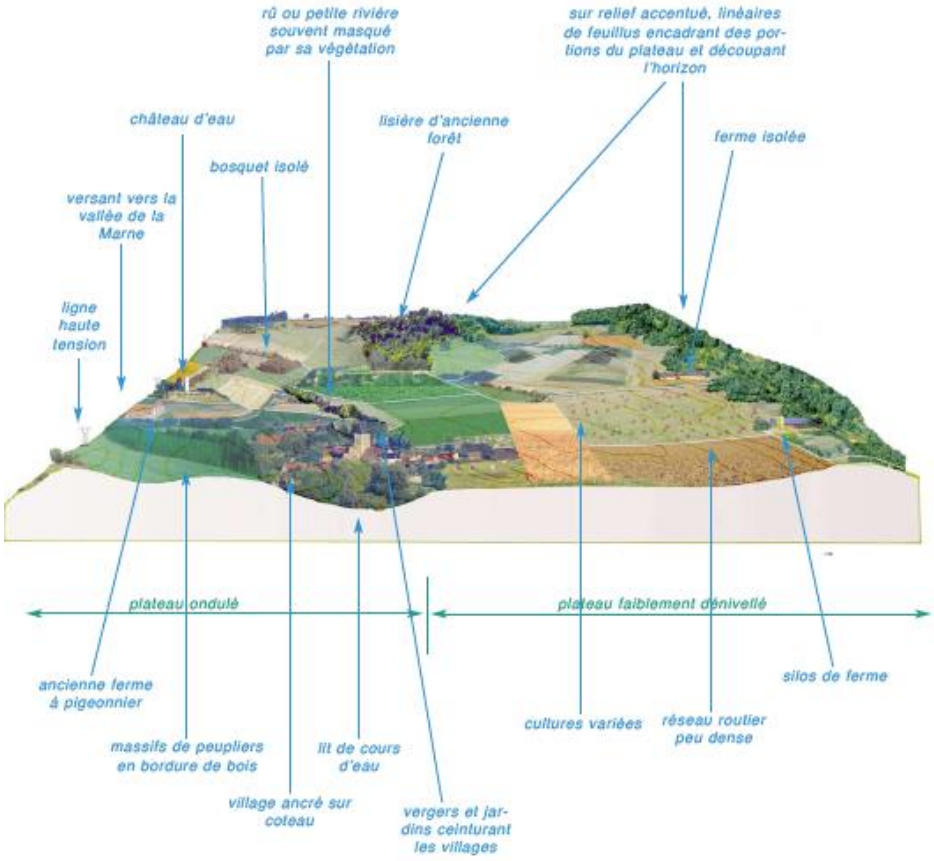

Schéma 3 : L'environnement des villages de l'Orxois

(Atlas des paysages de l'Aisne – CAUE)

Des arbres remarquables doivent aussi être signalés, dispersés au sein du périmètre de l'AFAFE.

Le paysage des deux communes apparaît donc comme un paysage complexe et riche.

Ce paysage de qualité mérite donc d'être préservé, et le projet d'AFAFE devra veiller à préserver les éléments paysagers les plus intéressants.

Photo n° 26 : Vue sur le Tardenois depuis le Sud-Ouest de Sergy.

Photo n° 27 : Le vallon de la fosse au Nain à Sergy.

Photo n° 28 : Terres labourées et lisière forestière à l'Est de Cierges.

Photo n° 29 : Accroche visuelle créée par ces arbres isolés en bordure d'un chemin au lieu-dit « Pisseraine ».

Photo n° 30 : Abords de village, avec une ceinture d'anciens verger.

Photo n° 31 : Abords du village de Cierges.

Photo n° 32 : La vallée de l'Ourcq avec en arrière-plan le village de Sergy.

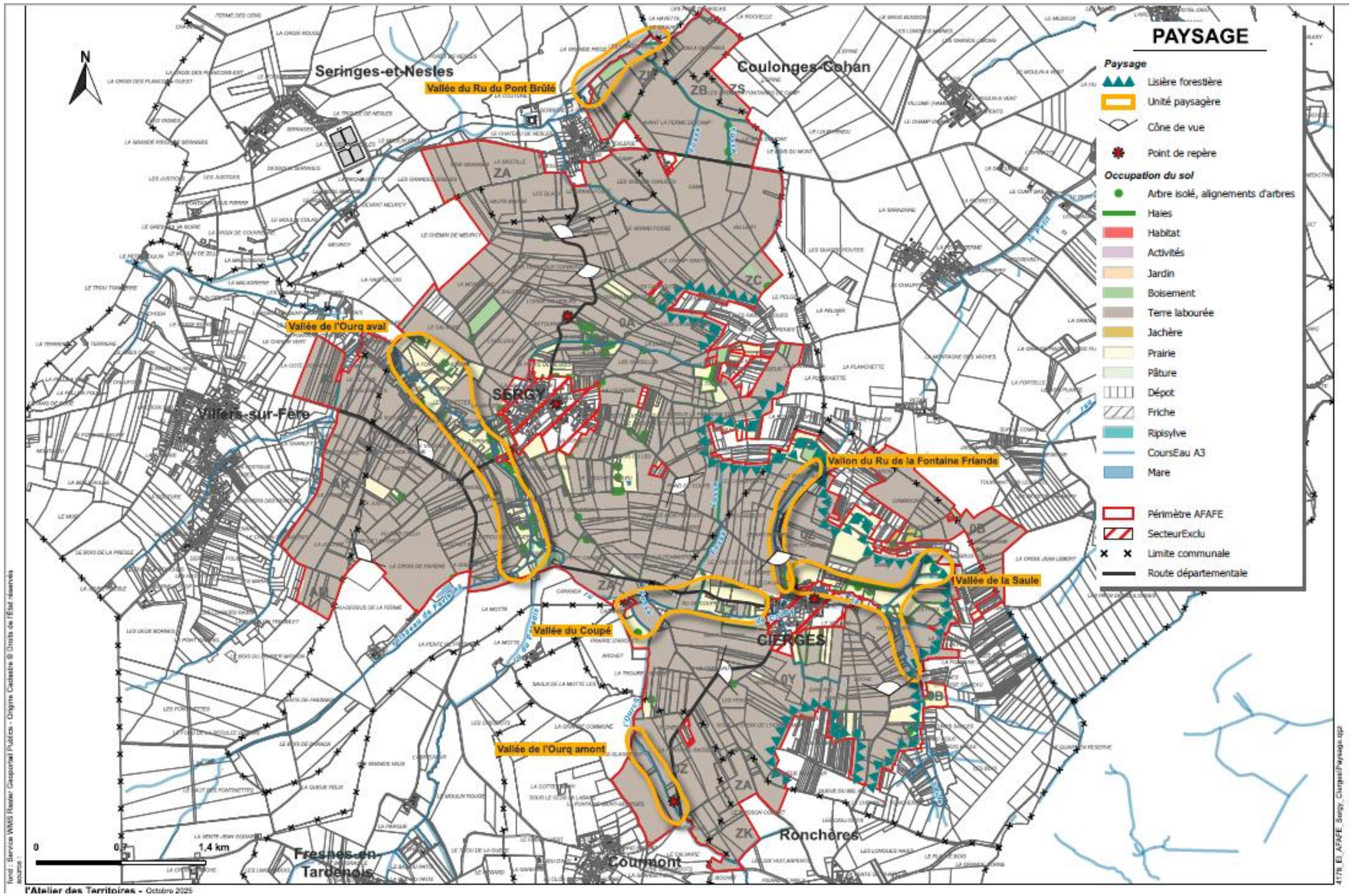

Carte 41 : Unités paysagères.

E. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Sergy-Cierges a fait l'objet d'un arrêté préfectoral actant les prescriptions environnementales à mettre en œuvre (arrêté du 29 mai 2018, voir en annexes).
Ces prescriptions sont présentées par grandes thématiques, et synthétisées dans le tableau ci-après :

	Rappel des enjeux sur le territoire identifié : Enjeux sanitaires : étendre le périmètre de protection du captage d'eau potable de la commune de Sergy et prévoir une réserve foncière pour un projet de traitement des eaux usées de ladite commune ; Enjeux hydrauliques : éviter l'aggravation de l'érosion, des ruissellements et des coulées de boues et, dans la mesure du possible, résorber les phénomènes existants ; Enjeux écologiques et paysagers : maintenir et conforter les espaces et éléments naturels constitués majoritairement par les fonds des vallées de l'Ourcq, de la Saule et du ru de Coupé (zones potentiellement humides) caractérisés par la présence de prairies, mais aussi par les haies et boisements existants sur les communes de Cierges et de Sergy, et créer, dans la mesure du possible, de nouvelles continuités écologiques entre ces différents éléments.
Organisation du plan du nouveau parcellaire	Il devra tenir compte des enjeux identifiés, ainsi que des points précisés ci-dessous. - **Secteurs sensibles** L'étude d'aménagement identifie plusieurs secteurs en fortes pentes, en zones inondables, en zones humides potentielles au niveau des fonds de vallées de certains cours d'eau et de zones hydromorphes forestières, ainsi que des boisements, il est recommandé : - pour les secteurs en fortes pentes identifiés en bleu clair dans le PPRICB : de regrouper les propriétés sans destruction d'éléments structurants du paysage qui limitent les phénomènes d'érosion, de ruissellements et de coulées de boues, voire de les renforcer dans les secteurs à risque par la création de haies, de fascines ou de merlons parallèles aux courbes de niveau. - pour les zones inondables en rouge dans le PPRICB : de limiter les échanges avec le reste du territoire (valeur de productivité trop faible) car soumis à de très fortes contraintes au regard de l'inondabilité et des prescriptions fixées par le PPRICB suscité. - pour les zones humides : de regrouper les propriétés en préservant autant que possible les prairies existantes signalées par l'étude d'aménagement en fond de vallée et dans les réservoirs sous-trame herbacée signalée en page 159 de l'étude. À défaut, l'étude d'impact devra identifier précisément ces zones humides, dans la mesure où elles font l'objet d'obligations réglementaires …… - pour les haies et les boisements : - d'éviter de modifier le tracé des chemins ruraux existant, cette modification étant susceptible d'entraîner la destruction d'espèces et d'habitats protégés et le défrichement de bois, soumis à des autorisations spécifiques au titre du code forestier ; - de regrouper les propriétés sans changer la nature du sol.

	- Pour le cas où des haies ou des boisements seraient impactés, il convient de se conformer à l'article 5.2 de l'arrêté. - Pour les éventuels défrichements envisagés, l'étude d'impact devra déterminer la surface concernée ainsi que la surface reboisée (cf. arrêté préfectoral de défrichement). Ces opérations se conformeront aux articles L.341-1 et L.214-13 du Code forestier.
Maintien des éléments structurants du territoire	**Les haies :** Elles sont soumises aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Le dispositif de conditionnalité prévoit que les haies déclarées, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales, peuvent être déplacées ou remplacées selon les conditions prévues au 2° et 3° de l'article 4 de l'arrêté susvisé. Ces travaux devront faire l'objet, auprès du service agriculture de la DDT de l'Aisne, d'une déclaration préalable à leur déplacement, destruction ou remplacement. Dans le cas d'une suppression définitive d'une haie ou partie de haie avec réimplantation d'un linéaire équivalent sur l'exploitation, liée au transfert de parcelles entre exploitations ou de regroupement de parcelles, le déplacement doit être réalisé dans les 12 mois suivant le transfert de parcelle avec replantation du linéaire avant destruction. Pour le cas où des haies seraient impactées, il convient de se conformer à l'article 5.2 du présent arrêté. **Les autres éléments structurants le territoire :** - Pour le cas où les alignements d'arbres et les talus seraient impactés, il convient de se conformer à l'article 5.2 du présent arrêté. - En outre, sans préjudice des obligations réglementaires rappelées ci-dessus, il est fortement recommandé de conserver les éléments figurant sur la cartographie des propositions de prescriptions, compte tenu de leurs intérêts hydrauliques (limitation des ruissellements, des coulées de boues et donc de l'érosion des sols), écologiques et paysagers, certains de ces éléments ayant par ailleurs été identifiés par le schéma de cohérence territorial. Toutefois, en cas de proposition de suppression, cette dernière sera argumentée du point de vue de l'évitement, de la réduction et de la compensation dans l'étude d'impact. Le remplacement, à titre de compensation, par un élément à rôle équivalent, sur une zone proche de l'élément d'origine devra être prévu dans le cadre de du programme des travaux connexes si cela se révèle possible au vu des contraintes réglementaires citées précédemment. - Pour une conservation durable des éléments ci-dessus susceptibles de constituer des boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement, il est recommandé d'en assurer la protection : - conformément à la procédure prévue aux articles L.126-3 à L.126-5 et R.126-33 à R.126-38 du code rural et de la pêche maritime ; pour ce faire, ces éléments devront répondre aux critères définis à l'article R.126-36 dudit code ; - ou bien par l'intégration de ces éléments dans un plan local d'urbanisme (PLU) en application des articles L.113-1 à L.113-2, L.151-17 à L.151-25 et R421-23 du code de l'urbanisme ;

	- Par ailleurs, les limites de parcelles s'appuieront sur les éléments fixes du paysage : haies, talus à conserver, ripisylves, figurant sur cartographie page 195 de l'étude d'aménagement.
Chemins	Des modifications du réseau de chemins sont envisagées par l'étude d'aménagement. Dans ce cadre, conformément à l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime, les décisions des Conseils municipaux des communes concernées quant au réseau des chemins ruraux et des voies communales s'imposeront à la Commission communale d'aménagement foncier. Par ailleurs, toutes les parcelles devront avoir un accès.
Plans d'épandage	La nouvelle répartition parcellaire devra tenir compte des contraintes issues des éventuels plans d'épandage contractualisés par les exploitants. En cas de modification des parcelles concernées par un plan d'épandage de boues issues du traitement des eaux usées, déclaré ou autorisé au titre des dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement foncier devra : - dès que la modification est envisagée : informer les bénéficiaires ; - une fois le nouveau plan parcellaire définitivement adopté : fournir aux producteurs de produits épandus la liste des parcelles et des exploitants ayant subi un changement.
Le projet de Captage d'eau potable	La nouvelle répartition parcellaire devra tenir compte des contraintes liées aux périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage sur la commune de Sergy. Les exploitants devront être informés des prescriptions issues de ces périmètres lors de l'attribution de parcelles, voir limiter les échanges sur ce secteur.
Élaboration du programme de travaux	- L'étude d'aménagement fait état d'un minimum de travaux : plantations de haies (notamment en bordure de cours d'eau) et création et/ou réaménagements de chemins. - Les caractéristiques et l'emplacement de ces travaux pourront être ajustés en fonction des contraintes identifiées à l'occasion de l'élaboration du projet parcellaire. - L'emprise de tous les travaux prévus devra être établie, dans la mesure du possible et en fonction des apports, sur les parcelles appartenant à la commune ou à l'association foncière de remembrement (AFR). - Tous les travaux, qui seront identifiés par l'étude d'impact comme nécessaires à l'évitement, la réduction et la compensation des incidences négatives du remembrement devront être réalisés. - L'étude d'aménagement précise un certain nombre de travaux pour l'amélioration de l'existant : - <u>Travaux envisagés, faune, flore, habitats naturels et fonctions écologiques (article 5.2 de l'AP)</u> - Conformément à l'article L.110-1 du code de l'environnement, l'ensemble des travaux envisagés seront mis en œuvre selon le principe d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit, à défaut d'en réduire la portée et en

	dernier lieu de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées, ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. - Dans le cas où un dossier de demande de dérogation s'avère nécessaire, celui-ci justifiera de la demande (raison impérative d'intérêt public majeur et absence de solution alternative) et présentera les modalités d'évitement, de réduction et de compensation qui devront être jugées suffisantes par le service instructeur et s'imposeront à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Sergy et Cierges. - En conformité avec l'article R.414-19 du Code de l'environnement, l'étude d'impact comportera une évaluation des incidences Natura 2000. La CIAF apportera les éléments permettant de justifier que le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. - <u>Plantations</u> - Les emprises prévues pour les plantations devront permettre de respecter les distances légales de plantation (articles 671 et 672 du code civil et recueil des usages locaux) : - Taille adulte du végétal < 2 m : planter à 50 cm minimum de la propriété voisine ; - Taille adulte du végétal > 2 m : planter à plus de 2 m de la limite de propriété. - Les plantations devront correspondre à des espèces ligneuses champêtres adaptées ou pouvant convenir au climat de la zone considérée, à savoir climat semi-océanique (hiver très frais, été chaud à frais). - À l'instar des éléments structurants du territoire, il est recommandé d'assurer une protection durable des boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement prévus. - <u>Archéologie</u> Le territoire concerné constituant une zone sensible du point de vue archéologique, le projet pourra faire l'objet de prescriptions archéologiques. Le service régional de l'archéologie devra donc être consulté préalablement au démarrage des travaux connexes pour anticiper la démarche archéologique. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes sous peine des sanctions prévues aux articles L.544-3 et L.544-4 du code du patrimoine.
Prescriptions générales à suivre dans l'élaboration du programme des travaux	L'élaboration du programme des travaux devra contenir : - la description précise des travaux envisagés ; - les conditions de leur réalisation ; - les modalités d'entretien prévues pour chaque ouvrage.
L'étude d'impact indiquera notamment	Les enjeux présents sur la zone du projet ; - les travaux susceptibles d'avoir une incidence sur les écosystèmes aquatiques, sur les zones humides et sur la prévention des inondations (cf. L.211-1 du code de l'environnement) ; - les travaux susceptibles d'avoir une incidence sur les espèces et/ou d'habitats d'intérêt particulier : les incidences, les espèces et les habitats devront être précisés ;

	- les travaux susceptibles d'avoir une incidence sur la propagation éventuelle d'espèces invasives présentes dans le périmètre étudié : ces espèces devront être précisées ; - l'échéancier relatif aux interventions susvisées ; - les modalités de réalisation de ces travaux ; - les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser leurs incidences. Ces travaux seront portés à la connaissance du service environnement de la Direction Départementale des Territoires par le maître d'ouvrage, avant tout début d'exécution
Dérogations	Les prescriptions précisées dans le présent arrêté étant élaborées sans connaître le détail des travaux à venir et les contraintes qui peuvent en découler, il est possible que, dans des situations particulières, elles s'avèrent difficiles, voire impossibles à mettre en œuvre. Dans ce cas, des mesures dérogatoires pourront être envisagées. Pour les enjeux les plus importants, elles seront accordées de façon exceptionnelle. Les situations pour lesquelles une dérogation sera demandée devront être listées et justifiées, avec des propositions de mesures correctives.
Prescriptions complémentaires	En application de l'article R.121-30 du code rural et de la pêche maritime, les prescriptions au titre de la législation sur l'eau et des milieux aquatiques du présent arrêté pourront être complétées après clôture des opérations, s'il apparaît que l'exécution des dites prescriptions ne permet pas d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Tableau 26 : Synthèse des prescriptions environnementales.

F. CONTRAT D'OBJECTIFS ET D'AMENAGEMENT DURABLE

Le Contrat d'Objectifs et d'Aménagement Durable (COAD) est un outil stratégique et opérationnel pour le futur aménagement. Il a été élaboré à partir des données techniques des propositions et recommandations de l'étude d'aménagement foncier.
Il comprend la proposition d'aménagement de la CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier) conformément aux dispositions de l'article R.121-20-1 du Code Rural.
Les communes, la CIAF et le Conseil Départemental ont validé le COAD.
Il s'agit de la concrétisation de leurs objectifs et leurs engagements pour un aménagement multifonctionnel et durable.
Les objectifs identifiés dans le COAD, pour l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Sergy et Cierges sont les suivants :

OBJECTIFS	MOYENS MIS EN ŒUVRE
❶ **Améliorer la propriété foncière sur le territoire de Cierges et Sergy** **Constat :** Deux communes avec un morcellement important de la propriété, y compris dans la zone boisée.	**Restructuration du foncier avec deux opérations :** - un **Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF)** sur la partie agricole des deux communes, avec extension sur les communes voisines. Surface totale du périmètre : 1719 ha dont des extensions sur - Coulonges Cohan 22 ha - Ronchères 29 ha - Et avec accord des Conseils municipaux : - Courmont 72 ha - Seringes et Nesles 128 ha - Villers sur Fère 94 ha - une procédure **d'Echange et Cession d'Immeubles Forestiers (ECIF)** pour une partie de la zone boisée, sur une surface de 236ha.
❷ **Améliorer les conditions d'exploitation agricole** **Constat** : le morcellement des îlots d'exploitation est important et peu d'échanges de cultures ont été réalisés. Ce morcellement complique l'exploitation des terrains agricoles. Des pâtures sont éloignées des bâtiments. La desserte de certains îlots agricoles mérite d'être améliorée.	Restructuration du parcellaire agricole en regroupant les propriétés exploitées par le même exploitant. Rapprocher si possible les pâtures des bâtiments d'élevage. Lors de l'aménagement foncier, et en fonction des caractéristiques du nouveau parcellaire, **le réseau de chemins sera restructuré et organisé en valorisant de manière optimale les chemins bien positionnés et en bon état**.

- ***Recommandations***	
❶ **Prévention des risques naturels** **Constat :** Dans certains secteurs, la nature des sols et la topographie, sont de nature à provoquer des phénomènes d'écoulement de boues et d'érosion. Surtout si les éléments qui freinent l'écoulement des eaux disparaissent	Préservation des principaux talus et des haies qui y sont installées. Adaptation de la forme des parcelles, pour permettre un travail du sol perpendiculaire à la pente.
❷**Equilibre de la gestion des eaux** **Constat :** Le réseau hydrographique dense de l'Ourcq et de ses affluents est soumis à une forte pression du milieu agricole, et à l'absence de traitement des eaux usées des communes. Par endroit l'accès du bétail au lit mineur du cours d'eau entraîne un piétinement et une pollution des eaux. Des bandes enherbées sont déjà mises en place le long des ruisseaux et fossés, et le fond des vallées est encore occupé par les prairies. Plusieurs dysfonctionnements hydrauliques ont été mis en évidence dans la traversée de Cierges, et au niveau du Moulin de Caranda. Les fonds des vallées de l'Ourcq et de la Saule ainsi que les zones forestières hydromorphes du bois Meunière, présentent des zones humides qui jouent un rôle hydrologique et écologique. L'alimentation en eau potable de Cierges est assurée par le captage situé au nord du village, lequel est entouré de périmètres de protection	**Préserver et rétablir la qualité hydrologique des cours d'eau en** : Maintenant et renforçant les ripisylves. Préservant la vocation prairiale des fonds de vallons, Dans les pâtures, mise en place d'une clôture le long des cours d'eau et fossés, avec aménagement d'abreuvoirs. Conservation des bandes enherbées de 5m de large de part et d'autre des cours d'eau et fossés. Résoudre les problèmes hydrauliques recensés au droit du Moulin de Caranda. **Préserver les zones humides :** Interdiction de réaliser des travaux connexes susceptibles de provoquer un assèchement d'une zone humide. **Préserver la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable du village de Cierges :** Attribution à la commune de Cierges des terrains situés dans le périmètre de protection immédiate.
❸**Préservation des espaces naturels remarquables et sensibles**	Conservation des principaux boisements, et des ripisylves. Conservation des prairies du fond de la vallée de l'Ourcq.

Constat : Les formations arborescentes, arbustives et les prairies correspondent aux milieux naturels les plus intéressants des périmètres d'aménagement. La ZNIEFF et l'ENS du Bois de Meunière abritent des milieux naturels remarquables, avec de nombreuses espèces protégées, et ils méritent d'être préservés. Les fonds des vallées de l'Ourcq et de la Saule ainsi que les zones forestières hydromorphes du bois Meunière, présentent des zones humides qui jouent un rôle hydrologique et écologique.	Conservation sur place des haies d'intérêt supérieur, et conservation des haies d'intérêt majeur ou compensation en cas de destruction. Préservation des peuplements forestiers au sein de la ZNIEFF et de l'ENS du Bois Meunière. Préservation des zones humides, en évitant en particulier les travaux qui provoqueraient leur assèchement.
❹ Préservation des paysages Le secteur concerné par les aménagements fonciers présente un paysage de qualité, qui doit être préservé.	Préservation des principaux éléments arborescents et arbustifs, ainsi que des couronnes vertes qui ceinturent les villages, et participent à la richesse du paysage local.
❺ Préservation des habitats et des espèces protégées **Constat :** Les périmètres d'aménagement abritent des espèces animales protégées (oiseaux, batraciens, chiroptères…), qui trouvent localement des habitats favorables (haies, vergers, zones humides, boisements..).	Maintien de la diversité des habitats biologiques au sein des périmètres. Réalisation des travaux connexes hors des périodes de reproduction des espèces animales pour éviter leur destruction.
❻ Protection du patrimoine rural	**RAS**
Prescriptions et mesures conservatoires	
❶ Prescriptions environnementales	Il est proposé à la CIAF de proposer au Préfet les prescriptions suivantes, que le projet de nouveau parcellaire devra respecter en application de l'article R121-22 du code rural. Celles-ci concernent tous les éléments à enjeu environnemental très fort et fort, qui devront être conservés. En cas de suppression d'un de ces éléments, il devra être remplacé par un élément au rôle équivalent, à proximité.

CONCLUSION	
OBJECTIFS	**MOYENS MIS EN ŒUVRE**
<u>Rappels</u> : **Améliorer la propriété** **Améliorer les conditions d'exploitation agricoles et forestières** **Desservir l'ensemble des parcelles aménagées, assurer une bonne desserte des îlots d'exploitation et une bonne circulation des engins agricoles, assurer l'accès du territoire communal aux promeneurs et randonneurs** **Résoudre les problèmes hydrauliques recensés.** **Assurer la protection de la réserve en eau potable de Cierges.** **Préserver le patrimoine naturel.** **Permettre la création d'une réserve foncière au profit de la commune de Sergy pour son équipement de traitement des eaux usées.**	**L'Aménagement Foncier agricole et Forestier (AFAF)** est "l'outil" adapté pour mettre en œuvre les objectifs et moyens évoqués sur la zone agricole. **L'Echange et Cession d'Immeubles Forestiers (ECIF)** apparaît bien adapté pour l'aménagement du secteur forestier. Le périmètre d'aménagement proposé pour l'AFAF couvre environ **1719 ha** dont des **extensions sur les communes de :** - - Coulonges-Cohan 22 ha - - Ronchères 29 ha - - Courmont 72 ha - - Seringes et Nesles 128 ha - - Villers sur Fère 94 ha **Le périmètre d'aménagement proposé pour l'ECIF** couvre environ **236 ha** dont des **extensions sur les communes de :** - Coulonges-Cohan : 22 ha - Courmont : 1 ha

Tableau 27 : Synthèse des éléments du COAD.

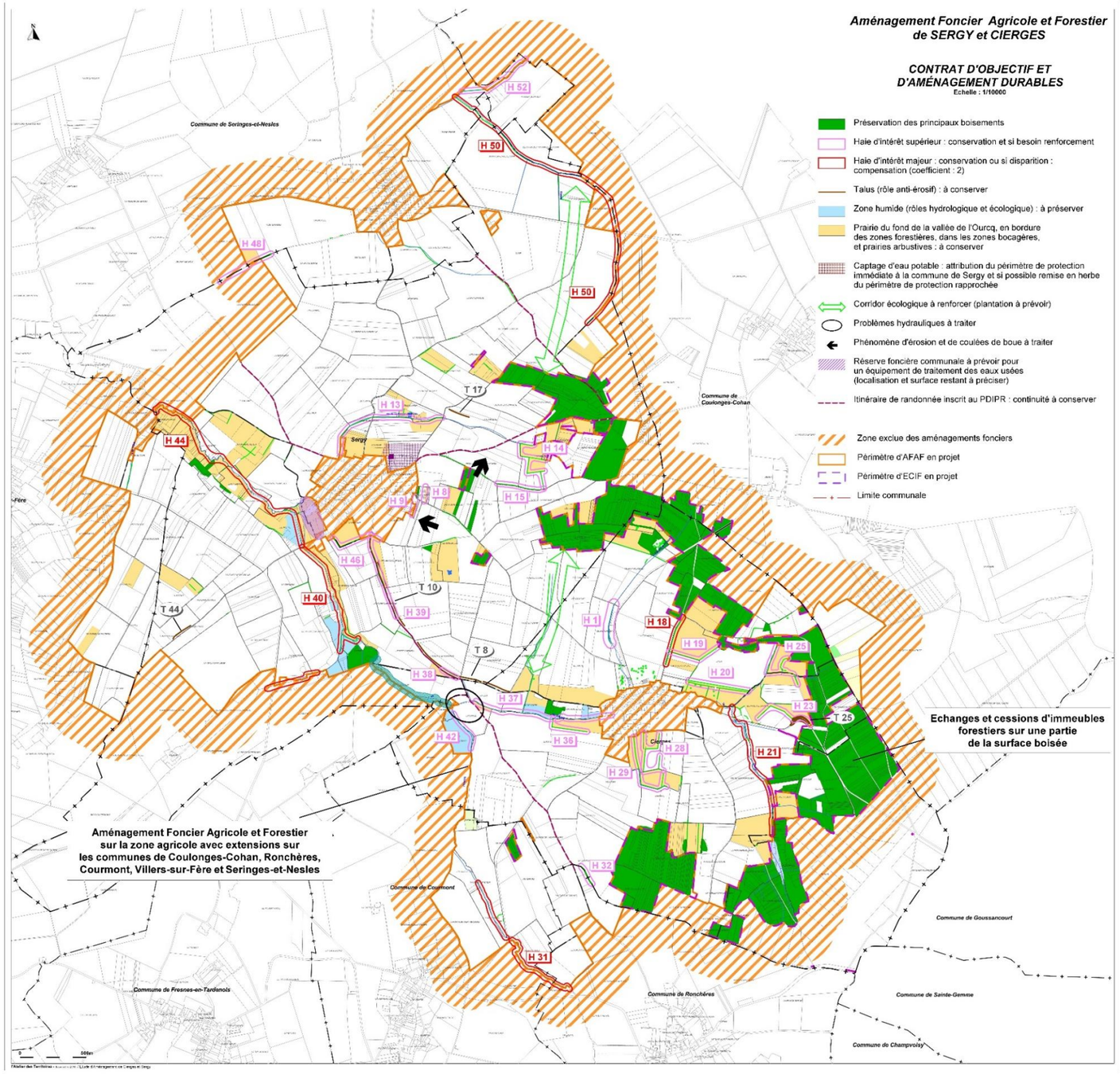

Carte 42 : Contrat d'Objectifs pour un Aménagement Durable.

CHAPITRE 4

PRESENTATION DES VARIANTES ETUDIEES ET CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE

A. PRESENTATION DES SOLUTIONS ENVISAGEABLES

1. Réalisation ou non d'un aménagement foncier

Deux solutions étaient en fait envisageables face à la demande d'aménagement foncier qui s'est exprimée : soit réaliser un aménagement foncier, soit ne pas procéder à un aménagement foncier.

Pas d'aménagement foncier

En absence d'aménagement foncier les territoires agricoles de Sergy et Cierges évolueront lentement, au grès des cessions de terrain et de l'évolution des pratiques agricoles.
Le réseau de chemins sera maintenu dans sa situation actuelle, avec des chemins cadastrés devenus inutiles englobés dans des parcelles agricoles, des chemins enherbés… et une discontinuité dans les cheminements.
Les agriculteurs continueront à exploiter leurs multiples îlots, résultant le plus souvent d'échanges, qui pourront être remis en cause en cas de vente de parcelles, avec pour conséquence une désorganisation du plan d'exploitation.
L'émiettement du parcellaire agricole, et la taille limitée des parcelles ne permettront pas d'optimiser les déplacements, ni les traitements agricoles.
Les communes ne disposeront pas à court-moyen terme des terrains nécessaires pour leurs projets.

Réaliser un aménagement foncier

Un aménagement foncier permettra selon le mode d'aménagement retenu de résoudre tout ou partie des situations présentées ci-dessus et donc d'améliorer le fonctionnement du territoire concerné.

2. Aménagement foncier des secteurs agricoles et/ou forestiers

L'étude d'aménagement avait proposé la réalisation en parallèle de deux procédures d'aménagement foncier :

- Un AFAFE sur la partie agricole du périmètre
- Un ECIR-ECIF sur une partie forestière morcelée.

Le périmètre d'AFAFE a été discuté avec les exploitants présents lors d'une réunion qui s'est tenue en février 2015 à Sergy.
Les aspects hydrauliques (limites de bassins versants, dysfonctionnements hydrauliques constatés), mais aussi l'occupation des sols et la nature des habitats naturels ont été pris en compte, de manière à affiner le périmètre défini avec les agriculteurs.
Le périmètre initial a ainsi été confronté aux opportunités de protection pour une éventuelle extension et aux risques de dommages pour une éventuelle réduction.

Le périmètre d'AFAFE proposé avait une Surface totale de 1718 Ha 87 a et contenait 1108 parcelles.

Le périmètre de l'ECIF englobait les bois situés sur les territoires de Sergy et de Cierges non inclus dans le périmètre de l'AFAFE.
Sauf dans le Bois Meunière, les parcelles de la forêt communale de Cierges et de la propriété du Groupement Forestier du Bois de Pesière qui sépare la forêt communale en deux blocs.
Etaient inclus les bois situés sur la Commune de Coulonges-Cohan aux lieudits « Pelger », « La Planchette », « La Fontaine Friande » et « Au-dessus de Reddy » qui sont attenants aux bois des Communes de Sergy et Cierges et à l'intérieur desquels on retrouve la propriété extrêmement morcelée du Groupement Forestier du Domaine de Reddy.
Quelques bois sur la Commune de Courmont étaient aussi inclus dans le périmètre proposé.
Le périmètre d'ECIF avait une Surface totale de 235 Ha 91 a pour 737 parcelles.

Le périmètre de l'Aménagement foncier agricole et forestier proposé s'étendait sur plus du quart des territoires de Cierges et Sergy. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (CIAFAF) de CIERGES et SERGY instituée le 10/12/2012 était donc confortée dans sa nécessité.
Les extensions sur les communes de Courmont, Seringes-et-Nesles et Villers-sur-Fère représentaient respectivement 7,28%, 9,31% et 8,68% de la surface de leurs territoires. Soit un pourcentage compris entre 5% et 25%.
Conformément à l'article L 121-4 du Code Rural, ce pourcentage d'extension impliquait que les Conseils municipaux de ces communes devaient délibérer pour accepter l'extension de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunal de Cierges et Sergy sur plus de 5 % de leur territoire. Et, s'ils le souhaitaient, ces Conseils municipaux pouvaient demander que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier existante soit élargie pour associer des représentants de leur commune.
Ces propositions d'aménagements fonciers accompagnées de différentes recommandations, notamment pour la prise en compte des risques et de la préservation des milieux naturels ont été validées par la CIAF lors de sa réunion du 12 novembre 2015.

À la suite de l'enquête publique de novembre-décembre 2016 sur l'opportunité de l'aménagement foncier et sur le périmètre proposé, différentes réunions ont été organisées.

Lors des réunions des 17 mai 2017 et 10 décembre 2019, la CIAF a décidé de demander uniquement la réalisation de l'AFAFE, abandonnant la réalisation d'un ECIF sur les secteurs boisés.

Sur la base de cette demande, le Conseil départemental de l'Aisne a ordonné l'opération par délibération en date du 2 juin 2020, avec l'instauration de mesures conservatoires.

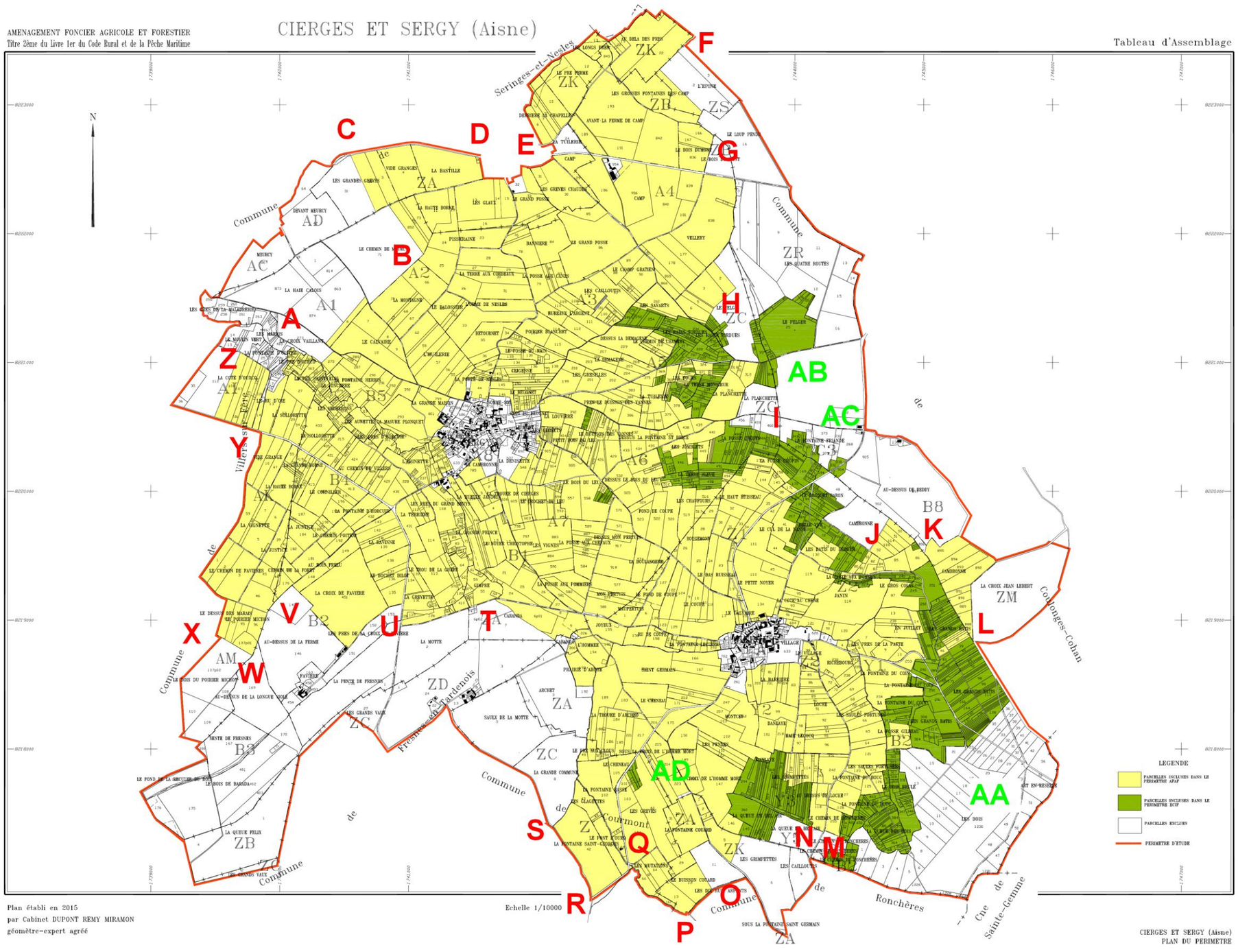

Carte 43 : Périmètres d'AFAFE et d'ECIR proposés à la suite de l'étude d'aménagement.

3. Choix par la CIAF du mode d'aménagement et du périmètre d'aménagement

3.1. Mode d'aménagement retenu par la CIAF

Sur la base des conclusions de l'étude d'aménagement et des résultats de l'enquête publique, la CIAF a confirmé sa **volonté de réaliser un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur Sergy et Cierges**, avec extensions sur les communes voisines.

3.2. Périmètre d'aménagement retenu

Le périmètre d'aménagement foncier retenu par la CIAF exclue :

- Les villages de Sergy et Cierges ;
- Les principaux boisements ;
- Certains grands îlots agricoles situés en périphérie du périmètre.

Le périmètre d'AFAFE retenu et présenté sur la carte ci-après couvre ainsi une surface totale d'environ 1 761 ha, dont :

- 941 ha sur Sergy ;
- 463 ha sur Cierges ;
- 31 ha sur Coulonges-Cohan ;
- 72 ha sur Courmont ;
- 30 ha sur Ronchères ;
- 129 ha sur Seringes-et-Nesles ;
- 95 ha sur Villers-sur-Fère.

-

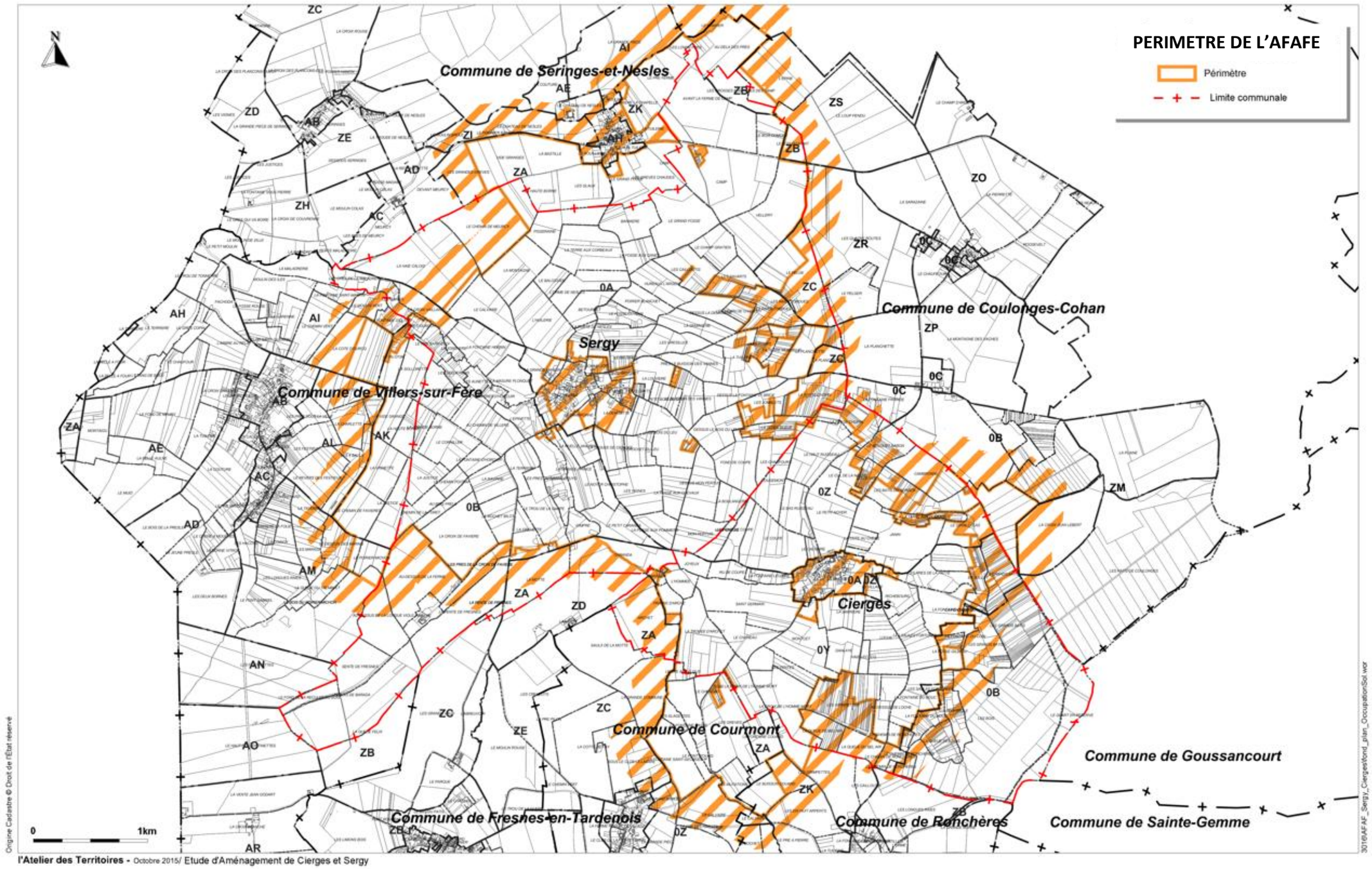

Carte 44 : Parcellaire avant aménagement foncier

B. JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT

1. Objectifs de l'aménagement

L'Aménagement foncier de Sergy-Cierges a plusieurs objectifs :

- Optimiser le réseau de chemin en supprimant certains chemins inutiles ;
- En créer aux emplacements judicieux ;
- Les élargir pour permettre les passages des engins agricoles actuels ;
- Améliorer leur structure dans des endroits stratégiques (sorties sur RD, etc) ;
- Regrouper la propriété agricole pour constituer des îlots d'exploitation plus grands et en diminuer le nombre ;
- Rapprocher les ilots du centre d'exploitation (pour les élevages principalement) ;
- Aménager le territoire communal.

2. Mode d'aménagement foncier retenu

Quatre procédures d'aménagement foncier sont prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime :

- l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) (ancien remembrement) régi par les articles L. 123-1 à L. 123-35,
- les Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR) régis par les articles L. 124-1 à L. 124-13,
- La mise en valeur des terres incultes régie par les articles L. 125-1 à L. 125-15 et L. 128-3 à L. 128-12
- La réglementation et la protection des boisements régies par les articles L. 126-1 à L. 126-5.

Après avoir écarté les procédures de mise en valeur des terres incultes et de réglementation/protection des boisements, il restait à faire un choix entre l'AFAFE et l'ECIR.

C'est l'AFAFE qui est apparu le plus adapté à la situation des territoires de Sergy et Cierges.

Il est en effet applicable aux propriétés rurales non bâties, et se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées.

Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou de grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il a également pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre.

Sauf accord des propriétaires et exploitants intéressés, le nouveau lotissement ne peut allonger la distance moyenne des terres au centre d'exploitation principal, si ce n'est dans la mesure nécessaire au regroupement parcellaire.

L'AFAFE permet de restructurer le réseau des chemins et de redistribuer la propriété agricole dans le respect des articles protecteurs du Code Rural et de la Pêche Maritime.

L'AFAFE permet aussi la cession de petites parcelles conformément à l'article L124-24 du Code Rural et de la Pêche maritime.

3. Solutions de substitution

Dans le cas de l'aménagement foncier de la partie agricole de Sergy-Cierges, une solution de substitution pouvait être la réalisation d'un ECIR.

Mais l'AFAFE et l'ECIR ne permettent pas d'atteindre de la même manière les objectifs fixés à l'aménagement foncier de Sergy-Cierges et repris dans le COAD.

Le tableau ci-après présente les avantages et inconvénients de l'AFAFE et de l'ECIR pour la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés sur les territoires de Sergy et Cierges dès l'étude d'aménagement et dans le COAD.

Enjeu	ECIR	AFAFE
Prévention des risques naturels Préservation des principaux talus et des haies qui y sont installées.	Possible, si maintien en limite de parcelles, mais pas possible de créer des emprises spécifiques	Possible, avec création et attribution des emprises à la commune ou à une AF
Adaptation de la forme des parcelles, pour permettre un travail du sol perpendiculaire à la pente.	La procédure ne permet pas de modifier le parcellaire existant Pas possible de réorienter les parcelles.	Possible
Equilibre de la gestion des eaux **Préserver et rétablir la qualité hydrologique des cours d'eau en** :		
Maintenant et renforçant les ripisylves	Préservation en partie possible, mais pas de possibilité de créer des emprises spécifiques	Préservation possible renforcée en créant des emprises attribuées aux communes ou à l'AF.
Préservant la vocation prairiale des fonds de vallons,	Préservation possible par réattribution à des éleveurs	Préservation possible par réattribution à des éleveurs
Dans les pâtures, mise en place d'une clôture le long des cours d'eau et fossés, avec aménagement d'abreuvoirs.	Travaux pas possibles dans le cadre de l'AFAFE, absence de travaux connexes	Travaux possibles dans le cadre des travaux connexes
Conservation des bandes enherbées de 5m de large de part et d'autre des cours d'eau et fossés.	Pas de création d'emprise spécifique	Création possible avec attribution aux communes ou à l'AF
Résoudre les problèmes hydrauliques recensés au droit du Moulin de Caranda.	Problèmes résolus	Problèmes résolus
Préserver les zones humides : Interdiction de réaliser des travaux connexes susceptibles de provoquer un assèchement d'une zone humide.	Pas de travaux connexes	Risque existant
Préserver la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable du village de Cierges : Attribution à la commune de Cierges des terrains situés dans le périmètre de protection immédiate.	Pas de possibilité de créer une réserve foncière, seulement échanges de parcelles	Création d'une réserve foncière au profit de la commune

Préservation des espaces naturels remarquables et sensibles		
Conservation des principaux boisements, et des ripisylves	Possible par maintien sur place	Possible, avec attribution des emprises à la commune
Conservation des prairies du fond de la vallée de l'Ourcq.	Préservation possible par réattribution à des éleveurs	Préservation possible par réattribution à des éleveurs
Préservation des peuplements forestiers au sein de la ZNIEFF et de l'ENS du Bois Meunière.	Hors périmètre	Hors périmètre
Préservation des zones humides, en évitant en particulier les travaux qui provoqueraient leur assèchement.	Pas de travaux connexes	Risque existant
Préservation des paysages Préservation des principaux éléments arborescents et arbustifs, ainsi que des couronnes vertes qui ceinturent les villages, et participent à la richesse du paysage local.	Pas de création d'emprises spécifiques Couronnes vertes exclues du périmètre	Création d'emprises spécifiques Couronnes vertes exclues du périmètre
Préservation des habitats et des espèces protégées Maintien de la diversité des habitats biologiques au sein des périmètres	Restructuration du parcellaire plus limitée. Plus favorable au maintien de la mosaïque d'habitats	Risque de simplification de la mosaïque d'habitats
Réalisation des travaux connexes hors des périodes de reproduction des espèces animales pour éviter leur destruction.	Pas de travaux connexes	Risques, malgré des préconisations pendant la période de travaux

Procédure ne répondant pas à l'enjeu identifié

Procédure répondant en partie pas à l'enjeu identifié

Procédure répondant à l'enjeu identifié

Tableau 28 : Comparaison AFAFE et ECIR.

Le tableau ci-dessus met clairement en évidence les atouts de l'AFAFE pour l'aménagement foncier de Sergy-Cierges.

Il n'est pas prévu dans la cadre de la procédure d'AFAFE, d'étude de variantes, comme c'est le cas par exemple pour un projet routier.

Mais les choix effectués pour le nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes présentés à l'enquête, résultent de longs échanges itératifs avec les propriétaires et exploitants, et d'une recherche permanente visant à limiter les incidences du projet sur l'environnement.

CHAPITRE 5

ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET EN CAS DE NON MISE EN ŒUVRE DU PROJET

A. OCCUPATION DU SOL

En cas de mise en œuvre du projet :

À la suite de l'aménagement foncier l'occupation du sol évoluera au sein du périmètre d'AFAFE ; la modification du parcellaire entrainera une restructuration de la carte des exploitations agricoles, avec un agrandissement et une redéfinition des limites des îlots.
Les secteurs en prairies seront conservés, mais certaines haies risquent de disparaître.
L'aménagement foncier est susceptible d'entrainer avant mesures compensatoires une simplification de l'occupation du sol sur le périmètre, mais la préservation des secteurs de mosaïques d'habitats, la préservation des prairies, et aussi le programme de plantations prévus au titre des mesures compensatoires permettront de recréer à moyen terme un réseau écologique structuré et diversifié.

En cas de non mise en œuvre du projet :

En absence d'aménagement foncier, l'occupation du sol évoluera peu et lentement au sein du périmètre pressenti. Les propriétaires et les exploitants agricoles restant en place modifieront l'occupation du sol de leurs parcelles aux grès des choix qui s'ouvrent à eux. L'évolution de l'occupation se fera essentiellement lors des changements d'exploitants, des ventes et des achats de parcelles de manière fragmentée.

B. BIODIVERSITE

En cas de mise en œuvre du projet :

La fonctionnalité de certains corridors écologiques se trouvera renforcée grâce au programme de plantations.

En cas de non mise en œuvre du projet :

En absence d'aménagement foncier les milieux naturels seront peu modifiés, et le réseau écologique restera dans sa situation actuelle ou évoluera aux grès des ventes et des projets agricoles individuels.

C. SOL, EAU, CLIMAT

En cas de mise en œuvre du projet :

Le projet permettra de réorienter certaines parcelles pour permettre un labour perpendiculaire à la pente, et la plantation de haies qui limiteront les phénomènes de ruissellement.
L'aménagement foncier pourra ainsi limiter les phénomènes de ruissellement et coulées de boue.
Le projet n'est pas de nature à avoir d'effets sur le climat local.

En cas de non mise en œuvre du projet :

Les problèmes de ruissellement identifiés subsisteront, avec des risques de coulées de boue.
La situation n'évoluera pas pour le climat local.

D. POPULATION ET SANTE HUMAINE

En cas de mise en œuvre du projet :

L'aménagement foncier n'aura pas d'impact significatif sur la population et la santé humaine.

L'amélioration du parcellaire agricole permettra toutefois de réduire le trafic des engins dans les villages, et par conséquence les nuisances telles que le bruit, la pollution de l'air, qui y sont liées.

En cas de non mise en œuvre du projet :

Il n'y aura pas non plus d'impact significatif sur la population et la santé humaine.

La situation actuelle sera maintenue ou évoluera peu.

E. RISQUES

En cas de mise en œuvre du projet :

L'agrandissement de la taille des parcelles pourrait favoriser les phénomènes de ruissellement et de coulées de boues, mais le maintien des talus, la plantation de certaines haies et l'orientation des parcelles permettront de limiter ce risque.

En cas de non mise en œuvre du projet :

Les problèmes de ruissellement et de coulées de boue subsisteront, avec les risques qu'ils représentent pour les biens et les personnes.

F. PAYSAGE ET PATRIMOINE

En cas de mise en œuvre du projet :

La suppression de certaines formations arborescentes, l'agrandissement du parcellaire et les changements de mise en valeur entraineront des modifications ponctuelles du paysage dans les premières années qui suivront la prise de possession des nouvelles parcelles.

Mais le programme de plantations permettra de reconstruire un nouveau paysage de qualité.

La continuité des chemins de randonnées sera conservée.

En cas de non mise en œuvre du projet :

En absence d'aménagement foncier le paysage évoluera lentement aux grès des changements d'exploitants et de propriétaires.

Les chemins de randonnées seront maintenus en place ou disparaîtront aux grès d'intégration aux systèmes d'explotation lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

CHAPITRE 6

MESURES D'EVITEMENT

A. GENERALITES SUR LES MESURES

Première étape de la séquence éviter, réduire, compenser, l'évitement se traduit par l'adaptation du projet d'aménagement (d'une caractéristique technique, géographique etc.) afin de supprimer un impact négatif identifié que ce dernier engendrerait.
L'évitement est à favoriser, car il s'agit de la seule opportunité qui garantisse la non-atteinte des enjeux environnementaux considérés.
La compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours, quand les impacts n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

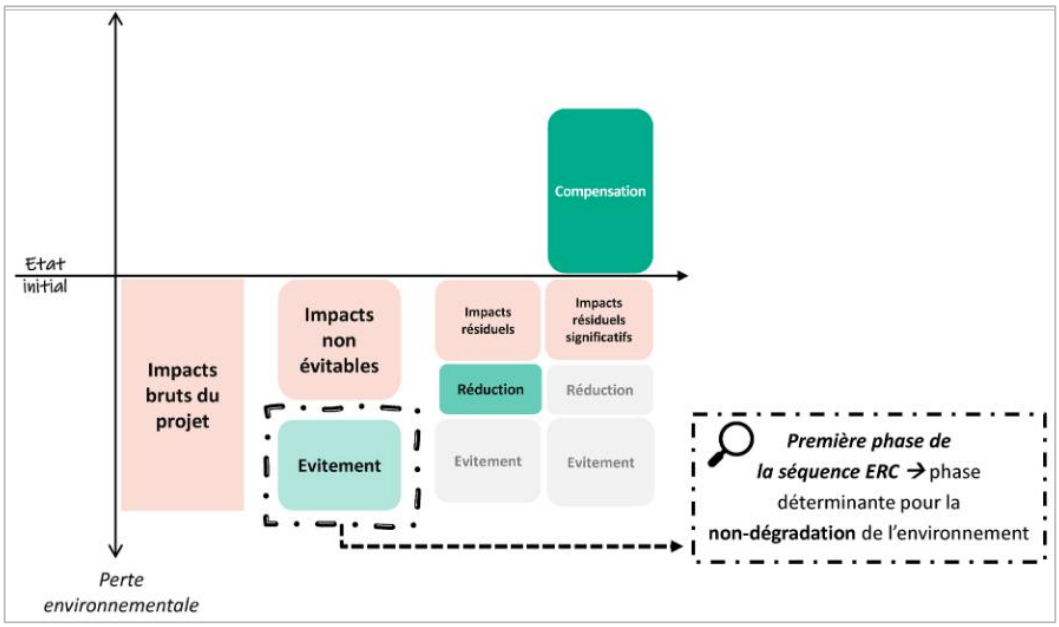

Schéma 4 : Schéma de la démarche ERC.

Il existe plusieurs types d'évitement :

- **<u>l'évitement amont</u>**

Cet évitement a lieu en phase amont, alors que les choix ne sont pas encore arrêtés. Il s'agit par exemple d'éviter d'affecter des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux écologiques et/ou de leurs habitats en adaptant le périmètre d'aménagement.

- **<u>l'évitement géographique</u>**

Il s'agit de modifier la localisation du projet selon les enjeux environnementaux identifiés.

- **<u>l'évitement technique</u>**

Il s'agit de faire des choix techniques relatifs à l'élaboration d'un projet, aux modalités de chantier ou aux préconisations d'un programme de travaux connexes, visant à supprimer des incidences négatives identifiées au préalable.

- **<u>l'évitement temporel</u>**

Ce type d'évitement se caractérise par une « adaptation temporelle de la solution retenue, […] s'il est par exemple possible de démontrer l'absence totale d'impact sur une espèce protégée considérée le reste de l'année ».
Ce type d'évitement peut être mis en œuvre par l'adaptation des horaires des travaux pour éviter les heures pendant lesquelles les espèces sont les plus actives.

B. MESURES D'EVITEMENT AMONT EN PHASE DE CONCEPTION (E1)

1. Etude d'aménagement : le recensement des secteurs à enjeux

La démarche d'étude d'aménagement a en effet été mise en oeuvre sur les communes de Sergy et Cierges, mais également élargie à certaines communes limitrophes liées par le territoire agricole.

L'étude d'aménagement a permis de connaître la sensibilité de l'environnement en réalisant un état initial portant sur différentes thématiques : la population, la santé humaine, la biodiversité, le sol, l'eau, le climat, les activités, le patrimoine culturel et le paysage.

L'état initial a ainsi été réalisé en amont, afin de rendre réalisable les possibilités d'évitement des impacts, puis de permettre un accompagnement personnalisé dans la conception du projet.

L'étude d'aménagement a permis également de présenter des recommandations et propositions pour la mise en œuvre de l'aménagement foncier.

Ainsi, la mise en œuvre d'un aménagement foncier est accompagnée d'un ensemble de mesures visant à optimiser l'aménagement foncier, à préserver et mettre en valeur le milieu environnant, ainsi qu'à faciliter les pratiques agricoles et à permettre l'émergence de certains projets d'intérêt public.

Les recommandations présentées sont le fruit de l'analyse des composantes environnementales et économiques révélées dans le diagnostic de l'état initial.

Ces recommandations et prescriptions environnementales ont été édictées dans le respect de la réglementation et selon le principe de « bon sens ».

C'est ainsi que les grands massifs forestiers, qui constituent des réservoirs de biodiversité recensés dans la trame verte et bleue du SCoT sont apparus comme des milieux sensibles à préserver. La CIAF a décidé suite à l'enquête publique sur l'opportunité de l'opération, de ne pas procéder à l'ECIF qui faisait partie des propositions de l'étude d'aménagement.

C'est aussi le cas, à un degré moindre d'une partie des secteurs entourant les villages et qui se caractérisent par une mosaïque de jardins, vergers, espaces verts.

2. Prescriptions environnementales à respecter lors de l'aménagement foncier

L'arrêté Préfectoral du 29 mai 2018 a fixé les prescriptions environnementales à respecter lors de l'aménagement foncier de Sergy - Cierges.

Les prescriptions environnementales sont à respecter dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes.

Ces prescriptions sont détaillées en fin du chapitre 4.

La prise en compte des prescriptions par la CIAF et le géomètre dès le démarrage de la procédure, a permis d'éviter certains effets négatifs sur l'environnement.

3. Classement des terres

Le classement des terres est l'une des premières étapes de l'AFAFE. C'est une étape importante dans l'opération.

Le classement consiste à déterminer la valeur de productivité agricole des terrains inclus dans le périmètre par comparaison avec des parcelles témoins.

La valeur de productivité agricole attribuée dans chaque classe de nature de sol retenue (terre, pré, vergers…) permet de déterminer les apports de chaque propriétaire sur la base des contenances cadastrales.

La CIAF de Sergy-Cierges a identifié les différentes natures de culture présentes dans le périmètre d'aménagement foncier puis a établi un classement pour chacune d'elles en fonction de la productivité des sols (déterminée en points) au regard de parcelles étalons.

Les natures de culture identifiées sont les suivantes :

- Terre (T 1, T 2, T 3, T 4, T 5, T 6 ,T 7, T8, T9, T10) avec des valeurs de 10 000 à 100points/ha ;
- Prés (P 1, P 2, P 3 et P 4) avec des valeurs de 9 500 à 7 500 points/ha ;
- Bois (B 1et B2) avec des valeurs de 3 000 et 5 000 points/ha.

L'aménagement foncier est une sorte d'échanges dans lequel chaque propriétaire apporte des parcelles et en reçoit en fin d'opération. Les biens échangés doivent être de valeur équivalente. Le Code Rural et de la Pêche Maritime impose que pour les nouvelles attributions de terrains, les échanges ne soient opérés qu'entre biens de même nature de culture.

On ne peut ainsi échanger des terres que contre des terres, des prés contre des prés.

Deux dérogations existent :

- les propriétaires sont d'accord pour échanger des biens de nature de culture différente ;
- il existe des règles de tolérance (au maximum 20 % des apports d'un propriétaire dans chaque nature de culture ou une surface inférieure à 80 ares) fixées par la commission départementale après avis de la chambre d'agriculture.

La détermination d'une classe pré a permis ainsi de préserver les prairies qui ont été réattribuées à des éleveurs.

4. Travaux connexes

Le programme de travaux connexes comprend essentiellement des travaux d'aménagement de chemins, et le choix qui a été fait de ne pas réaliser de travaux sur les cours d'eau, ni de procéder à un empierrement important de chemins a permis de limiter des impacts sur les milieux naturels.

5. Application du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) dans la redéfinition du réseau de chemins

Lors de l'élaboration du programme des travaux connexes, il a été retenu le principe d'éviter autant que possible la réalisation de travaux d'artificialisation (création de nouveaux chemins empierrés).

Les travaux d'empierrement portent ainsi uniquement sur 73m du chemin rural de Sergy à Villery (S13 - opération A215).

Le programme de travaux connexes prévoit aussi la démolition de 313m de chemins empierrés.

Globalement, la longueur de chemins empierrés sur le périmètre d'AFAFE se verra donc réduite de 240m.

Ces mesures s'inscrivent plus globalement dans le cadre de la démarche adoptée à l'échelle de l'opération d'AFAFE et elles permettent d'atteindre pour cette opération l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

6. Réattribution de parcelles pour le maintien de prairies ou vergers existants

La réattribution de certains vergers ou prairies aux mêmes propriétaires et exploitants constitue une mesure d'évitement.

Les parcelles qui n'ont pas été recensées comme susceptibles d'être détruites ont été considérées comme compatibles avec le projet agricole des exploitants déjà en place, car leur gestion future sera probablement similaire à celle actuelle.

Mais il est difficile d'identifier clairement les parcelles relevant d'une réattribution au bénéfice de l'environnement des réattributions « nécessaires » (au regard des apports fonciers et souhaits de chaque propriétaire).

C. MESURES D'EVITEMENT GEOGRAPHIQUE (E2)

Sans objet

D.MESURES D'EVITEMENT TECHNIQUE (E3)

1. En phase travaux

Le projet d'aménagement foncier n'induit qu'une restructuration du parcellaire, et la réalisation de travaux connexes.

Le dimensionnement des chemins a fait l'objet de concertation avec le monde agricole selon les usages spécifiques qui leur seront destinés.

Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes lors des travaux :

Les travaux connexes sont de nature à favoriser le développement des espèces végétales invasives (Renouée du Japon, Buddléia de David…).

Le conservatoire botanique cite plusieurs espèces de ce type sur les 2 communes, mais une seule a été observée dans le périmètre : une tache de Renouée du Japon située le long de la RD14 au point de franchissement de l'Ourcq.

Pour éviter la propagation des espèces invasives qui pourraient être présentes sur les zones de travaux, les terres infestées seront dirigées vers une décharge agréée.

Pour lutter de manière préventive sur la dissémination des espèces invasives, si des terres sont utilisées lors des travaux connexes, celles-ci feront l'objet d'un contrôle de l'absence de ces espèces.

2. En phase d'exploitation

Sans objet

E. MESURES D'EVITEMENT TEMPOREL (E4)

1. En phase travaux

Les travaux connexes seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour la faune (nidification, hibernation, reproduction et élevage des jeunes).

Les travaux réalisés aux abords des ruisseaux et fossés le seront hors période de reproduction des amphibiens (juin à février).

Les travaux d'arasement de haies devront être réalisés du 1er août au 15 mars, hors période de nidification des oiseaux, et en septembre/octobre si elles comprennent des arbres creux.

2. En phase d'exploitation

Sans objet

CHAPITRE 7

MESURES DE RÉDUCTION

Comme pour l'évitement, il existe plusieurs types de mesures de réduction des impacts :

- Les mesures de réduction géographique ;
- Les mesures de réduction technique ;
- Les mesures de réduction temporelle.

A. MESURES DE REDUCTION GEOGRAPHIQUE (R1)

Adaptation du programme de travaux connexes pour réduire les impacts sur les formations arbustives :

Des adaptations du programme de travaux connexes ont été recherchées pour réduire les impacts sur les haies.

Cela a été le cas par exemple pour la haie H5.

.

<u>Cas de la Haie H5 :</u>

Cette haie s'est développée dans l'emprise d'un chemin que la CIAF souhaitait conserver et remettre en état.

Il a donc été envisagé dans un premier temps d'arracher la haie sur 178m pour permettre l'aménagement du chemin (N° des travaux connexes : A212 sur l'extrait de plan ci-dessous, à gauche)

Compte-tenu de l'intérêt écologique de cette haie, intérêt vérifié par l'étude Faune-Flore réalisée en 2024-2025, il a été décidé de rechercher une solution permettant de conserver cette haie.

Le parcellaire a pour cela été adapté, et le programme de travaux connexes revu, avec un décalage du chemin au Nord, et le maintien de la haie (Voir l'extrait de plan ci-dessous, à droite).

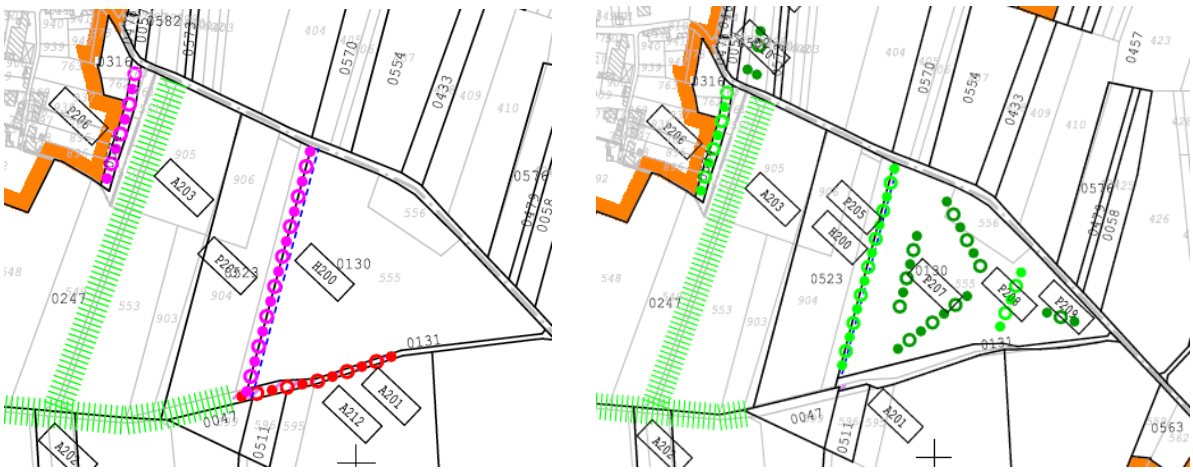

Carte 45 : Extraits du programme initial de travaux connexes (à gauche) et du programme retenu (à droite)

B. MESURES DE REDUCTION TECHNIQUE (R2)

1. En phase travaux

Diminution de l'attractivité de l'emprise des travaux pour la faune

Lors de la réalisation des travaux connexes, les ornières créées par les engins constituent des milieux propices à la reproduction d'espèces pionnières d'amphibiens.

Toutes les ornières ou stagnations d'eau seront systématiquement comblées en fin de journée, afin d'éviter la création de milieux propices aux amphibiens.

Si des pontes, non probable au vu de la période recommandée pour les travaux, ou des individus devaient quand même être trouvés sur l'emprise du chantier, ils devront être déplacés.

Afin de réduire les risques de destruction d'individus présents sur les emprises du chantier, la création de zones de stockage de pierres et d'autres structures propices au refuge des amphibiens et reptiles sera évitée.

Un écologue pourra également être présent sur la zone du chantier pour transférer hors de la zone de travaux, le cas échéant les individus pouvant être impactés.

2. En phase d'exploitation

Sans objet

C. MESURES DE REDUCTION TEMPORELLE (R3)

1. En phase travaux

Comme prescrit dans l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018, les mesures suivantes seront prises lors des travaux connexes, pour protéger la qualité des eaux de l'Ourcq, du ru du Coupé, de la Saule, du ru du Paradis, du ruisseau de Favières et des zones humides :

- Les zones d'installation de chantier seront éloignées de la distance nécessaire de tout cours d'eau pour limiter toute pollution (matières en suspension, hydrocarbures, etc...) ;
- Les installations de chantier ou dépôts s'ils sont nécessaires seront réalisés sur des zones identifiées préalablement avec l'entreprise, et ne présentant pas d'enjeu particulier pour l'environnement.
- L'emprise des travaux sera délimitée par tous les éléments physiques adaptés (clôtures, balisage, etc.) avant réalisation des travaux et durant toute leur durée. La circulation des engins de travaux sera interdite en dehors de cette emprise et des voies publiques ;
- Les flux de particules vers l'extérieur de la zone d'emprise sont interdits en phase travaux. Afin d'assurer cet objectif, des dispositifs ad hoc (canalisation des eaux pluviales, confinement de la zone de travaux par géotextile, etc.) pourront être mis en place en cas de besoin ; les travaux seront préférentiellement réalisés en période sèche ;
- Le stockage d'hydrocarbures (carburant, huile, etc.) ainsi que le remplissage des réservoirs des engins seront réalisés sur une plate-forme étanche ;
- L'approvisionnement des engins en matières polluantes (hydrocarbures,...) se fera dans la mesure du possible dans des zones spécialement aménagées (zone

imperméabilisée, décantation des eaux de ruissellement dans des bassins spécifiques, etc..). En dehors de ces zones, l'approvisionnement sera réalisé en prenant toutes les précautions pour limiter le départ des polluants (aire mobile étanche, raccordement étanche, etc...) ;

- Le responsable de l'entreprise retenu pour les travaux définira une procédure d'alerte et d'intervention en cas de pollution. Son personnel devra être informé de cette procédure et les moyens d'intervention seront disponibles à tout moment ;
- Toutes mesures utiles devront être prises pour prévenir les pollutions en cas d'accident (présence de kits absorbeurs antipollution sur site, etc.) ;
- Le passage des engins devra respecter des horaires ne portant pas préjudice à l'environnement immédiat des riverains ;
- Le ou les maîtres d'œuvre s'assureront de :
  - ne pas entraîner des dégradations anormales des voies communales et chemins ruraux par le passage des engins utilisés ;
  - l'existence éventuelle d'interdictions communales de circulation ;
  - ne pas embarrasser la voie publique par des objets et matériaux susceptibles de nuire à la liberté et à la sécurité du passage ;
  - limiter les productions de poussières à proximité des habitations.
- Les dépôts et remblais excédentaires temporaires et définitifs devront être les plus petits possibles, bornés géographiquement à l'intérieur du périmètre de l'aménagement foncier et en particulier en dehors des zones humides et des zones inondables de l'Ourcq et de ses affluents.

Évitement des périodes sensibles pour la faune (hibernation, reproduction et élevage des jeunes)

La mesure correspond à la mesure d'évitement E4 décrite ci-dessus. On peut aussi la considérer comme mesure de réduction dans le sens que malgré l'évitement des périodes sensibles qui permet de limiter considérablement l'impact en termes de perturbation ou de destruction d'individus, l'impact ne peut être totalement évité.

2. En phase d'exploitation

Sans objet

CHAPITRE **8**

IMPACTS RESIDUELS **APRES EVITEMENT ET REDUCTION**

Si des impacts négatifs résiduels subsistent après la mise en œuvre des mesures d'évitement puis de réduction, des mesures compensatoires adaptées doivent être recherchées.

A. LE MILIEU PHYSIQUE

1. Contexte climatologique

L'AFAFE porte sur une surface relativement réduite (1 700ha), et les modifications de l'occupation du sol à la suite de l'aménagement foncier resteront limitées, et elles ne sont pas de nature à modifier à court, moyen ou long terme les conditions climatologiques locales.
Il n'est pas nécessaire d'envisager des mesures compensatoires.

2. Relief, géologie et pédologie

2.1. Relief

Seuls les travaux connexes sont susceptibles dans le cadre de l'AFAFE, de modifier le relief.
Dans le cas du présent aménagement foncier, le programme de travaux connexes comprend des travaux sur le réseau de chemins, dont certains de décaissement.
Mais ces travaux resteront limités, ils affecteront au maximum quelques décimètres de hauteur de sol, et ils n'auront donc pas d'impact sur la topographie locale.
Les talus seront conservés, il n'est pas inscrit de démantèlement de talus dans le programme de travaux connexes.
L'impact direct de l'AFAFE sur le relief sera quasi nul.
Il n'est pas nécessaire d'envisager des mesures compensatoires.

2.2. Géologie

La nature des travaux connexes n'est pas de nature à modifier le substrat géologique du périmètre.
Il n'est pas nécessaire d'envisager des mesures compensatoires.

2.3. Pédologie

L'agrandissement de la taille des parcelles sur les secteurs les plus pentus peut présenter un risque d'accentuation des phénomènes de ruissellement et de coulées de boue, surtout si les terrains sont labourés.

La carte des secteurs présentant une pente supérieure à 10% (voir ci-après), montre que les secteurs pentus sont assez nombreux sur le périmètre, et qu'ils sont dispersés.

Carte 46 : Secteurs de pente supérieure à 10% (donnée Géoportail).

L'AFAFE n'entrainera pas de nouvelles constructions dans les zones rouges et bleues du PPRICB, et les aménagements prévus dans le cadre des travaux connexes ne sont pas de nature à accroître les phénomènes d'inondations et de coulées de boue.

Dans les secteurs sensibles, la taille des parcelles, et par conséquent des îlots, a été agrandie, mais les talus sont préservés.
L'orientation des parcelles permettra un sens de travail du sol perpendiculaire à la pente, de manière à réduire le ruissellement.

Les mesures présentées ci-dessus permettront d'éviter sur une grande partie du périmètre un accroissement des risques de ruissellement et de coulées de boue, mais au Sud-Est du village de Sergy, lieu-dit « Bois du Leu » identifié dans l'état initial comme posant déjà problème, ces mesures ne seront pas suffisantes.

Des mesures correctives sont donc à envisager dans ce secteur.

3. Eaux souterraines

Le périmètre d'AFAFE est concerné par plusieurs captages d'eau potable, mais le captage de la commune de Sergy est aujourd'hui abandonné, la DUP du périmètre n'a jamais été prise, de même que les 3 sources de l'USESA.

D'autre part, les périmètres de protection du captage de la commune de Courmont se situent quant-à-eux, en bordure du périmètre d'AFAFE.

L'AFAFE maintiendra les surfaces en prairie ainsi que les surfaces de terres labourées, sur lesquelles les cultures actuelles devraient continuer à être pratiquées.

Les travaux sur chemins peuvent présenter un risque de pollution accidentelle des eaux souterraines par exemple par les engins de chantier. Cependant, les précautions nécessaires seront prises pour éviter ce risque.

Le nouveau parcellaire et les travaux connexes ne sont donc pas de nature à avoir des impacts sur la ressource en eau.

Il n'est pas nécessaire d'envisager des mesures compensatoires.

4. Eaux superficielles

4.1. Hydrologie de surface et milieux aquatiques

Impacts des travaux connexes :
Le projet du réseau de chemins a été étudié de manière à conserver les principaux chemins tout en réutilisant autant que possible les ouvrages hydrauliques existants (mesure d'évitement).
Ce qui a permis d'éviter de réaliser des travaux hydrauliques dans le cadre des travaux connexes.
Il n'est pas prévu non plus de chemin en remblai en zone inondable.

Impacts du nouveau parcellaire :

La réorganisation du parcellaire, avec la création de parcelles de plus grande taille pourrait être de nature à accélérer l'écoulement des eaux vers les émissaires.
Mais comme indiqué précédemment, les talus seront conservés, et la plantation de haies permettra de limiter les phénomènes de ruissellement.
Les exploitants ont aussi été sensibilisés à la nécessité de procéder à un labour perpendiculaire à la pente, pour limiter le ruissellement.
Les impacts directs de l'aménagement foncier sur le réseau hydrographique resteront donc limités.
Il n'est pas nécessaire d'envisager des mesures compensatoires.

4.2. Formations ayant un rôle de stockage ou de ralentissement des eaux superficielles

Zones humides

Le périmètre d'AFAFE est concerné par des zones humides présentes dans le fond des vallons.

L'absence de travaux sur les chemins au sein de zones humides, sur les ruisseaux et les fossés permet d'affirmer que le programme de travaux connexes n'aura pas d'impact sur les zones humides avérées, en dehors de la parcelle des « Saules Fortunes ».

Les chemins préexistants sont soit maintenus en l'état, soit démantelés. Cependant, les nouveaux chemins sont enherbés. Il n'y aura pas d'artificialisation des sols non équilibré pas une désartificialisation. En effet, il y aura autant de chemins empierrés que de chemins désempierrés.

De fait, l'aménagement foncier n'aura donc pas pour effet de réduire les zones humides du périmètre d'AFAFE. Cependant, les travaux connexes impactent la fonctionnalité d'une zone humide en marge du ru de la Saule en changeant la nature de l'occupation de la parcelle « Saule Fortune » sur 360 m2 puisqu'il est prévu de la défricher. Cependant, les travaux connexes prévoient de rétablir cette fonctionnalité au niveau du Ru du Coupé en amont sur une surface d'à peu près 5 fois équivalente.

B. MILIEU NATUREL

1. Occupation du sol et la biodiversité

Les impacts de l'AFAFE sur le milieu naturel peuvent être liés à l'organisation du nouveau parcellaire, mais aussi aux travaux connexes.

Le principal impact observé lors d'un aménagement foncier, est celui lié à une modification de l'occupation du sol, avec la suppression de formations arborescentes telle que des boisements, des haies, des vergers, des friches, etc. ,puis des prairies, et une simplification de la mosaïque d'habitats naturels qui composent le territoire.

1.1. Modifications de l'occupation du sol liées au nouveau parcellaire

Les prairies permanentes sont conservées, les secteurs de prairies étant réattribués à des éleveurs.

Les boisements et haies non arrachés dans le cadre des travaux connexes seront conservés.

Les mesures de réduction ont consisté à réattribuer autant que possible les petites parcelles boisées et les parcelles de vergers traditionnels entretenus aux anciens propriétaires, et à positionner quand c'était possible les haies, vergers, boisements en limite des futurs îlots d'exploitation, ou en bordure de chemin.

Cette mesure a permis ainsi de conserver la quasi-totalité des boisements.

La plupart des propriétaires des rares vergers du périmètre qui souhaitaient conserver leur parcelle l'ont récupéré.

Pour les haies, les principales se trouvent positionnées en limite d'îlots agricoles, en bordure de chemins ou dans des prairies et seront ainsi conservées.

1.2. Modifications de l'occupation du sol liées au programme de travaux connexes

Des suppressions de formations arborescentes et arbustives seront liées au programme de travaux connexes, mais aussi à l'initiative des propriétaires et exploitants des nouvelles parcelles.

Le programme de travaux connexes prévoit l'arrachage de **175 m** de haies, qui correspondent à :

N° travaux connexes	Longueur (en m)	N° de Haie	Enjeu identifié
A103	175	H28	supérieur

Haie H28 en partie :
N° des travaux connexes : A103 arrachage sur 175m.
Haie indiquée comme à conserver dans l'état initial de l'environnement, et reprise dans l'AP des prescriptions environnementales.
L'arrachage de cette haie est nécessaire pour permettre une exploitation rationnelle de l'îlot agricole.

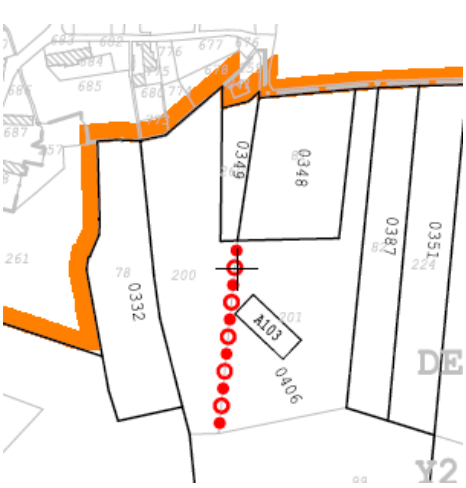

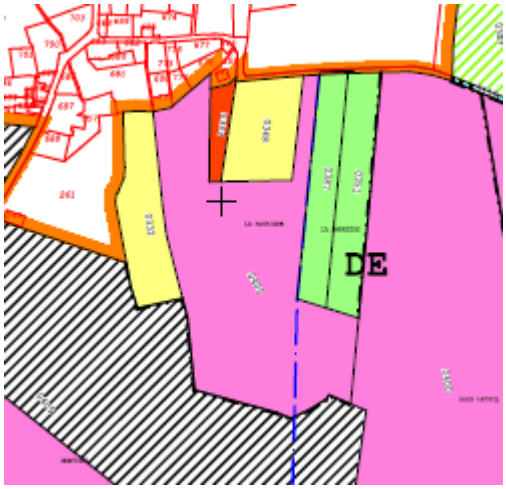

Pour le chemin rural, H11 :
Bien que des arbustes soient présents, l'appellation de haie a été requalifiée. En effet, le diagnostic écologique a précisé finement la nature de cet espace composé d'herbes, de ronces et de quelques arbustes. Cela s'apparente plus à une friche.
Intérêt faible dans état initial de l'environnement.
N° des travaux connexes : A213
L'espace doit être débroussaillé puis remanié sur 225m car un fossé est présent en

plein milieu du dit chemin. Il est également programmé un élagage des arbres de bordure pour récupérer la largeur du chemin pour des engins agricoles. Cela consiste à réaménager le chemin soit 2 500 m2

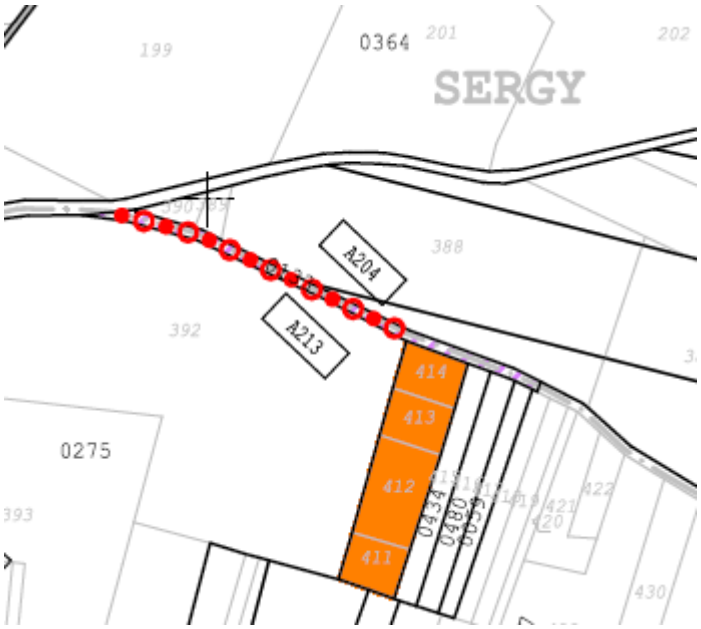

<u>Bosquet de 3 ares (parcelle OY291) au lieu-dit « les saules fortunes »</u>
N° des travaux connexes : A108

<u>Bosquet à défricher</u> pour permettre une exploitation rationnelle de l'îlot agricole.

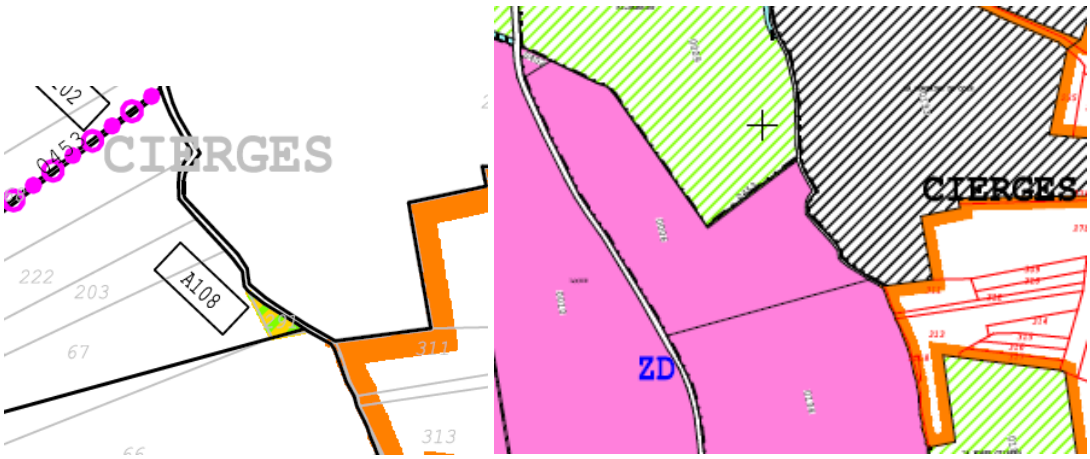

Pour compenser ces atteintes aux formations arborescentes et arbustives, plusieurs types de mesures ont été prises dans le cadre du projet.
L'aménagement foncier aura donc un impact moyen sur l'occupation du sol sur le périmètre d'AFAFE, avec un impact avéré sur 175m de haies, 225m de et 360m² de boisement lié au programme de travaux connexes.

Des mesures compensatoires sont décrites ci-après.

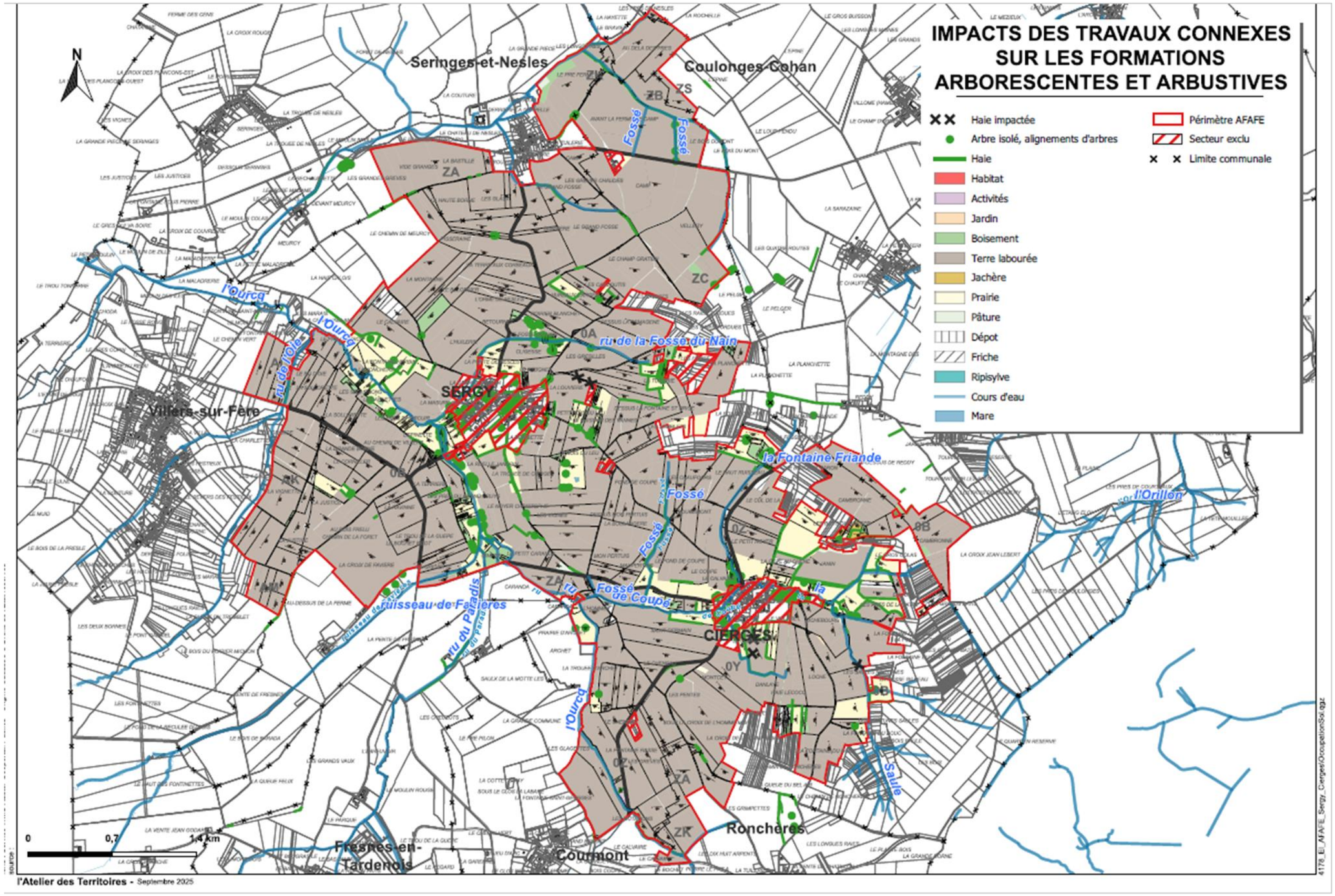

Carte 47 : Impacts potentiels des travaux connexes sur formations arbustives et arborescentes

2. Impacts du projet sur les équilibres biologiques, la biodiversité et les continuités écologiques

Les surfaces en prairies seront maintenues.

Il y a tout d'abord lieu de rappeler que durant la procédure, l'arrêté du Président du Conseil départemental fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier a soumis à autorisation préalable du Président du Conseil départmental tout changement de nature de culture.

Une demande de labour de 15ha de prairies permanentes avait ainsi été déposée en juin 2024 par un exploitant (M. ROGGE). Elle a fait l'objet d'une décision au cas par cas par la DREAL Hauts de France en date du 17 mai 2024, projet non soumis à étude d'impact.

Mais cette demande de retournement des prairies a été rejetée par la CIAF.

D'autre part, le Programme d'Actions Régional des Hauts de France interdit pour la campagne 2024/2025 le retournement des prairies :

- en zones humides,
- dans les périmètres protégeant les captages au titre de la santé publique,
- dans les aires d'alimentation de captage,
- sur les sols dont la pente est supérieure à 7%.

Le déplacement ou le retournement de prairies permanentes consistant à convertir une prairie permanente pour établir sur une autre parcelle une surface en prairie restent possibles, dans le cadre suivant:

- au moins équivalente à la surface convertie dans l'exploitation concernée située sur le territoire de la région ;
- qui n'était pas déjà une surface en prairie permanente ;
- qui doit être maintenue pendant au moins 5 années consécutives à compter de la date de conversion,

Cependant, ils doivent faire l'objet d'une demande par l'exploitant concerné.

Les impacts potentiels qui y seraient liés ne seront donc pas dus à l'AFAFE, mais de la seule responsabilité de l'exploitant concerné.

Les ripisylves, les mares, les vergers et la majeure partie des haies seront conservés.

Les grands équilibres biologiques seront donc globalement conservés.

Les travaux hydrauliques étant inexistants, les impacts directs sur le réseau hydrographique seront nuls.

Le programme de travaux connexes prévoit le décompactage de 6 280m de chemins et de 88m pour le dépierrement. Ces chemins, ceux qui ne sont pas totalement labourés, sont parfois enherbés pour partie ou bordés de bandes enherbées. Seuls des faibles linéaires se trouvent avec également des arbres isolés dont l'abattage n'est pas programmé.

Cependant, le diagnostic de terrain a prêté attention à identifier si il y avait un usage particulier de ces espaces surtout pour l'avifaune. Il en ressort que ces milieux herbacés ne sont pas utilisés comme sites de nidification de l'avifaune, car les fréquents passages des engins agricoles rendent ces milieux non propices à la nidification. De plus, ces chemins sont régulièrement réceptacles des produits de traitement des cultures adjacentes.

Ces photos de chemins ruraux à SERGY ont été prises en octobre 2025

Ces milieux ne constituent pas des habitats favorables à d'autres espèces protégées des autres taxons. Ils sont fortement tassés par le passage des engins agricoles d'où la nécessité de décompactage.

En revanche, ils peuvent être utilisés comme support pour le déplacement par différentes espèces.

Néanmoins, on peut donc considérer l'impact des travaux connexes et du programme de travaux connexes sur ces millieux herbacés comme faible.

Celui-ci sera d'une part en partie compensé par les bandes enherbées qui s'installeront au niveau des nouveaux chemins de terre créés (3 679m) et d'autre part, avec le développement de la végététion au pied des haies créées. Cela permettra de maintenir des axes de déplacements. De plus, des milieux herbacés seront créés au niveau des différentes zones de compensation sur SERGY et CIERGES. Elles pourront avoir d'autres fonctions que le support de déplacement.

Pour rappel, les principaux réservoirs de biodiversité tels que les boisements, les vergers et les prairies seront maintenus.

De plus, le programme de plantations de haies a pour vocation de renforcer via les formations arbustives et arborescentes conservées, la trame écologique locale.

3. Impacts du projet sur les espèces protégées

Le périmètre d'aménagement foncier abrite différentes espèces protégées dont des batraciens, des reptiles, des oiseaux, des chiroptères, et le projet de nouveau parcellaire est susceptible de provoquer une modification de leurs habitats.

La simplification de l'occupation du sol va en effet entrainer une réduction des habitats de ces espèces comme cela a pu être démontré via les études de terrain pour les sites ou des milieux naturels structurés vont être impactés.

Les surfaces des habitats des espèces animales protégées, les oiseaux en particulier, seront donc modifiées, mais l'AFAFE n'est pas de nature à remettre en cause la présence de ces espèces sur le périmètre. Le maintien de milieux de substitution comme les prairies, les vergers, les haies, les boisements à proximité, permettra aux espèces concernées de s'y reporter, en attendant que les mesures compensatoires, comme les plantations de haies, les ripisylves, les vergers et les boisements, soient suffisamment développés.

Les précautions à prendre quant à la période de réalisation des travaux connexes, en dehors des périodes de nidification des oiseaux, et en dehors de la période de reproduction des amphibiens, permettant d'éviter la destruction d'individus d'espèces animales protégées, seront rappelées aux propriétaires et agriculteurs.

Le maintien de types d'occupation du sol diversifiés au sein du périmètre d'AFAFE avec les prairies, les vergers et les boisements, permettra aussi de conserver les types habitats des espèces protégées qui ont été recensées et de maintenir ces espèces sur le territoire.

La supression de la haie H28 et le remaniement du chemin rural H11, ainsi que les 3 ares défrichées de boisement au lieu-dit « les Saules fortunes » dans le cadre des travaux connexes, auront un impact sur les habitats de différentes espèces protégées.

Les plantations prévues au programme de travaux connexes permettront de compenser, pour partie, cet impact. Les réserves foncières des communes de SERGY et CIERGES participent grandement à la compensation des destruction. En effet, il sera regagné sur ces parcelles labourées

Un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement), a été établi par le Conseil départemental de l'Aisne.

Le CERFA de la demande est joint en annexes. Il est en cours d'instruction par le CSRPN.

4. Analyse des impacts sur les zones humides

Le projet d'AFAFE ne comporte pas de travaux de revêtement ou de travaux importants d'empierrement de chemins, et les prairies humides seront conservées, voir ci-dessus le paragraphe sur le maintien des prairies.

Les « Saules fortunes » correspondent à un fond de vallon, en bordure du ruisseau.

La végétation présente s'apparente à une **Forêt caducifoliée riveraine des cours d'eau petits à moyens, Alnenion glutinoso - incanae Oberd. 1953**, considéré comme végétation humide selon le guide des végétations humides de Picaride.

Les travaux envisagés consistent à défricher la zone. Cette parcelle est destinée à usage agricole. De fait, outre le défrichement, il est possible que cette zone humide se voit dégrader par les choix culturaux menés les prochaines années.

La nature humide se verra maintenue. Néanmoins, la dégradation des milieux sera inéluctable via le défrichement et les futures pratiques agricoles. Il y aura de fait, une perte sur la fonctionnalité de la zone humide dont le lien avec le fonctionnement du cours d'eau.

Il s'agit de rappeler que cette parcelle se trouve contigue au ru de La Saule qui est un cours d'eau concerné par les règles de « Bonnes de conditions agricoles et environnementales »(BCAE). De fait, l'impantation des bandes enherbées, pour les bénéficiares des primes PAC, sera réalisée comme pour les parcelles adjacentes car l'exploitant sera le même. Les bandes enherbées, déjà existantes, sont d'une largeur de 5 mètres. En appliquant cette largeur, moins du tiers de la parcelle sera soumis à des travaux agricoles profonds.

Cet impact a bien été pris en compte dans le cadre de cette étude. Il a été choisi de travailler la mesure compensatoire sur la commune de CIERGES au niveau des parcelles qui sont actuellement cadastrées OY 228, OY 229, OY 165.

Elles se trouvent à 1 400 mètres de la zone impactée et le long du ru de Coupé qui se jette dans le ru de La Saule.

Cette mesure compensatoire est détaillée dans le chapitre s'y référant.

C. LE MILIEU HUMAIN

1. Impacts sur le réseau de chemins

Le programme de travaux connexes prévoit des travaux pour la création de nouveaux chemins,3 752m, mais aussi des travaux pour la suppression d'anciens , 6 368m.

Mais la réorganisation du parcellaire va aussi entrainer la suppresion de 6 480 m de chemins cadastrés et actuellement enherbés, sans nécessité de travaux. Les chemins supprimés, au niveau cadastral, ne sont plus entretenus donc ne sont plus utilisés aujourd'hui pour la circulation. Pour certains, une partie non négligeable, ils sont déjà labourés.

L'AFAFE entraînera une réduction de 13 300 m du linéaire de chemins cadastrés. Plus de 4 000 m de ces chemins n'existent déjà plus sur le terrain, étant le plus souvent labourés. Parmi eux, 6 368 m nécessiteront des travaux pour pouvoir être supprimés, et 3 752 m seront recréés

La carte ci-après présente l'évolution du réseau de chemins sur le périmètre.

La suppression et la création de chemins sont liées au nouveau parcellaire, chaque parcelle du périmètre devant être desservie.

Un nettoyage-élagage au droit de chemins existants est aussi prévu sur 2 503m^2, il permettra de rendre utilisable des chemins actuellement enfrichés.

La continuité des différents chemins inscrits au PDIPR est maintenue, et les accès aux territoires voisins seront aussi conservés.

En parallèle, certains chemins sont crés pour répondre à des dispartion de chemins en boisement. C'est le cas sur la commune de CIERGES.

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DEPARTEMENT DE L'AISNE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

DES COMMUNES DE SERGY ET DE CIERGES

avec extension sur les communes de

COULONGES-COHAN, COURMONT, RONCHERES

SERINGES-ET-NESLES et VILLERS-SUR-FERE

02/01/2024	B	Consultation sur l'Avant-projet du 08 au 19 Janvier 2024
12/10/2023	A	Edition Initiale

ECHELLE: 1/5000

REFERENCE: 081075/PVOIA011

AXIS CONSEILS
SARL DE GEOMETRES-EXPERTS
119 Rue Rue du Mécotin
45000 ORLEANS
Tel:02.38.53.77.15
mail: olmro@axis-conseils.com
www.axis-conseils.com

PLAN DE VOIRIES

PROJET

afaq 9001 AFNOR CERTIFICATION

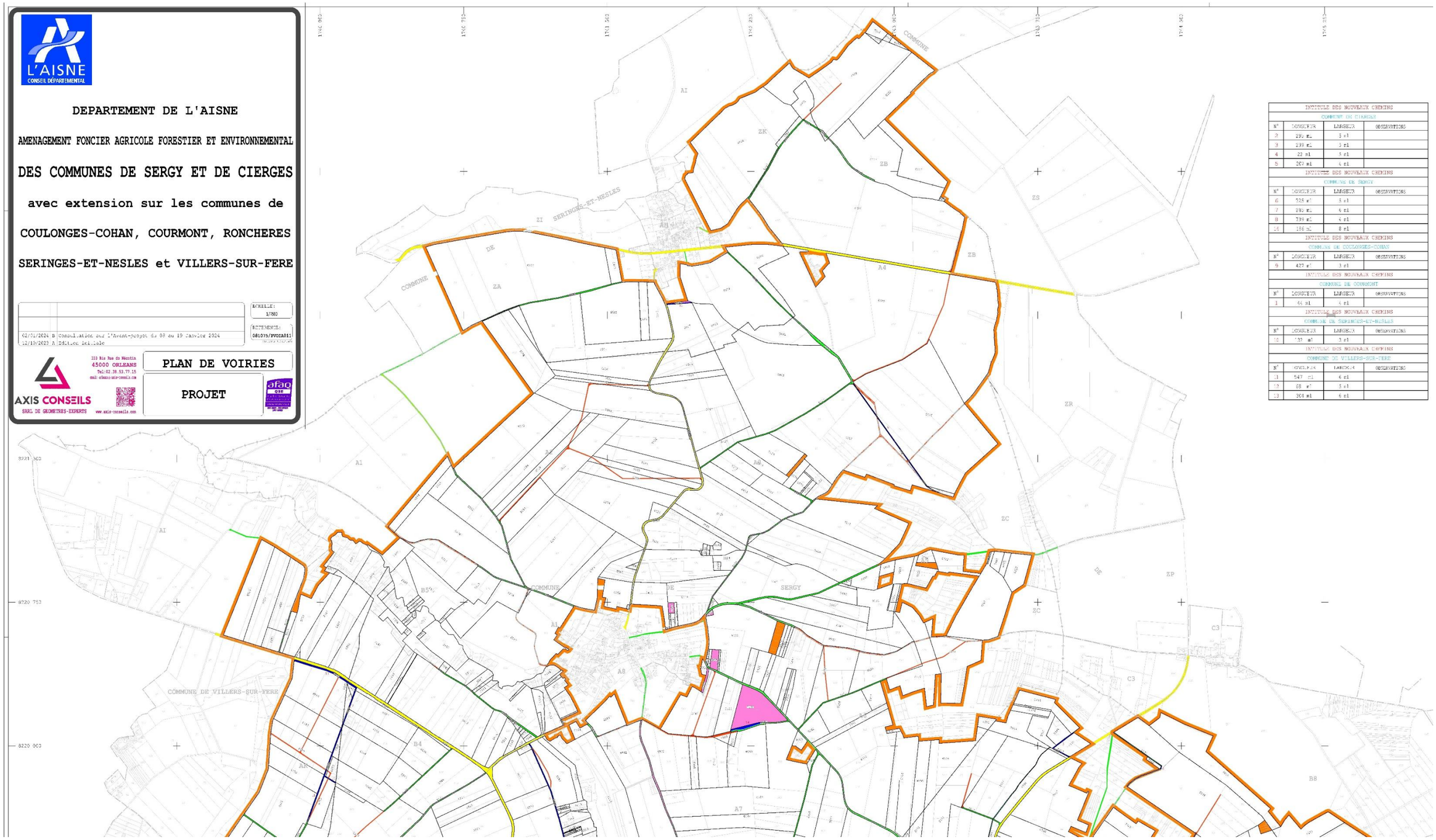

INTITULE DES NOUVEAUX CHEMINS			
COMMUNE DE CIERGES			
N°	LONGUEUR	LARGEUR	OBSERVATIONS
2	295 ml	5 ml	
3	239 ml	5 ml	
4	22 ml	5 ml	
5	207 ml	4 ml	
INTITULE DES NOUVEAUX CHEMINS			
COMMUNE DE SERGY			
N°	LONGUEUR	LARGEUR	OBSERVATIONS
6	725 ml	5 ml	
7	295 ml	6 ml	
8	739 ml	4 ml	
10	186 ml	8 ml	
INTITULE DES NOUVEAUX CHEMINS			
COMMUNE DE COULONGES-COHAN			
N°	LONGUEUR	LARGEUR	OBSERVATIONS
9	427 ml	3 ml	
INTITULE DES NOUVEAUX CHEMINS			
COMMUNE DE COURMONT			
N°	LONGUEUR	LARGEUR	OBSERVATIONS
1	64 ml	4 ml	
INTITULE DES NOUVEAUX CHEMINS			
COMMUNE DE SERINGES-ET-NESLES			
N°	LONGUEUR	LARGEUR	OBSERVATIONS
11	137 ml	5 ml	
INTITULE DES NOUVEAUX CHEMINS			
COMMUNE DE VILLERS-SUR-FERE			
N°	LONGUEUR	LARGEUR	OBSERVATIONS
11	547 ml	6 ml	
12	68 ml	5 ml	
13	304 ml	6 ml	

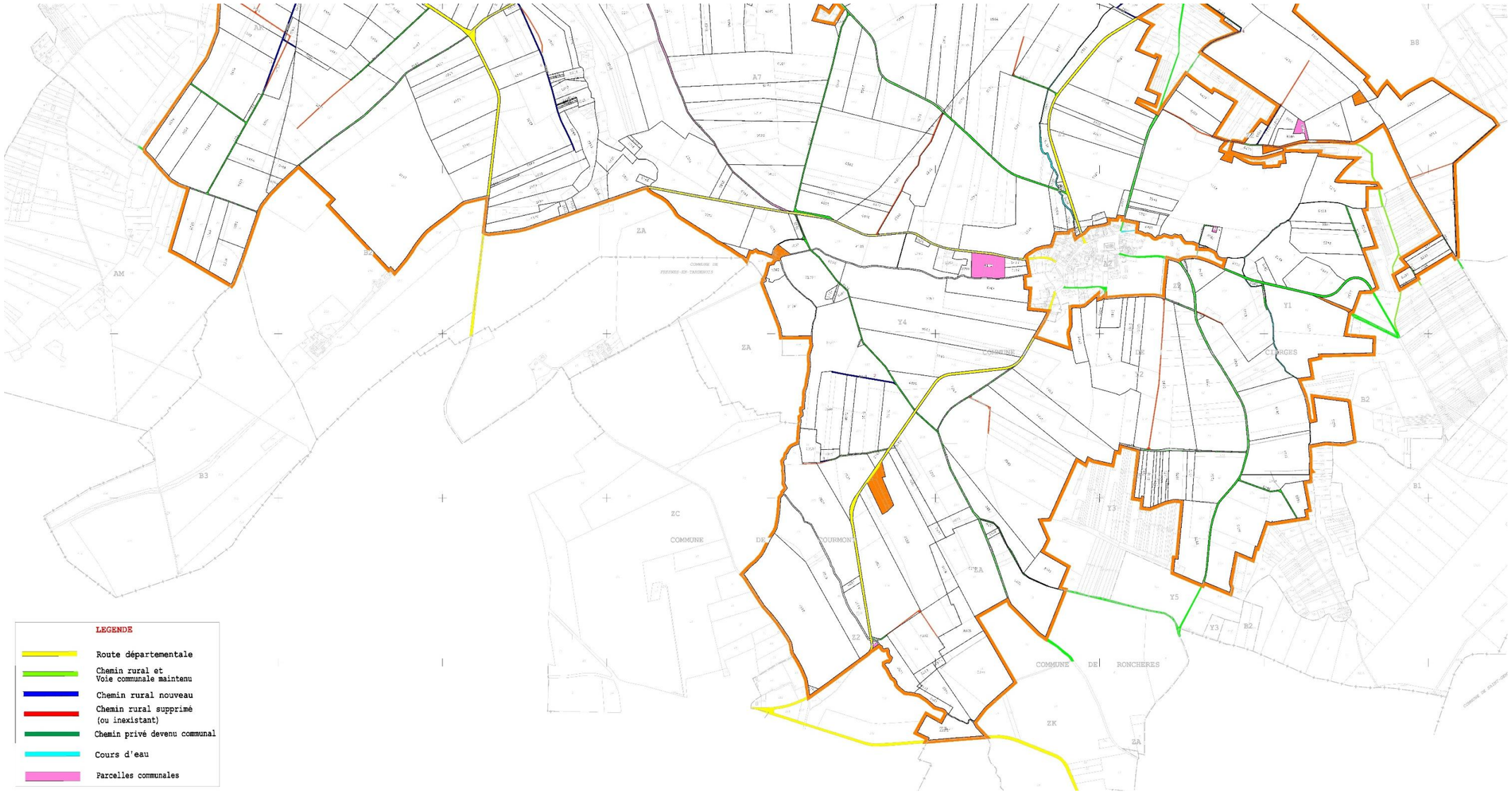

Carte 48 : Evolution du réseau de chemins

2. Impacts sur l'activité agricole

L'aménagement foncier a permis de réduire le nombre de parcelles au sein du périmètre , 553 contre 1185 au départ, en regroupant les parcelles d'un même propriétaire et en régularisant des échanges de culture.

Cette réduction du nombre de parcelles et l'augmentation de la taille moyenne des nouvelles parcelles a permis d'augmenter la taille des îlots agricoles et ainsi d'améliorer les conditions d'exploitation .

L'AFAFE aura donc un impact positif sur l'activité agricole.

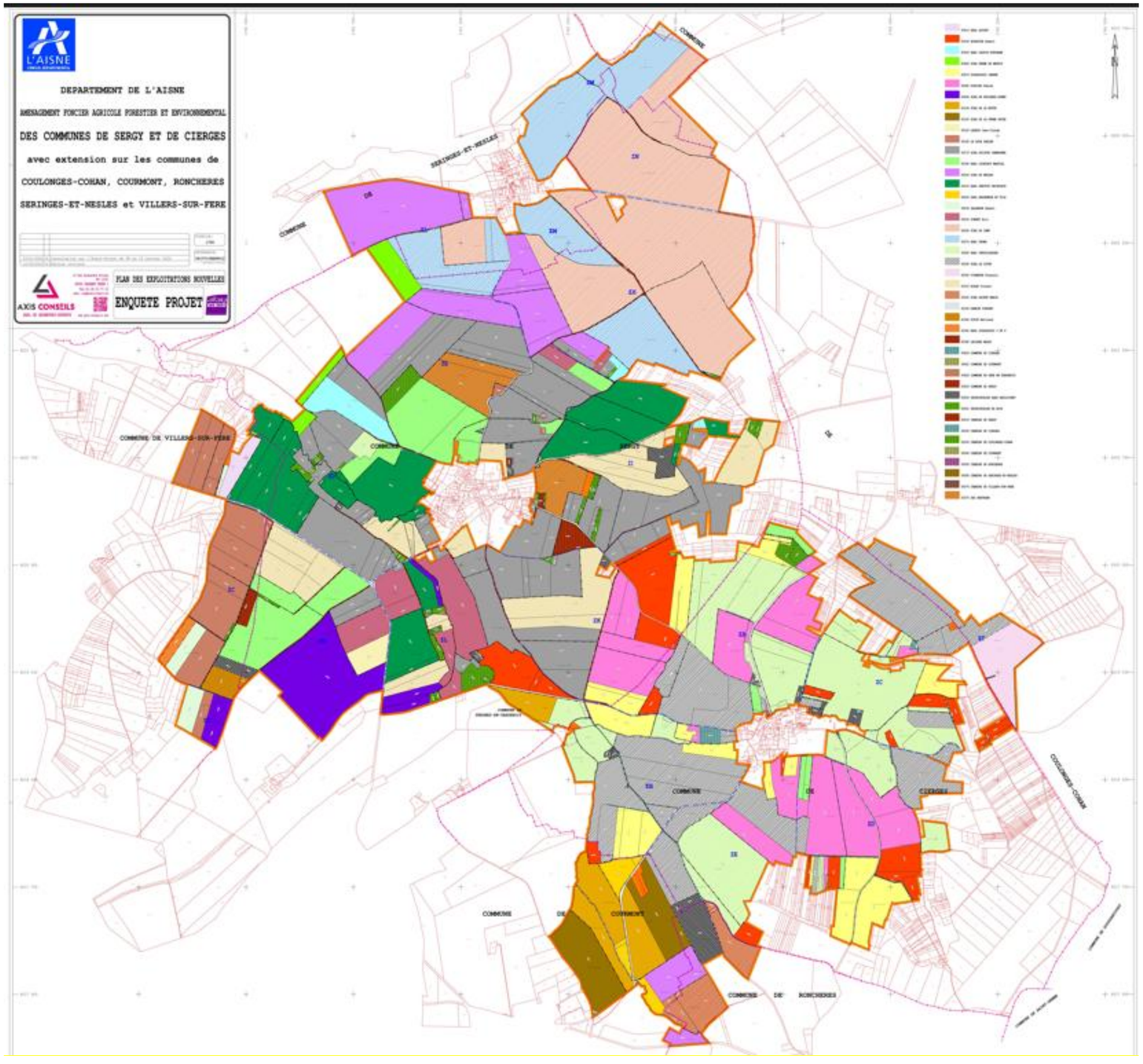

Carte 49 : Principaux îlots d'exploitation après l'AFAFE.

3. Impacts sur le bâti et les documents d'urbanisme

Les zones bâties sont exclues du périmètre d'AFAFE, et l'opération n'aura donc pas d'impact sur celles-ci.

4. Impacts sur le paysage

L'AFAFE aura un impact réduit sur le paysage, les modifications de l'occupation du sol restant globalement limitées.

L'AFAFE entrainera une augmentation de la taille des îlots agricoles, créant une certaine uniformisation et la suppression de quelques haies.

Ces changements sont de nature à modifier ponctuellement la perception paysagère par exemple pour l'usager des RD qui traverse la zone aménagée, mais aussi pour les habitants.

L'impact de l'AFAFE sur le paysage avant mesures de compensation, peut donc être considéré comme légèrement négatif.

Mais le programme de plantations permettra de structurer le paysage grâce aux nouvelles haies et aux alignements d'arbres prévus en différents points du périmètre. L'effet de ces plantations ne pourra toutefois être optimal que dans une dizaine d'années, soit le temps nécessaire au développement de la végétation.

5. Nuisances et santé

a. Les impacts sur l'air et la santé

L'aménagement foncier permettra grâce à la restructuration des îlots d'exploitation, le regroupement des parcelles et le rapprochement des îlots exploités des sièges d'exploitation, de réduire les déplacements des engins agricoles et d'optimiser les travaux, avec pour conséquent la réduction de la consommation énergétique et de l'émission des gaz à effet de serre.

L'AFAFE de Sergy-Cierges aura donc, même si celui-ci restera modeste, un impact direct positif sur la qualité de l'air du secteur.

Estimation de la variation des émissions de GES :

La nécessité de prendre en compte les incidences d'un projet sur le changement climatique dans les études d'impact est mentionnée dans différents textes législatifs et réglementaires tant européens que nationaux.

Réglementation spécifique aux études d'impacts

La réglementation spécifique aux études d'impacts repose principalement sur :

1. la directive 2011/92/UE relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 du Parlement européen et du Conseil ;
2. l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
3. le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes (modifiant le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements).

Dans son plan climat de juillet 2017 et la loi énergie climat de 2019, la France s'est engagée vers la neutralité carbone à l'horizon 2050. Il s'agit d'atteindre un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et les absorptions de carbone par les écosystèmes gérés par l'homme, soit les forêts, les sols agricoles, etc., et les procédés industriels comme la capture et le stockage ou la réutilisation de carbone, à l'échelle du territoire national, sans recours à la compensation par des crédits internationaux

Les gaz à effet de serre à considérer

Les GES à prendre en compte dans le recensement des émissions sont ceux identifiés dans le cadre des accords internationaux sur le climat, retenus dans l'accord de Paris :

- le dioxyde de carbone (CO_2) ;
- le méthane (CH_4) ;
- le protoxyde d'azote (N_2O) ;
- les hydrofluorocarbures (HFC) ;
- les perfluorocarbures (PFC) ;
- l'hexafluorure de soufre (SF_6) ;
- le trifluorure d'azote (NF_3).

Les principales sources d'émission à l'origine d'émissions de ces GES sont listées ci-dessous :

- pour le dioxyde de carbone (CO_2) - combustion fixe de combustibles fossiles, utilisation d'électricité produite à partir d'énergies fossiles (tout ou partie), production de pétrole/gaz et traitement, désulfuration des gaz de combustion (à base de calcaire), production d'aluminium, fer et acier, production d'acide nitrique, d'ammoniac, d'acide adipique, de ciment, production de chaux, fabrication de verre, incinération des déchets municipaux, fonctionnement des véhicules à moteur thermique, etc. **Du CO_2 est également émis lorsque l'on impacte des stocks de carbone, notamment lors d'opérations de déboisement, défrichage, terrassement, travaux de labour, etc.**
- pour le méthane (CH_4) - combustion ou **décomposition de la biomasse**, production et traitement de pétrole/gaz et produits dérivés (plastiques, polymères), extraction de charbon, installations de stockage de déchets non dangereux, traitement des eaux usées municipales, **fermentation entérique**, etc.
- pour le protoxyde d'azote (N_2O) - combustion stationnaire de combustibles fossiles/biomasse, production d'acide nitrique, production d'acide adipique, incinération de déchets solides municipaux, traitement des eaux usées municipales, transport (combustion mobile), **fertilisation azotée**, etc.

- pour les hydrofluorocarbures (HFC) - industrie de la réfrigération/climatisation/isolation, agents propulseurs d'aérosols, etc.
- pour les perfluorocarbures (PFC) - agent réfrigérant, industrie des semi-conducteurs, solvant, etc.
- pour l'hexafluorure de soufre (SF_6) - transformateurs, industrie des semi-conducteurs, production de magnésium, etc.
- pour le trifluorure d'azote (NF_3) - industrie des semi-conducteurs, des panneaux solaires de nouvelle génération, des téléviseurs à écran plat, d'écrans tactiles, de processeurs électroniques, nettoyant des réacteurs de dépôt chimique en phase vapeur, etc.

Dans le cadre d'un Aménagement foncier, et d'une évolution après aménagement c'est l'évolution des pratiques agricoles : réduction des déplacements, simplification des traitements, retournement de prairies…. qui mérite d'être considérée.

Doivent être pris en compte les émissions de :

- Dioxyde de carbone (CO_2) – liées à la combustion fixe de combustibles fossiles (carburant pour les engins agricoles), au fonctionnement des véhicules à moteur thermique, etc. **Du CO_2 est également émis lors d'opérations de déboisement, de défrichage, de terrassement, de travaux de labour de prairies, etc.**

- Méthane (CH_4) en cas de **décomposition de la biomasse**, **fermentation entérique**, etc.

Les puits de carbone

Un puits de carbone permet de capter et de stocker une quantité significative de dioxyde de carbone (CO_2) de manière à en limiter la concentration dans l'atmosphère.

Il peut s'agir en particulier des écosystèmes gérés par l'homme (forêts, terres agricoles, etc.).

Ces puits de carbone sont comptabilisés en émissions négatives.

Pour préserver et accroître les puits et stocks de carbone, les leviers mobilisables à l'échelle d'un projet sont notamment la limitation de l'artificialisation des terres, la mise en place de pratiques agricoles et forestières favorables à un renforcement des puits de carbone (cultures intermédiaires, agroforesterie, gestion sylvicole dynamique avec récolte de bois accrue…).

Estimation de l'évolution des émissions de Dioxyde de Carbone à la suite de l'aménagement foncier de Sergy-Cierges :

<u>Puits de Carbone</u>

Les stocks de carbone sont généralement plus importants sous prairies que sous cultures, en moyenne 80 t de C/ha, contre 50 t de C/ha pour les 30 premiers cm de sol, selon le GIS Sol.

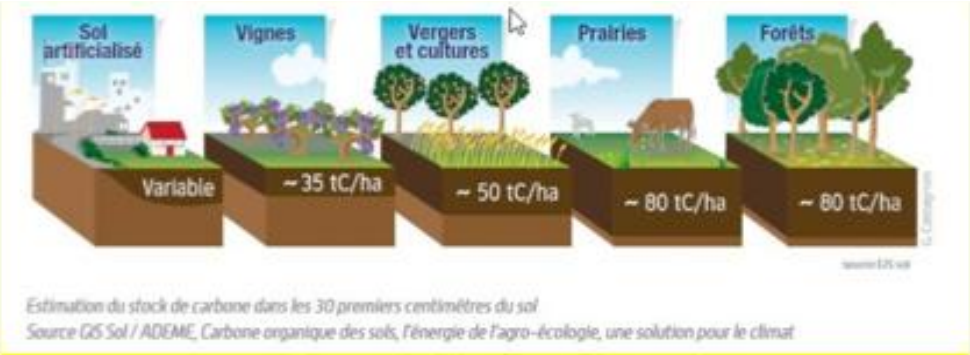

Estimation du stock de carbone dans les 30 premiers centimètres du sol
Source GIS Sol / ADEME, Carbone organique des sols, l'énergie de l'agro-écologie, une solution pour le climat

Mais l'AFAFE n'entrainera pas de modification des grands types d'occupation du sol : surfaces de terres labourées, de prairie, de vergers…

Il n'y aura donc pas d'effets nets négatifs sur les stocks de carbone des sols du périmètre, consécutifs à une modification de l'occupation des sols.

<u>Consommation de carburant pour les engins agricoles</u>

L'AFAFE a permis de :

- Maintenir les parcelles de pâturage autour des bâtiments, ce qui présente des avantages que les éleveurs apprécient. Cela présente l'intérêt d'éviter le transport en véhicule des animaux ;
- Réduire les trajets entre les bâtiments agricoles et les surfaces exploitées ;
- De mieux répartir les effluents et de rendre les rotations agronomiques plus faciles ;
- D'améliorer les conditions de sécurité routière et de réduire la détérioration de la qualité du réseau routier en limitant les déplacements de matériel agricole sur les voiries.

En rapprochant les îlots d'exploitation agricole des sièges d'exploitation et en augmentant la taille des îlots, ainsi que la forme des parcelles, les exploitants travailleront de manière plus efficace grâce à un gain de temps indéniable.

Cet avantage est souvent évoqué, mais l'on manque d'études sur le sujet.

L'ouvrage « de la haie aux bocages, organisation, dynamique et gestion », INRA Edition, Mars 2003, présente un calcul du gain de temps obtenu dans un cas de regroupement parcellaire.

Dans l'exemple présenté les gains en temps de travaux sont très importants.

Quel que soit le type de travail envisagé, la taille de la parcelle paraît exercer une influence sur les temps de travail par hectare.

Néanmoins à partir d'un certain seuil, l'augmentation de la taille de la parcelle ne permet plus de diminution nette du temps de travail par ha.

Pour certains types de travaux comme le labour, l'ensilage…, la forme de la parcelle influe beaucoup sur le temps de travail, notamment pour les parcelles de petite taille, surface inférieure à 2 ha.

L'éloignement des parcelles par rapport au siège d'exploitation nécessite des déplacements plus ou moins fréquents et importants.

Les chiffres fournis sont à prendre avec précaution, car ils sont basés sur un territoire de bocage, avec des assolements différents.

Ils permettent néanmoins d'avoir une estimation grossière pour le périmètre de l'AFAFE de Sergy-Cierges de 1 761 ha, avec un gain annuel estimé de l'ordre de 730 heures.

Pour une consommation moyenne des engins agricoles estimée à 20l/h, le gain de temps annuel pour les travaux agricoles permettra d'économiser 14 600 l de carburant, soit près de **38 tonnes de $C0_2$**, pour un ratio de 2,6kg de CO_2 émis par litre de carburant.

Il s'agit d'un ordre de grandeur.

Estimation de l'évolution des émissions de Méthane à la suite de l'aménagement foncier :

Les émissions de Méthane sur le périmètre de l'AFAFE sont principalement liées à la fermentation entérique ; partie naturelle du processus digestif chez les ruminants. Les microbes du tube digestif, ou rumen, décomposent et fermentent les aliments, produisant du méthane comme sous-produit.

L'élevage bovins est actuellement présent sur le périmètre, cheptel estimé à environ 300 UGB, et l'AFAFE ne modifiera pas le nombre de bovins présents, maintien des surfaces en prairie.

L'AFAFE ne se traduira donc pas par une modification des émissions de méthane sur le périmètre.

Bilan :

Si l'on considère uniquement les éléments analysés ci-dessus, l'on constate que l'AFAFE de Sergy-Cierges grâce à la non évolution de l'occupation du sol, se traduira par une réduction des émissions de GES grâce à la réduction des temps de travaux agricoles.

b. Effets sur les commodités de voisinage

Les nuisances potentielles liées aux travaux connexes resteront très limitées, et ne devraient pas provoquer de gênes aux habitants.
Ces travaux devraient être réalisés sur une période assez courte (quelques semaines), et ils resteront à l'écart des zones habitées.

Le nouveau parcellaire en réduisant les déplacements des engins agricoles (voir ci-dessus), et la création de chemins de ceinture, fera baisser durant l'année les nuisances dans les villages (passage d'engins agricoles, dépôt de terre, …).

c. Effets sur la sécurité

Les travaux connexes prévus ne sont pas de nature à augmenter l'insécurité, car il s'agit de travaux d'importance assez limitée, situés en zone agricole, à l'écart des voies de circulation.

La réorganisation du parcellaire permettra de réduire la circulation des engins agricoles (rapprochement des parcelles des sièges d'exploitation, réduction du nombre d'îlots…) renforçant la sécurité pour les habitants des communes concernées, en limitant les risques de collision avec ceux-ci.

6. Patrimoine

Le patrimoine archéologique :

Sergy et Cierges se situent dans un secteur riche du point de vue archéologique, mais le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes, travaux limités sur les chemins, avec pas de déblais importants prévus, n'auront à priori pas d'impact sur d'éventuels vestiges archéologiques présents au sein du périmètre de l'aménagement foncier.

Néanmoins, en cas de découverte fortuite de vestiges lors des travaux, ceux-ci seront immédiatement interrompus, et la DRAC Hauts de France prévenue.

Le patrimoine architectural :

Le périmètre de l'AFAFE est en partie couvert par les périmètres de protection des églises de Sergy et Cierges, ainsi que par celui du Château de Nesles.

Certains travaux connexes étant prévus au sein de ces périmètres, le projet sera soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet n'aura pas d'impact sur le petit patrimoine.

7. Toponymie

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau parcellaire, le géomètre et la CIAF ont fixé les noms de lieux-dits à conserver, en privilégiant les plus évocateurs et les plus utilisés par les habitants et les agriculteurs.

Le nombre de noms de lieux-dits a par-contre été réduit

CHAPITRE 9

MESURES DE COMPENSATION

A. DEFINITION DES BESOINS DE COMPENSATION

Les mesures décrites dans ce chapitre sont organisées selon la démarche Eviter-Réduire-Compenser menée depuis le début de l'élaboration du projet parcellaire et sa prise en compte environnementale.
Elles correspondent ici aux mesures de compensation.

1. Définition des besoins de compensation

Dans le cas de ce projet d'aménagement foncier, le travail réalisé en amont de définition du nouveau parcellaire et du programme de travaux par la CIAF, le Conseil départemental, le géomètre, les personnes qualifiées pour la nature, et le chargé d'étude d'impact, a permis d'établir un projet permettant d'éviter et réduire une grande part des incidences notables sur l'environnement.

Mais après mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels sur le milieu naturel subsistent, et compte tenu des enjeux environnementaux partagés par tous les acteurs, plusieurs mesures de compensation et des mesures d'accompagnement ont donc été recherchées pour limiter ces impacts résiduels.

2. Présentation des mesures de compensation

a. Mesures de compensation liées au ruissellement et coulées de boue

Le secteur agricole situé à SERGY entre La Cambronne et le Bois du Leu.

L'écoulement qui se produit au niveau des terrains agricoles, afflue vers la zone bâtie. Pour réduire et compenser les effets du nouveau parcellaire sur le ruissellement, une bande de terrain a été attribuée à la commune pour y créer des alignements d'arbres, et deux haies (P205 associée à une fascine (H200) et P206 proche du bâti) seront implantées perpendiculairement à la pente pour freiner les eaux, voir l'extrait de plan ci-après.

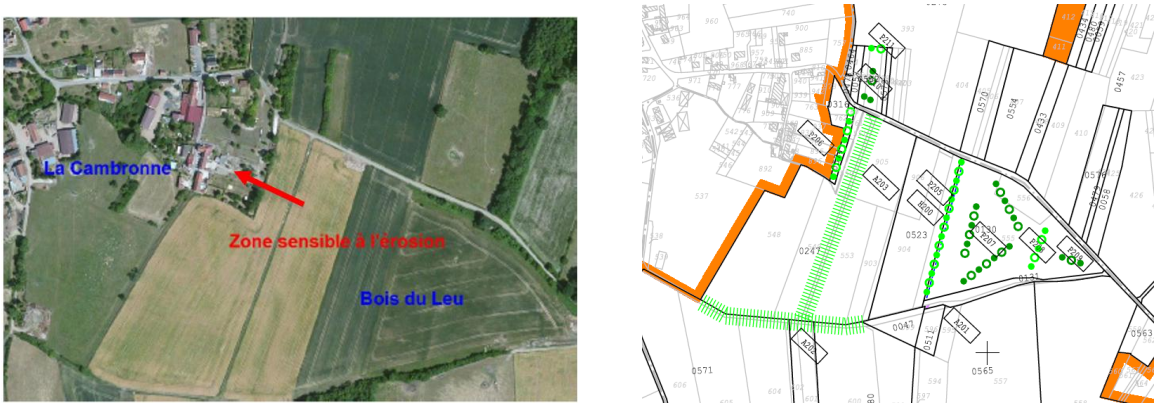

Carte 50 : Situation actuelle, et projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes.

Le secteur agricole à l'Est du village de Sergy, au Sud de la route de Chémery, en amont de la Fosse du Nain.

Dans ce secteur l'état initial de l'environnement avait mis en évidence qu'un écoulement se forme lors des fortes pluies, au milieu des terres labourées, avec entrainement des terres sur la route.

Le projet de nouveau parcellaire a consisté à modifier légèrement l'orientation des parcelles, pour permettre un travail du sol plus perpendiculaire à la pente, et ainsi réduire les phénomènes de ruissellement.

Carte 51 : Situation actuelle et projet de nouveau parcellaire.

2.2. Mesures compensatoires liées à l'arrachage de haies et bosquets

La restructuration foncière entrainera dans le cadre des travaux connexes, la destruction de 175 m de haie et 360 m^2 de bosquets.

Des plantations compensatoires ont été définies dans le projet de travaux connexes pour restituer des habitats du même type à l'avifaune et à la petite faune.

Des haies compensatoires replantées sur 2 271m participeront à la reproduction de l'avifaune des milieux bocagers, tout en réduisant les phénomènes de ruissellement et de coulées de boue, et en enrichissant le paysage..

Elles sont également utilisées par les chauves-souris, et elles créeront des corridors pour les reptiles et les petits mammifères : renard, lièvre, hérisson…

<u>Haies champêtres</u>

Il s'agit de haies plantées sur des emprises privées ou communales.
Certaines haies seront implantées le long de chemins restants ou de nouveaux chemins, et seront ainsi compatibles avec l'activité agricole.
D'autres plantations seront implantées entre deux îlots agricoles, perpendiculairement à la pente.
Deux lignes de plantations seront implantées en quinconce.

Carte 52 : Plantations P101 et P102.

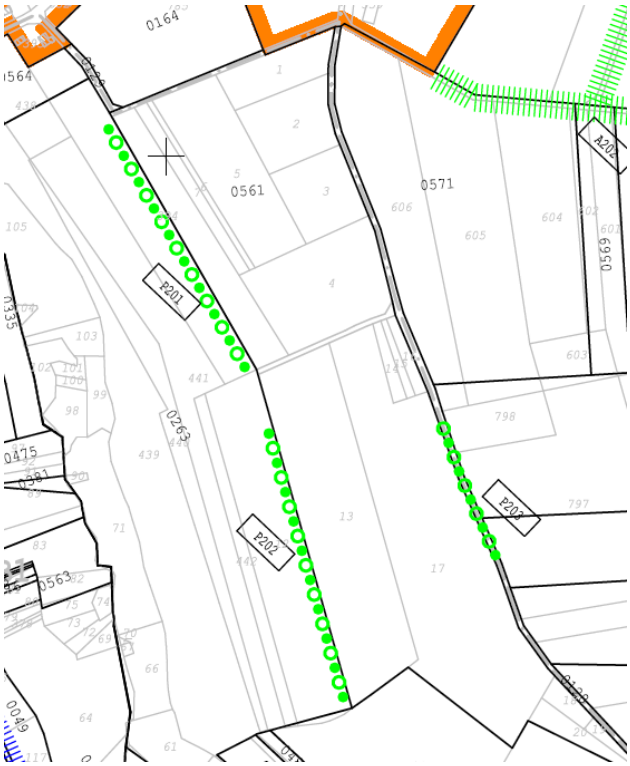

Carte 53 : Plantations P201, P202 et P 203

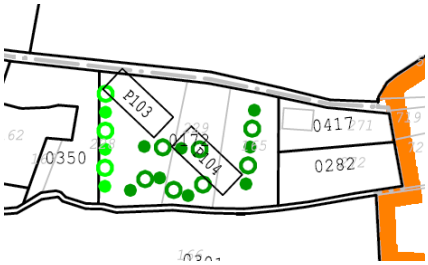

Carte 54 : P103.

Carte 55 : Plantations P205 et P206.

Carte 56 : Plantation P211.

Carte 57 : Plantations P600.

Nature des travaux :

La plantation des haies respectera la structure suivante :
- des haies de 2 rangs,
- formés de grands et petits arbustes, et de quelques arbres de haut-jet,
- des rangs en quinconce,
- un espacement d'environ 0,5 m à 1 m entre les deux rangs,
- un espacement d'environ 1 à 1,2 m entre les différents plants d'un même rang.

Code Parcelles compensatoires	N° plantation	Commune	longueur (en m)	Type de haie
MC				
MCH1	**P100**	Cierges	540	Haie champêtre
MCH2	**P101**	Cierges	136	Haie champêtre
MCH3	**P102**	Cierges	143	Haie champêtre
MCH4	**P103**	Cierges	98	Haie champêtre
MCH5	**P201**	Sergy	300	Haie champêtre
MCH6	**P202**	Sergy	300	Haie champêtre
MCH7	**P203**	Sergy	161	Haie champêtre
MCH8	**P205**	Sergy	233	Haie champêtre
MCH9	**P206**	Sergy	130	Haie champêtre
MCH10	**P208**	Sergy	87	Haie champêtre
MCH11	**P211**	Sergy	33	Haie champêtre
MCH12	**P600**	Seringes-et-Nesles	110	Haie champêtre
			2 271m	

Tableau 29 : Récapitulatif des plantations compensatoires de haies.

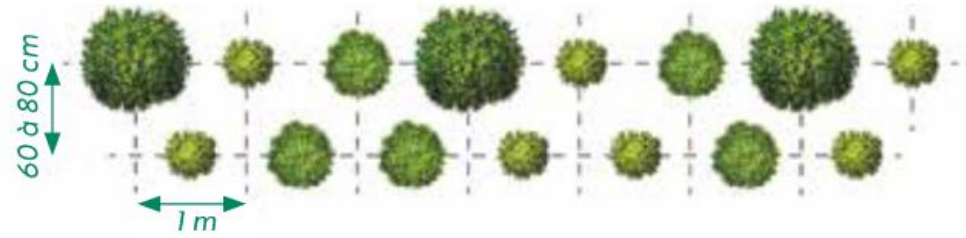

Schéma 5 : Schéma d'un ensemble de deux lignes de plantation.

Ces plantations seront réalisées avec des espèces feuillues locales en mélangeant des espèces arbustives et arborescentes, adaptées aux terrains, et résistantes au changement climatique.

Les espèces plantées seront adaptées à la zone climatique 4 à laquelle appartient le périmètre d'AFAFE.

Les espèces arbustives seront préférentiellement les suivantes : Cornouiller sanguin, Prunellier, Viorne obier, Viorne lantane, Noisetier, Aubépine, Fusain d'Europe, Saule marsault.
A noter que le Prunellier et les Aubépines sont particulièrement favorables à la Pie-grièche écorcheur.

Les espèces arborescentes seront les suivantes : Erable champêtre, Charme, Alisier torminal, Merisier, Chêne sessile.

L'implantation de haies champêtres diversifiées est intéressante pour de nombreuses espèces qui s'y nourrissent ou s'y reproduisent ainsi que pour la flore qui profite du microclimat qu'elles offrent.

Les haies seront implantées sur des emprises de 3 à 4 m de large.

Les baliveaux seront protégés des attaques de la petite et moyenne faune.

Les plantations situées à proximité de zones de travaux de terrassements seront réalisées une fois les autres travaux connexes achevés, de sorte à ne pas abîmer les végétaux plantés avec les engins de terrassement.

Ces plantations feront aussi l'objet d'un entretien et d'une garantie de reprise sur 2 ans.

Bénéfices écologiques attendus :
Les haies répondront aux besoins de renforcement des corridors écologiques à l'échelle locale et au-delà.

A moyen terme, les haies proposeront une diversité d'habitats, avec des essences arbustives et arborescentes.

Arbres d'alignements (MCB)

Sur Sergy :
Sur la parcelle attribuée à la commune de Sergy, au lieu-dit « Le Bois du Leu », à l'Est du village, et à 2 900 mètres au Nord-Ouest du bois défriché, il sera recréé sur environ 5 000m^2 de petites zones forestières délimités par des alignements d'arbres : opérations P207 et P209.
Elles constitueront à terme des boisements, et elles s'articuleront avec la reconquête de champs labourés qui seront enherbés dans un premier temps de manière naturelle
Ces espaces seront en libre évolution pour permettre à une végétation forestière naturelle de se développer.
Ces mesures correspondent à 357m d'arbres d'alignement et à un enherbement sur 5 000m^2.

L'implantation d'alignements d'arbres est intéressante pour des espèces forestières ou semi-forestières de faune et de flore, tout en réduisant les risques de ruissellement et coulées de boue.

Carte 58 : plantations P207, P208, P209.

Sur Cierges :

Le même type d'opération sera mené sur une parcelle de la commune de Cierges, à l'Ouest du village (opération P104).

Des alignements d'arbres seront positionnés de manière à recréer des parcelles triangulaires, sur environ 1 000m².

Un enherbement naturel de l'ensemble de la parcelle sera aussi assuré.

Ces mesures correspondent à 234m d'arbres d'alignement.

Le même type d'opération sera enfin mené sur une petite parcelle plus proche du village (opération P210), avec 78m d'alignement d'arbres.

Carte 59 : Plantation P210.

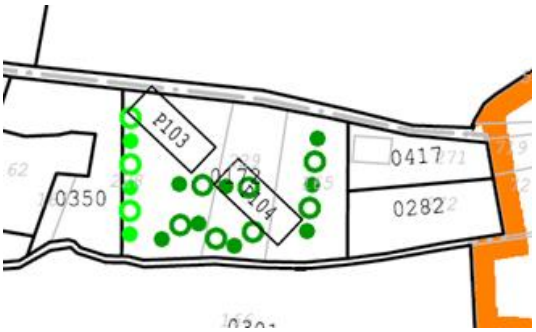

Carte 60 : Plantation P104.

Ces plantations viendront compenser le bosquet de 360m² supprimé dans le cadre des travaux connexes.

Code Mesure Compensatoire	N° de plantation	Commune	longueur (en ml)	Type de plantation
MCB				
MCB1	**P104**	Cierges	234	arbres d'alignement
MCB2	**P207**	Sergy	308	arbres d'alignement
MCB3	**P209**	Sergy	49	arbres d'alignement
MCB4	**P210**	Sergy	78	arbres d'alignement
		669m		

Tableau 30 *: Récapitulatif des* plantations d'arbres d'alignement.

Fascine (MCF)

Une fascine de bois mort sera créée à Sergy dans le secteur qui présente une sensibilité aux ruissellements (opération H200).
Elle sera constituée de fagots et de pieux de bois mort. La durée de vie de ce type de fascines est estimée à 5 ans selon la fréquence des écoulements, l'accumulation de sédiments, la qualité des fagots et l'entretien apporté.
Cette fascine sera associée à une haie plantée en aval. La haie servira à alimenter en branchages la fascine morte. Et en cas de dégradation importante des pieux et des fagots, la haie pourra prendre le relais de la fascine morte.

Carte 61 : Localisation de la fascine (opération H200).

Photo n° 33 : exemple de fascine aménagée sur un versant pour freiner le ruissellement.

Photo n° 34 : détail d'une fascine morte.

Code Mesure compensatoire	Commune	longueur (en ml)	Type de plantation
MCF			
H200	Sergy	233	fascine
		233m	

Tableau 31: Récapitulatif des mises en œuvre de fascines.

Pose de gites pour les chiroptères :

Afin de faire la transition en attendant que les plantations soient en capacité de répondre aux besoins des chauves-souris et ainsi de consolider leurs populations**, une dizaine de gîtes** sera installée sur des arbres essentiellement au niveau des rus « coupé » et « la Saule ».

Cette pose de nichoirs a pour but d'offrir de nouvelles cavités pour offrir une compensation à celles disparues et en laisser d'autres se créer.

Ils seront installés dans différentes situations au sein d'arbres en marge de la zone défrichée et de la zone reboisée à Cierges.

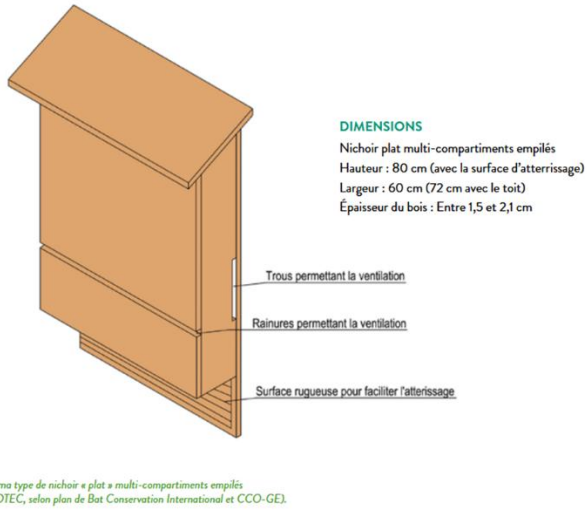

Schéma type de nichoir « plat » multi-compartiments empilés (ECOTEC, selon plan de Bat Conservation International et CCO-GE).

L'achat et la pose de ces nichoirs seront pris en charge par le service aménagement mobilité et environnentale du Conseil départemental de l'Aisne.

Espace humide en libre évolution

Cette mesure compensatoire se combine avec l'implantation d'alignements d'arbres décrite précédemment. En effet, ces alignements ont pour objectif de remettre en place des milieux arborés en privilégiant l'effet lisière, pour favoriser les zones de chasse pour l'avifaune et les chiroptères.

Cependant, ils ont été implantés en marge du ru de Coupé afin de favoriser également le développement d'une végétation humide et la reconstitution d'une **Forêt caducifoliée riveraine des cours d'eau petits à moyens, Alnenion glutinoso - incanae Oberd. 1953**, détruite au niveau de la parcelle des Saules Fortunes. Cette végétation est bien présente le long de la vallée de l'Ourcq. Elle se développe à proximité des rivières à court lent et régulier sur des sols alluviaux peu évolués très riches en nutriments. Les sols des deux zones sont

identiques ainsi que la configuration des lieux. Cette végétation est un climax édaphique succédant à des fourrés hygrophiles et des mégaphorbiaies nitrophiles.

La zone ciblée par la mesure est actuellement cultivée. Le travail du sol y est mené régulièrement en dehors des bandes enherbées le long du ru. L'objectif est de remettre en état une zone humide dégradée pour retrouver de la fonctionnalité, celle perdue au niveau des Saules fortunes.

Il est envisagé en dehors des alignements des arbres de laisser les espaces en libre évolution afin que la dynamique végétale puisse se faire. Outre la mise en place rapide de mégaphorbiaies et des fourrés arbustifs, les arbres consituant la ripisylve vont devenir des semenciers et favoriser le déploiement d'une végétation ayant une souche génétique locale.

Cela concerne plus de 1 500 m2 soit près de 5 fois la zone impactée des Saules fortunes.

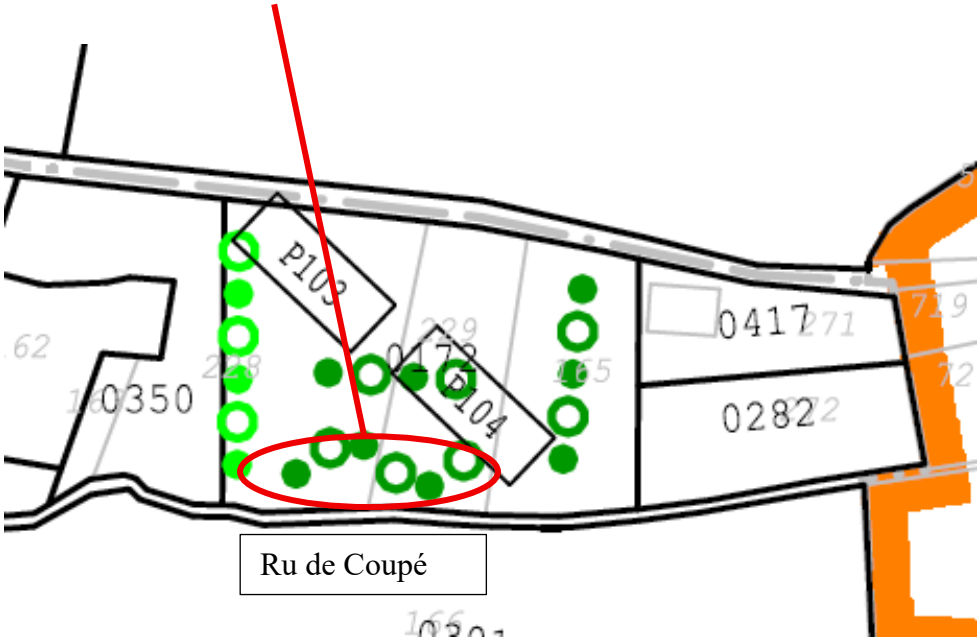

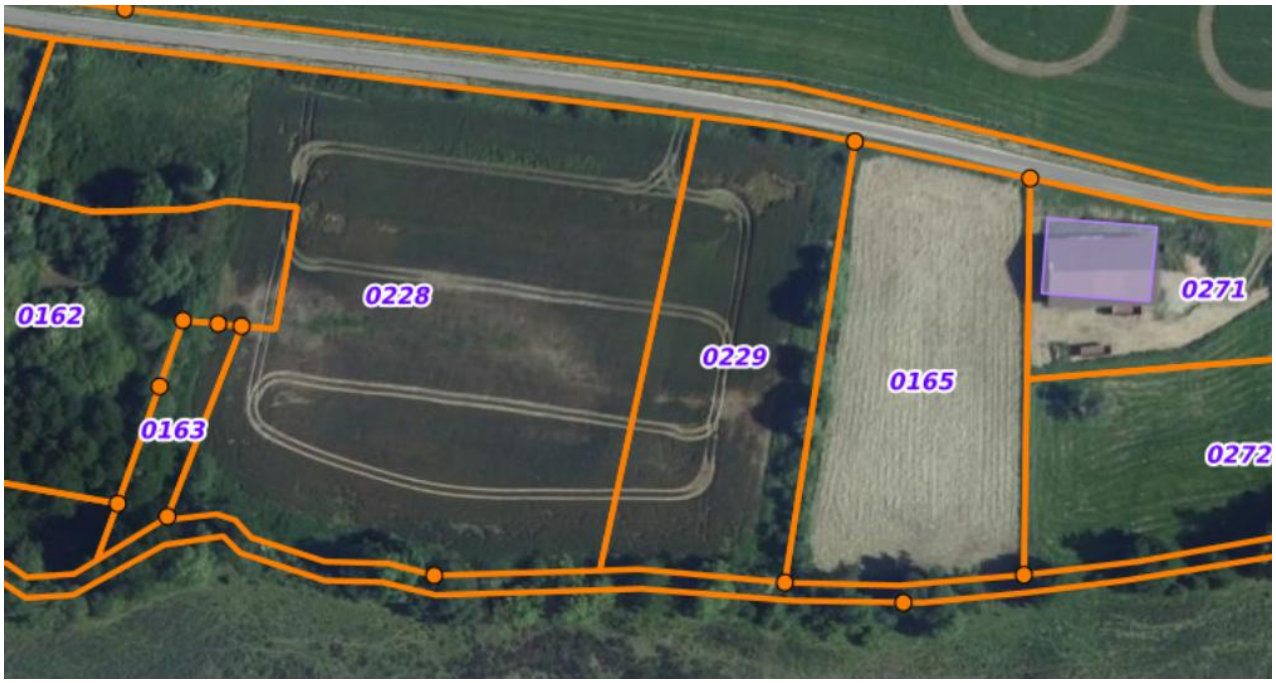

Le détail des coûts des mesures compensatoires est présenté dans le tableau ci-dessous.

Code Mesure compensatoire	Type de haie	Linéaire (en m)	PU/m	Prix HT
MCH1	haie 2 rangs	540	15,00€	8 100,00
MCH2	haie 2 rangs	136	15,00€	2 040,00
MCH3	haie 2 rangs	143	15,00€	2 145,00
MCH4	haie 2 rangs	98	15,00€	1 470,00
MCH5	haie 2 rangs	300	15,00€	4 500,00
MCH6	haie 2 rangs	300	15,00€	4 500,00
MCH7	haie 2 rangs	161	15,00€	2 415,00
MCH8	haie 2 rangs	233	15,00€	3 495,00
MCH9	haie 2 rangs	130	15,00€	1 950,00
MCH10	haie 2 rangs	87	15,00€	1 305,00
MCH11	haie 2 rangs	33	15,00€	495,00
MCH12	haie 2 rangs	110	15,00€	1 650,00€
	Total MCH			**34 065,00**€
Code Mesure compensatoire	**Type de plantation**	**Linéaire (en ml)**	**PU/ml**	**Prix HT**
MCB1	Arbres d'alignement	234	20,00€	4 680,00
MCB2	Arbres d'alignement	308	20,00€	6 160,00
MCB3	Arbres d'alignement	49	20,00€	980,00
MCB4	Arbres d'alignement	78	20,00€	1 560,00
	Total MCB :			**13 380,00€**
Code Mesure compensatoire	**Type de mesure**	**Linéaire (en ml)**	**PU/ml**	**Prix HT**
MCF1	Fascine	233	50,00€	11 650,00€
	Total MCF			**11 650,00€**
	Autre mesures compensatoires			
Espace humide en libre évolution le long du ru Le Coupé		1 500m^2		pm
Enherbement naturel		10 500m^2		pm
Gites chiroptères		10		pm
	Total MC :			**59 095,00€**

Tableau 32 : Récapitulatif du coût des mesures compensatoires.

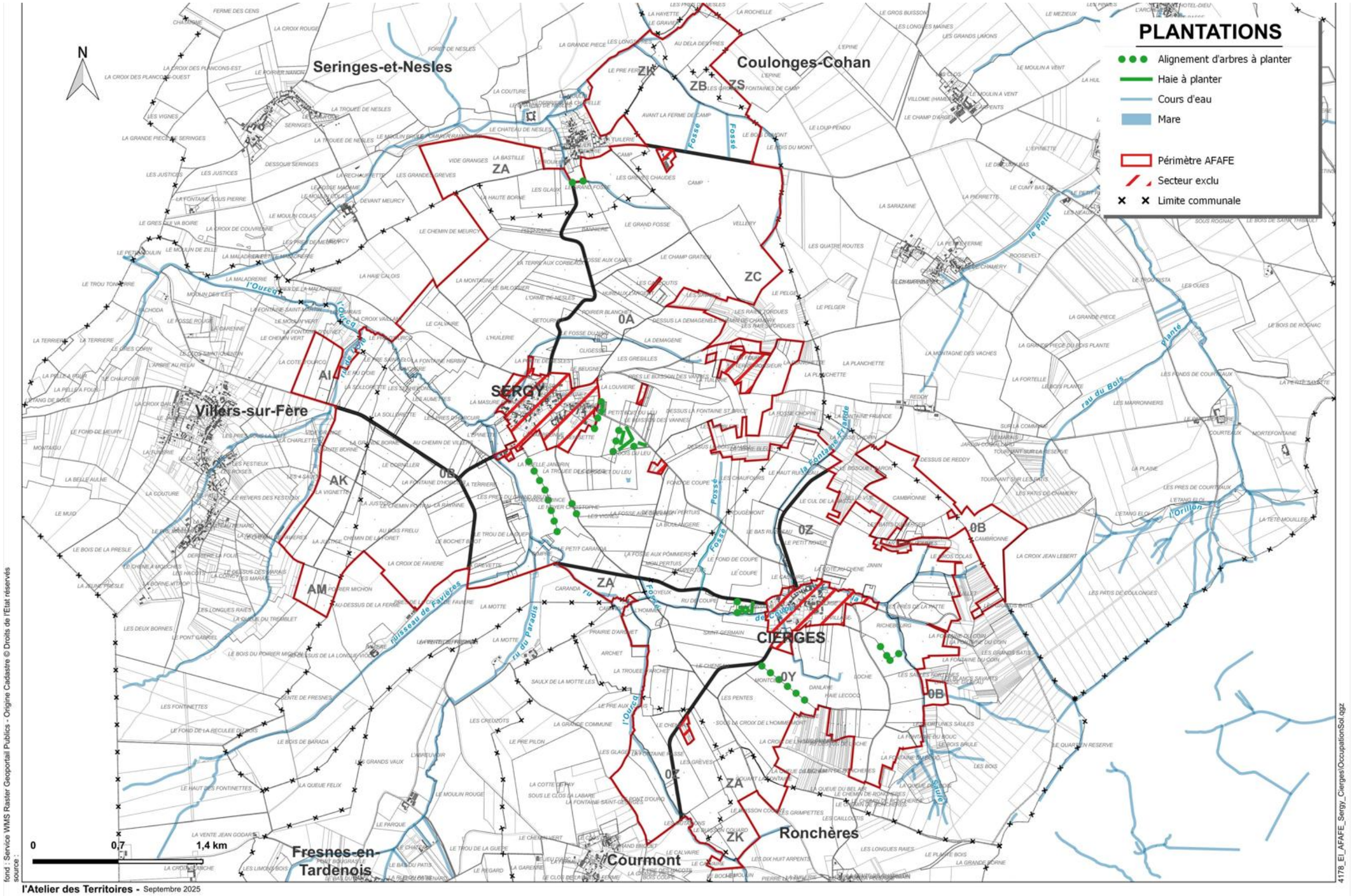

Carte 62: Plantations réalisées au titre des mesures compensatoires.

Chapitre 10

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

En complément des mesures de compensation présentées ci-avant, deux mesures d'accompagnement seront mises en œuvre :

- **Un arrêté préfectoral de protection des formations arborescentes et arbustives (MA1) :**
  Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de l'AFAFE, le préfet peut prononcer la protection de haies (Art. L. 126-3 C. rur.) lorsque les emprises foncières correspondantes auront été identifiées par la commission intercommunale d'aménagement foncier comme des éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies (Art. L. 123-8 C. rur.).

  Les haies seront identifiées par un plan et un descriptif de leur situation dans les parcelles cadastrales. Ainsi, « leur destruction est soumise à l'autorisation préalable du préfet » (Art. L. 126-3 C. rur.) donnée après un avis de la commission départementale d'aménagement foncier s'il s'agit de la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

- **La rédaction d'un plan de gestion (MA2) :**

  Il s'agira d'établir **un plan de gestion des plantations et aménagements environnementaux** réalisés, de manière à définir une gestion de ces espaces permettant d'atteindre les objectifs indiqués dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées.

  La rédaction du plan de gestion sera assurée par le service milieu naturel du Conseil départemental.

CHAPITRE 11

MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN **OEUVRE** DES **MESURES ENVIRONNEMENTALES ET MODALITES DE SUIVI DE LEURS EFFETS**

A. GENERALITES SUR LA DEFINITION DU SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS

Afin de s'assurer de la validité des mesures proposées et conformément à l'article L.122-3 du Code de l'environnement, la présente partie s'attache à présenter les modalités de suivi des mesures proposées. Les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement doivent en effet être couplées à un dispositif de suivi et d'évaluation destiné à assurer leur bonne mise en œuvre et garantir leur réussite.

Les modalités de suivi des mesures et de leurs effets doivent préciser :

- l'organisme responsable de la mise en œuvre de la mesure concernée, et les moyens à disposition pour contrôler sa mise en œuvre effective ;
- l'organisme responsable du suivi des effets de la mesure concernée, ainsi que les paramètres à suivre et les échéances de contrôle à privilégier pour assurer ce suivi.

Bien que l'équivalence écologique soit assurée a priori, dès le dimensionnement de la compensation, c'est le suivi des mesures de compensation et des impacts liés au projet qui permettra d'attester in fine ou non de l'équivalence effective entre les pertes et les gains.

Les mesures de compensation sont soumises à une obligation de résultat, et sont l'objet de contrôles au titre de la police de l'environnement. Dès lors, dans le cas où l'équivalence n'est pas atteinte, des mesures correctives seront mises en œuvre par le Conseil départemental de l'Aisne.

B. MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT AMONT ET DE LEURS EFFETS

L'ensemble des vergers, haies, bosquets, prairies, cartographiés lors de la procédure d'aménagement foncier et ne faisant pas l'objet d'impact au regard du projet parcellaire et des souhaits des propriétaires et exploitants récoltés par le géomètre n'a pas été considéré comme de l'évitement.

Néanmoins, leur préservation est essentielle à long terme. C'est pourquoi, la mesure d'évitement amont sera mise en œuvre pour justifier de leur maintien après la procédure d'aménagement.

Suivi de la ripisylve des rus du Coupé et de la Saule

L'étude a montré la présence d'arbres avec des cavités ainsi qu'une présence de chiroptères en chasse au niveau des lisières du ru de « la Saule ». C'est pour cela qu'un travail sera mené sur le terrain pour mieux identifier la présence d'arbres favorables à l'accueil des chiroptères. Ce travail sera étendu au niveau du ru de Coupé.

Le suivi permettra aussi de vérifier le maintien des espaces « évités » : maintien des prairies, de certains boisements, des autres éléments arborés (haies, vergers, arbres isolés…).

Il fera l'objet de la rédaction par le Conseil départemental d'un rapport de suivi sur la base de critères de mesures, comme par exemple le nombre d'arbres disparus du fait du projet d'AFAFE, le linéaire de haies détruit, l'évolution de la superficie des prairies naturelles, données de la PAC.

Des mesures correctives seront mises en œuvre en cas d'observation de non-respect de maintien de ces éléments. Ces mesures correctives respecteront l'application de la même méthodologie pour définir le besoin de compensation, soit un ratio de 1.

C. MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS EN PHASE TRAVAUX

Afin de s'assurer de la réalisation effective des mesures présentées précédemment, de leur efficacité et de leur pertinence, un programme de suivi est proposé.

Un rapport détaillé sera établi à partir des observations faites sur place et en comparaison avec les effets attendus des mesures d'évitement et de réduction sur les habitats naturels et les espèces, et sur le paysage. Cette mission sera réalisée par le service aménagement mobilité environnement du Conseil départemental de l'Aisne au moment des travaux.

Le suivi du chantier sera mis en place durant toute la durée des travaux et consistera à :

- Avant le démarrage des travaux connexes, procéder au balisage des zones sensibles, des éléments arborés proche des travaux et qui sont conservés, éventuellement à la mise en place de clôtures provisoires, à l'information du personnel.
- Pendant le chantier, veiller au respect des dispositions en faveur de la protection des eaux, au bon respect des zones balisées, au bon état des clôtures provisoires, et à la bonne exécution des plantations.
- Les éventuelles interventions pour les coupes d'arbres et haies interviendront en période automnale, afin de respecter la période de reproduction de l'avifaune, ainsi que la période d'activités des chauves-souris.

Une fois les travaux mettant en œuvre les mesures compensatoires achevés, il s'agira de suivre le développement des haies. Il faudra s'assurer de la reprise des plants, que la gestion pratiquée ne va pas à l'encontre du développement de celle-ci ou de l'accueil des espèces ciblées.

En parallèle, il s'agira également de s'assurer que le plan de gestion soit bien mis en œuvre ou de l'adapter si cela ne correspond aux attentes souhaitées.

Un suivi des nichoirs sera également nécessaire

D.BILAN ENVIRONNEMENTAL APRES AMENAGEMENT FONCIER

Un bilan environnemental sera réalisé 5 ans après la clôture de l'opération

La définition de critères de mesure destinés à assurer le suivi des impacts du projet, des mesures prévues et de leurs effets, se traduira en particulier par :

- la réalisation d'un suivi des impacts réels sur le terrain 5 ans après la fin des travaux connexes, avec rédaction par le Conseil départemental d'un rapport de suivi sur la base de critères de mesures.
  Ce suivi permettra notamment de vérifier l'intégrité des espaces « évités » et d'analyser les impacts potentiels qui seraient du fait du projet d'AFAFE.

  Les critères de mesure pourront être par exemple :

  - le nombre d'arbres disparus,
  - le linéaire de haies détruit,
  - l'évolution de la surface de vergers : coupés ou nouvellement plantés,
  - l'évolution de la superficie des prairies naturelles (données de la PAC).

- un contrôle, par les services du Conseil départemental, sur le terrain de la mise en place et de l'évolution des mesures compensatoires :
- la vérification de la qualité de reprise des végétaux après la plantation et leur état sanitaire. L'objectif est fixé à un taux de réussite de 80% de reprise des végétaux.

Ce suivi a un objectif principal, qui est de suivre l'évolution des milieux et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre. Il permettra de mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements et difficultés dans l'évolution du milieu, et d'envisager des mesures correctives :

- pour compenser les impacts qui n'étaient pas prévisibles au moment de l'élaboration du projet. En effet, rappelons que la principale difficulté dans l'analyse des impacts d'un projet d'AFAFE est l'impact induit par des comportements individuels et non prévisibles pendant l'élaboration du projet ;
- pour rattraper des mesures compensatoires qui ne seraient pas efficaces.

Le bilan environnemental après aménagement foncier permettra d'évaluer le degré de réalisation des mesures, mais également la qualité de réalisation de celles-ci.

Les conclusions de ce suivi et de ces contrôles seront transmises aux services de l'Etat et à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, afin de faire respecter et pérenniser les mesures environnementales prévues dans l'étude d'impact.

E. PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Les mesures mises en œuvre seront suivies dans le cadre du bilan réalisé après aménagement foncier à 5 ans, et porteront sur l'occupation du sol et la présence des plantations compensatoires.

Planning de mise en œuvre des mesures de réduction

Catégorie ERC	Mesures	Taxons concernés	Planning
MR1	Période de réalisation des travaux connexes	Avifaune, reptiles, insectes	Lors des travaux connexes Automne 2027

Tableau 28 : Mise en œuvre de mesures de réduction.

Planning de mise en œuvre des mesures de compensation et d'accompagnement

Catégorie ERC	Mesures	Codes mesures	Planning
MCH	Plantations de haies	MCHP	A partir de l'automne 2027
MCB	Arbres d'alignement	MCBP	A partir de l'automne 2027
MCF	Fascine	MCF	A partir de l'automne 2027
MA1	Arrêté Préfectoral de protection des formations arbustives et arborescentes	MA1	En fin d'opération
MA2	Plan de Gestion	MA2	Après la réalisation des travaux connexes

Tableau 29 : Mises en œuvre des mesures de compensation et d'accompagnement.

Chapitre 12

COÛT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

A. ESTIMATION DU COUT DES MESURES MISES EN OEUVRE

Type de mesure	Code	Coût estimatif HT en euros
Mesures d'évitement		
Prise en compte des secteurs à enjeu dans la définition du périmètre		Non chiffrée
Prise en compte des prescriptions environnementales dans le projet		Non chiffrée
Classement des terres		Non chiffrée
Application du ZAN		Non chiffrée
Réattribution des parcelles sensibles		Non chiffrée
Travaux hors des périodes sensible pour la faune		Non chiffrée
Total ME :		
Mesures de réduction		
Adaptation du programme de travaux connexes		Non chiffrée
Précautions en phase travaux pour éviter les pollutions		Non chiffrée
Diminution de l'attractivité pour la faune des emprises des travaux connexes		Non chiffrée
Période de réalisation des travaux connexes	MR1	Non chiffrée
		Non chiffrée
Total MR :		
Mesures de compensation		
Mesures visant à limiter le ruissellement et les coulées de boue		Non chiffrée
Plantation de haies	MCH	34 065,00
Arbres d'alignement	MCB	13 380,00
Fascine	MCF	11 650,00
Pose de gites à chiroptères		Non chiffrée
Total MC :		**59 095,00**
Mesures d'accompagnement		
Arrêté préfectoral de protection	MA1	Non chiffrée
Plan de gestion	MA2	Non chiffrée
Total MA :		
Mesures de suivi		
Suivi environnemental des travaux		Non chiffrée
Suivi de la végétation bordant le Ru du Coupé et la Saule		Non chiffrée
Bilan environnemental		Non chiffrée
Total MS :		
Total Mesures ERCAS		**59 095,00 euros HT**

Tableau 33 : Récapitulatif du coût des mesures ERC.

CHAPITRE 14

EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

A. RESEAU NATURA 2000

Le réseau de sites écologiques nommés Natura 2000, créé par l'Union Européenne pour enrayer la perte en biodiversité sur ses territoires a été mis en place en application de la Directive « Oiseaux » de 1979 et de la Directive « Habitats » de 1992.
Le réseau européen Natura 2000 est basé sur deux types de sites :

- **les Zones de Protection Spéciale (ZPS),** qui visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs,

- **les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». Les ZPS sont dans un premier temps, désignées sous l'appellation de Sites d'Importance Communautaire (SIC).

Le réseau de sites européens représente :
Près de 27 000 sites répartis dans 27 pays ;

18,5 % de la surface terrestre du territoire de l'Union européenne ;

8,9 % de la surface marine des eaux européennes ;

5 397 zones de protection spéciale pour les oiseaux (ZPS) ;

23 567 zones spéciales de conservation pour les habitats et les espèces (ZSC).

La directive Habitats faune flore répertorie :

231 types d'habitats naturels ;

1 563 espèces animales (536 espèces identifiées à l'annexe II de la directive) ;

966 espèces végétales (658 espèces identifiées à l'annexe II de la directive).

La directive Oiseaux vise **617** espèces d'oiseaux.

B. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. Droit européen

Le réseau Natura 2000 est institué par deux directives européennes :

La « directive habitats-faune-flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels, de la faune (sauf oiseaux) et de la flore sauvage ;

La « directive oiseaux » 79-409/CEE du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages.

L'ensemble des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Zones de Protection Spéciale (ZPS), qui, souvent, se chevauchent, constitue le réseau Natura 2000.

2. Droit français

Dans les zones appartenant au réseau Natura 2000, les États membres s'engagent à maintenir et/ou à restaurer les types d'habitats naturels et d'espèces concernés dans un état de conservation favorable.

Les directives européennes imposent une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir (réglementaires ou contractuels).

Le dispositif transposant en droit français les directives européennes est désormais complet.

Il fixe le cadre juridique des moyens choisis par la France.

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 donne un cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'environnement (art. L.414-1 et suivants). Il poursuit quatre buts :

- Donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
- Privilégier l'option d'une protection assurée par voie ;
- Organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site : documents d'objectifs ;
- Instaurer un régime d'évaluation des incidences des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Des décrets ont été publiés en application de cette ordonnance :

- Le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 traite des procédures de désignation des sites.

Il conforte notamment le rôle des collectivités locales dans le cadre de la désignation des sites

- Les décrets n°2001-1216 et du 20 décembre 2001 et n°2006-922 du 26 juillet 2006 concernent la gestion des sites. Ils précisent la démarche concertée pour l'élaboration des documents d'objectifs et les dispositions relatives aux contrats Natura 2000 et aux chartes Natura 2000.
- Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, pris en application de la loi sur la responsabilité environnementale du 1er août 2008, est venu fournir une liste nationale de 28 opérations devant faire l'objet d'une évaluation d'incidence parmi lesquelles, figurent les opérations soumises à étude ou notice d'impact, les documents de gestion de l'espace agricole et forestier.

Liste des habitats et des oiseaux concernés :

Deux arrêtés du 16 novembre 2001 déterminent, l'un les espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de ZPS, l'autre les habitats naturels et d'espèces justifiant la création de ZSC.

Gestion contractuelle des sites Natura :

Les circulaires interministérielles du 3 mai 2002 et 5 octobre 2004, relatives respectivement à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 (la liste détaillée des contrats possibles figurant dans la circulaire du 21 novembre 2007) et à l'évaluation des incidences, complètent le dispositif.

C. SITES NATURA 2000 ET AFAFE DE SERGY-CIERGES

1. Contexte Natura 2000 en Picardie et localement

Les sites Natura 2000 en Picardie occupent 4,7% du territoire.

La Picardie compte ainsi :

- 37 sites d'intérêt communautaire terrestres ou mixtes proposés au réseau Natura 2000 au titre de la directive « Habitats » à des fins de désignation en tant que Zones Spéciales de Conservation, soit 47963 ha au total (y compris hors Picardie, certains sites s'étendant au-delà des limites régionales) ;
- un SIC marin sur 33000 hectares le long du littoral de la Picardie et du Nord/Pas-de-Calais ;
- 10 Zones de Protection Spéciale, au titre de la directive « Oiseaux » représentant 87810 ha au total (y compris hors Picardie = site s'étendant sur départements limitrophes non picards).

L'essentiel des surfaces désignées d'intérêt communautaire concerne des zones boisées.

La gestion quotidienne des sites repose sur des mesures concrètes appelées contrats Natura 2000, mises en œuvre sur la base de documents d'objectifs (DOCOB).

La quasi-totalité des documents d'objectifs ont été adoptés ou sont en cours de rédaction.

Les contrats agricoles (appelés également mesures agro-environnementales) sont réservés aux agriculteurs. Les autres contrats Natura 2000 sont mis en œuvre par différents acteurs.

2. Présentation des sites

<u>Les sites Natura 2000 les plus proches</u> restent relativement éloignés du périmètre d'AFAFE, il s'agit de :

La Zone Spéciale de Conservation FR2200399 « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois »,

Le site couvre 329 ha sur 9 communes, et il a été désigné en ZSC par arrêté ministériel du 26 décembre 2008.

Cette ZSC se situe à environ 6km au Nord du périmètre d'étude.

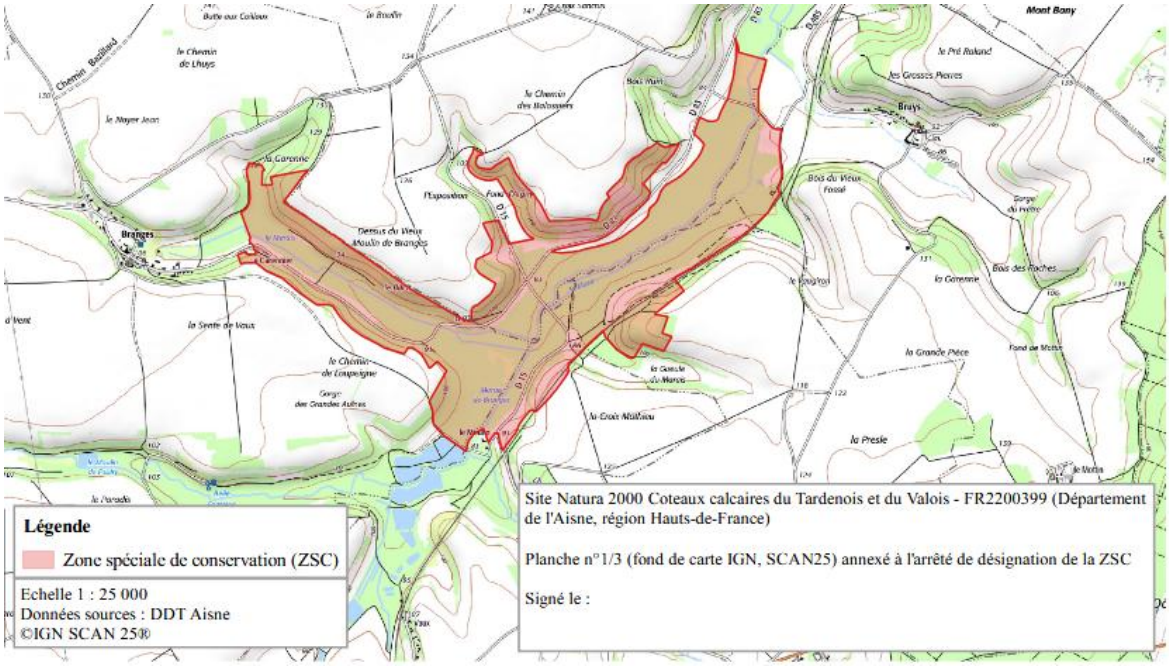

Carte 63 : Site Natura 2000 : Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois.

C'est un site complexe composé de marais pour 45% de sa surface, pelouses sèches pour 35%, forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) pour 10%, prairies améliorées 8% et eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) pour 2%. Les coteaux du Tardenois et du Valois forment un site éclaté de deux sous-unités géographiques distinctes. Elles se caractérisent par un ensemble de pelouses calcaires ensoleillées relictuelles en voie de disparition en Europe occidentale, accompagnées de l'ensemble dynamique de lisières et fourrés de recolonisation.

Les pelouses calcaires sont représentées par deux habitats d'affinité continentale, inféodés au calcaire Lutétien et particuliers au Tertiaire parisien. Il s'agit d'une part, d'une pelouse de très grande valeur patrimoniale se développant sur sols très secs et n'existant que dans le Nord-Est du bassin parisien (vallée de la Muze en particulier) et, d'autre part, d'une pelouse des sols moins secs, plus répandue et représentative des Larris du bassin parisien. On rencontre également sur les coteaux des végétations pionnières remarquables mêlées d'espèces annuelles liées aux dalles calcaires.

Ces pelouses, notamment dans la vallée de l'Orillon, sont représentées par des communautés exceptionnellement saturées en espèces (jusqu'à plus de 50 plantes supérieures au m^2), ce qui constitue un record pour le Nord de la France.
L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations de lapins abondantes, boisements artificiels, etc.), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Quelques coteaux de la vallée de l'Orillon, encore pâturés par des bovins, constituent un modèle de structuration et de saturation spécifique par pâturage bovin jamais rencontré ailleurs dans tout le domaine atlantique français. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, eutrophisation agricole de contact, etc.).
A l'état d'abandon, le réseau de pelouses se densifie et s'embroussaille à la suite des abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin.

■ Habitats :

Code	intitulé	Superficie (ha)	Conservation	Présence dans la zone d'étude
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	0,15	Bonne	Non
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	21,87	Bonne	Non
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,2	Moyenne	Non
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	2,28	Moyenne	Non
7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	1,87	Bonne	Non
7230	Tourbières basses alcalines	1,62	Bonne	Non
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	9,75	Moyenne	Non

Autres : 3150, 6110, 7220 < 0,04 par type Moyenne à Bonne

Tableau 34 : Habitats naturels du site natura 2000.

■ Espèces inscrites à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE

Code	Nom	Type	Présence dans la zone d'étude
1303	Rhinolophus hipposideros (Petit rhinolophe)	Chauve-souris -Migratrice	Non observé
1304	Rhinolophus ferrumequinum (Grand rhinolophe)	Chauve-souris Migratrice	Non observé
1324	Myotis myotis (Grand murin)	Chauve-souris Migratrice	Non observé
1193	Bombina variegata - (Sonneur à ventre jaune)	Amphibiens sédentaire	Non observé
1014	Vertigo angustior	Escargot sédentaire	Non recherché
1016	Vertigo moulinsiana	Escargot sédentaire	Non recherché

Tableau 35 : Espèces du site inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

.

La ZSC FR2200401 **« Domaine de Verdilly »,**

Elle s'étend à environ 11km au Sud du périmètre de l'AFAFE, et couvre une surface d'environ 595ha.

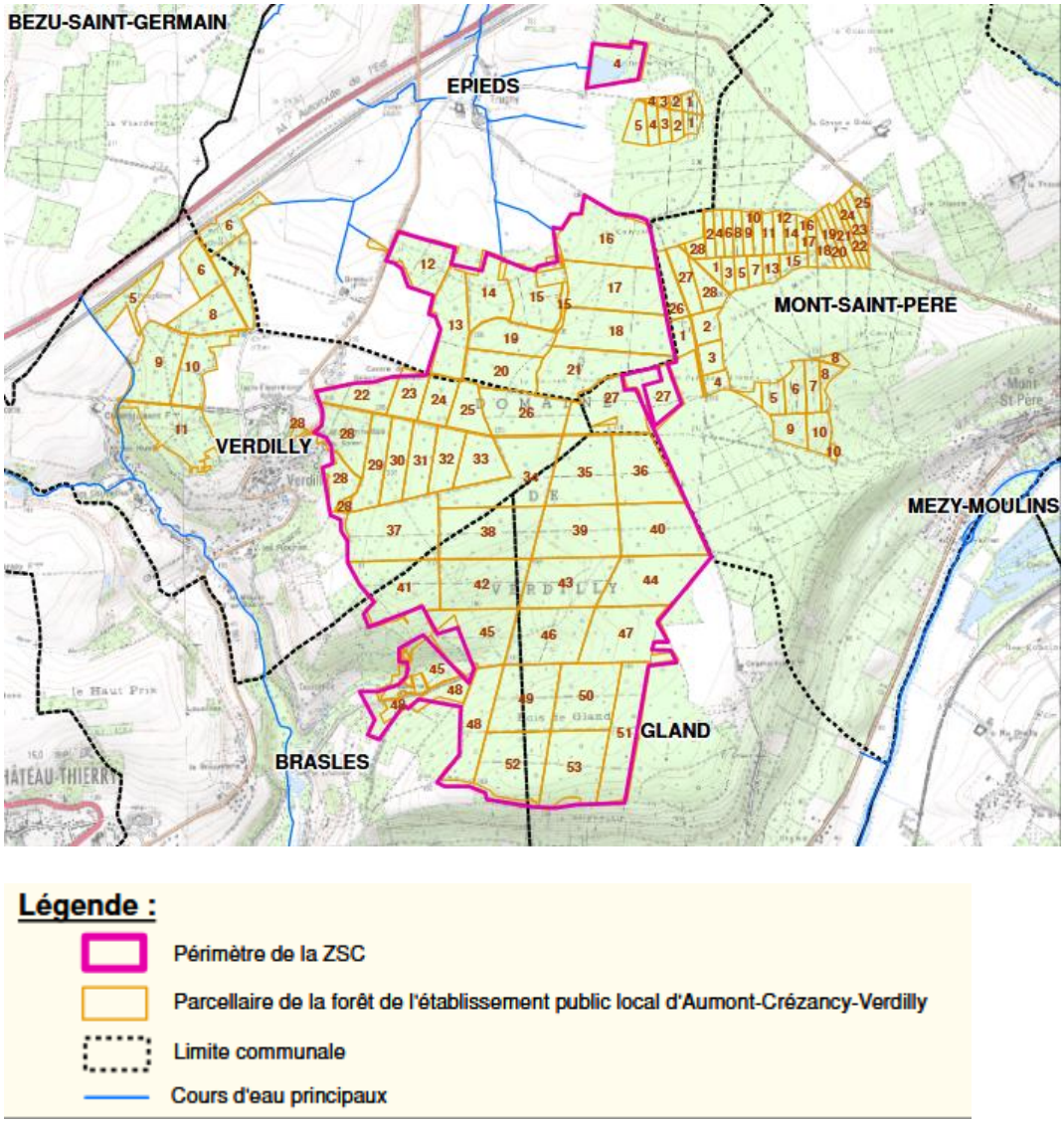

Carte 64 : Site Natura 2000 : Domaine de Verdilly.

Ce site forestier représentatif de la Brie septentrionale est constitué par un complexe forestier typique du plateau meulier briard avec des forêts acidiclines à neutrophiles mésophiles et hygroclines et des habitats satellites intraforestiers de layons, mares, ruisselets et fossés.

L'on y rencontre un cortège faunistique et floristique original à dominante médio-européenne et hygrophile avec des densités importantes et remarquables d'animaux sylvatiques.

Les habitats forestiers du plateau meulier s'inscrivent dans des potentialités subatlantiques/subcontinentales atténuées de forêts mésoneutrophiles souvent représentées par des faciès forestiers de substitution et pouvant passer ponctuellement à des hêtraies-chênaies.

■ Habitats :

Code	intitulé	Superficie (ha)	Conservation	Présence dans la zone d'étude
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0.01	Moyenne/réduite	Non
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,05	Bonne	Non
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0.5	Moyenne/réduite	Non
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	1,95	Bonne	Non
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	174,6ha	Bonne	Non
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	122,8ha	Moyenne/réduite	Non
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	3,8ha	Bonne	Non
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	1,9ha	Moyenne/réduite	Fin cordon boisé le long de certains cours d'eau

Tableau 36 : Habitats naturels du site natura 2000.

Sur les 25 habitats élémentaires décrits au sein de la ZSC, 12 relèvent de la Directive habitats.

Ils se répartissent en :

- 6 habitats forestiers couvant 37% en surface,
- 5 habitats humides couvrant moins de 1% en surface,
- 1 habitat agro-pastoral couvrant 1% en surface.

■ Espèces inscrites à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE

Code	Nom	Type	Présence dans la zone d'étude
1308	Barbastella barbastellus – (Barbastelle d'Europe)	Chauve-souris -Migratrice	Non observé
1321	Myotis emarginatus – (Murin à oreilles échancrées)	Chauve-souris Migratrice	Non observé
1324	Myotis myotis (Grand murin)	Chauve-souris Migratrice	Non observé
1193	Bombina variegata - (Sonneur à ventre jaune)	Amphibiens sédentaire	Non observé
1166	Triturus cristatus – (Triton crêté)	Amphibiens sédentaire	Non observé
1078	Euplagia quadripunctaria – (Ecaille chinée)	Papillon de nuit	Non recherché

Tableau 37 : Espèces du site inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.

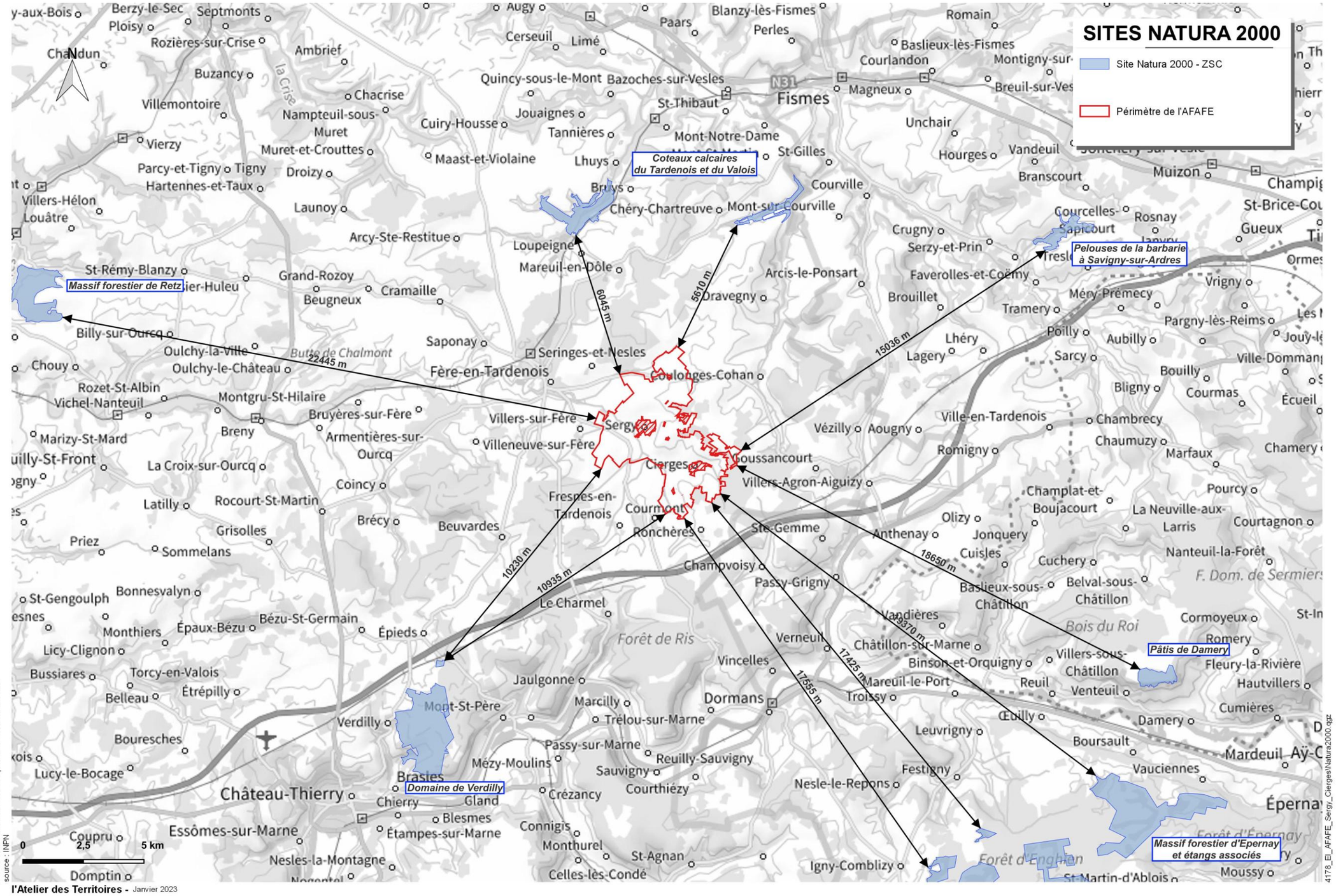

Carte 65 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches

3. Localisation du périmètre d'AFAFE par rapport aux sites Natura 2000

Le périmètre de l'AFAFE se trouve donc à une distance d'environ 6 km des Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois et à 11 km du Domaine de Verdilly.

La majeure partie du périmètre de l'AFAFE s'inscrit dans le bassin versant de l'Ourcq, et les sites Natura 2000 les plus proches ne sont pas positionnés directement à l'amont ou à l'aval du périmètre d'AFAFE.

4. Dispersion des espèces

Les habitats naturels rencontrés sur le périmètre de l'AFAFE et entre celui-ci et les 2 sites Natura 2000 les plus proches ne sont pas favorables aux déplacements des espèces qui ont permis la désignation des sites Natura 2000.

5. Incidences éventuelles du projet sur les sites Natura 2000

Le périmètre de l'AFAFE n'abrite pas les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les deux ZSC (boisements, pelouses calcaires, marais, tourbière…). Certaines espèces et animales qui ont permis la désignation de ces sites, comme des chiroptères sont aussi présents sur le périmètre de l'AFAFE.

Mais l'aménagement foncier n'aura pas une incidence significative sur les populations de chiroptères, l'occupation du sol étant globalemnt préservée en dehors de 400m de haies et 360m^2 de boisement.

Le projet n'est donc pas susceptible d'impacter les habitats, ni les espèces qui ont permis la désignation de ces deux zones Natura 2000.

De plus, la distance de plusieurs kilomètres qui sépare le périmètre de l'AFAFE des 2 sites Natura 2000 les plus proches, le programme de travaux connexes limité à des travaux sur les chemins, éviteront tout impact du projet d'AFAFE (nouveau parcellaire et travaux connexes) sur les sites Natura 2000.

6. Conclusion

L'analyse des impacts du projet sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales des deux sites Natura 2000 les plus proches a montré que ceux-ci ne sont donc pas de nature à avoir une incidence significative sur les habitats et les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, présentes sur ces sites Natura 2000.

CHAPITRE 14

ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

+La notion d'effets cumulés se réfère à la possibilité que les impacts occasionnés par le projet étudié s'ajoutent à ceux d'autres projets prévus dans le même secteur ou à proximité, et engendrent ainsi des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur. Cette évaluation constitue donc un moyen de traiter des implications d'un projet dans un contexte étendu de l'étude d'impact.

L'article R122-5 II 4° du code de l'environnement précise que les projets à intégrer dans l'analyse doivent avoir fait l'objet :

- soit d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié,
- soit d'un document d'incidences au titre de l'article R214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique.

Un effet cumulé est un effet global du projet à l'étude et des différents autres projets, portés par d'autres maîtres d'ouvrage ou non, situés à proximité.

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps et dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités...). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets.

Concrètement, deux types d'effets cumulés existent :

- L'effet cumulé additionnel : c'est lorsque les impacts élémentaires de chacun des projets s'additionnent. L'effet cumulé additionnel représente alors la somme des effets de chacun des impacts élémentaires (1+1=2) ;

- L'effet cumulé synergique : c'est lorsque l'effet cumulé issu des impacts élémentaires est supérieur à la somme des impacts élémentaires (1+1=3).

A. PRESENTATION DES PROJETS CONNUS

1. Projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (AE)

Plusieurs projets concernant au moins en partie Sergy et/ou Cierges ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale au cours des dernières années.

Ces projets sont les suivants :

- Le plan d'épandage des boues de l'usine d'épuration Seine Aval à Achères déposé par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau - Avis de de la MRAe Hauts-de France du 3 mars 2016) ;

- Le projet de retournement de 15 ha de prairies sur la commune de Sergy (Décision de non-soumission à la réalisation d'une étude d'impact – MRAe Hauts-de-France – 30 janvier 2020) ;

- La mise en terre arable de prairies dans le but d'augmenter la surface agricole utile arable sur la commune de Sergy - Demande d'examen au cas par cas - Avis publié le 8 avril 2024 ;

2. Projets ayant fait l'objet d'un avis de l'AE de l'IGEDD (ex CGEDD)

Aucun projet situé sur les communes de Sergy et Cierges et ayant fait l'objet d'un avis de l'AE de l'IGEDD n'a été recensé.

3. Projets ayant fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, d'une Autorisation environnementale et d'une enquête publique

Plusieurs dossiers ont fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau :

- Le plan d'épandage des boues de l'usine d'épuration Seine Aval à Achères déposé par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (2016) ;

- La restauration de la continuité écologique du seuil du Moulin de Caranda à Cierges et Sergy (EP du 05/01/2021 au 05/02/2021) ;

- Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) sur les cours d'eau du bassin-versant de l'Ourcq amont (Syndicat du BV de l'Ourcq amont et du Clignon) (EP du 13/03/2023 au 28/03/2023)

4. Projets ayant fait l'objet d'un avis du Conseil National de la Protection de la Nature ou du CSRPN Hauts de France

Aucun projet situé sur les communes de Sergy et Cierges et ayant fait l'objet d'un avis du Conseil National de la Protection de la Nature ou du CSRPN Hauts-de-France n'a été recensé.

B. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Pour la présente étude d'impact et conformément à la législation, il a été effectué une approche des impacts cumulés des différents projets connus, afin d'éclairer le lecteur sur les types d'impacts cumulés qui seront produits.

Comme indiqué précédemment, la notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités, ...). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets.

C'est donc une notion complexe qui nécessite une approche globale des incidences sur l'environnement : approche territoriale, approche temporelle, approche par entité / ressource impactée, approche multi-projets. Les effets cumulés sont le résultat de toutes les actions passées, présentes et à venir (projets, programmes, ...) qui affectent une entité.

L'incrémentation découle d'actions individuelles mineures mais qui peuvent être globalement importantes :

- des impacts élémentaires faibles de différents projets (par exemple des impacts secondaires ou indirectes), mais cumulés dans le temps ou dans l'espace, ou cumulés aux problèmes environnementaux déjà existants, peuvent engendrer des incidences notables,
- de cumul d'impacts peut avoir plus de conséquences qu'une simple juxtaposition des impacts élémentaires de différents projets (notion de synergie, effet décuplé).

Les projets recensés sur Sergy et Cierges au cours des dernières années ne sont pas de nature à avoir des impacts cumulés significatifs sur l'environnement avec l'AFAFE :

- Le plan d'épandage des boues de l'usine d'épuration Seine Aval à Achères (le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (2016)). L'extension du périmètre autorisé par l'AP du 1er février 2016 couvre 81 communes de l'Aisne et 4 060 ha. Le territoire de Sergy est concerné, mais il n'a pas été recensé de parcelles sur le périmètre d'AFAFE, recevant des boues de l'usine d'épuration Seine Aval.

- La restauration de la continuité écologique du seuil du Moulin de Caranda à Cierges et Sergy (EP du 05/01/2021 au 05/02/2021) a été réalisée en 2021-2022, et le projet répond à une des prescriptions environnementales pour l'AFAFE de Sergy-Cierges de l'Arrêté Préfectoral du 29 mai 2018.

- Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) sur les cours d'eau du bassin-versant de l'Ourcq amont (Syndicat du BV de l'Ourcq amont et du Clignon) (EP du 13/03/2023 au 28/03/2023). Depuis sa création, le syndicat a entrepris de nombreux travaux et études sur l'ensemble de son réseau hydrographique, dont La restauration et l'entretien des berges, et du lit sur l'ensemble du linéaire de l'Ourcq et de ses principaux affluents.

- La demande de mise en terre arable de prairie dans le but d'augmenter la surface agricole utile arable sur la commune de Sergy - Demande d'examen au cas par cas - Avis publié le 8 avril 2024 ;
  Elle a fait l'objet d'une décision au cas par cas par la DREAL Hauts de France en date du 17 mai 2024 (projet non soumis à étude d'impact).

Mais cette demande de retournement des prairies a été rejetée par la CIAF.

Chapitre 15

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

A. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

1. Compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale

Le SCoT du Pays du Sud de l'Aisne SCoT du PETR - UCCSA révisé **a été approuvé le 18 juin 2015.**

Lors de la réunion du 9 juillet 2021, le Comité syndical du PETR – UCCSA a pris acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du PETR - UCCSA sur la période 2015-2021 et il a décidé de maintenir en vigueur ce SCoT.

L'objectif du SCoT du PETR - UCCSA est de **concilier le développement du Sud de l'Aisne tout en maintenant un cadre de vie de qualité**.

Le Projet d'Aménagement et de développement durables du SCoT est construit autour de 3 axes stratégiques, regroupant différents objectifs :

AXE 1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET L'ARMATURE DU TERRITOIRE

1. Affirmer le positionnement du territoire
2. Tirer parti des atouts en matière de desserte et organiser une mobilité durable
3. Consolider l'armature territoriale

AXE 2 – CONFORTER ET DIVERSIFIER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE

1. Préserver les filières économiques traditionnelles et renforcer le développement des filières stratégiques
2. Affirmer la structuration économique du territoire
3. Définir une structure commerciale cohérente permettant de répondre aux besoins des consommateurs
4. Développer le potentiel touristique du territoire

AXE 3 – ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE DURABLE, AUX MULTIPLES RICHESSES NATURELLES, MAIS FORTEMENTCONTRAINT

1. Conserver le caractère rural du territoire, levier de préservation des grands paysages
2. Préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles
3. Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances

Plusieurs objectifs et orientations du SCoT sont plus particulièrement en lien avec un aménagement foncier :

Principaux objectifs du SCoT en lien avec l'AFAFE	Réponse du projet
Préserver les filières économiques traditionnelles et renforcer le développement des filières stratégiques	L'AFAFE permettra de renforcer la dimension agricole, grâce à une amélioration du parcellaire et de leur desserte.
Préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles	L'AFAFE prend en compte la Trame Verte et Bleue au sein du périmètre d'aménagement, notamment en préservant la trame bleue liée à l'Ourcq et ses affluents. L'étude d'impact a identifié les milieux naturels intéressants, et le projet les a pris en compte, de manière à les préserver. L'arrachage de quelques haies et d'un petit boisement seront compensés par des plantations.
Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion	L'état initial de l'étude d'impact a recensé les sources et périmètres de protection sur le périmètre sont aujourd'hui abandonnées, et aucune mesure de protection n'a été jugée nécessaire.
Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances	Le plan de prévention des risques inondation et coulées de boue a été pris en compte. Les exploitants ont été sensibilisés aux pratiques agricoles qui permettent de limiter les phénomènes de ruissellement et coulées de boues. Les nouvelles parcelles ont lorsque c'était possible été orientées afin de permettre un travail perpendiculaire à la pente. Dans les secteurs posant problèmes, des haies ont été prévues pour freiner les ruissellements.

Le projet d'aménagement foncier ne vient pas à l'encontre des enjeux du SCOT.

Le projet est donc compatible avec le SCoT du PETR - UCCSA.

2. Compatibilité avec le Plan local d'Urbanisme intercommunal

Le PLU intercommunal de l'Habitat (PLUiH) de l'Agglomération de Château-Thierry **a été prescrit le 14 décembre 2020**, et il est en cours d'élaboration.

Ce document n'étant pas approuvé, l'étude de sa compatibilité avec l'AFAFE de Sergy-Cierges ne peut être réalisée.

B. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1. Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des territoires (SRADDET)

Le SRADDET modifié des Hauts-de-France a été adopté en séance plénière le 21 novembre 2024, et est opposable aux SCoT, et à défaut de SCoT, au PLUi, PLU et cartes communales, aux PCAET, PDU, acteurs des déchets.

Le SRADDET vise à tracer l'avenir des territoires et de leurs habitants. Il fixe les objectifs et règles générales applicables aux documents d'urbanisme, tout en bâtissant un nouveau modèle d'aménagement.

À l'horizon 2050, il s'articule autour de trois ambitions majeures pour la région :

- Une ouverture maîtrisée pour une région mieux connectée ;
- Une multipolarité renforcée en faveur d'un développement équilibré ;
- Un quotidien repensé, axé sur de nouvelles proximités et une qualité de vie améliorée.

Au-delà de l'intégration des nouvelles obligations législatives, la Région réaffirme dans le SRADDET son ambition en matière de réindustrialisation, de développement des filières d'avenir, de promotion des énergies renouvelables, de prévention des inondations et de réduction des déchets, au bénéfice des habitants des Hauts-de-France.

La vision régionale s'appuie sur trois partis pris :

- Parti pris I : Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée ;
- Parti pris II : Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional ;
- Parti pris III : Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue.

Chaque parti pris est détaillé en plusieurs orientations :

Parti pris I : Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée
- Orientation 1 : Développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales
- Orientation 2 : Valoriser les opportunités de développement liées au positionnement géographique
- Orientation 3 : Impulser trois mises en système pour favoriser l'ouverture et développer les connexions

Parti pris II : Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional
- Orientation 1 : Fédérer les territoires autour de cinq espaces à enjeux au service d'un développement équilibré

Orientation 2 : Conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional
Orientation 3 : Révéler les atouts des pôles d'envergure régionale
Orientation 4 : Valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires
Orientation 5 : Intégrer les territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement

Parti pris III : Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue

Orientation 1 : Conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance
Orientation 2 : Favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services
Orientation 3 : Développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique
Orientation 4 : Renforcer l'autonomie alimentaire, portée par les circuits de proximité
Orientation 5 : Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie.

L'AFAFE de Sergy-Cierges est concerné par plusieurs des orientations des parti pris I et III :

Orientation 1 : Développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales
La trame verte et bleue est prise en compte dans l'AFAFE, avec un maintien des éléments structurants : haies, bosquets, prairies.
Le programme de plantations vient compenser les arrachages.

L'orientation 4 : Renforcer l'autonomie alimentaire, portée par les circuits de proximité
L'AFAFE est de nature à permettre la diversification des activités agricoles.

L'orientation 5 : Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie :

L'AFAFE a pris en compte la préservation, la restauration et la valorisation des espaces naturels.
Une attention particulière a été portée aux chemins ruraux, avec maintien d'un réseau cohérent.
La préservation des cours d'eau est aussi assurée dans le projet.

L'AFAFE de Sergy-Cierges, apparaît donc cohérente avec les objectifs du SRADDET Hauts-de-France.

2. Compatibilité avec le schéma régional de cohérence écologique

Le SRCE-TVB du Nord-Pas de Calais a été approuvé en juillet 2014, puis annulé par décision du tribunal administratif en février 2017. Le SRCE de Picardie n'a pas été adopté.

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** (SRADDET) intègre les problématiques concernant la trame verte et bleue dans ses objectifs et le fascicule des règles.

Pour rappel, la Région Hauts-de-France a adopté son SRADDET modifié en séance plénière le 21 novembre 2024, et ce document a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 novembre 2024.

Le SRADDET modifié comporte un Plan d'action stratégique Biodiversité, qui présente une armature de la Stratégie Régionale de Biodiversité.

Le SRADDET pose le nouveau contexte des continuités écologiques en région et fixe des objectifs, règles et recommandation en lien direct ou indirect avec la biodiversité, dont la valorisation des cadres de vie et de la nature régionale :

o Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête de la biodiversité des chemins ruraux

o Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés

o Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité

o Objectifs par sous-trames et objectifs afférents

Aujourd'hui le SRADDET de la Région Hauts de France, se substitue au SRCE.

La compatibilité de l'AFAFE avec le SRCE est traitée ci-dessus lors de l'étude de la compatibilité de l'AFAFE avec le SRADDET.

3. Compatibilité avec le Schéma régional Climat Air, Energie des Hauts de France

Le SRCAE de la région Picardie a été approuvé en 2012, mais il a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale.

Aujourd'hui le SRADDET modifié de la Région Hauts de France approuvé le 29 novembre 2024 se substitue au SRCAE.

La compatibilité de l'AFAFE avec le SRCAE est traitée ci-dessus lors de l'étude de la compatibilité de l'AFAFE avec le SRADDET.

4. Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Seine-Normandie)

Le périmètre d'AFAFE est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, a été approuvé en mars 2022 pour la période 2022-2027.

À l'échelle du bassin, le programme retenu cible un objectif de bon état écologique des cours d'eau à 2027 pour 52 % des masses d'eau cours d'eau, pour 24% des masses d'eau plan d'eau, pour 52 % des masses d'eaux côtières et de transition ainsi qu'un objectif de bon état chimique pour 32 % des masses d'eau souterraines.

Le Programme de Mesures (PDM) du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands présente les mesures nécessaires sur la période 2022-2027 pour atteindre l'objectif propre à chaque masse d'eau défini par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Les mesures du PDM 2022-2027 sont présentées selon 5 grands thèmes en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE :

Protection des milieux aquatiques et humides

Il s'agit des mesures relatives à la morphologie des milieux (entretien, restauration et renaturation), mesures de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, mesures de gestion et de restauration des zones humides.

Pollutions diffuses

Le programme de mesures promeut des actions correctives « à la source » visant la réduction des usages de pesticides et de fertilisants, complétées par des mesures « palliatives » visant la limitation des transferts de ces produits vers les eaux superficielles ou souterraines.

Pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries

Gestion de la ressource en eau

Les mesures consacrées à la gestion de la ressource en eau sont pour la grande majorité des mesures de gouvernance.

Amélioration des connaissances et de la gouvernance

Le PDM comporte des mesures d'amélioration de la connaissance, notamment sur le suivi des substances prioritaires et dangereuses, le contrôle et la surveillance, l'effort de recherche, la bancarisation et la diffusion des données et l'évaluation des politiques publiques.

Le 1er grand thème est en lien direct avec l'aménagement foncier, mais l'AFAFE de Sergy-Cierges n'a pas prévu d'intervention sur les cours d'eau du périmètre, car ces derniers sont gérés par le syndicat du bassin-versant de l'Ourcq amont et du Cliron.

La problématique des zones humides est aussi gérée par le syndicat, qui a fait réaliser une étude détaillée des zones humides.

Sur le périmètre elles sont limitées aux abords des cours d'eau, et ne seront pas impactées par l'aménagement foncier.

L'AFAFE de Sergy-Cierges, avec les différentes mesures qu'il a pris est donc cohérent avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie.

5. Compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondations

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie a été approuvé en mars 2022 pour la période 2022-2027

Le PGRI décline à l'échelle des bassins versants, les priorités définies par la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée le 7 octobre 2014.

Il vise globalement à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondation, les politiques de gestion des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire (notamment au travers des documents d'urbanisme). Il porte une attention particulière aux secteurs les plus exposés : les territoires à risque important d'inondation.

Le plan intègre une hiérarchisation, une spatialisation et une planification temporelle des actions, au travers de quatre grands objectifs à atteindre d'ici 2027 :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
3. Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Les 80 dispositions associées à ces objectifs sont autant d'actions à mener pour l'État et les autres acteurs du territoire : collectivités territoriales et leurs groupements, associations, socio-professionnels, aménageurs, assureurs, citoyens…

La compatibilité effective du projet d'aménagement foncier vis-à-vis du PGRi est appréciée dans le tableau ci-dessous.

Objectifs du PGRi	**Compatibilité avec le projet**
Objectif 1 : aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	
Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires	Prise en compte du PPRICB dans le projet : orientation du nouveau parcellaire, maintien des prairies…
Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux	Non concerné
Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations	Non concerné
Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau	Pas de travaux connexes sur les ruisseaux ; ni de remblai dans le lit majeur des cours d'eau
Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales	Préservation des milieux humides. Limitation de l'empierrement des chemins et désimperméabilisation de certains chemins

Objectifs du PGRi	Compatibilité avec le projet
Objectif 2 : agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages	
Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent	Non concerné
Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau	Traité par le syndicat de l'Ourcq amont et du Cliron
Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau	Traité par le syndicat de l'Ourcq amont et du Cliron
Préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine	Non concerné
Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant	Maintien des talus et de la plupart des haies. Plantations compensatoires destinées pour certaines à freiner le ruissellement.
Objectif 3 : améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise	
Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydro-météorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise	Non concerné
Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale	Non concerné
Tirer profit de l'expérience	Non concerné
Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	
Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation	Non concerné
Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée	Non concerné
Connaître et suivre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations	Non concerné
Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation	Non concerné
Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation	Non concerné
Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation	Non concerné
Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation	Non concerné
Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la coopération entre acteurs	Non concerné
Articuler la gestion des risques d'inondation avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Non concerné

Tableau 38 : Compatibilité du projet d'aménagement foncier avec le PGRi.

L'AFAFE de Sergy-Cierges, avec les différentes mesures qui ont été prises est donc compatible avec les orientations du PGRI Seine-Normandie.

6. Compatibilité avec les prescriptions environnementales à respecter lors de l'aménagement foncier fixées par arrêté préfectoral

Les prescriptions environnementales ont été définies au titre du code rural et de la pêche maritime par les services de l'État dans le cadre de l'Arrêté préfectoral du 29 mai 2018.

Ces prescriptions sont relatives à la prévention des risques naturels, à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels, des paysages, des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

Elles doivent être prises en compte tout au long de la procédure d'aménagement foncier. A la fin des opérations, lors de la mise à l'enquête publique du nouveau projet parcellaire et du programme des travaux connexes, l'étude d'impact sur l'environnement doit présenter un bilan vis-à-vis de ces prescriptions environnementales, en définissant, si nécessaire, des mesures de suppression, de réduction ou de compensation.

Le tableau ci-après présente comment l'AFAFE a pris en compte les différentes prescriptions.

<table>
<tr><td>Rappel des enjeux sur le territoire identifié :</td><td>*Enjeux sanitaires : étendre le périmètre de protection du captage d'eau potable de la commune de Sergy et prévoir une réserve foncière pour un projet de traitement des eaux usées de ladite commune ;
Le captage de la commune de Sergy a été abandonné, et son périmètre de protection n’a pas été étendu.
Le projet de traitement des eaux usées de Sergy n’a pas progressé, et il n’a pas été possible d’identifier un site pour implanter le futur équipement.

*Enjeux hydrauliques : éviter l'aggravation de l'érosion, des ruissellements et des coulées de boues et, dans la mesure du possible, résorber les phénomènes existants ;
*Enjeux écologiques et paysagers : maintenir et conforter les espaces et éléments naturels constitués majoritairement par les fonds des vallées de l'Ourcq, de la Saule et du ru de Coupé (zones potentiellement humides) caractérisés par la présence de prairies, mais aussi par les haies et boisements existants sur les communes de Cierges et de Sergy, et créer, dans la mesure du possible, de nouvelles continuités écologiques entre ces différents éléments.
Le projet a pris en compte les risques de ruissellement et de coulées de boue.
Les enjeux écologiques et paysagers ont aussi été pris en compte dès l’état initial de l’étude d’impact, dans le projet de nouveau parcellaire et dans le programme de plantations.</td></tr>
<tr><td>Organisation du plan du nouveau parcellaire</td><td>Il devra tenir compte des enjeux identifiés, ainsi que des points précisés ci-dessous.
<u>Secteurs sensibles</u>

L'étude d'aménagement identifie plusieurs secteurs en fortes pentes, en zones inondables, en zones humides potentielles au niveau des fonds de vallées de certains cours d'eau et de zones hydromorphes forestières, ainsi que des boisements, il est recommandé :

- pour les secteurs en fortes pentes identifiés en bleu clair dans le PPRICB : de regrouper les propriétés sans destruction d'éléments structurants du paysage qui limitent les phénomènes d'érosion, de ruissellements et de coulées de boues, voire de les renforcer dans les secteurs à risque par la création de haies, de fascines ou de merlons parallèles aux courbes de niveau.

Dans les secteurs à forte pente, les éléments permettant de limiter le ruissellement et les coulées de boue (talus et haies) ont été préservés.
Au Sud du village de Sergy, dans un secteur plus sensible aux coulées de boue, des terrains ont été attribués à la commune pour la création d’une zone tampon (boisement), des haies seront plantées perpendiculairement à la pente, et une fascine créée.

- pour les zones inondables en rouge dans le PPRICB : de limiter les échanges avec le reste du territoire (valeur de productivité trop faible) car soumis à de très fortes contraintes au regard de l'inondabilité et des prescriptions fixées par le PPRICB suscité.
Dans les zones inondables, zones rouges du PPRICB les prairies sont conservées.

- pour les zones humides : de regrouper les propriétés en préservant autant que possible les prairies existantes signalées par l'étude d'aménagement en fond de vallée et dans les réservoirs sous-trame herbacée signalée en page 159 de l'étude.
Sur l’ensemble du périmètre les prairies sont conservées, y compris dans les réservoirs de sous-trame herbacée.

À défaut, l'étude d'impact devra identifier précisément ces zones humides, dans la mesure où elles font l'objet d’obligations réglementaires ……

- pour les haies et les boisements :

Eviter de modifier le tracé des chemins ruraux existant, cette modification étant susceptible d'entraîner la destruction d'espèces et d'habitats protégés et le défrichement de bois, soumis à des autorisations spécifiques au titre du code forestier ;

Le réseau de chemins a été adapté au nouveau parcellaire, mais les principaux chemins ont été maintenus en place. L’aménagement d’un chemin va toutefois conduire à la destruction d’arbustes qui est compensée par le programme de plantations.

- de regrouper les propriétés sans changer la nature du sol.
Globalement la nature du sol (boisements, prairies, terres labourées) est conservée sur l’ensemble du périmètre.

- Pour le cas où des haies ou des boisements seraient impactés, il convient de se conformer à l'article 5.2 de l’arrêté.
L’arrachage des haies et le défrichement d’un bosquet sont compensés.

- Pour les éventuels défrichements envisagés, l'étude d'impact devra déterminer la surface concernée ainsi que la surface reboisée (cf. arrêté préfectoral de défrichement). Ces opérations se conformeront aux articles L.341-1 et L.214-13 du Code forestier.

Le projet de travaux connexes prévoit le défrichement de 360m² de bois.
Ce défrichement a été exempté de demande d’autorisation de défrichement par la DDT, compte-tenu de la faible surface concernée et non considération qu’il soit en continuité d’un massif boisé.
Pour compenser cette destruction, il est prévu la plantation de 624m d’arbres d’alignement dans le cadre du programme de travaux connexes mais aussi de laisser en libre évolution des espaces entre ces plantations d’arbres. De fait, un espace de plus 1 000 m2 sera laissé en libre évolution à CIERGES et plus de 5 000 m2 à SERGY.</td></tr>
</table>

Maintien des éléments structurants du territoire	**Les haies :** Elles sont soumises aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Le dispositif de conditionnalité prévoit que les haies déclarées, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales, peuvent être déplacées ou remplacées selon les conditions prévues au 2° et 3° de l'article 4 de l'arrêté susvisé. Ces travaux devront faire l'objet, auprès du service agriculture de la DDT de l'Aisne, d'une déclaration préalable à leur déplacement, destruction ou remplacement. En cas de déplacement ou remplacement des haies, non concernées par les travaux connexes, les déclarations préalables seront établies par les agriculteurs concernés. Dans le cas d'une suppression définitive d'une haie ou partie de haie avec réimplantation d'un linéaire équivalent sur l'exploitation, liée au transfert de parcelles entre exploitations ou de regroupement de parcelles, le déplacement doit être réalisé dans les 12 mois suivant le transfert de parcelle avec replantation du linéaire avant destruction. Pour le cas où des haies seraient impactées, il convient de se conformer à l'article 5.2 du présent arrêté. **Les autres éléments structurants le territoire :** - Pour le cas où les alignements d'arbres et les talus seraient impactés, il convient de se conformer à l'article 5.2 du présent arrêté. **Il n'y a pas d'alignement d'arbres ni de talus impactés par l'AFAFE.** - En outre, sans préjudice des obligations réglementaires rappelées ci-dessus, il est fortement recommandé de conserver les éléments figurant sur la cartographie des propositions de prescriptions, compte tenu de leurs intérêts hydrauliques comme la limitation des ruissellements, des coulées de boues et donc de l'érosion des sols ; leurs intérêt écologiques et paysagers. Certains de ces éléments ayant par ailleurs été identifiés par le schéma de cohérence territoriale. **La majorité des haies et talus sont conservés.** Toutefois, en cas de proposition de suppression, cette dernière sera argumentée du point de vue de l'évitement, de la réduction et de la compensation dans l'étude d'impact. Le remplacement, à titre de compensation, par un élément à rôle équivalent, sur une zone proche de l'élément d'origine devra être prévu dans le cadre de du programme des travaux connexes si cela se révèle possible au vu des contraintes réglementaires citées précédemment. **Les haies et boisement impactés sont compensés par des plantations et des surfaces en libre évolution.** - Pour une conservation durable des éléments, ci-dessus susceptibles de constituer des boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement, il est recommandé d'en assurer la protection : - conformément à la procédure prévue aux articles L.126-3 à L.126-5 et R.126-33 à R.126-38 du code rural et de la pêche maritime ; pour ce faire, ces éléments devront répondre aux critères définis à l'article R.126-36 dudit code ; **AP de protection des boisements linéaires au titre du L 126-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.** - ou bien par l'intégration de ces éléments dans un plan local d'urbanisme (PLU) en application des articles L.113-1 à L.113-2, L.151-17 à L.151-25 et R421-23 du code de l'urbanisme ; **Le PLUi est en cours d'élaboration, et l'inscription des haies et plantations en éléments remarquables du paysage (art. L151-23) sera proposée.** - Par ailleurs, les limites de parcelles s'appuieront sur les éléments fixes du paysage : haies, talus à conserver, ripisylves, figurant sur cartographie page 195 de l'étude d'aménagement. **Cette préconisation a été prise en compte.**
Chemins	Des modifications du réseau de chemins sont envisagées par l'étude d'aménagement. Dans ce cadre, conformément à l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime, les décisions des Conseils municipaux des communes concernées quant au réseau des chemins ruraux et des voies communales s'imposeront à la Commission Intercommunale d'aménagement foncier. Par ailleurs, toutes les parcelles devront avoir un accès. **Toutes les nouvelles parcelles disposent d'un accès.** **Le réseau de chemins ruraux a été validé par les différents conseils municipaux.**
Plans d'épandage	La nouvelle répartition parcellaire devra tenir compte des contraintes issues des éventuels plans d'épandage contractualisés par les exploitants. En cas de modification des parcelles concernées par un plan d'épandage de boues issues du traitement des eaux usées, déclaré ou autorisé au titre des dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement foncier devra : - dès que la modification est envisagée : informer les bénéficiaires ; - une fois le nouveau plan parcellaire définitivement adopté : fournir ? **Il n'a pas été recensé de plan d'épandage sur le périmètre.**
Le projet de Captage d'eau potable	La nouvelle répartition parcellaire devra tenir compte des contraintes liées aux périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage sur la commune de Sergy. Les exploitants devront être informés des prescriptions issues de ces périmètres lors de l'attribution de parcelles, voir limiter les échanges sur ce secteur. **Le captage de Sergy est abandonné, et les périmètres n'ont pas fait l'objet d'une DUP.**

Élaboration du programme de travaux	L'étude d'aménagement fait état d'un minimum de travaux : plantations de haies et création et/ou réaménagements de chemins. Les caractéristiques et l'emplacement de ces travaux pourront être ajustés en fonction des contraintes identifiées à l'occasion de l'élaboration du projet parcellaire. L'emprise de tous les travaux prévus devra être établie, dans la mesure du possible et en fonction des apports, sur les parcelles appartenant à la commune ou à l'association foncière de remembrement (AFR). **Les emprises des plantations seront attribuées à l'Association Foncière et aux communes.** - Tous les travaux, qui seront identifiés par l'étude d'impact comme nécessaires à l'évitement, la réduction et la compensation des incidences négatives du remembrement devront être réalisés. - L'étude d'aménagement précise un certain nombre de travaux pour l'amélioration de l'existant : - <u>Travaux envisagés, faune, flore, Habitats naturels et fonctions écologiques (article 5.2 de l'AP)</u> - Conformément à l'article L.110-1 du code de l'environnement, l'ensemble des travaux envisagés seront mis en œuvre selon le principe d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit, à défaut d'en réduire la portée et en dernier lieu de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées, ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. - Dans le cas où un dossier de demande de dérogation s'avère nécessaire, celui-ci justifiera de la demande (raison impérative d'intérêt public majeur et absence de solution alternative) et présentera les modalités d'évitement, de réduction et de compensation qui devront être jugées suffisantes par le service instructeur et s'imposeront à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Sergy et Cierges. **Un dossier de dérogation a été rédigé par le CD02 pour tenir compte de la destruction de haies et d'une surface boisée et par conséquent l'impact sur l'habitat de plusieurs espèces protégées.** - En conformité avec l'article R.414-19 du Code de l'environnement, l'étude d'impact comportera une évaluation des incidences Natura 2000. La CIAF apportera les éléments permettant de justifier que le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. **Une évaluation des incidences Natura 2000 est présentée dans l'étude d'impact. Elle démontre l'absence d'incidence significative sur les sites Natura 2000 les plus proches.** - <u>Plantations</u> - Les emprises prévues pour les plantations devront permettre de respecter les distances légales de plantation (articles 671 et 672 du code civil et recueil des usages locaux) : - Taille adulte du végétal < 2 m : planter à 50 cm minimum de la propriété voisine ; - Taille adulte du végétal > 2 m : planter à plus de 2 m de la limite de propriété. **La largeur des emprises prévues pour les plantations a été fixée, de manière à avoir un recul suffisant, par rapport au fonds voisin.** - Les plantations devront correspondre à des espèces ligneuses champêtres adaptées ou pouvant convenir au climat de la zone considérée, à savoir climat semi-océanique (hiver très frais, été chaud à frais). Il sera recommande travailler avec la marque végétal local. Les essences préconisées pour les plantations seront adaptées aux conditions locales. - À l'instar des éléments structurants du territoire, il est recommandé d'assurer une protection durable des boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement prévus. **Les boisements linéaires, les haies et les plantations d'alignement créés dans le cadre de l'AFAFE feront l'objet d'une protection par Arrêté Préfectoral, en fin d'opération.** - <u>Archéologie</u> Le service régional de l'archéologie devra donc être consulté préalablement au démarrage des travaux connexes pour anticiper la démarche archéologique. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes sous peine des sanctions prévues aux articles L.544-3 et L.544-4 du code du patrimoine. **Le service régional de l'archéologie sera consulté préalablement au démarrage des travaux connexes pour anticiper la démarche archéologique.**
Prescriptions générales à suivre dans l'élaboration du programme des travaux	L'élaboration du programme des travaux devra contenir : - la description précise des travaux envisagés ; - les conditions de leur réalisation ; - les modalités d'entretien prévues pour chaque ouvrage.
L'étude d'impact indiquera notamment	Les enjeux présents sur la zone du projet ; - les travaux susceptibles d'avoir une incidence sur les écosystèmes aquatiques, sur les zones humides et sur la prévention des inondations (cf. L.211-1 du code de l'environnement) ; - les travaux susceptibles d'avoir une incidence sur les espèces et/ou d'habitats d'intérêt particulier : les incidences, les espèces et les habitats devront être précisés ; - les travaux susceptibles d'avoir une incidence sur la propagation éventuelle d'espèces invasives présentes dans le périmètre étudié : ces espèces devront être précisées ; - l'échéancier relatif aux interventions susvisées ; - les modalités de réalisation de ces travaux ; - les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser leurs incidences. Ces travaux seront portés à la connaissance du service environnement de la Direction Départementale des Territoires par le maître d'ouvrage, avant tout début d'exécution.

Dérogations	Les prescriptions précisées dans le présent arrêté étant élaborées sans connaître le détail des travaux à venir et les contraintes qui peuvent en découler, il est possible que, dans des situations particulières, elles s'avèrent difficiles, voire impossibles à mettre en œuvre. Dans ce cas, des mesures dérogatoires pourront être envisagées. Pour les enjeux les plus importants, elles seront accordées de façon exceptionnelle. Les situations pour lesquelles une dérogation sera demandée devront être listées et justifiées, avec des propositions de mesures correctives.
Prescriptions complémentaires	En application de l'article R.121-30 du code rural et de la pêche maritime, les prescriptions au titre de la législation sur l'eau et des milieux aquatiques du présent arrêté pourront être complétées après clôture des opérations, s'il apparaît que l'exécution des dites prescriptions ne permet pas d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Tableau 39 : Analyse de la prise en compte des prescriptions par le projet d'AFAFE.

CHAPITRE 16

DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

A. METHODOLOGIE UTILISEE POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL

La description de l'état initial repose tout d'abord sur des observations directes du site, pour tout ce qui concerne son occupation et ses usages. En fonction de la nature des informations requises et des données effectivement disponibles, l'analyse a été effectuée à deux niveaux :

- Une approche dite « globale » portant sur un secteur d'étude élargi, plus vaste que le périmètre de l'AFAFE ;

- Une approche plus ponctuelle, dans laquelle les données portent sur des secteurs définis et bien localisés à l'intérieur du périmètre de l'AFAFE dans un premier temps et du périmètre d'aménagement foncier, dans un second temps.

L'évaluation des impacts de l'opération d'aménagement foncier résultant de la confrontation entre les caractéristiques de l'avant-projet de parcellaire ainsi que de travaux connexes et les données du site à l'état initial, il importait donc de définir avec précision les caractéristiques du site à l'état initial.

Pour bâtir cet état initial, il s'est agi, selon les thèmes, d'utiliser un cadre d'étude pertinent vis-à-vis du thème traité.

C'est pourquoi, suivant les préoccupations environnementales, l'analyse a porté sur le site directement concerné par l'opération, ses abords, ou sur un ensemble territorial pouvant être modifié par le projet.

Une consultation des administrations a parallèlement été menée initialement en 2017 et 2018 par la consultation des sites internet, puis de manière régulière avec une mise à jour des données quand cela était nécessaire.

Le Porter à Connaissance (PAC) établi pour l'étude préalable d'aménagement foncier a également été pris en compte.

Le préfet a porté à la connaissance de la CIAF et du Président du Conseil départemental les informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment : les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être pris en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'Etat.

Le PAC a été inséré dans le dossier d'aménagement foncier soumis à enquête publique.
La consultation de documents techniques (carte géologique, données climatologiques, photographies aériennes...) est également une source d'information riche. Enfin, l'analyse spatiale des données est rendue possible par l'utilisation d'un SIG (Système d'Information Géographique).

Les visites et expertises de terrain se sont déroulées initialement en 2017, puis en 2018, et en 2019, et enfin en 2024-2025.

Cette démarche a permis d'identifier l'occupation des sols, les éléments arborés, les enjeux environnementaux....

Cette analyse a été confrontée aux acteurs locaux lors des réunions de travail en commission ou en sous-commission d'aménagement foncier.

Les méthodes utilisées en fonction des thèmes sont les suivantes :

- Climatologie : exploitation des données de METEO France.
- Topographie : report et analyse des données altimétriques, sur base de plan IGN 1/25 000ème.
- Géologie : généralités traitées sur la base des données du B.R.G.M.
- Hydrologie et hydrogéologie : généralités traitées sur la base de la documentation des données de l'ARS des Haut de France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des données du syndicat de bassin-versant Ourcq amont et Cliron.
- Milieux naturels : exploitation des visites de terrain, consultation de la DREAL Hauts de France.

Eléments arborés :

Un recensement exhaustif des éléments arborés a été effectué sur le périmètre de l'AFAFE.

La carte des milieux naturels localise les haies, bosquets, arbres isolés et vergers. Une hiérarchisation des haies et des ripisylves a aussi été réalisée sur la base de différents critères.

1. Etude faune-flore « 4 saisons » sur les haies et un boisement (voir étude en annexes)

Une étude faune-flore « 4 saisons » a été réalisée en 2024 et 2025 sur les haies et le boisement susceptibles d'être arrachés dans le cadre des travaux connexes.

Cette étude réalisée par l'Atelier des territoires a permis d'établir un diagnostic comprenant :

- La réalisation d'une analyse bibliographique des données naturalistes transmises par le CBNB et Picardie Nature ;
- La réalisation d'inventaires naturalistes et de caractérisation des habitats biologiques sur les haies et le boisement impactés par le projet et leur périphérie proche ;
- Une analyse des enjeux environnementaux en s'appuyant sur le guide « Les haies, enjeux et réglementation » (DDT Aisne, 2022).

Méthodologie des inventaires

Caractérisation des haies

La mission réalisée par l'Atelier des Territoires a d'abord porté sur la caractérisation des haies. Lors du premier passage de terrain, les haies ont été décrites en fonction de leur nature et des essences les constituants. Leur description est réalisée dans la partie dédiée aux habitats.

Méthodologie de caractérisation des habitats biologiques

Le travail réalisé par les botanistes de l'Atelier des Territoires a dans un premier temps porté sur la caractérisation des habitats biologiques en présence et une évaluation de leurs états de conservation et en une cartographie de leur répartition au sein de l'aire d'étude élargie.

Les déterminations botaniques ont été réalisées à l'aide des ouvrages de référence suivants :

- Flora lotharingia (FLORAINE, 2020) ;
- La Flore de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (J. LAMBINON et al, 2004) ;
- Flora Gallica. Flore de France. (J.-M. TISON & B. DE FOUCAULT et al, 2014).

Les relevés ont été réalisés aux dates suivantes :

- 24 septembre 2024 ;
- 17 mars 2025,
- 16 juin 2025.

La caractérisation des habitats biologiques s'est basée sur la réalisation de relevés floristiques en comparant les résultats de ces relevés avec plusieurs documents de référence :

- Guide de détermination des habitats terrestres et marins de la typologie EUNIS (AFB, 2018) ;
- CORINE biotope – Version originale – Type d'habitats français (Bissardon et al, 1997) ;
- Correspondance entre les classifications habitats CORINE Biotopes et EUNIS (SPN, 2015) ;
- Cahiers d'Habitats, Tome 1 : Habitats forestiers, volumes 1 et 2 (MNHN, 2001), le Tome 3 : Habitats humides (MNHN, 2002a) et le Tome 4 : Habitats agropastoraux volumes 1 et 2 (MNHN, 2005).

Les groupements végétaux ont été identifiés suivant les différentes nomenclatures (Corine Biotope et EUNIS) afin de mettre en exergue les habitats reconnus d'intérêt communautaire mais également les habitats reconnus d'intérêt patrimonial au niveau régional, inscrits dans la liste des habitats déterminants ZNIEFF.
Suite à la caractérisation des habitats biologiques, une cartographie des limites de ces habitats a été effectuée sur la base de photographies aériennes récentes.

Dans le cas de la zone d'étude, l'échelle du 1/1 000 a été adoptée. L'ensemble des informations collectées sur le terrain a ensuite été intégré à un Système d'Information Géographique (SIG) sur le logiciel QGiS.

Méthodologies de caractérisation des espèces végétales

La méthodologie a reposé sur des prospections de terrain à plusieurs stades de développement de la végétation afin de suivre la synusie des espèces végétales. Tous les milieux ont été prospectés avec une attention particulière dans les zones humides ainsi que dans les zones forestières.
La recherche d'espèces protégées et/ou patrimoniales a été réalisée au sein de l'aire d'étude immédiate = emprise foncière théorique du projet.

Ouvrages consultés

Seuls les Phanérogames (angiospermes et gymnospermes) et les cryptogames vasculaires (ptéridophytes) ont été considérés dans l'étude floristique, les bryophytes et les lichens n'ont pas été abordés. Les ouvrages utilisés par les botanistes de l'Atelier des Territoires pour la détermination de la flore ont été :

- Flora lotharingia (FLORAINE, 2020) ;
- « Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines » (Lambinon *et al.*, 2004), prise pour référence quant à la nomenclature ;
- « Flore d'Alsace. Plaine rhénane, Vosges, Sundgau » (Issler *et al.*, 1982) ;
- « Exkursionsflora von Deutschland. Gefäßpflanzen : Atlasband » (Rothmaler *et al.*, 2000);
- « Les Fougères et plantes alliées de France et d'Europe occidentale » (Prelli, 2001) ;
- « Flore forestière française, guide écologique illustré. Tome 1 : Plaine et collines » (Rameau *et al.*, 1989) ;

Méthodes de caractérisation des espèces végétales remarquables

L'identification et la localisation sur le terrain des **espèces protégées et patrimoniales** fournissent des informations quant à la valeur patrimoniale voire l'état de conservation des habitats. En effet, la qualité d'un habitat peut parfois être associée directement à la présence d'une ou de plusieurs espèces remarquables. Il convient donc de définir le statut des espèces végétales identifiées sur le terrain afin de dresser l'intérêt patrimonial de la zone d'étude.

Les outils utilisés dans l'établissement de la liste des espèces remarquables sont :

Au niveau européen :

- les listes d'espèces à conserver sur le territoire européen (Directive Habitats/Faune/Flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 et paru au Journal Officiel des Communautés européennes le 22 juillet 1992).

Au niveau national :

- les listes d'espèces protégées sur le territoire national (Arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'Arrêté du 31 août 1995 et paru au Journal Officiel du 13 mai 1982, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national) ;
- la liste rouge de la flore vasculaire menacée de France métropolitaine (UICN France, FCNB, AFB & MNHN, 2018)

Au niveau régional (ancienne région Picardie) :

- la liste des espèces protégées en région Picardie (Arrêté du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie, complétant la liste nationale) ;
- la liste rouge de la flore menacée des Hauts de France (Conservatoire botanique National Bailleul, 2019) ;
- indices de rareté de la flore vasculaires des Hauts de France (CBNB, 2019) ;
- la liste des espèces végétales déterminantes de ZNIEFF en Hauts de France (Conservatoire botanique National Bailleul 2019).

La localisation des espèces végétales remarquables, couplée à un Système d'Information Géographique ou SIG (logiciel QGIS) ainsi que l'estimation de l'importance des stations ont été menées de front avec la cartographie des habitats.

Méthodologie des inventaires de la flore invasive

Les espèces invasives comme la Renouée du Japon, les Solidages ou les Balsamines, peuvent poser des problèmes notamment à la suite des perturbations anthropiques des écosystèmes.

Ces espèces peuvent devenir rapidement envahissantes et appauvrir la biodiversité originelle des milieux. En effet, la particularité des espèces invasives est leur facilité de propagation. Elles peuvent rapidement prendre le dessus sur les espèces indigènes moins compétitives et donc progressivement entraîner la dérive du couvert herbacé vers un peuplement monospécifique constitué presque exclusivement de l'une ou de quelques espèces invasives. Cet envahissement altère également l'aspect paysager et la diversité floristique et donc la faune du site.

Par ailleurs, les invasions biologiques sont désormais considérées au niveau international comme la deuxième cause d'appauvrissement de la biodiversité, juste après la destruction des habitats. Leur prise en compte dans tout projet d'aménagement semble aujourd'hui primordiale afin de limiter leur expansion et de ne pas intensifier la diminution de la biodiversité en favorisant leur développement à la suite des perturbations occasionnées par exemple par des travaux.

L'occupation des milieux par les espèces invasives se présentant souvent sous forme de patchs localisés, les méthodes d'inventaire sur des tronçons ou sur des placettes sont peu efficaces. Ainsi seul un inventaire systématique avec prospection de l'ensemble du territoire était adapté.

Initialement, afin d'apprécier la problématique et l'évolution actuelle et future des plantes invasives, les relevés de ces espèces invasives à cartographier devaient être associés à des coefficients d'Abondance Dominance « Braun Blanquet ».

Cependant la ponctualité de certaines espèces et l'aspect difforme des stations n'ont pas permis pas d'appliquer la méthode de Braun-Blanquet.

Ainsi, le choix a été fait de pointer toutes les stations :

- Ponctuellement pour les stations inférieures à 10 m^2 ;
- De manière surfacique pour les stations supérieures à 10 m^2 présentant un fort recouvrement.

Ce protocole permet d'obtenir une cartographie plus précise et plus fine des plantes invasives dans le cas présent, où l'aire à prospecter de façon systématique est importante.

La cartographie finale permet ainsi d'identifier les noyaux de fortes populations et les zones périphériques d'extension ; les stations ponctuelles étant souvent en périphérie des stations plus importantes.

Méthodologie des inventaires de l'avifaune

Même si toutes les espèces d'oiseaux ont été inventoriées, l'étude s'est attachée particulièrement à noter les espèces d'intérêt patrimonial (espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux », sur liste rouge nationale et/ou régionale, ou déterminantes de ZNIEFF en Picardie).

Les investigations sur le terrain ont été principalement axées sur les espèces présentes en période de reproduction, susceptibles de nicher sur les sites d'étude et/ou d'utiliser les milieux pour leur recherche alimentaire. Ces prospections ont ainsi été réalisées principalement au printemps et en été, dans les premières heures suivant le lever du soleil, période de la journée durant laquelle les oiseaux sont les plus actifs (chants, comportements territoriaux...).

La phase de reproduction représente en effet une étape particulière dans le cycle saisonnier des oiseaux durant laquelle la plupart des espèces adoptent un comportement territorial, entraînant une sensibilité plus ou moins forte vis-à-vis des dérangements et des modifications de milieux.

Afin d'inventorier de la façon la plus exhaustive possible l'avifaune nicheuse en présence sur le site, des points d'écoute d'une dizaine de minutes avec des transects le long des haies ont été réalisés. Les points d'écoute ont été effectués auprès de chacune des haies étudiées. Ces prospections matinales ont été réalisées lors de deux sessions, sous conditions météorologiques favorables, et ont eu pour but de recenser toutes les espèces observées ou entendues.

Ces inventaires ont permis de caractériser les peuplements ornithologiques en fonction de ces milieux et des haies.

Le fait de retourner plusieurs fois sur les mêmes secteurs permet en effet, outre le recensement d'un plus grand nombre d'espèces, de préciser pour une même espèce son statut de nidification :

- Nicheur possible : individu vu ou entendu une seule fois sur un milieu favorable...
- Nicheur probable : mâle chanteur entendu à plusieurs reprises, parades nuptiales, nid en construction, couple observé dans un habitat favorable…
- Nicheur certain : nid occupé, individu transportant de la nourriture ou des sacs fécaux, famille observée avec des jeunes fraîchement envolés ou des poussins…

Des passages ont également été réalisés hors période de reproduction, à l'automne et à l'hiver aux dates afin de recenser les espèces présentes en période de migration et d'hivernage.

Des écoutes nocturnes ont été réalisées en concomitance avec les passages nocturnes dédiés aux chiroptères.

La réalisation des points d'écoute et de prospections à vue a ainsi permis de connaître de manière relativement complète la richesse spécifique totale des haies, ainsi que les usages que l'avifaune peut en faire (zones de chasse, sites de reproduction…).

Synthèse des dates de prospection

Date d'intervention	Intervenant	Conditions
16/10/2024	L. CHAPUIS	60% de nuages, 15°C, vent moyen
23/01/2024	L. CHAPUIS	Couvert, 4°C, vent nul à faible
11/04/2025	L. CHAPUIS	Ensoleillé, 3 à 10°C, vent faible
19/06/2025	L. CHAPUIS	Ensoleillé, 13 à 20°C, vent nul à faible

Méthodologie d'inventaire de l'herpétofaune

Méthodologie d'inventaire des amphibiens

Les principaux milieux aquatiques connus à proximité des haies étudiées sont la Saule qui traverse le boisement des Saules Fortunes et un cours d'eau s'écoulant au sein de la haie H29.

La proximité des haies a été prospectée à la recherche de points d'eau supplémentaires potentiellement favorables aux amphibiens pour leur reproduction (flaques temporaires, ornières, petites mares, zones inondées, fossés...).

Les zones en eau ont par la suite été inventoriées par le biais de recherches d'individus ou de pontes et l'identification de larves, de jour mais aussi en début de nuit, à l'aide d'une lampe frontale. Les anoures (espèces chanteuses) ont notamment été inventoriés par leurs manifestations vocales via des écoutes nocturnes en bordure des milieux aquatiques.

Ces recherches seront effectuées en mars, période adaptée à la phénologie de reproduction des espèces d'amphibiens, en particulier la Grenouille agile citée connue dans la ZNIEFF du Bois Meunière, à raison d'une campagne d'inventaires. Ces inventaires ont également les autres espèces (notamment la Grenouille rousse ou le Crapaud commun).

Les grenouilles vertes ayant une période d'activité étendue et étant active également de jour, les inventaires ciblant ces espèces pourront être couplés à d'autres taxons.

Une attention a également été portée à ce taxon lors des inventaires ciblant les chiroptères et l'entomofaune nocturne.

Méthodologie d'inventaire des reptiles

Les reptiles ont été recherchés par des inventaires visuels diurnes et la pose de plaques herpétologiques dans tous les habitats favorables à leur présence.

Recherche visuelle

Les observations directes de reptiles peuvent s'obtenir dans l'ensemble de leur domaine vital, à la différence des amphibiens qui sont principalement recherchés aux abords directs de leurs sites de reproduction. Il convient de les rechercher dans l'ensemble des habitats et micro-habitats aux conditions de température, d'ensoleillement et d'hygrométrie en adéquation avec leurs exigences écologiques : le long des lisières, en marge des fourrés, des friches, des roselières sèches, des pelouses, etc.

La présence d'abri et de structures propices à la thermorégulation (héliothermie) est cruciale (souches, troncs, pierriers, tas de bois, murs riches en interstices, déchets plastiques, etc.).

La recherche des **mues** dans les secteurs favorables peut parfois aussi donner quelques résultats complémentaires ; la récolte de ces indices permet alors l'identification des espèces.

La méthodologie de recherche à vue, non intrusive, permet ainsi d'avoir un bon échantillonnage des lézards mais présente le désavantage d'être peu efficace pour les espèces discrètes comme l'Orvet fragile, la Coronelle lisse et dans une moindre mesure la Couleuvre helvétique. Malgré l'optimisation de la méthode de la recherche à vue (saisonnalité, horaires, météo, lieux, mode opératoire), cette méthode peut s'avérer insuffisante en raison de la discrétion des espèces. Il est donc préférable de prolonger cette méthode par celle des « plaques herpétologiques ».

Méthode de pose de plaques herpétologiques

Cette méthode consiste à déposer des abris artificiels dans des secteurs potentiellement favorables en tenant compte des exigences thermiques des reptiles.

Une taille comprise entre 0,5 et 1 m² constitue un bon compromis entre l'attractivité pour les reptiles et les contraintes de manutention. Cette technique est particulièrement efficace pour repérer la présence d'espèces discrètes comme la Coronelle lisse (Vacher et Geniez, 2010). Chaque piège passif est numéroté.

Au pied des éléments étudiés, des **plaques ont été déposées** dans les secteurs les plus favorables aux reptiles :

- Trois plaques le long de la haie H11,
- Deux plaques le long de la haie H5,
- Trois plaques le long du bosquet Le Coupe,
- Trois plaques le long de la haie la Côte au Chêne,
- Trois plaques le long de la haie H28,
- Deux plaques le long de la haie H29,
- Deux plaques le long du bosquet les Saules Fortunes.

Ces plaques ont été déposées le long des secteurs préférentiels suivant différentes expositions au soleil (à l'est et au sud), en privilégiant :

- Soit une insolation importante le matin ou le soir ;
- Soit un ombrage ou une fraîcheur liée au site au milieu de la journée.

Le relevé des plaques vise à observer les individus en thermorégulation, **sur ou sous** la plaque, voire à proximité directe. L'approche des abris doit être précautionneuse, car il arrive que des reptiles soient présents sur l'abri ou ses abords immédiats et fuient lorsqu'on les approche.

Les reptiles sont surtout sensibles aux mouvements et à la couleur rouge. Ils sont capables de distinguer un observateur à 30-40 m avant de s'enfuir en toute discrétion. Il convient dès lors de se déplacer lentement en limitant les bruits, les gestes, en multipliant les arrêts et les observations aux jumelles, avant de s'approcher de la plaque et finalement de la retourner.

Ces plaques présentent également l'avantage d'offrir sécurité et quiétude pour les individus en période de mue, ceci permettant la récolte de mues puis leur identification.

Date d'intervention	Intervenant	Conditions
27/06/2024 (pose des plaques)	L. CHAPUIS	Ensoleillé, 24°C, vent faible
25/07/2024	L. CHAPUIS	Ensoleillé puis 60 à 70% de nuages, 19°C, vent faible
06/09/2024	L. CHAPUIS	Couvert puis ensoleillé, 16 à 21°C, vent nul
05/03/2025 (nocturne amphibien)	L. CHAPUIS	Ciel dégagé, 10 à 8°C, vent faible
11/04/2025	L. CHAPUIS	Ensoleillé, 10 à 15°C, vent faible
19/06/2025	L. CHAPUIS	Ensoleillé, 20 à 26°C, vent nul à faible

Méthodologie d'inventaires de l'entomofaune

Méthodologie de recherche des Orthoptères

L'inventaire des Orthoptères a été réalisé par la combinaison de deux méthodes, une approche visuelle complétée d'une approche auditive réalisée soit à l'oreille.

Approche visuelle :

Les inventaires des Orthoptères ont débuté par la recherche d'individus adultes, soit par observation directe, soit par l'utilisation de filet entomologique.

Les abords de chaque haie ont été inventoriés de façon à établir une liste d'espèces référence. Ces inventaires ont été effectués sous forme de transects le long des haies.

Les orthoptères étant, pour la plupart, des espèces thermophiles et à développement estival, les inventaires ont été réalisés lors des mois de juillet, d'août et de septembre, période à laquelle les adultes stridulent et sont sexuellement mâtures, caractéristiques importantes pour la réalisation d'une détermination spécifique rigoureuse.

Les déterminations « en main » des espèces ont été faites à la fois sur la base des connaissances des chargés d'études de l'Atelier des Territoires mais également, pour des déterminations critiques, sur des ouvrages spécialisés et notamment sur le cahier d'identification des Orthoptères du France, Belgique, Luxembourg & Suisse de E. SARDET, C. ROESTI & Y. BRAUD.

Approche auditive :

En plus des inventaires visuels, nous avons eu recours à des investigations auditives, basées sur la reconnaissance des stridulations des différentes espèces en présence.

Ces recherches ont été menées uniquement à l'oreille pour les espèces « émettant » dans l'audible.

L'association des deux approches a ainsi permis aux naturalistes de l'Atelier des Territoires d'avoir une vision assez complète des espèces d'orthoptères en présence au sein des aires d'influence des projets.

Méthodologie de recherche des Lépidoptères rhopalocères

La recherche des papillons de jour a été réalisée à proximité de chaque haie.
Les méthodes de prospection ont été basées sur la réalisation de transects le long des haies visant à identifier un maximum d'espèces et de définir les cortèges en présence.

L'identification s'est faite par observation visuelle voire par capture au filet entomologique si la détermination à vue s'avère hasardeuse ou impossible pour des espèces non protégées.

Ces prospections de papillons adultes ont été complétées par une recherche des plantes-hôtes des espèces patrimoniales potentiellement présentes.

Méthodologie de recherche des Odonates

Les cours d'eau présents le long des haies se sont avérés peu favorables à l'accueil d'Odonates et ce taxon n'a pas fait particulièrement l'objet de recherche. Cependant, les imagos vus en vol à proximité des haies ont été notées.

Méthodologie de recherche du Sphynx de l'Epilobe et du Lucane Cerf-volant

Le Sphynx de l'Epilobe, espèce d'hétérocère protégée, bien que non connu à ce jour sur les communes de Sergy et Cierges, et le Lucane Cerf-volant ont été recherchés par le biais de prospections crépusculaires des milieux favorables (milieux humides à Epilobes mais également milieux secs à plantes nectarifères pour le Sphynx de l'Epilobe, boisement et haie arborée pour le Lucane). En effet, ces espèces sont actives avant la tombée de la nuit.

Dates d'inventaires

Date d'intervention	Intervenant	Conditions météorologiques
25/07/2024	L. CHAPUIS	Ensoleillé puis 60 à 70% de nuages, 19°C, vent faible
06/09/2024	L. CHAPUIS	Couvert puis ensoleillé, 16 à 21°C, vent nul
19/06/2025	L. CHAPUIS	Ensoleillé, 20 à 26°C, vent nul à faible
23/06/2025 (soir)	L. CHAPUIS	Ciel dégagé, 20°C, vent moyen
24/06/2025 (soir)	L. CHAPUIS	Ciel dégagé, 25°C, vent faible

Méthodologie d'inventaire de la mammofaune

Les mammifères (hors chiroptères) ont été recherchés, sur la base des indices de présence et d'observations directes, principalement par des parcours lors des différentes saisons.

Des parcours à proximité des haies ont eu pour objectif de rechercher prioritairement des indices de présence des espèces protégées présentes : le Muscardin, le Hérisson et l'Ecureuil roux.

Les prospections du Muscardin dans les lisières, les milieux arbustifs et les ronciers ont été effectuées en milieu d'automne. Ces prospections ont combiné deux méthodes :

- La recherche des nids (composés d'un enchevêtrement de feuilles et d'herbes et formant une boule) ; les nids d'été des muscardins, mais également les nids d'élevage, sont des bons indices de leur présence.
- La recherche de noisettes rongées (en zone de fructification de noisetiers).

La recherche d'indice de présence a été couplée aux inventaires des autres taxons. Les prospections crépusculaires et nocturnes ont favorisé l'observation directe de mammifères.

Dates d'inventaires

Date d'intervention	Intervenant	Conditions météorologiques
16/10/2024	L. CHAPUIS	60% de nuages, 15°C, vent moyen
11/04/2025	L. CHAPUIS	Ensoleillé, 3 à 10°C, vent faible

Méthodologie d'inventaire des chiroptères

Suivant leur niche écologique respective (fonction dans l'écosystème), les chauves-souris ou chiroptères peuvent exploiter un grand panel d'habitats. Leurs besoins varient suivant leur rythme biologique au fil des saisons, notamment pour les gîtes :

- les gîtes d'hibernation : cavités souterraines, grottes, fort, ouvrages militaires, caves, arbres...
- les gîtes d'estivage : maisons, églises, ponts ou autres ouvrages, arbres...
- les gîtes de transit en inter-saison, parfois communs avec ceux d'hibernation et d'estivage.

Les inventaires chiroptères a porté ici sur deux méthodologies complémentaires :

- La première a consisté à rechercher les gîtes à chiroptères (susceptibles d'être dégradés ou détruits par de futurs travaux). Au niveau des haies ou des boisements proches, il s'agira d'arbres âgés, présentant des cavités.
- La seconde a consisté en des inventaires au détecteur à ultrasons le long des haies ressenties comme les plus favorables à l'activité des chauves-souris afin d'avoir une vision des espèces présentes et leurs secteurs de déplacement.

  Une approche paysagère menée en amont a permis de mettre en évidence les localisations potentielles des axes de déplacements et des terrains de chasse favorables. Ce sont ces zones qui ont été privilégiées lors des prospections au détecteur.

Enfin, les données ont été complétées par la pose d'un enregistreur MiniBat 2 et l'analyse des données correspondantes lors de **deux sessions**.

Ces enregistrements ont été analysés à l'aide du logiciel Batsound.

Inventaire des potentialités de gîtes

La découverte de gîtes naturels occupés est très aléatoire, les chauves-souris ayant la particularité de changer très régulièrement de gîte. D'autre part, elles peuvent utiliser les gîtes arboricoles à différentes phases biologiques au fil de l'année mais pas forcément à toutes.

Cela rend le résultat de prospections éventuelles internes des arbres très aléatoire.

Pour cette mission, l'inventaire des gîtes était basé sur les potentialités d'accueil des chiroptères. Il s'agissait de déterminer la présence ou absence d'arbres à cavités pouvant être utilisés par les chauves-souris en période d'hibernation, de transit (périodes intermédiaires : entre hiver et printemps ou entre été et automne) ou d'estivage et déceler la présence éventuelle de colonies ou d'individus.

Le cas échéant, les arbres intéressants ont été identifiés par une description biologique sommaire (essence, état général, cavités les plus visibles). Dans ce cas de figure, l'intérêt chiroptèrologique de l'arbre a été évalué sur le terrain suivant un gradient de potentiels : nul, faible, moyen ou fort.

Les prospections ont été réalisées en journée, en observant les arbres à vue et aux jumelles.

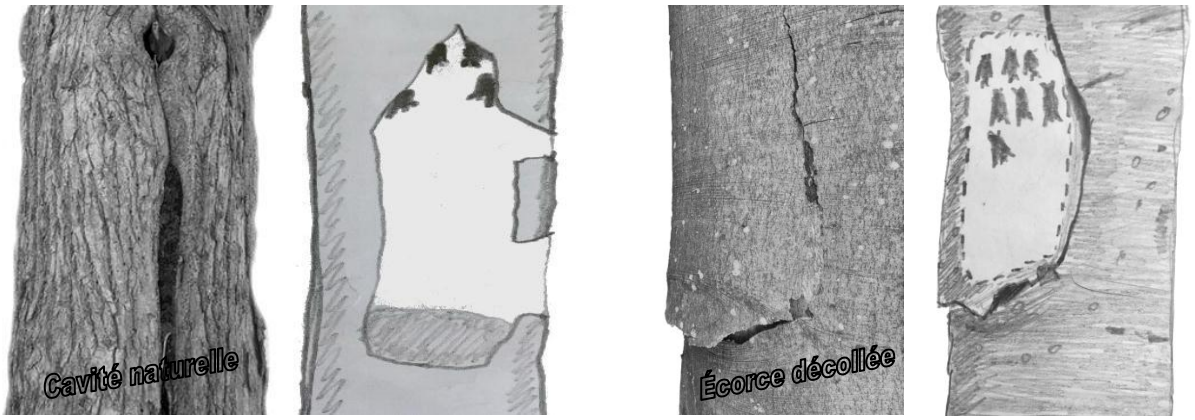

Arbres-gîtes occupés par des Chiroptères cavicoles et/ou fissuricoles (Knochel)

Inventaire au détecteur à ultrasons

Une recherche à l'aide d'un détecteur d'ultrasons (Pettersson D240X) a apporté des données qualitatives et renseigner sur le mode de fréquentation de l'espace par les chiroptères.

Ces inventaires au détecteur d'ultrasons ont été réalisés au cours de **deux sessions**, en estivage et en transit automnal.

Ces expertises ont été réalisées lors d'une nuit comportant des conditions climatiques favorables à l'activité des chauves-souris, soit :

- Nuit douce (températures 10°C < T < 25°C) ;
- Vent faible à nul ;
- Absence de pluie et de brouillard.

Afin d'être le plus représentatif possible de l'activité des chiroptères, les inventaires au détecteur ont été réalisés dans les deux à trois heures suivant le coucher du soleil, période de la nuit où l'activité est la plus élevée. Lorsque les signaux ne peuvent être identifiés directement sur site, ces sons ont été enregistrés, exportés et analysés au bureau avec les logiciels spécifiques.

Un indice d'activité chiroptérologique a été calculé en comptabilisant le nombre de contacts de chauves-souris au cours d'une durée déterminée. Ce protocole a l'avantage de pouvoir être reproductible dans le temps et ainsi de fournir des résultats comparables dans le temps et l'espace.

Le contact acoustique est l'élément de base de la quantification de l'activité chiroptérologique et est ici défini, selon la méthode Barataud (Barataud, 2014), de la manière suivante :

« *Un contact correspond à l'occurrence de signaux d'une espèce de chiroptère, captés en hétérodyne ou en division de fréquence par tranches de cinq secondes (…). Un train de signaux, (même très court, de quelques signaux) constitue un contact ; si un deuxième (de la même espèce) le suit immédiatement avec un court silence entre les deux, mais que l'ensemble ne dépasse pas cinq secondes on comptera un contact. Si un individu reste audible plus de cinq secondes on comptabilisera autant de contacts que de tranches de cinq secondes occupés (…). Si les signaux de plusieurs individus d'une même espèce sont perçus simultanément, on comptabilisera et additionnera les contacts pour chacun (…)* »

Afin d'être standardisé, le niveau d'activité a été hiérarchisé en quatre tranches (activité très faible, faible, moyenne ou forte) en fonction du nombre de contacts comptabilisé au cours du point d'écoute et rapporté à une heure. L'échelle d'activité présentée est celle proposée par la SFEPM dans le document « *Méthodologie pour le diagnostic chiroptérologique des projets éoliens - Proposition de la SFEPM - décembre 2012* » :

Tableau : Echelle d'activité

Échelle d'activité (nombre de contacts par heure)			
1 à 11	**12 à 59**	**60 à 119**	**> 120**
Activité très faible	Activité faible	Activité moyenne	Activité forte

La mesure de l'indice d'activité chiroptérologique au droit des différents points d'écoute a ainsi suivi cette méthodologie.

Les observations faites lors des sorties de terrain, concernant les autres taxons (oiseaux nocturnes, amphibiens et mammifères terrestres) ont aussi été notées.

Inventaire à l'enregistreur passif d'ultrasons

Des inventaires réalisés via un enregistreur passif d'ultrasons sont venus étoffer les données qualitatives récoltées lors des inventaires actifs. Ces inventaires à l'enregistreur d'ultrasons ont été réalisés au cours de deux sessions avec la pose d'un enregistreur MiniBat 2 par session.

Dans le cadre de cette expertise, deux sessions d'inventaires ont été menées entre la mi-juillet et la mi-septembre, période privilégiée car :

- C'est à cette période que les effectifs sont les plus populeux (adultes + jeunes émancipés),
- C'est à cette période que les chiroptères sont les plus actifs, la fin de l'été et le début d'automne étant une période de migration et de transit automnal vers les sites d'hibernation, mais aussi d'accumulation de graisses brunes (stock de graisses) indispensables pour survivre à l'hiver, d'autant plus s'il est rigoureux.
- C'est également en septembre-octobre que l'on pourra éventuellement détecter sur les sites d'éventuels phénomènes de swarming et que les cris sociaux, indispensables à l'identification de certaines espèces de Pipistrelles) sont les plus nombreux.

Evaluation de l'activité en écoute active

Un enregistreur passif a été posé au niveau de la haie H28 et du boisement des Saules Fortunes en période de transit automnal. Cet enregistreur a pu enregistreur tous les cris de sonar et sociaux des Chiroptères passant à proximité. Le nombre de contact durant la nuit ainsi que l'application d'un coefficient de détectabilité permet de connaître précisément l'activité de façon quantitative sur ce point au cours de la nuit et d'avoir une liste d'espèces. Ce coefficient de détectabilité permet de pondérer les contacts recensés.

Milieux ouvert et semi ouvert			
Intensité d'émission	**Espèces**	**Distance détection (m)**	**Coefficient détectabilité**
Très faible à faible	*Rhinolophus hipposideros*	5	**5,00**
	Rhinolophus ferr/eur/meh.	10	**2,50**
	Myotis emarginatus	10	**2,50**
	Myotis alcathoe	10	**2,50**
	Myotis mystacinus	10	**2,50**
	Myotis brandtii	10	**2,50**
	Myotis daubentonii	15	**1,67**
	Myotis nattereri	15	**1,67**
	Myotis bechsteinii	15	**1,67**
	Barbastella barbastellus	15	**1,67**

Milieux ouvert et semi ouvert			
Moyenne	*Myotis oxygnathus*	20	**1,25**
	Myotis myotis	20	**1,25**
	Plecotus spp (durée 4 à 6 ms)	20	**1,25**
	Pipistrellus pygmaeus	25	**1,00**
	Pipistrellus pipistrellus	25	**1,00**
	Pipistrellus kuhlii	25	**1,00**
	Pipistrellus nathusii	25	**1,00**
	Miniopterus schreibersii	30	**0,83**
Forte	*Hypsugo savii*	40	**0,63**
	Eptesicus serotinus	40	**0,63**
	Plecotus spp (durée > 6 ms)	40	**0,63**
Très forte	*Eptesicus nilssonii*	50	**0,50**
	Nyctalus leisleri	80	**0,31**
	Nyctalus noctula	100	**0,25**

Tableau 40 : Coefficient de détectabilité des espèces de Chiroptères via leurs cris

L'activité est estimée via des référentiels d'activité créés par Alexandre HACQUART, et qui sont appliqués à l'échelle nationale en particulier dans le cadre des protocoles Vigie-Chiro.

Dates d'inventaires

Date d'intervention	Conditions météorologiques	Intervenant	Thème
23/07/2024	19°C – ciel partiellement couvert	M. BAUER	Inventaire au détecteur d'ultrasons Inventaire à l'enregistreur passif
21/08/2024	16°C – ciel dégagé	M. BAUER	Inventaire au détecteur d'ultrasons Inventaire à l'enregistreur passif

Méthodologie de hiérarchisation des enjeux

Dans l'objectif de définir l'intérêt patrimonial de la végétation, il est proposé une hiérarchisation des enjeux floristiques des haies. Cette hiérarchisation tient compte de l'évolution naturelle ou anthropique des milieux et des espèces dans le temps. Elle fournit donc un état de référence, qui comprend l'état initial des haies. Pour ce faire, les critères suivants ont été utilisés selon une approche « habitat » puis « flore » (voir chapitre suivant) :

Approche « habitat » - tableau ci-après :

- Habitat inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats/Faune/Flore en tant que « Prioritaire » ;
- Habitat inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats/Faune/Flore en tant que « Communautaire non prioritaire » ;
- Habitat déterminant de zones humides réglementaires selon l'Arrêté du 24 juin 2008 ;
- Habitat présentant un fort degré d'artificialisation.

Ainsi, sur la base des critères cités précédemment, il est possible de hiérarchiser les différents habitats afin de dresser une cartographie des enjeux patrimoniaux concernant la végétation. Une échelle à quatre niveaux a donc été mise au point :

- Les habitats à enjeu majeur qui représentent les milieux les plus remarquables au plan de la végétation ;
- Les habitats à enjeu fort qui présentent une sensibilité forte ;
- Les habitats à enjeu moyen qui présentent une sensibilité moyenne ;
- Les habitats à enjeu faible, qui constituent les habitats fortement anthropisés où la végétation présente ne correspond pas à une végétation naturelle.

Majeur	• Habitat d'intérêt communautaire prioritaire en bon état de conservation
Elevé	• Habitat d'intérêt communautaire prioritaire dans un état de conservation jugé moyen • Habitat d'intérêt communautaire non prioritaire en bon état de conservation
Assez élevé	• Habitat d'intérêt communautaire prioritaire en mauvais état de conservation ; • Habitat d'intérêt communautaire non prioritaire en état de conservation jugé moyen ;
Moyen	• Habitat caractéristique de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008. • Habitats non artificialisés
Faible	• Autre cas de figure

Tableau 41: Méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques liés aux habitats biologiques

La déterminance ZNIEFF en Hauts de France n'a pas été retenue car la liste est imprécise pour les habitats présents ici.

Méthodologie de hiérarchisation des enjeux écologiques liés à la faune et la flore et aux habitats

Dans l'objectif de définir l'intérêt patrimonial de la faune et de la flore, une hiérarchisation des enjeux des milieux présents à proximité des haies a été réalisée. Pour ce faire, les critères suivants ont été utilisés :

Approche « espèce » - tableau ci-dessous :

- Présence d'espèces animales ou végétales inscrites en Annexe I ou II de la Directive Habitats/Faune/Flore ;
- Présence d'espèces d'oiseaux inscrites en Annexe I de la Directive Oiseaux,
- Présence d'espèces inscrites sur la Liste Rouge régionale (Picardie ou Hauts de France selon disponibilité) ;
- Présence d'espèces inscrites sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Hauts de France (flore) ou en Picardie (faune).

Niveau d'intérêt	Critères proposés (un ou plusieurs des critères énoncés)
Majeur	- Espèce végétale inscrite **à l'annexe I** de la Directive « Habitats-Faune-Flore » - Espèce végétale en catégorie **« CR »** sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en France - Espèce végétale en catégorie **« CR »** sur la liste rouge des espèces menacées de la flore vasculaire et des bryophytes en Hauts de France - Plante exceptionnelle (**E**) en Hauts de France - Espèce animale inscrite en catégorie **« CR »** sur la liste rouge des espèces menacées en France - Espèce inscrite en catégorie **« CR »** de la liste rouge Hauts de France (oiseaux nicheurs, papillons de jour) ou de Picardie - Espèce animale exceptionnelle (**E**) en Picardie
Elevé	- Espèce végétale en catégorie **« EN »** sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en France - Espèce végétale en catégorie **« EN »** sur la liste rouge des espèces menacées de la flore vasculaire et des bryophytes en Hauts de France - Plante très rare (**RR**) en Hauts de France - Espèce animale inscrite en catégorie **« EN »** de la liste rouge des espèces menacées en France - Espèce inscrite en catégorie **« EN »** de la liste rouge Hauts de France ou de Picardie - Espèce animale très rare (**RR**) en Picardie - Arbres, groupes d'arbres ou bâtiments très favorables comme **gîtes à Chiroptères**

Assez élevé	- Espèce végétale en catégorie **« VU »** sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en France - Espèce végétale en catégorie **« VU »** sur la liste rouge des espèces menacées de la flore vasculaire et des bryophytes en Hauts de France - Plante rare (**R**) en Hauts de France - Espèce animale (hors oiseau) inscrite **en Annexe II** de la Directive « Habitats » - Espèce d'oiseau **en Annexe I** de la Directive « Oiseaux » - Espèce animale en catégorie **« VU »** sur la liste rouge de la faune menacée de France - Espèce animale inscrite en catégorie **« VU »** de la liste rouge Hauts de France ou de Picardie - Espèce animale rare (**R**) en Picardie - Arbres, zone d'arbres ou bâtiments favorables comme **gîtes à Chiroptères**
Moyen	- Espèce végétale en catégorie **« NT »** sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en France - Espèce végétale en catégorie **« NT »** sur la liste rouge des espèces menacées de la flore vasculaire et des bryophytes en Hauts de France - Plante assez rare (**AR**) en Hauts de France - Espèce végétale déterminante de ZNIEFF en Hauts de France - Espèce animale en catégorie **« NT »** sur la liste rouge de la faune menacée de France - Espèce animale inscrite en catégorie **« NT »** de la liste rouge Hauts de France ou de Picardie - Espèce animale assez rare (**AR**) en Picardie - Espèce animale déterminante de ZNIEFF en Picardie - **Zone de chasse** d'au moins une espèce de chauves-souris d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) - Arbres, zone d'arbres ou bâtiments moyennement favorables comme gîtes pour les Chiroptères
Faible	Habitat ou espèce n'ayant pas de statut de conservation particulier

Tableau 42 : Méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques liés aux espèces.

2. Synthèse des enjeux écologiques

Enjeux de conservation des espèces liées aux haies

Les niveaux d'enjeux de conservation des espèces protégées liées aux haies et boisements ont été estimés.

Lorsqu'une haie présentait des potentiels en gîtes sylvestres à minima moyens, elle a été considérée comme favorable à l'ensemble des espèces de chauves-souris listées dans le tableau ci-dessous, et ce, même si elles n'ont pas été contactées à proximité immédiate car ces espèces peuvent parcourir plusieurs kilomètres afin de se nourrir. Il peut donc être difficile de déterminer réellement où se trouvent leurs gîtes.

Zones humides :

Les zones humides ont été prises en compte de manière générale au regard de l'enveloppe des Zones à Dominante Humide.

Les prairies étant préservées et en absence de travaux susceptibles d'impacter les zones humides dans le périmètre de l'AFAFE, il n'a pas été jugé nécessaire de procéder à une étude des zones humides plus poussée.

B. METHODOLOGIE POUR DEFINIR LES PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

La mise en œuvre d'un aménagement foncier ne peut être cohérente que si elle est accompagnée d'un ensemble de mesures visant à optimiser l'aménagement foncier, à préserver et mettre en valeur le milieu environnant, ainsi qu'à faciliter les pratiques agricoles et à permettre l'émergence de certains projets d'intérêt public.

Les recommandations sont le fruit de l'analyse des composantes environnementales et économiques révélées dans l'état initial, lequel est issu de rencontres avec les exploitants agricoles, les élus locaux et d'expertises de terrain.

Ces recommandations et prescriptions environnementales ont été édictées dans le respect de la réglementation et selon le principe de « bon sens ».

C. METHODOLOGIE POUR IDENTIFIER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Sur la base des données de l'état initial, l'analyse des caractéristiques du projet a permis une détermination des impacts du projet pour chacun des thèmes considérés.

Concernant le milieu naturel, les surfaces conservées en zone naturelle dans l'aménagement, quand le propriétaire ne change pas, sont considérées comme non-impactées par le projet.

A l'inverse, les éléments arborés impactés par les travaux connexes, qui changent de propriétaires, ou qui vont se retrouver au milieu d'îlots agricoles en labour, ont été identifiés comme étant susceptibles de disparaître.

Sur la base de l'identification des impacts négatifs du projet, des mesures de suppression, réduction et compensation ont été préconisées, ce qui a permis de réduire les arrachages.

La détermination des effets du projet s'est appuyée sur l'analyse comparative des données état initial / caractéristiques du projet, et sur les conditions de respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions environnementales du Préfet.

Cette évaluation est également fondée sur les impacts constatés de certains aménagements du même type, déjà réalisés, qui permettent de déterminer les impacts potentiels. Au vu de l'expérience acquise et de la confrontation de ces effets potentiels aux données d'état initial, les résultats sont extrapolés à l'opération étudiée.

D. METHODOLOGIE POUR DEFINIR LES MESURES ERC

Les méthodes de définition des mesures visent en un premier lieu à inscrire le projet en conformité avec les textes réglementaires en vigueur, les prescriptions environnementales du Préfet, puis dans un second temps à optimiser l'insertion du projet dans le respect des spécificités du périmètre tant sur le plan physique, naturel, qu'humain.

Des mesures techniques intégrables directement dans le projet sont proposées tant en termes de réduction que de compensation des impacts.

Les seules conséquences négatives possibles sont liées aux changements éventuels de pratique et d'entretien de milieux naturels intéressants avec des incidences en matière de biodiversité et de diversité paysagère. Il est difficile de prévoir avec certitude ces comportements. C'est pourquoi, tout au long de l'élaboration du projet, les propriétaires et les exploitants agricoles ont été sensibilisés au maintien des haies et bosquets.

Parallèlement au rapport écrit, le bureau d'études a réalisé un travail d'information et de concertation auprès des différents intervenants : membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier, élus, géomètre, exploitants agricoles, Conseil départemental, etc.

Le bureau d'études a participé à des réunions de travail de la sous-commission d'aménagement foncier et de la CIAF, et à des réunions de consultation de l'avant-projet. Les agents du Conseil départemental, ainsi que le géomètre et les PQPN ont aussi joué un rôle important dans cette sensibilisation à la prise en compte de l'environnement.

Certaines mesures compensatoires ont fait l'objet de nombreuses discussions entre les différents acteurs pour définir l'emplacement optimal, au regard des souhaits agricoles, de l'intérêt écologique de la zone à restaurer et de l'aménagement foncier. D'autres mesures ont été mises en avant naturellement compte tenu de la mauvaise configuration de ou des futures parcelles et de leur positionnement par exemple à proximité d'un talweg ou de haies.

E. DIFFICULTES RENCONTREES

L'étude d'impact contribue à faire évoluer le projet du géomètre, notamment lors de la mise en place des travaux connexes environnementaux.

Plusieurs difficultés ont été rencontrées pendant toute la phase de cette évaluation environnementale :

- L'analyse des impacts du projet parcellaire est parfois liée à la prévision des comportements des propriétaires, et il est difficile de prévoir avec certitude ces comportements.
- La quantification de certains impacts est parfois compliquée, l'approche étant plutôt qualitative par exemple pour l'impact sur le ruissellement, l'érosion des sols... Cette quantification nécessiterait la réalisation d'études plus approfondies.
- L'impact sur certaines espèces dont le territoire ne se limite pas au périmètre des AFAFE.

Ensuite, l'évaluation des effets cumulés du projet d'aménagement foncier avec d'autres projets connus a été confrontée à la difficulté d'identifier précisément les autres projets, qui pourraient avoir des impacts cumulés potentiels avec le projet d'AFAFE.

CHAPITRE 17

NOMS, QUALITES ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS

Cette étude d'impact sur l'environnement de l'AFAFE de Segy-Cierges a été réalisée par :

Claude MAURY, Ecologue pour la rédaction du rapport, le suivi et l'élaboration de la démarche ERC.

Lucas CHAPUIS, chargé d'études naturaliste, pour les prospections faunistiques

Clémentine DESSEAUX, botaniste

Marine BAUER, chargée d'études naturaliste, pour les prospections chiroptérologiques

de l'Atelier des Territoires (l'AdT)
32, Avenue Malraux
57 000 METZ
Tel 03 87 63 02 00
Mail : contact@atelier-territoires.com
Site : www.atelier-territoires.com

LES ANNEXES

LEXIQUE

AdT : L'Atelier des Territoires

AFAFE : Aménagement foncier, Agricole, Forestier et Environnemental

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

C.C. : Communauté de Communes

CIAF : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

CD : Conseil Départemental

CEE : Communauté Economique Européenne

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

EBC : Espace Boisé Classé

ENS : Espace Naturel Sensible

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités

NGF : Nivellement général de la France

ONF : Office National des Forêts

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PDIPR : Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PSG : Plan Simple de Gestion

RD : Route Départementale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC : Site d'Importance Communautaire

SRC : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TVB : Trame Verte et Bleue

TSF : Taillis sous futaie

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/06/2020 à 18h35
Référence de l'AR : 002-220200026-20200602-DECP3_10621-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU PÉRIMÈTRE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DES COMMUNES DE SERGY ET CIERGES AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE COULONGES COHAN, COURMONT, RONCHERES, SERINGES ET NESLES ET VILLERS SUR FERE

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre II du livre I du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.121-14 et R.121-22 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6, L.341-1, L.361-1, L.411-1 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.113-1 à L.113-5, L113-29, L.151-17 à L.151-25 et R.421-23, relatifs au classement des espaces boisés et à la protection des espaces de continuité écologique ;

VU le code du patrimoine, et notamment les articles L. 521-1 et L. 531-14 ;

VU le code civil et notamment le titre IV du livre II ;

VU le code forestier et notamment ses articles L.111-1 à L.111-4, L.331-17 et L.341-1 à L.341-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER Préfet de l'Aisne ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin Seine Normandie 2016-2021, approuvé le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant les seuils prévus aux articles L.124-5, L.124-6, L.342-1 et R.141-24 du code forestier ;

VU le recueil des usages locaux à caractère agricole du département de l'Aisne, codifiés par la Chambre d'agriculture de l'Aisne dans sa session du 19 janvier 1933, et notamment les pages 90 à 93, relatives à l'obligation d'entretien des haies ;

VU le Schéma de cohérence territoriale de l'Union des communautés de communes du Sud de l'Aisne approuvé le 18 juin 2015 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Aisne du 10 septembre 2012, instituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de SERGY et CIERGES ;

VU les courriers du 28 février 2012 et du 23 avril 2013 par lesquels le directeur départemental des territoires a porté à connaissance du Président du Conseil départemental de l'Aisne les dispositions législatives et réglementaires, les servitudes d'utilité publique ainsi que les informations relatives aux risques naturels, devant être prises en compte lors de l'opération d'aménagement foncier des communes de SERGY et CIERGES;

VU la délibération du 12 novembre 2015 de la commission intercommunale d'aménagement foncier de SERGY et CIERGES approuvant la mise en œuvre du projet d'aménagement foncier et de son périmètre, adoptant le schéma directeur environnemental et proposant des prescriptions en application des articles L. 121-14 et R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les avis émis par les communes concernées par l'aménagement foncier sur le mode d'aménagement, le périmètre proposé et les prescriptions : Ronchères (délibération du 27/06/2017), Sergy (délibération du 29/06/2017) ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 25 septembre 2017, prise en application du II de l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime :

1. confirmant l'intention du Département d'ordonner une procédure d'aménagement foncier sur une partie du territoire de la commune de SERGY et CIERGES ;
2. autorisant le Président à saisir le Préfet pour fixer les prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental en date du 26 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT le courrier du Président du Conseil départemental du 9 novembre 2017, par lequel ce dernier demande au Préfet de lui adresser un arrêté de prescriptions dès que possible ;

CONSIDÉRANT l'étude d'aménagement réalisée par le bureau d'études l'atelier des territoires, pour le projet considéré – version décembre 2015, conformément à l'article L. 121-1 et R. 121-20 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT l'absence de commission locale de l'eau sur le territoire des communes concernées et l'absence d'avis rendu par la personne responsable du domaine public fluvial dans le délai réglementaire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet et champ d'application
Le présent arrêté s'applique au périmètre défini par la délibération de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de SERGY et CIERGES du 17 mai 2017, sur lequel une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sera conduite par ladite Commission, sous la responsabilité du département, en application de l'article L121-1 du code rural et de la pêche maritime. Il fixe la liste des prescriptions que devront respecter, en application des articles L.121-14 (point III) et R.121-22 (point II) du même code, la CIAF, puis la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), dans l'élaboration du nouveau parcellaire et la définition des travaux connexes à l'opération, ainsi que la liste des prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage des travaux connexes pour leur réalisation.

ARTICLE 2 : Enjeux sur le territoire identifié
Les enjeux repérés par l'étude d'aménagement sont de trois ordres :

* Enjeux sanitaires : étendre le périmètre de protection du captage d'eau potable de la commune de Sergy et prévoir une réserve foncière pour un projet de traitement des eaux usées de ladite commune ;

* Enjeux hydrauliques : éviter l'aggravation de l'érosion, des ruissellements et des coulées de boues et, dans la mesure du possible, résorber les phénomènes existants ;

* Enjeux écologiques et paysagers : maintenir et conforter les espaces et éléments naturels constitués majoritairement par les fonds des vallées de l'Ourcq, de la Saule et du ru de Coupé (zones potentiellement humides) caractérisés par la présence de prairies, mais aussi par les haies et boisements existants sur les communes de Cierges et de Sergy, et créer, dans la mesure du possible, de nouvelles continuités écologiques entre ces différents éléments.

Les plans et tableaux relatifs au périmètre et aux prescriptions et recommandations envisagés figurent en annexes A, B et C du présent arrêté. Les numéros reportés sur la carte des propositions (annexe B) sont listés et décrits à l'annexe C (cf tableaux des recommandations et des prescriptions de la CIAF).

ARTICLE 3 : Dispositions communes
1° Servitudes d'utilité publique
Il convient de veiller à l'adéquation des dispositions du projet avec les effets des servitudes ci-dessous grévant certaines parcelles sur le territoire concerné :

- protection des monuments historiques :
  – Eglise Saint-Brice – classé – 20 septembre 1922 (Sergy) ;
  – Eglise Notre-Dame – classé – 12 octobre 1920 (Cierges) ;

- servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations – arrêté du 25 juillet 1990 (communes de Sergy et Cierges) ;

3/14

- protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État – SH Courmont Le Poteau – décret du 04/10/1994 ;

- zone de servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières : Arrêté du 25 juillet 1990.

- plans de prévention des risques naturels et Technologiques prévisibles (PPR) : les communes de Sergy, Cierges, Seringes-et-Nesles, Coulonges-Cohan, Villers sur Fère et Courmont sont concernées par le plan de prévention des risques inondation et coulées de boues (PPRICB) entre Mont-Notre-Dame et Monthiers (22 communes), prescrit le 17 juin 2008, en cours d'approbation (1er trimestre 2018).

2° Servitudes de droit public

Tout éventuel déplacement d'une borne géodésique ou d'un repère qui serait rendu nécessaire pour la mise en œuvre du projet ne pourra s'envisager qu'à la condition d'avoir reçu l'autorisation préalable de l'Institut national de l'information géographique et forestière.

ARTICLE 4 : Organisation du plan du nouveau parcellaire

L'organisation du nouveau parcellaire devra tenir compte des enjeux identifiés ci-dessus, ainsi que des points précisés ci-dessous.

1° Secteurs sensibles

L'étude d'aménagement identifie plusieurs secteurs en fortes pentes, en zones inondables, en zones humides potentielles au niveau des fonds de vallées de certains cours d'eau et de zones hydromorphes forestières, ainsi que des boisements, il est recommandé :

* pour les secteurs en fortes pentes identifiés en bleu clair dans le PPRICB : de regrouper les propriétés sans destruction d'éléments structurants du paysage qui limitent les phénomènes d'érosion, de ruissellements et de coulées de boues, voire de les renforcer dans les secteurs à risque par la création de haies, de fascines ou de merlons parallèles aux courbes de niveau.

*pour les zones inondables en rouge dans le PPRICB : de limiter les échanges avec le reste du territoire (valeur de productivité trop faible) car soumis à de très forte contraintes au regard de l'inondabilité et des prescriptions fixées par le PPRICB suscité.

* pour les zones humides : de regrouper les propriétés en préservant autant que possible les prairies existantes signalées par l'étude d'aménagement en fond de vallée et dans les réservoirs sous-trame herbacée signalée en page 159 de l'étude d'impact.

À défaut, l'étude d'impact devra identifier précisément ces zones humides, dans la mesure où elles font l'objet des obligations réglementaires suivantes :
– arrêté préfectoral relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates interdisant le retournement de prairies permanentes (= présentes depuis 5 ans révolus) dans les zones humides, sauf dans le cadre de leur régénération à l'identique ;

4/14

– rubriques 3310 et 3320 de l'article R.214-1 du code de l'environnement pour les travaux d'assèchement, de drainage, etc ;
– arrêté ministériel du 31 octobre 2017 fixant les régions concernées par le dispositif d'autorisation individuelle de retournement préalable à la conversion de prairies permanentes ;
– arrêté préfectoral de région Haut-de-France du 13 novembre 2017 fixant le nombre d'hectares de prairies permanentes pouvant être converties à d'autres usages au sein de la région Haut-de-France.

L'identification des zones humide devra se conformer aux dispositions réglementaires de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement et de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides.

Le projet doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie qui comporte des dispositions relatives à la préservation des zones humides.

Pour le cas où des zones humides seraient impactées, il convient de se conformer à l'article 5.2 du présent arrêté.

* pour les haies et les boisements :
– d'éviter de modifier le tracé des chemins ruraux existant, cette modification étant susceptible d'entraîner la destruction d'espèces et d'habitats protégés et le défrichement de bois, soumis à des autorisations spécifiques au titre du code forestier ;
– de regrouper les propriétés sans changer la nature du sol.

Pour le cas où des haies ou des boisements seraient impactés, il convient de se conformer à l'article 5.2 du présent arrêté.

Pour les éventuels défrichements envisagés, l'étude d'impact devra déterminer la surface concernée ainsi que la surface reboisée (cf. arrêté préfectoral de défrichement). Ces opérations se conformeront aux articles L.341-1 et L.214-13 du Code forestier.

2° Maintien des éléments structurants du territoire

* les haies :
Elles sont soumises aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Le dispositif de conditionnalité prévoit que les haies déclarées, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales, peuvent être déplacées ou remplacées selon les conditions prévues au 2° et 3° de l'article 4 de l'arrêté susvisé. Ces travaux devront faire l'objet, auprès du service agriculture de la DDT de l'Aisne, d'une déclaration préalable à leur déplacement, destruction ou remplacement.

Au regard des éléments à déplacer prévus dans l'étude d'aménagement (annexe D), la majorité des haies sont déclarées au titre de la conditionnalité, le maître d'ouvrage du projet devra renseigner le formulaire joint en annexe E pour chaque exploitation.

5/14

Dans le cas d'une suppression définitive d'une haie ou partie de haie avec réimplantation d'un linéaire équivalent sur l'exploitation, liée au transfert de parcelles entre exploitations ou de regroupement de parcelles, le déplacement doit être réalisé dans les 12 mois suivant le transfert de parcelle avec replantation du linéaire avant destruction (cf. instruction technique DGPE/SDPAC/2016-604 du 19 juillet 2016).

Pour le cas où des haies seraient impactés, il convient de se conformer à l'article 5.2 du présent arrêté.

* les autres éléments structurants le territoire :
Pour le cas où les alignements d'arbres et les talus (liste complète en annexe D) seraient impactés, il convient de se conformer à l'article 5.2 du présent arrêté.

En outre, sans préjudice des obligations réglementaires rappelées ci-dessus, il est fortement recommandé de conserver les éléments figurant sur la cartographie des propositions de prescriptions (annexe B) en page 195 de l'étude d'aménagement, compte tenu de leurs intérêts hydrauliques (limitation des ruissellements, des coulées de boues et donc de l'érosion des sols), écologiques et paysagers, certains de ces éléments ayant par ailleurs été identifiés par le schéma de cohérence territorial.

Toutefois, en cas de proposition de suppression, cette dernière sera argumentée du point de vue de l'évitement, de la réduction et de la compensation dans l'étude d'impact. Le remplacement, à titre de compensation, par un élément à rôle équivalent, sur une zone proche de l'élément d'origine devra être prévu dans le cadre de du programme des travaux connexes si cela se révèle possible au vu des contraintes réglementaires citées précédemment.

Pour une conservation durable des éléments ci-dessus susceptibles de constituer des boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement, il est recommandé d'en assurer la protection :
– conformément à la procédure prévue aux articles L.126-3 à L.126-5 et R.126-33 à R.126-38 du code rural et de la pêche maritime ; pour ce faire, ces éléments devront répondre aux critères définis à l'article R.126-36 dudit code ;
– ou bien par l'intégration de ces éléments dans un plan local d'urbanisme (PLU) en application des articles L.113-1 à L.113-2, L.151-17 à L.151-25 et R421-23 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les limites de parcelles s'appuieront sur les éléments fixes du paysage : haies, talus à conserver, ripisylves, figurant sur cartographie page 195 de l'étude d'aménagement.

3°Chemins

Des modifications du réseau de chemins sont envisagées par l'étude d'aménagement. Dans ce cadre, conformément à l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime, les décisions des Conseils municipaux des communes concernées quant au réseau des chemins ruraux et des voies communales s'imposeront à la Commission communale d'aménagement foncier. Par ailleurs, toutes les parcelles devront avoir un accès.

Annexe F : Plan du réseau des chemins ruraux et des voies communales.

4° Plans d'épandage

La nouvelle répartition parcellaire devra tenir compte des contraintes issues des éventuels plans d'épandage contractualisés par les exploitants. En cas de modification des parcelles concernées par un plan d'épandage de boues issues du traitement des eaux usées, déclaré ou autorisé au titre des dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement foncier devra :
– dès que la modification est envisagée : informer les bénéficiaires ;
– une fois le nouveau plan parcellaire définitivement adopté : fournir aux producteurs des produits épandus la liste des parcelles et des exploitants ayant subi un changement.

5° le projet de Captage d'eau potable

La nouvelle répartition parcellaire devra tenir compte des contraintes liées aux périmètres rapprochés et éloignées du captage sur la commune de Sergy (projet en annexe G). Les exploitants devront être informés des prescriptions issues de ces périmètres lors de l'attribution de parcelles, voir limiter les échanges sur ce secteur.

6° Travaux de rétablissement de la continuité écologique du ru du Coupé

Le maître d'ouvrage des travaux envisagés pour rétablir la continuité écologique du ru du Coupé sur le site de Caranda devra travailler en concertation avec le maître d'ouvrage du projet d'aménagement foncier et s'assurer de l'absence de dégradation des conditions d'exploitation, dans le cas contraire il devra apporter des solutions viables.

ARTICLE 5 : Élaboration du programme de travaux

L'étude d'aménagement transmise fait état d'un minimum de travaux : plantations de haies (notamment en bordure de cours d'eau) et création et/ou réaménagements de chemins.

Les caractéristiques et l'emplacement de ces travaux pourront être ajustés en fonction des contraintes identifiées à l'occasion de l'élaboration du projet parcellaire.

L'emprise de tous les travaux prévus devra être établie, dans la mesure du possible et en fonction des apports, sur les parcelles appartenant à la commune ou à l'association foncière de remembrement (AFR).

Tous les travaux, qui seront identifiés par l'étude d'impact comme nécessaires à l'évitement, la réduction et la compensation des incidences négatives du remembrement devront être réalisés.

L'étude d'aménagement précise un certain nombre de travaux pour l'amélioration de l'existant en page 207 de l'étude d'impact (annexe H).

7/14

1° Autorisations des travaux connexes

Les travaux envisagés et ceux susceptibles d'être projetés dans le cadre du projet parcellaire et du programme de travaux connexes sont soumis aux réglementations suivantes :

Type de travaux ou ouvrages	Autorité compétente	Référence juridique
Programme de travaux connexes définis à l'article L. 123-8 du Code rural et de la pêche maritime : installations, ouvrages et travaux d'aménagement soumis à la « Loi sur l'eau »	Préfet du département (DDT)	Articles L. 214-1 à L. 214-6 et Article R. 214-1 du code de l'environnement (rubrique 5.2.3.0)
Espèces et habitats d'espèces protégées	Préfet du département (DDT)	Article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement
Défrichement des espaces boisés	Préfet du département (DDT)	Articles L. 341-1 et L. 214-13 du code forestier

Le présent arrêté ne dispense pas la CIAF et la CDAF d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres dispositions législatives en vigueur lors de la conduite des opérations d'aménagement, des travaux connexes et des opérations de clôture de l'aménagement.

2° Travaux envisagés, faune, flore, habitats naturels et fonctions écologiques

Conformément à l'article L.110-1 du code de l'environnement, l'ensemble des travaux envisagés seront mis en œuvre selon le principe d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit, à défaut d'en réduire la portée et en dernier lieu de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées, ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.

Pour ce faire, et conformément aux articles L.122-3 et R.122-5 du Code de l'environnement, un état initial proportionnel à la zone et à la nature des travaux sera réalisé afin de qualifier les enjeux. Cet état initial reposera sur une recherche et une analyse des données bibliographique et ainsi que nécessaire, sur des inventaires de terrain portant sur la faune, la flore, les habitats naturels et les fonctions écologiques.

Pour la réalisation de la partie bibliographique, les recherches pourront utilement se référer aux sites internet de :

- la DREAL Hauts-de-France, rubriques « cartographie dynamique » et « zonages par commune », afin de repérer les espèces susceptibles d'être présentes sur la zone considérée ainsi que les zonages environnementaux éventuellement présents sur ou à proximité du périmètre du projet, tels que les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), les zones importances communautaires (ZICO), Natura 2000, corridors biologiques, arrêté de protection de biotope – http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/patnat/ ;
- l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) afin de recueillir des informations sur les espèces faunistiques et floristiques, sur les habitats naturels, mais également sur les zonages environnementaux – https://inpn.mnhn.fr/accueil/index ;

8/14

- Clicnat (Picardie Nature) afin de recueillir des informations sur les observations faunistiques locales – http://www.clicnat.fr/ ;
- Digitale 2 (Conservatoire botanique national de Bailleul) des informations sur les observations floristiques locales – https://digitale.cbnbl.org/.

Dans le périmètre défini en annexe A, plusieurs espèces protégées ont été identifiées :

- 89 espèces d'oiseaux protégés dont les plus menacés sont : Alouette lulu, Chevèche d'athéna, Goéland brun, Huppe fasciée, Milan noir, Moineau friquet, Petit gravelot, Pouillot siffleur, Tarrier des prés, Traquet motteux, Pie grièche écorcheur, Tarier pâtre, Fauvette babillarde et Fauvette à tête noire ;
- 2 espèces de chiroptères dont la plus menacée est le Murin de Natterer ;
- 3 espèces de mammifères terrestres dont la plu menacée est le Muscardin ;
- 7 espèces de batraciens ;
- 2 espèces de reptiles.

Les travaux ne devront pas détruire des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées protégées et/ou leurs habitats, sauf dérogation accordée conformément aux dispositions de l'article L.411-2 (4°) du code de l'environnement. Il appartient à la CIAF de justifier que le projet ne nécessite pas de demande de dérogation.

Les listes des espèces animales et végétales et de leurs habitats qui font l'objet d'une protection sont disponibles ici :

- Flore :
  - arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
  - l'arrêté ministériel du 17 août 1989 fixant la liste des espèces végétales protégées sur le territoire de l'ancienne région Picardie ;
- Faune :
  - l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 fixant la liste des espèces d'écrevisses autochtones protégées sur l'ensemble du territoire ;
  - l'arrêté ministériel du 9 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire ;
  - l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des espèces d'insectes protégées sur l'ensemble du territoire ;
  - l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;
  - l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;
  - l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des espèces d'amphibiens et de reptiles protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;
  - l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégées sur l'ensemble du territoire ;
  - l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Dans le cas où un dossier de demande de dérogation s'avère nécessaire, celui-ci justifiera de la demande (raison impérative d'intérêt public majeur et absence de solution alternative) et présentera les

9/14

modalités d'évitement, de réduction et de compensation qui devront être jugées suffisantes par le service instructeur et s'imposeront à la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Sergy et Cierges.

En conformité avec l'article R.414-19 du Code de l'environnement, l'étude d'impact comportera une évaluation des incidences Natura 2000. Pour ce faire, il convient de se référer à l'outil d'aide en ligne – http://ein2000-picardie.fr/. La CIAF apportera les éléments permettant de justifier que le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

3° Plantations

Les emprises prévues pour les plantations devront permettre de respecter les distances légales de plantation (articles 671 et 672 du code civil et recueil des usages locaux) :
– Taille adulte du végétal < 2 m : planter à 50 cm minimum de la propriété voisine ;
– Taille adulte du végétal > 2 m : planter à plus de 2 m de la limite de propriété.

Les plantations devront correspondre à des espèces ligneuses champêtres adaptées ou pouvant convenir au climat de la zone considérée, à savoir climat semi-océanique (hiver très frais, été chaud à frais) : cf annexe I.

Par ailleurs, des publications traitant de cette thématique peuvent être également consultés, par exemple :
– Guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation (édité par le Conservatoire botanique national de Bailleul) ;
– Arbres et haies de Picardie (édité par le Conseil régional de Picardie).

À l'instar des éléments structurants du territoire existantes, il est recommandé d'assurer une protection durable des boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement prévus.

4° Archéologie

Le territoire concerné constituant une zone sensible du point de vue archéologique, le projet pourra faire l'objet de prescriptions archéologiques. Le service régional de l'archéologie devra donc être consulté préalablement au démarrage des travaux connexes pour anticiper la démarche archéologique.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes sous peine des sanctions prévues aux articles L.544-3 et L.544-4 du code du patrimoine.

5° Prescriptions générales à suivre dans l'élaboration du programme des travaux
L'élaboration du programme des travaux devra contenir :

- la description précise des travaux envisagés ;
- les conditions de leur réalisation ;
- les modalités d'entretien prévues pour chaque ouvrage.

L'étude d'impact indiquera notamment :
– les enjeux présents sur la zone du projet ;

10/14

– les travaux susceptibles d'avoir une incidence sur les écosystèmes aquatiques, sur les zones humides et sur la prévention des inondations (cf. L.211-1 du code de l'environnement) ;
– les travaux susceptibles d'avoir une incidence sur les espèces et/ou d'habitats d'intérêt particulier : les incidences, les espèces et les habitats devront être précisés ;
– les travaux susceptibles d'avoir une incidence sur la propagation éventuelle d'espèces invasives présentes dans le périmètre étudié : ces espèces devront être précisées ;
– l'échéancier relatif aux interventions susvisées ;
– les modalités de réalisation de ces travaux ;
– les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser leurs incidences.

Ces travaux seront portés à la connaissance du service environnement de la direction départementale des territoires par le maître d'ouvrage, avant tout début d'exécution.

La partie du programme, relative aux conditions de réalisation, devra a minima contenir les obligations figurant à l'annexe J.

ARTICLE 6 : Dérogations
Les prescriptions précisées dans le présent arrêté étant élaborées sans connaître le détail des travaux à venir et les contraintes qui peuvent en découler, il est possible que, dans des situations particulières, elles s'avèrent difficiles, voire impossibles à mettre en œuvre. Dans ce cas, des mesures dérogatoires pourront être envisagées. Pour les enjeux les plus importants, elles seront accordées de façon exceptionnelle. Les situations pour lesquelles une dérogation sera demandée devront être listées et justifiées, avec des propositions de mesures correctives.

ARTICLE 7 : Prescriptions complémentaires
En application de l'article R.121-30 du code rural et de la pêche maritime, les prescriptions au titre de la législation sur l'eau et des milieux aquatiques du présent arrêté pourront être complétées après clôture des opérations, s'il apparaît que l'exécution des dites prescriptions ne permet pas d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

ARTICLE 8 : Publicité
Le présent arrêté est transmis au président du conseil départemental, au président de la commission départementale d'aménagement foncier, au président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Sergy et Cierges, et aux maires de chacune des communes concernées par le projet : Sergy, Cierges, Seringes-et-Nesles, Coulonges-Cohan, Villers sur Fère, Courmont, Ronchères.

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Sergy, Cierges, Seringes-et-Nesles, Coulonges-Cohan, Villers sur Fère, Courmont, Ronchères pendant 15 jours minimum.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

11/14

ARTICLE 9 : Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de la dernière formalité de publicité de l'arrêté.

ARTICLE 10 : Exécution

Le président du conseil départemental, le président de la commission départementale d'aménagement foncier, le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Sergy et Cierges, les maires des communes de Sergy, Cierges, Seringes-et-Nesles, Coulonges-Cohan, Villers sur Fère, Courmont, Ronchères, le représentant du maître d'ouvrage des travaux connexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le

29 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

CERFA N°13 614*01 relatif à la demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Cerfa
N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
ou	Nom et Prénom : ..... Dénomination (pour les personnes morales) : **Conseil départemental de l'Aisne**..... Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **Nicolas FRICOTEAUX**..... Adresse : N°**2**..... Rue **Paul DOUMER**..... Commune : **LAON**..... Code postal : **02 013**..... Nature des activités : **Collectivité Territoriale** ..... Qualification : **Président du Conseil départemental**.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 **Loriot d'Europe** *Oriolus oriolus* (Linnaeus, 1758)	Impact : 1 individu contacté lors de la période de reproduction Le Loriot d'Europe aura son habitat dégradé avec la réduction de ces zones de déplacement et de nourrissage avec le défrichement du bois.
B2 **Pic vert** *Picus viridis* (Linnaeus, 1758)	Impact : 1 individu contacté lors de la période de reproduction Le Pic vert aura son habitat dégradé avec la réduction de ces zones de de nourrissage lors du débroussaillement du chemin rural.
B3 **Pic épeiche** *Dendrocopos major* (Linnaeus, 1758)	Impact : 1 individu contacté Le Pic épeiche aura son habitat dégradé avec la réduction de ces zones de nourrissage lors du débroussaillement du chemin rural.
B4 **Pic mar** *Dendrocopos medius* (Linnaeus, 1758)	Impact : 1 individu contacté lors de la période de reproduction Le Pic mar aura son habitat dégradé avec la réduction de ces zones de de nourrissage avec le défrichement du bois
B5 **Accenteur mouchet** *Prunella modularis* (Linnaeus, 1758)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période de reproduction Il verra des sites de reproduction et de repos potentiels détruits avec les travaux programmés.
B6 **Tarier pâtre** *Saxicola rubicola* (Linnaeus, 1766)	Impact : 1 couple avec 1 jeune contacté Une zone de nidification sera détruite avec le débroussaillement du chemin rural H11.
B7 **Pouillot véloce** *Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1887)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période de reproduction Il verra des sites de reproduction et de repos potentiels détruits et/ou altérés avec les travaux programmés.
B8 **Mésange bleue** Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période de reproduction Elle verra des sites de reproduction et de repos potentiels détruits et/ou altérés avec les travaux programmés.
B9 **Mésange charbonnière** *Parus major* (Linnaeus, 1758)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période de reproduction Elle verra des sites de reproduction et de repos potentiels détruits et/ou altérés avec les travaux programmés.
B10 **Orite à longue queue** *Aegithalos caudatus* (Linnaeus, 1758)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période de reproduction Elle verra des sites de reproduction et de repos potentiels détruits et/ou altérés avec les travaux programmés.
B11 **Linotte mélodieuse** *Carduelis cannabina* (Linnaeus, 1758)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période de reproduction Elle verra des sites de reproduction et de repos potentiels détruits avec l'arrachage de la haie H28 et le débroussaillement de H11.
B12 **Bruant jaune** *Emberiza citrinella* (Linnaeus, 1758)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période de reproduction Le bruant jaune voit un site de reproduction détruit avec l'arrachage de la haie H28 et son habitat altéré avec les travaux sur le chemin rural.
B13 **Bruant proyer** *Emberiza calendra* (Linnaeus, 1758)	Impact : 4 individus contactés en passage Le bruant proyer a ses habitats altérés avec le débroussaillement du secteur H11.
B14 **Rougegorge familier** *Erithacus rubecula* (Linnaeus, 1758)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période de reproduction Il verra des sites de reproduction et de repos potentiels détruits et/ou altérés avec les travaux programmés

B15 **Fauvette à tête noire** *Sylvia communis* (Linnaeus, 1758)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période de reproduction Il verra des sites de reproduction et de repos potentiels détruits et/ou altérés avec les travaux programmés
B16 **Fauvette grisette** *Sylvia atricapilla* (Linnaeus, 1758)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période de reproduction Il verra des sites de reproduction et de repos potentiels détruits et/ou altérés avec les travaux programmés
B 17 **Pinson des arbres** *Fringilla coelebs* (Linnaeus, 1758)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période de reproduction Il verra des sites de reproduction et de repos potentiels détruits et/ou altérés avec les travaux programmés
B 18 **Moineau domestique** *Passer domesticus* (Linnaeus, 1758)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période de reproduction Il verra ses habitats se dégrader.
B 19 **Pie-grièche écorcheur** *Lanus collurio* (Linnaeus, 1758)	Impact : une femelle contactée lors de la période de reproduction L'arrachage de la Haie H 28 dégrade et altère ses habitats.
B 20 **Lézard des murailles** *Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	Impact : un individu contacté lors de la période de reproduction Les travaux vont altérer temporairement ses habitats bien qu'au final ceux-ci devraient les favoriser.
B 21 **Hérisson d'Europe** Erinaceus europaeus	Impact : pas d'individu contacté lors des inventaires de terrain Les travaux dégradent l'architecture paysagère des lieux donc portent atteintes potentiellement à l'espèce.
B 22 **Murin à moustaches** *Myotis mystacinus* (Kuhl, 1817)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période d'été La zone de chasse sera dégradée et un gîte potentiel détruit au niveau du boisement.
B 23 **Murin de Brandt** *Myotis brandtii* (Eversmann, 1845)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période d'été La zone de chasse sera dégradée et un gîte potentiel détruit au niveau du boisement.
B 24 **Murin de Bechstein** *Myotis bechsteinii* (Kuhl, 1818)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période d'été La zone de chasse sera dégradée et un gîte potentiel détruit au niveau du boisement.
B 25 **Murin de Daubenton** *Myotis daubentonii* (Kuhl, 1817)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période d'été La zone de chasse sera dégradée et un gîte potentiel détruit au niveau du boisement.
B 26 **Murin de Natterer** *Myotis nattereri* (Kuhl, 1817)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période d'été La zone de chasse sera dégradée et un gîte potentiel détruit au niveau du boisement.
B 27 **Grand murin** *Myotis myotis* (Borkhausen, 1797)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période d'été La zone de chasse sera dégradée.
B 28 **Sérotine commune** *Eptesicus serotinus* (Schreber, 1774)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période d'été La zone de chasse sera dégradée.
B 29 **Noctule commune** *Nyctalus noctula* (Schreber, 1774)	Impact : pas d'individu contacté avec certitude lors de la période d'été La zone de chasse sera dégradée.
B 30 **Noctule de Leisler** *Nyctalus leisleri* (Kuhl, 1817)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période fin d'été/automne La zone de chasse sera dégradée.
B 31 **Pipistrelle commune** *Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période d'été La zone de chasse sera dégradée et un gîte potentiel détruit au niveau du boisement.
B 32 **Pipistrelle pygmée** *Pipistrellus pygmaeus* (Leach, 1825)	Impact : plusieurs individus contactés lors de la période d'été La zone de chasse sera dégradée et un gîte potentiel détruit au niveau du boisement.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☒

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Plusieurs travaux sont prévus pour mener à bien l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) de SERGY et CIERGES dans le cadre du programme des travaux connexes.

Après la clôture d'une opération d'AFAFE, les travaux connexes permettent aux agriculteurs d'accéder et d'exploiter leurs nouvelles parcelles dans de bonnes conditions (amélioration ou création de chemins, accès, franchissements...).

Cet AFAFE est en effet réalisé afin de regrouper les parcelles exploitées par les agriculteurs au plus près des sièges exploitations afin de limiter leurs déplacements. De plus, il permet aux communes de préserver leur tour de commune en permettant la maîtrise foncière dans le cadre de projet communaux. Pour SERGY par exemple, l'enjeu est de réduire le risque d'inondation en récupérant les surfaces de leurs chemins ruraux disparus.

Pour finaliser cette opération qui concerne un périmètre de 1761 hectares, trois actions impactant des habitats et espèces protégées ne peuvent être évitées : (1) la remise en état d'un chemin rural, (2) l'arrachage d'une haie et (3) le défrichement d'un petit boisement.

Afin de pallier les impacts non évités, des mesures de réduction sont proposées, et à défaut, des mesures dont le but est de fournir des habitats de compensation à ceux détruits afin de maintenir des conditions favorables aux espèces concernées par le dossier.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction	☒	Préciser : Le programme de travaux connexes prévoit la destruction d'une haie et d'un petit bois. De fait, cela va détruire les nids ou habitats pour plusieurs espèces.
Altération	☒	Préciser : Le défrichement, l'arrachage de la haie et le débroussaillement du chemin rural vont altérer les habitats de vie de plusieurs espèces mais également leurs déplacements.
Dégradation	☒	Préciser : Les travaux vont dégrader une partie de l'environnement des espèces concernées par le dossier.

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale	☒	Préciser : Lucas CHAPUIS, Chargé d'Etude en Environnement à l'Atelier des territoires. **Christophe ANANIE, responsable de la politique Espace Naturel Sensible du Conseil Départemental de l'Aisne**
Formation continue en biologie animale	☐	Préciser : .....
Autre formation	☐	Préciser : .....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : **entre 01 septembre 2027 et le 31 mars 2028**.....

ou la date : .....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **Hauts-de-France**
Départements : **Aisne**
Canton : **FÈRE-EN-TARDENOIS**
Communes : **SERGY et CIERGES**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	☒ **se conférer au dossier joint**
Mesures de protection réglementaires	☒ **se conférer au dossier joint**
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☒ **se conférer au dossier joint**
Renforcement des populations de l'espèce	☐
Autres mesures	☒ Préciser : **se conférer au dossier joint**

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
1/ Intervention au second semestre lors de la bonne mobilité des espèces et passage expert lors des travaux puis piquetage pour éviter des impacts supplémentaires ;
2/ Plantations de haies et d'arbres à proximité ainsi que des espaces herbacés pour l'ensemble des espèces concernées ;
3/ Arrêté de protection des haies mises en place pour garantir leurs futurs avec plan de gestion des espaces créés.
4/ Gîtes à chauves-souris pour faire le lien avec le déploiement de nouvelles cavités arboricoles.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Il existe plusieurs exemples dans le département de remises en place de milieux herbacés ayant rapidement favorisé le retour des espèces citées précédemment.

En revanche, les plantations de haies d'arbres et d'arbustes ont des délais de réussite plus conséquents. Par retour d'expérience, ces délais sont de l'ordre de cinq années à la décennie.
Cependant, le maintien et la gestion du réseau de zones enherbées et de haies encore présentes garantissent, à court et moyen terme, le maintien de nombreuses espèces concernées par le dossier. Lorsque les travaux réalisés, comme dans le présent cas, conduisent à une diminution des habitats indispensables aux espèces concernées, sans entraîner leur disparition totale, cette diminution fait l'objet de mesures de compensation dont les effets s'inscrivent dans la durée.

C'est pourquoi, il est important d'améliorer l'existant pour faire la transition avec la pleine effectivité des mesures déployées. Les plans de gestion servent à cela.

Ces exemples correspondent à ceux engagés, entre autres, avec le CEN Hauts-de-France et le Conseil départemental de l'Aisne, notamment pour la gestion des prairies de Monampteuil à Axo'Plage.
La mise en place des mesures a été réalisée en partenariat, et dans certains cas en co-gestion, avec d'autres opérateurs.

L'implantation des haies a été couronnée de succès avec le maintien depuis 20 ans de populations de Pie-grièche écorcheur et de tout un cortège d'oiseaux prairiaux ainsi que l'apparition d'une population de Cuivré des marais, etc.

Se référer au dossier joint

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Le Service Aménagement, Mobilité et Environnement du Département de l'Aisne**, dont l'équipe en charge de l'Aménagement Foncier et celle en charge de la politique Espaces Naturels Sensibles pour évaluer la mise en œuvre des mesures et le retour des espèces concernées.

Cf. Dossier joint.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux	Fait à **LAON** Votre signature Lucie MATHIEU 2026.02.23 16:44:50 +0100 Ref:10482784-15808386-1-D Signature numérique Directrice de DATEDD Lucie MATHIEU

Etude faune-flore des haies et du boisement devant être arrachés dans le cadre des travaux connexes ou supprimés suite à l'élaboration du nouveau parcellaire

Département de l'Aisne

Direction de l'Aménagement du territoire et du Développement durable

Hôtel du Dépt – Rue Paul Doumer

02013 Laon Cedex

AFAFE DE SERGY-CIERGES

Etude faune-flore des haies et du boisement devant être arrachés dans le cadre des travaux connexes ou supprimés suite au nouveau parcellaire

Rapport d'expertise

Septembre 2025

L'ATELIER DES TERRITOIRES

Siège social :

32 avenue André MALRAUX

57000 METZ

03.87.63.02.00

atelier.territoire@atelier-territoires.com

Rédaction : **Lucas CHAPUIS**, **Clémentine DESSEAUX**, **Marine BAUER**

Photographies : **Lucas CHAPUIS**, **Clémentine DESSEAUX**, **Marine BAUER**

Relecture : **Claude MAURY (Atelier des Territoires)**, **Nathalie PETIT & Christophe ANANIE(Département de l'Aisne)**

Contact chargé d'étude responsable de l'étude :

lucas.chapuis@atelier-territoires.com

03.87.63.02.00

Version V1.0 / Visa : L. CHAPUIS le 22 septembre 2025

N° interne de l'étude : 4827

Photographies de couverture : Haie, Petit Mars Changeant, Nid Accenteur Mouchet. Cierges, 2024-2025.

Table des matières

I. Contexte et objectifs 8
1.1. Contexte de la mission 8
1.2. Objectifs de la mission 9
II. Analyse bibliographique 10
2.1. Analyse bibliographique 10
2.1.1. Zonages environnementaux 10
2.1.2. La Trame Verte et Bleue 21
2.1.3. Données fournies par le Conservatoire Botanique de Bailleul et Picardie Nature 26
III. Méthodologie des inventaires 36
3.1. Caractérisation des haies 36
3.2. Méthodologie de caractérisation des habitats biologiques 36
3.3. Méthodologies de caractérisation des espèces végétales 37
3.4. Méthodologie des inventaires de l'avifaune 39
3.5. Méthodologie d'inventaire de l'herpétofaune 40
3.5.1. Méthodologie d'inventaire des amphibiens 40
3.5.2. Méthodologie d'inventaire des reptiles 40
3.6. Méthodologie d'inventaires de l'entomofaune 42
3.7. Méthodologie d'inventaire de la mammofaune 43
3.8. Méthodologie d'inventaire des chiroptères 44
IV. Résultats des inventaires 49
4.1. Chemin rural H11 49
4.1.1. Caractérisation de la typologie des habitats 49
4.1.2. Résultats – flore protégée et/ou patrimoniale 51
4.1.3. Résultats des inventaires d'espèces végétales exotiques envahissantes 51
4.1.4. Cartographie des habitats biologiques recensés 51
4.1.5. Résultats – Avifaune 53
4.1.6. Résultats – Herpétofaune 56
4.1.7. Résultats – Entomofaune 56
4.1.8. Résultats – Mammifères 57
4.1.9. Résultats – Chiroptères 58
4.1.10. Cartographie des espèces protégées et/ou patrimoniales 58
4.2. Haie H5 60
4.2.1. Caractérisation de la typologie des habitats 60
4.2.2. Résultats – flore protégée et/ou patrimoniale 61

4.2.3. Résultats des inventaires d'espèces végétales exotiques envahissantes 61
4.2.4. Cartographie des habitats biologiques recensés 61
4.2.5. Résultats – Avifaune 63
4.2.6. Résultats – Herpétofaune 66
4.2.7. Résultats – Entomofaune 66
4.2.8. Résultats – Mammifères 67
4.2.9. Résultats – Chiroptères 68
4.2.10. Cartographie des espèces protégées et/ou patrimoniales 69
4.3. Le Coupe 71
4.3.1. Caractérisation de la typologie des habitats 71
4.3.2. Résultats – flore protégée et/ou patrimoniale 72
4.3.3. Résultats des inventaires d'espèces végétales exotiques envahissantes 72
4.3.4. Cartographie des habitats biologiques recensés 72
4.3.5. Résultats – Avifaune 74
4.3.6. Résultats – Herpétofaune 77
4.3.7. Résultats – Entomofaune 77
4.3.8. Résultats – Mammifères 78
4.3.9. Résultats - Chiroptères 78
4.3.10. Cartographie des espèces protégées et/ou patrimoniales 79
4.4. Haie H28 81
4.4.1. Caractérisation de la typologie des habitats 81
4.4.2. Résultats – flore protégée et/ou patrimoniale 82
4.4.3. Résultats des inventaires d'espèces végétales exotiques envahissantes 82
4.4.4. Cartographie des habitats biologiques recensés 82
4.4.5. Résultats – Avifaune 84
4.4.6. Résultats – Herpétofaune 87
4.4.7. Résultats – Entomofaune 87
4.4.8. Résultats – Mammifères 88
4.4.9. Résultats - Chiroptères 88
4.4.10. Cartographie des espèces protégées et/ou patrimoniales 91
4.5. Haie H29 93
4.5.1. Caractérisation de la typologie des habitats 93
4.5.2. Résultats – flore protégée et/ou patrimoniale 94
4.5.3. Résultats des inventaires d'espèces végétales exotiques envahissantes 95
4.5.4. Cartographie des habitats biologiques recensés 96
4.5.5. Résultats – Avifaune 97
4.5.6. Résultats – Herpétofaune 100
4.5.7. Résultats – Entomofaune 100

4.5.8. Résultats – Mammifères 101
4.5.9. Résultats - Chiroptères 101
4.5.10. Cartographie des espèces protégées et/ou patrimoniales 102
4.6. Côte aux Chênes 104
4.6.1. Caractérisation de la typologie des habitats 104
4.6.2. Résultats – flore protégée et/ou patrimoniale 105
4.6.3. Résultats des inventaires d'espèces végétales exotiques envahissantes 106
4.6.4. Cartographie des habitats biologiques et des espèces végétales patrimoniales recensés 107
4.6.5. Résultats – Avifaune 108
4.6.6. Résultats – Herpétofaune 111
4.6.7. Résultats – Entomofaune 111
4.6.8. Résultats – Mammifères 112
4.6.9. Résultats – Chiroptères 112
4.6.10. Cartographie des espèces protégées et/ou patrimoniales 113
4.7. Saules Fortunes 115
4.7.1. Caractérisation de la typologie des habitats 115
4.7.2. Résultats – flore protégée et/ou patrimoniale 116
4.7.3. Résultats des inventaires d'espèces végétales exotiques envahissantes 117
4.7.4. Cartographie des habitats biologiques et des espèces végétales patrimoniales recensés 118
4.7.5. Résultats – Avifaune 119
4.7.6. Résultats – Herpétofaune 122
4.7.7. Résultats – Entomofaune 122
4.7.8. Résultats – Mammifères 123
4.7.9. Résultats - Chiroptères 124
4.7.10. Cartographie des espèces protégées et/ou patrimoniales 126
4.8. Espèces non observées mais potentiellement présentes 128
4.9. Présentation des espèces patrimoniales 128
4.9.1. Présentation des espèces végétales patrimoniales 128
Ornithogale des Pyrénées 128
Scandix peigne-de-Vénus 130
Salicaire à feuilles d'hysope 131
Vesce à feuilles étroites 132
4.9.2. Espèces patrimoniales d'oiseaux nicheuses, potentiellement nicheuses ou inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » au sein ou aux abords des haies 133
La Tourterelle des bois 134
Le Coucou gris 134
L'Alouette des champs 134

Le Pipit farlouse 134
La Fauvette des jardins 135
Le Moineau domestique 135
Le Chardonneret élégant 135
La Linotte mélodieuse 136
Le Bruant jaune 136
Le Bruant proyer 136
Le Faucon crécerelle 137
Le Tarier pâtre 137
Le Rossignol philomèle 137
La Pie-grièche écorcheur 137
Le Pic mar 138
4.9.3. Présentation des espèces de reptiles protégées et patrimoniales 138
Le Lézard des murailles 138
4.9.4. Présentations des espèces de Lépidoptères rhopalocères patrimoniales 138
Le Petit Mars changeant 138
La Mégère 139
4.9.5. Présentation des espèces d'Orthoptères patrimoniales 139
Le Criquet marginé 139
Le Criquet des jachères 139
4.9.6. Présentation du Lucane Cerf-volant 139
4.9.7. Présentation des espèces de mammifères protégées et patrimoniales 140
Le Cerf élaphe 140
L'Ecureuil roux 140
Le Hérisson d'Europe 140
Le Muscardin 141
4.9.8. Présentations des espèces de Chiroptères protégées et patrimoniales 142
Le Grand murin 142
Le Murin à moustaches 142
Le Murin à oreilles échancrées 143
Le Murin de Bechstein 143
Le Murin de Brandt 144
Le Murin de Daubenton 144
Le Murin de Natterer 144
La Noctule commune 145
La Noctule de Leisler 145
La Pipistrelle commune 145
La Pipistrelle pygmée 146

La Sérotine commune 146
4.10. Autres espèces observées dans les communes 146
La Bouscarle de Cetti 146
Le Hibou des marais 147
La Chevêche Athéna 147
L'Effraie des clochers 147
Le Martin-pêcheur d'Europe 148
Le Triton palmé 148
V. Méthodologie de la qualification des enjeux 149
5.1. Enjeu de conservation des espèces liées aux haies 149
5.2. Niveau de fonctionnalité de la haie 151
5.3. Méthodologie de hiérarchisation des enjeux écologiques 152
5.3.1. Méthodologie de hiérarchisation des enjeux écologiques liés aux habitats biologiques 152
5.3.2. Méthodologie de hiérarchisation des enjeux écologiques liés à la faune et la flore et aux habitats 152
VI. Synthèse des enjeux écologiques 155
6.1. Enjeux de conservation des espèces liées aux haies 155
6.2. Niveau de fonctionnalité de la haie 157
6.2.1. Haie H11 157
6.2.2. Haie H5 158
6.2.3. Le Coupe 160
6.2.4. Haie H28 161
6.2.5. Haie H29 163
6.2.6. Côte aux Chênes 164
6.2.7. Les Saules Fortunes 166
6.2.8. Synthèse 168
6.3. Synthèse des enjeux écologiques 169
6.3.1. Synthèse des enjeux écologiques 169
6.3.2. Analyse synthétique des enjeux écologiques 171
6.3.3. Cartographie des enjeux écologiques 172
VII. Annexe : Liste des espèces végétales recensées 180

I. Contexte et objectifs

1.1. Contexte de la mission

Un premier recueil de données a été réalisé au démarrage de la procédure d'aménagement foncier sur l'ensemble du périmètre d'étude de l'Aménagement Foncier.

Il a permis de définir les enjeux environnementaux de manière à éviter et à réduire l'impact sur l'environnement.

Cependant, plusieurs secteurs sont impactés par la redistribution parcellaire et les travaux connexes.

En effet, l'analyse du projet de nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes a mis en évidence l'arrachage d'un linéaire d'environ 1025m de haies, et de 3 ares de boisement au sein du périmètre de l'AFAFE (voir tableau suivant et la carte annexée).

C'est pourquoi, afin de finaliser la procédure, le CD 02 souhaite faire réaliser une mise à jour de l'état initial des zones impactés afin de préciser l'impact puis définir les mesures à prendre en conséquence.

Il s'agit de préciser le diagnostic écologique de ces zones afin de qualifier leur importance et de calibrer les mesures en découlant.

Ces zones peuvent être regroupées en différents secteurs :

Le premier concerne la commune de Sergy. On y distingue deux linéaires de haies qui se situent sur les marges de zones cadastrées comme des chemins ruraux bien que ceux-ci ne soient plus fonctionnels.

Le premier linéaire, nommé H11, mesure 322 m de long. Il jouxte pour par partie une zone boisée.

Le second linéaire, nommé H5, mesure 178 m de long. Il jouxte également pour par partie une zone boisée.

Ces deux zones sont distantes d'environ 600m de long.

Le deuxième secteur concerne la commune de Cierges. On y distingue quatre secteurs.

Les deux premiers se situent au nord du bourg.

Une zone consiste à un petit boisement linéaire s'approchant d'une grosse haie que l'on nommera le lieu-dit « la coupe » pour environ 100 m de long et une largeur à définir sur le terrain.

L'autre zone consiste au lieu-dit « la côte aux chênes ». Il s'agit d'environ 150 m linéaires de haies délimitant un parcellaire.

Ces deux zones sont distantes d'un peu plus de 600 m.

Le dernier secteur est situé au sud du bourg.

Il est constitué, en premier lieu d'environ 3 ares, dit « Saules Fortunes », en limite du boisement soumis au régime forestier et identifié en ZNIEFF ainsi qu'en marge d'un ru.

Nous en finirons avec 2 linéaires de haies qui sont distantes du boisement de plus 800 m. Ces haies sont nommées H28 et H29. Elles représentent un linéaire d'environ 275 m. Elles sont continuité avec d'autres haies et des prairies.

Tableau : Formations étudiées

Formation	Commune	Longueur/surface estimée
H5	Sergy	178m
H11	Sergy	322m
H28	Cierges	175m
H29	Cierges	100m
Boisement lieu-dit « les saules fortunes »	Cierges	4,5 ares
Boisement lieu-dit « le Coupe »	Cierges	30 ares pour 100 Ml
Haie lieu-dit « La côte au Chêne »	Cierges	150m

1.2. Objectifs de la mission

L'objectif de la présente étude était de réaliser un état initial de l'environnement et plus particulièrement de la faune, de la flore et des habitats biologiques.

La mission de l'Atelier des Territoires a ainsi été de réaliser un diagnostic comprenant :

- La réalisation d'une analyse bibliographique des données naturalistes transmises par le CBNB et de Picardie Nature ;
- La réalisation d'inventaires naturalistes et de caractérisation des habitats biologiques sur les haies et le boisement concernant et leur périphérie proche ;
- Une analyse des enjeux environnementaux en s'appuyant sur le guide « Les haies, enjeux et réglementation » (DDT Aisne, 2022).

II. Analyse bibliographique

2.1. Analyse bibliographique

L'objectif de l'analyse bibliographique est d'appréhender les connaissances naturalistes ainsi que les zonages environnementaux connus au sein des aires d'influence du projet et dans leur périphérie proche afin d'affiner et d'orienter les méthodologies d'inventaires naturalistes devant être réalisés lors des phases d'inventaire.

Cette phase de la mission passe par l'analyse des données écologiques disponibles sur Géoportail et l'INPN ainsi que la consultation d'organismes, associations, personnes ressources, ou collectivités susceptibles de détenir des informations sur ce secteur.

L'analyse des données existantes a ainsi permis de dresser un premier bilan des connaissances acquises sur les sites et d'orienter les recherches sur des habitats biologiques ou des espèces protégées spécifiques connues dans le périmètre de l'AFAFE.

2.1.1. Zonages environnementaux

2.1.1.1. Sites Natura 2000

Les objectifs de la démarche Natura 2000 :

La démarche Natura 2000 a pour objectif de contribuer à la préservation de la diversité biologique sur l'ensemble de l'Union européenne en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation jugé favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces animales et végétales considérées comme d'intérêt communautaire.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites naturels désignés par chacun des 27 pays membres en application de deux Directives européennes :

- La Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des Oiseaux sauvages (« directive Oiseaux ») qui désigne les Zones de Protection Spéciales (ZPS) visant à préserver des espèces d'oiseaux sauvages menacés,

- La Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la Faune et de la Flore sauvages (« directive Habitats ») qui désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Cette directive vise à protéger des habitats naturels, des espèces animales et végétales qui présentent un intérêt communautaire du fait de leur rareté ou des menaces pesant sur elles ou leurs habitats.

Le réseau Natura 2000 n'a pas vocation à figer les activités sociales et économiques d'un site mais vise à protéger les habitats et les habitats d'espèces en tenant compte de ces premières ; la démarche vise ainsi à préserver le patrimoine naturel par la notion de réseau fonctionnel.

Natura 2000 est le principal moyen d'orientation d'aides financières pour la préservation de la biodiversité, grâce à l'attribution de fonds nationaux ou communautaires pour la protection ou la gestion des sites désignés.

La désignation d'un site Natura 2000 :

La première étape de désignation d'un site Natura 2000 consiste en la réalisation d'inventaires écologiques visant à identifier la richesse écologique d'un composant naturel d'une région et de définir la présence d'habitats ou d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.

Suite à cette première étape, le Préfet soumet un projet de périmètre aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de manière à tenir compte des spécificités et problématiques socio-économiques locales. Suite à cette concertation, le Préfet transmet le projet au Ministère chargé de l'Environnement.

Si le périmètre soumis répond aux objectifs de l'une ou de l'autre Directive, le Ministre prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000.

II.1.1.1.1. Les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km autour du périmètre de l'AFAFE

Une zone Natura 2000 est située à moins de 10 km du périmètre de l'AFAFE.

- La Zone Spéciale de Conservation (Directive « Habitats ») n°FR2200399 « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois ».

Cette Zone Spéciale de Conservation désignée par arrêté ministériel du 26 décembre 2008 couvre 329 ha sur 9 communes, à 6km au Nord du périmètre étudié.

C'est un site complexe composé de marais pour 45% de sa surface, de pelouses sèches pour 35%, de forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) pour 10%, de prairies améliorées pour 8% et d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) pour 2%. Les coteaux du Tardenois et du Valois forment un site éclaté de deux sous-unités géographiques distinctes. Elles se caractérisent par un ensemble de pelouses calcaires ensoleillées relictuelles en voie de disparition en Europe occidentale, accompagnées de l'ensemble dynamique de lisières et fourrés de recolonisation.

Les pelouses calcaires sont représentées par deux habitats d'affinité continentale, inféodés au calcaire Lutétien et particuliers au Tertiaire parisien. Il s'agit d'une part, d'une pelouse de très grande valeur patrimoniale se développant sur sols très secs et n'existant que dans le Nord-Est du Bassin parisien (vallée de la Muze en particulier) et, d'autre part, d'une pelouse des sols moins secs, plus répandue et représentative des Larris du Bassin parisien. On rencontre également sur les coteaux des végétations pionnières remarquables mêlées d'espèces annuelles liées aux dalles calcaires.

Ces pelouses, notamment dans la vallée de l'Orillon, sont représentées par des communautés exceptionnellement saturées en espèces (jusqu'à plus de 50 plantes supérieures au m2), ce qui constitue un record pour le Nord de la France.

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations de lapins abondantes, boisements artificiels, etc.), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Quelques coteaux de la vallée de l'Orillon, encore pâturés par des bovins, constituent un modèle de structuration et de saturation spécifique par pâturage bovin jamais rencontré ailleurs dans tout le domaine atlantique français. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels dont en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, eutrophisation agricole de contact, etc.).

A l'état d'abandon, le réseau de pelouses se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin.

Carte : Localisation du périmètre de l'AFAFE par rapport au site Natura 2000

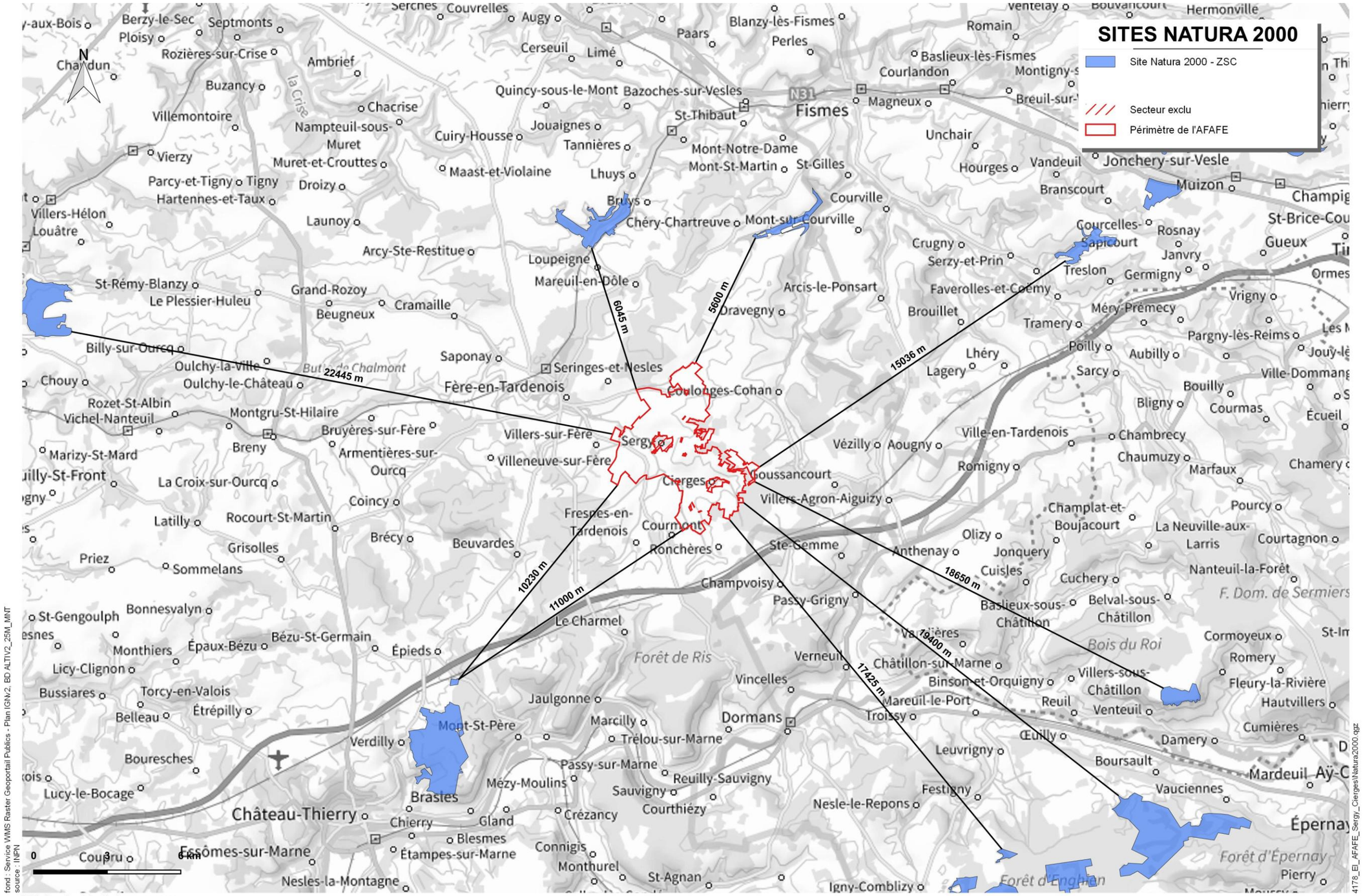

II.1.1.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Objectifs de la démarche ZNIEFF:

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) désignent des espaces inventoriés à partir de 1982 du fait du caractère remarquable et patrimonial de la biodiversité présente sur une zone donnée. La désignation d'un espace en ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection règlementaire mais bien une mise en évidence d'un patrimoine naturel remarquable composé d'espèces ou d'association d'espèces à fort intérêt patrimonial et pouvant faire l'objet d'une protection règlementaire.

L'inventaire des ZNIEFF est l'une des bases de la hiérarchisation nationale des enjeux du patrimoine naturel et doit ainsi impérativement être consulté et intégré dans le cadre des projets d'aménagement du territoire.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I,** qui sont des espaces homogènes abritant au moins une espèce et/ou habitat remarquable ou rare (déterminante) d'intérêt régional aussi bien que national. Ces ZNIEFF peuvent également servir à inventorier des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- **Les ZNIEFF de type II,** qui sont de grands ensembles naturels, cohérents et interconnectés. Ils sont peu artificialisés et offrent des potentialités écologiques importantes. Ces ZNIEFF reflètent avant tout les fonctionnalités et la cohérence écologique et paysagère des espaces qu'elles désignent. Elles peuvent inclure d'autres zonages naturalistes (ZNIEFF de type I, Sites Natura 2000, APPB, …).

Méthode de désignation et de délimitation des ZNIEFF:

La méthode de désignation de chaque ZNIEFF repose sur une justification détaillée de son intérêt écologique et patrimoniale en se basant notamment sur la présence d'espèces déterminantes, ainsi que d'habitats naturels déterminants.

La délimitation d'une ZNIEFF s'appuie sur :

- **Un intérêt patrimonial**, par la présence d'une ou plusieurs espèces ou d'habitats déterminants.
- **Un intérêt fonctionnel**, par son rôle dans le fonctionnement des milieux naturels (épuration des eaux, protection des sols, protection des ressources naturelles).
- **D'éventuels intérêts complémentaires**, comme le caractère remarquable de son paysage, de son patrimoine géologique, historique ou encore pédagogique.

Notions d'habitats ou d'espèces déterminants :

Les habitats et les espèces déterminantes de ZNIEFF sont des composantes remarquables de la biodiversité régionale dont la liste est validée par la communauté scientifique régionale.

Ces habitats et espèces sont remarquables du fait de leur statut (espèces menacées sur Liste Rouge, espèces protégées), ou de leur intérêt patrimonial régional (populations en limite d'aire de répartition, populations isolées, populations exceptionnelles par leurs effectifs, …).

II.1.1.2.1. Les ZNIEFF situées au sein des aires d'étude immédiate et élargie

Le périmètre de l'AFAFE est concerné par **deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2** :

ZNIEFF de type 1 :

- **La ZNIEFF de type 1 n° FR220220016 « Le Bois Meunière »**

Ce massif forestier, situé au Nord-Est de la Brie picarde, a été inscrit en ZNIEFF en 1999. Il est installé sur un versant de faible pente exposé au Nord-Ouest. Il repose essentiellement sur des limons de plateau et des argiles et des meulières de Brie (Sannoisien) entaillés par des rus intermittents s'écoulant sur un lit de meulières de Brie, fragmentées et accueillant des groupements de mousses typiques de la Brie.

On y rencontre les groupements forestiers variés : la chênaie-bétulaie à Canche flexueuse, la frênaie-charmaie en taillis sous futaie, l'aulnaie à Laîche pendante.

Les plantes les plus remarquables sont la Luzule des forêts (*Luzula sylvatica*), l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), l'Œillet velu, (*Dianthus arméria*), *Sphagnum fimbriatum* et *Sphagnum squarrosum*.

La faune du site est tout aussi remarquable, avec : l'Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*), le Pic mar (*Dendrocopos medius*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*).

Cette ZNIEFF est localisée sur la partie Sud-Est du ban de Cierges.

- **La ZNIEFF de type 1 n° FR220220036 « Le cours du Ru du Pont Brûlé »**

Le ru de Pont Brûlé, inscrit en ZNIEFF en 1999, traverse de vastes zones cultivées et des zones d'élevage, en bordure du plateau du Tardenois. Il longe également la forêt de Nesles, ce qui assure la protection d'une petite partie de son bassin versant.

Ce ruisseau borde le périmètre de l'AFAFE sur quelques centaines de mètres sur Seringes-Nesles.

Un ruban linéaire de boisements très denses d'aulnes et de frênes ombrage fortement le ruisseau et, de ce fait, la végétation aquatique est clairsemée, voire absente.

Les fortes pentes et la température fraîche des eaux des rus offrent des conditions favorables à l'installation d'un peuplement salmonicole. Le tri granulométrique présente un grand intérêt, car il ménage de nombreuses zones susceptibles d'accueillir la Truite.

La morphologie générale du cours d'eau présente une bonne habitabilité potentielle, les faibles débits constituant un facteur limitant.

Les cavités sous berge, nombreuses, jouent un rôle important en matière d'abris-repos.

La vocation première du ru réside dans un rôle de ruisseau-pépinière, accueillant les truites pour la reproduction et les truitelles pour le grossissement. La taille et la faible productivité du milieu justifient cette vocation.

L'absence de cloisonnement représente un facteur favorisant les espèces migratrices et renforce l'intérêt du ru en matière de reproduction.

Dans le ruisseau, on note la présence de :

- La Truite fario (*Salmo trutta fario*), témoin de la bonne qualité des eaux, lorsque sa présence est spontanée,
- Le Vairon (*Phoxinus phoxinus*), espèce accompagnatrice des cortèges salmonicoles.

Plusieurs facteurs sont susceptibles d'influencer l'évolution de ce milieu naturel :

- Le manque d'entretien du lit du ru et pratiques agricoles sur les terres riveraines, favorisant le colmatage du fond des ruisseaux : les frayères potentielles à salmonidés deviennent ainsi impropres à la reproduction,
- La pollution des eaux, entraînant l'accélération du risque d'eutrophisation,
- Les faibles débits, limitant la dynamique du cours d'eau et le décolmatage du substrat.

ZNIEFF de type 2

➢ **La ZNIEFF n° FR220420025 « Massifs forestiers, vallées et coteaux de la Brie Picarde »**

Créée en 2015 sur 29 981,6 ha, cette ZNIEFF se compose d'un ensemble complexe de massifs boisés (forêts de Fère, de Ris, de Verdilly, de Condé, de Vigneux, de Brûlé, de Coincy, du bois du Chatelet...) ; de coteaux calcaires (Chartèves, Barzy, Courcelles, Trélou, Coupigny...) ; de vallées parcourues par des rus (Jaulgonne, Brasles, Surmelin, Verdonnelle...) ; d'une partie de la vallée de la Marne ; de fragments de bocages (Epieds, Courpoil...) et de milieux plus ou moins anthropisés interstitiels (vignes, villages typiques de la Brie, prairies...).

Cet ensemble qui forme le paysage de la Brie picarde, est situé à l'Est de la ville de Château-Thierry.

Cette zone possède un patrimoine naturel bien conservé.

La grande diversité de substrats géologiques, liée à des expositions variées et à un fort relief, notamment sur les versants, entraîne une grande hétérogénéité de milieux. L'on note aussi des influences sub-montagnardes relativement nettes, tant au niveau des cortèges animaux que végétaux. Les groupements forestiers sont variés : la chênaie-charmaie, la chênaie-hêtraie, la frênaie à Grande Prêle, la hêtraie à Jacinthe, la tiliaie-charmaie, la charmaie neutrophile calcicole.

II.1.1.2.2. Les ZNIEFF situées à proximité du périmètre de l'AFAFE

D'autres ZNIEFF sont situées à proximité du périmètre d'étude, deux de type 1 et une de type 2.

ZNIEFF de type 1 :

➢ **La ZNIEFF de type 1 n° FR220013576 « Le massif forestier de Fère, coteau de Chartèves et Ru de Dolly »**

Cette ZNIEFF de type 1 se trouve à environ 770m à l'Ouest du périmètre de l'AFAFE. Elle a été créée en 1999 et couvre 2294,39 ha.

Elle se compose de la forêt de Fère, du coteau de Chartèves, du ru Dolly et des étangs de la Logette et de Boutache. Ces milieux variés entretiennent entre eux d'étroites relations écologiques et fonctionnelles. Cet ensemble géomorphologique, s'étend sur la rive droite de la Marne, en amont de Château-Thierry.

La forêt de Fère, qui occupe une colline et ses versants Est et Ouest, s'étend, au Nord, sur le plateau meulier de Brie, recouvert de limons.

La grande diversité de substrats géologiques, liée à des expositions variées et à un fort relief, notamment sur les versants, entraîne une grande hétérogénéité des milieux. L'altitude du massif forestier (224 m) induit des influences sub-montagnardes relativement nettes, tant au niveau des cortèges animaux que des cortèges végétaux.

Au niveau forestier, les principaux groupements présents sont : la frênaie à Laîche espacée, la hêtraie à Jacinthe des bois, la chênaie-charmaie fraîche à Ornithogale des Pyrénées, la chênaie-charmaie acidocline, la charmaie neutrophile calcicole à Mercuriale pérenne

Des habitats complètent cet ensemble remarquable :

- Les ourlets calcicoles thermophile,
- Les mares de meulière, sans végétation pour la plupart, mais constituant des sites de reproduction de nombreux batraciens,
- Les fondrières acidoclines à Laîche espacée et Laîche maigre.

Les étangs sont aussi entourés de ceintures de végétations de grand intérêt pour la Picardie. Les blocs de meulière dans les rus intermittents, qui occupent les ravins encaissés, sont occupés par des groupements bryophytiques remarquables.

Cent cinquante espèces déterminantes y sont recensées :

- Cinq espèces d'amphibiens : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), le Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*) et le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*),
- Neuf espèces de lépidoptères dont le Grand Mars changeant (*Apatura iris*), le Nacré de la Sanguisorbe (*Brenthis ino*) et le Grand Sylvain (*Limenitis populi*),
- Une espèce de mammifère : la Crossope aquatique (*Neomys fodiens*),
- Neuf espèces d'odonates dont l'Agrion joli (*Coenagrion pulchellum*), le Leste sauvage (*Lestes barbarus*) et la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*),
- Trente espèces d'oiseaux dont le Petit Gravelot (*Charadius dubius*), le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) et le Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*),
- Trois espèces d'orthoptères : le Criquet vert-échine (*Chortippus dorsatus*), la Courtilière commune (*Gryllotalpa gryllotalpa*) et le Criquet ensanglanté (*Stetophyma grossum*),
- Quatre-vingt-onze espèces de plantes dont la Cardamine amère (*Cardamine amara*), la Centaurée noire (*Centaurea nigra*) et le Myosotis des bois (*Myosotis nemorosa*),
- Une espèce de poisson : la Truite commune (*Salmo trutta fario*),
- Une espèce de reptiles : le Lézard à deux raies (*Lacerta viridis*).

➢ **La ZNIEFF de type 1 n° FR220013571 « Le massif forestier de Nesles/Dôle/Mont Bany/Bazoches »**

Cette ZNIEFF de type 1 est située à moins de 100m au Nord du périmètre étudié. Elle a été définie en 1999 sur une surface de 1513,54 ha.

Le massif forestier de Nesles/Dole/Mont Bany/Bazoches s'inscrit en limite sud du Soissonnais et en limite nord de la Brie.

Il s'étend au Nord du périmètre de l'AFAFE, notamment sur le territoire de Seringes-et-Nesles.

C'est le massif forestier le plus important du Tardenois et dans lequel les couches géologiques s'expriment avec la plus grande puissance. De bas en haut du versant se trouvent : les sables de Beauchamps (Auversien), les calcaires de Saint-Ouen (Marinésien), les marnes et gypses ainsi que les marnes supra-gypseuses du Ludien et les limons de plateau du Quaternaire.

Les groupements forestiers, correspondant à ces substrats, sont donc potentiellement les plus représentatifs de la région naturelle du Tardenois. Outre la forte originalité géologique, ce massif forestier est aussi teinté d'originalités biogéographiques, puisqu'il subit des influences précontinentales très marquées, du fait de sa situation très orientale au sein du département de l'Aisne.

L'ensemble de ces originalités géologiques et bioclimatiques entraîne la présence de groupements forestiers originaux et diversifiés. La sylviculture intensive, menée sur une partie non négligeable du massif (plantations de peupliers et de résineux), induit des modifications profondes des cortèges floristiques et rend l'analyse des stations forestières très complexe.

Les groupements suivants ont été observés :

- La chênaie sessiliflore acidophile oligotrophe du Querco-Fagetum (*Quercion robori-petraea*) fragmentaire, parfois plantée de châtaigniers et présentant des variantes hygrophiles à Molinie bleue (*Molinia coerulea*),
- La chênaie-hêtraie acidophile à Muguet (*Convallaria majalis*) du Lonicero-Fagetum, présente sur les limons lessivés et les sables de Beauchamps,
- La chênaie-hêtraie-charmaie mésoneutrophile à Jacinthe des bois du Hyacinthoido-Fagetum, sur argiles ou marnes,
- La chênaie-charmaie mésotrophe calcicole du Mercurialo-Carpinenion, sur les calcaires de Saint-Ouen,
- La frênaie à Laîche espacée (*Carex remota*) du Carici remotae-Fraxinetum au niveau des résurgences.

Les layons intra-forestiers présentent des groupements intéressants avec :

- L'ourlet calcicole à Laîche tomenteuse (*Carex tomentosa*), du Trifolion medii, sur marnes,
- Le groupement du Violion caninae acidophile des layons hygrophiles,
- L'ourlet acidophile à Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodnia*) et Millepertuis élégant (Hypericum pulchrum), du Teucrion scorodoniae.

Localement, des mares apparaissent au niveau du contact calcaire de Saint-Ouen/marnes du Ludien. Celles-ci sont parfois colonisées par des herbiers de Characées (Charetea).

Au Nord du massif, sur les sables non colluvionnés, se développent des pelouses sableuses à Thérophyte et des landes à Callune. Sur les sables riches, ce sont des pelouses du Koelerio-Phleion qui se développent, alors que les pelouses marnicoles sont à rattacher au Carici tomentosae-Koelerietum macranthae fragmentaire.

Le massif comporte plusieurs groupements forestiers inscrits à la directive "Habitats" :

- Les variantes hygrophiles à Molinie bleue de la chênaie du Querco-Fagetum (Quercion robori), en régression du fait du drainage important sur la zone,
- La chênaie-hêtraie-charmaie du Hyacinthoido-Fagetum, en limite Est de répartition, et dont le type présent ici, sur marnes ludiennes, est très original et apparemment localisé aux bois du Tardenois.

On y rencontre également des pelouses calcicoles psammophiles et marnicoles, inscrites à la directive "Habitats", en grande régression en Picardie, ainsi que des ourlets et layons calcicoles, marneux ou acidophiles originaux, typiques de la Brie et du Tardenois, localisés en Picardie.

Des plantes forestières remarquables en Picardie sont aussi présentes :

- La Raiponce en épis (*Phyteuma spicatum*), assez rare,
- L'Osmonde royale (*Osmunda regalis*), très rare et menacée de disparition,

- La Grande Luzule (*Luzula maxima*), assez rare et d'affinités sub-montagnardes,
- L'Iris foetide (*Iris foetidissima*).

Le cortège de plantes héliophiles des pelouses calcicoles est représenté par :

- L'Armérie des sables (*Armeria arenaria*), vulnérable en Picardie,
- La Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), assez rare,
- La Véronique en épis (*Veronica spicata*), exceptionnelle et menacée de disparition régionale,
- L'Epipactis de Müller (*Epipactis muelleri*).

Au total, vingt-neuf espèces de plantes sont recensées.

Le cortège faunistique est aussi remarquable avec huit espèces déterminantes dont :

- Le Pic mar (*Dendrocopos medius*), inscrit à la directive "Oiseaux",
- L'Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*), en régression en Picardie,
- Le Triton alpestre (*Triturus a*lpestris),
- Le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*), libellule assez rare en Picardie.

Plusieurs facteurs sont susceptibles d'influencer l'évolution de la zone :

- Les plantations de peupliers et de résineux, au détriment des groupements forestiers initiaux,
- Les fortes populations de grands mammifères, gérées à des fins cynégétiques. Celles-ci induisent des dégradations importantes de sous-bois,
- Le labourage des dernières lisières, entraînant la disparition des dernières zones tampons entre les zones de culture intensive et les bois,
- La fermeture, par boisement spontané, des derniers espaces pelousaires à cause de l'abandon des pratiques traditionnelles d'élevage et de pastoralisme.

II.1.1.3. Espaces Naturels Sensibles

L'Espace Naturel Sensible a été institué par la loi 76-1285 du 31 décembre 1976 ; sa nature a par la suite été précisée par le biais de la jurisprudence, notamment via le tribunal de Besançon : c'est un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux et constituent un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place par le droit français et régis par les articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme précisant notamment :

« *Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. […]*

Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L142-1, le département peut instituer, par délibération du conseil général, une part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les espaces naturels sensibles. […] Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département. »

La Loi du 18 juillet 1985 a confié la politique des ENS à l'assemblée départementale, en lui affectant le produit de la taxe dont elle fixe librement le taux entre 0 et 2%. La Loi dispose qu'outre l'acquisition, elle peut être utilisée pour la restauration, l'aménagement ou la gestion des sites ».

La politique ENS vise en plus de la protection à la valorisation pédagogique de ces sites en tenant compte de la sensibilité des habitats et des espèces composant la richesse patrimoniale desdits sites.

Une gestion des milieux avec plan de gestion, suivi et évaluation environnementale scientifique est recommandée.

Un espace naturel sensible est considéré par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) comme une aire protégée de catégorie V, c’est-à-dire une aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives.

Le département de l’Aisne a adopté le 19 octobre 2009 son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Avec ce schéma, le département a souhaité renforcer et rendre plus lisible ses objectifs et actions en matière de préservation du patrimoine naturel.

Ce schéma définit le réseau écologique que le Département souhaite contribuer à préserver, restaurer et valoriser, notamment en accompagnant et soutenant les projets portés par les acteurs locaux. Il vise aussi à définir les modalités d’intervention du Département et la manière dont l’ensemble des politiques départementales contribueront à la sauvegarde du patrimoine naturel et de la biodiversité.

Un programme d’actions avec 13 fiches précise la politique du département dans ce domaine.

Un Espace Naturel Sensible déborde très légèrement sur le périmètre d’AFAFE, il recouvre en grande partie les milieux inventoriés décrits précédemment, il s’agit du « Bois Meunière » (SA 021). Il est inclus dans la ZNIEFF de type du même nom.

Cet ENS couvre plus de 50 ha, concentré sur des milieux forestiers humides à mésohygrophile.

Carte : Localisation des aires d'étude par rapport aux ZNIEFF et ENS

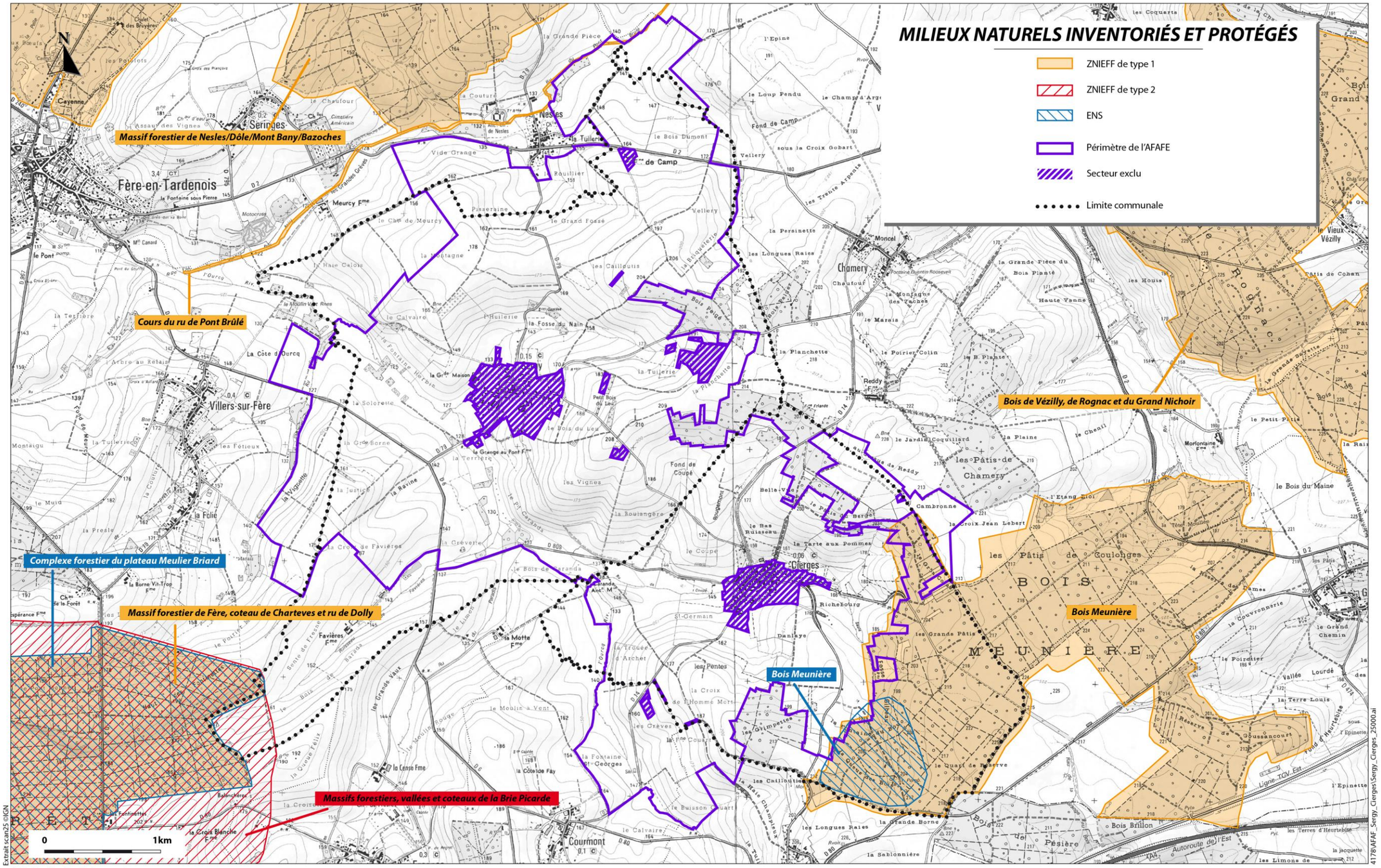

2.1.2. La Trame Verte et Bleue

2.1.2.1. Les éléments de la trame verte et bleue du SRCE

La Loi Grenelle 2 (Loi 2010-788 du 12 juillet 2010) identifie la Trame verte et bleue comme l'outil privilégié pour la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques. Mais le SRCE de Picardie n'est pas encore validé à ce jour (27/10/2015).

La trame verte et bleue repose d'une part sur des réservoirs de biodiversité, qui correspondent à des milieux où les espèces patrimoniales peuvent se développer (massifs forestiers, pelouses calcaires, marais…) et des corridors écologiques qui relient ces réservoirs.

Le Bois Meunière, que le boisement des Saules Fortunes prolonge, est considéré comme réservoir de biodiversité.

Des corridors écologiques potentiels ont été identifiés. Pour Cierges et Sergy (voir la carte ci-dessous), un corridor intra et inter-forestier emprunte le Bois Meunière sur Cierges, puis un ensemble de boqueteaux et bosquets qui passent à l'est du village de Sergy, pour rejoindre au nord la forêt de Nesles.

Un corridor de milieux ouverts à restaurer passe au sud du village de Sergy, sur un axe est-ouest, entre la haie H11 et H5.

Enfin, le Ru du Coupe et la Saule sont identifiés comme corridors valléens mulitrame. Ces corridors concernent essentiellement la commune de Cierges, passent à proximité de la haie de la Côte au Chêne et du bosquet du Coupe et intègrent le boisement des Saules Fortunes.

Carte : Eléments de la Trame Verte et Bleue du SRADDET dans le périmètre de l'AFAFE ou à proximité

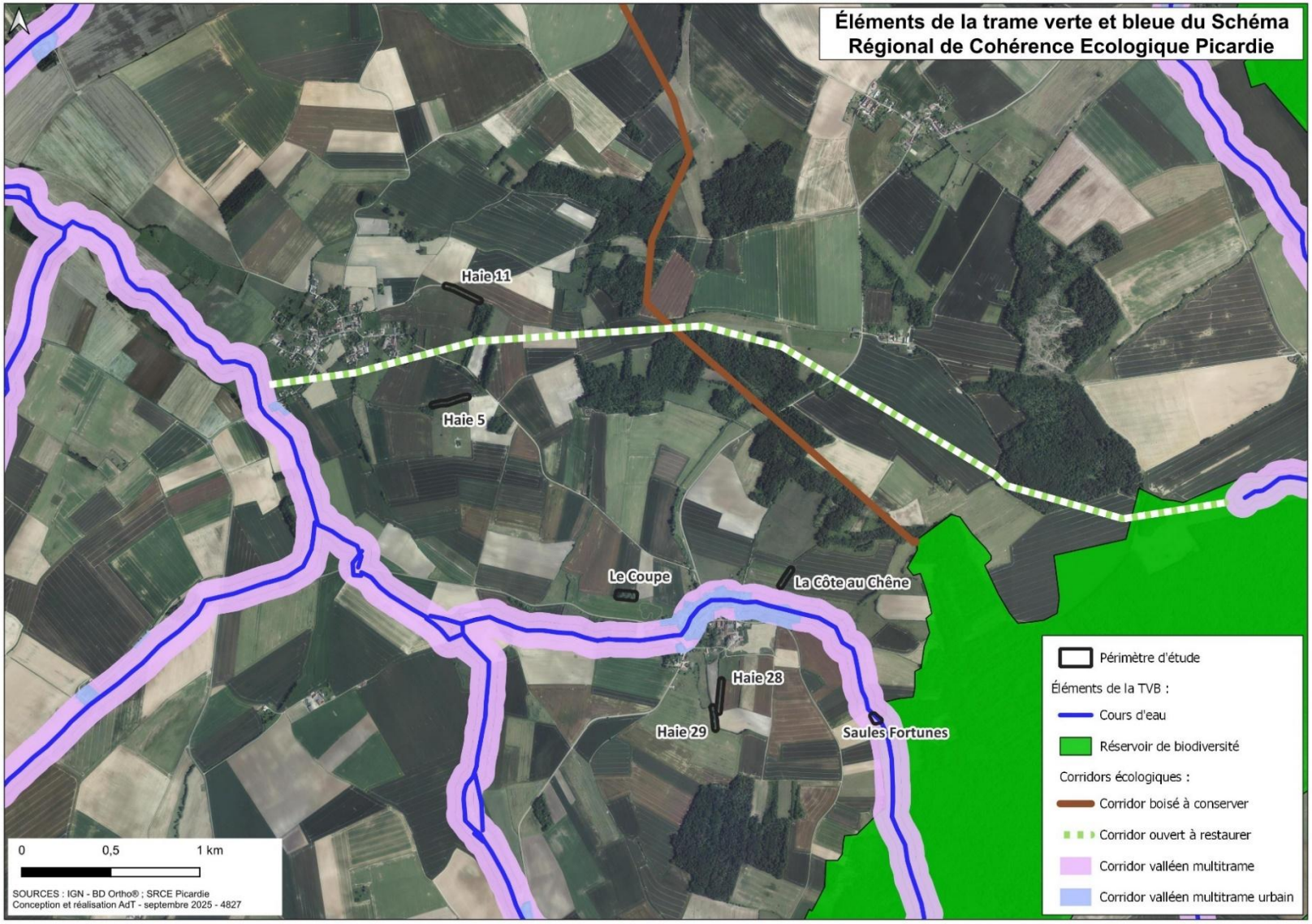

2.1.2.2. Eléments de la trame verte et bleue du SCoT

A l'échelle intercommunale, le Pays du Sud de l'Aisne a fait réaliser, en 2013, une étude de la trame verte et bleue sur son territoire, complémentaire au SCoT.

La démarche a consisté à identifier à l'échelle du Pays les connexions écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité afin d'assurer leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Cette étude de la trame verte et bleue n'a pas de portée réglementaire, elle constitue un outil d'aide à la décision pour la prise en compte des enjeux de la biodiversité à une échelle locale.

Les réservoirs de biodiversité associés aux corridors écologiques constituent les sous-trames écologiques du Pays du Sud de l'Aisne.

Sur la commune de Cierges, le bois Meunière, la zone de bocage à proximité du village, l'Ourcq et ses affluents sont les réservoirs de biodiversité.

Sur Sergy, les ruisseaux ainsi que quelques zones bocagères apparaissent aussi comme étant des réservoirs de biodiversité.

Le réservoir de Biodiversité du Bois Meunière, prolongé par les boisements sur les hauteurs de Sergy et de Coulonges-Cohan (aux lieux-dits « Les Batis du Berger », « La Fosse Chopin », « La Terre Monsieur » et « Le Pelger ») constitue un corridor inter-forestier en direction de la Forêt de Nesles. Cette trame est interrompue par une grande zone de culture au nord de Sergy.

Néanmoins, de grands linéaires de haies font un relais. C'est pourquoi cette sous-trame arborée doit être renforcée à cet endroit.

De même, l'Ourcq et la Saule sont des trames bleues et arborées. L'absence de ripisylve au niveau des lieux-dits « La Trouée d'Archet », de « L'Hommée » et de « Caranda » sont autant d'interruptions de ces corridors écologiques. Dans une moindre mesure, l'absence de ripisylve le long du ruisseau du Paradis représente aussi une déconnexion de ce corridor avec les autres trames bleues.

Enfin, un corridor arboré existe entre les hauteurs de Sergy au niveau du lieu-dit « Fond de Coupé » et « la Saule ». Toutefois, ce corridor est dégradé avec une végétation très réduite le long du fossé. Il est donc important de renforcer ce corridor avec des haies arborescentes et de le prolonger jusqu'au boisement de la Terre Bleue. Il permettra de reconnecter les boisements sur les hauteurs de Sergy avec le reste du territoire au travers des fonds de vallons humides.

CIERGES

Eléments de Trame Verte & Bleue à prendre en compte
Communauté de Communes du Tardenois

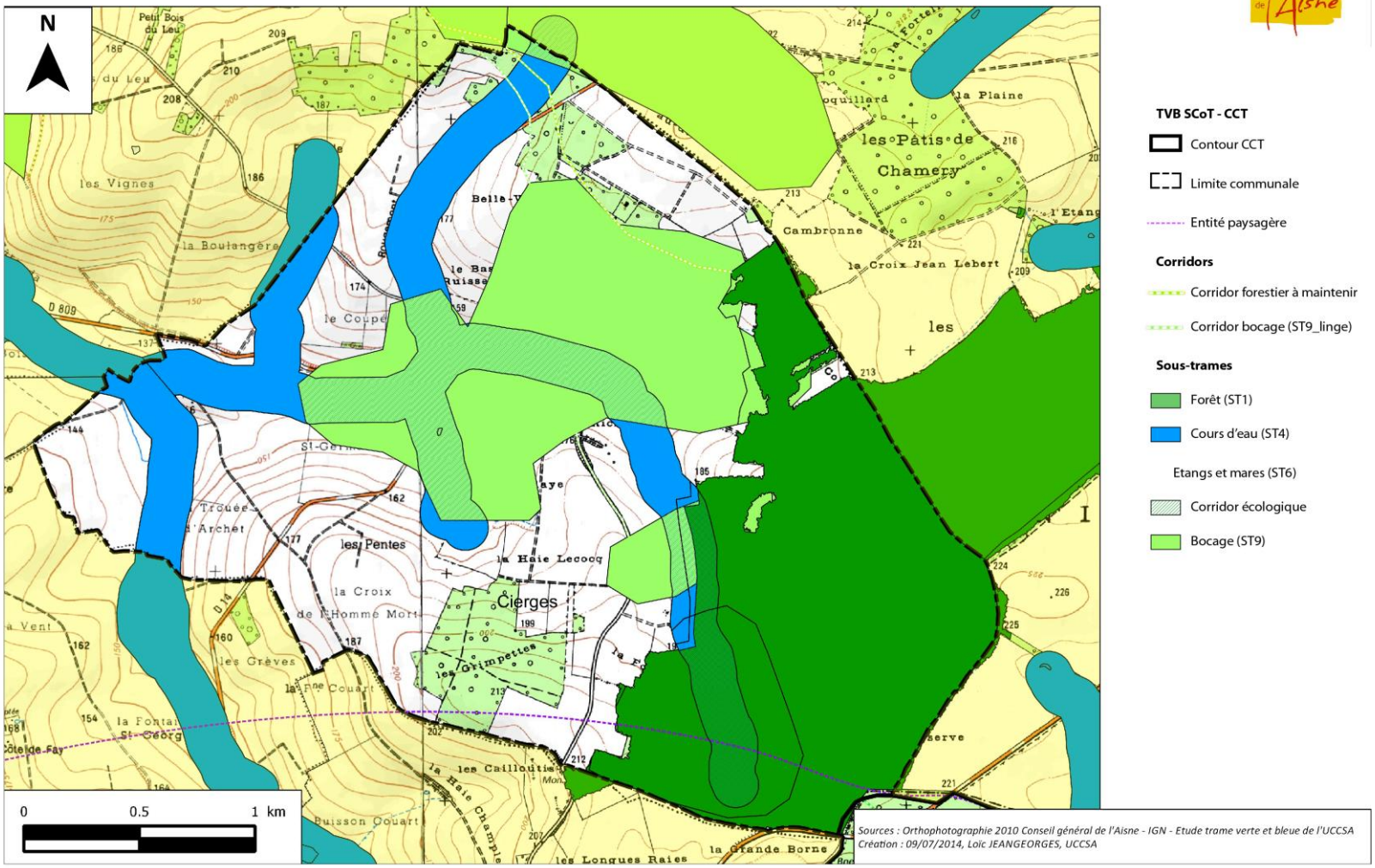

SERGY

Eléments de Trame Verte & Bleue à prendre en compte
Communauté de Communes du Tardenois

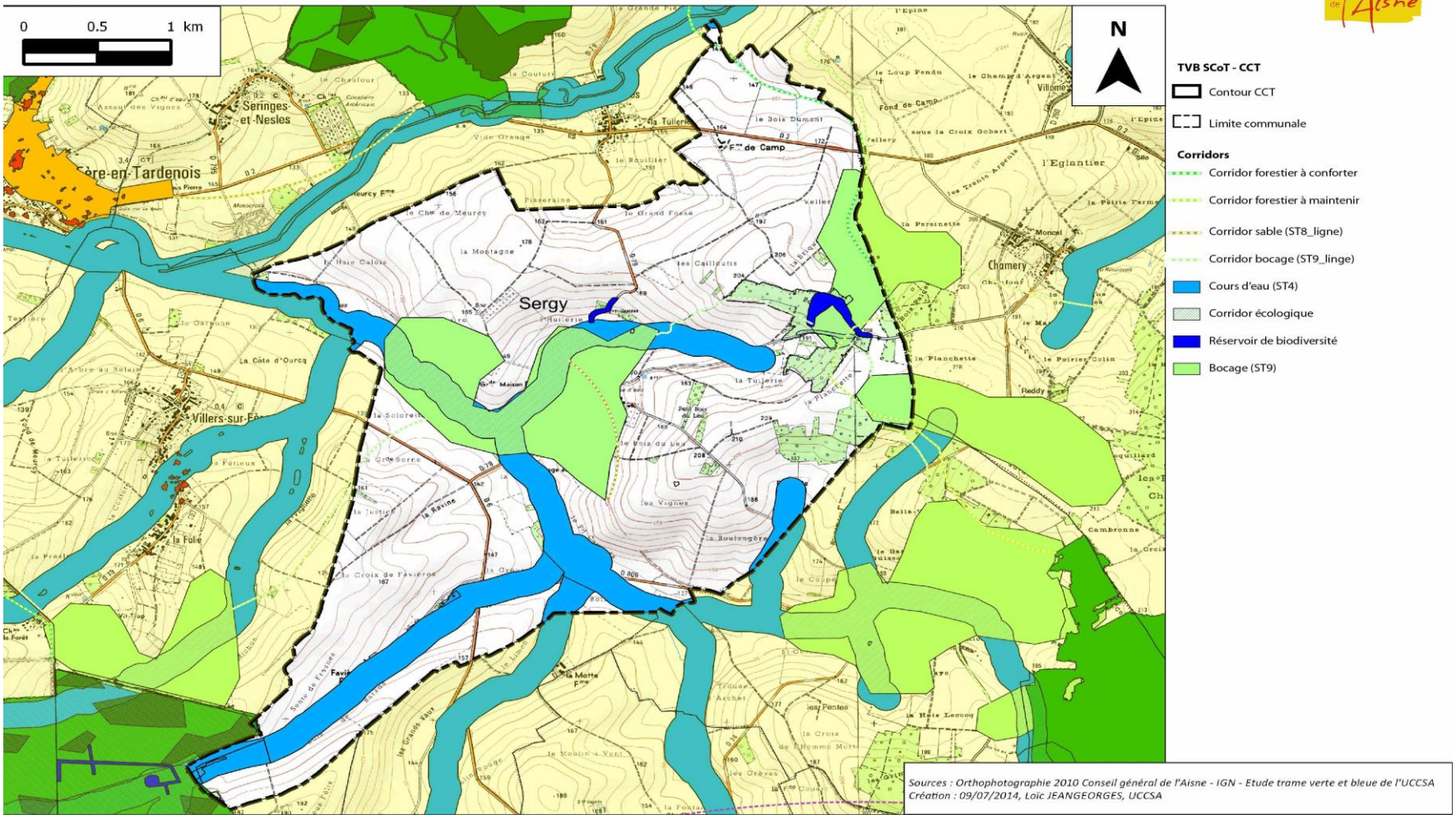

2.1.3. Données fournies par le Conservatoire Botanique de Bailleul et Picardie Nature

Préalablement aux inventaires de terrain, deux associations ont été consultées afin d'obtenir des éléments bibliographiques dans l'optique de bien prendre en compte les potentialités locales :

- Picardie Nature pour la faune,
- Le Conservatoire Botanique National de Bailleul pour la flore.

2.1.3.1. Données fournies par le Conservatoire Botanique de Bailleul

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul a fourni des données SIG de flore et habitats patrimoniaux présents dans le périmètre de l'AFAFE. Ces données ont été extraites de la base de données Digitale 2 le 5 juin 2024 et prennent en compte la période 1994-2024.

Les éléments concernent 4 données de 2 espèces en un habitat :

- La Falcaire commune (*Falcaria vulgaris*), au Nord de Sergy, espèce Vulnérable en Picardie, et déterminante de ZNIEFF en Hauts-de-France,
- Le Lysimaque bleu (*Lysimachia foemina*), au Sud de Cierges, espèce déterminante de ZNIEFF en Hauts-de-France,
- Une zone de pelouse calcaire sub-atlantique méso-xérophile, correspondant à la station de Lysimaque bleu cité ci-dessus, habitat déterminant de ZNIEFF et inscrit à l'Annexe II de la Directive « Habitats ».

Aucune de ces données ne se trouve à proximité immédiate des haies étudiées.

Tableau : Liste des espèces et habitats patrimoniaux connues par le CBNB

Espèce/habitat		Statuts de protection		Statuts de conservation			
				Hauts de France			France
Nom vernaculaire	*Nom latin*	Directive "Habitats"	Législation France	Liste rouge	Indice de rareté régionale	Espèces/habitats déterminants de ZNIEFF	Liste rouge
Falciare commune	*Falcaria vulgaris* (Bernh, 1800)			DD	RR	Oui	LC
Lysimaque bleu	*Lysimachia foemina* (U.Manns & Anderb, 2009)			LC	PC	Oui	LC
Pelouse calcaire subatlantique méso-xérophile	/	**Annexe II**	/		/	Oui	/

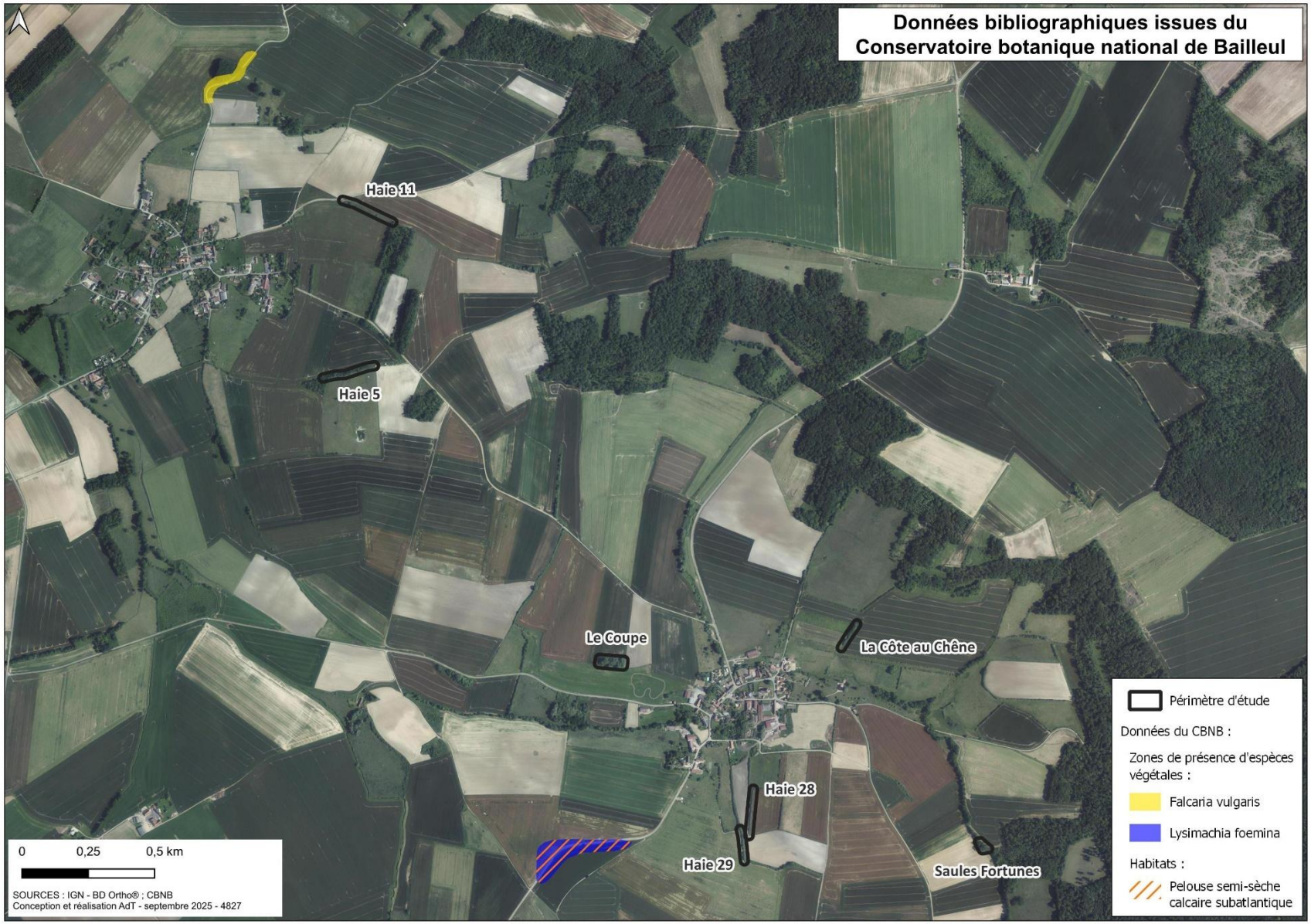
Données bibliographiques issues du Conservatoire botanique national de Bailleul
Haie 11
Haie 5
Le Coupe
La Côte au Chêne
Haie 28
Haie 29
Saules Fortunes
0
0,25
0,5 km
SOURCES : IGN - BD Ortho® ; CBNB
Conception et réalisation AdT - septembre 2025 - 4827
Périmètre d'étude
Données du CBNB :
Zones de présence d'espèces végétales :
Falcaria vulgaris
Lysimachia foemina
Habitats :
Pelouse semi-sèche calcaire subatlantique

2.1.3.2. Données fournies par Picardie Nature

L'association Picardie Nature a transmis une note bibliographique présentant une synthèse des enjeux faunistiques sur les communes de Sergy et Cierges.

Les données d'espèces fournies sont disponibles dans la base de données « Clicnat » et concernent la période 2014-03/07/2024.

Les espèces patrimoniales ont été mises en avant :

- Espèces Quasi-menacées (NT) à en danger Critique d'extinction (CR) d'après la liste rouge régionale (2016 Picardie pour la plupart des groupes ; 2024 Hauts de France pour les oiseaux nicheurs, les mollusques et les papillons de jour),
- - Assez Rare (AR) à Exceptionnelle (E) d'après la rareté régionale,
- - Annexe I de la Directive Faune Flore Habitat,
- - Annexe II de la Directive Oiseaux,
- - liste des espèces déterminantes ZNIEFF (liste 2019).

Ces données n'ont pas volonté d'être exhaustives car elles sont issues d'inventaires ponctuels ou d'observations opportunistes.

Environ 300 données concernant 100 espèces ont été extraite dans le périmètre étudié :

- 12 Mammifères (aucun Chiroptère),
- 1 Amphibien,
- 60 Oiseaux,
- 5 Poissons,
- 21 Insectes (dont 10 Rhopalocères, 1 Odonate et 2 Orthoptères),
- 1 Arachnide.

Les données sont principalement situées le long du ru de Coupe à l'Ouest de Cierges et proche de l'Ourcq, au Sud de Sergy. Beaucoup de secteurs montrent une absence de données.

Parmi ces 300 données, 130 concernent 33 espèces patrimoniales : 31 Oiseaux, 1 Amphibien et 1 Poisson. A partir de ces données, 5 sites à enjeux (favorables à une ou plusieurs espèces patrimoniales) ont pu être définis. Ces derniers ont été nommés en fonction de lieu-dit ou de commune proche :

- Le Bocage de la Grande Maison,
- Le Bocage de l'Ourcq,
- Le Bocage le Petit Caranda,
- Le Bocage le Coupe (incluant le petit bois « Le Coupe »),
- Le Bocage de Cierges (non loin de La Côte au Chêne).

Dans le Bocage le Coupe, concerné par les travaux connexes de l'AFAFE, 10 oiseaux patrimoniaux sont mentionnés :

- La Tourterelle des bois,
- Le Bruant jaune,
- Le Tarier Pâtre,
- La Locustelle tachetée,
- La Grive litorne (considérée à ce jour comme éteinte en Picardie),
- Le Chardonneret élégant,
- Le Rossignol philomèle,
- La Pie-grièche écorcheur,
- La Bergeronnette printanière,
- Le Faucon crécerelle.

Le Bocage de Cierges, situé à moins de 250m de la Côte au Chêne accueille la Rainette verte, amphibien inscrit à l'Annexe IV de la Directive « Habitats » et « Vulnérable » sur la liste rouge de Picardie. En raison de l'absence de point d'eau à la Côte au Chêne, cette espèce ne devrait pas y être

retrouvée. En revanche, le Rossignol philomèle, cité dans le Bocage de Cierges, peut très bien fréquenter la Côte au Chêne.

En ce qui concerne les Chiroptères, dans un rayon de 1 km, un seul gîte d'hibernation est recensé au niveau du Château de Seringes-et-Nesles au Nord de Sergy. La Sérotine commune, le Murin de Daubenton, le complexe des murins du « groupe moustache » et l'Oreillard gris y ont été observés.

Un gîte de transit est également présent sur les communes de Seringes-et-Nesles, ayant abrité 2 Pipistrelles communes.

Les tableaux ci-dessous listent les espèces connues dans le périmètre d'étude (pour les taxons étudiés lors des inventaires).

Pour les oiseaux, la plupart des espèces sont protégées mais toutes ne sont pas susceptibles de nicher dans les éléments étudiés dans le cadre de cette étude (par exemple : la Grande Aigrette, le Busard Saint-Martin, les Hirondelles).

Plusieurs espèces patrimoniales d'oiseaux (statut au moins "Quasi menacé" sur la liste rouge régionale et/ou locale, déterminant de ZNIEFF en Picardie) peuvent nicher dans les haies et boisements concernés par les travaux d'AFAFE: le Faucon crécerelle, la Tourterelle des bois (espèce non protégée cependant), le Coucou gris, l'Effraie des clochers, la Chevêche d'Athéna, le Rossignol philomèle, le Rougequeue à front blanc, le Tarier pâtre, la Locustelle tachetée, la Pie-grièche écorcheur, le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Bruant jaune. D'autres espèces utilisent les haies comme poste de chant, cachette ou lieu d'alimentation. C'est le cas de la Perdrix grise (espèce non protégée), de la Bergeronnette printanière, du Moineau domestique et Bruant proyer.

Pour les autres taxons, les données mentionnent les espèces protégées suivantes : la Rainette verte, le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux.

Une attention particulière a été portée sur ces espèces lors des inventaires.

Tableau : Liste des espèces d'oiseaux connues dans le périmètre d'étude

Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Directive Oiseaux	Législation France	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Hauts de France	Liste rouge France
Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo* (Linnaeus, 1758)		3	E	OUI	LC	LC
Grande Aigrette	*Ardea alba* (Linnaeus, 1758)	Annexe I	3	/	OUI	VU	NT
Héron cendré	*Ardea cinerea* (Linnaeus, 1758)		3	PC		LC	LC
Cigogne noire	*Ciconia nigra* (Linnaeus, 1758)	Annexe I	3	E	OUI	EN	EN
Canard colvert	*Anas platyrhynchos* Linnaeus, 1758		Ch - V	AC		LC	LC
Buse variable	*Buteo buteo* (Linnaeus, 1758)		3	C		LC	LC
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus* (Linnaeus, 1758)	Annexe I	3	PC	OUI	VU	LC
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus* (Linnaeus, 1758)		3	C		NT	NT
Perdrix grise	*Perdix perdix* (Linnaeus, 1758)		Ch - V	CC		VU	LC
Faisan de colchide	*Phasianus colchicus* (Linnaeus, 1758)		Ch - V	C		LC	LC
Gallinule poule d'eau	*Gallinula chloropus* (Linnaeus, 1758)		Ch, art 3*	C		LC	LC
Foulque macroule	*Fulica atra* (Linnaeus, 1758)		Ch, art 3*	AC	OUI	LC	LC
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus* (Linnaeus, 1758)		Ch, art 3*	PC	OUI	NT	NT
Pigeon ramier	*Columba palumbus* (Linnaeus, 1758)		Ch - V	CC		LC	LC
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto* (Frivaldszky, 1838)		Ch, art 3*	CC		LC	LC
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur* (Linnaeus, 1758)		Ch, art 3*	CC	OUI	EN	VU
Coucou gris	*Cuculus canorus* (Linnaeus, 1758)		3	CC		VU	LC
Effraie des clochers	*Tyto alba* (Scopoli, 1769)		3	AC		NT	LC
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua* (Scopoli, 1769)		3	AC	OUI	NT	LC
Chouette hulotte	*Strix aluco* Linnaeus, 1758		3	CC		LC	LC
Hibou moyen-duc	*Asio otus* (Linnaeus, 1758)		3	AC		LC	LC
Pic vert	*Picus viridis* (Linnaeus, 1758)		3	C		LC	LC
Pic épeiche	*Dendrocopos major* (Linnaeus, 1758)		3	CC		LC	LC
Alouette des champs	*Alauda arvensis* (Linnaeus, 1758)		Ch, art 3*	CC	OUI	VU	NT
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica* (Linnaeus, 1758)		3	CC	OUI	NT	NT
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum* (Linnaeus, 1758)		3	CC		NT	NT
Pipit des arbres	*Anthus trivialis* (Linnaeus, 1758)		3	C		LC	LC
Bergeronnette printanière	*Motacilla flava* (Linnaeus, 1758)		3	CC		VU	LC
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea* (Tunstall, 1771)		3	PC		NT	LC
Bergeronnette grise	*Motacilla alba* (Linnaeus, 1758)		3	CC		LC	LC
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes* (Linnaeus, 1758)		3	CC		LC	LC
Accenteur mouchet	*Prunella modularis* (Linnaeus, 1758)		3	CC		LC	LC
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos* (C. L. Brehm, 1831)		3	CC		NT	LC
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus* (Linnaeus, 1758)		3	PC	OUI	NT	LC
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola* (Linnaeus, 1766)		3	C	OUI	NT	NT
Merle noir	*Turdus merula* (Linnaeus, 1758)		Ch, art 3*	CC		LC	LC
Grive litorne	*Turdus pilaris* (Linnaeus, 1758)		Ch, art 3*	AR	OUI	RE	LC
Locustelle tachetée	*Locustella naevia* (Boddaert, 1783)		3	AC	OUI	VU	NT
Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus* (Hermann, 1804)		3	AC		NT	LC
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta* (Vieillot, 1817)		3	CC		LC	LC
Fauvette grisette	*Sylvia communis* (Latham, 1787)		3	CC		LC	LC
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (Linnaeus, 1758)		3	CC		LC	LC
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1887)		3	CC		LC	LC
Mésange charbonnière	*Parus major* (Linnaeus, 1758)		3	CC		LC	LC
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla* (C.L. Brehm, 1820)		3	C		LC	LC
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio* (Linnaeus, 1758)	Annexe I	3	PC	OUI	NT	NT
Geai des chênes	*Garrulus glandarius* (Linnaeus, 1758)		Ch - V	C		LC	LC
Corbeau freux	*Corvus frugilegus* (Linnaeus, 1758)		Ch - V	C		LC	LC
Corneille noire	*Corvus corone* (Linnaeus, 1758)		Ch - V	CC		LC	LC
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris* (Linnaeus, 1758)		Ch - V	/		LC	LC
Moineau domestique	*Passer domesticus* (Linnaeus, 1758)		3	CC		VU	LC
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs* (Linnaeus, 1758)		3	CC		LC	LC
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris* (Linnaeus, 1758)		3	CC	OUI	NT	VU
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis* (Linnaeus, 1758)		3	CC	OUI	NT	VU
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina* (Linnaeus, 1758)		3	CC	OUI	VU	VU
Bruant jaune	*Emberiza citrinella* (Linnaeus, 1758)		3	CC	OUI	VU	VU
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus* (Linnaeus, 1758)		3	AC	OUI	EN	EN
Bruant proyer	*Emberiza calandra* (Linnaeus, 1758)		3	C		VU	LC

Tableau : Liste des espèces d'amphibiens connues dans le périmètre d'étude

Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation			
Nom vernaculaire	*Nom latin*	Directive Habitats	Législation France	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste rouge France
Rainette verte	*Hyla arborea* (Linnaeus, 1758)	IV	2	PC	OUI	VU	NT

Tableau : Liste des espèces de mammifères connues dans le périmètre d'étude

Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation			
Nom vernaculaire	*Nom latin*	Directive Habitats	Législation France	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste rouge France
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus* Linnaeus, 1758		2	CC		LC	LC
Taupe d'Europe	*Talpa europaea* Linnaeus, 1758			C		LC	LC
Renard roux	*Vulpes vulpes* (Linnaeus, 1758)		gibier	CC		LC	LC
Blaireau	*Meles meles* (Linnaeus, 1758)		gibier	C		LC	LC
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris* Linnaeus, 1758		2	CC		LC	LC
Rat des moissons	*Micromys minutus* (Pallas, 1771)			PC		LC	LC
Ragondin	*Myocastor coypus* (Molina, 1782)		gibier	NE		NA	NA
Lièvre brun	*Lepus europaeus* Pallas, 1778		gibier	CC		LC	LC
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus* (Linnaeus, 1758)		gibier	CC		LC	NT
Sanglier	*Sus scrofa* Linnaeus, 1758		gibier	C		LC	LC
Chevreuil	*Capreolus capreolus* (Linnaeus, 1758)		gibier	CC		LC	LC
Raton laveur	*Procyon lotor* (Linnaeus, 1758)		gibier	NE		NA	NA

Tableau : Liste des espèces de Lépidoptères rhopalocères connues dans le périmètre d'étude

Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation			
Nom vernaculaire	*Nom latin*	Directive Habitats	Législation France	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Hauts de France	Liste rouge France
Paon du jour	*Aglais io* (Linnaeus, 1758)			TC		LC	LC
Petite tortue	*Aglais urticae* (Linnaeus, 1758)			TC		LC	LC
Tristan	*Aphantopus hyperantus* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Carte géographique	*Araschnia levana* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Myrtil	*Maniola jurtina* (Linnaeus, 1758)			TC		LC	LC
Sylvaine	*Ochlodes sylvanus* (Esper, 1777)			C		LC	LC
Machaon	*Papilio machaon* Linnaeus, 1758			C		LC	LC
Piéride du navet	*Pieris napi* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Piéride de la rave	*Pieris rapae* (Linnaeus, 1758)			TC		LC	LC
Vulcain	*Vanessa atalanta* (Linnaeus, 1758)			TC		LC	LC

Tableau : Liste des espèces d'Odonates connues dans le périmètre d'étude

Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation			
Nom vernaculaire	*Nom latin*	Directive Habitats	Législation France	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste rouge France
Caloptéryx vierge	*Calopteryx virgo* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC

Tableau : Liste des espèces d'Orthoptères connues dans le périmètre d'étude

Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation			
Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Législation France	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste Rouge France
Roeseliana roeselii (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée			CC		LC	4
Tettigonia viridissima (Linnaeus, 1758)	Sauterelle verte			CC		LC	4

2.1.3.3. Légende des statuts de protection et de conservation

Les tableaux présentés dans les pages suivantes légendent les différents statuts présentés dans les tableaux précédents. Ces légendes s'appliquent également pour les tableaux d'espèces dans le chapitre dédié aux résultats.

.

II.1.3.3.1. Flore

Pour les statuts légaux :

Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive

Arrêté du 31/08/1995 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

Arrêté du 17/08/1989 fixant la liste des espèces végétales protégées en Picardie

Pour les statuts de conservation :

Liste rouge des espèces menacées en France - Flore vasculaire de France métropolitaine (2018)

Liste rouge de la flore vasculaire et des bryophytes menacés des Hauts de France (2019)

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée

Indice de rareté régionale de la Flore en Hauts de France (CBNBL, 2019)

CC	Très commune
C	Commune
AC	Assez commune
PC	Peu commune
AR	Assez rare
R	Rare
RR	Très rare
E	Exceptionnelle

Espèces déterminantes de ZNIEFF en Hauts de France

Oui : Espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie

II.1.3.3.2. Avifaune

Pour les statuts légaux : ***Directive CEE n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, abrogeant la Directive "oiseaux" 79/409/CEE ; Arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire***

Les chiffres renvoient, respectivement, aux annexes de la Directive et aux Articles de l'Arrêté
Autres catégories : Ch espèce chassable ; Ch - V espèce chasable et commercialisable
2* et 3*: Articles de l'Arrêté du 29/10/09 relatif à la protection et la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux

Pour les statuts de conservation :

Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine (septembre 2016)
Liste rouge des oiseaux nicheurs des Hauts de France (2024)

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable (espèce non soumise à l'évaluation)
NE	Non évaluée

Indice de rareté - Référentiel de la faune (Picardie Nature, 2009)

CC	Très commune
C	Commune
AC	Assez commune
PC	Peu commune
AR	Assez rare
R	Rare
RR	Très rare
E	Exceptionnelle

Espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie

Oui : Espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie

Statut local de nidification*

p	Nicheur possible
pr	Nicheur probable
c	Nicheur certain
/	En recherche alimentaire
(/)	De passage
m	Période de migration
h	Hivernage

II.1.3.3.3. Autre faune

Pour les statuts légaux :	***Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive***
	Arrêté du 08/01/2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire
	Arrêté du 23/04/07 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire
	Arrêté du 23/04/07 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire
Pour les statuts de conservation :	
	Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (2015)
	Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine (2012)
	Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine (2017)
	Listes rouges régionales de la Faune menacée en Picardie (Juin 2016)
	Liste rouge des papillons de jour des Hauts de France (2024)
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée
	Les Orthoptères menacés en France. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques (2004)
1	Espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte
2	Espèce fortement menacée d'extinction
3	Espèce menacée, à surveiller
4	Espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances
	Indice de rareté régionale de la Faune en Picardie (Picardie Nature, 2016)
CC	Très commune
C	Commune
AC	Assez commune
PC	Peu commune
AR	Assez rare
R	Rare
RR	Très rare
E	Exceptionnelle
	Espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie
Oui : Espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie	

III. Méthodologie des inventaires

3.1. Caractérisation des haies

La mission réalisée par l'Atelier des Territoires a d'abord porté sur la caractérisation des haies. Lors du premier passage de terrain, les haies ont été décrites en fonction de leur nature et des essences les constituants. Leur description est réalisée dans la partie dédiée aux habitats.

3.2. Méthodologie de caractérisation des habitats biologiques

Le travail réalisé par les botanistes de l'Atelier des Territoires a dans un premier temps porté sur la caractérisation des habitats biologiques en présence et une évaluation de leurs états de conservation et en une cartographie de leur répartition au sein de l'aire d'étude élargie.

Les déterminations botaniques ont été réalisés à l'aide des ouvrages de référence suivants :

- Flora lotharingia (FLORAINE, 2020) ;
- La Flore de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (J. LAMBINON et al, 2004) ;
- Flora Gallica. Flore de France. (J.-M. TISON & B. DE FOUCAULT et al, 2014).

Les relevés ont été réalisés aux dates suivantes :

- 24 septembre 2024 ;
- 17 mars 2025,
- 16 juin 2025.

La caractérisation des habitats biologiques s'est basée sur la réalisation de relevés floristiques en comparant les résultats de ces relevés avec plusieurs documents de référence :

- Guide de détermination des habitats terrestres et marins de la typologie EUNIS (AFB, 2018) ;
- CORINE biotope – Version originale – Type d'habitats français (Bissardon et al, 1997) ;
- Correspondance entre les classifications habitats CORINE Biotopes et EUNIS (SPN, 2015) ;
- Cahiers d'Habitats, Tome 1 : Habitats forestiers, volumes 1 et 2 (MNHN, 2001), le Tome 3 : Habitats humides (MNHN, 2002a) et le Tome 4 : Habitats agropastoraux volumes 1 et 2 (MNHN, 2005).

Les groupements végétaux ont été identifiés suivant les différentes nomenclatures (Corine Biotope et EUNIS) afin de mettre en exergue les habitats reconnus d'intérêt communautaire mais également les habitats reconnus d'intérêt patrimonial au niveau régional, inscrits dans la liste des habitats déterminants ZNIEFF.

Suite à la caractérisation des habitats biologiques, une cartographie des limites de ces habitats a été effectuée sur la base de photographies aériennes récentes.

Dans le cas de la zone d'étude, l'échelle du 1/1 000 a été adoptée. L'ensemble des informations collectées sur le terrain a ensuite été intégré à un Système d'Information Géographique (SIG) sur le logiciel QGiS.

3.3. Méthodologies de caractérisation des espèces végétales

La méthodologie a reposé sur des prospections de terrain à plusieurs stades de développement de la végétation afin de suivre la synusie des espèces végétales. Tous les milieux ont été prospectés avec une attention particulière dans les zones humides ainsi que dans les zones forestières.

La recherche d'espèces protégées et/ou patrimoniales a été réalisée au sein de l'aire d'étude immédiate = emprise foncière théorique du projet.

3.3.1.1. Ouvrages consultés

Seuls les Phanérogames (angiospermes et gymnospermes) et les cryptogames vasculaires (ptéridophytes) ont été considérés dans l'étude floristique, les bryophytes et les lichens n'ont pas été abordés. Les ouvrages utilisés par les botanistes de l'Atelier des Territoires pour la détermination de la flore ont été :

- Flora lotharingia (FLORAINE, 2020) ;
- « Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines » (Lambinon *et al.*, 2004), prise pour référence quant à la nomenclature ;
- « Flore d'Alsace. Plaine rhénane, Vosges, Sundgau » (Issler *et al.*, 1982) ;
- « Exkursionsflora von Deutschland. Gefäßpflanzen : Atlasband » (Rothmaler *et al.*, 2000);
- « Les Fougères et plantes alliées de France et d'Europe occidentale » (Prelli, 2001) ;
- « Flore forestière française, guide écologique illustré. Tome 1 : Plaine et collines » (Rameau *et al.*, 1989).

3.3.1.2. Méthodes de caractérisation des espèces végétales remarquables

L'identification et la localisation sur le terrain des **espèces protégées et patrimoniales** fournissent des informations quant à la valeur patrimoniale voire l'état de conservation des habitats. En effet, la qualité d'un habitat peut parfois être associée directement à la présence d'une ou de plusieurs espèces remarquables. Il convient donc de définir le statut des espèces végétales identifiées sur le terrain afin de dresser l'intérêt patrimonial de la zone d'étude.

Les outils utilisés dans l'établissement de la liste des espèces remarquables sont :

Au niveau européen :

- les listes d'espèces à conserver sur le territoire européen (Directive Habitats/Faune/Flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 et paru au Journal Officiel des Communautés européennes le 22 juillet 1992).

Au niveau national :

- les listes d'espèces protégées sur le territoire national (Arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'Arrêté du 31 août 1995 et paru au Journal Officiel du 13 mai 1982, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national) ;
- la liste rouge de la flore vasculaire menacée de France métropolitaine (UICN France, FCNB, AFB & MNHN, 2018)

Au niveau régional (ancienne région Picardie) :

- la liste des espèces protégées en région Picardie (Arrêté du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie, complétant la liste nationale) ;
- la liste rouge de la flore menacée des Hauts de France (Conservatoire botanique National Bailleul, 2019) ;
- indices de rareté de la flore vasculaires des Hauts de France (CBNB, 2019) ;
- la liste des espèces végétales déterminantes de ZNIEFF en Hauts de France (Conservatoire botanique National Bailleul 2019).

La localisation des espèces végétales remarquables, couplée à un Système d'Information Géographique ou SIG (logiciel QGIS) ainsi que l'estimation de l'importance des stations ont été menées de front avec la cartographie des habitats.

3.3.1.3. Méthodologie des inventaires de la flore invasive

Les espèces invasives comme la Renouée du Japon, les Solidages ou les Balsamines, peuvent poser des problèmes notamment suite aux perturbations anthropiques des écosystèmes.

Ces espèces peuvent devenir rapidement envahissantes et appauvrir la biodiversité originelle des milieux. En effet, la particularité des espèces invasives est leur facilité de propagation. Elles peuvent rapidement prendre le dessus sur les espèces indigènes moins compétitives et donc progressivement entraîner la dérive du couvert herbacé vers un peuplement monospécifique constitué presque exclusivement de l'une ou de quelques espèces invasives. Cet envahissement altère également l'aspect paysager et la diversité floristique et donc la faune du site.

Par ailleurs, les invasions biologiques sont désormais considérées au niveau international comme la deuxième cause d'appauvrissement de la biodiversité, juste après la destruction des habitats. Leur prise en compte dans tout projet d'aménagement semble aujourd'hui primordiale afin de limiter leur expansion et de ne pas intensifier la diminution de la biodiversité en favorisant leur développement suite aux perturbations occasionnées par exemple par des travaux.

L'occupation des milieux par les espèces invasives se présentant souvent sous forme de patchs localisés, les méthodes d'inventaire sur des tronçons ou sur des placettes sont peu efficaces. Ainsi seul un inventaire systématique avec prospection de l'ensemble du territoire était adapté.

Initialement, afin d'apprécier la problématique et l'évolution actuelle et future des plantes invasives, les relevés de ces espèces invasives à cartographier devaient être associés à des coefficients d'Abondance Dominance « Braun Blanquet ».

Cependant la ponctualité de certaines espèces et l'aspect difforme des stations n'ont pas permis pas d'appliquer la méthode de Braun-Blanquet.

Ainsi, le choix a été fait de pointer toutes les stations :

- Ponctuellement pour les stations inférieures à 10 m^2 ;
- De manière surfacique pour les stations supérieures à 10 m^2 présentant un fort recouvrement.

Ce protocole permet d'obtenir une cartographie plus précise et plus fine des plantes invasives dans le cas présent, où l'aire à prospecter de façon systématique est importante.

La cartographie finale permet ainsi d'identifier les noyaux de fortes populations et les zones périphériques d'extension ; les stations ponctuelles étant souvent en périphérie des stations plus importantes.

3.4. Méthodologie des inventaires de l'avifaune

Même si toutes les espèces d'oiseaux ont été inventoriées, l'étude s'est attachée particulièrement à noter les espèces d'intérêt patrimonial (espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux », sur liste rouge nationale et/ou régionale, ou déterminantes de ZNIEFF en Picardie).

Les investigations sur le terrain ont été principalement axées sur les espèces présentes en période de reproduction, susceptibles de nicher sur les sites d'étude et/ou d'utiliser les milieux pour leur recherche alimentaire. Ces prospections ont ainsi été réalisées principalement au printemps et en été, dans les premières heures suivant le lever du soleil, période de la journée durant laquelle les oiseaux sont les plus actifs (chants, comportements territoriaux...).

La phase de reproduction représente en effet une étape particulière dans le cycle saisonnier des oiseaux durant laquelle la plupart des espèces adoptent un comportement territorial, entraînant une sensibilité plus ou moins forte vis-à-vis des dérangements et des modifications de milieux.

Afin d'inventorier de la façon la plus exhaustive possible l'avifaune nicheuse en présence sur le site, des points d'écoute d'une dizaine de minutes avec des transects le long des haies ont été réalisés. Les points d'écoute ont été effectués auprès de chacune des haies étudiées. Ces prospections matinales ont été réalisées lors de deux sessions, sous conditions météorologiques favorables, et ont eu pour but de recenser toutes les espèces observées ou entendues.

Ces inventaires ont permis de caractériser les peuplements ornithologiques en fonction de ces milieux et des haies.

Le fait de retourner plusieurs fois sur les mêmes secteurs permet en effet, outre le recensement d'un plus grand nombre d'espèces, de préciser pour une même espèce son statut de nidification :

- Nicheur possible : individu vu ou entendu une seule fois sur un milieu favorable...
- Nicheur probable : mâle chanteur entendu à plusieurs reprises, parades nuptiales, nid en construction, couple observé dans un habitat favorable…
- Nicheur certain : nid occupé, individu transportant de la nourriture ou des sacs fécaux, famille observée avec des jeunes fraîchement envolés ou des poussins…

Des passages ont également été réalisés hors période de reproduction, à l'automne et à l'hiver aux dates afin de recenser les espèces présentes en période de migration et d'hivernage.

Des écoutes nocturnes ont été réalisées en concomitance avec les passages nocturnes dédiés aux chiroptères.

La réalisation des points d'écoute et de prospections à vue a ainsi permis de connaître de manière relativement complète la richesse spécifique totale des haies, ainsi que les usages que l'avifaune peut en faire (zones de chasse, sites de reproduction…).

3.4.1.1. Synthèse des dates de prospections

Date d'intervention	Intervenant	Conditions
16/10/2024	L. CHAPUIS	60% de nuages, 15°C, vent moyen
23/01/2024	L. CHAPUIS	Couvert, 4°C, vent nul à faible
11/04/2025	L. CHAPUIS	Ensoleillé, 3 à 10°C, vent faible
19/06/2025	L. CHAPUIS	Ensoleillé, 13 à 20°C, vent nul à faible

3.5. Méthodologie d'inventaire de l'herpétofaune

3.5.1. Méthodologie d'inventaire des amphibiens

Les principaux milieux aquatiques connus à proximité des haies étudiées sont la Saule qui traverse le boisement des Saules Fortunes et un cours d'eau s'écoulant au sein de la haie H29.

La proximité des haies a été prospectée à la recherche de points d'eau supplémentaires potentiellement favorables aux amphibiens pour leur reproduction (flaques temporaires, ornières, petites mares, zones inondées, fossés...).

Les zones en eau ont par la suite été inventoriées par le biais de recherches d'individus ou de pontes et l'identification de larves, de jour mais aussi en début de nuit, à l'aide d'une lampe frontale. Les anoures (espèces chanteuses) ont notamment été inventoriés par leurs manifestations vocales via des écoutes nocturnes en bordure des milieux aquatiques.

Ces recherches seront effectuées en mars, période adaptée à la phénologie de reproduction des espèces d'amphibiens, en particulier la Grenouille agile citée connue dans la ZNIEFF du Bois Meunière, à raison d'une campagne d'inventaires. Ces inventaires ont également les autres espèces (notamment la Grenouille rousse ou le Crapaud commun).

Les grenouilles vertes ayant une période d'activité étendue et étant active également de jour, les inventaires ciblant ces espèces pourront être couplés à d'autres taxons.

Une attention a également été portée à ce taxon lors des inventaires ciblant les chiroptères et l'entomofaune nocturne.

3.5.2. Méthodologie d'inventaire des reptiles

Les reptiles ont été recherchés par des inventaires visuels diurnes et la pose de plaques herpétologiques dans tous les habitats favorables à leur présence.

3.5.2.1. Recherche visuelle

Les observations directes de reptiles peuvent s'obtenir dans l'ensemble de leur domaine vital, à la différence des amphibiens qui sont principalement recherchés aux abords directs de leurs sites de reproduction. Il convient de les rechercher dans l'ensemble des habitats et micro-habitats aux conditions de température, d'ensoleillement et d'hygrométrie en adéquation avec leurs exigences écologiques : le long des lisières, en marge des fourrés, des friches, des roselières sèches, des pelouses, etc.

La présence d'abri et de structures propices à la thermorégulation (héliothermie) est cruciale (souches, troncs, pierriers, tas de bois, murs riches en interstices, déchets plastiques, etc.).

La recherche des **mues** dans les secteurs favorables peut parfois aussi donner quelques résultats complémentaires ; la récolte de ces indices permet alors l'identification des espèces.

La méthodologie de recherche à vue, non intrusive, permet ainsi d'avoir un bon échantillonnage des lézards mais présente le désavantage d'être peu efficace pour les espèces discrètes comme l'Orvet fragile, la Coronelle lisse et dans une moindre mesure la Couleuvre helvétique. Malgré l'optimisation de la méthode de la recherche à vue (saisonnalité, horaires, météo, lieux, mode opératoire), cette méthode peut s'avérer insuffisante en raison de la discrétion des espèces. Il est donc préférable de prolonger cette méthode par celle des « plaques herpétologiques ».

3.5.2.2. Méthode de pose de plaques herpétologiques

Cette méthode consiste à déposer des abris artificiels dans des secteurs potentiellement favorables en tenant compte des exigences thermiques des reptiles.

Une taille comprise entre 0,5 et 1 m² constitue un bon compromis entre l'attractivité pour les reptiles et les contraintes de manutention. Cette technique est particulièrement efficace pour repérer la présence d'espèces discrètes comme la Coronelle lisse (Vacher et Geniez, 2010). Chaque piège passif est numéroté.

Au pied des éléments étudiés, des **plaques ont été déposées** dans les secteurs les plus favorables aux reptiles :

- Trois plaques le long de la haie H11,
- Deux plaques le long de la haie H5,
- Trois plaques le long du bosquet Le Coupe,
- Trois plaques le long de la haie la Côte au Chêne,
- Trois plaques le long de la haie H28,
- Deux plaques le long de la haie H29,
- Deux plaques le long du bosquet les Saules Fortunes.

Ces plaques ont été déposées le long des secteurs préférentiels suivant différentes expositions au soleil (à l'est et au sud), en privilégiant :

- Soit une insolation importante le matin ou le soir ;
- Soit un ombrage ou une fraîcheur liée au site au milieu de la journée.

Le relevé des plaques vise à observer les individus en thermorégulation, **sur ou sous** la plaque, voire à proximité directe. L'approche des abris doit être précautionneuse, car il arrive que des reptiles soient présents sur l'abri ou ses abords immédiats et fuient lorsqu'on les approche.

Les reptiles sont surtout sensibles aux mouvements et à la couleur rouge. Ils sont capables de distinguer un observateur à 30-40 m avant de s'enfuir en toute discrétion. Il convient dès lors de se déplacer lentement en limitant les bruits, les gestes, en multipliant les arrêts et les observations aux jumelles, avant de s'approcher de la plaque et finalement de la retourner.

Ces plaques présentent également l'avantage d'offrir sécurité et quiétude pour les individus en période de mue, ceci permettant la récolte de mues puis leur identification.

Date d'intervention	Intervenant	Conditions
27/06/2024 (pose des plaques)	L. CHAPUIS	Ensoleillé, 24°C, vent faible
25/07/2024	L. CHAPUIS	Ensoleillé puis 60 à 70% de nuages, 19°C, vent faible
06/09/2024	L. CHAPUIS	Couvert puis ensoleillé, 16 à 21°C, vent nul
05/03/2025 (nocturne amphibien)	L. CHAPUIS	Ciel dégagé, 10 à 8°C, vent faible
11/04/2025	L. CHAPUIS	Ensoleillé, 10 à 15°C, vent faible
19/06/2025	L. CHAPUIS	Ensoleillé, 20 à 26°C, vent nul à faible

3.6. Méthodologie d'inventaires de l'entomofaune

3.6.1.1. Méthodologie de recherche des Orthoptères

L'inventaire des Orthoptères a été réalisé par la combinaison de deux méthodes, une approche visuelle complétée d'une approche auditive réalisée soit à l'oreille.

Approche visuelle :

Les inventaires des Orthoptères ont débuté par la recherche d'individus adultes, soit par observation directe, soit par l'utilisation de filet entomologique.

Les abords de chaque haie ont été inventoriés de façon à établir une liste d'espèces référence. Ces inventaires ont été effectués sous forme de transects le long des haies.

Les orthoptères étant, pour la plupart, des espèces thermophiles et à développement estival, les inventaires ont été réalisés lors des mois de juillet, d'août et de septembre, période à laquelle les adultes stridulent et sont sexuellement mâtures, caractéristiques importantes pour la réalisation d'une détermination spécifique rigoureuse.

Les déterminations « en main » des espèces ont été faites à la fois sur la base des connaissances des chargés d'études de l'Atelier des Territoires mais également, pour des déterminations critiques, sur des ouvrages spécialisés et notamment sur le cahier d'identification des Orthoptères du France, Belgique, Luxembourg & Suisse de E. SARDET, C. ROESTI & Y. BRAUD.

Approche auditive :

En plus des inventaires visuels, nous avons eu recours à des investigations auditives, basées sur la reconnaissance des stridulations des différentes espèces en présence.

Ces recherches ont été menées uniquement à l'oreille pour les espèces « émettant » dans l'audible.

L'association des deux approches a ainsi permis aux naturalistes de l'Atelier des Territoires d'avoir une vision assez complète des espèces d'orthoptères en présence au sein des aires d'influence des projets.

3.6.1.2. Méthodologie de recherche des Lépidoptères rhopalocères

La recherche des papillons de jour a été réalisée à proximité de chaque haie.

Les méthodes de prospection ont été basées sur la réalisation de transects le long des haies visant à identifier un maximum d'espèces et de définir les cortèges en présence.

L'identification s'est faite par observation visuelle voire par capture au filet entomologique si la détermination à vue s'avère hasardeuse ou impossible pour des espèces non protégées.

Ces prospections de papillons adultes ont été complétées par une recherche des plantes-hôtes des espèces patrimoniales potentiellement présentes.

3.6.1.3. Méthodologie de recherche des Odonates

Les cours d'eau présents le long des haies se sont avérés peu favorables à l'accueil d'Odonates et ce taxon n'a pas fait particulièrement l'objet de recherche. Cependant, les imagos vues en vol à proximité des haies ont été notées.

3.6.1.4. Méthodologie de recherche du Sphynx de l'Epilobe et du Lucane Cerf-volant

Le Sphynx de l'Epilobe, espèce d'hétérocère protégée, bien que non connu à ce jour sur les communes de Sergy et Cierges, et le Lucane Cerf-volant ont été recherchés par le biais de prospections crépusculaires des milieux favorables (milieux humides à Epilobes mais également milieux secs à plantes nectarifères pour le Sphynx de l'Epilobe, boisement et haie arborée pour le Lucane). En effet, ces espèces sont actives avant la tombée de la nuit.

3.6.1.5. Dates d'inventaires

Date d'intervention	Intervenant	Conditions météorologiques
25/07/2024	L. CHAPUIS	Ensoleillé puis 60 à 70% de nuages, 19°C, vent faible
06/09/2024	L. CHAPUIS	Couvert puis ensoleillé, 16 à 21°C, vent nul
19/06/2025	L. CHAPUIS	Ensoleillé, 20 à 26°C, vent nul à faible
23/06/2025 (soir)	L. CHAPUIS	Ciel dégagé, 20°C, vent moyen
24/06/2025 (soir)	L. CHAPUIS	Ciel dégagé, 25°C, vent faible

3.7. Méthodologie d'inventaire de la mammofaune

Les mammifères (hors chiroptères) ont été recherchés, sur la base des indices de présence et d'observations directes, principalement par des parcours lors des différentes saisons.

Des parcours à proximité des haies ont eu pour objectif de rechercher prioritairement des indices de présence des espèces protégées présentes : le Muscardin, le Hérisson et l'Ecureuil roux.

Les prospections du Muscardin dans les lisières, les milieux arbustifs et les ronciers ont été effectuées en milieu d'automne. Ces prospections ont combiné deux méthodes :

- La recherche des nids (composés d'un enchevêtrement de feuilles et d'herbes et formant une boule) ; les nids d'été des muscardins, mais également les nids d'élevage, sont des bons indices de leur présence.
- La recherche de noisettes rongées (en zone de fructification de noisetiers).

La recherche d'indice de présence a été couplée aux inventaires des autres taxons. Les prospections crépusculaires et nocturnes ont favorisé l'observation directe de mammifères.

3.7.1.1. Dates d'inventaires

Date d'intervention	Intervenant	Conditions météorologiques
16/10/2024	L. CHAPUIS	60% de nuages, 15°C, vent moyen
11/04/2025	L. CHAPUIS	Ensoleillé, 3 à 10°C, vent faible

3.8. Méthodologie d'inventaire des chiroptères

Suivant leur niche écologique respective (fonction dans l'écosystème), les chauves-souris ou chiroptères peuvent exploiter un grand panel d'habitats. Leurs besoins varient suivant leur rythme biologique au fil des saisons, notamment pour les gîtes :

- les gîtes d'hibernation : cavités souterraines, grottes, fort, ouvrages militaires, caves, arbres...
- les gîtes d'estivage : maisons, églises, ponts ou autres ouvrages, arbres...
- les gîtes de transit en inter-saison, parfois communs avec ceux d'hibernation et d'estivage.

Les inventaires chiroptères a porté ici sur deux méthodologies complémentaires :

- La première a consisté à rechercher les gîtes à chiroptères (susceptibles d'être dégradés ou détruits par de futurs travaux). Au niveau des haies ou des boisements proches, il s'agira d'arbres âgés, présentant des cavités.
- La seconde a consisté en des inventaires au détecteur à ultrasons le long des haies ressenties comme les plus favorables à l'activité des chauves-souris afin d'avoir une vision des espèces présentes et leurs secteurs de déplacement.

  Une approche paysagère menée en amont a permis de mettre en évidence les localisations potentielles des axes de déplacements et des terrains de chasse favorables. Ce sont ces zones qui ont été privilégiées lors des prospections au détecteur.

Enfin, les données ont été complétées par la pose d'un enregistreur MiniBat 2 et l'analyse des données correspondantes lors de **deux sessions**.

Ces enregistrements ont été analysés à l'aide du logiciel Batsound.

3.8.1.1. Inventaire des potentialités de gîtes

La découverte de gîtes naturels occupés est très aléatoire, les chauves-souris ayant la particularité de changer très régulièrement de gîte. D'autre part, elles peuvent utiliser les gîtes arboricoles à différentes phases biologiques au fil de l'année mais pas forcément à toutes.

Cela rend le résultat de prospections éventuelles internes des arbres très aléatoire.

Pour cette mission, l'inventaire des gîtes était basé sur les potentialités d'accueil des chiroptères. Il s'agissait de déterminer la présence ou absence d'arbres à cavités pouvant être utilisés par les chauves-

souris en période d'hibernation, de transit (périodes intermédiaires : entre hiver et printemps ou entre été et automne) ou d'estivage et déceler la présence éventuelle de colonies ou d'individus.

Le cas échéant, les arbres intéressants ont été identifiés par une description biologique sommaire (essence, état général, cavités les plus visibles). Dans ce cas de figure, l'intérêt chiroptèrologique de l'arbre a été évalué sur le terrain suivant un gradient de potentiels : nul, faible, moyen ou fort.

Les prospections ont été réalisées en journée, en observant les arbres à vue et aux jumelles.

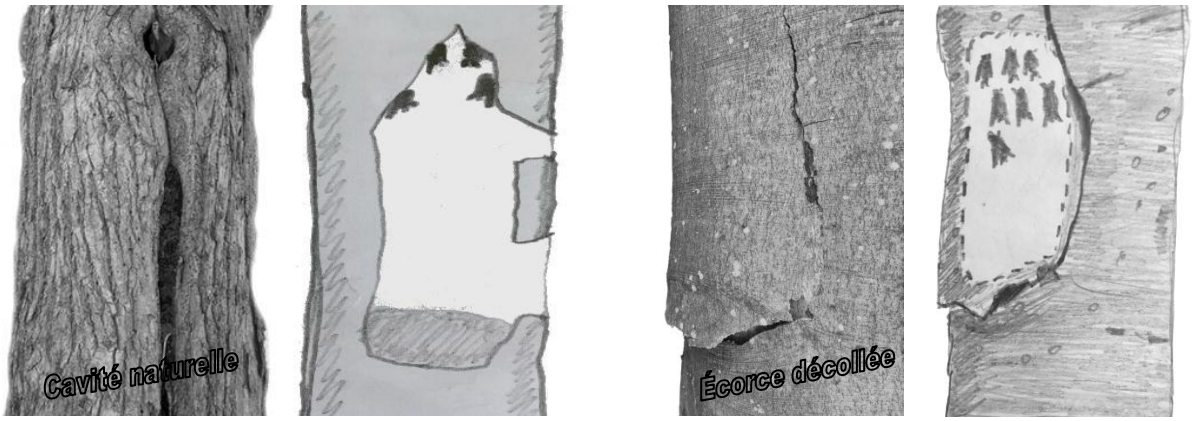

Arbres-gîtes occupés par des Chiroptères cavicoles et/ou fissuricoles (Knochel)

3.8.1.2. Inventaire au détecteur à ultrasons

Une recherche à l'aide d'un détecteur d'ultrasons (Pettersson D240X) a apporté des données qualitatives et renseigner sur le mode de fréquentation de l'espace par les chiroptères.

Ces inventaires au détecteur d'ultrasons ont été réalisés au cours de **deux sessions**, en estivage et en transit automnal.

Ces expertises ont été réalisées lors d'une nuit comportant des conditions climatiques favorables à l'activité des chauves-souris, soit :

- Nuit douce (températures 10°C < T < 25°C) ;
- Vent faible à nul ;
- Absence de pluie et de brouillard.

Afin d'être le plus représentatif possible de l'activité des chiroptères, les inventaires au détecteur ont été réalisés dans les deux à trois heures suivant le coucher du soleil, période de la nuit où l'activité est la plus élevée. Lorsque les signaux ne peuvent être identifiés directement sur site, ces sons ont été enregistrés, exportés et analysés au bureau avec les logiciels spécifiques.

Un indice d'activité chiroptérologique a été calculé en comptabilisant le nombre de contacts de chauves-souris au cours d'une durée déterminée. Ce protocole a l'avantage de pouvoir être reproductible dans le temps et ainsi de fournir des résultats comparables dans le temps et l'espace.

Le contact acoustique est l'élément de base de la quantification de l'activité chiroptérologique et est ici défini, selon la méthode Barataud (Barataud, 2014), de la manière suivante :

« *Un contact correspond à l'occurrence de signaux d'une espèce de chiroptère, captés en hétérodyne ou en division de fréquence par tranches de cinq secondes (…). Un train de signaux, (même très court, de quelques signaux) constitue un contact ; si un deuxième (de la même espèce) le suit immédiatement avec un court silence entre les deux, mais que l'ensemble ne dépasse pas cinq secondes on comptera un contact. Si un individu reste audible plus de cinq secondes on comptabilisera autant de contacts que de tranches de cinq secondes occupés (…). Si les signaux de plusieurs individus d'une même espèce sont perçus simultanément, on comptabilisera et additionnera les contacts pour chacun (…)* »

Afin d'être standardisé, le niveau d'activité a été hiérarchisé en quatre tranches (activité très faible, faible, moyenne ou forte) en fonction du nombre de contacts comptabilisé au cours du point d'écoute et rapporté à une heure. L'échelle d'activité présentée est celle proposée par la SFEPM dans le document « *Méthodologie pour le diagnostic chiroptérologique des projets éoliens - Proposition de la SFEPM - décembre 2012* » :

Tableau : Echelle d'activité

Échelle d'activité (nombre de contacts par heure)			
1 à 11	**12 à 59**	**60 à 119**	**> 120**
Activité très faible	Activité faible	Activité moyenne	Activité forte

La mesure de l'indice d'activité chiroptérologique au droit des différents points d'écoute a ainsi suivi cette méthodologie.

Les observations faites lors des sorties de terrain, concernant les autres taxons (oiseaux nocturnes, amphibiens et mammifères terrestres) ont aussi été notées.

3.8.1.3. Inventaire à l'enregistreur passif d'ultrasons

Des inventaires réalisés via un enregistreur passif d'ultrasons sont venus étoffer les données qualitatives récoltées lors des inventaires actifs. Ces inventaires à l'enregistreur d'ultrasons ont été réalisés au cours de deux sessions avec la pose d'un enregistreur MiniBat 2 par session.

Dans le cadre de cette expertise, deux sessions d'inventaires ont été menées entre la mi-juillet et la mi-septembre, période privilégiée car :

- C'est à cette période que les effectifs sont les plus populeux (adultes + jeunes émancipés),
- C'est à cette période que les chiroptères sont les plus actifs, la fin de l'été et le début d'automne étant une période de migration et de transit automnal vers les sites d'hibernation, mais aussi d'accumulation de graisses brunes (stock de graisses) indispensables pour survivre à l'hiver, d'autant plus s'il est rigoureux.
- C'est également en septembre-octobre que l'on pourra éventuellement détecter sur les sites d'éventuels phénomènes de swarming et que les cris sociaux, indispensables à l'identification de certaines espèces de Pipistrelles) sont les plus nombreux.

<u>Evaluation de l'activité en écoute active</u>

Un enregistreur passif a été posé au niveau de la haie H28 et du boisement des Saules Fortunes en période de transit automnal. Cet enregistreur a pu enregistreur tous les cris de sonar et sociaux des Chiroptères passant à proximité. Le nombre de contact durant la nuit ainsi que l'application d'un coefficient de détectabilité permet de connaître précisément l'activité de façon quantitative sur ce point

au cours de la nuit et d'avoir une liste d'espèces. Ce coefficient de détectabilité permet de pondérer les contacts recensés.

Tableau : Coefficient de détectabilité des espèces de Chiroptères via leurs cris

Milieux ouvert et semi ouvert			
Intensité d'émission	**Espèces**	**Distance détection (m)**	**Coefficient détectabilité**
Très faible à faible	*Rhinolophus hipposideros*	5	**5,00**
	Rhinolophus ferr/eur/meh.	10	**2,50**
	Myotis emarginatus	10	**2,50**
	Myotis alcathoe	10	**2,50**
	Myotis mystacinus	10	**2,50**
	Myotis brandtii	10	**2,50**
	Myotis daubentonii	15	**1,67**
	Myotis nattereri	15	**1,67**
	Myotis bechsteinii	15	**1,67**
	Barbastella barbastellus	15	**1,67**
Moyenne	*Myotis oxygnathus*	20	**1,25**
	Myotis myotis	20	**1,25**
	Plecotus spp (durée 4 à 6 ms)	20	**1,25**
	Pipistrellus pygmaeus	25	**1,00**
	Pipistrellus pipistrellus	25	**1,00**
	Pipistrellus kuhlii	25	**1,00**
	Pipistrellus nathusii	25	**1,00**
	Miniopterus schreibersii	30	**0,83**
Forte	*Hypsugo savii*	40	**0,63**
	Eptesicus serotinus	40	**0,63**
	Plecotus spp (durée > 6 ms)	40	**0,63**
Très forte	*Eptesicus nilssonii*	50	**0,50**
	Nyctalus leisleri	80	**0,31**
	Nyctalus noctula	100	**0,25**

L'activité est estimée via des référentiels d'activité créés par Alexandre HACQUART, et qui sont appliqués à l'échelle nationale en particulier dans le cadre des protocoles Vigie-Chiro.

3.8.1.4. Dates d'inventaires

Date d'intervention	Conditions météorologiques	Intervenant	Thème
23/07/2024	19°C – ciel partiellement couvert	M. BAUER	Inventaire au détecteur d'ultrasons Inventaire à l'enregistreur passif
21/08/2024	16°C – ciel dégagé	M. BAUER	Inventaire au détecteur d'ultrasons Inventaire à l'enregistreur passif

IV. Résultats des inventaires

Les éléments étudiés étant situés dans des contextes différents et ayant des profils différents, et afin de suivre la méthodologie du guide « Les haies, enjeux et réglementation » (DDT Aisne, 2022) les résultats sont présentés haie par haie.

Pour les espèces végétales, un tableau récapitulant l'ensemble des espèces recensées est présenté en annexe du présent document.

4.1. Chemin rural H11

4.1.1. Caractérisation de la typologie des habitats

Les relevés de terrain ont permis de distinguer 8 habitats biologiques différents au sein de la zone d'étude.

L'ensemble des habitats présents et cartographiés sur les différentes zones d'études sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau : Liste des habitats biologiques recensés (chemin rural H11)

Habitats biologiques					
Nom (Syntaxon)	**Code EUNIS**	**Code Corine**	**Code Cahier Habitat**	**Critère habitat (Arrêté du 24 juin 2008)**	**ZNIEFF Hauts-de-France**
Fourrés (*Pruno spinosae-Crataegetum*)	F3.11	31.81	-	Pro parte	Non
Cultures	I1	82	-	Pro parte	Non
Jachères	I1.5	87.1			Non
Petits bois	G5.2	84	-	Pro parte	Non
Réseaux routiers	J4	86	-	Non	Non
Friches herbacées - Ronciers	I1.5 x F3.131	87 x 31.831	-	Pro parte	Non
Bords de route	I1.5	87.1	-	Pro parte	Non
Fossé	J5.41	89.22	-	Pro parte	Non

4.1.1.1. Présentation des habitats biologiques

Il s'agit avant tout d'un chemin abandonné entre une **culture céréalière** au nord et **une jachère** au sud. La culture accueille quelques espèces messicoles comme l'Euphorbe réveil-matin (*Euphorbia helioscopa*), le Vulpin des champs (*Alopecurus myosuroides*), l'Euphorbe exiguë (*Euphorbia exigua*), le Laiteron épineux (*Sonchus asper*), le Chénopode blanc (*Chenopodium album*)… La jachère au sud se compose essentiellement de graminées (*Bromus sp*, Avoine élevée, Ray-grass multiflore, Brome stérile…).

Il se prolonge au niveau de la lisière forestière. Cependant, cette lisière a grignoté également une partie du chemin, nécessitant à termes à un élagage et un débroussaillage de celle- ci. Cette lisière est composée de l'Orme champêtre, du Saule blanc, du Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), du Cornouiller sanguin, de l'Eglantier (*Rosa canina*) …

Le chemin a été conquis par des **fourrés** dont les principaux arbustes en présence sont l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), le Noyer commun (*Juglans regia*) le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), des **ronces** et **une friche herbacée.**

On retrouve au centre du chemin une dépression drainant l'eau rapidement asséchée rapidement dans la saison. Quelques espèces hygrophiles témoignent de cette fonction temporaire de collecte des eaux : l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), le Saule blanc (*Salix alba*), le Liseron des haies (*Convovulus sepium*), la Morelle douce-amer (*Solanum dulcamara*). Au sein de la rigole, on retrouve principalement des espèces nitrophiles comme l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Berce sphondyle (*Heracleum sphondylium*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*).

L'aire d'étude est également occupée au nord-ouest par une **route** et ses **abords herbacés.**

Jachère au sud

Petit bois à l'est

Fourrés

4.1.2. Résultats – flore protégée et/ou patrimoniale

4.1.2.1. Espèces végétales protégées

Aucune espèce protégée n'a été recensée au sein de l'aire d'étude.

4.1.2.2. Espèces végétales patrimoniales

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée au cours des inventaires floristiques menés au cours des prospections.

4.1.3. Résultats des inventaires d'espèces végétales exotiques envahissantes

Au cours des inventaires aucune espèce considérée comme exotique envahissante n'a été recensée au sein de l'aire d'étude.

4.1.4. Cartographie des habitats biologiques recensés

Carte : Cartographie des habitats biologiques (chemin rural H11)

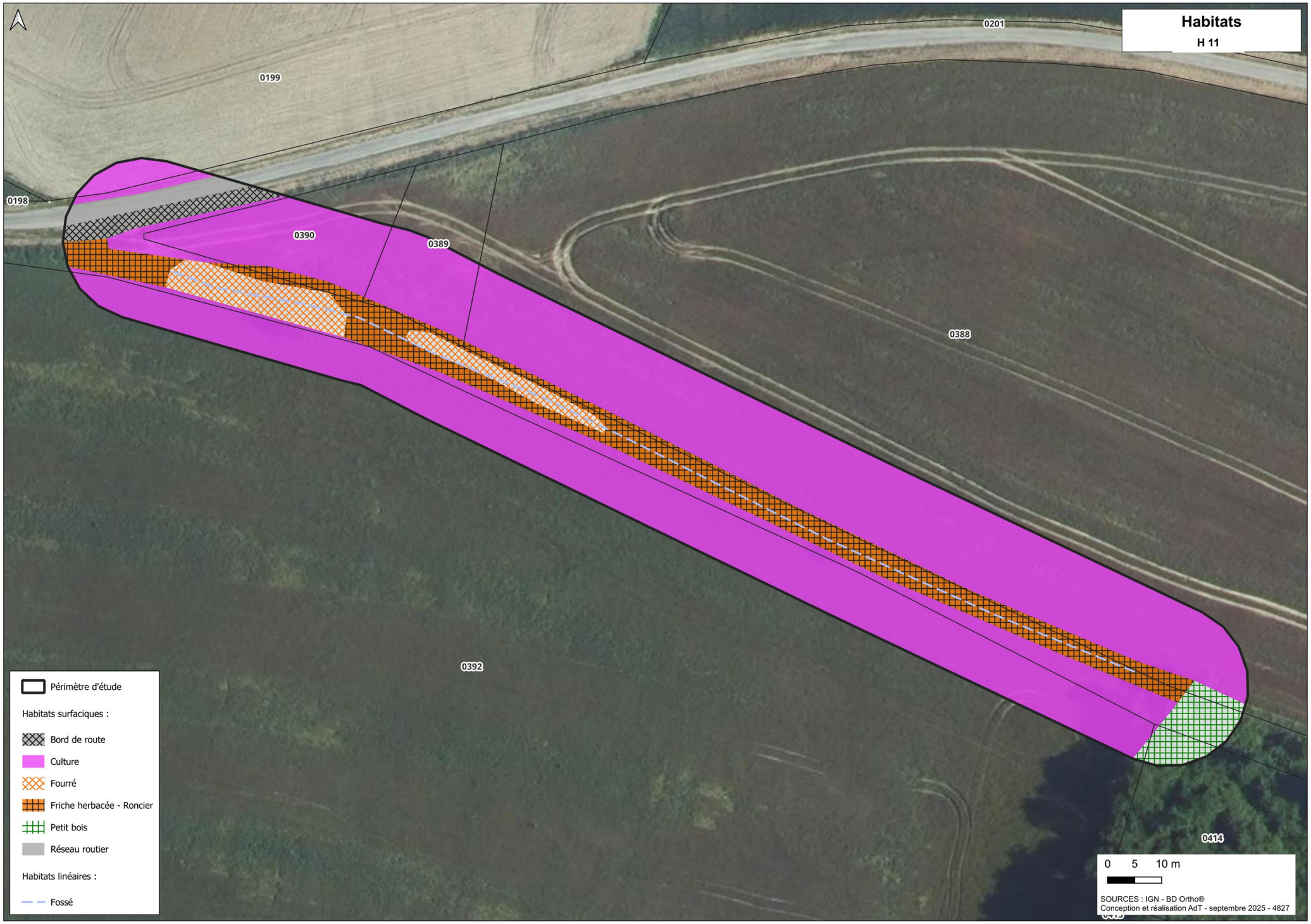

4.1.5. Résultats – Avifaune

Le tableau de la page suivante récapitule l'ensemble des espèces contactées lors de la mission d'inventaire de l'avifaune présente dans et autour du chemin enfriché.

15 espèces sont considérées comme nicheuses « possibles », « probables » ou « certaines » au sein du chemin rural ou sa périphérie proche et **7 sont considérées comme uniquement de passage** (halte migratoire, chasse ou simple passage en vol, hivernage) mais ces espèces, à l'exception de la Grive mauvis (présente en France uniquement en période de migration et d'hivernage), sont tout de même susceptibles de fréquenter le chemin enfriché en période de reproduction compte tenu de leur écologie.

Parmi ces 15 espèces dont le statut de nidification est au moins possible, **10 sont des espèces communes**, non menacées et non inscrites à aucune liste de référence régionale ou nationale de quelque nature qu'elle soit.

Ces espèces communes, malgré le statut de protection dont elles jouissent pour la plupart, ne seront pas traitées plus en détail par la suite car non considérées comme potentiellement impactées par le projet au point de remettre en cause le bon déroulement du cycle biologique de leurs populations locales.

Ce point s'explique par le fait que ces espèces soient :

- Non menacées, en bon état de conservation ;
- Représentées par des populations locales aux effectifs étoffés ;
- Peu exigeantes en termes d'habitats ou inféodés à des habitats largement répandus dans les environs de la zone impactée ;
- Capables de report vers des habitats conservés, créés ou améliorés à leur intention ;

Parmi ces 15 espèces dont le statut de nidification est jugé au moins possible sur les aires d'études, **5 sont donc des espèces peu communes** jugées patrimoniales car présentant un enjeu de conservation au niveau national ou au niveau régional :

- **L'Alouette des champs** *(Alauda arvensis)***,** considérée comme **quasi-menacé (Catégorie « NT »)** sur la liste rouge des oiseaux de France métropolitaine et comme **vulnérable (Catégorie « VU »)** sur la liste rouge des oiseaux des Hauts de France. Elle est également **déterminante de ZNIEFF en Picardie**. Deux couples ont été comptés.
- **Le Tarier pâtre** *(Saxicola rubicola),* considéré comme **quasi-menacé en France et dans les Hauts de France.** Un couple avec un juvénile a été observé,
- **La Linotte mélodieuse** *(Carduelis cannabina)* **et le Bruant jaune** *(Emberiza citrinella)***,** considérés comme **vulnérables en France et dans les Hauts de France.** Ces deux oiseaux sont également des **espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie**. Un couple de chaque espèce est nicheur possible,
- Le **Bruant proyer** *(Emberiza calandra)*, considéré comme **vulnérable dans les Hauts de France**. Un groupe de 4 individus a été observé le 11 avril, la reproduction de cette espèce est possible dans le chemin rural H11.

Les localisations des observations d'oiseaux patrimoniaux recensées au cours des inventaires sont présentées sur la carte sur la page suivant le tableau.

Tableau : Liste des espèces d'oiseaux recensées (chemin rural H11)

Espèces		Statut local de nidification (sauf mention)***	Observations sur la zone d'étude hors période de reproduction	Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin			Annexe I Directive Oiseaux	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Hauts de France	Liste rouge France
Buse variable	*Buteo buteo* (Linnaeus, 1758)	/	h		3	C		LC	LC
Faisan de colchide	*Phasianus colchicus* (Linnaeus, 1758)	pr	h		Ch - V	C		LC	LC
Pigeon ramier	*Columba palumbus* (Linnaeus, 1758)	pr			Ch - V	CC		LC	LC
Pic vert	*Picus viridis* (Linnaeus, 1758)	p			3	C		LC	LC
Pic épeiche	*Dendrocopos major* (Linnaeus, 1758)	p			3	CC		LC	LC
Alouette des champs	*Alauda arvensis* (Linnaeus, 1758)	pr	m		Ch, art 3*	CC	Oui	VU	NT
Accenteur mouchet	*Prunella modularis* (Linnaeus, 1758)	c			3	CC		LC	LC
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula* (Linnaeus, 1758)		h		3	CC		LC	LC
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola* (Linnaeus, 1766)	c			3	C	Oui	NT	NT
Merle noir	*Turdus merula* (Linnaeus, 1758)	pr			Ch, art 3*	CC		LC	LC
Grive musicienne	*Turdus philomelos* (C. L. Brehm, 1831)	p			Ch, art 3*	CC		LC	LC
Grive mauvis	*Turdus iliacus* (Linnaeus, 1766)		h		Ch, art 3*			-	NE
Fauvette grisette	*Sylvia communis* (Latham, 1787)				3	CC		LC	LC
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1887)	pr			3	CC		LC	LC
Orite à longue queue	*Aegithalos caudatus* (Linnaeus, 1758)		m		3	CC		LC	LC
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus* (Linnaeus, 1758)	p	m		3	CC		LC	LC
Mésange charbonnière	*Parus major* (Linnaeus, 1758)		m, h		3	CC		LC	LC
Corneille noire	*Corvus corone* (Linnaeus, 1758)	pr			Ch - V	CC		LC	LC
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs* (Linnaeus, 1758)		h		3	CC		LC	LC
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina* (Linnaeus, 1758)	p			3	CC	Oui	VU	VU
Bruant jaune	*Emberiza citrinella* (Linnaeus, 1758)	p			3	CC	Oui	VU	VU
Bruant proyer	*Emberiza calandra* (Linnaeus, 1758)	pr			3	C		VU	LC

Carte : Localisation de l'avifaune patrimoniale (chemin rural H11)

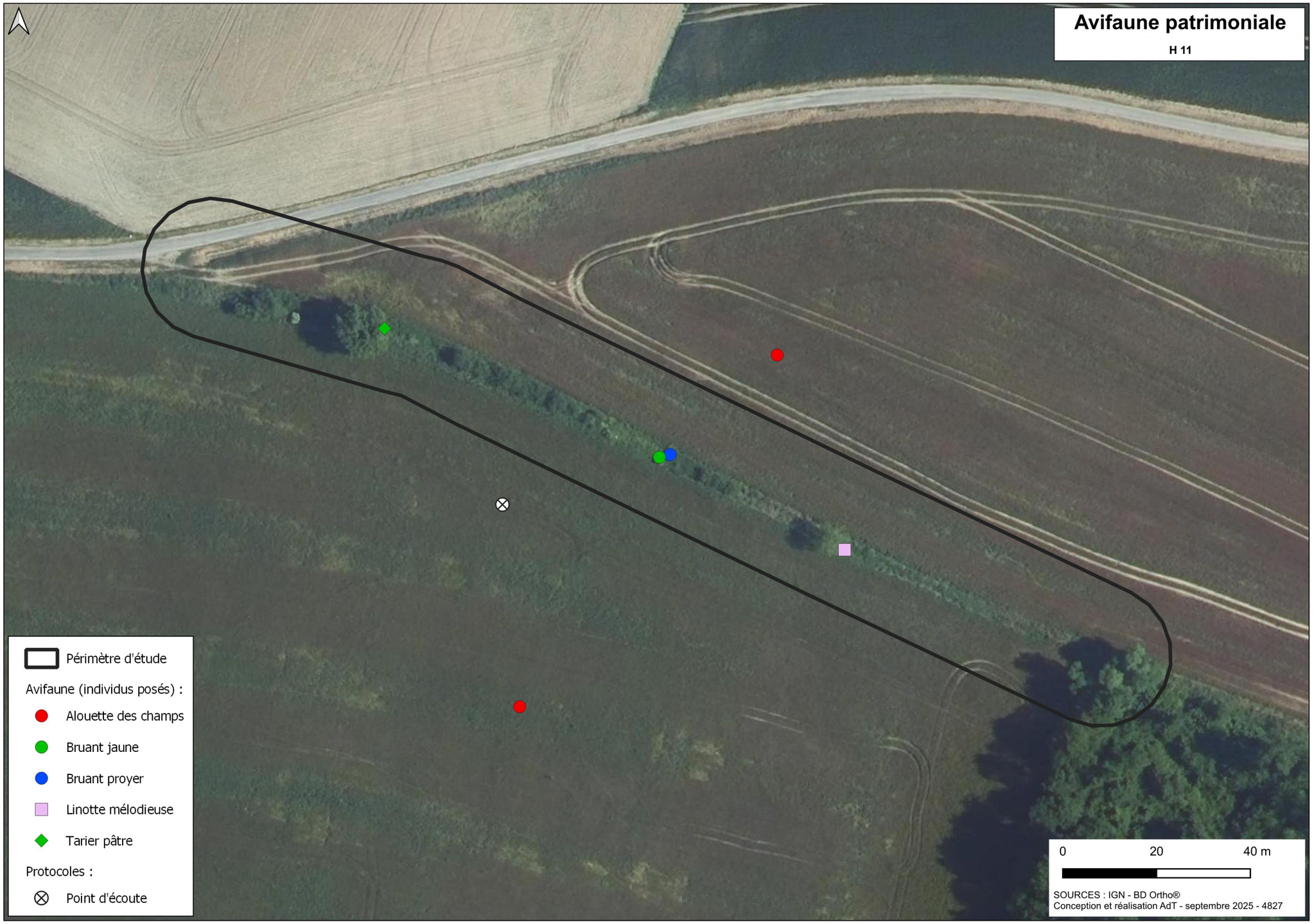

4.1.6. Résultats – Herpétofaune

4.1.6.1. Reptiles

Une espèce de reptile a été observée non loin du secteur H11. Il s'agit du Lézard des murailles.

Bien que commune et sans statut de menace, il s'agit d'une espèce dont les **individus et les habitats sont protégés**. De plus, cette espèce est **déterminante de ZNIEFF en Picardie**.

Tableau : Liste des espèces de reptiles recensées H11

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste rouge France
Lézard des murailles	*Podarcis muralis* (Laurenti, 1768)		2	AC	Oui	LC	LC

Un individu a été observé.

4.1.7. Résultats – Entomofaune

4.1.7.1. Lépidoptères rhopalocères

Au total, ce sont 10 espèces qui ont été recensées le long du chemin rural H11. Ces dernières ainsi que leur statut de conservation sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Liste des espèces de Lépidoptères rhopalocères recensées H11

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Hauts de France	Liste rouge France
Carte géographique	*Araschnia levana* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Citron	*Gonepteryx rhamni* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Fadet commun	*Coenonympha pamphilus* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Le Vulcain	*Vanessa atalanta* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Mégère	*Lasiommata megera* (Linnaeus, 1767)			PC		NT	LC
Paon-du-jour	*Aglais io* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Piéride de la Rave	*Pieris rapae* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Piéride du Chou	*Pieris brassicae* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Piéride du Navet	*Pieris napi* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Tircis	*Pararge aegeria* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC

Parmi ces 10 espèces, 9 sont des espèces très communes ou communes et ne sont ni protégées, ni inscrites à une liste de référence nationale ou régionale. Elles ne sont donc pas menacées et sont en bon état de conservation.

La dernière espèce est peu commune en Hauts de France et est donc considérée comme patrimoniale en raison d'un enjeu de conservation au niveau régional. Il s'agit de **la Mégère** (*Lasiommata megera*), considérée comme **quasi menacée** (Catégorie « NT ») sur la **liste rouge des papillons de jour des Hauts de France**. Elle n'est cependant pas protégée. **Un individu a été observé**.

4.1.7.2. Orthoptères

Concernant les Orthoptères, 11 espèces ont été contactées et sont listées dans le tableau ci-dessous avec leur statut de conservation.

Tableau : Liste des espèces d'Orthoptères recensées H11

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste rouge France
Conocéphale bigarré	*Conocephalus fuscus* (Fabricius, 1793)			C		LC	4
Decticelle bariolée	*Roeseliana roeselii* (Hagenbach, 1822)			CC		LC	4
Decticelle cendrée	*Pholidoptera griseoaptera* (De Geer, 1773)			CC		LC	4
Sauterelle verte	*Tettigonia viridissima* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	4
Criquet marginé	*Chorthippus albomarginatus* (De Geer, 1773)			AR	Oui	LC	4
Criquet duettiste	*Chorthippus brunneus* (Thunberg, 1815)			AC		LC	4
Criquet verte-échine	*Chorthippus dorsatus* (Zetterstedt, 1821)			PC		LC	4
Criquet des pâtures	*Pseudochorthippus parallelus* (Zetterstedt, 1821)			CC		LC	4
Criquet des clairières	*Chrysochraon dispar* (Germar, 1834)			AC		LC	4
Criquet des bromes	*Euchorthippus declivus* (Brisout de Barneville, 1848)			AC		LC	4
Gomphocère roux	*Gomphocerippus rufus* (Linnaeus, 1758)			C		LC	4

La plupart de ces espèces sont communes ou assez communes et ne sont inscrites à aucune liste de référence nationale ou régionale en raison de leur bon état de conservation.

En revanche, une espèce est considérée comme patrimoniale en raison d'enjeu de conservation régional. **Le Criquet marginé** (*Chorthippus albomarginatus*) est en effet considéré comme **« Assez rare » en Picardie** et est **déterminant de ZNIEFF en Picardie**. **Trois individus ont été contactés**.

4.1.7.3. Sphynx de l'Epilobe et Lucane Cerf-volant

Ni le Sphynx de l'Epilobe, ni le Lucane Cerf-volant n'ont été observés dans ce secteur.

Plusieurs pieds d'Epilobe hirsute ont été observés, mais la nature des milieux présents rend peu probable la présence du papillon de nuit protégé.

4.1.8. Résultats – Mammifères

Aucun mammifère (hors Chiroptères) n'a été observé à proximité de H11.

4.1.9. Résultats – Chiroptères

4.1.9.1. Caractérisation du potentiel arboricole

Concernant H11, une grande partie de cette dernière présente un intérêt nul en gîte pour les Chiroptères, un arbre isolé ainsi que la lisière du boisement présent au sud-est du chemin rural présentent un potentiel faible en gîte.

4.1.9.2. Richesse spécifique et indices d'activité

Pour donner suite à une première analyse paysagère, un point d'écoute active ainsi qu'un transect a été réalisé.

La richesse spécifique de cette zone d'échantillonnage est d'au moins 3 espèces, dont la **Pipistrelle commune**, la **Noctule de Leisler** et un **Murin indéterminé**, contactées à au moins une reprise au droit du point d'écoute et du transect. L'analyse sur spectrogramme des cris sonar émis par l'individu de Chiroptères n'a pas permis d'aller jusqu'à l'espèce dans la détermination mais seulement au genre (*Myotis sp.*).

Tableau : Liste des espèces de Chiroptères recensées H11

Espèces		Statuts de protection			Statuts de conservation			
Nom vernaculaire	***Nom latin***	**Convent. de Berne**	**Directive "Habitats"**	**Législation France**	**Indice de rareté régionale**	**Espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie**	**Liste rouge Picardie**	**Liste rouge France**
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri* (Kuhl, 1817)	B2	IV	2	AR	Oui	NT	NT
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)	B2	IV	2	CC	Oui	LC	NT

Toutes les espèces de Chiroptères sont protégées en France, parmi les espèces contactées, **toutes sont déterminantes de ZNIEFF** en Picardie. De plus la **Pipistrelle commune** est considérée comme **quasi-menacée** sur la liste rouge de France. Enfin la **Noctule de Leisler** est, quant à elle, considérée comme **quasi-menacée** sur la liste rouge de France et sur la liste rouge Picardie et est considérée comme **assez rare** dans la région.

Tableau : Indice d'activité sur la zone d'échantillonnage H11

Numéro du point d'écoute	Date	Nombre de contacts par espèce			Total (20 min)	Indice d'activité (contact/h)
		N. Lei	*P. pist*	*Myotis ind.*		
Point H11	13/07/24		5		5	**15**
	21/08/24	2	6	1	9	**27**

Sur cette haie, l'activité des Chiroptères est faible en estivage ainsi qu'en transit automnal. La grande partie de l'activité observée est due au déplacement. On observe cependant une diversité spécifique plus forte lors du passage d'automne.

4.1.10. Cartographie des espèces protégées et/ou patrimoniales

Carte : Localisation de la faune protégée et/ou patrimoniale H11

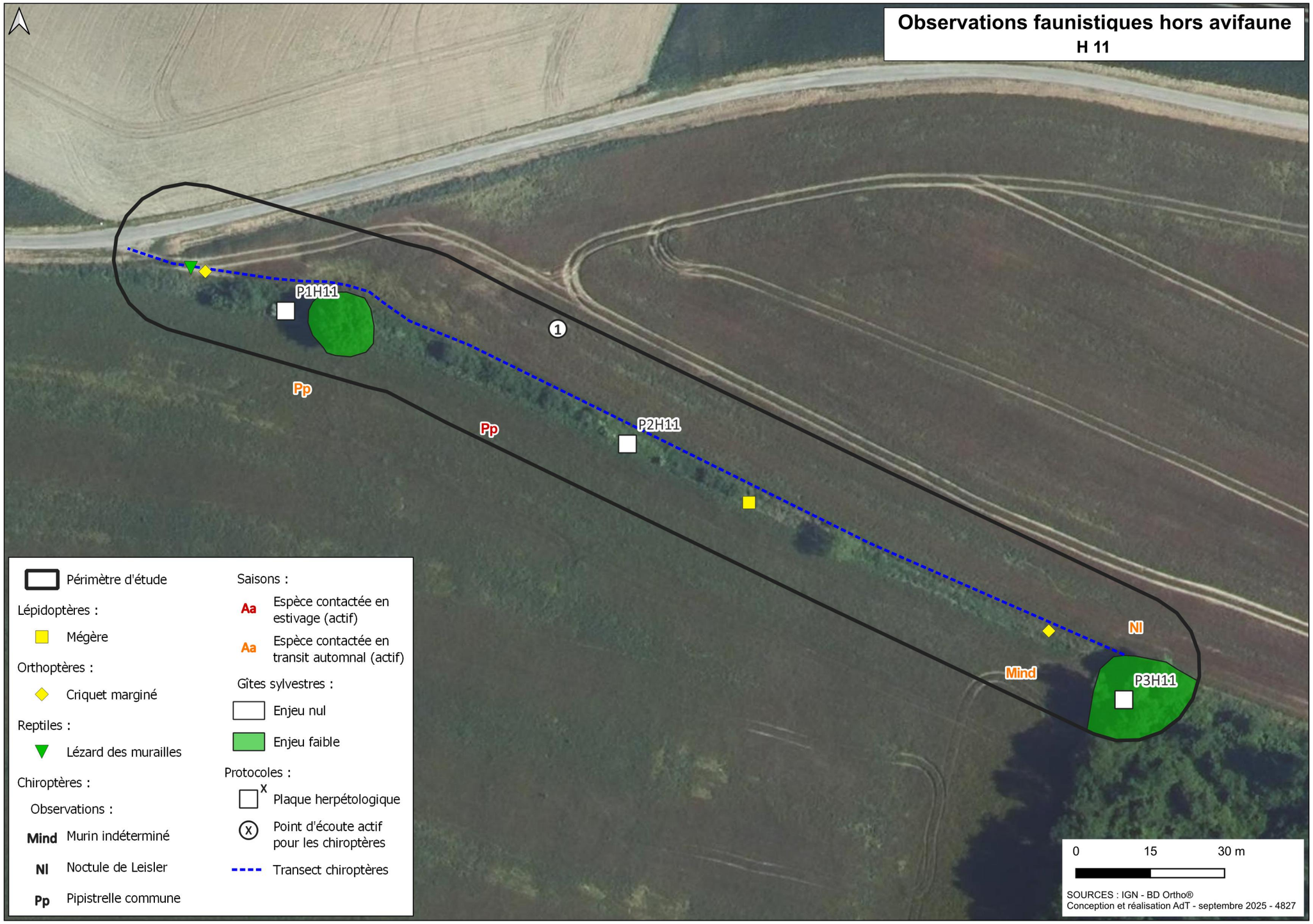

4.2. Haie H5

4.2.1. Caractérisation de la typologie des habitats

Les relevés de terrain ont permis de distinguer 8 habitats biologiques différents au sein de l'aire d'étude.

L'ensemble des habitats présents et cartographiés sur la zone d'étude est présenté dans le tableau suivant :

Tableau : Liste des habitats biologiques recensés (haie H5)

Habitats biologiques					
Nom (Syntaxon)	**Code EUNIS**	**Code Corine**	**Code Cahier Habitat**	**Critère habitat (Arrêté du 24 juin 2008)**	**ZNIEFF Hauts-de-France**
Fourrés (*Pruno spinosae-Crataegetum*)	F3.11	31.81	-	Pro parte	Non
Ronciers	F3.131	31.831	-	Pro parte	Non
Pâtures méso-hygrophiles	E2.1 x E3.4	38.1 x 37 .2	-	Pro parte	Non
Pâtures mésophiles	E2.1	38.1	-	Pro parte	Non
Prairies améliorées	E2.6	81	-	Pro parte	Non
Cultures	I1	82	-	Pro parte	Non
Haies arborescentes	G5.2	84	-	Pro parte	Non
Friches herbacées	I1.5	87.1	-	Pro parte	Non

4.2.1.1. Présentation des habitats biologiques

Haie H5 localisée entre une culture de Maïs au nord et une prairie pâturée au sud. Ce type de **culture** accueille peu de messicoles, l'essentiel se situe en bordure : Linaire bâtarde (*Kicksia spuria*), Vulpin des champs, Euphorbe exiguë, Mouron rouge (*Lysimachia arvensis*).

L'extrémité est de la zone d'étude est occupée par une **friche herbacée** qui se poursuit au nord entre la haie et la culture avec le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), la Fétuque des prés (*Schenodorus pratensis*), l'Oseille crépue (*Rumex crispus*), le Séneçon vulgaire (*Jacobacea vulgaris*). Elles sont un lien étroit avec les **ronciers** et les **fourrés** qui correspondent à des stades avancés de ces formations herbacées.

La Haie en elle-même a été qualifiée de **haie arborescente** composée d'arbres de haut jet comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Frêne élevé, l'Orme champêtre, le Saule marsault (*Salix caprea*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*) et d'arbustes (*Prunus spinosa, Cornus sanguinea, Rosa canina, Sanbucus nigra*). L'extrémité ouest est occupée par des espèces hygrophiles comme le Saule blanc et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*).

Elle est bordée au sud par une **prairie pâturée mésophile** à l'est, avec le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Pâquerette (*Bellis perennis*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), la Luzerne tachetée (*Medicago arabica*) et **méso-hygrophile** à l'ouest avec la présence de l'Oseille crépue.

L'aire d'étude est également occupée par une **prairie améliorée** à l'extrémité ouest. Il s'agit d'une prairie récemment semée ; la diversité spécifique est faible.

Culture de Maïs au nord

Pâture mésophile au sud

Friche herbacée à l'est

4.2.2. Résultats – flore protégée et/ou patrimoniale

4.2.2.1. Espèces végétales protégées

Aucune espèce protégée n'a été recensée au sein de l'aire d'étude.

4.2.2.2. Espèces végétales patrimoniales

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée lors inventaires floristiques menés au cours des prospections.

4.2.3. Résultats des inventaires d'espèces végétales exotiques envahissantes

Au cours des inventaires, aucune espèce considérée comme exotique envahissante n'a été recensée au sein de l'aire d'étude.

4.2.4. Cartographie des habitats biologiques recensés

Carte : Cartographie des habitats biologiques (haie H5)

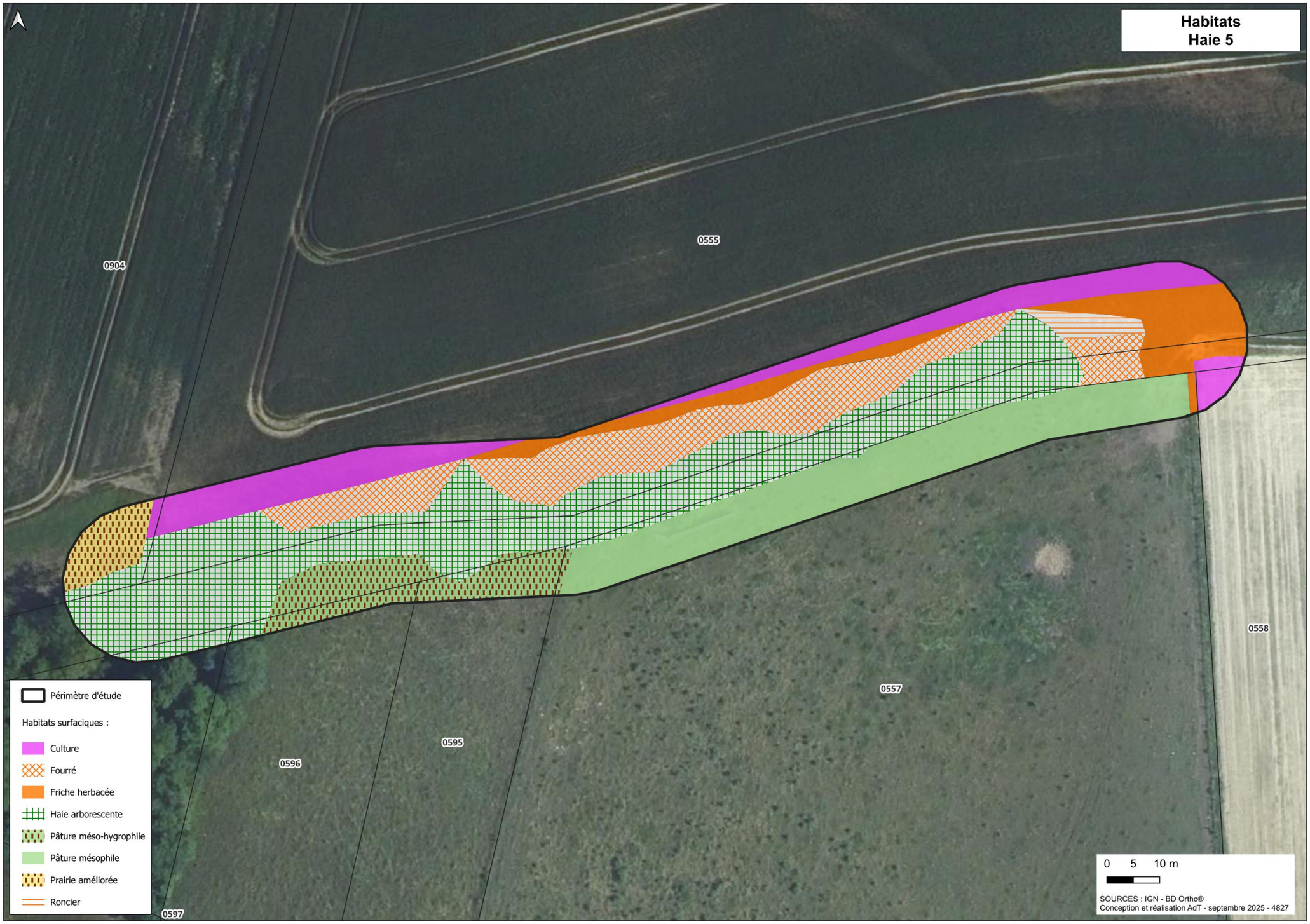

4.2.5. Résultats – Avifaune

Le tableau de la page suivante récapitule l'ensemble des espèces contactées lors de la mission d'inventaire de l'avifaune présente dans et autour de la haie.

17 espèces sont considérées comme nicheuses « possibles », « probables » ou « certaines » au sein de la haie ou sa périphérie proche et **7 sont considérées comme uniquement de passage** (halte migratoire, chasse ou simple passage en vol, hivernage) mais ces espèces, à l'exception de la Grive mauvis (seulement migratrice et hivernante en France) et du Pipit farlouse (non observé en période de reproduction dans le périmètre de l'AFAFE et pas de milieux favorables à sa reproduction à proximité de la haie), sont tout de même susceptibles de fréquenter la haie en période de reproduction compte tenu de leur écologie.

Parmi ces 17 espèces dont le statut de nidification est au moins possible, **10 sont des espèces communes**, non menacées et non inscrites à aucune liste de référence régionale ou nationale de quelque nature qu'elle soit.

Ces espèces communes, malgré le statut de protection dont elles jouissent pour la plupart, ne seront pas traitées plus en détail par la suite car non considérées comme potentiellement impactées par le projet au point de remettre en cause le bon déroulement du cycle biologique de leurs populations locales.

Pour les **7 autres espèces, elles sont considérées comme peu communes** et jugées patrimoniales car présentant un enjeu de conservation au niveau national ou au niveau régional :

- **La Tourterelle des bois** *(Streptopelia turtur)*, considérée comme **en danger en Hauts de France (Catégorie « EN ») et vulnérable en France**. Elle est également **déterminante de ZNIEFF en Picardie**. Un couple est nicheur possible,
- **L'Alouette des champs** *(Alauda arvensis)***,** dont les statuts ont déjà été précisés précédemment. Deux couples sont nicheurs possibles.
- **La Fauvette des jardins** *(Sylvia borin)***,** considérée comme **vulnérable en France et quasi menacée dans les Hauts de France.** Un couple est nicheur possible,
- **La Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*), espèce inscrite à l'**Annexe I de la Directive « Oiseaux »** et considérée comme **quasi menacée à l'échelle régionale et nationale**. L'espèce est par ailleurs **déterminante de ZNIEFF en Picardie**. Un couple est considéré comme nicheur probable.
- **La Linotte mélodieuse** *(Carduelis cannabina)* **et le Bruant jaune** *(Emberiza citrinella)***,** considérés comme **vulnérables en France et dans les Hauts de France.** Ces deux oiseaux sont également des **espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie**. Un couple de chaque espèce sont nicheurs possibles,
- Le **Bruant proyer** (*Emberiza calandra*), considéré comme **vulnérable dans les Hauts de France**. Un groupe de 4 individus a été observé le 11 avril, la reproduction de cette espèce est possible dans la haie H11.

Si le Pipit farlouse n'a pas été observé en période de reproduction (hivernage) et même si aucun habitat favorable à sa reproduction n'a été trouvé, il convient tout de même de souligner qu'il s'agit d'une espèce patrimoniale. Cette espèce est considérée comme en danger en Hauts de France et vulnérable en France. De plus, elle est également déterminante de ZNIEFF en Picardie.

Tableau : Liste espèces oiseaux recensées (haie H5)

Espèces		Statut local de nidification (sauf mention)***	Observations sur la zone d'étude hors période de reproduction	Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin			Annexe I Directive Oiseaux	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Hauts de France	Liste rouge France
Buse variable	*Buteo buteo* (Linnaeus, 1758)	/	h		3	C		LC	LC
Faisan de colchide	*Phasianus colchicus* (Linnaeus, 1758)	p	h		Ch - V	C		LC	LC
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur* (Linnaeus, 1758)	p			Ch, art 3*	CC	Oui	EN	VU
Pic épeiche	*Dendrocopos major* (Linnaeus, 1758)	p			3	CC		LC	LC
Alouette des champs	*Alauda arvensis* (Linnaeus, 1758)	p			Ch, art 3*	CC	Oui	VU	NT
Pipit farlouse	*Anthus pratensis* (Linnaeus, 1758)		h		3	C	Oui	EN	VU
Accenteur mouchet	*Prunella modularis* (Linnaeus, 1758)		h		3	CC		LC	LC
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula* (Linnaeus, 1758)	pr			3	CC		LC	LC
Merle noir	*Turdus merula* (Linnaeus, 1758)	pr	m		Ch, art 3*	CC		LC	LC
Grive musicienne	*Turdus philomelos* (C. L. Brehm, 1831)		m		Ch, art 3*	CC		LC	LC
Grive mauvis	*Turdus iliacus* (Linnaeus, 1766)		h		Ch, art 3*			-	NE
Fauvette des jardins	*Sylvia borin* (Boddaert, 1783)	p			3	CC		VU	NT
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (Linnaeus, 1758)	pr			3	CC		LC	LC
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1887)	pr			3	CC		LC	LC
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus* (Linnaeus, 1758)	pr	m		3	CC		LC	LC
Mésange charbonnière	*Parus major* (Linnaeus, 1758)		h		3	CC		LC	LC
Sittelle torchepot	*Sitta europaea* (Linnaeus, 1758)	p			3	C		LC	LC
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio* (Linnaeus, 1758)	pr		I	3	PC	Oui	NT	NT
Corneille noire	*Corvus corone* (Linnaeus, 1758)	p	m		Ch - V	CC		LC	LC
Moineau domestique	*Passer domesticus* (Linnaeus, 1758)		m		3	CC		VU	LC
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris* (Linnaeus, 1758)	/			Ch - V			LC	LC
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs* (Linnaeus, 1758)	pr			3	CC		LC	LC
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis* (Linnaeus, 1758)		m		3	CC	Oui	NT	VU
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina* (Linnaeus, 1758)	pr			3	CC	Oui	VU	VU
Bruant jaune	*Emberiza citrinella* (Linnaeus, 1758)	pr			3	CC	Oui	VU	VU
Bruant proyer	*Emberiza calandra* (Linnaeus, 1758)	pr			3	C		VU	LC

Carte : Localisation de l'avifaune patrimoniale (haie H5)

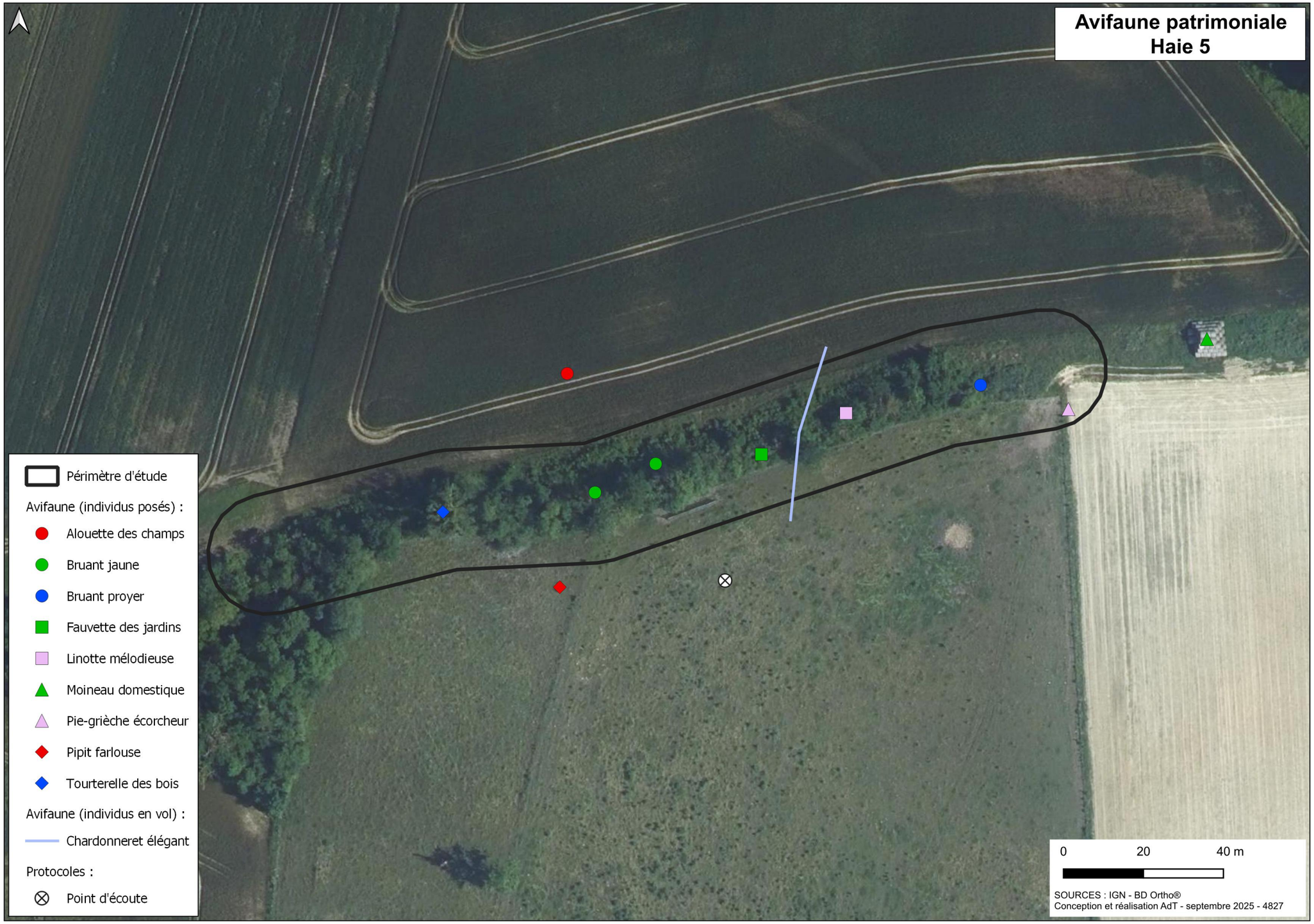

4.2.6. Résultats – Herpétofaune

4.2.6.1. Reptiles

Aucun reptile n'a été observé à proximité de la haie H5.

4.2.7. Résultats – Entomofaune

4.2.7.1. Lépidoptères rhopalocères

8 espèces de Lépidoptères rhopalocères ont été contactées le long de la haie H5. Ces dernières ainsi que leur statut de conservation sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Liste des espèces de Lépidoptères rhopalocères recensées (haie H5)

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Hauts de France	Liste rouge France
Carte géographique	*Araschnia levana* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Le Vulcain	*Vanessa atalanta* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Mégère	*Lasiommata megera* (Linnaeus, 1767)			PC		NT	LC
Myrtil	*Maniola jurtina* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Paon-du-jour	*Aglais io* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Piéride de la Rave	*Pieris rapae* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Piéride du Chou	*Pieris brassicae* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Tircis	*Pararge aegeria* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC

Dans cette liste, 7 espèces sont communes voire très communes, en bon état de conservation et ont une certaine plasticité vis-à-vis de leurs habitats.

La dernière espèce présente, quant à elle, un enjeu de conservation régional. Il s'agit, comme pour la haie H11 de la Mégère. **Un individu a été observé butinant dans la haie**.

4.2.7.2. Orthoptères

La liste des Orthoptères recensés à proximité de la haie H5 s'élève à 12 espèces qui sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Liste des espèces d'Orthoptères recensées (haie H5)

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste rouge France
Conocéphale bigarré	*Conocephalus fuscus* (Fabricius, 1793)			C		LC	4
Decticelle bariolée	*Roeseliana roeselii* (Hagenbach, 1822)			CC		LC	4
Decticelle cendrée	*Pholidoptera griseoaptera* (De Geer, 1773)			CC		LC	4
Sauterelle verte	*Tettigonia viridissima* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	4
Criquet marginé	*Chorthippus albomarginatus* (De Geer, 1773)			AR	Oui	LC	4
Criquet duettiste	*Chorthippus brunneus* (Thunberg, 1815)			AC		LC	4
Criquet verte-échine	*Chorthippus dorsatus* (Zetterstedt, 1821)			PC		LC	4
Criquet des jachères	*Chorthippus mollis* (Charpentier, 1825)			R	Oui	EN	4
Criquet des pâtures	*Pseudochorthippus parallelus* (Zetterstedt, 1821)			CC		LC	4
Criquet des clairières	*Chrysochraon dispar* (Germar, 1834)			AC		LC	4
Criquet des bromes	*Euchorthippus declivus* (Brisout de Barneville, 1848)			AC		LC	4
Gomphocère roux	*Gomphocerippus rufus* (Linnaeus, 1758)			C		LC	4

10 de ces espèces sont communes, sans statut particulier sur la liste rouge national ou régional et donc avec un bon état de conservation.

Une espèce représente un fort enjeu de conservation régional : **le Criquet des jachères** (*Chorthippus mollis*). L'espèce est considérée **en danger et rare en Picardie** et est **déterminante de ZNIEFF en Picardie**. **Trois individus ont été entendus stridulant dans la pâture.**

Une autre espèce présente un enjeu de conservation régional plus modéré. Il s'agit du **Criquet marginé** (*Chorthippus albomarginatus*), dont **un individu a été observé à l'est de la haie**.

4.2.7.3. Sphynx de l'Epilobe et Lucane Cerf-volant

Ni le Sphynx de l'Epilobe, ni le Lucane Cerf-volant n'ont été observés dans cette haie.

4.2.8. Résultats – Mammifères

Concernant les Mammifères terrestres, seul le Lièvre d'Europe a été observé dans le secteur de la haie H5. L'espèce n'est pas protégée et ne présente pas d'enjeu de conservation national ou régional.

Tableau : Liste des espèces de Mammifères recensées (haie H5)

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste rouge France
Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus* (Pallas, 1778)		gibier	CC		LC	LC

4.2.9. Résultats – Chiroptères

4.2.9.1. Caractérisation du potentiel arboricole

Concernant la haie H5, cette dernière est constituée d'arbustes de faibles tailles et de faibles diamètres ne présentant pas de cavités particulièrement favorables aux Chiroptères en gîte. Ainsi, le potentiel en gîte sylvestre sur cette haie est estimé faible.

4.2.9.2. Richesse spécifique et indices d'activité

Pour donner suite à une première analyse paysagère, un point d'écoute active ainsi qu'un transect a été réalisé le long de cette haie.

La richesse spécifique de cette zone d'échantillonnage est de 2 espèces, dont la **Pipistrelle commune**, et le **Murin de Natterer**, contactés à au moins une reprise au droit du point d'écoute et du transect.

Tableau : Liste des espèces de Chiroptères recensées (haie H5)

Espèces		Statuts de protection			Statuts de conservation			
Nom vernaculaire	***Nom latin***	**Convent. de Berne**	**Directive "Habitats"**	**Législation France**	**Indice de rareté régionale**	**Espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie**	**Liste rouge Picardie**	**Liste rouge France**
Murin de Natterer	*Myotis nattereri (Kuhl, 1817)*	B2	IV	2	AC	Oui	LC	LC
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)	B2	IV	2	CC	Oui	LC	NT

Pour rappel, toutes les espèces de chiroptères sont déterminantes de ZNIEFF en Picardie. Ainsi, ces deux espèces sont patrimoniales.

Tableau : Indice d'activité sur la zone d'échantillonnage (haie H5)

Numéro du point d'écoute	Date	Nombre de contacts par espèce		Total (20 min)	Indice d'activité (contact/h)
		P. pist	*Myotis nat.*		
Point H5	13/07/24	10		10	**30**
	21/08/24	8	2	10	**30**

Sur cette haie, l'activité des Chiroptères est faible en estivage ainsi qu'en transit automnal. La Pipistrelle commune a été observée en déplacement et en chasse sur cette haie, le Murin de Natterer lui était uniquement en transit lors des contacts pris. On observe cependant une diversité spécifique plus forte lors du passage d'automne.

4.2.10. Cartographie des espèces protégées et/ou patrimoniales

Carte : Localisation de la faune protégée et/ou patrimoniale (haie H5)

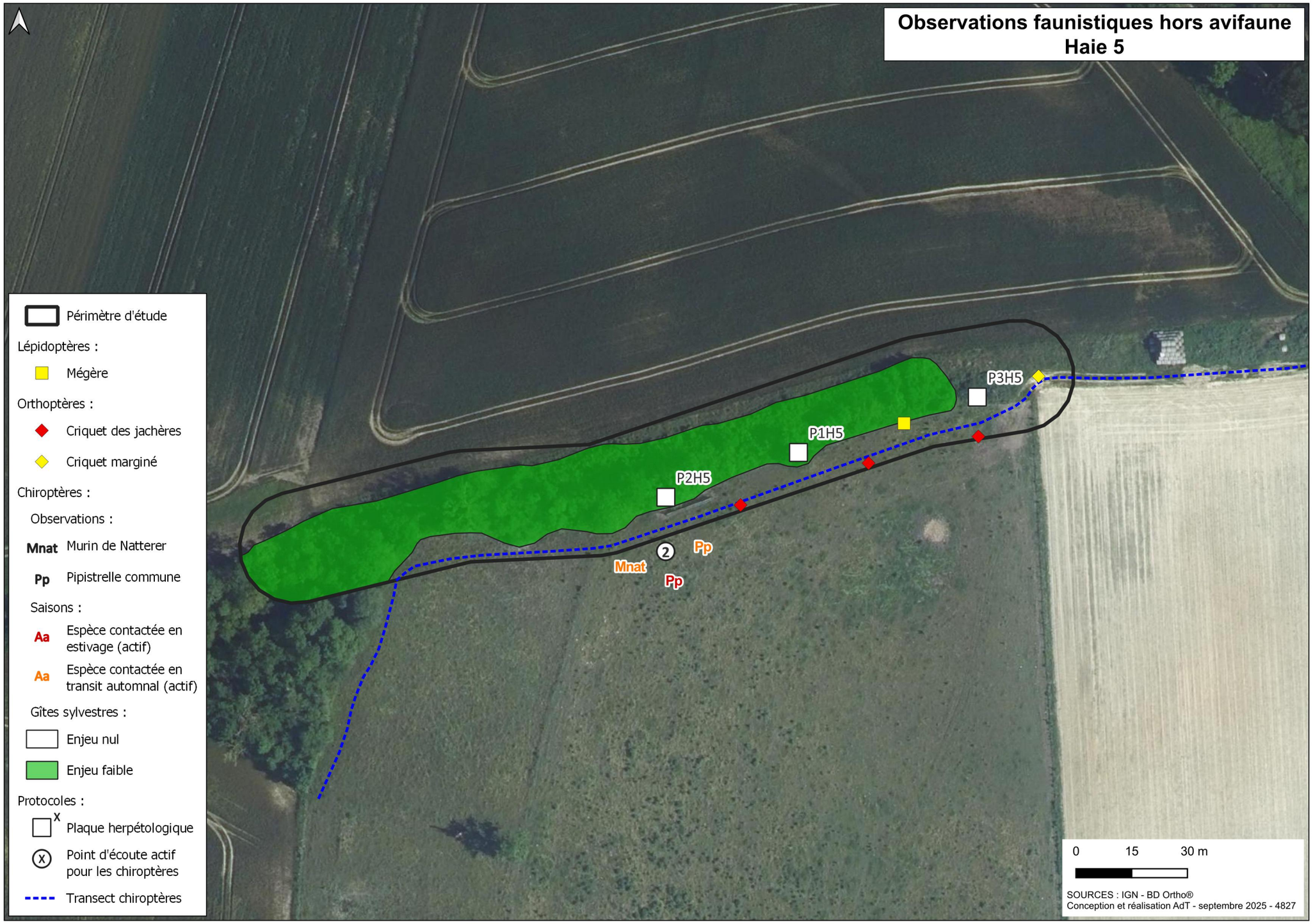

4.3. Le Coupe

4.3.1. Caractérisation de la typologie des habitats

Les relevés de terrain ont permis de distinguer 6 habitats biologiques différents au sein de l'aire d'étude.

L'ensemble des habitats présents et cartographiés sur la zone d'étude est présenté dans le tableau suivant :

Tableau : Liste des habitats biologiques recensés (boisement le Coupe)

Habitats biologiques					
Nom (Syntaxon)	**Code EUNIS**	**Code Corine**	**Code Cahier Habitat**	**Critère habitat (Arrêté du 24 juin 2008)**	**ZNIEFF Hauts-de-France**
Fourrés - Arbres isolés (*Pruno spinosae-Crataegetum*)	F3.11	31.81	-	Pro parte	Non
Lisières humides à grandes herbes	E5.4	37.7	6430	Oui	Non car dominée par l'Ortie dioïque
Prairies fauchées	E2.22	38.22	6510	Pro parte	Oui
Phragmitaies	D5.1	53.1	-	Oui	Non
Cultures	I1	82	-	Pro parte	Non
Friches herbacées	I1.5	87.1	-	Pro parte	Non

4.3.1.1. Présentation des habitats biologiques

Le boisement « Le Coupe » est constituée majoritairement d'une **mosaïque de fourrés et de six arbres isolés**.

La strate herbacée est typique des sous-bois frais avec la Benoite commune (*Geum urbanum*), la Ficaire (*Ficaria verna*), le Gouet tacheté (*Arum maculatum*), le Géranium Herbe à Robert (*Geranium robertianum*), la Primevère élevée (*Primula elatium*), le Cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*).

La strate arbustive est constituée du Sureau noir, de l'Eglantier, du Cornouiller sanguin et du Prunellier essentiellement. Les quelques arbres présents sont de vieux saules et peupliers ainsi qu'un noyer.

En périphérie nord et est de ce bosquet, des milieux humides occupent des bandes étroites ; A l'est, une « mégaphorbiaie » à Ortie dioïque (**Lisière humide à grandes herbes** en état de conservation moyen) et une phragmitaie bordant un fossé ; au nord, **une phragmitaie** à Roseau commun (*Phragmites australis*).

Cet ensemble est bordé au nord par une **culture** et au sud par une **prairie fauchée** en état de conservation moyen.

Une **friche herbacée** est présente au nord de la prairie ; au niveau de la clôture (prairie pâturée une partie de l'année ou anciennement pâturée).

Fourrés en lisière sud

Phragmitaie au nord

Prairie fauchée au sud

4.3.2. Résultats – flore protégée et/ou patrimoniale

4.3.2.1. Espèces végétales protégées

Aucune espèce protégée n'a été recensée au sein de l'aire d'étude.

4.3.2.2. Espèces végétales patrimoniales

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée lors inventaires floristiques menés au cours des prospections.

4.3.3. Résultats des inventaires d'espèces végétales exotiques envahissantes

Au cours des inventaires, aucune espèce considérée comme exotique envahissante n'a été recensée au sein de l'aire d'étude.

4.3.4. Cartographie des habitats biologiques recensés

Carte : Cartographie des habitats biologiques (boisement Le Coupe)

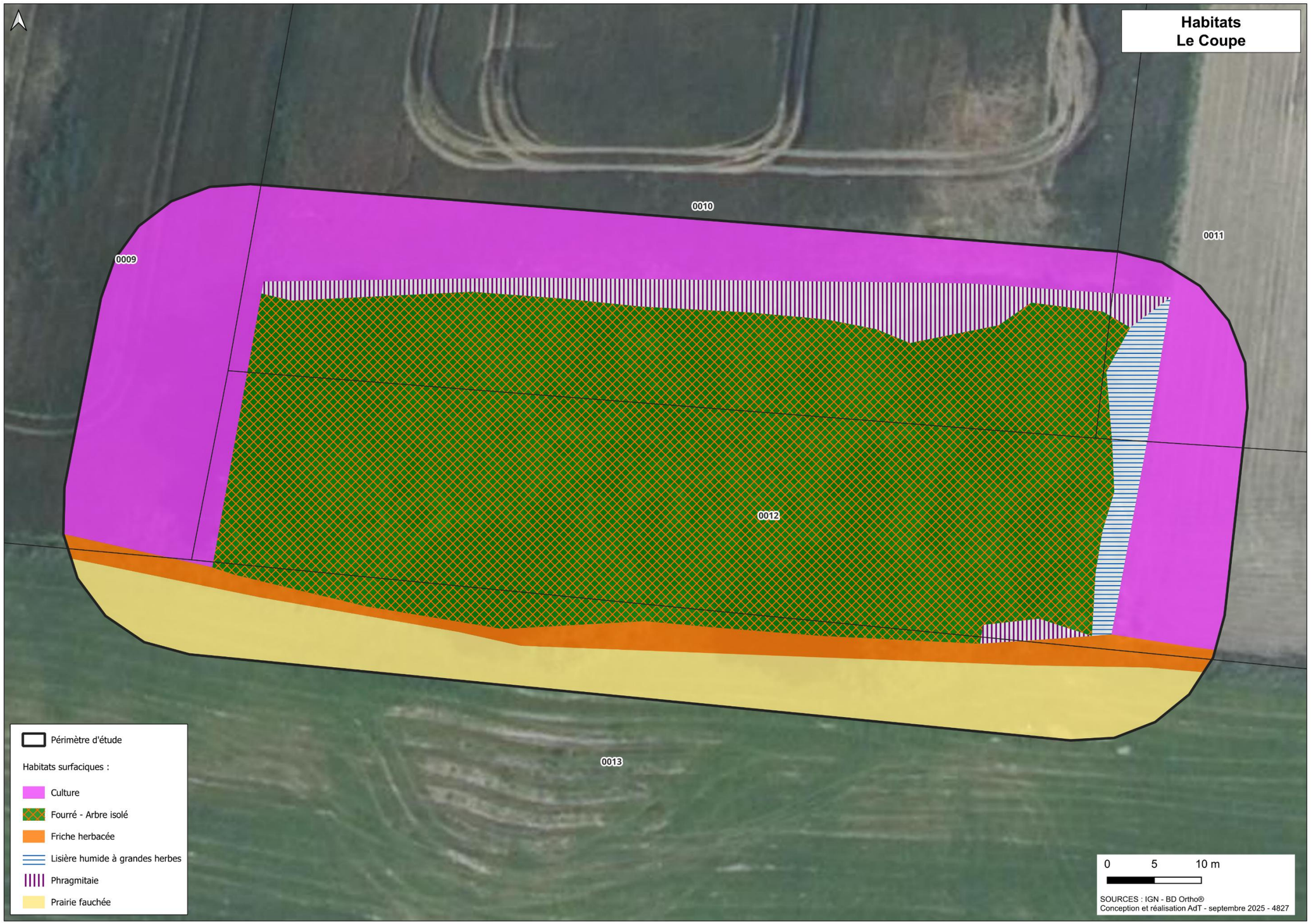

4.3.5. Résultats – Avifaune

Le tableau de la page suivante récapitule l'ensemble des espèces contactées lors de la mission d'inventaire de l'avifaune présente dans et autour du boisement.

14 espèces sont considérées comme nicheuses « possibles », « probables » ou « certaines » au sein du boisement ou sa périphérie proche et **9 sont considérées comme uniquement de passage** (halte migratoire, chasse ou simple passage en vol, hivernage) mais ces espèces, à l'exception du Pipit farlouse, sont tout de même susceptibles de fréquenter le boisement en période de reproduction compte tenu de leur écologie.

Parmi ces 14 espèces dont le statut de nidification est au moins possible, **11 sont des espèces communes**, non menacées et non inscrites à aucune liste de référence régionale ou nationale de quelque nature qu'elle soit.

Pour les **3 autres espèces, elles sont considérées comme peu communes** et jugées patrimoniales car présentant un enjeu de conservation au niveau national ou au niveau régional :

- **La Perdrix grise** (*Perdix perdix*), espèce classée **vulnérable dans la liste rouge des oiseaux des Hauts de France**. Un couple est nicheur probable.
- **L'Alouette des champs** (*Alauda arvensis*). Un couple est nicheur probable.
- **Le Rossignol philomèle** (*Luscinia megarhynchos*), espèce **quasi menacée en Hauts de France**. Un couple est nicheur possible.

Le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) n'a été observé qu'en période de migration mais le boisement peut lui servir de perchoir pour repérer ses proies en toute saison et également accueillir sa reproduction. Cette espèce présente des enjeux de conservations au niveau régional et au niveau national : l'espèce est considérée comme **quasi menacée** dans la **liste rouge nationale** des oiseaux nicheurs et dans la **liste rouge des oiseaux nicheurs des Hauts de France**.

Aussi, le Pipit farlouse, observé uniquement en hivernage, est une espèce patrimoniale comme précisé dans la partie dédiée à la haie H5.

Tableau : Liste espèces oiseaux recensées (boisement Le Coupe)

Espèces		Statut local de nidification (sauf mention)***	Observations sur la zone d'étude hors période de reproduction	Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin			Annexe I Directive Oiseaux	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Hauts de France	Liste rouge France
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus* (Linnaeus, 1758)		m		3	C		NT	NT
Perdrix grise	*Perdix perdix* (Linnaeus, 1758)	pr			Ch - V	CC		VU	LC
Faisan de colchide	*Phasianus colchicus* (Linnaeus, 1758)	p			Ch - V	CC		LC	LC
Pigeon biset	*Columba livia* (Gmelin, 1789)		m		Ch, art 3*			-	DD
Pigeon ramier	*Columba palumbus* (Linnaeus, 1758)	pr	h		Ch - V	CC		LC	LC
Pic vert	*Picus viridis* (Linnaeus, 1758)		h		3	C		LC	LC
Pic épeiche	*Dendrocopos major* (Linnaeus, 1758)	p			3	CC		LC	LC
Alouette des champs	*Alauda arvensis* (Linnaeus, 1758)	pr	m, h		Ch, art 3*	CC	Oui	VU	NT
Pipit farlouse	*Anthus pratensis* (Linnaeus, 1758)		h		3	C	Oui	EN	VU
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes* (Linnaeus, 1758)		m		3	CC		LC	LC
Accenteur mouchet	*Prunella modularis* (Linnaeus, 1758)	p	m		3	CC		LC	LC
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula* (Linnaeus, 1758)	p	m, h		3	CC		LC	LC
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos* (C. L. Brehm, 1831)	p			3	CC		NT	LC
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros* (S. G. Gmelin, 1774)	/			3	CC		LC	LC
Merle noir	*Turdus merula* (Linnaeus, 1758)	pr	m, h		Ch, art 3*	CC		LC	LC
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (Linnaeus, 1758)	pr			3	CC		LC	LC
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1887)	p			3	CC		LC	LC
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus* (Linnaeus, 1758)	p	h		3	CC		LC	LC
Mésange charbonnière	*Parus major* (Linnaeus, 1758)	p	h		3	CC		LC	LC
Corneille noire	*Corvus corone* (Linnaeus, 1758)		h		Ch - V	CC		LC	LC
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris* (Linnaeus, 1758)		h		Ch - V			LC	LC
Corneille noire	*Corvus corone* (Linnaeus, 1758)	/			Ch - V	CC		LC	LC
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs* (Linnaeus, 1758)	p	h		3	CC		LC	LC

Carte : Localisation de l'avifaune patrimoniale (boisement Le Coupe)

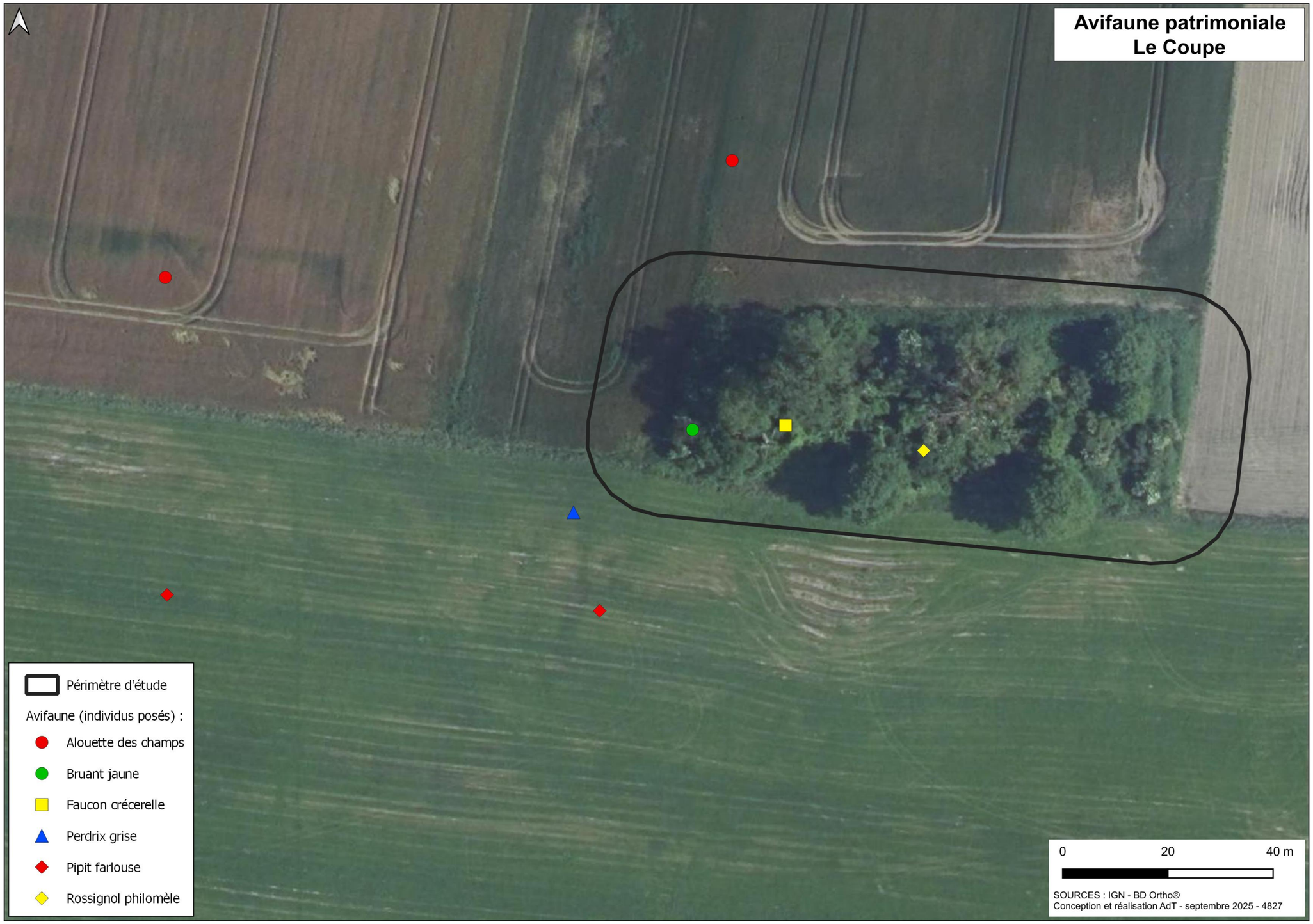

4.3.6. Résultats – Herpétofaune

4.3.6.1. Amphibiens

Une partie du côté nord de ce boisement s'est retrouvée en partie en eau en fin d'hiver et au printemps. Cependant, aucun amphibien n'y a été vu ou entendu.

4.3.6.2. Reptiles

Aucun reptile n'a été observé au pied du boisement.

4.3.7. Résultats – Entomofaune

4.3.7.1. Lépidoptères rhopalocères

10 espèces de Lépidoptères rhopalocères ont été contactées le long du boisement du Coupe. Ces dernières ainsi que leur statut de conservation sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Liste des espèces de Lépidoptères rhopalocères recensées (boisement Le Coupe)

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Hauts de France	Liste rouge France
Carte géographique	*Araschnia levana* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Le Vulcain	*Vanessa atalanta* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Mégère	*Lasiommata megera* (Linnaeus, 1767)			PC		NT	LC
Myrtil	*Maniola jurtina* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Paon-du-jour	*Aglais io* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Piéride de la Rave	*Pieris rapae* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Piéride du Chou	*Pieris brassicae* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Tircis	*Pararge aegeria* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC

Dans cette liste, 9 espèces sont communes voire très communes, en bon état de conservation et ont une certaine plasticité vis-à-vis de leurs habitats.

La dernière espèce présente, quant à elle, un enjeu de conservation régional. Il s'agit à nouveau de **la Mégère** dont **deux a été vu volant autour du boisement en juillet puis en octobre 2024**.

4.3.7.2. Orthoptères

La liste des Orthoptères recensés à proximité du boisement du Coupe s'élève à 6 espèces qui sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Liste des espèces d'Orthoptères recensées (boisement Le Coupe)

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste rouge France
Decticelle bariolée	*Roeseliana roeselii* (Hagenbach, 1822)			CC		LC	4
Decticelle cendrée	*Pholidoptera griseoaptera* (De Geer, 1773)			CC		LC	4
Tétrix riverain	*Tetrix subulata* (Linnaeus, 1758)			PC		LC	4
Criquet des pâtures	*Pseudochorthippus parallelus* (Zetterstedt, 1821)			CC		LC	4
Criquet des clairières	*Chrysochraon dispar* (Germar, 1834)			AC		LC	4
Criquet des bromes	*Euchorthippus declivus* (Brisout de Barneville, 1848)			AC		LC	4

Les 6 espèces sont communes, sans statut particulier sur la liste rouge national ou régional et donc avec un bon état de conservation.

4.3.7.3. Sphynx de l'Epilobe et Lucane Cerf-volant

Ni le Sphynx de l'Epilobe, ni le Lucane Cerf-volant n'ont été observés dans cette haie.

4.3.8. Résultats – Mammifères

Concernant les Mammifères terrestres, deux espèces ont été recensées et sont présentées dans le tableau ci-dessous avec leur statut de protection et de conservation.

Tableau : Liste des espèces de Mammifères recensées (boisement Le Coupe)

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste rouge France
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris* (Linnaeus, 1758)		2	CC		LC	LC
Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus* (Pallas, 1778)		gibier	CC		LC	LC

Les deux espèces sont très communes en Picardie ne sont pas menacées. Néanmoins, **l'Ecureuil roux** (*Sciurus vulgaris*), dont des indices de présence (noix ouvertes) ont été trouvés, est une espèce dont **les individus et les habitats sont protégés en France**.

4.3.9. Résultats - Chiroptères

4.3.9.1. Caractérisation du potentiel arboricole

Concernant le boisement Le Coupe, ce dernier est constitué en grande partie de Noyers et de Saules vivants et morts sur pied. La zone présentant en majorité les Saules présente un enjeu moyen pour la

Chiroptères grâce à la présence de diverses cavités. Le reste de la zone présente un enjeu faible ou nul de fait de la présence d'arbustes relativement jeunes ou d'absence de végétation ligneuse.

4.3.9.2. Richesse spécifique et indices d'activité

Pour donner suite à une première analyse paysagère, un point d'écoute active ainsi qu'un transect a été réalisé le long de ce bosquet.

La richesse spécifique de cette zone d'échantillonnage est de 2 espèces, à nouveau la **Pipistrelle commune**, et la **Noctule de Leisler**, contactés à au moins une reprise au droit du point d'écoute et du transect.

Tableau : Liste des espèces de Chiroptères recensées (boisement Le Coupe)

Espèces		Statuts de protection			Statuts de conservation			
Nom vernaculaire	***Nom latin***	**Convent. de Berne**	**Directive "Habitats"**	**Législation France**	**Indice de rareté régionale**	**Espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie**	**Liste rouge Picardie**	**Liste rouge France**
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri* (Kuhl, 1817)	B2	IV	2	AR	Oui	NT	NT
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)	B2	IV	2	CC	Oui	LC	NT

Tableau : Indice d'activité sur la zone d'échantillonnage (boisement Le Coupe)

Numéro du point d'écoute	Date	Nombre de contacts par espèce		Total (20 min)	Indice d'activité (contact/h)
		P. pist	*N. Leis*		
Point « Le Coupe »	13/07/24	3		3	**9**
	21/08/24	7	3	10	**30**

Sur ce boisement, l'activité des Chiroptères est très faible en estivage, et faible en transit automnal. La Pipistrelle commune ainsi que la Noctule ont été observées en déplacement et en chasse. On observe cependant une diversité spécifique plus forte lors du passage d'automne.

4.3.10. Cartographie des espèces protégées et/ou patrimoniales

Les localisations des observations d'espèces protégées et/ou patrimoniales recensées au cours des inventaires sont présentées sur la carte en la page suivante.

Carte : Localisation de la faune protégée et/ou patrimoniale (boisement Le Coupe)

4.4. Haie H28

4.4.1. Caractérisation de la typologie des habitats

Les relevés de terrain ont permis de distinguer 8 habitats biologiques différents au sein de l'aire d'étude.

L'ensemble des habitats présents et cartographiés sur la zone d'études est présenté dans le tableau suivant :

Tableau : Liste des habitats biologiques recensés (haie H28)

Habitats biologiques					
Nom (Syntaxon)	**Code EUNIS**	**Code Corine**	**Code Cahier Habitat**	**Critère habitat (Arrêté du 24 juin 2008)**	**ZNIEFF Hauts-de-France**
Ourlets riverains	E5.4	37.7	6430	Pro parte	Non car dominée par l'Ortie dioïque
Pâtures mésophiles	E2.22	38.22		Pro parte	Oui
Cariçaies	D5.1	53.1	-	Pro parte	Non
Cultures	I1	82	-	Pro parte	Non
Haies	FA	84	-	Pro parte	Non
Jachères	I1.5	87.1	-	Pro parte	Non
Friches herbacées	I1.5	87.1	-	Pro parte	Non
Fossé	J5.41	89.2	-	Non	Non

4.4.1.1. Présentation des habitats biologiques

La Haie H28 se situe au sein d'une **culture**. Au sud, cette culture prend des allures de **jachère** là où l'humidité empêche les céréales de se développer. Il y pousse, à la place, la Véronique des ruisseaux (*Veronica beccabunga*), la Glycérie inclinée (*Glyceria declinata*), la Camomille vraie (*Matricaria recutita*), le Vulpin des champs, l'Epilobe hirsute, le Jonc diffus (*Juncus inflexus*), le Coronope écailleux (*Lepidium squamatum*), le Chénopode blanc…

L'extrémité nord de l'aire d'étude est occupée par une **pâture mésophile.**

Un fossé est présent en limite sud de la haie. Il est bordé par une **friche herbacée** et **un ourlet riverain**. Le Liseron des haies, l'Epilobe hirsute et l'Ortie dioïque sont largement présents dans cette dernière.

Une **cariçaie** à Laîche des marais (*Carex acutiformis*) s'est développée à l'extrémité du fossé.

La **haie** en elle-même est constituée d'une strate arbustive avec le Sureau noir, le Prunellier, l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), l'Eglantier. La strate herbacée est constituée d'espèces nitrophiles comme l'Ortie dioïque, le Cerfeuil sauvage, le Lierre, le Gaillet gratteron, le Gouet tacheté.

Cariçaie à l'extrémité du fossé

« Jachère » et culture

Haie et culture à l'est

4.4.2. Résultats – flore protégée et/ou patrimoniale

4.4.2.1. Espèces végétales protégées

Aucune espèce protégée n'a été recensée au sein de l'aire d'étude.

4.4.2.2. Espèces végétales patrimoniales

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée lors inventaires floristiques menés au cours des prospections.

4.4.3. Résultats des inventaires d'espèces végétales exotiques envahissantes

Au cours des inventaires, aucune espèce considérée comme exotique envahissante n'a été recensée au sein de l'aire d'étude.

4.4.4. Cartographie des habitats biologiques recensés

Carte : Cartographie des habitats biologiques (haie H28)

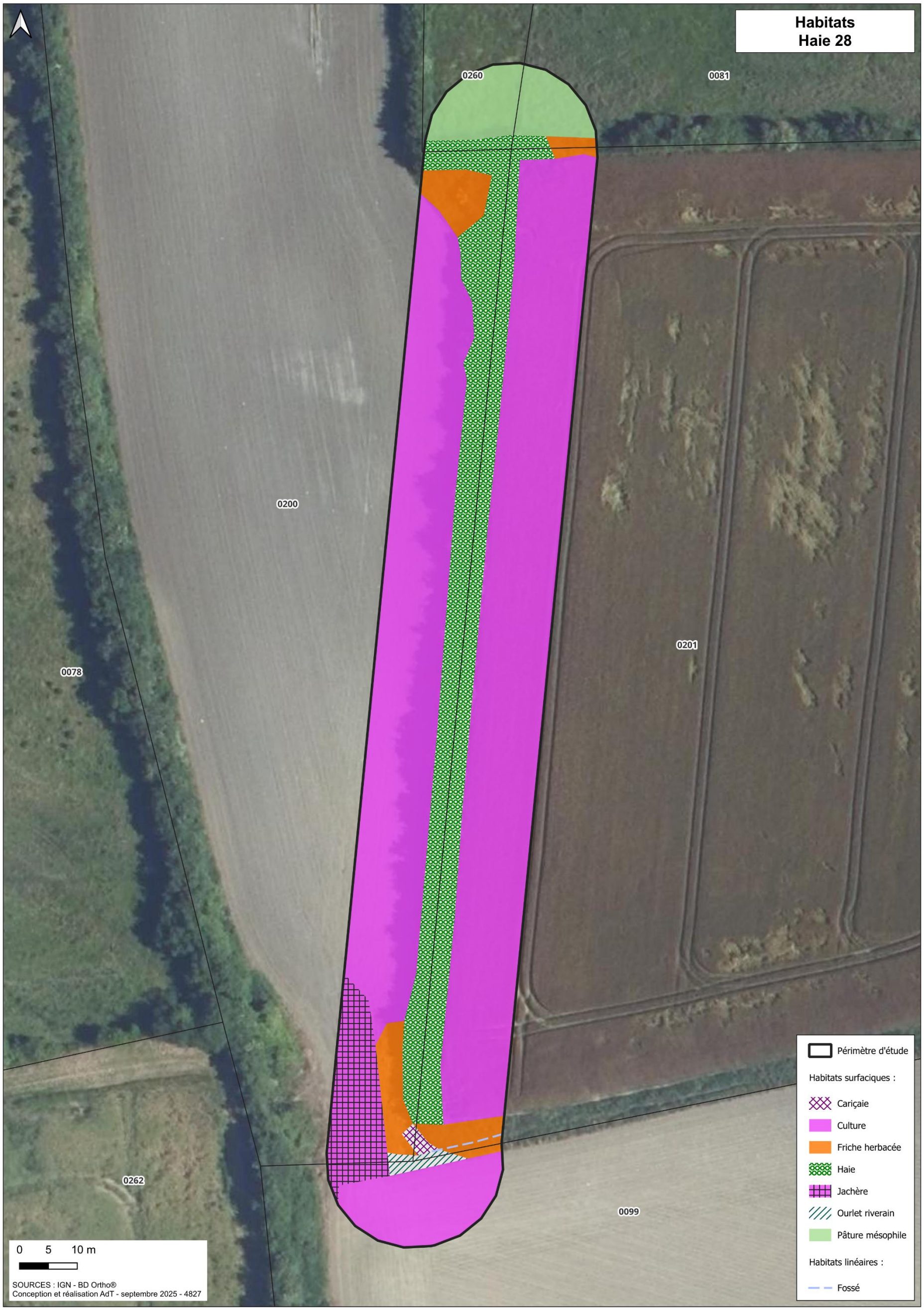

4.4.5. Résultats – Avifaune

Le tableau de la page suivante récapitule l'ensemble des espèces contactées lors de la mission d'inventaire de l'avifaune présente dans et autour de la haie.

13 espèces sont considérées comme nicheuses « possibles », « probables » ou « certaines » au sein de la haie ou sa périphérie proche et **6 sont considérées comme uniquement de passage** (halte migratoire, chasse ou simple passage en vol, hivernage) mais ces espèces, à l'exception de la Grive mauvis, sont tout de même susceptibles de fréquenter la haie en période de reproduction compte tenu de leur écologie.

8 de ces espèces **sont des espèces communes**, non menacées et non inscrites à aucune liste de référence régionale ou nationale de quelque nature qu'elle soit.

Pour les **5 autres espèces, elles sont considérées comme peu communes** et jugées patrimoniales car présentant un enjeu de conservation au niveau national ou au niveau régional :

- **La Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*). **Un couple** est nicheur **possible**,
- **La Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*)**. Une femelle a été observée allant se poser sur cette haie durant le point d'écoute dédié à la haie H29.** La nidification semble se faire plus probablement dans la haie H29, mais la haie étudiée ici peut également accueillir sa reproduction,
- **Le Moineau domestique** (*Passer domesticus*), espèce considérée vulnérable dans les Hauts de France. **Un couple** est nicheur **possible**,
- **La Linotte mélodieuse** *(Carduelis cannabina)* **et le Bruant jaune** *(Emberiza citrinella)*. **Un couple de chaque espèce est nicheur possible**.

Tableau : Liste espèces oiseaux recensées (haie H28)

Espèces		Statut local de nidification (sauf mention)***	Observations sur la zone d'étude hors période de reproduction	Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin			Annexe I Directive Oiseaux	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Hauts de France	Liste rouge France
Buse variable	*Buteo buteo* (Linnaeus, 1758)		m		3	C		LC	LC
Pigeon ramier	*Columba palumbus* (Linnaeus, 1758)	pr			Ch - V	CC		LC	LC
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto* (Frivaldszky, 1838)	p			Ch, art 3*	CC		LC	LC
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur* (Linnaeus, 1758)	p			Ch, art 3*	CC	Oui	EN	VU
Accenteur mouchet	*Prunella modularis* (Linnaeus, 1758)	p	m		3	CC		LC	LC
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula* (Linnaeus, 1758)		h		3	CC		LC	LC
Merle noir	*Turdus merula* (Linnaeus, 1758)	pr	m		Ch, art 3*	CC		LC	LC
Grive mauvis	*Turdus iliacus* (Linnaeus, 1766)		m, h		Ch, art 3*			-	NE
Fauvette grisette	*Sylvia communis* (Latham, 1787)	p			3	CC		LC	LC
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (Linnaeus, 1758)	p			3	CC		LC	LC
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1887)	p			3	CC		LC	LC
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus* (Linnaeus, 1758)		m		3	CC		LC	LC
Mésange charbonnière	*Parus major* (Linnaeus, 1758)		m, h		3	CC		LC	LC
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio* (Linnaeus, 1758)	pr		I	3	PC	Oui	NT	NT
Pie bavarde	*Pica pica* (Linnaeus, 1758)	p	h		Ch - V	C		LC	LC
Corneille noire	*Corvus corone* (Linnaeus, 1758)	(/)	h		Ch - V	CC		LC	LC
Moineau domestique	*Passer domesticus* (Linnaeus, 1758)	p	h		3	CC		VU	LC
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina* (Linnaeus, 1758)	p			3	CC	Oui	VU	VU
Bruant jaune	*Emberiza citrinella* (Linnaeus, 1758)	p			3	CC	Oui	VU	VU

Carte : Localisation de l'avifaune patrimoniale (haie H28)

4.4.6. Résultats – Herpétofaune

4.4.6.1. Reptiles

Aucun reptile n'a été observé au pied de la haie ou à ses alentours.

4.4.7. Résultats – Entomofaune

4.4.7.1. Lépidoptères rhopalocères

4 espèces de Lépidoptères rhopalocères ont été contactées le long de la haie H28. Ces dernières ainsi que leur statut de conservation sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Liste des espèces de Lépidoptères rhopalocères recensées dans et autour de la haie H28

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Hauts de France	Liste rouge France
Carte géographique	*Araschnia levana* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Le Vulcain	*Vanessa atalanta* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Mégère	*Lasiommata megera* (Linnaeus, 1767)			PC		NT	LC
Myrtil	*Maniola jurtina* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Paon-du-jour	*Aglais io* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Piéride de la Rave	*Pieris rapae* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Piéride du Chou	*Pieris brassicae* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Tircis	*Pararge aegeria* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC

Dans cette liste, 3 espèces sont communes voire très communes, en bon état de conservation et ont une certaine plasticité vis-à-vis de leurs habitats.

La dernière espèce présente, quant à elle, un enjeu de conservation régional. Il s'agit à nouveau de **la Mégère**. **Un individu a été vu dans les herbacées au pied de la haie.**

4.4.7.2. Orthoptères

Une seule espèce d'Orthoptère a été observée à proximité de la haie H28 et est présentée dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'une espèce commune en Picardie avec un bon statut de conservation à l'échelle nationale et régionale.

Tableau : Liste des espèces d'Orthoptères recensées (haie H28)

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste rouge France
Conocéphale bigarré	*Conocephalus fuscus* (Fabricius, 1793)			C		LC	4

4.4.7.3. Sphynx de l'Epilobe et Lucane Cerf-volant

Ni le Sphynx de l'Epilobe, ni le Lucane Cerf-volant n'ont été observés dans cette haie.

4.4.8. Résultats – Mammifères

Aucun mammifère n'a été recensé dans cette haie ou à proximité.

4.4.9. Résultats - Chiroptères

4.4.9.1. Caractérisation du potentiel arboricole

Concernant la haie H28, cette dernière est constituée en grande partie de végétation arbustive, cette dernière de hauteur et de diamètre faible présente un potentiel en gîte sylvestre faible.

4.4.9.2. Richesse spécifique et indices d'activité

Pour donner suite à une première analyse paysagère, un point d'écoute active ainsi qu'un transect a été réalisé le long de cette haie. En complément un enregistreur automatique d'ultrasons a été posé en transit automnal afin de juger de la diversité spécifique présente sur ce corridor.

La richesse spécifique de cette zone d'échantillonnage est de 10 espèces contactées à au moins une reprise au droit du point d'écoute et du transect.

Tableau : Listes des espèces de Chiroptères recensées (haie H28)

Espèces		Statuts de protection			Statuts de conservation			
Nom vernaculaire	***Nom latin***	**Convent. de Berne**	**Directive "Habitats"**	**Législation France**	**Indice de rareté régionale**	**Espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie**	**Liste rouge Picardie**	**Liste rouge France**
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii* (Kuhl, 1817)	B2	IV	2	C	Oui	LC	LC
Murin de Brandt	*Myotis brandtii* (Eversman n, 1845)	B2	IV	2	NE	Oui	DD	LC
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus* (Kuhl, 1817)	B2	IV	2	AC	Oui	LC	LC
Murin de Natterer	*Myotis nattereri* (Kuhl, 1817)	B2	IV	2	AC	Oui	LC	LC
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus* (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	B2	II et IV	2	AC	Oui	LC	LC
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii* (Kuhl, 1818)	B2	II et IV	2	PC	Oui	VU	NT
Grand murin	*Myotis myotis* (Borkhaus en, 1797)	B2	II et IV	2	AC	Oui	EN	LC
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)	B2	IV	2	CC	Oui	LC	NT
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus* (Leach, 1825)	B2	IV	2	NE	Oui	DD	LC
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus* (Schreber, 1774)	B2	IV	2	AC	Oui	NT	NT

Concernant la liste rouge Picardie, la Pipistrelle pygmée et le Murin de Brandt sont classés « DD » car ne disposant pas de données suffisantes pour les évaluer. Le Murin de Bechstein est considéré comme « Vulnérable » ; enfin le Grand murin est « en danger ».

Concernant la rareté régionale, de nouveau, pour la Pipistrelle pygmée ainsi que le Murin de Brandt, le manque de données empêche leur évaluation.

Tableau : Indice d'activité sur la zone d'échantillonnage en écoute active (haie H28)

Numéro du point d'écoute	Date	Nombre de contacts par espèce		Total (20 min)	Indice d'activité (contact/h)
		P. pist	*E. sero*		
Point H28	13/07/24	24	4	28	**84**
	21/08/24	32	0	32	**96**

Sur cette haie, lors de l'écoute active nous avons relevé une activité des Chiroptères moyenne en estivage, et en transit automnal. La Pipistrelle commune ainsi que la Sérotine commune ont été observées en déplacement et en chasse le long des haies.

De plus des contacts de Pipistrelle commune et de Sérotine communes ont été observés lors des transects.

Ecoute passive

Tableau : Indice d'activité sur la zone d'échantillonnage via l'enregistreur passif

Enregistreur automatique passif					
Date	21/08/2025				
Espèces		Nombre de contacts	Coefficient de détectabilité	Contacts pondérés	Niveau d'activité
	Myotis Daubentonii	37	1,67	62	Fort
	Myotis mystacinus / brandtii	151	2,5	377,5	Très fort
	Myotis nattereri	17	1,67	28	Moyen
	Myotis emarginatus	33	2,5	82,5	Très fort
	Myotis bechsteinii	3	1,67	5	Fort
	Myotis myotis	17	1,25	21	Fort
	Pipistrellus pipistrellus	591	1	591	Fort
	Pipistrellus pygmaeus	7	1	7	Très fort
	Eptesicus serotinus	10	0,63	6	Fort
	Myotis sp.	301	NA	NA	NA

La pose d'un enregistreur sur une nuit complète a permis de contacter une dizaine d'espèces de Chiroptères. Selon la nature des enregistrements, il a été possible ou non d'identifier les cris jusqu'à l'espèce ou jusqu'au genre, par exemple jusqu'au genre Murin (*Myotis sp.*) ; de plus le Murin à moustaches ainsi que le Murin de Brandt ont été considérés comme un seul complexe.

Ainsi, cette haie représente un enjeu fort pour les chiroptères, aux vues de l'activité relevée sur celle-ci. Le complexe Murin à moustaches / de Brandt, le Murin à oreilles échancrées ainsi que la Pipistrelle pygmée ont une activité très forte sur ce point. Le Murin de Daubenton, le Murin de Bechstein, le Grand

Murin, la Pipistrelle commune ainsi que la Sérotine commune ont une activité forte. Et enfin le Murin de Natterer a eu une activité moyenne.

Cette haie présente la plus forte diversité spécifique observée sur les zones d'études.

4.4.10. Cartographie des espèces protégées et/ou patrimoniales

Les localisations des observations d'espèces protégées et/ou patrimoniales recensées au cours des inventaires sont présentées sur la carte en la page suivante.

Carte : Localisation de la faune protégée et/ou patrimoniale (haie 28)

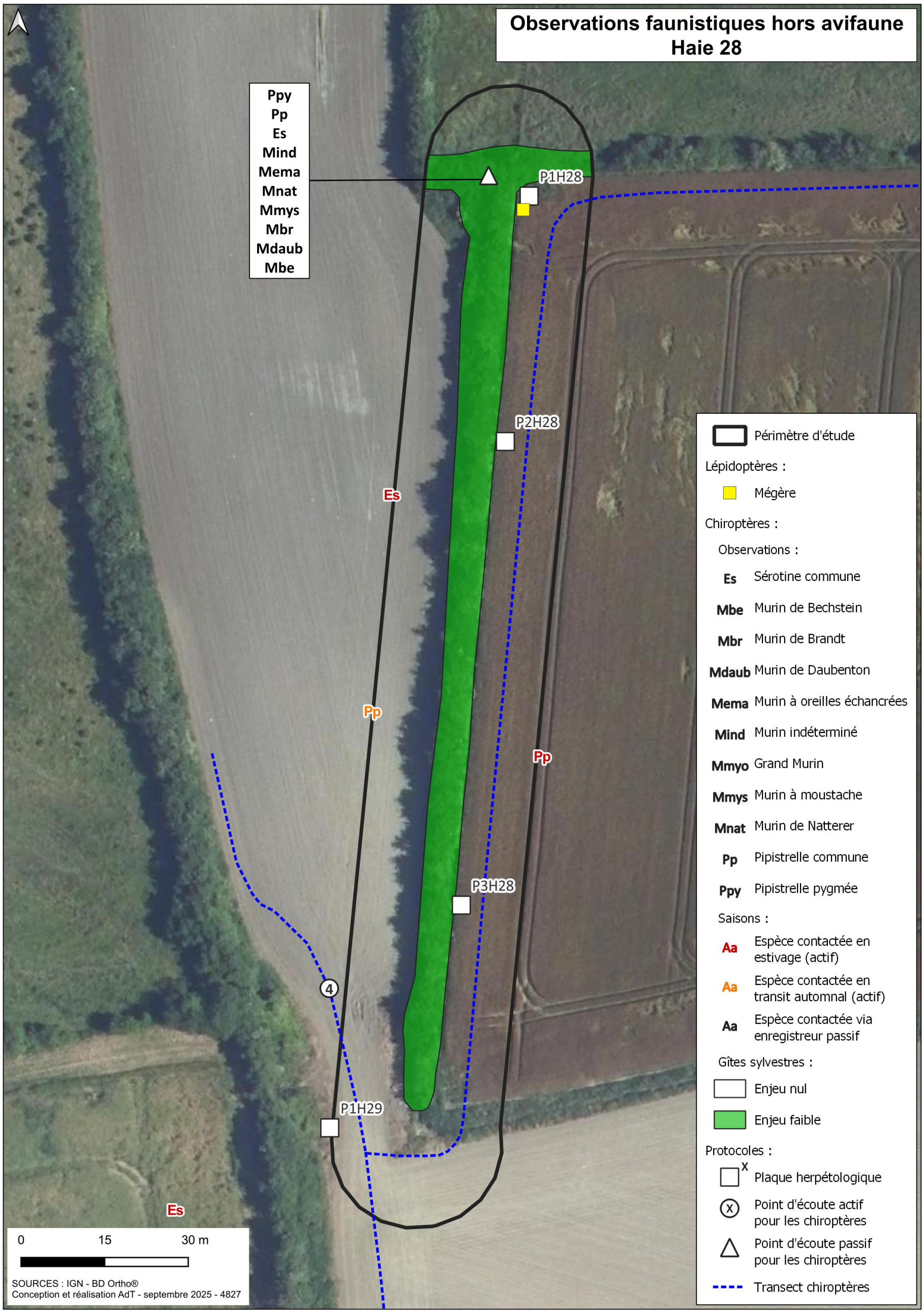

4.5. Haie H29

4.5.1. Caractérisation de la typologie des habitats

Les relevés de terrain ont permis de distinguer 8 habitats biologiques différents au sein de la zone d'étude.

L'ensemble des habitats présents et cartographiés sur la zone d'études est présenté dans le tableau suivant :

Tableau : Liste des habitats biologiques recensés (haie H29)

Habitats biologiques					
Nom (Syntaxon)	**Code EUNIS**	**Code Corine**	**Code Cahier Habitat**	**Critère habitat (Arrêté du 24 juin 2008)**	**ZNIEFF Hauts-de-France**
Ruisseau	C2.1	24.1	-	Non	Non
Ronciers	F3.131	31.831	-	Pro parte	Non
Pâtures méso hygrophiles	E2.1 x E3.4	38.1 x 37 .2	-	Pro parte	Non
Bandes enherbées	E2.6	81	-	Pro parte	Non
Cultures	I1	82	-	Pro parte	Non
Haies	G5.2	84	-	Pro parte	Non
Jachères	I1.5	87.1	-	Pro parte	Non
Zones rudérales	E5.13	87.2	-	Pro parte	Non

4.5.1.1. Présentation des habitats biologiques

La Haie H29 est localisée entre des **cultures** à l'est et à l'ouest. Un **ruisseau** aux berges très abruptes s'écoule au sein de cette haie. La végétation qui s'y trouve est typique des **haies** ; une strate arborescente existe avec quelques arbres : Merisier (*Prunus avium*), Erable champêtre. La strate arbustive est plus développée avec le Sureau noir, l'Aubépine monogyne, le Prunellier, l'Eglantier, les ronces. Enfin, une strate herbacée nitrophile est composée de l'Ortie dioïque, du Liseron des haies, du Géranium Herbe à Robert, de la Ficaire, du Gouet tacheté…

Une **bande enherbée** est localisée à l'ouest entre la culture et le ruisseau ; il s'agit d'une végétation prairiale pauvre en espèces. A l'est, la bande entre la culture et le ruisseau est principalement occupée par de **larges ronciers**. Une zone récemment remaniée qualifiée de « **zone rudérale** » est présente au sein de ces ronciers.

Une partie de la culture est occupée par une végétation spontanée de type **jachère** avec la présence des messicoles communes citées précédemment.

L'extrémité nord-ouest de l'aire d'étude est occupée par **une prairie pâturée méso-hygrophile**. Le ruisseau s'y écoule naturellement d'où la présence de la Glycérie déclinée et de la Renoncule rampante.

Ecoulement au sein de la prairie pâturée

Larges ronciers

Vue d'ensemble de la haie H29

4.5.2. Résultats – flore protégée et/ou patrimoniale

4.5.2.1. Espèces végétales protégées

Aucune espèce protégée n'a été recensée au sein de l'aire d'étude.

4.5.2.2. Espèces végétales patrimoniales

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée lors inventaires floristiques menés au cours des prospections.

4.5.3. Résultats des inventaires d'espèces végétales exotiques envahissantes

Au cours des inventaires, aucune espèce considérée comme exotique envahissante n'a été recensée au sein de l'aire d'étude.

4.5.4. Cartographie des habitats biologiques recensés

Carte : Cartographie des habitats biologiques (haie H29)

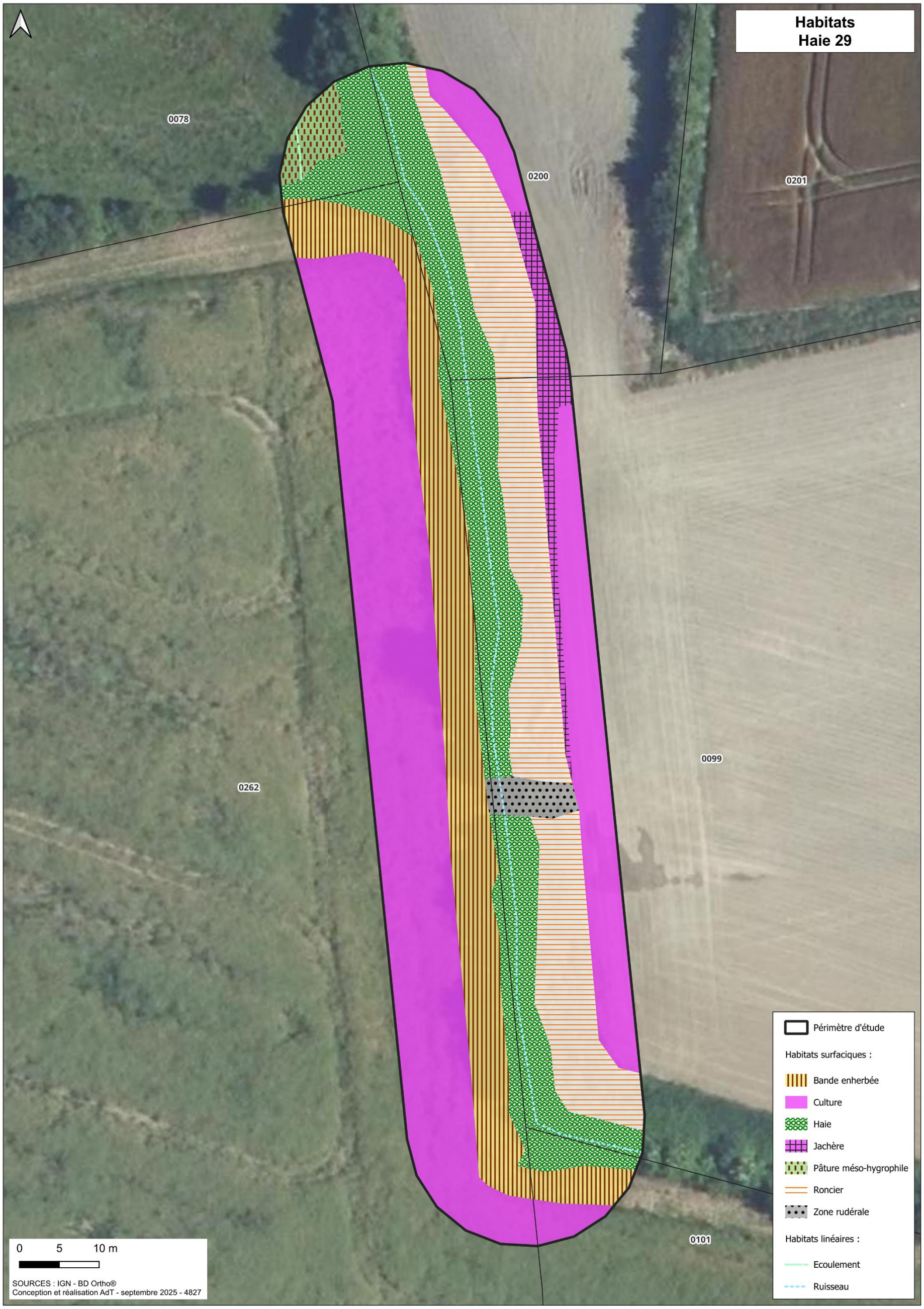

4.5.5. Résultats – Avifaune

Le tableau de la page suivante récapitule l'ensemble des espèces contactées lors de la mission d'inventaire de l'avifaune présente dans et autour de la haie.

18 espèces sont considérées comme nicheuses « possibles », « probables » ou « certaines » au sein de la haie ou sa périphérie proche et **7 sont considérées comme uniquement de passage** (halte migratoire, chasse ou simple passage en vol, hivernage) mais ces espèces, à l'exception de la Grive mauvis, sont tout de même susceptibles de fréquenter la haie ou ses abords en période de reproduction compte tenu de leur écologie.

Parmi ces 18 espèces dont le statut de nidification est au moins possible, **12 sont des espèces communes**, non menacées et non inscrites à aucune liste de référence régionale ou nationale de quelque nature qu'elle soit.

Pour les **6 autres espèces, elles sont considérées comme peu communes** et jugées patrimoniales car présentant un enjeu de conservation au niveau national ou au niveau régional :

- **La Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*), dont **un couple** est nicheur **possible**,
- **L'Alouette des champs** (*Alauda arvensis*), dont **un couple** est nicheur **probable**,
- **La Fauvette des jardins** (*Sylvia borin*), dont **un couple** est nicheur **possible**,
- **La Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*), dont un couple est nicheur **probable**,
- **Le Moineau domestique** (*Passer domesticus*), dont **un couple** est nicheur **possible,**
- **La Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina*), dont **un couple** est nicheur **probable**.

Tableau : Liste espèces oiseaux recensées (haie H29)

Espèces		Statut local de nidification (sauf mention)***	Observations sur la zone d'étude hors période de reproduction	Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin			Annexe I Directive Oiseaux	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Hauts de France	Liste rouge France
Buse variable	*Buteo buteo* (Linnaeus, 1758)	p			3	C		LC	LC
Faisan de colchide	*Phasianus colchicus* (Linnaeus, 1758)	p			Ch - V	C		LC	LC
Pigeon ramier	*Columba palumbus* (Linnaeus, 1758)	(/)			Ch - V	CC		LC	LC
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto* (Frivaldszky, 1838)	p			Ch, art 3*	CC		LC	LC
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur* (Linnaeus, 1758)	p			Ch, art 3*	CC	Oui	EN	VU
Pic vert	*Picus viridis* (Linnaeus, 1758)		m		3	C		LC	LC
Alouette des champs	*Alauda arvensis* (Linnaeus, 1758)	pr			Ch, art 3*	CC	Oui	VU	NT
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum* (Linnaeus, 1758)	/			3	CC		NT	NT
Bergeronnette grise	*Motacilla alba* (Linnaeus, 1758)		m		3	CC		LC	LC
Accenteur mouchet	*Prunella modularis* (Linnaeus, 1758)	p	m		3	CC		LC	LC
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula* (Linnaeus, 1758)	p	m		3	CC		LC	LC
Grive mauvis	*Turdus iliacus* (Linnaeus, 1766)		m		Ch, art 3*			-	NE
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta* (Vieillot, 1817)	pr			3	CC		LC	LC
Fauvette grisette	*Sylvia communis* (Latham, 1787)	p			3	CC		LC	LC
Fauvette des jardins	*Sylvia borin* (Boddaert, 1783)	p			3	CC		VU	NT
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (Linnaeus, 1758)	p			3	CC		LC	LC
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1887)	p			3	CC		LC	LC
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus* (Linnaeus, 1758)	pr			3	CC		LC	LC
Mésange charbonnière	*Parus major* (Linnaeus, 1758)		h		3	CC		LC	LC
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio* (Linnaeus, 1758)	pr		I	3	PC	Oui	NT	NT
Pie bavarde	*Pica pica* (Linnaeus, 1758)		m		Ch - V	C		LC	LC
Corneille noire	*Corvus corone* (Linnaeus, 1758)	p	h		Ch - V	CC		LC	LC
Moineau domestique	*Passer domesticus* (Linnaeus, 1758)	p	h		3	CC		VU	LC
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs* (Linnaeus, 1758)	pr	m		3	CC		LC	LC
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina* (Linnaeus, 1758)	pr			3	CC	Oui	VU	VU

Carte : Localisation de l'avifaune patrimoniale (haie H29)

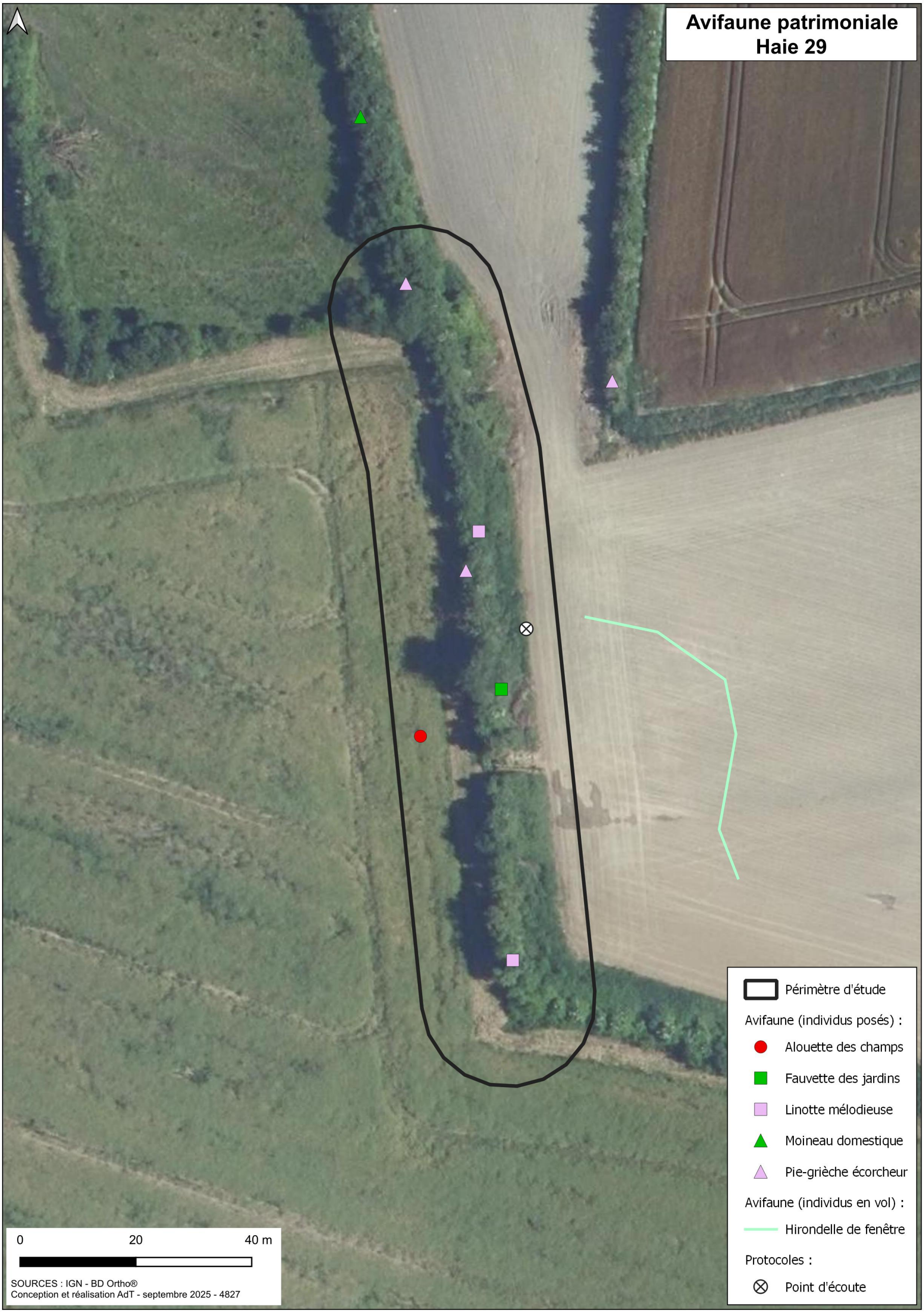

4.5.6. Résultats – Herpétofaune

4.5.6.1. Amphibiens

Aucun amphibien n'a été contacté dans le cours d'eau passant au pied de la haie H29.

4.5.6.2. Reptiles

Aucun reptile n'a été observé au pied de la haie H29 ou ses environs.

4.5.7. Résultats – Entomofaune

4.5.7.1. Lépidoptères rhopalocères

8 espèces de Lépidoptères rhopalocères ont été contactées le long de la haie du Coupe. Ces dernières ainsi que leur statut de conservation sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Liste des espèces de Lépidoptères rhopalocères recensées (la haie H29)

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Hauts de France	Liste rouge France
Citron	*Gonepteryx rhamni* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Le Vulcain	*Vanessa atalanta* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Paon-du-jour	*Aglais io* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Piéride de la Moutarde	*Leptidea sinapis* (Linnaeus, 1758)			AC		LC	LC
Piéride de la Rave	*Pieris rapae* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Piéride du Chou	*Pieris brassicae* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Piéride du Navet	*Pieris napi* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Tircis	*Pararge aegeria* (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC

Dans cette liste, toutes les espèces sont communes voire très communes, en bon état de conservation et ont une certaine plasticité vis-à-vis de leurs habitats.

4.5.7.2. Orthoptères

La liste des Orthoptères recensés à proximité de la haie H29 s'élève à 3 espèces qui sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Liste des espèces d'Orthoptères recensées (la haie H29)

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste rouge France
Conocéphale bigarré	*Conocephalus fuscus* (Fabricius, 1793)			C		LC	4
Decticelle cendrée	*Pholidoptera griseoaptera* (De Geer, 1773)			CC		LC	4
Tétrix forestier	*Tetrix undulata* (Sowerby, 1806)			PC		LC	4

Les 3 espèces sont communes, sans statut particulier sur la liste rouge national ou régional et donc avec un bon état de conservation.

4.5.7.3. Sphynx de l'Epilobe et Lucane Cerf-volant

Ni le Sphynx de l'Epilobe, ni le Lucane Cerf-volant n'ont été observés dans cette haie.

4.5.8. Résultats – Mammifères

4 espèces de Mammifères ont été observées autour de cette haie et sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Liste des espèces de Mammifères recensées (haie H29)

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste rouge France
Renard roux	*Vulpes vulpes* (Linnaeus, 1758)		gibier	C		LC	LC
Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus* (Pallas, 1778)		gibier	CC		LC	LC
Rat musqué	*Ondatra zibethicus* (Linnaeus, 1766)			NE		NA	NA
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus* (Linnaeus, 1758)		gibier	CC		LC	LC

Le Rat musqué fréquente le cours d'eau passant le long de la haie. Il est catégorisé non applicable ("NA") car la méthodologie d'évaluation n'est pas applicable pour cette espèce.

Les trois autres espèces sont communes voire très communes en Picardie et sont en bon état de conservation à l'échelle régionale et nationale.

4.5.9. Résultats - Chiroptères

4.5.9.1. Caractérisation du potentiel arboricole

Concernant la haie H29, cette dernière est constituée en grande partie de végétation arbustive, cette dernière de hauteur et de diamètre faible présente un potentiel en gîte sylvestre faible.

4.5.9.2. Richesse spécifique et indices d'activité

Pour donner suite à une première analyse paysagère, un point d'écoute active ainsi qu'un transect a été réalisé le long de cette haie. Le point d'écoute réalisé était commun à celui réalisé sur la haie H28, ainsi les résultats sont très similaires, à l'exception des transects qui varient.

La richesse spécifique de cette zone d'échantillonnage est de 2 espèces contactées à au moins une reprise au droit du point d'écoute et du transect.

Tableau : Listes des espèces de Chiroptères recensée en écoute active (haie H29)

Espèces		Statuts de protection			Statuts de conservation			
Nom vernaculaire	***Nom latin***	**Convent. de Berne**	**Directive "Habitats"**	**Législation France**	**Indice de rareté régionale**	**Espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie**	**Liste rouge Picardie**	**Liste rouge France**
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)	B2	IV	2	CC	Oui	LC	NT
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus* (Schreber, 1774)	B2	IV	2	AC	Oui	NT	NT

La Sérotine commune est considérée comme « quasi-menacée » dans la liste rouge Picardie.

Tableau : Indice d'activité sur la zone d'échantillonnage en écoute active (haie H29)

Numéro du point d'écoute	Date	Nombre de contacts par espèce		Total (20 min)	Indice d'activité (contact/h)
		P. pist	*E. sero*		
Point H29	13/07/24	24	4	28	**84**
	21/08/24	32	0	32	**96**

Sur cette haie, lors de l'écoute active nous avons relevé une activité des Chiroptères moyenne en estivage, et en transit automnal. La Pipistrelle commune ainsi que la Sérotine commune ont été observées en déplacement et en chasse le long des haies.

De plus des contacts de Pipistrelle commune et de Sérotine communes ont été observés lors des transects.

4.5.10. Cartographie des espèces protégées et/ou patrimoniales

Les localisations des observations d'espèces protégées et/ou patrimoniales recensées au cours des inventaires sont présentées sur la carte en la page suivante.

Carte : Localisation de la faune protégée et/ou patrimoniale (haie H29)

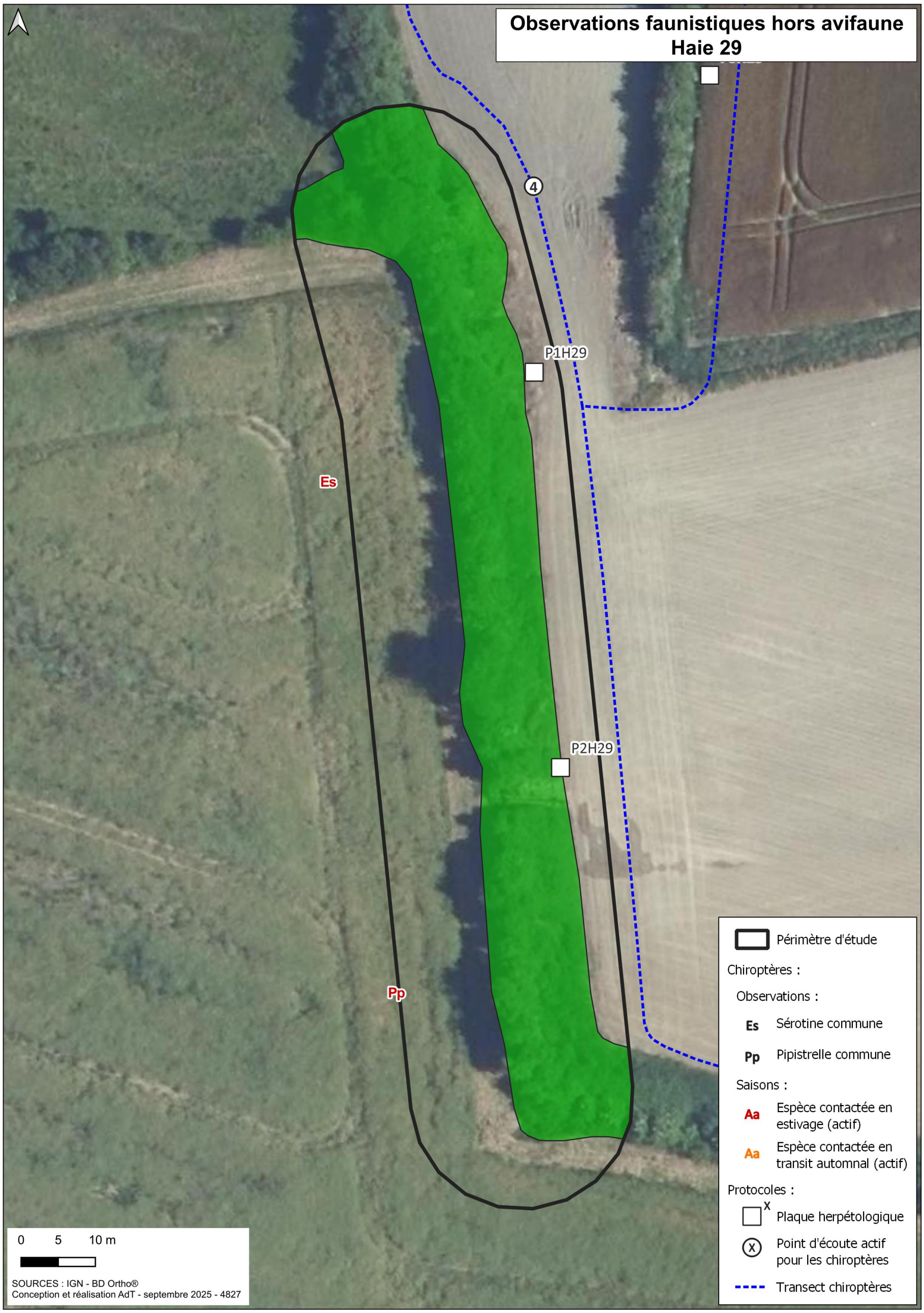

4.6. Côte aux Chênes

4.6.1. Caractérisation de la typologie des habitats

Les relevés de terrain ont permis de distinguer 7 habitats biologiques différents au sein de la zone d'étude.

L'ensemble des habitats présents et cartographiés sur les différentes zones d'études est présenté dans le tableau suivant :

Tableau : Liste des habitats biologiques recensés (haie de la Côte au Chêne)

Habitats biologiques					
Nom (Syntaxon)	**Code EUNIS**	**Code Corine**	**Code Cahier Habitat**	**Critère habitat (Arrêté du 24 juin 2008)**	**ZNIEFF Hauts-de-France**
Ronciers	F3.131	31.831	-	Pro parte	Non
Prairies humides	E3.41	37.21	-	Oui	Oui
Cultures	I1	82	-	Pro parte	Non
Haies	FA	84.2	-	Pro parte	Non
Haies arborescentes	G5.2	84	-	Pro parte	Non
Friches herbacées - Ronciers	I1.5 x F3.131	87.1 x 31.831	-	Pro parte	Non
Friches herbacées	I1.5	87.1	-	Pro parte	Non

4.6.1.1. Présentation des habitats biologiques

La Haie « Côte aux Chênes » est une **haie arborescente** avec une strate arborée particulièrement développée ; on y trouve l'Erable champêtre, le Frêne élevé, le Noyer (*Juglans regia*). La strate arbustive est composée du Noisetier (*Corylus avellana*), du Sureau noir, de l'Eglantier, du Groseillier à maquereau (*Ribes uva-crispa*). Un cortège d'espèces de sous-bois compose la strate herbacée : Gaillet gratteron, Violette odorante (*Viola odorata*), Ortie, Gouet tacheté, Vesce à feuilles grêles (*Vicia tenuifolia*), Ornithogale des Pyrénées (*Loncomelos pyrenaicus*) et trois espèces de lianes : Lierre, Bryone dioïque (*Bryonia dioica*) et Clématite (*Clematis vitalba*).

Cette haie est encerclée par des **cultures** à l'est, au nord et au sud-ouest. En bordure de cultures, quelques espèces se développent spontanément : Vulpin des champs, Mercuriale annuelle (M*ercurialis annua*), Géranium mou (*Geranium molle*), Gaillet gratteron, Ortie, Cerfeuil sauvage, et Scandix peigne de Vénus (*Scandix pecten-veneris*).

Au nord-ouest, une végétation de **friche** s'est développée avec une partie plus dense de ronces (**ronciers**) au nord.

L'extrémité sud de l'aire d'étude est occupée par une **prairie humide** bordée de **haies** et de **ronciers**.

Friche et ronciers au nord

Culture de céréales au sud-ouest

Haie arborescente

4.6.2. Résultats – flore protégée et/ou patrimoniale

4.6.2.1. Espèces végétales protégées

Aucune espèce protégée n'a été recensée au sein de l'aire d'étude.

4.6.2.2. Espèces végétales patrimoniales

Au cours des inventaires 3 espèces considérées comme patrimoniales en Haut-de-France (hors espèces protégées) ont été recensées au sein de l'aire d'étude :

Tableau : Liste des espèces végétales patrimoniales recensés (haie de la Côte au Chêne)

Espèces végétales patrimoniales						
Nom	Nom scientifique	Protection	Cotation ZNIEFF	Liste rouge France (2018)	Liste Rouge HdF (2019)	Indice de rareté régionale
Espèces patrimoniales						
Ornithogale des Pyrénées	*Loncomelos pyrenaicus L.*	-	Oui	LC	LC	Assez Rare
Scandix peigne-de-Vénus	*Scandix pecten-veneris L.*	-	Oui	LC	NT	Rare
Vesce à feuilles étroites	*Vicia tenuifolia Roth*	-	Oui	LC	DD	Très rare

4.6.3. Résultats des inventaires d'espèces végétales exotiques envahissantes

Au cours des inventaires aucune espèce considérée comme exotique envahissante n'a été recensée au sein de l'aire d'étude.

4.6.4. Cartographie des habitats biologiques et des espèces végétales patrimoniales recensés

Carte : Cartographie des habitats et des espèces végétales patrimoniales (haie de la Côte au Chêne)

4.6.5. Résultats – Avifaune

Le tableau de la page suivante récapitule l'ensemble des espèces contactées lors de la mission d'inventaire de l'avifaune présente dans et autour de la haie.

23 espèces sont considérées comme nicheuses « possibles », « probables » ou « certaines » au sein de la haie ou sa périphérie proche et **6 sont considérées comme uniquement de passage** (halte migratoire, chasse ou simple passage en vol, hivernage) mais le Pigeon biset, la Mésange nonette et la Mésange charbonnière sont tout de même susceptibles de fréquenter la haie ou ses abords en période de reproduction compte tenu de leur écologie.

Parmi ces 23 espèces dont le statut de nidification est au moins possible, **15 sont des espèces communes**, non menacées et non inscrites à aucune liste de référence régionale ou nationale de quelque nature qu'elle soit.

Pour les 8 **autres espèces, elles sont considérées comme peu communes** et jugées patrimoniales car présentant un enjeu de conservation au niveau national ou au niveau régional :

- **Le Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*), espèce **quasi menacée en France et dans les Hauts de France**. **Un couple** est nicheur **possible**,
- **La Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*), dont **un couple** est nicheur **possible**,
- **Le Coucou gris** (*Cuculus canorus*), classé **vulnérable** dans la liste rouge des oiseaux nicheurs des Hauts de France. **Un couple** de cette espèce est nicheur **possible**,
- **L'Alouette des champs** (*Aulada arvensis*), dont **un couple** est nicheur **possible**,
- **Le Rossignol philomèle** (*Luscinia megarhynchos*), dont **un couple** nicheur est **possible**
- **La Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*). **Un couple** est nicheur **probable**,
- Le **Moineau domestique** (*Passer domesticus*). **Un couple** est nicheur **probable**,
- **La Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina*) et **le Bruant jaune** (*Emberiza citrinella*). Pour ces deux espèces, **deux couples** sont nicheurs **possibles à probables**.

A noter également, l'observation à plusieurs reprises du Hibou des marais (*Asio flammeus*). Cette espèce est classée vulnérable en France et en danger critique d'extinction (catégorie « CR ») dans les Hauts de France. Elle est d'ailleurs inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ». Son statut de rareté en Picardie est considéré comme exceptionnel et ce rapace est déterminant de ZNIEFF en Picardie.

Si les milieux ne semblent pas favorables à sa reproduction, qui a lieu dans des milieux ouverts et humides tels que les prairies humides, les marais et les grandes steppes herbeuse, ce hibou peut utiliser la haie comme perchoir (individu observé décollant de la haie en mars et en juin 2025) afin de repérer ses proies. Son territoire de chasse peut s'étendre jusqu'à deux kilomètres autour du nid (OFB, 2016).

Tableau : Liste espèces oiseaux recensées dans et autour de la haie (la Côte aux Chênes)

Espèces		Statut local de nidification (sauf mention)***	Observations sur la zone d'étude hors période de reproduction	Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin			Annexe I Directive Oiseaux	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Hauts de France	Liste rouge France
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus* (Linnaeus, 1758)	p			3	C		NT	NT
Faisan de colchide	*Phasianus colchicus* (Linnaeus, 1758)	pr			Ch - V	C		LC	LC
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus* (Linnaeus, 1758)		m		Ch, art 3*	PC	Oui	NT	NT
Pigeon biset	*Columba livia* (Gmelin, 1789)		m		Ch, art 3*			-	DD
Pigeon ramier	*Columba palumbus* (Linnaeus, 1758)	p	m		Ch - V	CC		LC	LC
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto* (Frivaldszky, 1838)	p			Ch, art 3*	CC		LC	LC
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur* (Linnaeus, 1758)	p			Ch, art 3*	CC	Oui	EN	VU
Coucou gris	*Cuculus canorus* (Linnaeus, 1758)	p			3	CC		VU	LC
Hibou des marais	*Asio flammeus* (Pontoppidan, 1763)	(/)	h	I	3	E	Oui	CR	VU
Alouette des champs	*Alauda arvensis* (Linnaeus, 1758)	p	m		Ch, art 3*	CC	Oui	VU	NT
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica* (Linnaeus, 1758)	/			3	CC		NT	NT
Accenteur mouchet	*Prunella modularis* (Linnaeus, 1758)	pr			3	CC		LC	LC
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula* (Linnaeus, 1758)	pr	m		3	CC		LC	LC
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos* (C. L. Brehm, 1831)	p			3	CC		NT	LC
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros* (S. G. Gmelin, 1774)	p			3	CC		LC	LC
Merle noir	*Turdus merula* (Linnaeus, 1758)	pr			Ch, art 3*	CC		LC	LC
Grive musicienne	*Turdus philomelos* (C. L. Brehm, 1831)	p			Ch, art 3*	CC		LC	LC
Fauvette grisette	*Sylvia communis* (Latham, 1787)	p			3	CC		LC	LC
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (Linnaeus, 1758)	p			3	CC		LC	LC
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1887)	p	m		3	CC		LC	LC
Mésange nonnette	*Poecile palustris* (Linnaeus, 1758)		h		3	C		LC	LC
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus* (Linnaeus, 1758)	p	m		3	CC		LC	LC
Mésange charbonnière	*Parus major* (Linnaeus, 1758)		m, h		3	CC		LC	LC
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio* (Linnaeus, 1758)	pr		I	3	PC	Oui	NT	NT
Corneille noire	*Corvus corone* (Linnaeus, 1758)	p			Ch - V	CC		LC	LC
Moineau domestique	*Passer domesticus* (Linnaeus, 1758)	pr			3	CC		VU	LC
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs* (Linnaeus, 1758)	p	m, h		3	CC		LC	LC
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina* (Linnaeus, 1758)	pr			3	CC	Oui	VU	VU
Bruant jaune	*Emberiza citrinella* (Linnaeus, 1758)	pr			3	CC	Oui	VU	VU

Carte : Localisation de l'avifaune patrimoniale dans et autour (haie de la Côte au Chêne)

4.6.6. Résultats – Herpétofaune

4.6.6.1. Reptiles

Aucun reptile n'a été observé le long de la haie.

4.6.7. Résultats – Entomofaune

4.6.7.1. Lépidoptères rhopalocères

6 espèces de Lépidoptères rhopalocères ont été contactées le long de la haie du Coupe. Ces dernières ainsi que leur statut de conservation sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Liste des espèces de Lépidoptères rhopalocères recensées (haie de la Côte aux Chênes)

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Hauts de France	Liste rouge France
Fadet commun	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Myrtil	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Paon-du-jour	Aglais io (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Piéride du Chou	Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Piéride du Navet	Pieris napi (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Tircis	Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC

Dans cette liste, toutes les espèces sont communes voire très communes, en bon état de conservation et ont une certaine plasticité vis-à-vis de leurs habitats.

4.6.7.2. Orthoptères

La liste des Orthoptères recensés à proximité de la haie de la Côte aux Chênes s'élève à 3 espèces qui sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Liste des espèces d'Orthoptères recensées (haie de la Côte aux Chênes)

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste rouge France
Decticelle bariolée	*Roeseliana roeselii* (Hagenbach, 1822)			CC		LC	4
Criquet duettiste	*Chorthippus brunneus* (Thunberg, 1815)			AC		LC	4
Criquet des pâtures	*Pseudochorthippus parallelus* (Zetterstedt, 1821)			CC		LC	4

Les 3 espèces sont communes, sans statut particulier sur la liste rouge national ou régional et donc ont un bon état de conservation.

4.6.7.3. Sphynx de l'Epilobe et Lucane Cerf-volant

Ni le Sphynx de l'Epilobe, ni le Lucane Cerf-volant n'ont été observés dans cette haie.

4.6.8. Résultats – Mammifères

Concernant les mammifères, deux espèces ont été détectées aux alentours de la haie de la Côte aux Chênes à partir d'empreintes ou d'observations directes. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste rouge France
Sanglier	*Sus scrofa* (Linnaeus, 1758)		gibier	C		LC	LC
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus* (Linnaeus, 1758)		gibier	CC		LC	LC

Ces deux espèces ne sont pas protégées, sont communes ou très communes en Picardie et ont un bon état de conservation en France et en Picardie.

4.6.9. Résultats – Chiroptères

4.6.9.1. Caractérisation du potentiel arboricole

Concernant la haie La côte du Chêne, cette dernière est constituée en grande partie de végétation arbustive qui représente un enjeu faible pour les gîtes sylvestres, cependant des Frênes plus âgés ont été observés et représentent quant à eux un enjeu moyen pour les gîtes sylvestres à Chiroptères.

4.6.9.2. Richesse spécifique et indices d'activité

Pour donner suite à une première analyse paysagère, un point d'écoute active ainsi qu'un transect a été réalisé le long de cette haie.

La richesse spécifique de cette zone d'échantillonnage est de 1 espèce contactée à au moins une reprise au droit du point d'écoute et du transect. Il s'agit de la Pipistrelle commune.

Tableau : Espèce de Chiroptères recensée (haie la Côte au Chêne)

Espèces		Statuts de protection			Statuts de conservation			
Nom vernaculaire	*Nom latin*	Convent. de Berne	Directive "Habitats"	Législation France	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste rouge France
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)	B2	IV	2	CC	Oui	LC	NT

Tableau : Indice d'activité sur la zone d'échantillonnage en écoute active (haie la Côte au Chêne)

Numéro du point d'écoute	Date	Nombre de contacts par espèce	Total (20 min)	Indice d'activité (contact/h)
		P. pist		
Point « La côte au Chêne »	13/07/24	12	12	**36**
	21/08/24	26	26	**78**

Sur cette haie, lors de l'écoute active nous avons relevé une activité des Chiroptères faible en estivage, et moyenne en transit automnal. La Pipistrelle commune a été observée en déplacement et en chasse le long de la haie.

4.6.10. Cartographie des espèces protégées et/ou patrimoniales

Les localisations des observations d'espèces protégées et/ou patrimoniales recensées au cours des inventaires sont présentées sur la carte en la page suivante.

Carte : Localisation de la faune protégée et/ou patrimoniale (haie de la Côte au Chêne)

4.7. Saules Fortunes

4.7.1. Caractérisation de la typologie des habitats

Les relevés de terrain ont permis de distinguer 5 habitats biologiques différents au sein de l'aire d'étude.

L'ensemble des habitats présents et cartographiés sur la zone d'études est présenté dans le tableau suivant :

Tableau : Liste des habitats biologiques recensés (boisement des Saules Fortunes)

Habitats biologiques					
Nom (Syntaxon)	**Code EUNIS**	**Code Corine**	**Code Cahier Habitat**	**Critère habitat (Arrêté du 24 juin 2008)**	**ZNIEFF Hauts-de-France**
Cours d'eau	C2.2	24.1	-	Non	Non
Forêts de frênes et d'aulnes	G1.21	44.3	91E0	Oui	Oui
Bandes enherbées	E2.6	81	-	Pro parte	Non
Cultures	I1	82	-	Pro parte	Non
Bordures de champs	I1.3	82.3	-	Pro parte	Non

4.7.1.1. Présentation des habitats biologiques

Cet ensemble boisé correspond à une **Forêt caducifoliée riveraine des cours d'eau petits à moyens, Alnenion glutinoso - incanae Oberd. 1953. Le cours d'eau** est *La Saule*. Le conservatoire Botanique National des hauts de France évalue cette végétation humide comme assez commune dans la région.

La strate arborescente est constituée du peuplier grisard (*Populus ×canescens*), du Merisier (*Prunus avium),* du Frêne élevé, de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), du Tremble *(Populus tremula*). La strate arbustive est plus diversifiée avec le Prunellier, l'Aubépine monogyne, le Noisetier, le Fusain (*Euonymus europaeus*), le Sureau noir, l'Eglantier, le Groseillier rouge (*Ribes rubrum*).

Enfin, la strate herbacée est relativement typique de la Forêt caducifoliée riveraine des cours d'eau petits à moyens avec la Laîche pendante (*Carex pendula*), la Ficaire, la Laîche des bois (*Carex sylvatica*), l'Ortie dioique et parmi les plantes grimpantes, le Houblon (*Humulus lupulus*).

Deux **bandes enherbées** se situent de part et d'autre de la ripisylve. Elles sont relativement eutrophisées ; cela s'observe par l'omniprésence de l'Ortie dioique et de la Berce sphondyle (*Heracleum sphondylium*). A l'ouest, elles sont accompagnées par le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Houlque laineuse (*Holculs lanatus*), la Phléole des prés (*Phleum pratense*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), l'Oseille crépue, le Jonc diffus (*Juncus effusus*), la plupart d'entre elles caractérisant un milieu modérémment humide à humide.

Ces bandes enherbées jouent le rôle de tampon entre **les cultures** et le cours d'eau. **Une bordure de champs**, modéremment humide, accueille la Salicaire à feuilles d'hysope (*Lythrum hyssopifolia*) parmi d'autres adventices plus communes.

Cours d'eau *La Saule*

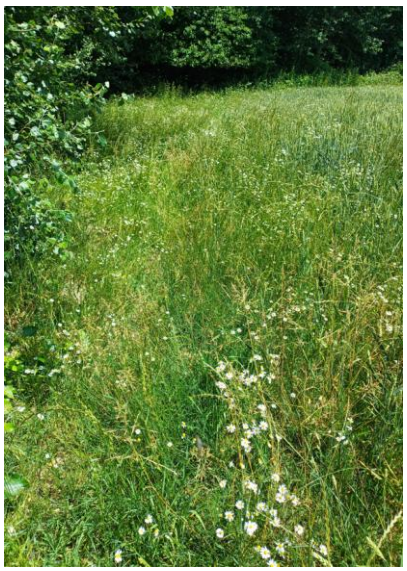

Bordure de champs

Ripisylve et bande enherbée

4.7.2. Résultats – flore protégée et/ou patrimoniale

4.7.2.1. Espèces végétales protégées

Aucune espèce protégée n'a été recensée au sein de l'aire d'étude.

4.7.2.2. Espèces végétales patrimoniales

Au cours des inventaires 2 espèces considérées comme patrimoniales en Hauts-de-France (hors espèces protégées) ont été recensées au sein de l'aire d'étude mais en dehors de la parcelle cadastrale concernée par l'évaluation. Pour la Salicaire des bois, il s'agit d'une observation en milieu « opportuniste ».

Tableau : Liste des espèces végétales patrimoniales recensés (boisement des Saules Fortunes)

Espèces végétales patrimoniales						
Nom	**Nom scientifique**	**Protection**	**Cotation ZNIEFF**	**Liste rouge France (2018)**	**Liste Rouge HdF (2019)**	**Indice de rareté régionale**
Espèces patrimoniales						
Ornithogale des Pyrénées	*Loncomelos pyrenaicus L.*	-	**Oui**	**LC**	**LC**	Assez Rare
Salicaire à feuilles d'hysope	*Lythrum hyssopifolia L.*	-	**Oui**	**LC**	**VU**	Très Rare

4.7.3. Résultats des inventaires d'espèces végétales exotiques envahissantes

Au cours des inventaires aucune espèce considérée comme exotique envahissante n'a été recensée au sein de l'aire d'étude.

4.7.4. Cartographie des habitats biologiques et des espèces végétales patrimoniales recensés

Carte : Cartographie des habitats et des espèces végétales patrimoniales (boisement des Saules Fortunes)

4.7.5. Résultats – Avifaune

Le tableau de la page suivante récapitule l'ensemble des espèces contactées lors de la mission d'inventaire de l'avifaune présente dans et autour du boisement des Saules Fortunes.

15 espèces sont considérées comme nicheuses « possibles », « probables » ou « certaines » au sein du boisement ou sa périphérie proche et **3 sont considérées comme uniquement de passage** (halte migratoire, chasse ou simple passage en vol, hivernage) mais qui sont, à l'exception de la Grive mauvis, tout de même susceptibles de fréquenter la haie ou ses abords en période de reproduction compte tenu de leur écologie.

Parmi ces 15 espèces dont le statut de nidification est au moins possible, **13 sont des espèces communes**, non menacées et non inscrites à aucune liste de référence régionale ou nationale de quelque nature qu'elle soit.

Pour les 2 **autres espèces, elles sont considérées comme peu communes** et jugées patrimoniales car présentant un enjeu de conservation au niveau national ou au niveau régional :

- **Le Pic mar** (*Dendrocopos medius*), espèce **inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »**. Elle est également **déterminante de ZNIEFF** en Picardie. **Un couple** est nicheur **possible**,
- **L'Alouette des champs** (*Alauda arvensis*), dont **un couple** est nicheur **possible**.

Tableau : Liste espèces oiseaux recensées dans et autour (boisement des Saules Fortunes)

Espèces		Statut local de nidification (sauf mention)***	Observations sur la zone d'étude hors période de reproduction	Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin			Annexe I Directive Oiseaux	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Hauts de France	Liste rouge France
Buse variable	*Buteo buteo* (Linnaeus, 1758)		m		3	C		LC	LC
Faisan de colchide	*Phasianus colchicus* (Linnaeus, 1758)	pr			Ch - V	C		LC	LC
Pigeon ramier	*Columba palumbus* (Linnaeus, 1758)	pr	m		Ch - V	CC		LC	LC
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto* (Frivaldszky, 1838)	(/)			Ch, art 3*	CC		LC	LC
Pic mar	*Dendrocopos medius* (Linnaeus, 1758)	p		I	3	PC	Oui	LC	LC
Alouette des champs	*Alauda arvensis* (Linnaeus, 1758)	p			Ch, art 3*	CC	Oui	VU	NT
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula* (Linnaeus, 1758)	pr	m, h		3	CC		LC	LC
Merle noir	*Turdus merula* (Linnaeus, 1758)	pr	m, h		Ch, art 3*	CC		LC	LC
Grive musicienne	*Turdus philomelos* (C. L. Brehm, 1831)	pr			Ch, art 3*	CC		LC	LC
Grive mauvis	*Turdus iliacus* (Linnaeus, 1766)		m		Ch, art 3*			NE	NE
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (Linnaeus, 1758)	pr			3	CC		LC	LC
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1887)	p			3	CC		LC	LC
Orite à longue queue	*Aegithalos caudatus* (Linnaeus, 1758)	p			3	CC		LC	LC
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus* (Linnaeus, 1758)	pr	m		3	CC		LC	LC
Mésange charbonnière	*Parus major* (Linnaeus, 1758)	pr	m, h		3	CC		LC	LC
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus* (Linnaeus, 1758)	p			3	AC		LC	LC
Corneille noire	*Corvus corone* (Linnaeus, 1758)	p	m		Ch - V	CC		LC	LC
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs* (Linnaeus, 1758)	pr	m		3	CC		LC	LC

Carte : Localisation de l'avifaune patrimoniale dans et autour (boisement des Saules Fortunes)

4.7.6. Résultats – Herpétofaune

4.7.6.1. Amphibiens

Aucun amphibien n'a été vu ou entendu dans le cours d'eau de la Saule.

4.7.6.2. Reptiles

Aucun reptile n'a été observé dans ou autour du boisement des Saules Fortunes.

4.7.7. Résultats – Entomofaune

4.7.7.1. Lépidoptères rhopalocères

10 espèces de Lépidoptères rhopalocères ont été contactées le long du boisement des Saules Fortunes. Ces dernières ainsi que leur statut de conservation sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Liste des espèces de Lépidoptères rhopalocères recensées (boisement des Saules Fortunes)

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Hauts de France	Liste rouge France
Cuivré commun	Lycaena phlaeas (Linnaeus, 1761)			AC		LC	LC
Le Robert-le-Diable	Polygonia c-album (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Le Vulcain	Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Mégère	Lasiommata megera (Linnaeus, 1767)			PC		NT	LC
Myrtil	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Paon-du-jour	Aglais io (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Petit Mars changeant	Apatura ilia (Denis & Schiffermuller, 1775)			PC	Oui	VU	LC
Piéride de la Rave	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)			CC		LC	LC
Piéride du Chou	Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Piéride du Navet	Pieris napi (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC

Dans cette liste, 8 espèces sont communes voire très communes, en bon état de conservation et ont une certaine plasticité vis-à-vis de leurs habitats.

Les deux autres espèces présentent des enjeux de conversations locaux :

- **La Mégère** (*Lasiommata megera*),
- **Le Petit Mars changeant** (*Apatura ilia*), espèce classée **vulnérable** dans la liste rouge des papillons de jours des Hauts de France. L'espèce est déterminante de ZNIEFF en Picardie.

Un individu de ces deux espèces a pu être observé.

4.7.7.2. Orthoptères

Une espèce d'Orthoptère a été contactée aux abords de ce boisement. Elle est présentée dans le tableau ci-dessous. L'espèce est commune en Picardie et ne présente pas d'enjeu de conservation local ou national.

Tableau : Liste des espèces d'Orthoptères recensées dans et autour (boisement des Saules Fortunes)

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste rouge France
Decticelle cendrée	*Pholidoptera griseoaptera* (De Geer, 1773)			CC		LC	4

4.7.7.3. Sphynx de l'Epilobe et Lucane Cerf-volant

Ni le Sphynx de l'Epilobe, ni le Lucane Cerf-volant n'ont été observés dans ce boisement.

4.7.8. Résultats – Mammifères

Quant aux Mammifères, six espèces ont été observées ou détectées à partir d'empreintes. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous avec leur statut de protection et de conservation.

Tableau : Liste des espèces de Mammifères recensées (boisement des Saules Fortunes)

Espèces		Statuts légaux		Statuts de conservation			
Nom français	Nom latin	Annexe Directive Habitats	Statut de protection national	Indice de rareté régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF en Picardie	Liste rouge Picardie	Liste rouge France
Taupe d'Europe	*Talpa europaea* (Linnaeus, 1758)			C		LC	LC
Renard roux	*Vulpes vulpes* (Linnaeus, 1758)		gibier	CC		LC	LC
Sanglier	*Sus scrofa* (Linnaeus, 1758)		gibier	C		LC	LC
Cerf élaphe	*Cervus elaphus* (Linnaeus, 1758)		gibier	PC		LC	EN
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus* (Linnaeus, 1758)		gibier	CC		LC	LC
Raton laveur	*Procyon lotor* (Linnaeus, 1758)		gibier	NE		NA	NA

Aucune de ces espèces n'est protégée. En revanche, l'une d'elles présente des enjeux de conservation. Il s'agit du **Cerf élaphe** (*Cervus elaphus*), considérée comme **en danger** sur la liste rouge des mammifères de France. **Des empreintes d'au moins un individu ont été trouvées**.

4.7.9. Résultats - Chiroptères

4.7.9.1. Caractérisation du potentiel arboricole

Concernant le boisement des Saules fortunés, ce dernier est constituée en grande partie de Frênes et d'Aulnes, ces derniers présentent des cavités, avec entre autres choses des décollements d'écorces, qui représentent un potentiel moyen en gîtes sylvestres, de plus certains arbres présentent des loges de Pics profondes leur conférant un potentiel fort en gîte sylvestre. .

4.7.9.2. Richesse spécifique et indices d'activité

Pour donner suite à une première analyse paysagère, un point d'écoute active ainsi qu'un transect a été réalisé le long de ce boisement. En complément un enregistreur automatique d'ultrasons a été posé en estivage afin de juger de la diversité spécifique présente sur ce corridor.

La richesse spécifique de cette zone d'échantillonnage est de 7 espèces contactées à au moins une reprise au droit du point d'écoute et du transect.

Tableau : Listes des espèces de Chiroptères recensées (boisement des Saules Fortunes)

Espèces		Statuts de protection			Statuts de conservation			
Nom vernaculaire	***Nom latin***	**Convent. de Berne**	**Directive "Habitats"**	**Législation France**	**Indice de rareté régionale**	**Espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie**	**Liste rouge Picardie**	**Liste rouge France**
Murin de Natterer	*Myotis nattereri* (Kuhl, 1817)	B2	IV	2	AC	Oui	LC	LC
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus* (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	B2	II et IV	2	AC	Oui	LC	LC
Grand murin	*Myotis myotis* (Borkhausen, 1797)	B2	II et IV	2	AC	Oui	EN	LC
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)	B2	IV	2	CC	Oui	LC	NT
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus* (Leach, 1825)	B2	IV	2	NE	Oui	DD	LC
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus* (Schreber, 1774)	B2	IV	2	AC	Oui	NT	NT
Noctule commune	*Nyctalus noctula (Schreber, 1774)*	B2	IV	2	PC	Oui	VU	VU
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri* (Kuhl, 1817)	B2	IV	2	AR	Oui	NT	NT

La **Noctule commune** est considérée comme **vulnérable** en Picardie et en France.

Tableau : Indice d'activité sur la zone d'échantillonnage en écoute active (boisement des Saules Fortunes)

Numéro du point d'écoute	Date	Nombre de contacts par espèce			Total (20 min)	Indice d'activité (contact/h)
		P. pist	*E. sero*	*N. noc*		
Point « Saules fortunés »	13/07/24	25	0	1	26	**78**
	21/08/24	21	4	2	27	**81**

Sur ce boisement, lors de l'écoute active nous avons relevé une activité des Chiroptères moyenne en estivage, et en transit automnal. La Pipistrelle commune a été observée en déplacement et en chasse le long de la ripisylve. La Noctule commune ainsi que la Sérotine commune étaient en transit.

De plus des contacts de Pipistrelle commune et de Noctule commune ont été contactés hors du point d'écoute en estivage.

Ecoute passive

Tableau : Indice d'activité sur la zone d'échantillonnage via l'enregistreur passif

Enregistreur automatique passif					
Date	23/07/2025				
Espèces		Nombre de contacts	Coefficient de détectabilité	Contacts pondérés	Niveau d'activité
	Nyctalus leisler	13	0,31	4	Moyen
	Complexe des Sérotules (CS)	19	NA	NA	NA
	Myotis nattereri	2	1,67	3	Moyen
	Myotis emarginatus	1	2,5	3	Moyen
	Myotis myotis	1	1,25	1	Faible
	Pipistrellus pipistrellus	172	1	172	Moyen
	Pipistrellus pygmaeus	1	1	1	Faible
	Eptesicus serotinus	19	0,63	12	Moyen
	Myotis sp.	4	NA	NA	NA

La pose d'un enregistreur sur une nuit complète a permis de contacter sept espèces de Chiroptères, sans compter les complexes non identifiés. Selon la nature des enregistrements, il a été possible ou non d'identifier les cris jusqu'à l'espèce ou jusqu'au genre, par exemple jusqu'au genre Murin (*Myotis sp.*); de plus certaines espèces de Sérotines et de Noctules n'ont pas pu être identifiées jusqu'à l'espèce d'où la présence du complexe "Sérotules" (CS).

Ainsi, le secteur étudié représente un enjeu fort pour les chiroptères comparés aux autres sites, aux vues de son potentiel en gîtes sylvestres ainsi que de l'activité relevée sur celle-ci. La Noctule de Leisler, le Murin de Natterer, le Murin à oreilles échancrées, la Pipistrelle commune, et la Sérotine commune possède une activité moyenne sur ce point. Le Grand Murin ainsi que la Pipistrelle pygmée ont une activité faible.

4.7.10. Cartographie des espèces protégées et/ou patrimoniales

Carte : Localisation de la faune protégée et/ou patrimoniale (boisement des Saules Fortunes)

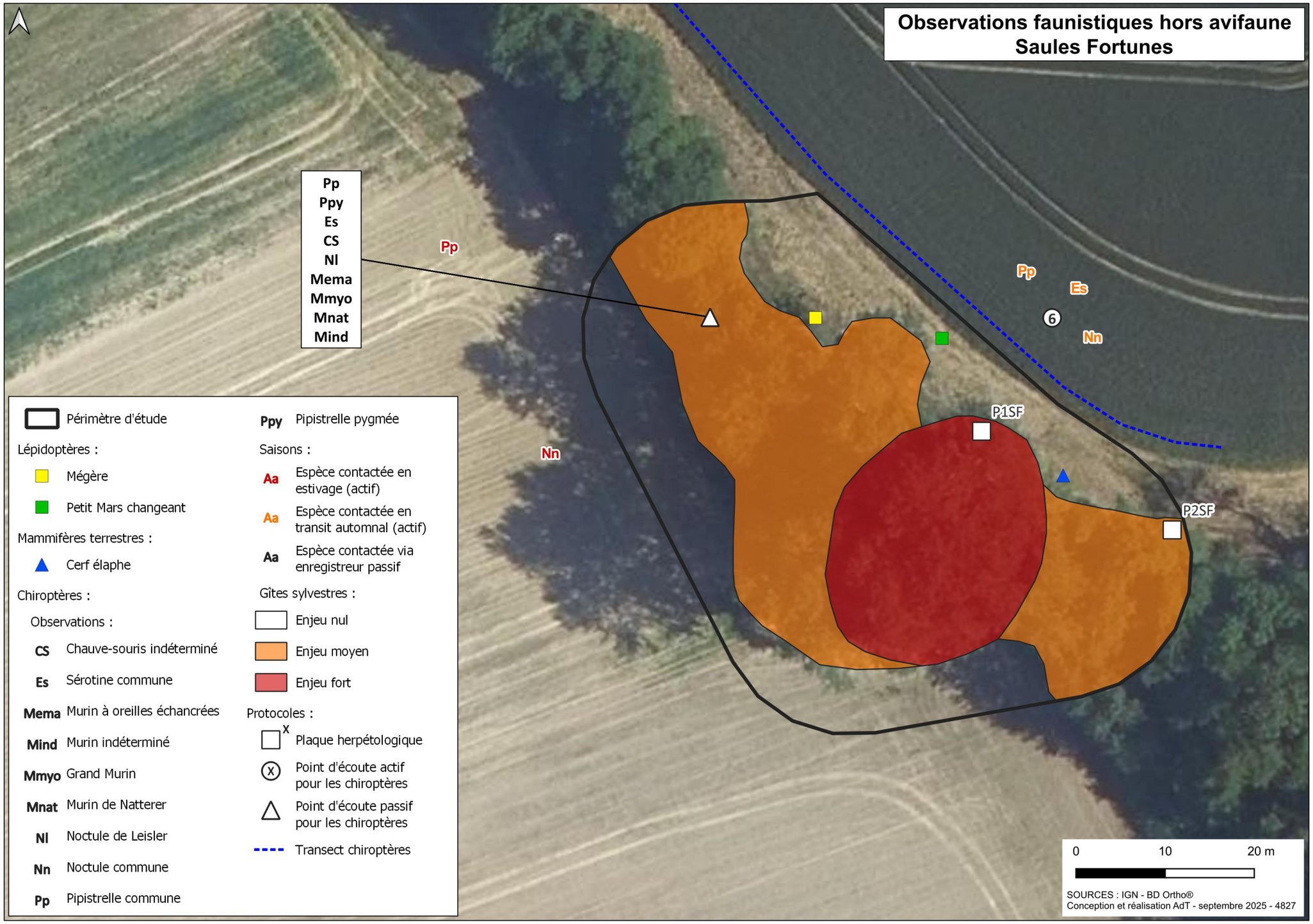

4.8. Espèces non observées mais potentiellement présentes

Plusieurs espèces ont été recherchées mais n'ont pas pu être observées malgré des habitats favorables, souvent à cause de leur discrétion :

- Le Hérisson d'Europe, espèce de mammifère protégé en France métropolitaine, qui peut fréquenter la haie H5, le bosquet du Coupe, la haie de la Côte aux Chênes dans la zone de friche avec ronciers et les fourrés, ainsi que le boisement des Saules Fortunes,
- Le Muscardin, mammifère également protégé en France métropolitaine, susceptible de fréquenter surtout les ronciers et les fourrés proches de la haie de la Côte aux Chênes et le boisement des Saules Fortunes mais également la haie H29 et la haie du Coupe,
- Le Lucane Cerf-volant dont des habitats favorables ont été trouvés au boisement des Saules Fortunes, à la haie de la Côte au Chêne et au bosquet du Coupe.

4.9. Présentation des espèces patrimoniales

4.9.1. Présentation des espèces végétales patrimoniales

Ornithogale des Pyrénées

Statuts de conservation

L'Ornithogale des Pyrénées est une espèce indigène qui n'a pas de statut de protection en Hauts-de France mais est déterminante de ZNIEFF et considérée comme Assez Rare (AR) dans la région. Elle n'est pas menacée à l'échelle régionale.

Caractéristiques

Appartenant à la famille des *Asparagaceae* cette géophyte à rhizome, est une plante vivace, haute de 40 cm à 1m. Les feuilles linéaires sont disposées en rosettes basales.

Les fleurs forment une longue grappe multilatérale.

La floraison s'effectue en juin-juillet.

Habitat

Cette espèce, à caractère sciaphile, se plait dans les forêts calcicoles à neutroclines de versants crayeux ou calcaires, plus rarement hêtraies ou chênaies de plateau et de plaine (*Carpinion betuli*).

Distribution et localisation

Distribution dans l'Europe centrale et méridionale.

En France métropolitaine, elle est présente dans quasi tous les départements. Dans l'Aisne, l'espèce est essentiellement localisée dans le sud du département.

Au niveau de la Haie « La Saule », l'Ornithogale des Pyrénées a été observé (plusieurs individus) le long du cours d'eau.

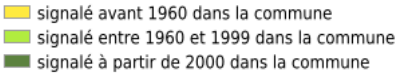

Observations par commune de *Loncomelos pyrenaicus* dans l'Aisne (Digitale2, CBN Bailleul)

Menaces

L'Ornithogale des Pyrénées est très localisé dans la région. L'eutrophisation des lisières forestières en contact avec les grandes cultures constitue la principale menace.

Source

Site internet Tela Botanica : https://www.tela-botanica.org/

Site internet du CBN de Bailleul : Digitale2 | CBN de Bailleul

Scandix peigne-de-Vénus

Statuts de conservation

Le Scandix peigne-de-vénus, est une espèce indigène qui n'a pas de statut de protection en Hauts-de France mais est déterminante de ZNIEFF et considérée comme Rare (R) dans la région. Elle est, de plus, classifiée comme quasi-menacée (NT) sur la liste rouge de la flore des Hauts-de-France.

Caractéristiques

Appartenant à la famille des *Apiaceae*, cette thérophyte, annuelle, est une plante présentant des tiges vertes, tombantes, partant toute d'une souche renflée. La feuillaison est composée de quelques feuilles vertes, imparipennées, dont les folioles sont profondément découpées et possèdent une nervation linéaire.

Les tiges sont terminées par une inflorescence en ombelle offrant des dizaines de fleurs à pétales blanc et stigmate vert. Ces dernières produisent des akènes oblongues, vertes, nervées d'environ 1cm.

La floraison s'effectue de mai à juin.

Habitat

Cette espèce, à caractère héliophile, se plait dans des substrats frais à séchant avec une texture plutôt argileuse. On peut la retrouver dans des biotopes cultivées (cultures annuelles), en bords de chemins sur sol calcaire.

Distribution et localisation

Distribution dans l'Europe méridionale.

En France métropolitaine, elle est présente dans quasi tous les départements.

Au niveau de la Haie « Côte aux Chênes », le Peigne de Vénus a été observé (plusieurs individus) en bordure de la culture située à l'est.

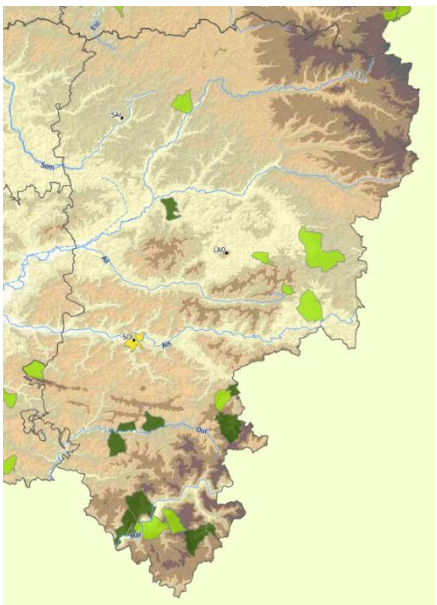

Observations par commune de *Scandix pecten-veneris* dans l'Aisne (Digitale2, CBN Bailleul)

Menaces

La disparition de son biotope par l'urbanisation, les changements agricole (eutrophisation, pesticides, modification des assolements, perfectionnent du triage semence…) ainsi que le réchauffement climatique sont des menaces importantes pour la pérennité de l'espèce.

Source

Site internet Tela Botanica : https://www.tela-botanica.org/

Site internet du CBN de Bailleul : Digitale2 | CBN de Bailleul

Salicaire à feuilles d'hysope

Statuts de conservation

La Salicaire à feuilles d'hysope est une espèce indigène qui n'a pas de statut de protection en Hauts-de France mais est déterminante de ZNIEFF et considérée comme Très Rare (RR) dans la région. Elle est, de plus, classifiée comme vulnérable (VU) sur la liste rouge de la flore des Hauts-de-France.

Caractéristiques

La Salicaire à feuilles d'hysope est une thérophyte, annuelle, de petite taille et glabre. Sa tige est érigée ou parfois couchée-ascendantes, portant des feuilles sessiles, entières, alternes, linéaires à linéaires-oblongues.

Les fleurs à pétales rosâtres sont axillaires, formant une inflorescence terminale spiciforme.

La floraison s'effectue de juillet à septembre.

Habitat

Cette espèce, à caractère héliophile, se développe sur les chemins humides, berges des étangs, grèves des cours d'eau, et bords des champs argileux.

Distribution et localisation

Distribution dans l'Europe moyenne et méridionale.

En France métropolitaine, elle est présente dans quasi tous les départements.

Au niveau de la Haie « La Saule », Lythrum hyssopifolia a été observé en bordure de d'un champs.

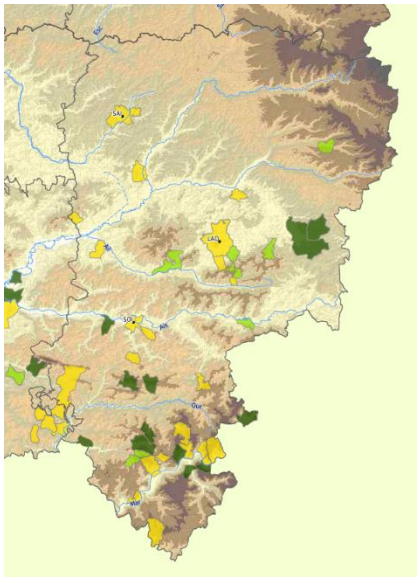

Observations par commune de *Lythrum hyssopifolia* dans l'Aisne (Digitale2, CBN Bailleul)

Menaces

Cette espèce se trouve en situation très précaire. Elle est menacée car dépendant directement des pratiques agricoles plus ou moins agressives.

Source

Site internet Tela Botanica : https://www.tela-botanica.org/

Site internet du CBN de Bailleul : Digitale2 | CBN de Bailleul

Vesce à feuilles étroites

Statuts de conservation

La Vesce à petites feuilles ou à feuilles étroites est une espèce indigène qui n'a pas de statut de protection en Hauts-de France mais est déterminante de ZNIEFF et considérée comme Très Rare (RR) dans la région.

Caractéristiques

Appartenant à la famille des *Fabaceae*, cette hémicryptophyte vivace, est une vesce pubescente à tige couchée, ascendante ou grimpante.

Les feuilles ont de 9 à 14 folioles linéaires presque glabres sur la face supérieure et poilues sur la face inférieure. Les fleurs sont réunies en grappes de 15 à 25 fleurs bleu violet. L'inflorescence dépasse largement la feuille qui la soutient. Les gousses sont glabres.

La floraison s'effectue de juin à août.

Habitat

Cette espèce, à caractère semi-héliophile, se retrouve dans les pelouses-ourlets mésophiles et lisières forestières calcicoles ensoleillées (*Trifolion medii*) ; parfois aussi dans des friches.

Localisation

Distribution dans toute l'Europe jusqu'à la Suède.

En France métropolitaine, elle est présente dans quasi tous les départements.

Au niveau de la haie « Côte aux Chênes », la Vesce à feuilles étroites a été observée en bordure de haie, coté est.

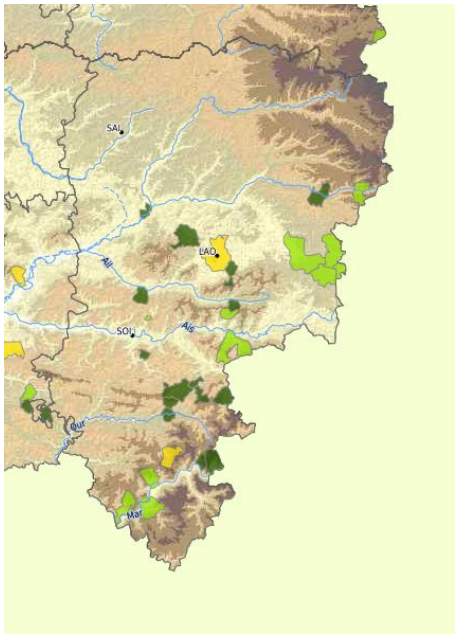

Observations par commune de *Vicia tenuifolia* dans l'Aisne (Digitale2, CBN Bailleul)

Source

Site internet Tela Botanica : https://www.tela-botanica.org/

Site internet du CBN de Bailleul : Digitale2 | CBN de Bailleul

4.9.2. Espèces patrimoniales d'oiseaux nicheuses, potentiellement nicheuses ou inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » au sein ou aux abords des haies

14 espèces patrimoniales présentant un statut de nidification au moins possible au sein des aires d'étude ont été recensées lors des différents inventaires ; celles-ci sont présentées au sein des paragraphes ci-dessous :

Espèces inscrites dans la catégorie « EN » sur la liste rouge de l'avifaune nicheuse des Hauts de France ou sur la liste rouge de l'avifaune nicheuse de France métropolitaine

La Tourterelle des bois

La Tourterelle des bois est un petit colombidé affectionnant les paysages de plaine ouverts, riches en bois, bosquets, buissons, ripisylves, friches buissonnantes et haies, ainsi que les stades de gaulis dans les massifs forestiers exploités en futaie régulière. Elle a ainsi besoin d'un couvert arboré pour dissimuler son nid mais aussi de milieux ouverts (prairies, cultures…) où elle peut chercher sa nourriture directement au sol.

Outre les arbustes supports du nid (aubépines, noisetier, prunellier, ronces…), la présence de lianes et de ronces semble être appréciée, pour le camouflage du nid.

Espèces inscrites dans la catégorie « VU » sur la liste rouge de l'avifaune nicheuse des Hauts de France ou sur la liste rouge de l'avifaune nicheuse de France métropolitaine :

Le Coucou gris

Le Coucou gris est un migrateur transsaharien. En période de nidification, cette espèce fréquente les forêts et les milieux non strictement forestiers comme les bocages, les landes, les vergers, ainsi que les roselières, dans la mesure où quelques arbres sont présents. Les plus fortes concentrations en France concernent les forêts et les bocages.

La femelle du Coucou pond ses œufs dans le nid d'autres espèces, comme l'Accenteur mouchet, le Troglodyte mignon, le Rougegorge, les pipits, les bergeronnettes et les rousserolles.

Le Coucou mange principalement des chenilles ; or, le dérèglement climatique avance le pic d'abondance des chenilles, pénalisant de ce fait la satisfaction des besoins alimentaires des jeunes coucous après leur émancipation.

L'Alouette des champs

L'Alouette des champs est présente dans les milieux cultivés, les prairies, les steppes ou les alpages. Elle niche dans les parcelles de céréales des plaines agricoles, mais les densités les plus fortes sont observées dans les prairies sèches à pâturage ovin extensif.

Elle installe son nid à même le sol dans les prairies et les cultures, en évitant généralement les cultures hautes (maïs, tournesol, colza). Le nid est disposé dans les herbes (graminées, céréales à paille), en général pas très loin de la bordure de la parcelle, dans une zone où la densité des herbes lui permet de se poser facilement pour accéder ensuite à son nid en marchant.

Le Pipit farlouse

Ce pipit ne se distingue guère de son cousin, le Pipit des arbres, en présentant tous deux un plumage assez terne, brun rayé de marron plus foncé. C'est surtout au chant que l'on reconnaît ces deux espèces, et en fonction du milieu fréquenté ; ainsi le Pipit des arbres est plus arboricole, tandis que le Pipit farlouse (également appelé le Pipit des prés) affectionne les zones plus ouvertes et humides telles

que les prairies humides, de marais côtiers, les dunes, les marais salants, les prés salés, les landes, les tourbières...

Les pipits nichent au sol. Ils chantent le plus souvent en vol, avant une descente planée.

La Fauvette des jardins

La **Fauvette des jardins** se reproduit principalement dans les forêts de feuillus avec des sous-bois denses et dans des zones buissonnantes épaisses. On peut également l'observer dans de grosses haies, au niveau de lisières touffues ou en bordure de cours d'eau notamment.

Le Moineau domestique

Il s'agit d'une des espèces d'oiseaux les plus anthropophiles. Le Moineau domestique vit en effet partout où l'homme est présent et a construit des bâtiments, villes et villages, hameaux, fermes isolées dans des conditions environnementales acceptables pour lui. Il lui faut un minimum de surfaces végétalisées où il pourra trouver sa nourriture, les matériaux du nid, se réfugier en cas de danger, etc. Il est absent de tous les milieux forestiers fermés ainsi que des endroits trop désertiques.

Il niche volontiers en colonies lâches. L'espèce est plus ou moins cavernicole. Le nid est placé à hauteur respectable pour éviter les pillages. Il s'agit d'une construction en boule, volumineuse, assez lâche et inconsistante, à ouverture latérale.

Le Chardonneret élégant

Le Chardonneret occupe une large diversité d'habitats, avec une préférence pour des paysages dominés par une mosaïque de boisements et de milieux ouverts : champs cultivés, friches ou pâturages. Il vit également dans les vergers, parcs, jardins et autres lieux cultivés avec haies et bosquets.

En période inter-nuptiale, le Chardonneret est grégaire, et peut former des rassemblements plus ou moins importants, dans les espaces à découvert (friches, jachères) et dans les cultures, recherchant la proximité des mares et des ruisseaux.

Lors de la reproduction, il est peu territorial et reste suffisamment social pour former des colonies lâches.

Le Chardonneret élégant, espèce vulnérable en France, évolue ainsi dans des zones alternant arbustes élevés et arbres pour la construction du nid et strate herbacée dense riche en graines diverses (chardons, cardère, légumineuses…) pour l'alimentation. A ce titre, les friches et autres terres incultes sont essentielles pour cet oiseau.

La Linotte mélodieuse

Nicheuse, migratrice et hivernante, cette espèce est visible toute l'année en Hauts-de-France. La première ponte a lieu à la fin du mois d'avril, puis la deuxième au mois de juin. Les pontes de remplacement sont fréquentes jusqu'à la fin du mois de juillet.

La Linotte mélodieuse est un passereau qui niche dans de nombreux types de milieux ouverts, et d'espaces mêlés de buissons ou d'arbres ; elle fréquente ainsi les friches (agricoles ou industrielles), les landes, les milieux bocagers, les vignobles, les vergers, les parcs et jardins, les plantations de résineux, … Elle se nourrit essentiellement de petites graines (recueillies sur le sol ou sur les épis et plantes séchées) et de quelques invertébrés, s'alimentant en groupe principalement au sol mais aussi sur les buissons épineux et les arbustes.

La Linotte mélodieuse fait son nid dans des endroits assez variés, dans un arbuste ou un petit conifère, à une hauteur entre 0,5 m et 1,5 m. Les couples de linottes sont assez grégaires et peuvent être localement assez denses pour être considérés comme semi-coloniaux, voire coloniaux.

Le Bruant jaune

Le Bruant jaune est un oiseau sédentaire en France, avec des visiteurs hivernaux venus du nord de l'Europe. La période de nidification a lieu de mai à août. Le Bruant jaune est un oiseau campagnard qui se nourrit dans les champs de céréales, de graines d'adventices, de bourgeons, de fruits sauvages… et niche dans les haies. Son milieu privilégié est donc le bocage qui mêle les cultures et les haies ou les lisières forestières. À l'occasion, on le retrouve dans les landes et dans les clairières forestières de feuillus ou de conifères, dans les jeunes plantations, sur les bernes de voies ferrées ou de routes.

Le nid en forme de coupe est construit sur le sol ou à 15-30 cm au pied des haies, sous un buisson, ou au milieu des jeunes plantations.

Le Bruant proyer

Le Bruant proyer est une espèce d'oiseau choisissant de préférence les plateaux et les plaines. Il fréquente les zones agricoles, en particulier les pâtures et les champs de céréales, les steppes et les coteaux herbeux. Il apprécie la présence de quelques arbres isolés ou de buissons épars, notamment comme postes de chant.

Espèces inscrites dans la catégorie « NT » sur la liste rouge de l'avifaune nicheuse des Hauts de France ou sur la liste rouge de l'avifaune nicheuse de France métropolitaine :

Le Faucon crécerelle

Le Faucon crécerelle est un petit rapace qui chasse les micromammifères en zone ouvertes et dégagées (cultures, prairies) et se reproduit principalement au niveau des lisières, dans les bosquets, dans les cavités de bâtiments ou sur les pylônes électriques. Très plastique dans le choix de son habitat, il colonise ainsi une large gamme de milieux, en évitant toutefois les zones strictement forestières.

Le Tarier pâtre

Le Tarier pâtre est un petit oiseau insectivore caractéristique des landes, des friches herbeuses, des jeunes stades forestiers, et qui fréquente également les prairies bocagères, les parcs, les friches industrielles, les zones rudérales, les bords de routes, de voies ferrées et de canaux. Il se nourrit d'invertébrés et chasse à l'affût sur un buisson ou un piquet et capture ses proies au sol. Pour nicher, il a besoin de touffes d'herbes ou d'un buisson dans lequel il fera son nid d'herbes sèches.

Le Rossignol philomèle

Le Rossignol philomèle est un oiseau affectionnant les fourrés, les zones buissonneuses, les haies, les lisières et les ourlets, les ripisylve. On le trouve souvent à proximité de l'eau. Il est également possible de l'observer dans les jardins des villages voire certains parcs urbains.

Le nid est conçu à une hauteur assez basse (environ 0,5 m), dans une touffe herbacée au pied d'un buisson dense, à partir d'herbes et de feuilles.

La Pie-grièche écorcheur

Les pies-grièches sont des passereaux possédant une silhouette de petit rapace, au masque noir. La Pie-grièche écorcheur est de taille moyenne, avec un dimorphisme sexuel marqué : mâle vivement coloré de noir, rose, gris et roux, femelle plus terne.

La Pie-grièche écorcheur est un oiseau migrateur, hivernant dans le sud et l'est de l'Afrique.

La Pie-grièche écorcheur est une espèce typique des milieux semi-ouverts, comportant à la fois des arbustes ou des buissons touffus favorables à la nidification (épineux comme les prunelliers, aubépines et églantiers, ou encore jeunes conifères), et un milieu herbacé assez ouvert, avec un accès au sol facile, pour la chasse des insectes. Les milieux de reproduction sont ainsi : les prairies ponctuées de buissons ou de haies arbustives, les pelouses, les landes, les steppes, le bocage, les jeunes stades de régénération forestière, les friches buissonnantes…

La présence de buissons épineux bas et de perchoirs d'une hauteur de plus d'un mètre est importante pour sa reproduction et son alimentation. La surface de son territoire varie dans une fourchette d'environ 0,5 ha à 3 ha.

Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »

Le Pic mar

Le Pic mar est une espèce inféodée aux boisements feuillus, notamment les vieilles forêts de chênes et de charmes. La présence de vieux et gros arbres lui est nécessaire, notamment pour y forer une nouvelle loge tous les ans lors de la saison de reproduction.

4.9.3. Présentation des espèces de reptiles protégées et patrimoniales

Le Lézard des murailles

Le Lézard des murailles est une espèce fortement liée aux zones bien exposées au soleil sur substrat solide et sec. Les exigences écologiques de ce lézard lui font ainsi fréquenter de nombreux milieux artificiels comme les friches, les murs, les cimetières, les voies ferrées ou encore les habitations. On le retrouve également en contexte plus naturel, sur des lisières forestières ensoleillées, ainsi que sur des zones de pelouses ou d'éboulis. C'est une espèce pouvant être localement très abondante mais quasi absente sur d'autres secteurs plus humides ou plus forestiers.

4.9.4. Présentations des espèces de Lépidoptères rhopalocères patrimoniales

Le Petit Mars changeant

Le Petit Mars changeant est une espèce fréquentant les forêts riveraines, les forêts caducifoliées claires, les boisements alluviaux et ripisylves ainsi que les clairières. Sa période de vol s'étend de fin à septembre avec un pic fin juin/début juillet. Les femelles pondent notamment sur des Saules (*Salix cinerea*, *Salix aurita*) et des Peupliers (*Pepulus tremula*, *Populus nigra*). Ce papillon vole plutôt au niveau de la cime des arbres mais il n'est pas rare de le voir près du sol lors des journées les plus chaudes ou encore posé à proximité de points d'eau.

La Mégère

La Mégère est un papillon fréquentant préférentiellement les milieux chauds et ensoleillés tels que les murets anciens, les talus chaud, les crêtes rocheuses, les anciennes carrières ou encore les chemins en lisière de forêt. La chenille se développe sur les Fétuques et les Brachypodes. Cette espèce n'est pas liée directement aux haies.

4.9.5. Présentation des espèces d'Orthoptères patrimoniales

Le Criquet marginé

Le Criquet marginé est un criquet actif de juillet à septembre et qui fréquente une large gamme de milieux herbacés secs à humides tels que les prairies pâturées, les zones humides, les bords de chemins ou encore des milieux salés. Dans le sud de la France, il fréquente uniquement les zones humides. Il préférera dans tous les cas une végétation basse ou mi-haute. La femelle pond ses œufs dans le sol ou au pied d'une touffes d'herbes. Cette espèce n'est pas liée aux haies.

Le Criquet des jachères

Le Criquet des jachères est un criquet à préférence thermophile. On le retrouve ainsi surtout dans des pelouses très sèches, des pâturages, des prairies maigres et rases, les milieux rocailleux et les éboulis. La femelle pond ses œufs dans le sol. Il est observable depuis le mois de juillet jusqu'au début du mois d'octobre et se reconnait aisément à ses stridulations. Cette espèce n'est pas liée aux haies.

4.9.6. Présentation du Lucane Cerf-volant

Le Lucane Cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe qui doit son nom aux mandibules caractéristiques du mâle. Actif au crépuscule et la nuit, il est observable de mai à juillet. Cet insecte fréquente préférentiellement les forêts de feuillus riches en Chênes mais se trouve également dans les chemins forestiers, les lisières forestières, et parfois les parcs et les jardins.

Les larves sont encore plus difficiles à repérer que les adultes nocturnes car elles se développent sous la terre, dans les souches d'arbres ou encore les racines d'arbres morts.

4.9.7. Présentation des espèces de mammifères protégées et patrimoniales

Le Cerf élaphe

Le Cerf élaphe est un majestueux mammifère, le plus grand des ongulés sauvages de France, qui fréquentaient les landes mais qui s'est déplacé en forêt sous la pression de la chasse. Aujourd'hui, on le retrouve surtout dans les forêts de feuillus à sous-bois dense de plaine.

Il se reconnait à ses bois typiques qui tombent chaque année à la fin de l'hiver. Son pelage mue deux fois par an.

La reproduction a lieu à l'automne et donne l'occasion d'entendre le fameux brame, cri poussé par le mâle pour convoiter les hardes de femelles.

L'Ecureuil roux

L'Écureuil roux est strictement diurne. Il se repose la nuit dans un nid sphérique en brindilles et mousses, construit à plusieurs mètres de hauteur dans le houppier d'un arbre, parfois dans une cavité. C'est un excellent grimpeur, capable de grands bonds pour passer d'un arbre à l'autre. La période de reproduction va du printemps à l'automne. La gestation dure 5 à 6 semaines. Il y a une portée annuelle, rarement deux, composée de trois petits en moyenne. Il vit de 6 à 7 ans.

L'Écureuil roux est présent partout où il y a des arbres en quantité suffisante (forêts, bosquets, parcs, bocages). Il préfère les forêts de résineux mais il fréquente aussi volontiers les feuillus. (MNHN & OFB. 2003-2023).

Le Hérisson d'Europe

Le Hérisson d'Europe est un mammifère ubiquiste qui fréquente une large gamme d'habitats tant que les proies abondent et que les matériaux nécessaires à la construction du nid sont disponibles.

Les mesures de densité de hérissons par type d'habitat montrent clairement une nette préférence pour les zones bocagères et pour les zones péri-urbaines avec végétation.

Les zones d'agriculture intensive et de forêts présentent généralement les plus faibles populations.

Le Hérisson d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne.

La phase d'hibernation débute au mois de novembre et se poursuit jusqu'au début du mois de mars, voire avril en cas de conditions climatiques défavorables.

Le Muscardin

Le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) est un petit rongeur omniprésent dans la région et qui porte un pelage roux caractéristique. Il s’agit d’une espèce relativement difficile à observer du fait de son mode de vie nocturne. Ses habitats de prédilection sont constitués de ronciers ou de buissons denses au sein desquels ce Muridés peut établir son nid. Ce dernier, plus facile à observer, est formé d’une boule de tiges, feuilles et herbes. La période de reproduction va généralement de juin à août, faisant de ces zones des habitats à préserver à ces dates. L’hibernation, prenant place de novembre à avril, a lieu dans un nid de feuilles aménagé à même le sol ou dans un endroit clos sous une souche ou dans un terrier.

4.9.8. Présentations des espèces de Chiroptères protégées et patrimoniales

Le Grand murin

Le **Grand murin** est, avec la Noctule commune, l'une des plus grandes espèces présentes en Hauts-de-France.

Dispersée et en petit effectif connu en hiver, l'espèce constitue à contrario de vastes colonies de parturition atteignant 5000 individus A réadapter à la région, population estimée à 1000-1500 individus en 2016 (cf Liste rouge). Au nord de son aire, en période estivale et plus particulièrement pour la mise bas, *M. myotis* utilise les habitations humaines, ce qui lui vaut le qualificatif d'anthropophile. Au sud, il colonise des sites hypogés dans lesquels il cohabite avec d'autres espèces cavernicoles.

Le Grand murin prélève ses proies au niveau de la litière forestière entre 0,5 et 3 m du sol. Il est capable d'entreprendre un vol stationnaire, de capturer sa proie au sol et reprendre rapidement son vol.

Le Murin à moustaches

De petite taille, cette espèce est à peine plus grande que la Pipistrelle commune.

Le Murin à moustaches est une espèce arboricole qui affectionne les milieux forestiers : particulièrement les grands massifs de feuillus et les grandes forêts mixtes. L'utilisation de gîtes sylvestres n'est pas sans poser des difficultés au scientifique dans la connaissance générale de l'espèce, en particulier sur la connaissance des effectifs en nurserie et donc pour appréhender leur évolution !

Ce Murin met notamment à profit les allées forestières et les lisières pour la chasse des insectes. Il affectionne également les rives de cours d'eau, les haies et les jardins. Il prélève des Diptères, des Lépidoptères, des trichoptères et des Araignées entre 1,5 et 6 m du sol. Espèce volontiers glaneuse, le **Murin à moustaches** capture notamment ses proies posées, par exemple dans le feuillage.

Le Murin à oreilles échancrées

Le Murin à oreilles échancrées est une espèce de taille moyenne (41-53 mm) qui doit son nom à la nette échancrure observable sur le bord extérieur du pavillon de l'oreille.

L'espèce est strictement cavernicole en hiver, elle se réfugie dans les grottes, carrières, mines et dans les caves de grande dimension où elle hiberne près de 7 mois sous climat continental. En revanche et à l'inverse du Murin de Natterer, elle n'est pas attirée par les fissures étroites.

En été, les mâles estivent en solitaire et le choix des habitats est très diversifié pour ce Murin qui pourra s'observer dans des milieux boisés feuillus, des vallées de basse altitude, des milieux ruraux ou encore, des parcs et jardins.

Cette espèce s'aventure rarement au-delà de 1 200 m et ses colonies de reproduction sont en plaine et ne dépassent habituellement pas les 600 m.

Le Murin à oreilles échancrées se nourrit d'insectes (araignées et mouches principalement) qu'il chasse dans les milieux forestiers ou boisés, feuillus ou mixtes, au niveau des grands arbres isolés ou des petits îlots de végétation proches du gîte, dans les parcs, les jardins, les vergers, les prairies et pâtures entourées de hautes haies, les bords de rivières composés de saules, d'aulnes ou de chêne ou encore, les landes boisées. (Arthur & Lemaire, 2009).

Le Murin de Bechstein

Le **Murin de Bechstein** est une chauve-souris de taille moyenne avec de très grandes oreilles. C'est une espèce de basse altitude très fortement liée aux milieux boisés et qui montre une nette préférence pour les massifs anciens de feuillus en présence de ruisseaux, mares ou étangs. Il peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, les prairies à proximité des forêts, voire en ville quand il subsiste de vieux arbres.

Elle chasse ses proies en par glanage, et utilise toutes les strates végétales, des hautes herbes au houppier. Elle fréquente particulièrement les éclaircies des vieilles futaies et les zones aux strates diversifiées bien structurées sous les canopées. Le plus souvent, elle chasse près de son gîte, à quelques dizaines, voire quelques centaines de mètres.

Pour l'hibernation, de fin octobre à mars, l'espèce est ubiquiste, elle colonise les sites karstiques, les mines, les carrières souterraines, les caves, les casemates, les fortifications, les aqueducs, les ponts enterrés ou encore les cavités arboricoles.

Pour la mise-bas, dès le mois de mai, elle préfère les gîtes arboricoles, le plus souvent dans des caries ou des trous de Pic.

Cette espèce est considérée comme très sédentaire.

Le Murin de Brandt

M. brandtii est une petite chauve-souris forestière. En France, l'espèce est présente en faible densité dans un grand quart nord-est délimité par une diagonale dessinée entre la région Nord-Pas-de-Calais et les Alpes du sud.

C'est une espèce strictement forestière, et est fondamentalement liée aux forêts, aux plans d'eau et aux rivières. Les colonies estivales occupent des arbres ou des bâtiments dans ou à proximité immédiate des forêts. Les milieux forestiers (forêts caducifoliées, mixtes et de résineux) sont des terrains de chasse privilégiés. Les bois et les haies jouent également un rôle primordial.

Le Murin de Brandt est une espèce sédentaire ayant cependant un comportement occasionnel de migrateur. Il hiberne dans des sites hypogés hors gel, comme des grottes, des mines, des carrières souterraines et des caves.

Le Murin de Daubenton

Assez strictement inféodé aux milieux aquatiques, le **Murin de Daubenton** (*Myotis daubentonii*) est l'une des rares espèces européennes à voir ses effectifs augmenter significativement. L'eutrophisation des rivières, en permettant la pullulation de petits diptères (chironomes), semble être l'un des facteurs clés de cette évolution. Le Murin de Daubenton est attiré par les cavités arboricoles à proximité des milieux aquatiques. De plus, il montre certaines facultés d'adaptation, notamment pour la colonisation de certaines infrastructures anthropiques (ponts). À l'image des murins, la présence d'une colonie de mise-bas dans un gîte peut regrouper un échantillon important de la population environnante. Les boisements alluviaux représentent une attractivité certaine pour cette espèce.
Il est observé en comportement de chasse très souvent au-dessus des étendues d'eau et au niveau de la végétation rivulaire à faible hauteur (moins de 5 mètres).

Le Murin de Natterer

M. Nattereri est considéré comme une espèce principalement forestière, particulièrement inféodé aux grands massifs de feuillus et aux grandes forêts mixtes. En période estivale, bien qu'il soit lié au milieu forestier pour ses gîtes et ses terrains de chasse mais il a cependant une écologie suffisamment plastique pour coloniser des habitats d'origine anthropique.

Ses terrains de chasse se situent avant tout dans les forêts de feuillus, mais aussi le long de cours d'eau, dans les prairies permanentes, dans des parcs et autres zones richement structurées, dotées de hauts boisements feuillus.

Les suivis et prospections hivernaux mettent en évidence un usage régulier de gîtes hypogés : grottes, mines, caves … *M. Nattereri* aime se glisser dans des fissures profondes.

La Noctule commune

La Noctule commune est une espèce de haut vol qui peut parcourir de grandes distances. L'activité de chasse mène certains individus jusqu'à 2,5 km de leur gîte (Kronwitter, 1988) et même exceptionnellement 26 km (Gebhard et Bogdanowicz, 2004). En migration, l'espèce effectue des déplacements trans-européens atteignant 1000 km (Hutterer et al., 2005).

Elle vole généralement entre 10 et 50 m du sol, altitude à laquelle elle chasse mais elle peut descendre plus bas pour chasser dans une prairie, au-dessus d'un cours d'eau ou de luminaires.

En termes d'habitats, elle affectionne les forêts et fait partie des espèces typiquement arboricoles. Elle adopte aussi les arbres en milieux urbains (exemple au Wacken à Strasbourg).

La Noctule de Leisler

La Noctule de Leisler est largement répartie en France. La Noctule de Leisler est une espèce migratrice. Des mouvements importants de populations ont été constatés par le baguage. Les individus du Nord de l'Europe et de la France tendent à passer l'hiver plus au Sud (Espagne, Portugal, Sud de la France). La Noctule de Leisler installe ses colonies de reproduction au niveau de cavités d'arbres.

Elle possède des mœurs arboricoles sur l'ensemble de l'année et parfois anthropophiles en période estivale. Elle est notamment fréquente dans les grandes vallées alluviales, lorsque les boisements riverains sont de bonne qualité et que des arbres creux sont présents. Tout comme les espèces fréquentant les trames bleues, cette espèce est susceptible de gîter de préférence à proximité de l'eau même si le genre des noctules se caractérise par une utilisation de nombreux gîtes au cours de la saison active.

La **Noctule de Leisler** apprécie la prédation sur les milieux aquatiques principalement en tout début de nuit, puis chasse en canopée ou en lisières des haies et des boisements.

La Pipistrelle commune

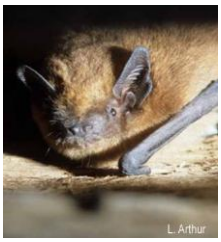

La **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*) est la chauve-souris la plus fréquente et la plus abondante en France. Ses exigences écologiques sont très plastiques, d'abord arboricole, elle s'est bien adaptée aux conditions anthropophiles au point d'être présente dans la plupart des zones habitées. Ses zones de chasse, très éclectiques, concernent à la fois les zones agricoles, forestières et urbaines. L'espèce est sédentaire, avec des déplacements limités. Elle chasse le plus souvent le long des lisières de boisements, les haies ou au niveau des ouvertures de la canopée (allée forestière, boisement en cours d'exploitation). Elle transite généralement le long de ces éléments, souvent proche de la végétation. La Pipistrelle commune va plutôt privilégier les gîtes anthropiques même si elle est susceptible de fréquenter les cavités arboricoles. En dehors des colonies qui ne passent que difficilement inaperçues, les petits effectifs sont relativement discrets. La Pipistrelle

commune est une espèce généraliste qui utilise une grande diversité d'habitats et consomment des proies diverses et variées, d'où sa présence régulière sur les différentes écoutes nocturnes.

La Pipistrelle pygmée

Elle est la plus petite représentante du genre *Pipistrellus* et de l'ordre des Chiroptères en Europe. Cette dernière est essentiellement inféodée aux forêts alluviales, aux marais, aux plans d'eau et rivières de toutes tailles, et tout particulièrement aux bras morts. La Pipistrelle pygmée chasse souvent au-dessus des plans d'eau et des cours d'eau, notamment sous les branches pendantes des ripisylves, et dans les étroites trouées forestières. Elle est retrouvée très souvent en gîte dans les habitations.

La Sérotine commune

La **Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*) est une grande chauve-souris assez commune dans la majeure partie de la France, en dehors des régions montagneuses. Son importante plasticité écologique lui permet de fréquenter des habitats très diversifiés. Elle est sédentaire en France. Des déplacements d'une cinquantaine de kilomètres peuvent être effectués entre les gites de reproduction et d'hivernage. La Sérotine commune chasse en milieu plutôt variés, des habitats très ouverts : bocages, prairies et parcs et jardins à des milieux plus fermés : lisières et allées de sous-bois. Elle apprécie également les zones humides ou les vergers. Son territoire de chasse est en général à 3 km de son gîte voir 6 km dans certaines circonstances.
La Sérotine commune a pour habitude de gîter dans certains bâtis qui leurs offrent des micro-habitats adaptées à ses besoins : les ponts et autres disjointements, les toitures, les greniers. Elle peut aisément établir des colonies dans des volets roulants ou dans l'isolation des toitures.

4.10. Autres espèces observées dans les communes

Les déplacements entre les haies ont permis d'observer ou d'entendre d'autres espèces patrimoniales et/ou protégées contactées.

La Bouscarle de Cetti

La Bouscarle de Cetti, espèce quasi menacée en France et déterminante de ZNIEFF en Picardie, a été entendue à deux reprises à proximité du Ru de Coupé au sud du bosquet du Coupe.

La Bouscarle de Cetti est un oiseau difficile à observer car elle se cache dans la végétation basse et dense. Néanmoins, son chant est très sonore et caractéristique. Elle fréquente les zones broussailleuses et buissonneuses à proximité de cours d'eau, de plans d'eau, dans des marais, en lisière de boisements humides ou même à près de rizières ou autres cultures irriguées. La dispersion post-nuptiale peut permettre de l'observer ponctuellement dans des haies de milieu sec.

L'espèce est généralement sédentaire mais les coups de froid en hiver peuvent localement la faire disparaitre.

Le Hibou des marais

Le Hibou des marais, espèce en danger critique d'extinction en Hauts de France et vulnérable en France, inscrit à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », au statut de rareté « Exceptionnel » et déterminant de ZNIEFF en Picardie a été observé à plusieurs reprise dans la haie de la Côte au Chêne.

Le Hibou des marais est un rapace des milieux ouverts et humides qui fréquentent préférentiellement les landes, les friches et prairies humides, les marais et les tourbières mais également les zones d'envasement, les zones dunaires et les marécages. Il est actif notamment à l'aube et au crépuscule mais, en hiver, il peut être observer en activité de chasse en plein jour. Il se reproduit de mars-avril à juin.

Ce rapace est exclusivement carnivore et chasse essentiellement des micromammifères, parfois jusqu'à 2km de son nid.

Il niche dans certaines régions de France mais il est surtout connu comme hivernant.

La Chevêche Athéna

Un couple de Chevêche Athéna, espèce quasi-menacée dans les Hauts-de-France et déterminante de ZNIEFF en Picardie, a été vu dans un petit verger rue de Fère à Cierges, au sud-ouest du bosquet du Coupe, en 2024 et un individu a été entendu à deux reprises à proximité de l'église de Cierges en 2025.

La Chevêche d'Athéna est une espèce de rapace nocturne qui fréquente préférentiellement les paysages de bocages, de vergers, de pâtures mais on peut également l'observer dans les terres cultivées à proximité des villages et des exploitations agricoles. La présence de l'espèce dépend en grande partie de l'existence de cavités pour sa nidification, de perchoirs lui permettant de chasser à l'affût et de surface de végétation rase pour qu'elle puisse y trouver des proies (micromammifères, insectes...).

L'Effraie des clochers

L'Effraie des clochers également espèce quasi-menacée dans les Hauts-de-France, a été entendue à proximité de l'église de Cierges, en 2025.

Surnommée la « dame blanche », cette chouette de taille moyenne se distingue des autres rapaces nocturnes grâce à son disque facial blanc cerné de brun en forme de cœur, contrastant avec ses yeux noirs. Il s'agit d'une espèce sédentaire.

A l'origine inféodée aux parois rocheuses, cette chouette est à présent en grande majorité dépendante des constructions humaines pour sa reproduction. Le nid est installé le plus souvent dans des bâtiments anciens assurant un minimum d'espaces obscurs : églises, châteaux, granges, greniers de fermes ou de maisons peu fréquentées, pigeonniers… Le nid peut aussi se trouver dans des cavités (arbres, falaises).

Les territoires de chasse comportent une proportion élevée de prairies naturelles, de lisières de champs, haies ou bois ainsi que des jachères, friches et vergers. Elle évite les massifs forestiers et les zones de grande culture.

Le Martin-pêcheur d'Europe

Un individu de Martin-pêcheur d'Europe, espèce considérée vulnérable d'après les listes rouges des oiseaux nicheurs de France et des Hauts de France, a été observé se déplaçant le long de la ripisylve au nord du boisement des Saules Fortunes. L'espèce est inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » et est également espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie.

Le Martin-pêcheur se repère à ses couleurs éclatantes et à ses sifflements aigus poussés lors de son vol très rapide en ligne droite.

Ses milieux de vie sont les rives des cours d'eau et des lacs, les étangs, les gravières, les canaux et les marais. Le Martin-pêcheur se nourrit essentiellement de petits poissons. L'habitat optimal sur les cours d'eau correspond aux secteurs de divagation entretenant des berges meubles érodées, favorables au forage du nid.

Dans la majorité des cas, le Martin-pêcheur niche dans un terrier qu'il creuse dans une berge meuble, généralement située à proximité de l'eau ; il peut aussi nicher sous une souche, dans des nichoirs artificiels adaptés, des chablis, des trous dans des piles de ponts, des tuyaux d'évacuation d'eau…

Grâce à son dense réseau hydrographique, la France accueillerait l'une des plus importantes populations de Martin-pêcheur en Europe. Cette espèce a subi de fortes fluctuations de populations au cours du XXème siècle, avec une chute des effectifs au cours de la période de 1970 à 1990, à l'échelle européenne.

Le Triton palmé

Enfin, le Triton palmé a été vu dans un fossé en eau le long de la route, rue de Fère. Les individus de cette espèce sont protégés. Il est peu probable que l'espèce fréquente le bosquet du Coupe pour hiberner, en raison d'habitats plus favorables au bord du Ru de Coupé, un peu plus au sud.

Le Triton palmé fréquente tous types de points d'eau, voire des eaux faiblement courantes et leurs environs. On le trouve typiquement en milieu forestier, mais il peut également habiter des mares prairiales, en plaine comme en montagne. Il s'agit d'une espèce ubiquiste, qui demande toutefois un couvert boisé pour son hivernage à proximité de son site de reproduction.

Les adultes hivernent généralement à terre, souvent à moins de 150 mètres du site de reproduction (ACEMAV, 2003). La période de reproduction s'étale de février à juillet, voire plus tard en montagne.

V. Méthodologie de la qualification des enjeux

L'analyse des enjeux liés aux haies et du niveau d'impacts suit la méthodologie du guide "Les haies, enjeux et réglementation".

Afin de permettre de qualifier les enjeux que représente une haie pour les espèces, le guide propose de s'appuyer sur le niveau d'enjeu de conservation des espèces que l'on retrouve potentiellement dans la haie ainsi que son niveau de fonctionnalité.

5.1. Enjeu de conservation des espèces liées aux haies

Afin de déterminer l'enjeu de conservation des espèces protégées qui peuvent utiliser les haies pour se reproduire ou pour hiverner/hiberner, plusieurs critères sont à exploiter :

- les statuts de menace au niveau national et régional : ce statut permet de rendre compte du risque d'extinction d'une espèce considérée et à une échelle donnée (régionale, nationale, mondiale). Celui-ci repose sur plusieurs catégories à l'instar de l'exemple donné ci-dessous pour les oiseaux nicheurs des Hauts-de-France :
    - espèces disparues : EX – Éteint, EW – Éteint à l'état sauvage, RE – Éteint au niveau régional ;
    - espèces menacées : CR – En danger critique d'extinction, EN – En danger, VU – Vulnérable ;
    - espèces à surveiller : NT – Quasi menacé ;
    - espèces non menacées : LC – Préoccupation mineure ;
    - espèces pour lesquelles le statut ne peut être déterminé (insuffisance de données) : DD – Insuffisamment documenté ;
    - espèces pour lesquelles le statut ne peut être appliqué : NA – Non applicable ;
    - espèces pour lesquelles le statut n'a pas été évalué : NE – Non évalué ;
- le statut de rareté régional : ce statut permet de rendre compte qu'il soit plus ou moins courant de rencontrer une espèce à une échelle donnée (régionale, nationale, mondiale). Celui-ci repose également sur plusieurs catégories comme pour ce qui est de la flore présente en Hauts-de-France :
    - espèces disparues : D – Disparue, D ? – Présumée disparue ;
    - espèces rares : E – Exceptionnelle, RR – Très rare, R – Rare, AR – Assez rare ;
    - espèces courantes : PC – Peu commune, AC – Assez commune, C – Commune, CC – Très commune ;
- les espèces bénéficiant d'un Plan national d'action (PNA)4 : les PNA sont des documents d'orientation qui visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Parmi les espèces protégées qui peuvent utiliser les haies dans le département de l'Aisne pour se reproduire ou hiverner/hiberner, 14 bénéficient d'un PNA :
    - oiseaux : Chevêche d'Athéna et Pies-grièches;
    - chauves-souris : Barbastelle d'Europe, Grand murin, Grand rhinolophe, Murin à moustaches, Murin de Bechstein, Murin de Daubenton, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard roux, Pipistrelle commune, Petit rhinolophe et Sérotine commune ;

- les espèces déterminantes des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : l'inventaire des ZNIEFF définit des zones d'intérêt écologique participant au maintien des grands équilibres naturels ainsi que les zones qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, leur flore ou leurs habitats naturels rares et/ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Il s'articule autour d'une liste d'espèces à forte valeur patrimoniale, dites espèces déterminantes. Cette liste est déterminée à partir de plusieurs critères comme l'endémisme, la rareté, le degré de menace ou encore la représentativité. Dans le département de l'Aisne, environ 200 ZNIEFF sont recensées, couvrant prés de deux tiers du territoire. Parmi les espèces protégées qui peuvent utiliser les haies dans le département de l'Aisne pour se reproduire ou hiverner/hiberner, 40 sont déterminantes :
    - oiseaux : Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Bruant zizi, Chardonneret élégant, Chevêche d'Athéna, Faucon hobereau, Huppe fasciée, Hypolaïs ictérine, Linotte mélodieuse, Mésange boréale, Moineau friquet, Pic épeichette, Pic mar, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Pipit farlouse, Pouillot fitis, Tarier pâtre, Torcol fourmilier et Verdier d'Europe,
    - reptiles : Couleuvre à collier et Couleuvre d'Esculape,
    - amphibiens : Rainette verte, Triton crêté,
    - insectes : Pique prune,
    - chauves-souris : Barbastelle d'Europe, Grand murin, Grand rhinolophe, Murin à moustaches, Murin de Bechstein, Murin de Daubenton, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard roux, Pipistrelle commune, Petit rhinolophe et Sérotine commune,
    - flore : Nivéole printanière et Lathrée écailleuse,
- **les espèces indicatrices de la Trame verte et bleue (TVB)** : les espèces déterminantes de la TVB sont des espèces qui permettent de rendre compte du niveau de fonctionnalité des corridors écologiques. Parmi les espèces protégées qui peuvent utiliser les haies dans le département de l'Aisne pour se reproduire ou hiverner/hiberner, six font partie de la liste des espèces de cohérence nationale de la TVB :
    - oiseaux : Bouvreuil pivoine, Fauvette babillarde, Gobemouche gris, Linotte mélodieuse, Moineau friquet et Pipit farlouse,
    - reptiles : Lézard vivipare.
    - mammifères terrestres : Muscardin.

Un score est attribué à chacun de ces critères de la manière suivante :

- statut de rareté régional et national (prise en compte du plus fort degré de menace) :

Statut de menace	CR	EN	VU	NT	LC
Note attribuée	5	4	3	2	1

- statut de rareté régional :

Statut de rareté	E	RR	R	AR	PC	AC	C	CC
Note attribuée	7	6	5	4	3	2	1	0

- espèces déterminantes de ZNIEFF, de la TVB ou bénéficiant d'un PNA :

	Oui	Non
Espèce bénéficiant d'un PNA	1	0
Espèce déterminante de ZNIEFF	1	0
Espèce déterminante de la TVB	1	0

Une note d'enjeu globale est ensuite obtenue à partir du calcul suivant :

$$\text{Note d'enjeu global} = \frac{\text{Note du (statut de menace + statut de rareté + PNA + ZNIEFF + TVB)}}{3}$$

Le niveau d'enjeu est enfin déterminé ainsi :

Note d'enjeu global	Niveau d'enjeu
0 à 1	Faible
1 à 2	Moyen
2 à 3	Fort
3 à 4	Très fort
4 à 5	Majeur

5.2. Niveau de fonctionnalité de la haie

La richesse spécifique d'une haie dépend aussi de sa fonctionnalité, c'est-à-dire de l'utilisation potentielle que la faune peut en avoir :

- La connectivité : une haie située dans un réseau de haies et/ou de zones boisées a un potentiel d'accueil plus important,
- L'environnement paysager : la présence d'une mare ou un contexte prairial favorise l'utilisation d'une haie par plus d'espèces,
- Le degré de sénescence : certaines espèces ont besoin d'arbres suffisamment âgés pour accomplir leur cycle biologique afin d'y trouver habitat (fissures, cavités) et nourriture. C'est le cas pour certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes,
- Les modalités d'exploitation et de gestion de la haie : une haie ancienne libre offre de nombreuses niches écologiques et a un potentiel d'accueil plus important. Le mode de gestion et le nombre d'espèces sont corrélés, ainsi une gestion douce maintenant des habitats variés permet la présence d'un plus grand nombre d'espèces. Certaines espèces d'oiseaux ont toutefois besoin de haies basses pour leur reproduction.

5.3. Méthodologie de hiérarchisation des enjeux écologiques

5.3.1. Méthodologie de hiérarchisation des enjeux écologiques liés aux habitats biologiques

Dans l'objectif de définir l'intérêt patrimonial de la végétation, il est proposé une hiérarchisation des enjeux floristiques des haies. Cette hiérarchisation tient compte de l'évolution naturelle ou anthropique des milieux et des espèces dans le temps. Elle fournit donc un état de référence, qui comprend l'état initial des haies. Pour ce faire, les critères suivants ont été utilisés selon une approche « habitat » puis « flore » (voir chapitre suivant) :

Approche « habitat » - tableau ci-après :

- Habitat inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats/Faune/Flore en tant que « Prioritaire » ;
- Habitat inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats/Faune/Flore en tant que « Communautaire non prioritaire » ;
- Habitat déterminant de zones humides réglementaires selon l'Arrêté du 24 juin 2008 ;
- Habitat présentant un fort degré d'artificialisation.

Ainsi, sur la base des critères cités précédemment, il est possible de hiérarchiser les différents habitats afin de dresser une cartographie des enjeux patrimoniaux concernant la végétation. Une échelle à quatre niveaux a donc été mise au point :

- Les habitats à enjeu majeur qui représentent les milieux les plus remarquables au plan de la végétation ;
- Les habitats à enjeu fort qui présentent une sensibilité forte ;
- Les habitats à enjeu moyen qui présentent une sensibilité moyenne ;
- Les habitats à enjeu faible, qui constituent les habitats fortement anthropisés où la végétation présente ne correspond pas à une végétation naturelle.

Tableau : Méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques liés aux habitats biologiques

Majeur	• Habitat d'intérêt communautaire prioritaire en bon état de conservation
Elevé	• Habitat d'intérêt communautaire prioritaire dans un état de conservation jugé moyen • Habitat d'intérêt communautaire non prioritaire en bon état de conservation
Assez élevé	• Habitat d'intérêt communautaire prioritaire en mauvais état de conservation ; • Habitat d'intérêt communautaire non prioritaire en état de conservation jugé moyen ;
Moyen	• Habitat caractéristique de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008. • Habitats non artificialisés
Faible	• Autre cas de figure

La déterminance ZNIEFF en Hauts de France n'a pas été retenue car la liste est imprécise pour les habitats présents ici.

5.3.2. Méthodologie de hiérarchisation des enjeux écologiques liés à la faune et la flore et aux habitats

Dans l'objectif de définir l'intérêt patrimonial de la faune et de la flore, une hiérarchisation des enjeux des milieux présents à proximité des haies a été réalisée. Pour ce faire, les critères suivants ont été utilisés :

Approche « espèce » - tableau ci-dessous :

- Présence d'espèces animales ou végétales inscrites en Annexe I ou II de la Directive Habitats/Faune/Flore ;
- Présence d'espèces d'oiseaux inscrites en Annexe I de la Directive Oiseaux,
- Présence d'espèces inscrites sur la Liste Rouge régionale (Picardie ou Hauts de France selon disponibilité) ;
- Présence d'espèces inscrites sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Hauts de France (flore) ou en Picardie (faune).

Tableau : Méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques liés aux espèces

Niveau d'intérêt	Critères proposés (un ou plusieurs des critères énoncés)
Majeur	- Espèce végétale inscrite **à l'annexe I** de la Directive « Habitats-Faune-Flore » - Espèce végétale en catégorie **« CR »** sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en France - Espèce végétale en catégorie **« CR »** sur la liste rouge des espèces menacées de la flore vasculaire et des bryophytes en Hauts de France - Plante exceptionnelle (**E**) en Hauts de France - Espèce animale inscrite en catégorie **« CR »** sur la liste rouge des espèces menacées en France - Espèce inscrite en catégorie **« CR »** de la liste rouge Hauts de France (oiseaux nicheurs, papillons de jour) ou de Picardie - Espèce animale exceptionnelle (**E**) en Picardie
Elevé	- Espèce végétale en catégorie **« EN »** sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en France - Espèce végétale en catégorie **« EN »** sur la liste rouge des espèces menacées de la flore vasculaire et des bryophytes en Hauts de France - Plante très rare (**RR**) en Hauts de France - Espèce animale inscrite en catégorie **« EN »** de la liste rouge des espèces menacées en France - Espèce inscrite en catégorie **« EN »** de la liste rouge Hauts de France ou de Picardie - Espèce animale très rare (**RR**) en Picardie - Arbres, groupes d'arbres ou bâtiments très favorables comme **gîtes à Chiroptères**
Assez élevé	- Espèce végétale en catégorie **« VU »** sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en France - Espèce végétale en catégorie **« VU »** sur la liste rouge des espèces menacées de la flore vasculaire et des bryophytes en Hauts de France - Plante rare (**R**) en Hauts de France - Espèce animale (hors oiseau) inscrite **en Annexe II** de la Directive « Habitats » - Espèce d'oiseau **en Annexe I** de la Directive « Oiseaux » - Espèce animale en catégorie **« VU »** sur la liste rouge de la faune menacée de France - Espèce animale inscrite en catégorie **« VU »** de la liste rouge Hauts de France ou de Picardie

	- Espèce animale rare (**R**) en Picardie - Arbres, zone d'arbres ou bâtiments favorables comme **gîtes à Chiroptères**
Moyen	- Espèce végétale en catégorie **« NT »** sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en France - Espèce végétale en catégorie **« NT »** sur la liste rouge des espèces menacées de la flore vasculaire et des bryophytes en Hauts de France - Plante assez rare (**AR**) en Hauts de France - Espèce végétale déterminante de ZNIEFF en Hauts de France - Espèce animale en catégorie **« NT »** sur la liste rouge de la faune menacée de France - Espèce animale inscrite en catégorie **« NT »** de la liste rouge Hauts de France ou de Picardie - Espèce animale assez rare (**AR**) en Picardie - Espèce animale déterminante de ZNIEFF en Picardie - **Zone de chasse** d'au moins une espèce de chauves-souris d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) - Arbres, zone d'arbres ou bâtiments moyennement favorables comme gîtes pour les Chiroptères
Faible	Habitat ou espèce n'ayant pas de statut de conservation particulier

VI. Synthèse des enjeux écologiques

6.1. Enjeux de conservation des espèces liées aux haies

Le tableau ci-dessous présente les niveaux d'enjeux de conservation des espèces protégées liées aux haies et boisements.

Lorsqu'une haie présentait des potentiels en gîtes sylvestres à minima moyens, elle a été considérée comme favorable à l'ensemble des espèces de chauves-souris listées dans le tableau ci-dessous, et ce, même si elles n'ont pas été contactées à proximité immédiate car ces espèces peuvent parcourir plusieurs kilomètres afin de se nourrir. Il peut donc être difficile de déterminer réellement où se trouvent leurs gîtes.

Pour la haie H11, les espèces avec le plus haut niveau d'enjeu sont le Bruant jaune, le Bruant proyer, la Linotte mélodieuse et le Tarier pâtre : **enjeu moyen**.

Pour la haie H5, les espèces avec le plus haut niveau d'enjeu sont la Pie-grièche écorcheur et le Pipit farlouse.

Pour le bosquet du lieu-dit Le Coupe, les espèces avec le plus fort enjeu sont le Murin de Bechstein, la Noctule commune, la Noctule de Leisler et le Pipit farlouse (en hivernage) : **enjeu fort**.

Pour les haies H28 et H29, l'espèce avec le plus fort enjeu est la Pie-grièche écorcheur : **enjeu fort**. Les zones de ronciers bordant la haie H29 peuvent être considéré comme à **enjeu moyen** car favorables au Muscardin.

Concernant la haie de la Côte au Chêne, plusieurs espèces à enjeu ont été observées dans les haies à proximité (Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, …) plutôt liées à des haies arbustives. La haie de la Côte au Chêne étant essentiellement arborescente, les espèces présentant des enjeux liés à cette haie sont plutôt le Faucon crécerelle et le Coucou gris : **enjeu moyen**. Pour la zone à potentiel en gîte sylvestre moyen, les **enjeux sont forts** en raison de la présence possible du Murin de Bechstein, de la Noctule commune et de la Noctule de Leisler. Les ronciers et fourrés peuvent être considérés comme à **enjeu moyen** car ils sont favorables au Muscardin.

Enfin, pour le boisement des Saules Fortunes, les **enjeux sont forts** en raison de gîtes potentiels pour le Murin de Bechstein, la Noctule commune et la Noctule de Leisler.

Nom de l'espèce	Statut de menace			Statut de rareté		Espèce bénificiant d'un PNA		Espèce déterminante ZNIEFF		Espèce déterminante de la TVB		Note d'enjeu global	Niveau d'enjeu
	National	Régional	Note attribuée	Régional	Note attribuée	Oui/Non	Note attribuée	Oui/Non	Note attribuée	Oui/Non	Note attribuée		
Accenteur mouchet	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	0,3	Faible
Bruant jaune	VU	VU	3	CC	0	Non	0	Oui	1	Non	0	1,3	Moyen
Bruant proyer	LC	VU	3	C	1	Non	0	Non	0	Non	0	1,3	Moyen
Buse variable	LC	LC	1	C	1	Non	0	Non	0	Non	0	0,7	Faible
Chardonneret élégant	VU	NT	3	CC	0	Non	0	Oui	1	Non	0	1,3	Moyen
Coucou gris	LC	VU	3	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	1,0	Moyen
Faucon crécerelle	NT	NT	2	C	1	Non	0	Non	0	Non	0	1,0	Moyen
Fauvette à tête noire	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	0,3	Faible
Fauvette des jardins	NT	VU	3	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	1,0	Moyen
Fauvette grisette	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	0,3	Faible
Hypolaïs polyglotte	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	0,3	Faible
Linotte mélodieuse	VU	VU	3	CC	0	Non	0	Oui	1	Non	0	1,3	Moyen
Loriot d'Europe	LC	LC	1	AC	2	Non	0	Non	0	Non	0	1,0	Moyen
Mésange bleue	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	0,3	Faible
Mésange charbonnière	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	0,3	Faible
Mésange nonnette	LC	LC	1	C	1	Non	0	Non	0	Non	0	0,7	Faible
Moineau domestique	LC	VU	3	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	1,0	Moyen
Orite à longue queue	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	0,3	Faible
Pic épeiche	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	0,3	Faible
Pic mar	LC	LC	1	PC	3	Non	0	Oui	1	Non	0	1,7	Moyen
Pic vert	LC	LC	1	C	1	Non	0	Non	0	Non	0	0,7	Faible
Pie-grièche écorcheur	NT	NT	2	PC	3	Oui	1	Oui	1	Oui	1	2,7	Fort
Pinson des arbres	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	0,3	Faible
Pipit farlouse	VU	EN	4	C	1	Non	0	Oui	1	Oui	1	2,3	Fort
Pouillot véloce	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	0,3	Faible
Rossignol philomèle	LC	NT	2	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	0,7	Faible
Rougegorge familier	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	0,3	Faible
Sittelle torchepot	LC	LC	1	C	1	Non	0	Non	0	Non	0	0,7	Faible
Tarier pâtre	NT	NT	1	C	1	Non	0	Oui	1	Non	0	1,0	Moyen
Troglodyte mignon	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	0,3	Faible
Ecureuil roux	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	0,3	Faible
Hérisson d'Europe	LC	LC	1	CC	0	Non	0	Non	0	Non	0	0,3	Faible
Muscardin	LC	NT	2	AC	2	Non	0	Oui	1	Non	0	1,7	Moyen
Murin à moustaches	LC	LC	1	AC	2	Oui	1	Oui	1	Non	0	1,7	Moyen
Murin de Brandt	LC	DD	1	NE	/	Oui	1	Oui	1	Non	0	/	/
Murin de Bechstein	NT	VU	3	PC	3	Oui	1	Oui	1	Non	0	2,7	Fort
Murin de Daubenton	LC	LC	1	C	1	Oui	1	Oui	1	Non	0	1,3	Moyen
Murin de Natterer	LC	LC	1	AC	2	Oui	1	Oui	1	Non	0	1,7	Moyen
Noctule commune	VU	VU	3	PC	3	Oui	1	Oui	1	Non	0	2,7	Fort
Noctule de Leisler	NT	NT	2	AR	5	Oui	1	Oui	1	Non	0	3,0	Fort
Pipistrelle commune	LC	NT	2	CC	0	Oui	1	Oui	1	Non	0	1,3	Moyen
Pipistrelle pygmée	LC	DD	1	NE	/	Oui	1	Oui	1	Non	0	/	/

6.2. Niveau de fonctionnalité de la haie

6.2.1. Haie H11

6.2.1.1. Connectivité

La haie H11 est elle-même discontinue. Elle est située à proximité immédiate d'un bosquet à l'est. Cependant, elle n'est reliée à aucune autre haie ou autre élément arbustif ou arboré à l'ouest. La connectivité peut être considérée comme **moyenne**.

6.2.1.2. Environnement paysager

La haie se trouve entre deux parcelles de culture intensive, au nord et au sud. Un bosquet est présent côté est. Côté ouest, il y a une petite route qui borde d'autres cultures intensives. L'environnement paysager peut être qualifié de **faible**.

6.2.1.3. Degré de sénescence

Il n'y a pas d'arbres âgés dans la haie. Les quelques arbres présents présentent un potentiel en gîtes et cavités **faible ou nul**.

6.2.1.4. Modalités d'exploitation ou de gestion de la haie

Les interventions sur la haie se limitent probablement à de l'entretien afin d'éviter l'extension des buissons sur les cultures avoisinantes.

6.2.2. Haie H5

6.2.2.1. Connectivité

La haie H5 est accolée à un bosquet, le tout n'est cependant pas relié à une autre haie, bosquet, boisement ou ripisylve. La haie la plus proche est située à un peu plus de 100m au nord-est. La connectivité peut être considérée comme **moyenne**.

6.2.2.2. Environnement paysager

La haie est enclavée entre une culture au nord et une prairie pâturée au sud. Trois arbres et un arbre mort ponctuent la prairie. De plus, une mare se trouve à environ 230m au sud de la haie. L'environnement paysager peut être qualifié de **bonne qualité**.

6.2.2.3. Degré de sénescence

Les arbres constituant la haie ne sont pas âgés et ne présentent **pas de potentiel en gîtes et cavités intéressant**.

6.2.2.4. Modalités d'exploitation ou de gestion de la haie

L'entretien de la haie est probablement réalisé en **gestion douce**, afin de simplement protéger la clôture de la pâture de l'étalement des arbustes. Côté culture, une bande non cultivée permet d'éviter un entretien trop important. Le cœur de la haie n'est pas géré.

6.2.3. Le Coupe

6.2.3.1. Connectivité

Le bosquet du Coupe n'est relié à aucune continuité écologique. Au plus proche, une haie arbustive discontinue se trouve à environ 120m au sud de l'autre côté d'une petite route peu fréquentée, elle-même reliée à une zone de fourrées menant à la ripisylve du Ru de Coupé. La connectivité peut être qualifiée de **moyenne**.

6.2.3.2. Environnement paysager

Le bosquet est bordé de cultures intensives côté nord et d'une prairie de fauche côté sud. Cette prairie présente une faible diversité floristique (enrichissement probable de la parcelle). L'environnement paysager peut être qualifié de **moyen**.

6.2.3.3. Degré de sénescence

Certains arbres du bosquet semblent un peu âgés et ont un **potentiel en gîtes et cavités moyen**. Un arbre est mort et présente au moins **une loge de pics**.

6.2.3.4. Modalités d'exploitation de gestion de la haie

Côté prairie, la gestion du bosquet se limite à une taille des ronciers en bordure de haie. Côté cultures, il s'agit également de limiter l'étalement de la végétation sur les parcelles. L'entretien doit probablement être réalisé une fois par an ou tous les deux ans côté prairie.

6.2.4. Haie H28

6.2.4.1. Connectivité

La haie H28 se trouve dans un réseau de haies **assez qualitatif**. Ce dernier s'étend vers le nord et l'ouest en direction du village et du Ru de Coupé où se trouvent notamment la ripisylve du ru. La haie H29 est située à 20m à l'ouest, en direction du sud puis est prolongée vers l'est le long d'un fossé en eau, sur environ 300m avant d'être interrompue brutalement. Il n'y alors aucun corridor jusqu'au boisement le plus proche à environ 430m au sud.

Grâce à la qualité du réseau en direction du nord, la connectivité peut être qualifiée de **bonne**.

6.2.4.2. Environnement paysager

A l'ouest, à l'est et au sud, la haie est bordée de cultures intensives. Au nord, tout au bout de la haie, on trouve des parcelles pâturées (ou fauchées ?). De plus, côté ouest, la parcelle cultivée sépare la haie H28 d'une prairie pâturée sur 50m au minimum. A l'extrémité sud de la haie, un fossé sépare les deux parcelles cultivées (il devient une petite dépression à l'ouest de la H28). De l'eau s'y écoule en direction de la haie H29 au printemps mais la quantité d'eau est très faible en été.

La présence des cultures intensives rend l'environnement **moyen**.

6.2.4.3. Degré de sénescence

Il n'y a pas de vieux arbres dans la haie. Le **potentiel en gîtes et cavités est faible**.

6.2.4.4. Modalités d'exploitation ou de gestion de la haie

La haie est entretenue ponctuellement afin d'éviter son empiétement sur les cultures.

6.2.5. Haie H29

6.2.5.1. Connectivité

La haie H29 se trouve dans le même réseau de haies que la haie H28.

6.2.5.2. Environnement paysager

De même que la haie H28, la H29 est bordée de cultures intensives à l'est, à l'ouest et au sud. Côté ouest, la culture n'est pas attenante directement à la haie car un fossé en eau et une bande enherbée les séparent. La haie se poursuit vers sud-est et le nord et une pâture est juxtaposée au nord-ouest. La continuité de la haie et la pâture permettent de qualifier l'environnement d'**assez bon**.

6.2.5.3. Degré de sénescence

Malgré une largeur plus développée et la présence d'éléments arborescents, la haie reste assez jeune avec un **potentiel en gîtes et cavités faible**.

6.2.5.4. Modalités d'exploitation ou de gestion de la haie

La haie semble être entretenue avec une gestion douce. Une bande de ronciers et de petits fourrés côté est protège arbres et arbustes d'une taille trop régulière. Côté ouest, le fossé en eau et une bande enherbée éloigne la haie de la culture et évite l'empiétement de la haie sur la culture et une taille trop régulière.

6.2.6. Côte aux Chênes

6.2.6.1. Connectivité

La haie de la Côte aux Chênes est à proximité directe de deux réseaux de haies, l'un à une trentaine de mètres au sud, qui se poursuit vers l'est et de manière discontinue vers l'ouest, et l'autre à environ 50m au nord qui part vers l'ouest et le nord-est. De plus, la haie borde une friche avec ronciers puis des arbustes à l'ouest. La connectivité est **très bonne**.

6.2.6.2. Environnement paysager

La haie est entourée d'une friche avec des ronciers puis quelques buissons et de deux parcelles cultivées. Néanmoins, une prairie de fauche est très proche, à 15m au sud, et d'autres prairies se trouvent de l'autre côté des haies citées dans le paragraphe précédent. L'environnement paysager est **bon**.

6.2.6.3. Degré de sénescence

Bien qu'essentiellement arborée, la haie de la Côte aux Chêne n'est pas constituée d'arbres très âgés. **Un arbre présente un potentiel en gîtes et cavités moyen mais le reste de la haie a un potentiel faible**.

6.2.6.4. Modalité d'exploitation ou de gestion de la haie

L'entretien est réalisé ponctuellement pour les secteurs attenant aux cultures, afin d'empêcher l'empiétement sur ces dernières. En bordure de la friche avec les ronciers, aucun entretien n'est réalisé et permet le développement de ronciers et de clématites.

6.2.7. Les Saules Fortunes

6.2.7.1. Connectivité

Ce boisement est dans la continuité immédiate du bois Meunière au sud-est et de la ripisylve de la Saule qui continue en direction du nord pour retourner vers le bois mais également atteindre des haies partant vers l'ouest. Une route scinde la ripisylve mais la fragmentation n'est pas marquée (route étroite et peu fréquentée). La connectivité peut être considérée comme **très bonne**.

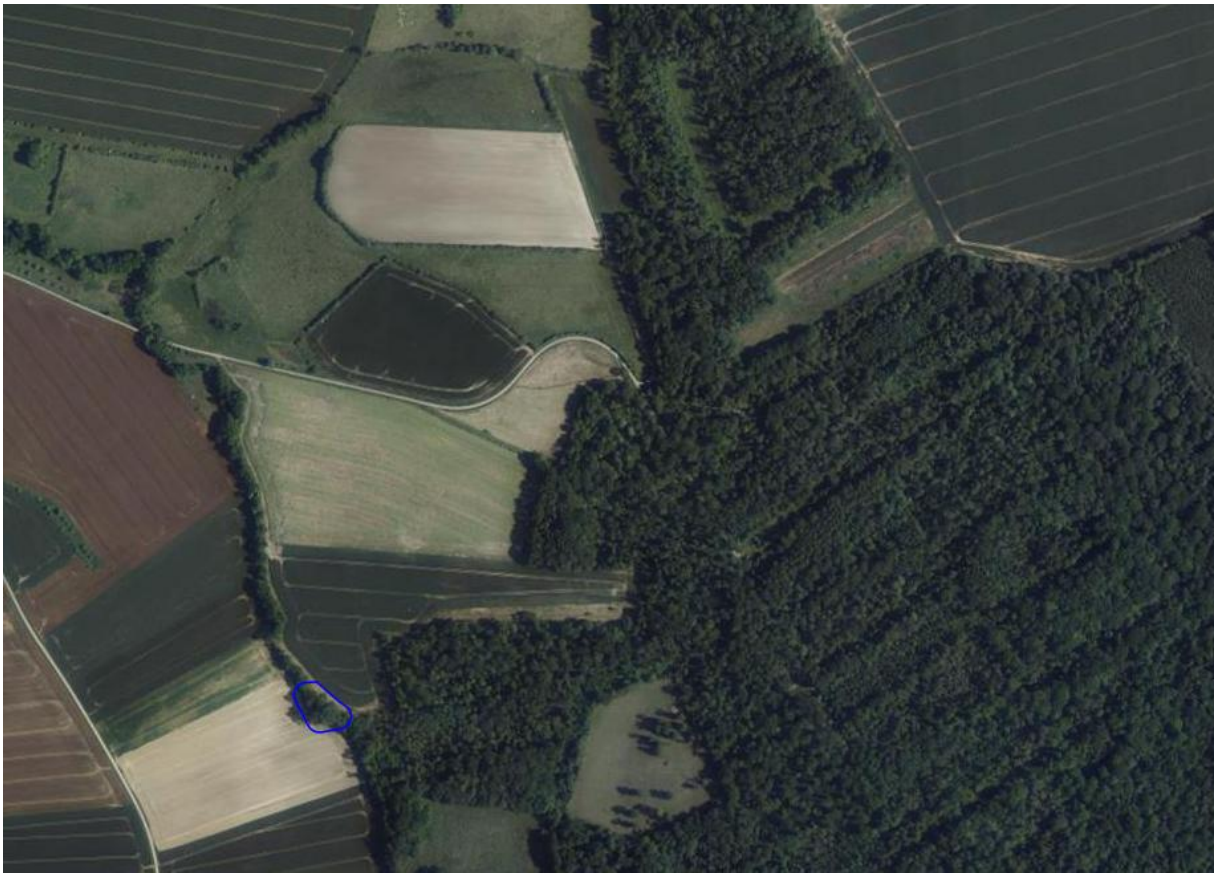

6.2.7.2. Environnement paysager

Le cours d'eau et le bois sont des éléments importants de l'environnement du boisement. Le reste de l'environnement immédiat est constitué de cultures intensives. A noter que côté est, une bande enherbée d'une dizaine de mètres séparent le boisement de la culture. L'environnement paysager peut être qualifié de **bon**.

6.2.7.3. Degré de sénescence

Le boisement est composé d'arbres plus ou moins âgés, la sénescence est intéressante. Le **potentiel en gîtes et cavités varie de moyen à fort**.

6.2.7.4. Modalités d'exploitation et de gestion

Les arbres ne font pas l'objet de gestion particulière. Une taille concerne essentiellement les ronciers et les fourrés en bordure de la bande enherbée.

6.2.8. Synthèse

Tableau : Synthèse de la fonctionnalité des haies étudiées

Haie	Connectivité	Environnement paysager	Degré de sénescence	Exploitation/gestion	Fonctionnalité
H11	Moyenne	Faible	Faible voire nul	Gestion ponctuelle	Mauvaise à moyenne
H5	Moyenne	Bon	Faible	Gestion durable	Moyenne à bonne
Le Coupe	Moyenne	Moyen	Moyen	Gestion durable	Moyenne
H28	Bonne	Moyen	Faible	Gestion durable	Moyenne
H29	Bonne	Assez bon	Faible	Gestion durable	Bonne
Côte aux Chênes	Bonne	Bon	Faible à moyen	Gestion durable	Bonne
Saules Fortunes	Très bonne	Bon	Moyen à fort	Gestion durable	Bonne

6.3. Synthèse des enjeux écologiques

6.3.1. Synthèse des enjeux écologiques

La synthèse des enjeux de conservation s'est basée sur la superposition des classes d'enjeux des différents taxons inventoriés au cours des missions d'inventaires réalisées. Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des niveaux d'enjeux rencontrés. Il contient des espèces non protégées liées aux haies pouvant augmenter le niveau d'enjeu par rapport aux espèces protégées.

Tableau : Synthèse des enjeux écologiques

Niveau d'enjeu	Critères	Espèces/habitats concernés
Majeur	- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire en bon état de conservation - Espèce végétale inscrite **à l'annexe I** de la Directive « Habitats-Faune-Flore » - Espèce végétale en catégorie **« CR »** sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en France - Espèce végétale en catégorie **« CR »** sur la liste rouge des espèces menacées de la flore vasculaire et des bryophytes en Hauts de France - Plante exceptionnelle (**E**) en Hauts de France - Espèce animale inscrite en catégorie **« CR »** sur la liste rouge des espèces menacées en France - Espèce inscrite en catégorie **« CR »** de la liste rouge Hauts de France (oiseaux nicheurs, papillons de jour) ou de Picardie - Espèce animale exceptionnelle (**E**) en Picardie - **Nurserie, site d'hibernation ou de swarming** de plusieurs espèces de **chiroptères**	Aucune espèce ou habitat
Elevé	- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire dans un état de conservation jugé moyen - Habitat d'intérêt communautaire non prioritaire en bon état de conservation - Espèce végétale en catégorie **« EN »** sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en France - Espèce végétale en catégorie **« EN »** sur la liste rouge des espèces menacées de la flore vasculaire et des bryophytes en Hauts de France - Plante très rare (**RR**) en Hauts de France - Espèce animale inscrite en catégorie **« EN »** de la liste rouge des espèces menacées en France - Espèce animale inscrite en catégorie **« EN »** de la liste rouge Hauts de France ou de Picardie - Espèce animale très rare (**RR**) en Picardie - **Nurserie, site d'hibernation ou de swarming** d'une espèce de **chiroptère**	**Habitats :** Forêts de frênes et d'aulnes **Oiseau :** Tourterelle des bois **Orthoptères :** Criquet des jachères **Mammifères :** Cerf élaphe **Chiroptères** : le Grand Murin **Flore :** Salicaire à feuilles d'hyssope, Vesce à feuilles étroites

Assez élevé	- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire en mauvais état de conservation ; - Habitat d'intérêt communautaire non prioritaire en état de conservation jugé moyen ; - Espèce végétale en catégorie **« VU »** sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en France - Espèce végétale en catégorie **« VU »** sur la liste rouge des espèces menacées de la flore vasculaire et des bryophytes en Hauts de France - Plante rare (**R**) en Hauts de France - Espèce animale (hors oiseau) inscrite **en Annexe II** de la Directive « Habitats » - Espèce d'oiseau **en Annexe I** de la Directive « Oiseaux » - Espèce animale en catégorie **« VU »** sur la liste rouge de la faune menacée de France - Espèce animale inscrite en catégorie **« VU »** de la liste rouge Hauts de France ou de Picardie - Espèce animale rare (**R**) en Picardie **- Zone à potentiel fort** en gîtes à **chiroptères**	**Habitats :** Lisières humides à grandes herbes, ourlets riverains, prairies fauchées **Oiseau :** Alouette des champs, Perdrix grise **Lépidoptère** : Petit Mars Changeant **Coléoptère :** Lucane Cerf-volant **Chiroptères** : Murin à oreilles échancrées et les zones à potentiel fort en gîtes à chiroptères **Flore** : Scandix peigne de Vénus
Moyen	- Habitat caractéristique de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008. - Habitats non artificialisés -Espèce végétale en catégorie **« NT »** sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en France - Espèce végétale en catégorie **« NT »** sur la liste rouge des espèces menacées de la flore vasculaire et des bryophytes en Hauts de France - Plante assez rare (**AR**) en Hauts de France - Espèce végétale déterminante de ZNIEFF en Hauts de France - Espèce animale en catégorie **« NT »** sur la liste rouge de la faune menacée de France - Espèce animale inscrite en catégorie **« NT »** de la liste rouge Hauts de France ou de Picardie - Espèce animale assez rare (**AR**) en Picardie - Espèce animale déterminante de ZNIEFF en Picardie - **Zone de chasse très favorable** aux chiroptères - **Zone à potentiel moyen** en gîtes à **chiroptères**	**Habitats :** Prairies humides, Phragmitaies, Cariçaies, Pâtures méso-hygrophiles, Pâtures mésophiles **Lépidoptère** : Mégère **Orthoptère** : Criquet marginé **Reptile** : Lézard des murailles **Chiroptères** : Sérotine commune et les zones à potentiel moyen en gîtes à chiroptères **Flore :** Ornithogale des Pyrénées
Faible	Habitat ou espèce n'ayant pas de statut de conservation particulier	**Tous les autres habitats (hors route) et espèces**

6.3.2. Analyse synthétique des enjeux écologiques

Cette synthèse a été réalisée en fonction des espèces remarquables présentes sur l'aire d'étude.

- **Enjeux élevés (= forts) :**

Les enjeux élevés correspondent au secteurs de forêts de frênes et d'aulnes des Saules Fortunes. En effet, cet habitat est d'intérêt communautaire prioritaire et dans un état de conservation jugé moyen. Le Pic mar (espèce d'intérêt communautaire) et le Petit Mars changeant, espèce vulnérable en Hauts de France, y a été contacté. De plus, un secteur à potentiel en gîtes sylvestres forts y a été déterminé. Cet habitat est également favorable à l'Ecureuil roux, au Muscardin et au Lucane Cerf-volant et la lisière est une zone de chasse et un corridor pour les espèces de chiroptères contactées.

Des empreintes de Cerf élaphe ont été trouvées dans la zone de prairie améliorée longeant les Saules Fortunes. Cet habitat est favorable notamment à l'alimentation de cette espèce dont la présence s'explique par les grands habitats forestiers à proximité.

Toujours à proximité des Saules Fortunes, un secteur de bordure de champs est considéré comme enjeu élevé en raison de la Salicaire à feuilles d'hyssope.

La Pâture mésophile à proximité de la haie H5 représente également un enjeu élevé en raison de la présence du Criquet des jachères, espèces en danger sur la liste rouge de Picardie.

Les haies H28 et H29 représentent un corridor de déplacement important pour une dizaine d'espèces de Chiroptères, une forte activité y a été observée.

Enfin, la haie de la Côte au Chêne est considérée comme ayant un enjeu élevé de par la présence de la Vesce à feuilles étroites.

- **Enjeux assez élevés**

Deux habitats permettent de déterminer un enjeu assez élevé car ils sont d'intérêt communautaire prioritaire mais en mauvais état de conservation:

- Des Ourlets riverains au sud de la haie H28,
- Des Lisières humides à grandes herbes en bordure est du bosquet du Coupe,
- La prairie de fauche longeant le bosquet du Coupe.

La plupart des zones cultivées en bordure de haies accueillent l'Alouette des champs, espèce vulnérable en Hauts de France, qui peut niche en bordure de cultures, et peuvent donc être considérée en enjeu assez élevé.

La prairie de fauche et la friche herbacée longeant le bosquet le Coupe sont favorables à la Perdrix grise, espèce vulnérable en Hauts de France et peuvent donc être considérée comme à enjeux assez élevés.

Enfin, le Scandix peigne-de-Vénus, plante adventice de cultures, a été observé le long de la haie de la Côte au Chêne et permet de caractériser un enjeu assez élevé pour les zones cultivées dans ce secteur.

- **Enjeux moyens**

Les enjeux moyens sont déterminés par les habitats suivant:

- Les prairies humides au sud-ouest de la Côte au Chêne,

- La Phragmitaie à l'est du bosquet du Coupe,
- La Cariçaie au sud de la haie H28,
- Les zones pâturées méso-hygrophiles à l'ouest de la pâture le long de la haie H5 et au nord-ouest de la haie H29,
- La pâture mésophile au nord de la haie H28.

Les enjeux moyens sont également liés aux habitats de la Mégère, espèce quasi menacée en Hauts de France, du Criquet marginé, espèces assez rare en Picardie et du Lézard des murailles, espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie.

Les secteurs d'observations d'Ornithogale des Pyrénées ont déjà un niveau d'enjeu supérieur en raison d'habitats ou d'habitats d'espèces à enjeux assez élevés ou élevés.

6.3.3. Cartographie des enjeux écologiques

La synthèse des enjeux écologiques globaux des haies est présentée sur la carte page suivante.

Cartes : Localisation de l'ensemble des enjeux écologiques

Enjeux écologiques
Haie 5
0904
0555
0558
0557
0595
0596
Périmètre d'étude
Niveaux d'enjeux :
Nul
Faible
Moyen
Assez élevé
Elevé
0 10 20 m
SOURCES : IGN - BD Ortho®
Conception et réalisation AdT - septembre 2025 - 4827

Enjeux écologiques
Le Coupe
0009
0010
0011
0012
0013
Périmètre d'étude
Niveaux d'enjeux :
Nul
Faible
Moyen
Assez élevé
Elevé
0
10
20 m
SOURCES : IGN - BD Ortho®
Conception et réalisation AdT - septembre 2025 - 4827

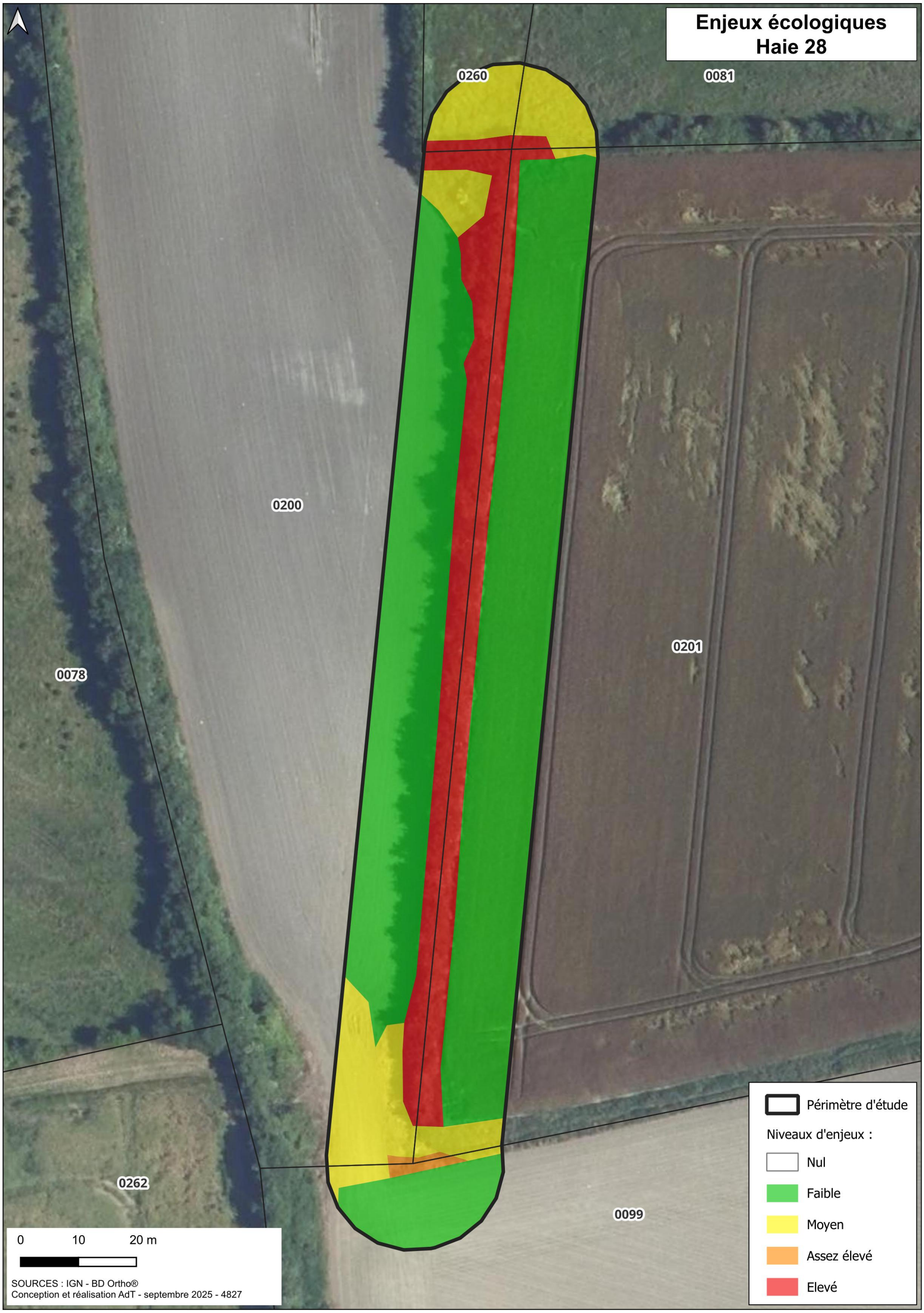
Enjeux écologiques
Haie 28
0260
0081
0200
0201
0078
0262
0099
0
10
20 m
SOURCES : IGN - BD Ortho®
Conception et réalisation AdT - septembre 2025 - 4827
Périmètre d'étude
Niveaux d'enjeux :
Nul
Faible
Moyen
Assez élevé
Elevé

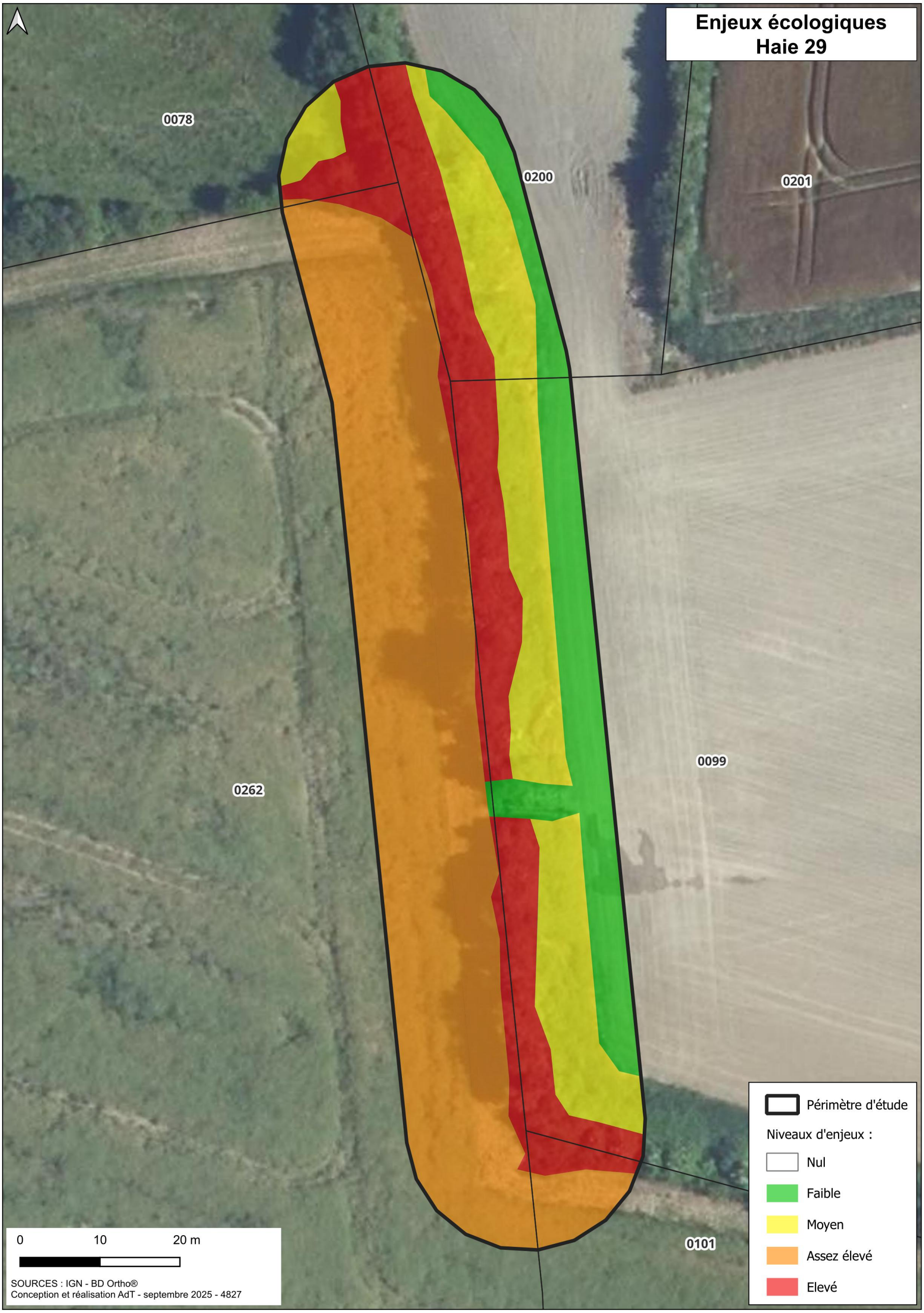
Enjeux écologiques
Haie 29
0078
0200
0201
0262
0099
0101
0 10 20 m
SOURCES : IGN - BD Ortho®
Conception et réalisation AdT - septembre 2025 - 4827
Périmètre d'étude
Niveaux d'enjeux :
Nul
Faible
Moyen
Assez élevé
Elevé

Enjeux écologiques
La Côte au Chêne
0095
0094
0093
0118
0092
0 10 20 m
SOURCES : IGN - BD Ortho®
Conception et réalisation AdT - septembre 2025 - 4827
Périmètre d'étude
Niveaux d'enjeux :
Nul
Faible
Moyen
Assez élevé
Elevé

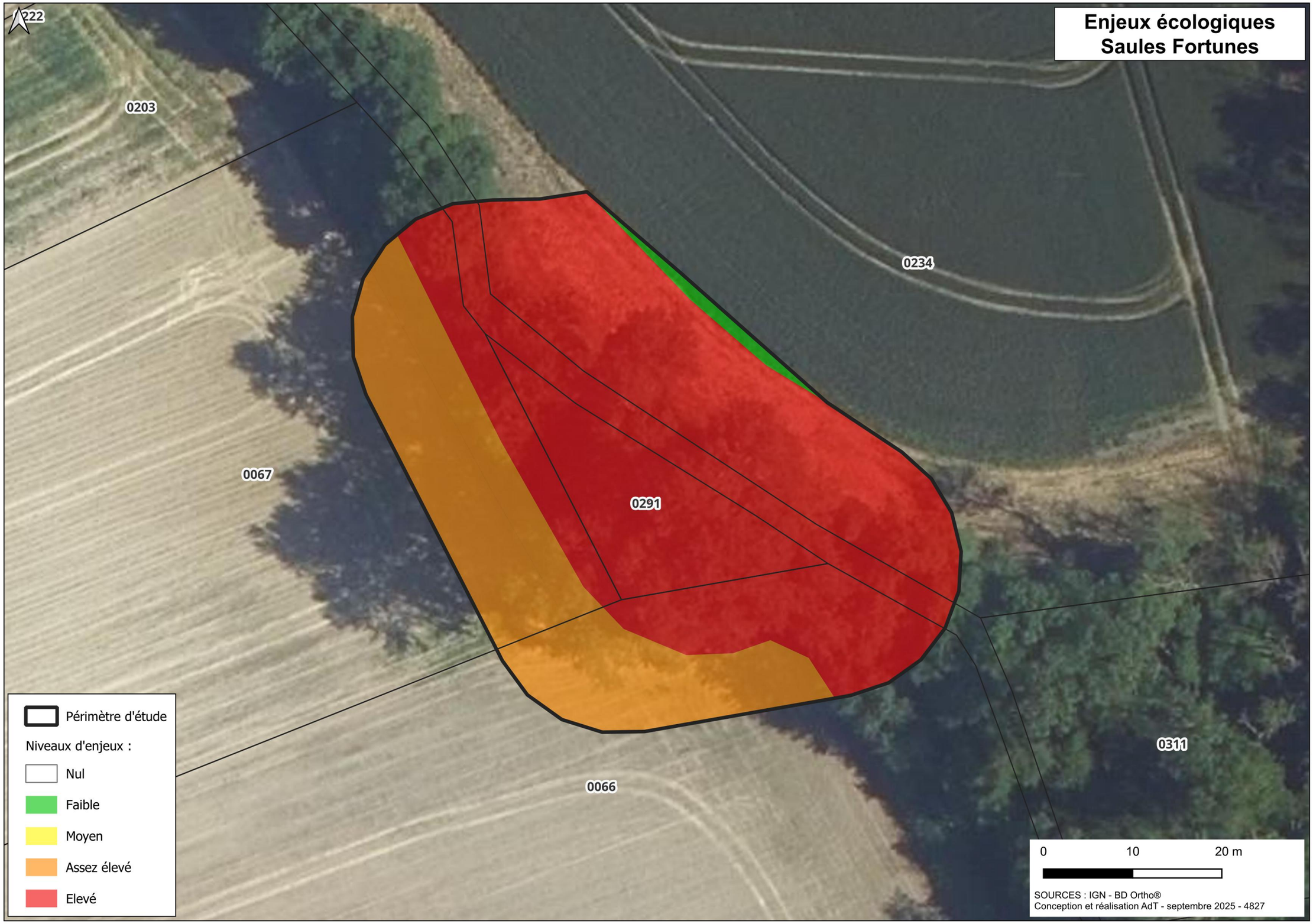
Enjeux écologiques
Saules Fortunes
222
0203
0234
0067
0291
0311
0066
Périmètre d'étude
Niveaux d'enjeux :
Nul
Faible
Moyen
Assez élevé
Elevé
0
10
20 m
SOURCES : IGN - BD Ortho®
Conception et réalisation AdT - septembre 2025 - 4827

VII. Annexe : Liste des espèces végétales recensées

H5	H11	H28	H29	Cchêne	Coupe	Saules	1. Famille	2. Nom scientifique	3. Nom français	4. Présence HdF	5. Statuts HdF	6. Rareté HdF	7. Tendance HdF	8. Menace HdF	9. Argum. UICN HdF	10. Commentaire menace HdF	11. Menace France	12. Menace Europe	13. Usage cult. HdF	14. Fréq. cult. HdF	15. Réglem. HdF	16. Dét. ZNIEFF / Int. pat. HdF	17. Critères dét. ZNIEFF HdF	18. Taxon menacé HdF	19. Indic. ZH	20. PEE HdF	21. Pb. taxo.
x			x	x		x	Sapindaceae	*Acer campestre L., 1753*	Érable champêtre	P	I(NSC)	CC	S	LC			LC	LC	pj	C		Non		Non	Non	N	
						x	Adoxaceae	*Adoxa moschatellina L., 1753*	Adoxe musquée ; Moscatelle ; Moscatelline	P	I	C	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
		x		x		x	Apiaceae	*Aethusa cynapium L., 1753*	Petite ciguë (s.l.) ; Ciguë des jardins	P	I	CC	S	LC			LC	NE				pp		Non	Non	N	
x							Rosaceae	*Agrimonia eupatoria L., 1753*	Aigremoine eupatoire (s.l.)	P	I(C)	CC	S	LC			LC	LC	pd	?		Non		Non	Non	N	
						x	Poaceae	*Agrostis stolonifera L., 1753*	Agrostide stolonifère	P	I(C)	CC	S	LC			LC	LC	pa	?		Non		Non	Oui	N	
x						x	Betulaceae	*Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790*	Aulne glutineux	P	I(NSC)	CC	S	LC			LC	LC	sp	?		Non		Non	Oui	N	
x	x	x		x			Poaceae	*Alopecurus myosuroides Huds., 1762*	Vulpin des champs (s.l.)	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
	x		x				Poaceae	*Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934*	Brome stérile	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
		x		x	x	x	Apiaceae	*Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814*	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
x	x						Poaceae	*Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819*	Fromental élevé (s.l.)	P	I	CC	S	LC			LC	LC				pp		Non	Non	N	
x							Asteraceae	*Artemisia vulgaris L., 1753*	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	P	I(C)	CC	S	LC			LC	LC	d	R		Non		Non	Non	N	

H5	H11	H28	H29	Cchêne	Coupe	Saules	1. Famille	2. Nom scientifique	3. Nom français	4. Présence HdF	5. Statuts HdF	6. Rareté HdF	7. Tendance HdF	8. Menace HdF	9. Argum. UICN HdF	10. Commentaire menace HdF	11. Menace France	12. Menace Europe	13. Usage cult. HdF	14. Fréq. cult. HdF	15. Réglem. HdF	16. Dét. ZNIEFF / Int. pat. HdF	17. Critères dét. ZNIEFF HdF	18. Taxon menacé HdF	19. Indic. ZH	20. PEE Hdf	21. Pb. taxo.
				x			Araceae	*Arum italicum Mill., 1768*	Gouet d'Italie (s.l.)	P	SC(I?N)	PC{?(PC)}	P?	DD			LC	NE	j	C		Non		?	Non	N	
x		x	x	x	x	x	Araceae	*Arum maculatum L., 1753*	Gouet tacheté	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
x					x		Asteraceae	*Bellis perennis L., 1753*	Pâquerette vivace	P	I(SC)	CC	S	LC			LC	NE	pj	C		Non		Non	Non	N	
x			x			x	Poaceae	*Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812*	Brachypode des bois	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
				x			Cucurbitaceae	*Bryonia cretica L.*	Bryone	P	I	CC	P?	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
x							Brassicaceae	*Cardamine hirsuta L., 1753*	Cardamine hérissée	P	I	CC	P	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
		x					Cyperaceae	*Carex acutiformis Ehrh., 1789*	Laîche des marais	P	I(C)	C	S	LC			LC	LC	p	R		Non		Non	Oui	N	
x							Cyperaceae	*Carex spicata Huds., 1762*	Laîche en épi	P	I	AC	P?	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
x							Cyperaceae	*Carex hirta L., 1753*	Laîche hérissée ; Laîche velue	P	I	C	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
						x	Cyperaceae	*Carex pendula Huds., 1762*	Laîche pendante	P	I(C)	C	P	LC			LC	NE	p	?		Non		Non	Oui	N	
						x	Cyperaceae	*Carex sylvatica Huds., 1762*	Laîche des forêts (s.l.)	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
	x						Poaceae	*Ceratochloa carinata (Hook. & Arn.) Tutin, 1952*	Brome caréné	??	#	#	#	#			[NE]	[NE]				#		#	Non	#	
x	x	x					Amaranthaceae	*Chenopodium album L., 1753*	Chénopode blanc (s.l.)	P	I(A)	CC{CC,D?}	S?	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
	x						Asteraceae	*Cirsium arvense (L.) Scop., 1772*	Cirse des champs	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
	x						Asteraceae	*Cirsium vulgare*	Cirse commun (s.l.)	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	

H5	H11	H28	H29	Cchêne	Coupe	Saules	1. Famille	2. Nom scientifique	3. Nom français	4. Présence HdF	5. Statuts HdF	6. Rareté HdF	7. Tendance HdF	8. Menace HdF	9. Argum. UICN HdF	10. Commentaire menace HdF	11. Menace France	12. Menace Europe	13. Usage cult. HdF	14. Fréq. cult. HdF	15. Réglem. HdF	16. Dét. ZNIEFF / Int. pat. HdF	17. Critères dét. ZNIEFF HdF	18. Taxon menacé HdF	19. Indic. ZH	20. PEE HdF	21. Pb. taxo.
								(Savi) Ten., 1838																			
	x	x			x		Asteraceae	*Cirsium vulgare subsp. vulgare (Savi) Ten., 1838*	Cirse commun	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
	x	x	x	x	x	x	Ranunculaceae	*Clematis vitalba L., 1753*	Clématite des haies ; Herbe aux gueux	P	I(C?)	CC	S	LC			LC	NE	j	R		Non		Non	Non	N	
	x						Convolvulaceae	*Convolvulus arvensis L., 1753*	Liseron des champs	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
x	x		x				Convolvulaceae	*Convolvulus sepium L., 1753*	Liseron des haies	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Oui	N	GTC
x	x					x	Cornaceae	*Cornus sanguinea L., 1753*	Cornouiller sanguin (s.l.)	P	I(S?C)	CC	S	LC			LC	NE	pj	C		Non		Non	Non	N	
	x			x		x	Betulaceae	*Corylus avellana L., 1753*	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	P	I(S?C)	CC	S	LC			LC	LC	pj	C		Non		Non	Non	N	
x	x	x	x			x	Rosaceae	*Crataegus monogyna Jacq., 1775*	Aubépine à un style	P	I(NC)	CC	S	LC			LC	LC	pj	C?		Non		Non	Non	N	
x	x	x	x			x	Poaceae	*Dactylis glomerata L., 1753*	Dactyle aggloméré (s.l.)	P	I(NAC)	CC	S	LC			LC	NE	ap	?		pp		Non	Non	N	
	x	x	x				Poaceae	*Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934*	Chiendent commun (s.l.)	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	GTC
x	x						Onagraceae	*Epilobium angustifolium L., 1753*	Épilobe en épi ; Laurier de Saint-Antoine	P	I	C	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
	x	x	x				Onagraceae	*Epilobium hirsutum L., 1753*	Épilobe hérissé	P	I(C)	CC	S	LC			LC	NE	p	R		Non		Non	Oui	N	
x	x						Equisetaceae	*Equisetum arvense L., 1753*	Prêle des champs	P	I	CC	S	LC			LC	LC				Non		Non	Non	N	
						x	Celastraceae	*Euonymus europaeus L., 1753*	Fusain d'Europe	P	I(C)	CC	S	LC			LC	LC	pj	C?		Non		Non	Non	N	

H5	H11	H28	H29	Cchêne	Coupe	Saules	1. Famille	2. Nom scientifique	3. Nom français	4. Présence HdF	5. Statuts HdF	6. Rareté HdF	7. Tendance HdF	8. Menace HdF	9. Argum. UICN HdF	10. Commentaire menace HdF	11. Menace France	12. Menace Europe	13. Usage cult. HdF	14. Fréq. cult. HdF	15. Réglem. HdF	16. Dét. ZNIEFF / Int. pat. HdF	17. Critères dét. ZNIEFF HdF	18. Taxon menacé HdF	19. Indic. ZH	20. PEE HdF	21. Pb. taxo.
x	x						Euphorbiaceae	*Euphorbia exigua L., 1753*	Euphorbe fluette ; Petite ésule	P	I	C	P	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
	x						Euphorbiaceae	*Euphorbia helioscopia L., 1753*	Euphorbe réveil-matin (s.l.)	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
			x		x	x	Ranunculaceae	*Ficaria verna Huds., 1762*	Ficaire fausse renoncule ; Ficaire	P	I	CC	S	LC			LC	LC				Non		Non	Non	N	
x	x			x		x	Oleaceae	*Fraxinus excelsior L., 1753*	Frêne commun	P	I(NC)	CC	S	LC			LC	NT	spdj	C?		Non		Non	Non	N	
	x	x		x			Rubiaceae	*Galium aparine L., 1753*	Gaillet gratteron (s.l.)	P	I	CC	S	LC			BINIF_VIDE	NE				pp		Non	Non	N	
		x	x				Rubiaceae	*Galium mollugo L., 1753*	Gaillet mollugine ; Caillle-lait blanc	E?	#	#	#	#			[LC]	[NE]				#		#	Non	#	
x	x			x			Geraniaceae	*Geranium molle L., 1753*	Géranium mou	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
x			x		x	x	Geraniaceae	*Geranium robertianum L., 1753*	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
x	x				x	x	Rosaceae	*Geum urbanum L., 1753*	Benoîte commune	P	I	CC	S	LC			LC	LC				Non		Non	Non	N	
						x	Lamiaceae	*Glechoma hederacea L., 1753*	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	P	I(C)	CC	S	LC			LC	LC	d	R		Non		Non	Non	N	
		x					Poaceae	*Glyceria declinata Bréb., 1859*	Glycérie dentée	P	I	PC	R	LC			LC	LC				Oui	Dr3b	Non	Oui	N	
x	x	x	x	x		x	Araliaceae	*Hedera helix L., 1753*	Lierre grimpant	P	I(C)	CC	S	LC			LC	LC	j	C?		Non		Non	Non	N	
	x					x	Apiaceae	*Heracleum sphondylium L., 1753*	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	

H5	H11	H28	H29	Cchêne	Coupe	Saules	1. Famille	2. Nom scientifique	3. Nom français	4. Présence HdF	5. Statuts HdF	6. Rareté HdF	7. Tendance HdF	8. Menace HdF	9. Argum. UICN HdF	10. Commentaire menace HdF	11. Menace France	12. Menace Europe	13. Usage cult. HdF	14. Fréq. cult. HdF	15. Réglem. HdF	16. Dét. ZNIEFF / Int. pat. HdF	17. Critères dét. ZNIEFF HdF	18. Taxon menacé HdF	19. Indic. ZH	20. PEE Hdf	21. Pb. taxo.
		x				x	Poaceae	*Holcus lanatus L., 1753*	Houlque laineuse (s.l.)	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
						x	Cannabaceae	*Humulus lupulus L., 1753*	Houblon grimpant	P	I(C)	CC	S	LC			LC	LC	a	R		Non		Non	Oui	N	
x							Asteraceae	*Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791*	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
	x			x	x	x	Juglandaceae	*Juglans regia L., 1753*	Noyer commun ; Noyer royal	P	ZC(S)	C	P?	NAa			[NA]	[LC]	a	C		Non	Excl. Pr1	Non	Non	N	
						x	Juncaceae	*Juncus effusus L., 1753*	Jonc épars	P	I(C)	CC	S	LC			LC	LC	p	R		Non		Non	Oui	N	
		x					Juncaceae	*Juncus inflexus L., 1753*	Jonc glauque	P	I(C)	CC	S	LC			LC	NE	p	R		Non		Non	Oui	N	
x							Plantaginaceae	*Kickxia spuria (L.) Dumort., 1827*	Linaire bâtarde ; Fausse velvote	P	I	AC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
	x						Brassicaceae	*Lepidium squamatum Forssk., 1775*	Corne-de-cerf écailleuse ; Corne-de-cerf commune	P	I	C	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
	x						Poaceae	*Lolium multiflorum Lam., 1779*	Ray-grass d'Italie	P	NC	C	S	NAa			[LC]	[LC]	ap	C		Non	Excl. Pr1	Non	Non	N	GTC
x					x		Poaceae	*Lolium perenne L., 1753*	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	P	I(NC)	CC	S	LC			LC	LC	ap	C		Non		Non	Non	N	GTC
				x		x	Asparagaceae	*Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988*	Ornithogale des Pyrénées (s.l.) ; Asperge des bois	P	I	AR	S	LC			LC	NE			R-NPC (Nord Pas de Calais)	Oui	Dr2	Non	Non	N	
x				x			Primulaceae	*Lysimachia arvensis (L.) U.Manns &*	Mouron rouge (s.l.)	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	

H5	H11	H28	H29	Cchêne	Coupe	Saules	1. Famille	2. Nom scientifique	3. Nom français	4. Présence HdF	5. Statuts HdF	6. Rareté HdF	7. Tendance HdF	8. Menace HdF	9. Argum. UICN HdF	10. Commentaire menace HdF	11. Menace France	12. Menace Europe	13. Usage cult. HdF	14. Fréq. cult. HdF	15. Réglem. HdF	16. Dét. ZNIEFF / Int. pat. HdF	17. Critères dét. ZNIEFF HdF	18. Taxon menacé HdF	19. Indic. ZH	20. PEE Hdf	21. Pb. taxo.
								Anderb., 2009																			
						x	Lythraceae	*Lythrum hyssopifolia L., 1753*	Salicaire à feuilles d'hyssope	P	I	RR	S	VU	B(1+2)ab(ii,iii,iv)	7 localités connues, certaines d'entre elles (Verpillères par exemple) ayant été éphémères suite à des inondations dans des labours. Populations sévèrement fragmentées. Habitat (grèves caillouteuses ou sableuses fraiches à humides) menacés par l'embroussaillement ou des utilisations récréatives (anciennes carrières de granulats).	LC	LC				Oui	Dr2;Dr3a	Oui	Oui	N	
	x	x		x			Asteraceae	*Matricaria chamomilla L., 1753*	Matricaire camomille	P	I(C)	CC	S	LC			LC	LC	d	R		Non		Non	Non	N	
x							Fabaceae	*Medicago arabica (L.) Huds., 1762*	Luzerne tachée ; Luzerne d'Arabie	P	I	AC	P?	LC			LC	LC				Non		Non	Non	N	
				x			Euphorbiaceae	*Mercurialis annua L., 1753*	Mercuriale annuelle	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
					x		Orchidaceae	*Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837*	Listère à feuilles ovales ; Double-feuille	P	I	C	S	LC			LC	LC				Non		Non	Non	N	
				x			Papaveraceae	*Papaver rhoeas L., 1753*	Grand coquelicot	P	I(C)	CC	S	LC			LC	LC	pj	C		Non		Non	Non	N	
	x						Polygonaceae	*Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800*	Renouée à feuilles de patience	P	I	C	S	LC			LC	LC				Non		Non	Oui	N	

H5	H11	H28	H29	Cchêne	Coupe	Saules	1. Famille	2. Nom scientifique	3. Nom français	4. Présence HdF	5. Statuts HdF	6. Rareté HdF	7. Tendance HdF	8. Menace HdF	9. Argum. UICN HdF	10. Commentaire menace HdF	11. Menace France	12. Menace Europe	13. Usage cult. HdF	14. Fréq. cult. HdF	15. Réglem. HdF	16. Dét. ZNIEFF / Int. pat. HdF	17. Critères dét. ZNIEFF HdF	18. Taxon menacé HdF	19. Indic. ZH	20. PEE HdF	21. Pb. taxo.
x	x					x	Poaceae	*Phleum pratense L., 1753*	Fléole des prés	P	I(NC)	CC	S	LC			LC	LC	ap	C?		Non	Excl. Pr2b	Non	Non	N	TC;GTC
					x		Poaceae	*Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840*	Roseau commun ; Phragmite	P	I(C)	C	S	LC			LC	LC	pdj	R?		Non		Non	Oui	N	
		x					Plantaginaceae	*Plantago major L., 1753*	Plantain à larges feuilles (s.l.)	P	I	CC	S	LC			LC	LC				Non		Non	pp	N	
x							Poaceae	*Poa nemoralis L., 1753*	Pâturin des bois (s.l.)	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
		x				x	Poaceae	*Poa trivialis L., 1753*	Pâturin commun (s.l.)	P	I(NC)	CC	S	LC			LC	NE	p	?		Non		Non	Non	N	
		x					Polygonaceae	*Polygonum aviculare L., 1753*	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse	P	I(A)	CC{CC,E}	S	LC			LC	LC				Non		Non	Non	N	
						x	Salicaceae	*Populus tremula L., 1753*	Peuplier tremble ; Tremble	P	I	C	S	LC			LC	LC				Non		Non	Non	N	
						x	Salicaceae	*Populus x canescens (Aiton) Sm., 1804 [Populus alba L., 1753 × Populus tremula L., 1753]*	Peuplier grisard	P	C(NS)	C	NA	NAo			[NE]	[NE]	spj	C		Non	Excl. Pr1;Excl. Pr2a	Non	Non	N	
			x				Rosaceae	*Potentilla reptans L., 1753*	Potentille rampante ; Quintefeuille	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
			x		x		Primulaceae	*Primula elatior (L.) Hill, 1765*	Primevère élevée (s.l.)	P	I(C)	C	S	LC			LC	LC	p	R		Non		Non	Non	N	
			x			x	Rosaceae	*Prunus avium (L.) L., 1755*	Merisier (s.l.)	P	I(NC)	CC	S	LC			LC	LC	sa	C		Non		Non	Non	N	
	x						Rosaceae	*Prunus domestica L., 1753*	Prunier (s.l.) ; Prunier cultivé	P	C(NS)	R?	?	NAa			[NA]	[DD]	ap	C		Non	Excl. Pr1	Non	Non	N	

H5	H11	H28	H29	Cchêne	Coupe	Saules	1. Famille	2. Nom scientifique	3. Nom français	4. Présence HdF	5. Statuts HdF	6. Rareté HdF	7. Tendance HdF	8. Menace HdF	9. Argum. UICN HdF	10. Commentaire menace HdF	11. Menace France	12. Menace Europe	13. Usage cult. HdF	14. Fréq. cult. HdF	15. Réglem. HdF	16. Dét. ZNIEFF / Int. pat. HdF	17. Critères dét. ZNIEFF HdF	18. Taxon menacé HdF	19. Indic. ZH	20. PEE HdF	21. Pb. taxo.
x	x	x	x			x	Rosaceae	*Prunus spinosa L., 1753*	Prunellier ; Épine noire	P	I(NC)	CC	S	LC			LC	LC	p	C?		Non		Non	Non	N	
x							Fagaceae	*Quercus robur L., 1753*	Chêne pédonculé	P	I(NC)	CC	S	LC			LC	LC	spj	C		Non		Non	Non	N	GTC
x							Ranunculaceae	*Ranunculus bulbosus L., 1753*	Renoncule bulbeuse	P	I	C	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
x			x				Ranunculaceae	*Ranunculus repens L., 1753*	Renoncule rampante	P	I	CC	S	LC			LC	LC				Non		Non	Oui	N	
					x	x	Grossulariaceae	*Ribes rubrum L., 1753*	Groseillier rouge ; Groseillier à grappes	P	IC(NS)	CC	S	LC			LC	NE	a	C		Non		Non	Oui	N	
				x			Grossulariaceae	*Ribes uva-crispa L., 1753*	Groseillier à maquereaux	P	I(C)	C	S	LC			LC	NE	a	?		Non		Non	Non	N	
	x	x		x		x	Rosaceae	*Rosa canina L., 1753*	Rosier des chiens	P	I(C)	C	S	LC			LC	LC	p	C?		Non	Excl. Pr2b	Non	Non	N	TC;GTC
	x						Rosaceae	*Rosa rubiginosa L., 1771*	Rosier à odeur de pomme ; Rosier rouillé	P	I(C)	PC	S	LC			LC	LC	p	R?		Non	Excl. Pr2b	Non	Non	N	TC;GTC
x	x	x	x	x	x	x	Rosaceae	*Rubus fruticosus L., 1753*	Ronce commune	E?	#	#	#	#			[NE]	[NE]				#		#	Non	#	GTC
x	x	x				x	Polygonaceae	*Rumex crispus L., 1753*	Patience crépue	P	I	CC	S	LC			LC	LC				Non		Non	pp	N	
x	x						Salicaceae	*Salix alba L., 1753*	Saule blanc	P	I(C)	CC	S	LC			LC	LC	pj	C		Non		Non	Oui	N	
x							Salicaceae	*Salix caprea L., 1753*	Saule marsault ; Saule des chèvres	P	I(C)	CC	S	LC			LC	LC	p	?		Non		Non	Non	N	
x	x	x	x	x	x	x	Adoxaceae	*Sambucus nigra L., 1753*	Sureau noir	P	I(NSC)	CC	S	LC			LC	LC	pj	R?		Non		Non	Non	N	
				x			Apiaceae	*Scandix pecten-veneris L., 1753*	Scandix peigne-de-Vénus (s.l.) ; Peigne de Vénus	P	I	R	R	NT	pr.A4cd	Une quarantaine de localités revues récemment. Réduction de 61% de sont AOO depuis la période	LC	NE				Oui	Dr2;Dr3a	Non	Non	N	

H5	H11	H28	H29	Cchêne	Coupe	Saules	1. Famille	2. Nom scientifique	3. Nom français	4. Présence HdF	5. Statuts HdF	6. Rareté HdF	7. Tendance HdF	8. Menace HdF	9. Argum. UICN HdF	10. Commentaire menace HdF	11. Menace France	12. Menace Europe	13. Usage cult. HdF	14. Fréq. cult. HdF	15. Réglem. HdF	16. Dét. ZNIEFF / Int. pat. HdF	17. Critères dét. ZNIEFF HdF	18. Taxon menacé HdF	19. Indic. ZH	20. PEE Hdf	21. Pb. taxo.
																1960-1999. Menace persistante : utilisation des herbicides.											
x						x	Poaceae	*Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812*	Fétuque des prés (s.l.)	P	I(NC)	AC	S	LC			LC	NE	a	C		Non		Non	Non	N	
			x					*scrophularia sp*																			
	x						Solanaceae	*Solanum dulcamara L., 1753*	Morelle douce-amère	P	I	CC	S	LC			LC	LC				Non		Non	Oui	N	
	x						Asteraceae	*Sonchus asper (L.) Hill, 1769*	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
x							Apiaceae	*Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830*	Torilis du Japon (s.l.) ; Torilis faux-cerfeuil	P	I	CC	S	LC			LC	NE				Non		Non	Non	N	
x							Fabaceae	*Trifolium repens L., 1753*	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	P	I(NC)	CC	S	LC			LC	LC	afp	C?		Non		Non	Non	N	
x	x						Ulmaceae	*Ulmus minor Mill., 1768*	Orme champêtre	P	I(NC)	CC	S	LC			LC	DD	p	?		Non		Non	Non	N	
	x	x	x	x	x	x	Urticaceae	*Urtica dioica L., 1753*	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	P	I(C)	CC	S	LC			LC	LC	d	R		Non		Non	Non	N	
		x					Plantaginaceae	*Veronica beccabunga L., 1753*	Véronique des ruisseaux (s.l.)	P	I(C)	C	S	LC			LC	LC	p	R		Non		Non	Oui	N	
x							Adoxaceae	*Viburnum opulus L., 1753*	Viorne obier	P	I(C)	CC	S	LC			LC	LC	pj	C		Non		Non	Non	N	
				x			Fabaceae	*Vicia tenuifolia Roth, 1788*	Vesce à feuilles étroites	P	I(A)	RR{RR,D}	?	DD			LC	NE				Oui	Dr2	?	Non	N	
		x		x		x	Violaceae	*Viola odorata L., 1753*	Violette odorante	P	I(N?C)	C	S	LC			LC	LC	j	?		Non		Non	Non	N	